

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2005 B 14265 Numéro SIREN : 483 385 142 Nom ou dénomination : Getlink S.E.
--

Ce dépôt a été enregistré le 07/08/2019 sous le numéro de dépôt 84978



20190849782018

DATE DEPOT : 07/08/2019

N° DE DEPOT : 84978

N° GESTION : 2005B14265

N° SIREN : 483385142

DENOMINATION : Getlink S.E.

ADRESSE : 3 rue La Boétie 75008 Paris

MILLESIME : 2018

.

GETLINK SE

Société européenne au capital de 220 000 007,20 euros

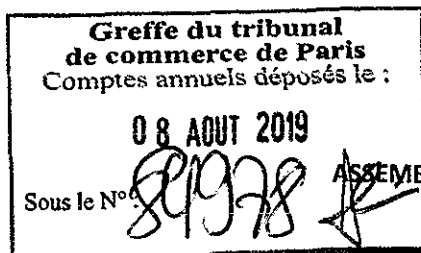
Siège social : 3 rue La Boétie - 75008 Paris

483 385 142 RCS Paris

PROCES VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

18 AVRIL 2019



EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
*Claire Piccolin
Company Secretary*

EXTRAIT

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit avril, à 10h00,

Les actionnaires de la société Getlink S.E. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire sur première convocation à la Cité des Echanges, 40 rue Eugène Jacquet, 59700 Marcq-en-Barœul.

L'avis de réunion a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 27 février 2019 et dans le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches », édition du 27 février 2019. L'avis de convocation a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 27 mars 2019 et dans le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches », édition du 27 mars 2019.

Il a été dressé une feuille de présence signée par les actionnaires entrant en séance, ceux porteurs de pouvoirs ayant émargé tant en leur nom personnel qu'au nom de leurs mandants.

Monsieur Jacques Gounon, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Le fond Compartiment LLM Actions France, représenté par Monsieur Jean Pierre Leveillé et le fond commun de placement entreprise actionnariat Getlink (FCPE), représenté par Monsieur Marcel Houdinet, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant en séance le plus grand nombre d'actions, assurent les fonctions de scrutateurs. Madame Claire Piccolin assure les fonctions de secrétaire de l'Assemblée. Personne ne s'oppose à ces désignations.

Le Président rappelle le quorum requis pour l'Assemblée Générale Ordinaire et celui requis pour l'Assemblée Générale Extraordinaire réunies sur première convocation. Il présente le déroulé de la réunion.

Le Président présente les administrateurs, présidents des comités du conseil d'administration, présents à la tribune, ainsi que le Directeur général délégué.

Les cabinets KPMG Audit et Mazars, Commissaires aux comptes de la société, représentés respectivement par Messieurs Fabrice Odent et Francisco Sanchez, convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception, sont présents.

Les pouvoirs et formules de vote par correspondance adressés aux actionnaires étaient accompagnés des documents prévus par la loi. Les documents devant être mis en ligne sur le site internet de la société l'ont été conformément aux dispositions de l'article R. 225-83 du Code de commerce et ceux soumis au droit de communication des actionnaires ont été tenus à leur disposition dans les délais légaux.

Le Président indique les documents à la disposition de l'Assemblée. L'Assemblée le dispense d'en faire la lecture intégrale, à savoir :

- Avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 27 février 2019 ;
- Avis de réunion publié au journal d'annonces légales « Les Petites Affiches » du 27 février 2019 ;
- Avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 27 mars 2019 ;
- Avis de convocation publié au journal d'annonces légales « Les petites affiches » du 27 mars 2019 ;
- Copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes ;
- Brochure de convocation et message du Président ;
- Un exemplaire des documents adressés aux actionnaires au nominatif ;
- Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux ;
- Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- Statuts de GETLINK SE en date du 3 mai 2018 ; Projet de statuts modifiés ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les résolutions 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 ;
- Attestation rémunération globale des cinq personnes les mieux rémunérées ;
- Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
- Rapport spécial sur les options de souscription et d'achat Getlink SE ;
- Document de Référence 2018 ;
- Composition du conseil d'administration et liste des mandats ;
- Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion ;
- Attestation d'indépendance et d'impartialité du commissaire aux avantages particuliers ;
- Rapport du commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers ;
- Comptes consolidés au 31 décembre 2018 ;
- Comptes sociaux au 31 décembre 2018 ;
- Tableau des résultats des cinq derniers exercices ;
- Honoraires des commissaires aux comptes ;
- Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Rapport de gestion ;
- Procès-verbaux des assemblées générales des trois derniers exercices ;
- Feuilles de présence des trois dernières assemblées générales ;
- Formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir ;
- Texte des résolutions ; et
- Avis du nombre total des droits de vote.

Puis, le Président est dispensé par l'assemblée générale d'effectuer la lecture de l'ordre du jour, celui-ci figurant dans l'avis de convocation, ainsi qu'à l'écran, à savoir :

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du conseil d'administration incluant le Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et la Déclaration de Performance extra-financière ;
- Rapports du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Autorisation donnée pour 18 mois au conseil d'administration en vue de permettre à la Société de racheter et d'intervenir sur ses propres actions ;
- Renouvellement du mandat de KPMG, commissaire aux comptes titulaire ;
- Renouvellement du mandat de Mazars, commissaire aux comptes titulaire ;

- Constatation de la fin du mandat de commissaire aux comptes suppléant de KPMG Audit IS SAS, commissaire aux comptes suppléant ;
- Constatation de la fin du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Hervé Hélias, commissaire aux comptes suppléant ;
- Approbation de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Jacques Gounon, Président-directeur général ;
- Approbation de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à François Gauthey, Directeur général délégué ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-directeur général pour l'exercice 2019 ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur général délégué pour l'exercice 2019.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire ;
- Rapports des commissaires aux comptes ;
- Renouvellement de la délégation de compétence au conseil d'administration pour 26 mois à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou des sociétés du Groupe de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 40 % du capital social ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration pour 26 mois à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital social en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Limitation globale des autorisations d'émission avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence donnée pour 12 mois au conseil d'administration, à l'effet de procéder à une attribution collective gratuite d'actions à l'ensemble des salariés non dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement, au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- Créations d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires et modifications corrélatives des statuts de la Société ;
- Délégation de compétence donnée pour 12 mois au conseil d'administration, à l'effet d'attribuer gratuitement, sous conditions de performance, des actions aux dirigeants mandataires sociaux et salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- Autorisation donnée pour 18 mois au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
- Délégation de compétence donnée pour 26 mois au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ;
- Modification de l'article 26 des statuts, relatif aux commissaires aux comptes suppléants, afin de le mettre en harmonie avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires ;
- Modification de l'article 14 des statuts, relatif à l'identification des actionnaires afin de créer, dans un nouvel article 14.2, une obligation de déclaration de franchissement à la hausse ou à la baisse de chaque fraction de 1 % du capital social ou des droits de vote à compter d'un seuil plancher de 5 % ;

- Mise à jour des statuts de la conversion des Actions B en actions ordinaires ; Suppression des mentions de caractère historique ;
- Pouvoirs pour les formalités.

[...]

Plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont soumises au vote :

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

[...]

RESOLUTION 2 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

- constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'approuvés dans le cadre de la première résolution de la présente assemblée générale, font apparaître un bénéfice net de 200 331 610 euros ;
- décide, sur la proposition du conseil d'administration, une distribution de dividendes de 198 000 000 euros, soit pour chacune des 550 000 000 actions ordinaires composant le capital social, ayant droit à dividende (hors auto-détention), un dividende de 36 centimes d'euro ; il sera diminué des actions propres ordinaires détenues par la Société à la date de paiement du dividende ;
- décide, la réserve légale étant intégralement dotée, de prélever 198 000 000 euros sur le bénéfice de l'exercice et d'affecter le solde de 2 331 610 euros en report à nouveau des exercices précédents :

Bénéfice net de l'exercice	200 331 610 €
Report à nouveau bénéficiaire	182 749 425 €
Réserve légale	22 422 885 €
Dividendes	198 000 000 €
Solde du report à nouveau	185 081 035 €

En conséquence, il sera distribué un dividende de 36 centimes d'euro par action ordinaire d'une valeur nominale de 0,40 euro composant le capital social et ayant droit à ce dividende.

Ce dividende sera détaché de l'action ordinaire sur Euronext Paris le 23 mai 2019 et sera mis en paiement en espèces le 28 mai 2019.

Le montant global du dividende de 198 000 000 euros a été déterminé sur la base d'un nombre de 550 000 000 actions ordinaires composant le capital social au 31 décembre 2018.

Si, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions ordinaires, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions ordinaires auto-détenues serait affecté au compte « Report à nouveau ».

En outre, le montant global du dividende et, par conséquent, le montant du report à nouveau, seront ajustés afin de tenir compte de l'attribution d'actions ordinaires sur exercice d'options ou conversion d'actions de préférence ou de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement ou ouvrant droit à dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Il est rappelé qu'en l'état actuel du droit, lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est imposable au prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») au taux

de 30% ou, sur option expresse et irrévocable applicable à l'intégralité des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU, à l'impôt sur le revenu au barème progressif. Le dividende est éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, mais cet abattement n'est désormais applicable qu'en cas d'option du contribuable pour l'imposition selon le barème progressif.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé ci-dessous le montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40 % ainsi que celui des revenus non éligibles à cet abattement : au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, la Société a procédé à une distribution de dividendes d'un montant de 0,22 euro, portée à 0,26 euro pour l'exercice 2016 et à 0,30 euro pour l'exercice 2017 :

Exercice	Montant affecté en distribution (en euros) ^(a)	Nombre d'actions concernées ^(b)	Dividende par action (en euros)
2015			
Dividende	121 000 000	550 000 000	0,22
2016			
Dividende	143 000 000	550 000 000	0,26
2017			
Dividende	165 000 000	550 000 000	0,30

(a) Voleurs théoriques.
(b) Nombre d'actions en données historiques : l'ajustement résulte de l'exercice de titres auto-détenus.
– Exercice 2015 : 118 154 395,92 euros pour 537 065 436 actions.
– Exercice 2016 : 139 004 784,88 euros pour 534 633 788 actions.
– Exercice 2017 : 160 385 227,2 euros pour 534 617 424 actions

Votes pour : 477 843 449 Voix

Votes contre : 5 216 255 Voix

Abstentions : 4 122 097 Voix

La résolution a recueilli 98,92 % de voix en sa faveur. Elle est donc adoptée.

[...]

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

[...]

RESOLUTION 25 - Pouvoirs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée aux fins d'effectuer toutes formalités de dépôt, publicité ou toutes autres formalités nécessaires.

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2018

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mars 2019 conformément à l'article 212-13, de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière et est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Le document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais au siège social de Getlink SE. Le présent Document de Référence peut également être consulté sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et du Groupe (www.getlinkgroup.com).

Les chiffres figurant dans le présent Document de Référence ont été calculés, sauf indication contraire, soit en appliquant pour les éléments de bilan le taux de change euro / livre sterling constaté au 31 décembre 2018, à savoir 1,118 euro pour une livre sterling, soit, pour les éléments de résultat, le taux moyen de l'exercice 2018, à savoir 1,128 euro pour une livre sterling.

En application de l'article 28-1 du Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence : les états financiers consolidés de Getlink SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 établis selon les normes

comptables internationales IFRS, le rapport des commissaires aux comptes y afférent, ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant dans le Document de Référence de Getlink SE déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 mars 2018 ;

- les comptes sociaux de Getlink SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 établis selon les normes françaises ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant dans le Document de Référence de Getlink SE déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 mars 2018 ;
- les états financiers consolidés de Getlink SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016 établis selon les normes comptables internationales IFRS, le rapport des commissaires aux comptes y afférent, ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 figurant dans le Document de Référence de Getlink SE déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 mars 2017 ; et
- les comptes sociaux de Getlink SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016 établis selon les normes françaises ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant dans le Document de Référence de Getlink SE déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 mars 2017.

Getlink : le Lien Vital depuis 25 ans

**Getlink est un acteur majeur
des infrastructures de mobilité et
des échanges internationaux, un leader
du transport éco-responsable
qui regroupe les activités des
marques commerciales :**

Eurotunnel, leader du transport transmanche
de véhicules de tourisme et de camions ;

Europorte, premier opérateur privé
de fret ferroviaire en France ;

ElecLink, future interconnexion électrique
entre la Grande-Bretagne et la France ;

CIFFCO, premier centre de formation privé
dédié aux métiers du ferroviaire.



“ Le Groupe connaît sa neuvième année consécutive de croissance et a réalisé une année 2018 exceptionnelle, d'un point de vue opérationnel et financier. Le Groupe aborde le Brexit sur des bases solides pour fournir à ses clients le meilleur service possible et accroître sa compétitivité. ”

Jacques Gounon – Président-Directeur général de Getlink

2018 :

encore une très bonne année

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe au titre de l'exercice 2018 s'élève à 1,079 Md€, en augmentation de 51 M€ (+5 %) par rapport à 2017. Les charges d'exploitation s'élèvent à 510 M€ en augmentation de seulement 5 M€ par comparaison avec 2017. L'EBITDA consolidé s'établit à 569 M€, en amélioration de 46 M€ par rapport à 2017 à taux de change constant, dont 19 M€ dus à l'application de la nouvelle norme IFRS 16. Après prise en compte de l'impact IFRS 16 sur les amortissements (+18 M€) qui compense l'amélioration au niveau de l'EBITDA, le résultat opérationnel courant est en augmentation de 24 M€ et s'établit à 395 M€ (+6 %). Le résultat net consolidé du Groupe de l'exercice 2018 est un profit de 130 M€, contre 112 M€ en 2017, en hausse de 16 %.

2019 :

pertinence de notre modèle économique

La situation politique actuelle, notamment au Royaume-Uni, est de nature à créer de l'incertitude sur l'impact à court terme de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne le 29 mars 2019. Le Groupe considère que cette incertitude est de nature à affecter son activité sur les premières semaines qui suivront cette date, mais reste confiant dans l'engagement des États à mettre en place rapidement des procédures de contrôle frontalier efficaces n'entraînant aucune discontinuité opérationnelle. Le Groupe reste très serein dans la solidité de ses différentes activités et leur potentiel de croissance à moyen terme.

RÉSULTATS FINANCIERS

Une performance exceptionnelle en 2018*



1,079 Md€

Chiffre d'affaires
(+5 %)



569 M€

EBITDA
(+9 %)



393 M€

EBIT
(+9 %)



130 M€

Bénéfice net consolidé
(+16 %)



252 M€

de free cash flow
générés (+7 %) en 2018



607 M€

de trésorerie disponible
au 31 décembre 2018



+20 %

d'augmentation du dividende,
à 0,36 € par action en 2018
198 M€ montant total des dividendes
pour l'exercice 2018 à payer en 2019



Objectifs

EBITDA 2019 : **560 M€** (si pas d'accord dans le cadre du Brexit)
ou **575 M€** (en cas d'accord)
(au taux de change de 2018 et du périmètre à date)

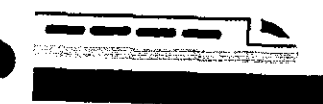
EBITDA 2022 : **supérieur à 735 M€**, suite à la mise en service d'ElecLink en 2020
(au taux de change de 1 £ = 1,14 € et du périmètre à date)

Politique de dividende : **augmentation de 0,05 €** par action et par an

* Au taux de change de 2018 : 1 £ = 1,128 € pour le compte de résultat et de 1 £ = 1,118 € pour le bilan.

1,079 Md€

de chiffre d'affaires réparti
en 4 activités principales



88,6 %

EUROTUNNEL
(Concessionnaire
du tunnel sous la Manche)

66,5 %

NAVETTES EUROTUNNEL

Navettes Le Shuttle

2,7 M de véhicules de tourisme

Navettes Le Shuttle Freight
1,7 M de camions



12,2 %
GETLINK
(filiales, et en le
centre de formation
ferroviaire GETFOC)



ELECLINK
(interconnexion
électrique en cours
de construction)



11,2 %

EUROPORTE
(fret ferroviaire)

32,9 %

RESEAU FERROVIAIRE

1,6 M de passagers Eurostar
1,0 M de trains de marchandises



1,1 M de passagers
(retail des terminaux Eurotunnel,
redevances des lignes de
télécommunication, activité
immobilière, produits
d'assurance voyage)

Une gouvernance responsable

En ligne avec les enjeux de demain

La gouvernance de Getlink est adaptée aux spécificités de l'entreprise de par son caractère binational et s'inscrit dans une démarche constante de progrès conformément au Code Afep/Medef pour servir la vision d'ensemble du développement de l'entreprise. Elle repose sur un Conseil d'administration responsable, expert, international et diversifié, qui déploie des orientations stratégiques à long terme et veille à leur mise en œuvre.



46 %

de femmes au Conseil d'administration*



46 %

d'administrateurs non-résidents français*



77 %

Taux d'indépendance*



1

Administrateur référent

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GETLINK SE

Au 20 février 2019, il est composé de 15 membres, dont 2 administrateurs représentant les salariés et 10 membres indépendants, au regard des critères du Code Afep/Medef :

Jacques Gounon
Président-Directeur général
Corinne Bach
Administrateur indépendant
Bertrand Badré
Administrateur indépendant
Giovanni Castellucci
Administrateur
Elisabetta De Bernardi di Valserra
Administrateur
Patricia Hewitt
Administrateur indépendant

Peter Levene
Administrateur indépendant
Colette Lewiner
Administrateur indépendant
Colette Neuville
Administrateur indépendant
Perrette Rey
Administrateur indépendant
Stéphane Sauvage
Administrateur représentant les salariés

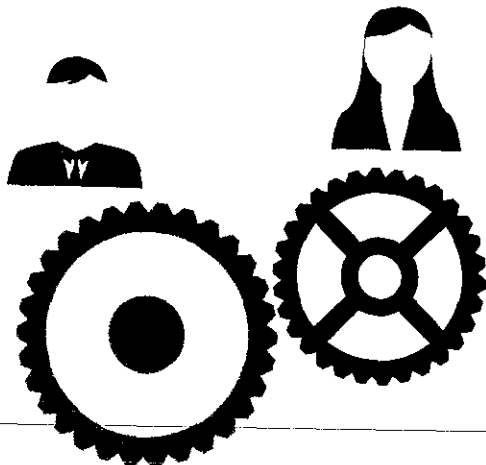
Jean-Pierre Trotignon
Administrateur indépendant
Philippe Vanderbec
Administrateur représentant les salariés
Philippe Vasseur
Administrateur indépendant
Tim Yeo
Administrateur indépendant

* Hors administrateurs représentant des salariés.

**Le Conseil d'administration est organisé,
au 20 février 2019, en 6 Comités aux expertises complémentaires :**

	Président(e) du Comité	Nombre total de membres	Nombre de réunions en 2018
Comité d'audit	Colette Lewiner	6	5*
Comité des nominations	Perrette Rey	5	4
Comité des rémunérations	Colette Neuville	5	4
Comité corporate	Tim Yeo	9	13
Comité sécurité et sûreté	Jean-Pierre Trotignon	5	6
Comité de suivi des régulations économiques	Patricia Hewitt	5	11

* Plus une réunion préparatoire.



10
Réunions du
Conseil en 2018

95%
Taux
d'assiduité
(Conseil
d'administration)

28
Réunions au total
des Comités
du Conseil
d'administration

COMITÉ EXÉCUTIF DE GETLINK SE

Jacques Gounon
Président-Directeur
général

François Gauthey
Directeur général délégué

Michel Boudoussier
Directeur général adjoint
Corporate

Patrick Etienne
Directeur Matériel
Roulant, Logistique
d'approvisionnement
et Pôle Énergie

Laurent Fourtune
Directeur des Opérations
Eurotunnel

Philippe de Lagune
Directeur général adjoint
Sécurité

Steven Moore
Chief Executive Officer
ElecLink

Claire Piccolin
Secrétaire Générale du
Conseil d'administration,
Compliance Officer

Pascal Sainson
Directeur général adjoint
Président Europorte

Josephine Willacy
Directeur commercial
Eurotunnel

PROGRAMME GET COMPLIANT

Depuis 25 ans, le Groupe s'est construit autour de valeurs fondamentales qui garantissent son développement et sa pérennisation. Pour les incarner encore davantage, Getlink a lancé un nouveau programme *Get compliant* qui rythmera toute l'année 2019, en commençant par la publication d'une nouvelle **Charte Éthique et Comportements**, plus complète, plus illustrative, plus pédagogique, basée sur 13 principes et règles de conduite à l'attention de tous les salariés du Groupe mais aussi des sous-traitants et des parties prenantes.



Performance extra-financière de Getlink

Avant même l'introduction du concept de RSE, intégrer la responsabilité sociétale dans la stratégie et l'ensemble des activités de l'entreprise a été, depuis toujours, un des moteurs clés du Groupe : respect de l'environnement, ancrage territorial, lien économique et culturel, relations avec les parties prenantes, gouvernance, éthique et déontologie, santé et sécurité des salariés et sous-traitants... Leader du transport éco-responsable, Getlink exerce une mission de long terme et d'utilité publique dans ses métiers du transport et de la gestion d'infrastructures pour le bénéfice de toutes ses parties prenantes : clients, salariés, fournisseurs, actionnaires, communauté.

MODÈLE D'AFFAIRES

Getlink est un acteur majeur des infrastructures de mobilité, des échanges internationaux et leader du transport éco-responsable.
Ses marques commerciales sont :

- **Eurotunnel**, leader du transport transmanche de véhicules de tourisme, de passagers et de camions, avec son service de Navettes intégré unique et titulaire d'une Concession de très longue durée ; gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire (grande vitesse et fret ferroviaire) du Tunnel et son système ;
- **Europorte**, premier opérateur privé de fret ferroviaire en France ;
- **ElecLink**, future interconnexion électrique entre la Grande-Bretagne et la France (en construction) ;
- **CIFFCO**, premier centre de formation privé dédié aux métiers du ferroviaire.



GOUVERNANCE : AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE

- > Un Conseil d'administration composé dans le respect des principes de diversité et de complémentarité des compétences. Inspiré par une vision partagée sur le long terme, il détermine les orientations stratégiques de l'entreprise
- > Des comités spécialisés réunissant les différentes compétences et expertises.



ACTIVITÉS

- Exploitation et commercialisation de services de Navettes Passagers et de Navettes Camions par le Tunnel
- Gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire
- Opérateur de fret ferroviaire
- Exploitation future d'une interconnexion électrique entre la France et la Grande-Bretagne
- Formation aux fonctions de conduite et de sécurité du domaine ferroviaire

PARTIES PRENANTES EXTERNES

- Actionnaires et investisseurs
- Eurostar
- Clients
- Autorités et régulateurs
- EDF
- Prestataires (*facility services*)
- CIG (Commission intergouvernementale)
- Samphire Hoe (réserve naturelle)

PARTIES PRENANTES INTERNES

- Salariés
- Instances représentatives du personnel
- Conseil d'administration

LES PRINCIPAUX MARCHÉS

- **Marché fret** : trafic de marchandises entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni
Environnement concurrentiel : les exploitants de ferries pour le service Camions Navettes
- **Marché passagers** en véhicule entre Coquelles et Folkestone, avec les Navettes et sans véhicules, par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar)
Environnement concurrentiel : opérateurs de ferries, et indirectement compagnies aériennes et Eurostar
- **Marché fret ferroviaire** (transport de marchandises)
Environnement concurrentiel : SNCF et autres opérateurs ferroviaires
- **Marché de l'électricité**



- Construire un cadre de travail favorisant l'épanouissement et le développement personnel des salariés
- Contribuer au dynamisme de l'économie locale et au partage des savoir-faire
- Limiter les impacts des activités du Groupe sur l'environnement
- Maintenir un haut niveau de sécurité et de sûreté.

PERFORMANCE

(Chiffres clés au 31/12/2018)

- 1 079 millions d'euros de chiffre d'affaires consolidé
 - 3 517 collaborateurs
 - 1,7 million camions transportés
 - 2,7 millions voitures transportées
 - 107 641 heures de formation dispensées
 - 94 627 tonnes équivalents CO₂

STRATÉGIE

- Assurer une croissance durable tout en améliorant, en permanence, la qualité de service
- Poursuivre la transformation digitale et accompagner les salariés dans les mutations à venir
- Être un acteur actif des évolutions liées à la transition énergétique et à la digitalisation de l'économie
 - Diversification maîtrisée des revenus.

OPPORTUNITÉS & RISQUES

- Anticiper et assurer un suivi des principaux risques, ceux notamment liés au Brexit avec, selon les cas, des ajustements stratégiques
- Adapter sa stratégie commerciale à son environnement concurrentiel et faire de la qualité de service un facteur distinctif primordial
- Renforcer la diversification du portefeuille d'activités pour contribuer à la diminution de l'exposition au risque Brexit.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

1.1 PROFIL	2
1.1.1 GETLINK AUJOURD'HUI	2
1.1.2 MODÈLE D'AFFAIRES ET STRATÉGIE DU GROUPE	2
1.1.3 ORGANISATION DU GROUPE	6
1.1.4 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	8
1.2 ACTIVITÉS TRANSMANCHE : EUROTUNNEL	10
1.2.1 PRINCIPAUX MARCHÉS D'EUROTUNNEL	10
1.2.2 ACTIVITÉS D'EUROTUNNEL	12
1.2.3 EUROTUNNEL : CAPACITÉS DE LA LIAISON FIXE	19
1.2.4 EUROTUNNEL : FIABILITÉ DU SYSTÈME	20
1.3 ACTIVITÉS D'EUROPORTE	22
1.3.1 PRINCIPAUX MARCHÉS D'EUROPORTE	22
1.3.2 ACTIVITÉS D'EUROPORTE	22
1.4 ACTIVITÉS D'ELECLINK	24
1.5 ACTIVITÉS DE GETLINK	25
1.6 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS ET PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS	26
1.6.1 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS	26
1.6.2 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS	26
1.6.3 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, MARQUES, BREVETS ET LICENCES	28

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Clair Médin
Company Secretary

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

1.1 PROFIL

1.1.1 GETLINK AUJOURD'HUI

À l'origine promoteur du Tunnel, une prouesse technologique historique, le Groupe s'est transformé pour répondre aux défis posés par les nouvelles mobilités.

En 25 ans, le Tunnel a fondamentalement changé la façon d'appréhender les échanges commerciaux entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale en permettant le développement de nouvelles chaînes logistiques transfrontalières et intégrées, ainsi que l'ouverture à de nouveaux marchés : 26 % des exportations britanniques vers l'Union européenne (soit une valeur de 68,8 milliards d'euros) et 21 % des importations en provenance de l'Union européenne (soit une valeur de l'ordre de 69 milliards d'euros) dépendent de la rapidité et de la fiabilité du Tunnel¹. À elles seules, les exportations transitant par le Tunnel contribuent à soutenir 220 000 emplois au Royaume-Uni². Le montant total de la valeur marchande passant annuellement dans le Tunnel s'élève à près de 140 milliards d'euros, ce qui représente des centaines de milliers d'emplois de chaque côté de la Manche et des millions de passagers qui passent par le Tunnel, soit avec leur voiture, soit en train¹.

Le Groupe a été créé en 1986, avec la signature du Contrat de Concession accordant au consortium franco-britannique, « France Manche SA / The Channel Tunnel Group Limited » le droit de construire, financer et exploiter le tunnel sous la Manche (« Tunnel »). L'exploitation du Tunnel a commencé en 1994. En 2007, une société faîtière, Groupe Eurotunnel SA, a été mise en place, pour proposer à tous les actionnaires de l'ancienne structure Eurotunnel, détenteurs d'actions jumelées, d'échanger celles-ci contre des actions ordinaires Groupe Eurotunnel SA. Cette offre a été acceptée par plus de 93 % des actionnaires. Fin 2007, les sociétés Eurotunnel PLC et Eurotunnel SA sont devenues TNU PLC et TNU SA et elles ont été respectivement absorbées par Groupe Eurotunnel SA, en mai 2009 et en octobre 2010.

Le 20 novembre 2017, le Groupe est devenu Getlink et le 18 avril 2018, la dénomination sociale de Groupe Eurotunnel SE a été modifiée, sur vote de l'assemblée générale des actionnaires, pour devenir Getlink SE. Ce nouveau nom, qui évoque la dynamique des échanges, marque l'entrée du Groupe dans une ère nouvelle d'infrastructures de mobilité. Bien plus qu'une nouvelle page de son histoire, ce nouveau nom est un réel engagement sur l'avenir, avec le développement et la gestion d'infrastructures de mobilité sûres, modernes et respectueuses de l'environnement. L'ensemble des activités de Getlink construit et renforce chaque jour la promesse de cette nouvelle identité faite à l'ensemble de ses clients : *Safe, Smart & Green* :

- **Safe** : dès sa création, Getlink a fait le choix de ne jamais transiger sur la sécurité et est depuis toujours le moyen le plus sûr pour traverser la Manche et pour transporter des marchandises.
- **Smart** : les investissements digitaux réalisés depuis plus de cinq ans ont fait entrer Getlink dans l'ère d'une infrastructure Smart et permettent d'offrir une expérience toujours plus enrichie à ses clients, que ce soit sur la qualité du service, la précision de l'information ou la réactivité des équipes.
- **Green** : Getlink opère les solutions et infrastructures de mobilité parmi les plus respectueuses de l'environnement et le Groupe est aujourd'hui leader du transport écoresponsable, pleinement contributeur de la transition énergétique.

Avec ce nouveau nom, l'entreprise réaffirme son engagement en faveur de la transition énergétique, ses missions de service public de nouvelle génération, ainsi qu'un nouveau modèle connecté, plus innovant et collaboratif.

1.1.2 MODÈLE D'AFFAIRES ET STRATÉGIE DU GROUPE

Depuis la mise en service du Tunnel, le Groupe n'a cessé de se transformer, guidé par la volonté d'entreprendre et la recherche de croissance et de création de valeur.

En 2018, Getlink, c'est :

- Une entreprise résolument tournée vers la digitalisation ;
- Un modèle économique résilient ;
- Un Groupe performant et compétitif ;
- Un service de transport respectueux de l'environnement ;
- Un ancrage territorial pérenne.

Fondamentaux : métiers porteurs de croissance sur le long terme et diversification des activités

Getlink est opérateur d'une concession de très longue durée (jusqu'en 2086) bâtie autour d'un système ferroviaire intégré sous-marin qui permet :

- À des tiers opérateurs ferroviaires d'assurer des liaisons ferroviaires passagers à grande vitesse entre le continent européen et le Royaume-Uni, de bout en bout, sans rupture de charge et aux opérateurs de fret ferroviaire la possibilité de faire circuler des trains – dans le cadre d'une tarification régulée ;

¹ Source : « Retombées économiques du Tunnel sous la Manche dans l'UE : Analyse de la valeur économique du trafic de marchandises via le Tunnel sous la Manche entre le Royaume-Uni et les pays européens », juin 2018. Ce rapport est une extension de l'analyse de 2016 qui a mis l'accent sur le rôle joué par le tunnel sous la Manche dans le soutien du commerce et de l'activité économique au Royaume-Uni : www.getlinkgroup.com/uploadedFiles/assets-fr/the-channel-tunnel/Rapport-EY-economie-tunnel-sous-la-manche-juin-2018.pdf.

² Source : « Retombées économiques de la Liaison Fixe transmanche : Analyse de la valeur économique du trafic de passagers et de marchandises via le Tunnel », octobre 2016 : www.getlinkgroup.com/uploadedFiles/assets-fr/the-channel-tunnel/EY-Channel-Tunnel-FR.pdf.

- À Eurotunnel d'offrir un service de Navettes de ferroutage propres, offrant aux voitures, autocars et camions un lien rapide et sûr entre les réseaux routiers français et anglais.

Eurotunnel offre un service de transport de passagers, de voitures, d'autocars et de camions à bord de Navettes entre Calais et Folkestone et un Réseau Ferroviaire permettant la circulation de trains de marchandises et de Trains à Grande Vitesse Voyageurs des Entreprises Ferroviaires. Ces services, décrits en section 1.2 du présent Document de Référence, sont opérés sur le marché du transport entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni :

- Les Navettes Camions assurent le transport de poids lourds et les Navettes Passagers permettent de transporter des passagers à bord de leur véhicule (voitures, autocars, motos, camping-cars). Les Services Navettes sont en concurrence directe avec les opérateurs de ferries et de manière indirecte avec les compagnies aériennes comme indiqué en section 1.2.1 c) du présent Document de Référence. L'activité Navettes Camions a établi un nouveau record historique en 2018 avec plus de 1,693 million de camions transportés, soit 3 % de mieux qu'en 2017 dans un marché en baisse de 1,1 %. Le Shuttle Freight a ainsi confirmé sa place de premier acteur du marché avec 40,9 % de part de marché sur l'année.
- Les Trains à Grande Vitesse Voyageurs et les Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires peuvent emprunter le Tunnel moyennant péage. Eurotunnel n'assure pas l'exploitation de ces trains mais gère leur circulation sur le Réseau Ferroviaire de la Liaison Fixe. Les services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs Eurostar sont exploités par Eurostar International Limited. Comme indiqué en section 1.2.2.b) du présent Document de Référence, le Groupe en 2018, a réalisé 28 % de son chiffre d'affaires (32 % du chiffre d'affaires d'Eurotunnel) grâce à l'utilisation du Réseau Ferroviaire du Tunnel par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs et par les Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires.

Attractivité d'une infrastructure unique en son genre

Depuis 2010, Eurotunnel a connu une croissance tout à fait remarquable de ses Services Navettes. Dans le même temps les prix moyens (*yield*) ont connu une évolution démontrant l'attractivité du système de transport et la dynamique de prix associée. L'activité ferroviaire à grande vitesse a également connu un développement soutenu avec une croissance des revenus. Le Tunnel, ayant accueilli en 2018 la nouvelle desserte Amsterdam – Londres, souhaite et peut accueillir de nouvelles liaisons avec un potentiel supérieur à 15 millions de passagers par an. Industriellement, le Groupe a su absorber cette croissance, tout en veillant au maintien de la qualité de service qui fait son succès depuis près de 25 ans.

Cette période de renouveau du Groupe s'est accompagnée également d'une diversification en dehors de la Concession :

- Dans le fret ferroviaire avec Europorte. L'assainissement du marché avec la restructuration de Fret SNCF est en marche avec un modèle économique rentable au service d'une économie vertueuse. Europorte, premier opérateur ferroviaire privé du marché, est dans une position idéale pour devenir l'acteur de référence du fret ferroviaire en France.
- Dans le projet structurant d'interconnexion électrique ElecLink entre la France et le Royaume-Uni. ElecLink, la future interconnexion électrique de 1 GW entre la France et le Royaume-Uni, que le Groupe fait actuellement construire est une carte maîtresse dans la stratégie de développement du Groupe. ElecLink bénéficie d'une dérogation de 25 ans à certains aspects de la réglementation européenne au titre de l'article 17 du Règlement (CE) numéro 714/2009 et dispose ainsi de la possibilité de vendre de la capacité à terme et surtout est en mesure de contrôler la totalité de l'actif et de ses revenus.

Ces principales activités du Groupe sont présentées en détail aux sections 1.2, 1.3 et 1.4 du présent Document de Référence.

Acteur majeur de la mobilité

Eurotunnel est un acteur majeur de la mobilité en Europe transportant plus de 2,6 millions de voitures de tourisme et 1,7 millions de camions par an. En termes de passagers (et en incluant les passagers empruntant les Trains à Grande Vitesse Voyageurs) Eurotunnel, a permis à près de 22 millions de personnes en 2018 de se déplacer entre le Royaume-Uni et le continent européen. Pour le trafic de fret, Eurotunnel assure plus de 25 % des échanges commerciaux entre le Royaume-Uni et les pays européens³.

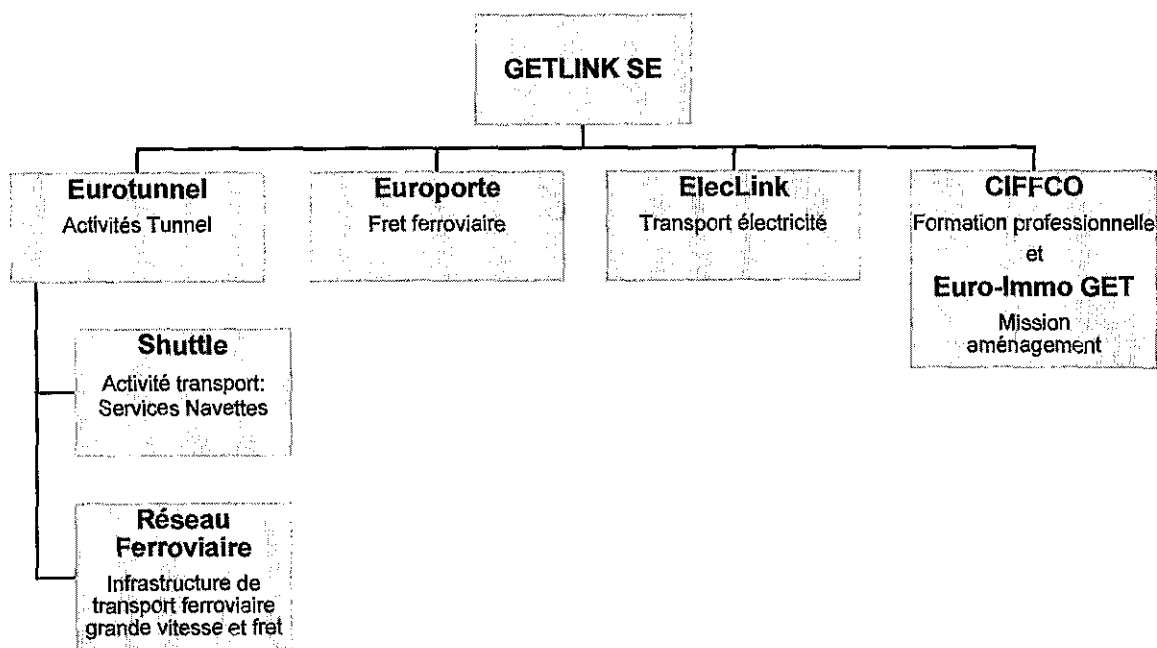
Getlink, acteur majeur des infrastructures de mobilité, des échanges internationaux et leader du transport éco-responsable

Getlink regroupe les activités de quatre marques commerciales :

- Eurotunnel, leader du transport transmanche de véhicules de tourisme et de camions, avec son service de Navettes intégré unique et titulaire d'une Concession de très longue durée ; gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire à grande vitesse et de fret ferroviaire du Tunnel et son Système ;
- Europorte, premier opérateur privé de fret ferroviaire en France ;
- ElecLink, future interconnexion électrique entre la Grande-Bretagne et la France (en construction) ;
- CIFFCO, premier centre de formation privé dédié aux métiers du ferroviaire.

³ Source : « Retombées économiques du Tunnel sous la Manche dans l'UE : Analyse de la valeur économique du trafic de marchandises via le Tunnel sous la Manche entre le Royaume-Uni et les pays européens », juin 2018 : www.getlinkgroup.com/uploadedFiles/assets-fr/the-channel-tunnel/Rapport-EY-economie-tunnel-sous-le-manche-juin-2018.pdf.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS



Fondamentaux et leviers stratégiques

Sous la direction de son Président-directeur général, Jacques Gounon et de son Directeur général délégué, François Gauthey, le conseil d'administration, inspiré par une vision partagée sur le long terme de Getlink SE, détermine les orientations stratégiques de l'entreprise.

Un acteur de la mobilité qui s'inscrit dans le siècle : les grands enjeux

Les enjeux digitaux des métiers du transport des biens et des personnes et de la mobilité sont importants et la transformation digitale de ces secteurs induit au quotidien une mutation des pratiques, des processus et des perspectives d'avenir. Getlink s'inscrit, avec la Concession, au cœur des mutations auxquelles le transport des biens et des personnes fera face au cours du siècle avec deux phénomènes majeurs émergents : la digitalisation de l'économie et de la relation clients, tout particulièrement dans le contexte spécifique du Brexit. En outre, si avec la mondialisation des échanges, les changements de modes de consommation, la transition écologique et les progrès technologiques, le transport et la logistique sont progressivement devenus des activités stratégiques, les employeurs, malgré ces perspectives favorables, rencontrent des problèmes d'attractivité des métiers.

Les services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs rencontrent des barrières au développement, notamment des difficultés de mise en place de contrôles frontaliers efficaces, d'interopérabilité ou d'autorisation du matériel roulant par les régulateurs, qui peuvent retarder, limiter ou empêcher le développement de services vers de nouvelles destinations.

Le Tunnel : un acteur unique et essentiel de la mobilité, prêt à affronter les enjeux de la mobilité de demain

Getlink affiche sa détermination de transformer ces défis en opportunités :

- à travers son plan stratégique de transformation reflété par son changement de nom ;
- par ses ressources clés financières (dont la gestion de la dette qui marque la reconnaissance par les marchés de la solidité financière du Groupe) et extra-financières ;
- par sa démarche de satisfaction client.

Plan stratégique de transformation initié par son changement de nom

Le changement de nom d'Eurotunnel à Getlink a été la transformation du Groupe, devenu acteur majeur des mobilités. Dans un contexte marqué notamment par la transition écologique et la révolution numérique et alors que sa structure actionnariale a évolué, Getlink renforce son positionnement de gestionnaire d'infrastructures sûres et modernes. Le Groupe se développe dans des métiers dont la croissance est portée par des besoins fondamentaux (approvisionnement, déplacement) en constante évolution. Dans ce contexte, Getlink a bâti un plan stratégique, lequel, pour les activités de la Concession est construit autour de deux axes structurants :

- Une politique de tarification dynamique, et
- Une amélioration constante du système ferroviaire en tenant compte de la nécessité d'anticiper et d'accompagner les nouvelles tendances de marché pour les inscrire dans une stratégie de création de valeur pérenne.

L'arrivée du Brexit induit la nécessité d'apporter des réponses adaptées à chaque flux, tout en intégrant la bonne compréhension des situations et des ressources. Getlink s'engage pour sensibiliser et coconstruire avec ses parties prenantes une adaptation de la gestion des flux transfrontaliers. Le Groupe se mobilise, tout en plaçant les clients au cœur de son modèle économique, pour fournir des solutions à l'appui de services innovants dans les domaines du transport transmanche et du transport de fret ferroviaire.

Depuis deux années, Eurotunnel se prépare aux conséquences du Brexit et à offrir le meilleur service possible à l'ensemble de ses clients, en développant des solutions innovantes. La politique d'investissements qui accompagne ce plan vise

corrélativement, à adapter son offre produits et systèmes en adéquation avec les besoins du marché et les attentes spécifiques de ses clients.

Les facteurs de risques des activités de l'entreprise et son environnement sont présentés au chapitre 3 du présent Document de Référence.

Satisfaction client

Comme indiqué en section 1.2.2.a)ii) du présent Document de Référence, Getlink place le client au cœur de sa stratégie et met en œuvre les moyens visant à renforcer sa satisfaction et sa fidélisation, avec notamment un renforcement de l'information en temps réel, l'adaptation des services, aux besoins spécifiques des segments de clientèle, comme, les propriétaires de véhicules électriques, les personnes voyageant avec leur animal de compagnie ou les personnes à mobilité réduite.

Rôle essentiel de gestionnaire d'infrastructures de transport

Le Groupe poursuit ses efforts de long terme auprès des autorités nationales et des acteurs ferroviaires en vue de la résolution progressive de barrières au développement de nouvelles dessertes et a développé différentes actions pour accélérer la concrétisation de ces opportunités, comme indiqué en section 1.2.2 du présent Document de Référence.

Ressources clés

Getlink est en mesure d'offrir les services Eurotunnel après avoir financé sur fonds privés pour plus de 15 milliards d'euros (en € 2012), une infrastructure ferroviaire sous-marine unique qui est en permanence entretenue et améliorée, par exemple notamment, avec la mise à disposition de la 4G en Tunnel. Les revenus tirés des péages ferroviaires (activité régulée) et de l'activité Navettes permettent sur la durée de la Concession d'assurer le remboursement des dettes bancaires contractées et de rémunérer les fonds propres apportés par les investisseurs au travers des flux de dividendes versés. En outre Getlink société cotée, permet aux investisseurs de se positionner sur le titre en fonction des anticipations de trafic, d'évolution des taux de change ou des taux d'emprunt qui leur sont propres sur la période à court de la Concession.

Aujourd'hui le chiffre d'affaires dégagé par Eurotunnel est quasiment de l'ordre du milliard d'euros avec une marge EBITDA de 58 % qui permet l'entretien et l'amélioration de l'infrastructure, le service de la dette et la rémunération des actionnaires avec le versement de dividendes en augmentation constante.

Les performances d'Eurotunnel ne sont rendues possibles que grâce aux 2 700 hommes et femmes, britanniques et français qui assurent un service professionnel de haute qualité 24h / 24 et 365 jours / an. Depuis 25 ans Eurotunnel a formé (et continue de former) des salariés à l'expérience et aux compétences uniques en leur genre, sans lesquels, le succès de l'infrastructure ne serait pas au rendez-vous. Au total, Getlink rassemble plus de 3 500 collaborateurs.

Au-delà de ses salariés qui jouent un rôle primordial dans l'ancrage d'Eurotunnel dans les territoires du Kent et du Calais, la société contribue largement au développement de l'économie régionale avec des sous-traitants locaux.

De plus, dans tout ce dont dispose le Groupe et qui contribue au bon fonctionnement de l'entreprise, outre le Contrat de Concession qui permet à l'entreprise de bénéficier d'un cadre juridique sécurisé, avec une concession de très longue durée, (décrite en section 8.1.2 du présent Document de Référence), le financement, décrit notamment dans ses derniers développements, en section 8.1.4 du présent Document de Référence), le matériel roulant (décrit en sections 1.2.3 et 1.2.4 du présent Document de Référence), la culture interne de l'entreprise représente une ressource capitale, que ce soit en termes éthiques ou en termes d'engagement collectif ou de valorisation de la relation client.

Dans une perspective d'optimisation des coûts et une plus grande agilité, Getlink gère sa dette de façon dynamique. La dette du Groupe a été mise en place lors de la restructuration financière de 2007. Le refinancement réussi d'une partie de la dette en juin 2017 a permis une optimisation des frais financiers et la reconnaissance par les marchés de la solidité financière du Groupe. En 2018, Getlink a réalisé la troisième étape de sa réorganisation financière en concrétisant l'acquisition des obligations de catégorie G2 ce qui a permis de clarifier sa structure et corrélativement, d'optimiser de son financement. Cette opération a été réalisée au support de l'émission d'un emprunt obligataire, les Obligations Senior Garanties, qualifié d'obligations « vertes » (« Green Bonds »), une catégorie d'obligations émises sur le marché pour financer des projets liés spécifiquement à l'environnement et s'inscrivant souvent dans le cadre d'une transition énergétique : développement des énergies renouvelables, amélioration de l'efficacité énergétique, développement d'infrastructures de transports faiblement émetteurs de gaz à effet de serre, etc.

Des perspectives solides portées par une ambition collective

La politique d'investissement de Getlink a pour objectif de soutenir et d'amplifier le potentiel de croissance du Groupe sur ses marchés et s'articule autour d'investissements dont les positionnements sont complémentaires de ceux de ses actifs existants, pour développer des synergies avec le Groupe et mettre en valeur les compétences propres des équipes dans la gestion d'infrastructures complexes, notamment en Tunnel.

À côté de l'exploitation de la Concession qui restera son cœur de métier, Getlink a la volonté de poursuivre une diversification maîtrisée de ses revenus avec l'exploitation d'une activité de fret ferroviaire rentable en France, avec la construction largement engagée de l'interconnexion électrique, ElecLink, qui apportera au Groupe à compter de 2020 un relais de croissance sensible, tant en matière de revenus que de marge, et enfin, selon le cas, au travers d'acquisitions ciblées (seul ou en groupement) dans des infrastructures de transport susceptibles de générer des synergies avec les activités actuelles, renforçant ainsi la diversification du portefeuille d'activités du Groupe et contribuant à la diminution de son profil de risque, notamment son exposition au risque Brexit.

Un développement durable

Dans un environnement marqué par nombreux aléas géopolitiques, le Groupe a démontré la pertinence de son modèle et, fidèle à sa vision entrepreneuriale et responsable, Getlink continuera de promouvoir une création de valeur sur le long terme,

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

en maintenant son engagement en faveur du développement sociétal, indissociable de la réalisation de ses ambitions à long terme, dans le partage de valeur avec ses parties prenantes. Convaincu que la capacité à se connecter à son écosystème est source d'innovation, de création de valeur et de croissance durable, Getlink favorise une approche équilibrée du partage de la valeur combinant performance économique, financière et extra-financière, tout en investissant afin d'assurer la pérennité du Groupe.

Le Tunnel contribue à l'organisation des territoires, à la mobilité des personnes et contribue à rapprocher les peuples. Le Tunnel accompagne, oriente, souligne les dynamiques des flux. Le transport ferroviaire participe à l'aménagement du territoire et le transport ferroviaire de marchandises permet de désaturer les routes. Les retombées économiques du Tunnel sont rappelées au chapitre 6 du présent Document de Référence, que ce soit en termes d'emplois ou de levier de croissance pour les entreprises.

À côté de son activité centrale de concessionnaire du Tunnel, Getlink a cherché à poursuivre la valorisation de son infrastructure en développant un projet d'interconnexion électrique. La société ElecLink qui porte l'investissement en cours de réalisation (pour une mise en service opérationnelle courant 2020) est la seule interconnexion électrique totalement privée transmanche bénéficiant d'une exemption. Cette disposition devrait permettre à Getlink de capter 100 % de la création de valeur générée. Cette liaison devrait également jouer un rôle sociétal essentiel en renforçant le maillage des réseaux européens en permettant d'optimiser les capacités de production installées et en sécurisant l'approvisionnement aux consommateurs. ElecLink pourra contribuer de façon déterminante au désenclavement électrique du Royaume-Uni et bénéficier de la rente de congestion, conséquence de la différence de prix entre les marchés de gros de l'électricité des deux côtés de la Manche.

La mise en service d'ElecLink en 2020 représentera une accélération sensible de la rentabilité du Groupe.

Fort de son expérience dans le secteur ferroviaire, Getlink contrôle, avec sa filiale Europorte, le premier opérateur privé français de fret ferroviaire, avec plus de 800 collaborateurs, pour fédérer les opérateurs indépendants européens sur un marché prometteur dans un contexte de contraintes environnementales croissantes.

Getlink détient, avec la société CIFFCO, premier centre de formation des métiers du ferroviaire, une expertise technique essentielle pour accompagner la croissance de ses métiers de concessionnaire du Tunnel et d'entreprise ferroviaire.

Par la combinaison de son potentiel de croissance et de la diversité de ses métiers, Getlink ambitionne de générer de façon récurrente un *cash flow* permettant de partager la valeur entre les parties prenantes, salariés, actionnaires, fournisseurs et assurer le développement du Groupe.

1.1.3 ORGANISATION DU GROUPE

Getlink SE est une société européenne de droit français à conseil d'administration constituée à Paris, régie notamment par les dispositions législatives et réglementaires, nationales et communautaires en vigueur. Getlink SE est immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 483 385 142 RCS Paris (SIRET : 483 385 142 00052, activité principale exercée (APE) 7010Z, LEI : 9695007ZEQ7M00E74G82). Le siège social de Getlink SE est situé au 3 rue La Boétie, 75008 Paris.

La structure juridique de Getlink SE a été constituée le 6 juillet 2005, pour une durée fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 3 août 2104. La société a été transformée en société européenne le 26 décembre 2014 et la dénomination sociale est devenue Groupe Eurotunnel SE, puis, suite à l'assemblée générale du 18 avril 2018, Getlink SE. Getlink SE en tant que société européenne est membre de l'ASEP, l'Alliance pour la Promotion des Sociétés Européennes.

Les actions ordinaires émises par Getlink SE sont cotées sur Euronext Paris et UK Listing Authority à Londres (à titre standard) et négociées sur Euronext Paris et Euronext Londres.

Le rôle de Getlink SE vis à vis des filiales est précisé en introduction des notes annexes des comptes sociaux de Getlink SE figurant en section 2.2.2 du présent Document de Référence.

Le Groupe comprend, au 31 décembre 2018, comme indiqué dans l'organigramme ci-après, un total de 54 filiales, dont 21 implantées en France et 30 implantées au Royaume-Uni.

La structure du Groupe a été organisée en 2018 autour des quatre secteurs d'activité suivants :

- le segment Eurotunnel (Concession de la Liaison Fixe sous la Manche),
- le segment de fret ferroviaire Europorte,
- le segment ElecLink, la future interconnexion électrique entre la France et la Grande-Bretagne, et
- le segment Getlink, qui regroupe les services *corporate* du Groupe et notamment le centre de formation de fret ferroviaire CIFFCO comme indiqué en note D.1 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Réorganisation juridique interne du Groupe

Pour poursuivre son développement et assurer sa capacité à créer de la valeur dans la durée, le Groupe a fait évoluer son organisation juridique en 2018, afin que l'exploitation de la Liaison Fixe figure dans un sous-groupe « Eurotunnel », distinct des autres secteurs d'activité du Groupe qui sont gérés et financés séparément de l'activité Eurotunnel.

Cette réorganisation interne a permis de libérer Getlink SE de ses engagements de garant au titre de l'Emprunt à Long Terme décrits en section 8.1.4 du présent Document de Référence pour permettre la mise en place d'une structure de financement plus adaptée aux besoins de développement du Groupe.

Cette réorganisation a été réalisée par un transfert des sociétés Concessionnaires à la société Eurotunnel Holding SAS (société du groupe d'intégration fiscale de Getlink SE) qui est devenue la nouvelle société holding du sous-groupe Eurotunnel et remplace Getlink SE en tant que garant au titre de l'Emprunt à Long Terme.

Les titres détenus par Getlink SE dans le capital des Concessionnaires, FM et CTG ont fait l'objet d'un apport intra-groupe en nature à Eurotunnel Holding SAS et cette opération a été accompagnée d'autres reclassements, notamment des titres de ESGIE et de EFL, ainsi que de certaines créances intra-groupe.

Segment Getlink

Getlink SE est la société mère faitière cotée du Groupe.

Le Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale (CIFFCO) exerce une activité de prestataire de formation professionnelle dans le domaine ferroviaire, décrite à la section 1.5 du présent Document de Référence. Le 27 décembre 2018, cette structure a été transférée de FM à Getlink SE.

Euro-Immo GET SAS a pour objet social la gestion de biens immobiliers, de projets de développement immobiliers et activités connexes.

London Carex Limited a pour objet un projet potentiel de développement du fret ferroviaire au Royaume-Uni, comme indiqué en section 1.5 du présent Document de Référence. Les sociétés Cheriton Resources sont des sociétés de financement ou d'investissement, pour la plupart sans activité.

Eurotunnel Agent Services Limited est la structure qui détient les obligations G2 visées en note G.7 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Eurotunnel Developments Limited et sa filiale Orbital Park Limited étaient responsables des activités de développement de biens immobiliers au Royaume-Uni qui n'étaient pas affectés à l'exploitation du Système. Elles n'ont plus d'activité.

Segment Eurotunnel

Depuis la réorganisation juridique interne du Groupe de 2018, Eurotunnel Holding SAS est la société mère du sous-groupe Eurotunnel.

France Manche SA (FM) et The Channel Tunnel Group Limited (CTG), en tant que Concessionnaires, assurent l'exploitation du Tunnel, conformément au Traité de Cantorbéry et au Contrat de Concession, décrits au chapitre 8 du présent Document de Référence. FM et CTG, dont les actions sont jumelées, sont les filiales emprunteuses au titre de l'Emprunt à Long Terme.

Eurotunnel Services GIE (ESGIE) et Eurotunnel Services Limited (ESL) emploient et gèrent le personnel du Groupe essentiellement pour les activités de la Concession. Les relations entre les sociétés employeurs du Groupe et les filiales du Groupe sont décrites en section 6.3 du présent Document de Référence.

Eurotunnel SE chapeaute l'activité de distribution en Europe continentale (hors France) des services Navettes Camions.

Eurotunnel Financial Services Limited revend, sur autorisation de la Financial Conduct Authority (enregistrement numéro 490713), des produits d'assurance proposés aux passagers lors de la réservation. CTG agit en tant que représentant d'Eurotunnel Financial Services Limited pour ces besoins.

Gamond Insurance Company Limited est une filiale entièrement contrôlée par CTG, qui est enregistrée au registre du commerce à Guemesey et dont l'unique objet est de fournir une assurance contre les actes terroristes, étant précisé que Gamond Insurance Company Limited se réassure auprès de Pool Re. Eurotunnel Trustees Limited n'a plus d'activité.

Segment de fret ferroviaire Europorte

La société holding Europorte SAS regroupe l'ensemble des filiales de transport de fret ferroviaire (segment Europorte) dont les activités correspondent à une large gamme de services de fret ferroviaire intégrés : traction ferroviaire nationale et internationale, services de proximité sur des lignes secondaires et services à l'industrie (gestion d'embranchements particuliers, maintenance des infrastructures, chargement / déchargement de wagons).

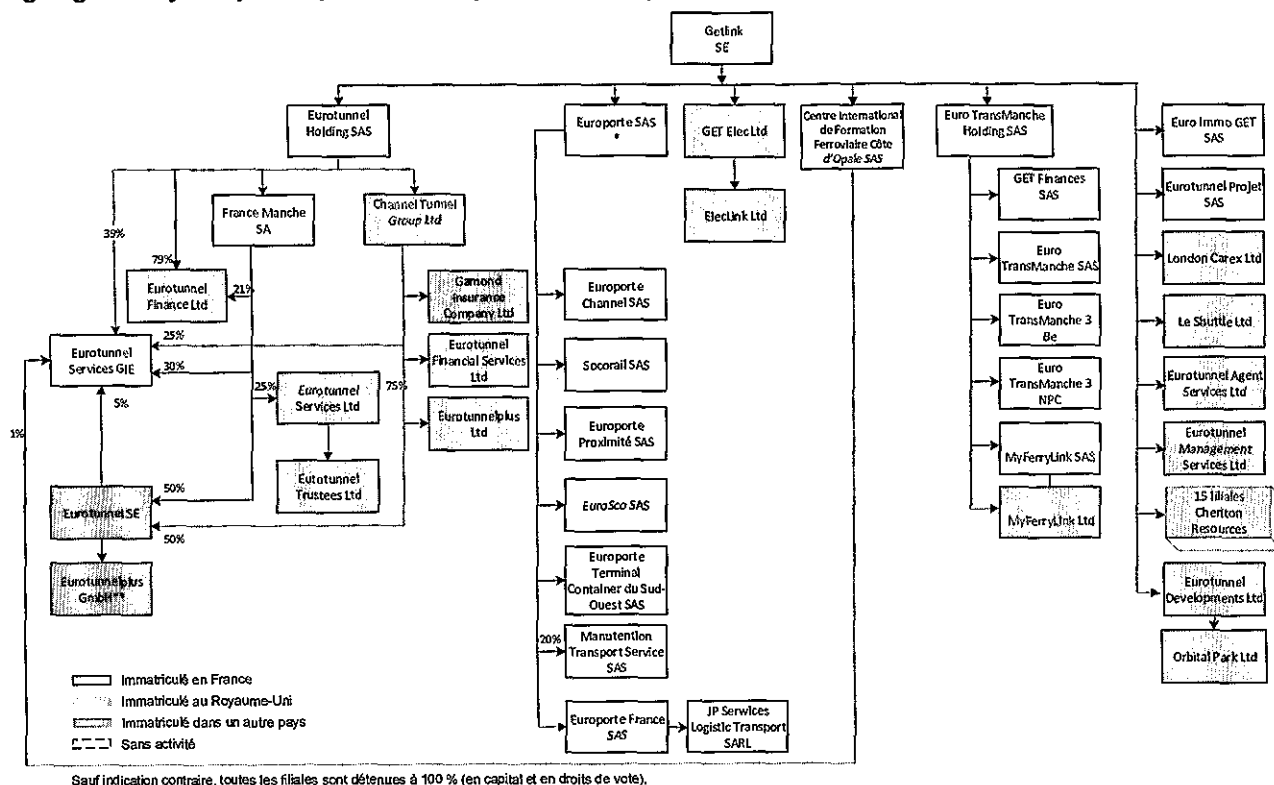
Les activités du segment Europorte sont structurées dans les différentes filiales de la société holding Europorte SAS dont notamment Europorte France (EPF), Europorte Proximité (EPP), Socorail, Europorte Channel (EPC) et EuroSco (gestion du parc de matériel roulant ferroviaire des entreprises Europorte). Europorte SAS détient 20 % du capital de la société Manutention Transport Service SAS (MTS).

Segment ElecLink

ElecLink a pour objet la réalisation et l'exploitation d'une interconnexion électrique de 1 GW entre la France et la Grande Bretagne. Les travaux préliminaires ont commencé fin 2016 et la mise en exploitation de l'interconnexion est prévue en 2020. GET Elec Limited, filiale de Getlink SE, détient 100 % du capital d'ElecLink Limited.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Organigramme juridique simplifié du Groupe à la date du présent Document de Référence



1.1.4 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Les tableaux ci-dessous présentent les extraits des comptes de résultats, des bilans et des flux de trésorerie consolidés de Getlink SE pour les exercices clos les 31 décembre 2018, 2017 et 2016. Pour plus d'informations, voir le chapitre 2 du présent Document de Référence.

Au 31 décembre 2018, le Groupe a opté pour une application anticipée de la nouvelle norme IFRS 16 sur les contrats de location. Le Groupe a retenu la méthode de transition rétrospective modifiée et par conséquent, l'information comparative des exercices 2017 et 2016 n'a pas été retraitée. Pour plus d'information sur l'application de cette norme, voir la note B.2.2 des états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2018 figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Depuis la réorganisation juridique interne du Groupe exposée à la section 1.1.3 ci-dessus, l'ancien segment de la Liaison Fixe a été scindé en deux et les services corporate du Groupe sont désormais présentés séparément de ceux du segment Eurotunnel, dans le segment « Getlink ».

Chiffre d'affaires consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé 2018 du Groupe est composé des principales sources de revenus suivantes :

- les activités du segment Eurotunnel, principalement :
 - le Service Navettes (Le Shuttle) assurant, d'une part, le transport de camions et, d'autre part, le transport de voitures, camping-cars, caravanes, autocars, motocyclettes, remorques sur ses Navettes Passagers ;
 - les paiements effectués au titre de l'utilisation du Réseau Ferroviaire du Tunnel par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar) et par les services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires ;
- le segment fret ferroviaire Europort ; et
- le segment Getlink qui intègre le chiffre d'affaires de la filiale de formation de fret ferroviaire, CIFFCO.

PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS ①

En 2018, le chiffre d'affaires du Groupe se décompose de la manière suivante :

En millions d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017 *	31 décembre 2016 *
Taux de change €/£			
Navettes	1,128	1,140	1,216
Réseau Ferroviaire	636	604	603
Autres revenus	306	293	290
Sous total Eurotunnel	14	16	13
Europorte	956	913	906
Getlink	121	118	116
Chiffre d'affaires	2	2	1
	1 079	1 033	1 023

* Le chiffre d'affaires publié pour la Liaison Fixe a été de 915 millions d'euros en 2017 et de 907 millions d'euros en 2016.

Comptes de résultat consolidés résumés

En millions d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017 *	31 décembre 2016 *
Taux de change €/£			
Chiffre d'affaires	1,128	1,140	1,216
Charges d'exploitation	1 079	1 033	1 023
Marge d'exploitation (EBITDA)	(510)	(507)	(509)
Amortissements	569	526	514
Résultat opérationnel courant	(174)	(152)	(150)
Autres (charges) / produits opérationnels nets	395	374	364
Résultat opérationnel (EBIT)	(2)	(9)	37
	393	365	401
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalences	—	—	(1)
Coût de l'endettement financier net	(269)	(270)	(262)
Autres produits / (charges) financiers nets	5	(43)	16
Résultat avant impôts des activités poursuivies : profit	129	52	154
Impôts sur les bénéfices	1	56	(18)
Résultat net des activités poursuivies : profit	130	108	136
Résultat net des activités non poursuivies : profit	—	5	64
Résultat net consolidé : profit	130	113	200

* Les données de 2016 et 2017 n'ont pas été retraitées de l'application de la norme IFRS 16 en 2018.

Bilans consolidés résumés

En millions d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017 *	31 décembre 2016 *
Taux de change €/£			
Actifs immobilisés	1,118	1,127	1,168
Autres actifs non courants	6 657	6 493	6 366
Total des actifs non courants	569	229	280
	7 226	6 722	6 646
Clients et comptes rattachés	97	96	94
Autres actifs courants	65	61	172
Trésorerie et équivalents de trésorerie	607	613	347
Total des actifs courants	769	770	613
Total de l'actif	7 995	7 492	7 259
Capitaux propres	2 006	2 051	1 812
Dettes financières	4 907	4 346	3 786
Instruments de couverture	748	716	1 309
Autres passifs	334	379	352
Total des passifs et capitaux propres	7 995	7 492	7 259

* Les données de 2016 et 2017 n'ont pas été retraitées de l'application de la norme IFRS 16 en 2018.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Flux de trésorerie consolidés résumés

En millions d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017 *	31 décembre 2016 *
Taux de change €/£	1,118	1,127	1,168
Variation de trésorerie courante	588	539	532
Autres produits opérationnels et l'impôt	(15)	(7)	(32)
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	573	532	500
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	(269)	(277)	(94)
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	(307)	16	(425)
Variation de trésorerie	(3)	271	(19)

* Les données de 2016 et 2017 n'ont pas été retraitées de l'application de la norme IFRS 16 en 2018.

1.2 ACTIVITÉS TRANSMANCHE : EUROTUNNEL

Aux termes du Contrat de Concession, les États ont conféré aux Concessionnaires le droit et l'obligation d'assurer la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe entre la France et le Royaume-Uni, sans préjudice de la compétence régalienne des États en matière de police ou de contrôle du territoire et des frontières. Le Contrat de Concession, décrit au chapitre 8 du présent Document de Référence, expirera en 2086.

La Liaison Fixe est un système de transport intégré qui comprend des services de navettes (pour voitures et camions) et le service de réseau ferroviaire (pour trains de voyageurs et de marchandises). Les Concessionnaires FM et CTG exploitent le système de transport par Navettes et mettent des sillons à la disposition des entreprises titulaires d'une licence permettant d'exploiter des services transmanche de Trains à Grande Vitesse Voyageurs et Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires.

La Liaison Fixe comprend trois tunnels d'une longueur d'environ 50 kilomètres chacun, situés sous la Manche, ainsi que les deux terminaux de Folkestone au Royaume-Uni et de Coquelles en France, les équipements fixes et les installations annexes :

- Deux tunnels ferroviaires à voie unique sont, en service normal, utilisés par les trains se déplaçant dans une seule direction.
- Le troisième tunnel, situé pour la plus grande partie de sa longueur entre les deux tunnels ferroviaires principaux, est un moyen d'évacuation sécurisé et sert également à l'entretien du Tunnel.
- Deux points de croisement entre les tunnels ferroviaires permettent aux trains de changer de tunnel, lors des travaux d'entretien sur certaines des sections des tunnels.

La Liaison Fixe est directement reliée aux réseaux autoroutiers britannique et français, au niveau des terminaux de Folkestone et Coquelles qui sont les points de départ et d'arrivée. Des espaces de vente et de restauration sont à la disposition de la clientèle sur chaque terminal. La Liaison Fixe est également reliée aux réseaux ferroviaires nationaux français et britannique et plus particulièrement aux lignes à grande vitesse.

1.2.1 PRINCIPAUX MARCHÉS D'EUROTUNNEL

Eurotunnel offre à la fois un service de Navettes entre Calais et Folkestone pour le transport de passagers, de voitures, d'autocars et de camions et un Réseau Ferroviaire permettant la circulation des trains de marchandises et des Trains à Grande Vitesse Voyageurs des Entreprises Ferroviaires. Ces services sont opérés sur le marché du transport entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni.

a) Marché fret

Le trafic de marchandises entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni est communément divisé en quatre modes distincts :

- le trafic Roll On / Roll Off accompagné : camions et remorques traversant la Manche ou la Mer du Nord sur des Navettes ou des ferries, en même temps que le tracteur et son conducteur, la plupart passant par le Détroit ;
- le trafic Roll On / Roll Off non accompagné : remorques traversant la Manche ou la Mer du Nord indépendamment du tracteur, la plupart utilisant les routes de la Mer du Nord ;
- le fret ferroviaire : trafic conventionnel ou intermodal circulant dans le Tunnel ; et
- le trafic Lift On / Lift Off : conteneurs ou caisses mobiles embarqués sur des porte-conteneurs Lift On / Lift Off, essentiellement sur la Mer du Nord.

Le marché s'articule autour de trois corridors :

- le Détroit, incluant toutes les routes de l'Europe continentale vers Douvres, Folkestone et Ramsgate (y compris le Tunnel) ;
- la Manche, incluant toutes les routes de l'Europe continentale vers les ports de la côte Sud du Royaume-Uni au Sud-Ouest de Folkestone ; et
- la Mer du Nord, incluant toutes les routes de l'Europe continentale vers les ports de la côte Est du Royaume-Uni au Nord de Ramsgate (y compris l'estuaire de la Tamise).

La répartition modale diffère selon les zones géographiques. Les traversées rapides du Déroit conviennent aux transports soumis à des contraintes de délai et attirent l'essentiel du trafic Roll On / Roll Off accompagné. En revanche, les longs trajets en Manche et, plus encore, en Mer du Nord conviennent à la fois aux trafics Roll On / Roll Off non accompagnés et aux solutions Lift On / Lift Off.

Liaison Déroit

Sur le marché fret, le Service Navettes Camions est en concurrence avec les exploitants de ferries sur le marché de transport routier accompagné sur la liaison Déroit. Les vingt dernières années ont été marquées par une tendance favorisant le trafic des camions accompagnés entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni. La répartition des parts de marché entre les différentes routes est à présent relativement stable. Le succès du mode Roll On / Roll Off accompagné sur le Déroit ne se dément pas, car il permet la liaison la plus courte et la plus rapide pour traverser la Manche. La part que la liaison Déroit (pour les Navettes Camions et ferries) représente sur le marché fret a progressé avec le succès du mode Roll On / Roll Off accompagné, sous l'effet de différents facteurs comme l'augmentation de capacité et les évolutions de la politique tarifaire des différents opérateurs.

b) Marché passagers

Depuis 2011, après les effets de la crise de 2008, le marché international du transport de passagers a été en croissance constante. En 2016, les chiffres de 2007 d'avant la crise, ont été dépassés et ont continué de progresser en 2017. Les indicateurs prévoient pour 2018 une baisse estimée à 4 %⁴, vraisemblablement liée aux incertitudes économiques dans le contexte du Brexit.

Les services de transport de passagers qui voyagent avec leur véhicule entre Calais et le Kent au Royaume-Uni (Folkestone pour les Navettes ou Douvres pour les ferries) sont assurés par les Navettes et les ferries sur le marché Déroit. Les services de transport de passagers, voyageant sans leur véhicule sont assurés par les compagnies aériennes ou par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs et ils constituent une concurrence indirecte et marginale de ce service. Les services Eurostar opèrent principalement sur le marché de transport de passagers, voyageant sans leur véhicule, entre Paris et Londres et entre Bruxelles et Londres. Les principaux concurrents d'Eurostar sont les compagnies aériennes.

Liaison Déroit

Jusqu'à la fin des ventes hors taxes (*duty free*) en 1999, le marché du Déroit était principalement porté par les voyages d'une journée et l'opportunité d'effectuer des achats détaxés. Depuis, le modèle économique a évolué pour refléter les tendances du marché international (départs en vacances, weekends et échanges commerciaux plus proches).

c) Position concurrentielle sur le marché du Déroit

Les Services Navettes sont en concurrence directe avec les opérateurs de ferries, de manière indirecte avec les compagnies aériennes et, dans une moindre mesure, Eurostar.

i) Opérateurs de ferries

Les opérateurs de ferries sur le marché transmanche déploient des navires plus grands, pour accueillir de plus grands volumes de trafic et réaliser des économies d'échelle à long terme dans une perspective de croissance, plutôt sur le marché du fret que sur celui des passagers (voitures).

Le projet Calais Port 2015 prévoyant la fusion des ports de Calais et de Boulogne-sur-Mer et l'extension du port de Calais, en particulier du terminal ferry, a fait l'objet d'une délégation de service public signée par la région Hauts-de-France le 19 février 2015. Les travaux sont en cours avec la création d'un terre-plein qui accueillera les futurs bâtiments, routes et ouvrages d'arts⁵. Getlink a déposé le 10 avril 2015 devant le tribunal administratif de Lille, une requête en annulation de la délégation de service public. Le Tribunal Administratif de Lille a rejeté cette requête par un jugement du 8 novembre 2018. Getlink a déféré ce jugement à la censure de la Cour Administrative d'Appel de Douai le 8 janvier 2019.

Le projet de création du nouveau terminal dans les Western Docks du port de Douvres, pour accueillir de plus grands ferries est en cours de construction.

Depuis 2015, deux compagnies de ferries opèrent sur le Déroit, (P&O Ferries et DFDS Seaways), offrant ainsi globalement une capacité plus réduite qu'avant 2015.

P&O

P&O Ferries (« P&O ») est un opérateur mondial d'installations portuaires. P&O, l'opérateur de ferries le plus important sur la liaison Déroit, est en concurrence directe avec Eurotunnel à la fois sur le marché fret et sur le marché passager. P&O exploite jusqu'à six navires dont deux navires, lesquels avec 210 mètres, sont les plus longs navires déployés sur les routes à destination et en provenance du port de Douvres.

P&O a annoncé son intention d'acquérir deux nouveaux ferries transmanche pour la ligne Douvres-Calais.⁶

DFDS Seaways

DFDS Seaways est détenu par la compagnie danoise DFDS. En 2018, DFDS Seaways a déployé trois navires sur la liaison Douvres-Dunkerque et trois sur la liaison Calais-Douvres.

⁴ Source : estimation provisoire basée sur les données publiées par l'International Passenger Survey fin octobre 2018.
⁵ Source : www.spd-calais.com.
⁶ Source : www.kentonline.co.uk/dover/news/two-new-ferries-due-184490.

① PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

DFDS a annoncé en 2018 son intention d'augmenter la capacité de deux de ses ferries Roll-On/Roll-Off et qu'un ferry affrété pour le transport combiné de fret et de passagers serait livré en 2021 pour déploiement sur les routes de la Manche.⁷

ii) Navettes

Avantages compétitifs du Service de Navettes

Le Groupe estime que, dans des conditions d'exploitation normale, son Service Navettes dispose, par rapport aux services de ferries, des avantages compétitifs suivants :

- sécurité : le Groupe propose un dispositif renforcé de sécurisation du site de Coquelles et des moyens renforcés de contrôle avant embarquement qui confortent les clients des Navettes Camions ;
- vitesse : la durée de parcours entre les autoroutes françaises et britanniques est généralement très inférieure à celle des services concurrents ;
- fréquence des départs : la fréquence des départs du Service Navettes est supérieure à celle offerte par chacun des concurrents du Groupe et ce, chaque jour de l'année ;
- confort : grâce au système GSM-P les clients des Services Navettes disposent d'un accès ininterrompu aux services GSM et 4G dans le Tunnel, ainsi que d'un accès gratuit au Wi-Fi sur l'intégralité des Terminaux ;
- fiabilité : le Service Navettes n'est pas affecté par les conditions de navigation et ne dépend pas des conditions météorologiques, contrairement aux ferries ; et
- respect de l'environnement : la traction électrique induit une émission de gaz à effet de serre bien moindre que le recours aux énergies fossiles.

Le Groupe renforce encore ces avantages avec la mise en place d'un plan de transformation digitale organisé en six grands thèmes, dont la fluidité des services, l'expérience client, la maintenance, les systèmes informatiques.

Par ailleurs, le service Navettes d'Eurotunnel offre :

- un service fret indépendant du service de passagers soumis aux affluences touristiques saisonnières ;
- une gestion plus efficace des chargements / déchargements ; et
- la gestion directe de ses terminaux, contrairement aux ferries pour lesquels l'organisation des opérations portuaires est gérée par des tiers.

iii) Compagnies aériennes

L'activité des compagnies aériennes, notamment celle des compagnies à bas prix a un impact indirect sur le marché du Déroit. Ces compagnies desservent de nombreuses destinations en Europe continentale concurrençant les opérateurs du Déroit, dont le Service Navettes Passagers dans le marché des séjours de loisirs de courte durée. En outre, de nombreuses destinations en France sont maintenant desservies par des compagnies aériennes à bas prix offrant un moyen alternatif de transport entre la France et le Royaume-Uni.

iv) Eurostar

Dans une moindre mesure, le service de Trains à Grande Vitesse Voyageurs d'Eurostar concurrence indirectement le Service Navettes Passagers dans le marché des loisirs.

1.2.2 ACTIVITÉS D'EUROTUNNEL

Eurotunnel exploite et commercialise directement un Service de Navettes dans le Tunnel. Les Trains à Grande Vitesse Voyageurs et les Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires peuvent emprunter aussi le Tunnel, moyennant péage : Eurotunnel n'assure pas l'exploitation de ces trains, mais gère leur circulation à travers le Réseau Ferroviaire de la Liaison Fixe.

a) Activités de transport de Navettes

Eurotunnel exploite des Navettes Camions pour le transport des poids lourds et des Navettes Passagers qui permettent de transporter des passagers à bord de leur véhicule (voitures, autocars, motos, camping-cars).

i) Service Navettes Camions

Le Service Navettes Camions permet de transporter entre la France et le Royaume-Uni des camions placés sur des Navettes. Dans chaque terminal, les chauffeurs disposent d'installations particulières d'enregistrement, de contrôle de sécurité et de formalités de contrôles frontaliers. L'information en temps réel a été améliorée en 2018 avec des écrans d'information à bord, des panneaux d'information client sur les routes d'approche, un logiciel de traitement de l'information client « Elite », et une application smartphone pour les chauffeurs. Des aménagements complémentaires pour les camions ont été installés à proximité des terminaux. Les chauffeurs et leurs passagers ne voyagent pas dans leurs véhicules, mais dans des wagons spécialement conçus à cet effet (« Club-Cars »).

⁷ Source: www.dfdsseaways.co.uk/about-us/press-centre/new-freight-ferry-ordered-to-accommodate-growth-in-route-network.

Stratégie

Politique commerciale camions

La stratégie est assise sur une optimisation du revenu des Navettes Camions et une politique de prix reflétant la juste valeur des atouts du service offert par Eurotunnel : rapidité, facilité, fiabilité.

Eurotunnel a mis en place un mécanisme d'optimisation du revenu des Navettes Camions avec une adaptation de la politique tarifaire, basée sur des prix plus flexibles, ajustables en fonction de la demande et des capacités disponibles, pour encourager une meilleure répartition des flux de camions tout au long de la journée et de la semaine, pour optimiser la capacité et les taux de remplissage, tout en préservant la qualité de service pendant les jours de pointe. Eurotunnel privilégie, tout au long de l'année, ses clients sous contrat et donne accès aux clients occasionnels dans la limite des capacités disponibles.

Part de marché du Service Navettes Camions

Eurotunnel estime que la part de marché du Service Navettes Camions sur la liaison Détroit a évolué comme suit :

	2018		2017	
	Véhicules	Part de marché (estimation)	Véhicules	Part de marché
Camions accompagnés *	1 693 462	40,9%	1 637 280	39,1%

* Nombre de camions accompagnés transportés par le Service de Navettes Camions. Les pourcentages de parts de marché Détroit sont établis en calculant la part que représente le Service de Navettes Camions dans le nombre total de camions accompagnés transportés sur le marché Détroit, tel que communiquées par IRN Services Limited.

L'activité Navettes Camions a établi un nouveau record historique en 2018 avec plus de 1,693 million de camions transportés, soit 3 % de mieux qu'en 2017, dans un marché en baisse de 1,1 %. Le Shuttle Freight a ainsi confirmé sa place de premier acteur du marché avec 40,9 % de part de marché sur l'année, soit un gain de 1,8 points par rapport à 2017.

ii) Service Navettes Passagers (Le Shuttle)

Le Service Navettes Passagers assure le transport de voitures, camping-cars, caravanes, autocars, motos et remorques entre la France et le Royaume-Uni, à bord de Navettes. Les clients restent dans leur véhicule pendant toute la durée du parcours, qui est normalement d'environ 35 minutes d'un quai à l'autre. Chaque Navette Passagers comprend deux sections : une section à deux niveaux principalement destinée aux voitures et aux motos et une section à niveau unique réservée aux véhicules d'une hauteur supérieure à 1,85 mètres, à savoir principalement les autocars, minibus et voitures avec un coffre de toit ou tractant une caravane.

Le Service Navettes Passagers peut assurer jusqu'à cinq départs par heure dans chaque sens.

Stratégie

Dans le cadre du modèle économique de l'entreprise, l'objectif d'amélioration du revenu des Navettes Passagers passe par une optimisation du revenu moyen par départ de Navette.

Depuis 2016, les petits véhicules utilitaires commerciaux peuvent, sur réservation, voyager sur les Navettes Passagers. Les scanners sur les terminaux passagers renforcent les moyens de sécurité de ce service.

Politique tarifaire (« Tarification dynamique »)

Le système de tarification fait varier le prix de vente des billets en fonction de l'heure de départ et du taux de remplissage de la Navette, ce qui optimise les revenus passagers et le prix moyen des billets vendus pour les véhicules de tourisme (voitures, camping-cars, caravanes, motos, etc.).

Les billets peuvent être achetés à l'avance sur le site Internet (www.eurotunnel.com), par téléphone auprès du centre de service à la clientèle, auprès d'agences de voyage ou lors de l'arrivée aux aires de péage. Plus de 85 % des réservations de la clientèle Le Shuttle sont effectuées en ligne.

Adaptation de la capacité à la demande

La capacité du Service Navettes Passagers est régulièrement ajustée pour améliorer le taux de chargement et réduire les coûts, ce qui passe par différentes adaptations opérationnelles telles qu'une meilleure répartition des départs de Navettes sur la journée, un nombre limité de Navettes Passagers en période de faible affluence compensé par une intensification du service en période de pointe et une optimisation de la gestion du personnel d'équipage. Cette politique a permis d'optimiser le taux de remplissage.

L'expérience client (« Customer Experience »)

Entreprise de service, Eurotunnel Le Shuttle place le client au cœur de sa stratégie et met en œuvre les moyens visant à renforcer sa satisfaction et sa fidélisation :

- Les actions et développements effectués pour renforcer, dans la perspective du Brexit, la sécurité tout en fluidifiant le passage des voyageurs aux frontières, tant à l'embarquement qu'à l'arrivée, permettent de contribuer au renforcement de la satisfaction des passagers.
- L'information en temps réel (à destination de chaque client, à chaque étape de son expérience avec Eurotunnel) sera renforcée dans le cadre du déploiement du plan de transformation digitale.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

- L'adaptation des services, aux besoins spécifiques des segments de clientèle, comme, par exemple, les propriétaires de véhicules électriques, les personnes voyageant avec leur animal de compagnie ou les personnes à mobilité réduite.
- Le service fourni aux clients Flexiplus a été renforcé. La construction de deux bâtiments avec une offre de service modernisée a permis de dynamiser les ventes de ce produit.
- Les zones d'enregistrement sont équipées de bornes automatiques pour l'ensemble des clients ayant une réservation ainsi que d'un système de reconnaissance des plaques minéralogiques des clients.
- Le Groupe a décidé d'accélérer la transformation digitale de l'entreprise, avec pour objectifs principaux l'amélioration de l'expérience vécue par ses clients, l'augmentation de la fluidité du service et l'optimisation de la maintenance du Tunnel et des Navettes. Ces réalisations s'appuient sur deux piliers : la création d'une culture digitale dans l'entreprise et la mise en place d'un socle technique informatique performant et très sécurisé dont les premières étapes ont été réalisées en 2017 et 2018. Pour accélérer encore les déploiements en 2019, un Chief Digital Officer a été recruté et orchestre maintenant la digitalisation de Getlink, pour l'ensemble des filiales Eurotunnel, Europorte, ElecLink et CFFCO.

Pour faire face aux aléas liés à un Brexit sans accord, Eurotunnel a mis en place un ensemble de dispositifs décrits en section 1.2.4.d) ci-dessous.

Part de marché du Service Navettes Passagers

Eurotunnel estime que les parts de marché du Service Navettes voitures et autocars sur la liaison Détroit, ont été les suivantes :

	2018		2017	
	Véhicules	Part de marché (estimation)	Véhicules	Part de marché
Voitures *	2 660 414	54,6%	2 595 247	54,9%
Autocars **	51 300	39,7%	51 229	39,1%

* Nombre de véhicules transportés par le Service Navettes Passagers. Les pourcentages de parts de marché sont calculés en convertissant les véhicules en Unités Équivalent Automobiles (« UEA ») et en déterminant la part détenue par le Service Navettes Passagers dans le nombre total d'UEA transportées sur le marché Détroit, tel que communiqué par IRN Services Limited.

** Nombre de véhicules transportés par le Service Navettes Passagers. Les pourcentages de parts de marché sont calculés en déterminant la part de marché détenue par le Service Navettes Passagers par rapport au nombre d'autocars transportés sur le marché Détroit, tel que communiqué par IRN Services Limited.

À la différence de la tendance du marché global qui a diminué de 4 % (estimation) en 2018, le marché voitures du Détroit a augmenté de 3 %, retrouvant sa position après les quelques années marquées par l'affluence des migrants ou l'impact des attentats terroristes. La part de marché de l'activité voitures reste stable par rapport à l'année précédente, à 54,6 %. Le marché transmanche des autocars s'est contracté de 1,1 % en 2018. La part de marché des autocars du service Navettes Passagers est en progression par rapport à l'année précédente, à 39,7 %.

b) Réseau Ferroviaire

En 2018, 28 % du chiffre d'affaires du Groupe (32 % du chiffre d'affaires d'Eurotunnel) a été généré par l'utilisation du Réseau Ferroviaire du Tunnel par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs et par les Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires. Le Groupe n'assure pas l'exploitation de ces trains, mais gère leur circulation de manière sûre et efficace à travers l'infrastructure du Tunnel.

L'utilisation du Tunnel par les Entreprises Ferroviaires est régie par la Convention d'Utilisation avec les Réseaux nationaux, en vigueur jusqu'en 2052. En vertu de ce cadre de tarification, les Réseaux sont tenus de payer au Groupe des charges variables en fonction du nombre de passagers sur les Trains à Grande Vitesse Voyageurs, ainsi que des charges annuelles fixes. Les charges variables sont déterminées sur la base d'une formule de péage, applicable pendant toute la durée de la Convention d'Utilisation, qui intègre dans une certaine mesure l'effet de l'inflation. En outre, les Réseaux sont tenus de contribuer aux coûts d'exploitation du Système, ainsi qu'aux investissements de renouvellement relatifs à celui-ci.

Ce cadre de tarification à long terme de la Convention d'Utilisation est appliqué et publié annuellement par les Concessionnaires dans le Document de Référence Réseau (Network Statement) de la Liaison Fixe qui précise les conditions d'accès à son Réseau Ferroviaire pour toutes les Entreprises Ferroviaires, pour l'exploitation de Trains à Grande Vitesse Voyageurs et de trains de fret, ainsi que le barème tarifaire de l'année considérée. Dans ce cadre, un mécanisme de tarification simplifiée pour les trains de marchandises a été mis en place avec un péage par train de fret, au lieu d'un péage par tonne de fret.

Le chiffre d'affaires du Groupe pour son Réseau Ferroviaire est généré par les charges variables payables en fonction du nombre de passagers transportés par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs Eurostar et du nombre de trains de marchandises, les charges annuelles fixes et la contribution aux coûts d'exploitation du Réseau Ferroviaire.

En 2018, le Groupe a perçu, au titre de l'utilisation de son Réseau Ferroviaire, un montant total de 306 millions d'euros, en progression de 5 % par rapport à 2017.

i) Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar et nouveaux entrants)

Évolution du marché

Le marché des Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar et futurs nouveaux entrants) est celui des voyages d'affaires et de loisirs entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni. Il s'agit d'un marché géographiquement diversifié qui inclut, d'une part, les déplacements inter capitales entre Paris et Londres ou entre Londres et Bruxelles et Amsterdam et, d'autre part, un flux de passagers voyageant entre le Royaume-Uni et la France, la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne et la Suisse. Eurostar dessert également directement Disneyland Paris, ainsi que Lyon, Avignon et Marseille au printemps / été et Bourg-Saint-Maurice en hiver.

Les données combinées relatives à l'évolution du marché des passagers d'Eurostar et des compagnies aériennes sont reprises ci-dessous.

Air et rail	2018 (estimé)		2017 *	
	Passagers (milliers)	Croissance	Passagers (milliers)	Croissance
Londres-Paris	9 625	+1,4%	9 492	n/a
Londres-Bruxelles/Amsterdam	9 194	+6,6%	8 623	n/a

* Suite à l'ouverture en 2018 de la ligne Eurostar Londres-Amsterdam les données 2017 ont été retraitées pour inclure les passagers des lignes aériennes Londres-Amsterdam.

Sources : BRB, SNCF et CAA.

Eurostar a enregistré une croissance de trafic de 2 % en moyenne sur cinq ans (de 2009 à 2014) suivie d'une contraction de 4 % avec le choc des attaques terroristes de 2015 / 2016, puis d'une reprise en 2017 / 2018 qui a permis de revenir à des volumes supérieurs à ceux des années 2014 et 2015 sur les routes alors en service (Paris-Londres et Bruxelles). Cette croissance a encore été renforcée avec le lancement du nouveau service vers Amsterdam en avril 2018, entraînant une hausse du trafic de 7 % en 2018.

Parts de marché

Les données ci-dessous synthétisent l'évolution de la part que détiennent les Trains à Grande Vitesse Voyageurs Eurostar sur le marché passagers sur les routes Paris-Londres et Bruxelles / Amsterdam-Londres.

Parts de marché Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar)	2018 (estimé)		2017 *	
	Passagers (milliers)	Part de marché	Passagers (milliers)	** Part de marché
Londres-Paris	7 449	77,4%	7 191	75,8%
Londres-Bruxelles/Amsterdam	3 523	38,3%	3 109	36,1%

* Suite à l'ouverture en 2018 de la ligne Eurostar Londres-Amsterdam les données 2017 ont été retraitées pour inclure les passagers des lignes aériennes Londres-Amsterdam.

** Les pourcentages de parts de marché sont établis en calculant la part que représente le volume de passagers ferroviaires dans le volume total du trafic aérien et du trafic ferroviaire entre Paris et Londres et entre Amsterdam, Bruxelles et Londres tels que communiqué par le CAA, la BRB et la SNCF.

Sources : BRB, SNCF et CAA.

Environnement concurrentiel des Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar)

Le service de Trains à Grande Vitesse Voyageurs Eurostar relie Londres au centre de Paris, Bruxelles et Amsterdam et entre en concurrence directe avec les services des lignes aériennes (traditionnelles et à bas prix) opérant sur ces liaisons, rivalisant sur les segments des voyageurs d'affaires et de loisirs en termes de temps de trajet, de fréquence, de confort et de prix. Par ailleurs, sur les voyages de loisirs de court séjour, Eurostar entre également en concurrence avec les compagnies aériennes à bas prix en termes de prix, de capacité et de choix de destinations, non seulement sur les dessertes exploitées par Eurostar, mais aussi sur d'autres destinations court courrier. Dans le contexte de la libéralisation du marché du transport ferroviaire international de voyageurs au 1^{er} janvier 2010, le Groupe a publié dans son Document de Référence Réseau (Network Statement), ses conditions d'accès efficaces et non discriminatoires offrant à toute entreprise ferroviaire y compris aux nouveaux entrants - en concurrence entre eux et avec le secteur aérien -, la possibilité d'exploiter des services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs transmanche, sur les dessertes existantes ou vers de nouvelles destinations.

Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar)

Les services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs Eurostar sont exploités par Eurostar International Limited, détenu à 55 % par la SNCF, 5 % par la SNCB et 40 % par un consortium formé par CDPQ, la Caisse de Dépôt et Placement du Québec et Hermes Infrastructure.

Les services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs bénéficient depuis 2007 d'une exploitation sur ligne à grande vitesse entre Londres et le Tunnel, ce qui a permis de réduire la durée du trajet entre Paris et Londres ou entre Bruxelles et Londres d'environ vingt minutes et de desservir la gare londonienne de St Pancras International qui améliore les correspondances ferroviaires vers le Nord de l'Angleterre (proximité de services ferroviaires au départ des gares de St Pancras, King's Cross et Euston). La gare d'Ebbsfleet International, située à proximité du grand périphérique de Londres (M25), offre à Eurostar un élargissement de sa zone de chalandise.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Au cours de l'année 2018, Eurostar a exploité 13 à 18 départs dans chaque direction entre Paris et Londres, ainsi que 7 à 10 trains dans chaque direction entre Londres et Bruxelles (incluant deux services journaliers de Londres à Amsterdam depuis avril 2018), les jours ouvrables avec des ajustements en fonction du jour, de la saison et de la destination du trajet. Certains trains font des arrêts intermédiaires au Royaume-Uni à Ebbsfleet ou Ashford International et en France à Calais-Fréthun ou Lille-Europe. Eurostar dessert également Disneyland Paris quatre à sept jours par semaine (sauf en janvier) et offre un service saisonnier de Londres et Ashford à destination de Bourg-Saint-Maurice, avec deux allers-retours hebdomadaires (de décembre à avril), ainsi qu'une desserte saisonnière au printemps et en été depuis Londres vers Lyon, Avignon et Marseille au rythme de trois à quatre allers-retours par semaine (de mai à septembre).

En 2018, le nombre de voyageurs Eurostar (empruntant le Tunnel) a augmenté de 7 % en moyenne sur l'année à 11,0 millions (source Eurostar) dans un contexte de reprise de la demande, par rapport à un marché fortement marqué en 2016 par les attentats terroristes de Paris, Bruxelles et Nice. Cette dynamique de relance a conduit en 2018 à neuf records de trafic mensuels sur 12 et trois trimestres record sur quatre (à l'exception du deuxième trimestre impacté par les grèves de la SNCF). Calculé conformément à la formule d'indexation du cadre tarifaire de la Convention d'utilisation, le péage unitaire par voyageur payé par Eurostar a progressé de 1,4 % en 2018.

Depuis 2015, Eurostar utilise de nouvelles rames e320 à motorisation répartie commandées à Siemens. Plus confortables (avec wifi à bord et prises de courant individuelles) et plus puissantes que les trains actuels (vitesse de pointe de 320 km/h), elles peuvent accueillir 900 passagers (soit 20 % de plus que le parc originel) et sont équipées de systèmes interopérables permettant d'envisager le développement de services vers de nouvelles destinations. Ces rames remplacent graduellement la majorité des trains de première génération à l'issue des périodes de tests nécessaires à l'élimination des éventuels défauts résiduels, dans un parc de matériel Eurostar comprenant également des rames Alstom e300 modernisées avec un niveau de confort similaire aux e320.

Eurostar a lancé le 4 avril 2018 sa nouvelle liaison directe entre Londres et Amsterdam. Le lancement de la liaison Londres-Amsterdam marque une étape historique dans l'expansion du transport ferroviaire à grande vitesse international. Pour la première fois, les passagers peuvent se rendre aux Pays-Bas directement depuis le cœur de Londres en seulement trois heures à une vitesse de 300 km/h (et en moins de quatre heures dans le centre d'Amsterdam). Initialement, les passagers voyagent en direct depuis Londres vers Amsterdam et Rotterdam. Sur la liaison Amsterdam-Londres, une correspondance a lieu à Bruxelles où les contrôles de passeports et de sûreté sont effectués. Cet arrêt est une mesure temporaire permettant aux gouvernements du Royaume-Uni et des Pays-Bas de conclure un accord concernant le contrôle juxtaposé des passeports au départ des Pays-Bas, de manière identique à ce qui existe sur les autres principales destinations Eurostar. Les gouvernements se sont engagés à mettre en place cet accord d'ici la fin de l'année 2019 afin de permettre aux passagers Eurostar de profiter d'un service direct dans les deux directions.

Développement de nouvelles destinations

Afin d'accélérer le développement de nouvelles liaisons ferroviaires passagers transmanche et pour accélérer la concrétisation de ces nouvelles opportunités, le Groupe a développé ETICA-Pax (« *Eurotunnel Incentive for Capacity Additions* » - Passagers), un mécanisme d'aide financière au démarrage de nouveaux services transmanche de Trains à Grande Vitesse Voyageurs. Le programme ETICA-Pax permet au Groupe de contribuer à la création de services directs vers de nouvelles destinations, en réduisant le coût de lancement de nouvelles dessertes et en récompensant les Entreprises Ferroviaires de manière croissante de leurs efforts de développement du marché.

Depuis 2015, Eurostar exploite une desserte directe depuis Londres vers Lyon, Avignon et Marseille de manière saisonnière durant le printemps et l'été. Ce service impose cependant au retour la descente des voyageurs en gare de Lille pour procéder aux contrôles frontaliers et présente donc encore un potentiel important d'amélioration de sa compétitivité.

La nouvelle desserte directe entre Londres, Rotterdam et Amsterdam a été lancée en avril 2018, avec deux trajets journaliers en semaine. Pour répondre à une forte demande, Eurostar a annoncé l'ajout d'une troisième rotation journalière sur ce service à partir de juin 2019. Le facteur essentiel pour la réalisation du plein potentiel de développement de ce service réside dans la mise en place de contrôles juxtaposés (Néerlandais et Britanniques) à l'embarquement des trains aux Pays-Bas, nécessitant la coopération efficace des Autorités nationales. Eurostar a fait part de son intention de mettre en place les quatrième et cinquième rotations quotidiennes sur ses services à Amsterdam lorsque les services directs en provenance des Pays-Bas seront rendus possibles par la mise en place de contrôles frontaliers juxtaposés. Eurotunnel contribue au lancement et au développement accéléré de ces services avec le système d'incitations ETICA-Pax.

D'autres opportunités directes existent, notamment vers l'Allemagne (Cologne, Francfort), le Sud de la France (Marseille, Côte d'Azur, Bordeaux) et la Suisse (Genève). Tout comme pour le service d'Amsterdam, ces projets de développement de services nécessitent de résoudre l'ensemble des contraintes techniques et matérielles corrélatives (approbation des trains, modification des gares, sillons, etc.), ainsi que la mise en place de contrôles frontaliers efficaces et la coopération entre les autorités nationales compétentes.

Deutsche Bahn avait déclaré, en 2010, son intention de lancer des dessertes de Trains à Grande Vitesse Voyageurs ICE de Londres à Cologne et Francfort, selon un schéma d'exploitation qui avait reçu l'autorisation de la CIG en juin 2013, mais avec un plan de développement qui reste à confirmer, compte tenu des retards du projet.

Le Groupe poursuit ses efforts de long terme auprès des autorités nationales et des acteurs ferroviaires en vue de la résolution progressive de barrières au développement de nouvelles dessertes (contrôles de sûreté et frontaliers efficaces, autorisation du matériel roulant, investissements d'interopérabilité, amélioration de l'accès aux gares, visibilité à long terme...). Des progrès substantiels ont été accomplis dans la mise en place de l'open access (ouverture du marché) pour les services internationaux de voyageurs à travers l'Europe, et l'application croissante des normes d'interopérabilité, notamment avec des efforts de standardisation des exigences techniques de la CIG pour les Trains à Grande Vitesse Voyageurs transmanche. Des progrès additionnels demeurent nécessaires, en particulier dans le champ des contrôles frontaliers, pour le développement de solutions efficaces et adaptées au type de destination considéré (contrôles juxtaposés pour les services inter-capitales fréquents, ou contrôles à bord ou à l'arrivée pour les services régionaux réguliers), de

manière à préserver les atouts de vitesse et commodité fondamentaux pour la compétitivité des services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs.

Le Groupe travaille en coopération rapprochée avec les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires en vue de faciliter la résolution de ces barrières et le développement de nouvelles destinations directes (notamment sur les investissements d'interopérabilité et les espaces en gare). Dans le cadre de ses initiatives visant à réduire les barrières au développement des dessertes existantes et nouvelles (contrôles de sûreté et frontaliers, autorisation du matériel roulant, investissements d'interopérabilité et autres), Getlink, en 2018, a intensifié et approfondi sa coopération avec les autres infrastructures. Cette initiative conjointe a conduit à des efforts concrets pour résoudre et abaisser les barrières au développement du marché Bordeaux-Londres et, notamment, sur les aspects de développement des espaces en gare et de développement des contrôles frontaliers. Au cours de l'année 2018, le Groupe a annoncé des initiatives de coopération avec des gestionnaires d'infrastructure pour le développement de zones internationales en gare (à Bordeaux Saint Jean) et pour le développement de systèmes de signalisation interopérables sur les routes Londres-Paris-Bruxelles (ERTMS).

Une étude réalisée par un cabinet de réputation internationale en 2018 a permis de mettre en lumière le potentiel de développement d'une offre alternative services ferroviaires *low cost* entre des gares secondaires de Paris et Londres, comme par exemple, Charles de Gaulle et Stratford International. Cette étude confirme tout à la fois la complémentarité d'une telle liaison avec la ligne actuellement exploitée et sa rentabilité potentielle.

ii) Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires

Évolution du marché

Les Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires sont en concurrence avec la plupart des moyens de transport maritimes et ferroviaires de marchandises existant entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni et présentent leurs propres atouts d'efficacité et attractivité avec une traversée de la Manche sans rupture de charge, un mode de transport particulièrement respectueux de l'environnement et potentiellement une qualité de service indépendante des travaux sur réseaux routiers et des aléas météorologiques.

Après un essor important de 2010 à mi-2015, le trafic des Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires a brusquement reculé de moitié à fin 2015 suite aux perturbations de migrants à Calais, avant de se stabiliser en 2016 puis de renouer avec la croissance en 2017 et 2018.

Le volume de fret transporté par les services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires est repris ci-dessous :

Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires	2018	2017
Fret ferroviaire transmanche (millions de tonnes)	1,30	1,22
Nombre de circulations	2 077	2 012

Sources : Eurotunnel, DB Cargo pour le compte de BRB, la SNCF et ses filiales, GB Railfreight, Rail Operations Group, RailAdventure et Europorte.

Environnement concurrentiel des Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires

Le trafic de fret ferroviaire dans le Tunnel, développé à l'origine par les Réseaux étatiques a connu un historique de performances initialement décevantes et de difficultés d'organisation. À l'échelle internationale, le fret ferroviaire souffre particulièrement de barrières au développement résultant d'infrastructures nationales inadéquates (notamment limites de gabarit longueur des trains et tonnages en Grande-Bretagne, qualité et disponibilité des sillons en France), de distorsions en faveur des modes maritimes ou routiers et de contraintes excessives (d'ordre réglementaire, social et de nature technique).

Les trains de marchandises sont en concurrence avec la plupart des autres modes de transport de marchandises exploités entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni, et en particulier avec les services maritimes non-accompagnés via la Mer du Nord, avec acheminement routier ou ferroviaire en Europe continentale.

Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires

Les Trains de Fret entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni sont exploités par des Entreprises Ferroviaires comprenant DB Cargo pour le compte de BRB, la SNCF et ses filiales, GB Railfreight, Europorte, Rail Operations Group, Rail Adventure et potentiellement tout opérateur de trains de marchandises en libre accès. Le Réseau Ferroviaire du Tunnel est emprunté par trois catégories différentes de Trains de Fret :

- des trains Intermodaux, composés de wagons plateformes transportant des conteneurs et caisses mobiles ;
- des trains conventionnels (transportant des marchandises sur palettes dans des wagons fermés ou des chargements en vrac dans des wagons adaptés, trémies, citernes, plateformes, etc.), acheminés par train complet ;
- des trains de wagons spécialisés pour le transport des voitures neuves.

Afin de relancer le fret ferroviaire transmanche, le Groupe a adopté depuis 2007 une stratégie qui repose sur trois axes : (i) un développement en libre accès par tous les opérateurs de trains de marchandises, (ii) un traitement efficace des contraintes frontaliers et, (iii) une tarification simplifiée et compétitive.

Depuis 2013, dans l'optique de favoriser le développement du trafic des Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires dans le Tunnel, le Groupe a mis en place un programme d'aide au démarrage de nouvelles dessertes (ETICA-Fret). Ces initiatives de relance ont démontré leur pertinence avec une période soutenue de développement du trafic entre 2010 et mi-2015 avec une croissance cumulée de plus de 40 % en nombre de trains comprenant avec notamment la création de nouvelles dessertes Intermodales et un accroissement des flux d'aluminium et de composants automobiles.

① PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Cette dynamique de croissance a été brusquement interrompue à l'été 2015, au pic de la crise migratoire dans le Calais, par les intrusions de migrants sur les voies SNCF à Fréthun, conduisant à une période prolongée de graves perturbations des services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires jusqu'au rétablissement de l'ordre fin octobre 2015, aboutissant à une perte de la moitié des services de fret ferroviaire transmanche, reportés selon le cas vers les services non accompagnés ou de conteneurs par la Mer du Nord, ou plus généralement vers le mode routier.

En 2016, la sécurisation efficace de l'exploitation du fret ferroviaire transmanche a permis une stabilisation du trafic à son niveau atteint à fin 2015, puis un début de reprise, grâce à la montée en puissance de services aidés par le dispositif ETICA-Fret en 2017 et 2018. En 2018, le trafic des trains de marchandises a enregistré une progression tant en nombre de trains (+3 %) qu'en tonnages transportés (+7 %), malgré l'impact des grèves SNCF qui ont perturbé de façon prolongée les services au cours du deuxième trimestre. Les efforts de développement ont également été récompensés par le lancement ponctuel de deux nouveaux services de fret ferroviaire Intermodal (du Royaume-Uni vers l'Allemagne et du Royaume-Uni vers l'Italie) début 2018.

Développement des services et la compétitivité

Suite au revers de 2015, avec la disparition de la moitié des services de trains de marchandises transmanche, le Groupe a informé la Commission Européenne que les objectifs communs de croissance du fret ferroviaire ne pourraient pas être atteints. Le Groupe continue de travailler avec les gouvernements et les Entreprises Ferroviaires à la mise en place de solutions pour poursuivre la relance de ce trafic.

En 2018, le Groupe a finalisé la construction d'un scanner pour train entier sur les lignes du réseau national à Fréthun, représentant un investissement de plus de 6 millions d'euros, qui permettra aux Douanes de contrôler les trains de fret à une vitesse de 20 km/h et viendra ainsi, accentuer les atouts de sécurité et de fluidité du fret ferroviaire transmanche et donc, son attractivité. Le Groupe a également participé avec les autorités et les acteurs du fret ferroviaire aux groupes de travail visant à organiser la fluidité des services de fret ferroviaire transmanche dans différents scénarii du Brexit, offrant ainsi un mode de transport attrayant, indépendant des infrastructures routières. De surcroît, le Groupe reconduit son programme ETICA-Fret d'aides financières au lancement de nouvelles dessertes, qui suscite un intérêt croissant pour de nouveaux développements de services.

Pour que ces efforts de croissance puissent produire leur plein effet, le Groupe continue à attirer l'attention des autorités sur la nécessité de résoudre progressivement les barrières au développement existant sur les réseaux nationaux (gabarit, limites de longueur et de tonnage, qualité et disponibilité du réseau, contraintes frontalières, etc.), qui affaiblissent encore le développement du fret ferroviaire transmanche et présentent un potentiel considérable de compétitivité à déverrouiller.

c) Autres revenus

En 2018, les autres revenus d'Eurotunnel représentent un chiffre d'affaires de 14 millions d'euros, soit 2 % du chiffre d'affaires du Groupe. Ces autres revenus correspondent pour l'essentiel (i) à des redevances versées par les commerçants installés sur les terminaux de chaque côté du Tunnel, (ii) à des redevances versées pour les lignes de télécommunication dans le Tunnel, (iii) à des revenus liés à l'activité immobilière, et (iv) la vente de produits d'assurance voyage au Royaume-Uni.

i) Activités commerciales – redevances

Eurotunnel accueille ses passagers dans des bâtiments comportant différentes boutiques ou commerces sur les deux terminaux, en France et au Royaume-Uni.

La stratégie d'Eurotunnel est d'offrir au voyageur qui choisit de s'arrêter avant sa traversée, un choix et un niveau de services en adéquation avec la qualité globale et la valeur du service offert par Eurotunnel. Le bâtiment passagers Victor Hugo du terminal à Folkestone et le bâtiment passagers Charles Dickens à Coquelles sont au niveau des meilleurs standards des aéroports internationaux pour accueillir les clients dans un espace convivial, tout particulièrement avec l'ouverture des nouveaux bâtiments Flexiplus.

Les boutiques, bars et restaurants ne sont accessibles qu'aux voyageurs empruntant les Services Navettes. Ils sont situés à l'intérieur des terminaux après l'enregistrement. Ces établissements sont exploités par des tiers.

ii) Activité immobilière

Le Groupe gère et est propriétaire de parcelles de terrains situées à proximité de ses terminaux français et britannique.

Dès l'origine du projet de Liaison Fixe, le Groupe s'est vu attribuer une mission d'aménageur local dans le prolongement de sa mission de conception, de réalisation et d'exploitation de la Liaison Fixe. La Liaison Fixe n'est pas qu'une infrastructure de transport : elle a aussi été conçue comme un projet structurant pour le développement économique des régions du Kent et de Calais. Le Groupe, dans le cadre d'une démarche de développement durable, a réhabilité le site de l'ancienne usine de vousoirs. Ces travaux de réhabilitation ont permis l'émergence d'un grand projet de développement touristique et économique, symétrique au pôle commercial de la Cité de l'Europe à Coquelles, décrit à la section 1.5 ci-dessous.

1.2.3 EUROTUNNEL : CAPACITÉS DE LA LIAISON FIXE

a) Le Système

i) Le Tunnel

Le nombre de trains ou Navettes qui peut circuler par heure dans le Tunnel est limité. La capacité du Tunnel est exprimée en sillons standards par heure et par sens. Un sillon standard est défini à partir du temps que prend une Navette qui circule à 140 km/h pour parcourir la portion du Système qui, en exploitation normale, est utilisée par tous les autres trains qui empruntent le Tunnel. Un des facteurs clés qui détermine la capacité du Tunnel est le système de signalisation. Le Système permet, à la date du présent Document de Référence, 20 sillons standards à l'heure dans chaque direction.

En vertu de la Convention d'Utilisation, les trains empruntant le Réseau Ferroviaire ont le droit d'utiliser jusqu'à 50 % de la capacité horaire du Tunnel permise par le système de signalisation. Ceci correspond actuellement à 10 sillons standards par heure dans chaque direction pour les services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar et nouveaux entrants) et pour les services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires. En raison de leur rapidité ou de leur lenteur respective par rapport aux Services Navettes Camions et Passagers d'Eurotunnel, les Trains à Grande Vitesse Voyageurs et les services de Trains de Fret utilisent plus d'un sillon standard pour le passage d'un de leurs trains. Aux heures de pointe, les vitesses peuvent être ajustées de façon à maximiser le nombre de trains et de Navettes empruntant le Tunnel.

Les trains de marchandises transportent actuellement une charge moyenne d'environ 500 à 600 tonnes chacun, certains d'entre eux pouvant toutefois transporter plus de 1 000 tonnes de fret et circulant à des vitesses variant entre 100 et 120 km/h. Une augmentation de la charge moyenne ou de la vitesse de circulation des trains de marchandises permettrait aux Entreprises Ferroviaires d'accroître le trafic de trains de marchandises sans utilisation supplémentaire de la capacité du Tunnel. De la même manière, l'augmentation de la capacité unitaire et des taux d'occupation des Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar et nouveaux entrants), et par exemple, une circulation synchronisée en batterie permettraient d'accroître le nombre de passagers transportés sans utilisation supplémentaire de la capacité du Tunnel. Pour les deux types de trafic, l'accroissement du remplissage unitaire des trains permet aux Entreprises Ferroviaires d'accroître l'efficacité économique de leurs services, constituant ainsi, une incitation naturelle à l'utilisation optimale des capacités du Tunnel. Dans ce contexte, les nouvelles rames e320 mises en service par Eurostar, depuis novembre 2015, qui disposent d'une capacité unitaire accrue de 20 % par rapport à leur parc initial, contribuent d'autant au développement de la capacité du Tunnel en nombre de passagers. De la même manière, l'introduction en 2007 d'une tarification par train de marchandises a permis d'accroître substantiellement le chargement moyen.

La Convention d'Utilisation permet à Eurotunnel de disposer de toute capacité excédentaire non utilisée par les Entreprises Ferroviaires si celles-ci n'ont pas confirmé leurs besoins de capacité avant la veille. Ces capacités excédentaires peuvent fournir une flexibilité supplémentaire en vue de l'optimisation de la régularité de la circulation et de l'organisation des départs des services ferroviaires voyageurs et fret et du Service Navettes.

À la date du présent Document de Référence, la capacité du Tunnel en exploitation normale ne constitue pas une contrainte significative limitant le développement des différents trafics. Le taux d'occupation moyen des sillons, qui correspond à la consommation totale actuelle de sillons (Réseaux et Navettes Eurotunnel) sur la capacité totale disponible, est de 58,7 %, ce qui permet des développements substantiels du trafic total à l'avenir.

Dans le cadre de sa réflexion stratégique à moyen terme pour Eurotunnel et comme indiqué en section 1.1.2 du présent Document de Référence, le Groupe travaille sur l'optimisation de la disponibilité du Tunnel lui-même. À moyen ou long terme, le Groupe estime qu'il sera possible d'augmenter la capacité du Tunnel grâce aux moyens suivants :

- l'uniformisation des vitesses d'exploitation des trains, qui permettrait de faire circuler plus de trains sur un nombre de sillons standard inchangé. Actuellement, les trains de marchandises circulent dans le Tunnel à une vitesse de 100 ou 120 km/h, alors que les Trains à Grande Vitesse Voyageurs peuvent y atteindre une vitesse de 160 km/h. Ces différentiels de vitesse utilisent une grande partie de la capacité du Système, car ils imposent à Eurotunnel de laisser entre les trains des intervalles plus importants que ceux qui seraient nécessaires si ceux-ci roulaient à des vitesses uniformes. L'utilisation de la capacité du Système pourrait donc être améliorée en orientant l'accès des trains de marchandises lents ou peu fréquents vers les heures creuses et en programmant de manière groupée les trains de vitesse supérieure (160 km/h) ou inférieure (120 km/h) au sillon standard (140 km/h), de manière à les faire circuler en batterie aux heures de pointe ;
- l'augmentation de la puissance des locomotives tractant les Navettes de façon à permettre l'utilisation de trains plus longs ou d'améliorer les temps de parcours ;
- le renforcement de l'alimentation électrique avec le remplacement du survolteur par un équipement plus performant et plus puissant, visant à améliorer la finesse du signal électrique ;
- la réduction de l'espacement entre les trains (2 minutes et 30 secondes au lieu de 3 minutes actuellement) afin de porter la capacité du Système à 24 sillons standards à l'heure dans les deux sens, ce qui nécessite toutefois une amélioration des équipements fixes et l'installation d'un ATO (*Automatic Train Operation*) à bord des trains pour réduire l'impact des règles de sécurité propres au Tunnel sur l'intervalle pratique ; et
- l'amélioration du système de signalisation ferroviaire, notamment avec le système européen de contrôle des trains (ETCS) visant à permettre un passage optimisé des frontières tout en garantissant la sécurité des circulations.

Certaines de ces mesures nécessiteront toutefois l'approbation de la CIG, au contrôle de laquelle l'exploitation du Tunnel est soumise.

Dans une stratégie d'amélioration et de modernisation permanente de son infrastructure pour offrir une interopérabilité totale avec l'ensemble du réseau ferroviaire transeuropéen, Eurotunnel a installé un réseau de communications radio sol-train dans le Tunnel, le GSM-R (Global System for Mobile Communications – Railway). Un système de retransmission dédié aux

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

réseaux 2G, 3G et 4G de téléphonie et d'internet mobile GSM-P permet aux passagers du Service Navettes et des Trains à Grande Vitesse Voyageurs d'utiliser leur portable, aussi bien pour téléphoner que pour accéder à internet dans le Tunnel.

ii) Les terminaux

Actuellement, dix quais d'embarquement sont en service sur le terminal français et dix sur le terminal britannique. Les terminaux français et britannique ont été conçus pour pouvoir porter à 16 le nombre de quais d'embarquement de chaque terminal.

La stratégie actuellement développée par Eurotunnel consiste à optimiser la fiabilité des temps de chargement et déchargement pour pouvoir augmenter les fréquences en utilisant les quais existants.

Toutefois, pour accompagner, en toute fluidité, la croissance du trafic des Navettes Camions et augmenter le nombre de départs par heure, la capacité d'accueil des terminaux pourrait, selon le cas, être élargie. Comme indiqué en section 1.6.2 du présent Document de Référence, Eurotunnel a construit un parking sécurisé à Coquelles, augmenté le nombre de voies de péages et le nombre de voies d'accès à la barrière d'enregistrement.

Ces différents développements contribuent à améliorer la fluidité du trafic et la qualité de service.

b) Le matériel roulant

Eurotunnel dispose à la date du présent Document de Référence de 18 Navettes Camions (dont trois acquises en 2017), six ayant une capacité de 31 camions et 12 ayant une capacité de 32 camions.

Eurotunnel dispose de neuf Navettes Passagers, chacune pouvant transporter jusqu'à 180 voitures (de petit gabarit) ou 120 voitures et 12 autocars.

Les projets d'évolution du parc de Navettes sont présentés à la section 1.2.4 du présent Document de Référence.

1.2.4 EUROTUNNEL : FIABILITÉ DU SYSTÈME

a) Disponibilité du Tunnel et entretien

La maintenance hebdomadaire programmée du Tunnel est organisée et structurée de façon à favoriser une utilisation efficace du Tunnel et éviter d'affecter les activités commerciales. Dans une démarche d'optimisation, les nuits de maintenance ont été ramenées de trois à deux nuits par week-end et les activités de maintenance sur les terminaux dans la nuit du vendredi au samedi ont été restreintes.

En 2018, Eurotunnel a maintenu globalement à moins de 0,75 % le niveau des perturbations de services dues à des pannes des équipements fixes et ce, malgré la croissance du trafic.

Le plan opérationnel visant à restreindre les risques incendie (Plan Salamandre), avec notamment la création de zones d'attaque du feu spécialisées (SAFE) contribue à préserver l'infrastructure en cas d'incendie à bord d'une Navette ou d'un train.

Dans le cadre de son plan pluri annuel de renforcement de la caténaire qui fournit la puissance de traction nécessaire aux Navettes et aux trains circulant dans les tunnels ferroviaires, Eurotunnel a installé de nouveaux isolateurs synthétiques en 2018 qui améliorent la disponibilité opérationnelle de l'alimentation électrique.

Le remplacement des rails sur les terminaux est effectué dans le cadre du programme normal de maintenance sans perturbation majeure du service commercial. La stratégie mise en œuvre a permis de réduire les coûts sans nuire à la qualité de la voie.

b) Maintenance et disponibilité du matériel roulant

Eurotunnel se donne également pour objectif d'utiliser au mieux sa capacité de transport en améliorant le taux de remplissage de son matériel roulant et la disponibilité du matériel roulant, en modifiant ses processus de maintenance pour en optimiser les phases d'utilisation.

Les programmes de réparation et d'entretien mis en place par Eurotunnel ont contribué à l'amélioration de la fiabilité des locomotives électriques, des Navettes Camions et des Navettes Passagers. Les objectifs poursuivis par Eurotunnel dans le cadre de la planification de la maintenance sont les suivants :

- veiller au respect des exigences de sécurité ;
- éviter l'immobilisation du matériel roulant pour des périodes trop longues ; et
- optimiser la disponibilité des Navettes aux heures de pointe.

Dans le cadre des programmes actuels de maintenance, il est procédé tous les 44 jours ou 30 000 km aux vérifications de sécurité et aux maintenances légères pour les locomotives, les Navettes Camions et les Navettes Passagers. Tous les 600 à 1 200 jours, selon le matériel et le kilométrage qu'il a parcouru, un programme d'entretien préventif approfondi immobilise chaque composant pour une durée pouvant aller de une à six semaines.

Eurotunnel met en œuvre des programmes de simplification et de rénovation visant à réduire encore les besoins futurs de maintenance et à accroître la disponibilité du matériel roulant.

Le programme de maintenance lourde a pour objectifs de :

- répondre aux besoins de sécurité (bogies, freins, attelages, batteries etc.) ;
- restaurer et même améliorer la fiabilité des dispositifs (*canopy*, hydraulique des chargeurs de simple pont, etc.) ;
- pérenniser la disponibilité des wagons (planchers, etc.) ; et
- assurer le confort client (climatisations, toilettes, intérieurs, etc.).

c) Stratégie de maintenance

Dans le cadre de l'optimisation de la maintenance de l'infrastructure, il est prévu de réduire les temps de maintenance des deux tunnels ferroviaires, grâce à des outils d'inspection digitaux. Un projet de train de mesures dédié au Tunnel qui circulera chaque semaine pour livrer une évaluation très précise de l'état de la voie, de la caténaire et autres équipements, vise à supprimer de longues inspections visuelles à pied et à renforcer la démarche de maintenance prédictive.

La démarche d'optimisation des stratégies de maintenance du matériel roulant a pour objectifs :

- d'améliorer la disponibilité, la performance et la qualité des Navettes,
- d'augmenter les capacités de traitement et ainsi optimiser les coûts complets de maintenance, et
- d'optimiser les choix techniques et les moyens industriels.

Cette démarche s'appuie sur plusieurs axes de travail :

- optimisation de l'organisation de la maintenance des Navettes Camions afin de mettre à disposition du service commercial une Navette supplémentaire les jours de semaine et de faire face à l'augmentation des kilomètres parcourus ;
- désaturation de l'outil industriel de maintenance trains, par un renforcement des équipes de maintenance de nuit de l'atelier de maintenance à court terme, en plus des roulements habituels ;
- la re-conception technique des maintenances sur les systèmes à fort impact sur la performance et la qualité passant par la pertinence des instructions de maintenance et la mise en œuvre des programmes de maintenance lourde adaptés ; et
- l'optimisation de processus clés tels que le dépannage ou le reprofilage et les remplacements des essieux avec amélioration notamment de l'efficacité des moyens humains, industriels et informatiques.

La nouvelle vision digitale d'Eurotunnel, comprend deux piliers directement relatifs à la maintenance :

- Optimiser les infrastructures et la gestion du matériel roulant grâce à l'analyse de données : augmenter la fiabilité et la disponibilité des infrastructures et du matériel roulant grâce à la maintenance prédictive, la digitalisation des équipes terrain et l'optimisation des plannings.
- Construire une plateforme globale pour permettre la collecte, la visualisation, l'analyse et la prédiction à partir de données fiables et sécurisées, accessibles aux mainteneurs, en temps réel.

d) Projets

Dans l'optique de cette amélioration des performances sur le long terme, plusieurs groupes de travail ont été mis en place afin de réunir les grandes thématiques transverses et collaboratives, notamment :

- Fluidité des terminaux : le projet vise à réduire les temps de transit entre l'arrivée d'un client sur le site et sa montée à bord d'une Navette Passagers ou d'une Navette Camions.
- Amélioration de la disponibilité du matériel roulant : comme indiqué en section 1.2.4.b) du présent Document de Référence. Différents projets devraient encore améliorer la fiabilité et l'efficacité du Système, dont notamment, les trois Navettes Camions de troisième génération qui ont été livrées en 2017. Ces nouvelles Navettes bénéficient des améliorations issues du retour d'expérience d'Eurotunnel.
- Expérience clients : comme indiqué en section 1.2.2.a)ii) du présent Document de Référence.
- Amélioration de la disponibilité de l'infrastructure comme indiqué en section 1.2.4.a) du présent Document de Référence.
- Ressources humaines et sécurité : comme indiqué au chapitre 6 du présent Document de Référence.
- Optimisation des revenus : la création, notamment, de modulation tarifaire en fonction du remplissage effectif des Navettes Camions en période de pointe.

Eurotunnel poursuit activement sa préparation au Brexit :

- En janvier 2019, Eurotunnel a entamé la construction des locaux de contrôles douaniers et vétérinaires. Les infrastructures destinées à accueillir les services de l'État qui prendront en charge les contrôles seront de deux ordres : les contrôles douaniers et les contrôles vétérinaires, qui nécessitent un Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire (SIVEP).
- Eurotunnel a finalisé au deuxième trimestre 2018, la construction du scanner pour train de marchandises transmanche sur les voies SNCF Réseau de Fréthun. Ce scanner permettra de réduire les temps de contrôles frontaliers effectués par les Douanes à Fréthun, ce qui permettra de renforcer l'amélioration de la qualité et la compétitivité du fret ferroviaire transmanche, dans un contexte du Brexit.
- Eurotunnel va créer un centre de collecte des données à Folkestone (*Freight Park*).
- Eurotunnel et IN Groupe (ex Imprimerie Nationale) ont signé en février 2019, un partenariat pour équiper les terminaux d'Eurotunnel de sas PARAFE (Passage rapide automatisé aux frontières extérieures) habituellement déployés en

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

aéroports. Fruit d'un travail collectif mené depuis plusieurs mois, sous l'égide du Ministère de l'Intérieur, cet investissement financé par Eurotunnel dans des technologies de pointe permettra de fluidifier le passage aux frontières des voyageurs détenteurs d'un passeport biométrique. L'utilisation de cette technologie contribue à la modernisation de la gestion opérationnelle des frontières et son évolution vers une gestion intelligente. Elle permet également de poursuivre le double objectif de facilitation et d'accélération des passages ce qui, dans un contexte de flux croissants, et d'un renforcement de la qualité des contrôles effectués, offre de plus grandes garanties sur l'identité des voyageurs et les droits qui y sont associés. Pour la première phase de ce projet, les passagers des 51 000 autocars transitant par an, majoritairement des touristes, seront les premiers à emprunter ces sas PARAFE à reconnaissance faciale dès début avril 2019. Les phases ultérieures porteront sur l'équipement du service Flexiplus puis sa généralisation.

Plus largement, dans le cadre d'une dynamique collaborative, Eurotunnel s'est mobilisé pour définir et orienter à moyen terme les projets ci-après qui ont pour objet d'améliorer la rentabilité opérationnelle des actifs affectés à l'exploitation :

- Renforcer le niveau de disponibilité opérationnelle des infrastructures et surtout des matériels roulants en réduisant leur nombre par une politique très stricte de qualité et de montée au meilleur niveau de disponibilité FMDS (Fiabilité, Maintenabilité, Disponibilité, Sécurité) du marché : il s'agit ici notamment de remplacer les Navettes Camions de première génération par des Navettes de nouvelle génération plus simples et plus fiables, remplacer les voitures Club-Cars des Navettes Camions par des voitures au meilleur niveau FMDS du marché et moderniser les Navettes Passagers en améliorant la disponibilité des équipements critiques tels que les systèmes de détection incendie, la climatisation, les portes coupe-feu ou les convertisseurs.
- Simplifier et optimiser les conditions d'exploitation en générant des gains par l'universalité des services et des solutions : il s'agit ici notamment d'uniformiser le parc opérationnel des Navettes Camions par l'installation de quatre pagodes pour accroître le taux de remplissage pratique, simplifier et rendre plus fiable les contrôles techniques préalables à l'embarquement, simplifier les conditions de chargement des Navettes Passagers en temps réel afin d'améliorer leur taux de remplissage.
- Ponctualité, fiabilité, adaptabilité et sûreté sont les maîtres mots de ce programme d'investissements avec :
 - le remplacement programmé d'ici à 2021 des six Navettes Camions première génération par quatre nouvelles Navettes. Ce remplacement s'accompagne de l'uniformisation de l'utilisation de la flotte Navettes Camions, notamment avec l'installation de pagodes d'ici 2021, de façon à renforcer la disponibilité opérationnelle du parc ;
 - la rénovation complète de l'ensemble du parc de neuf Navettes Passagers d'ici à 2026 permettant un accroissement de capacité, un meilleur taux d'utilisation et un renouvellement de l'expérience clients (connectivité, affichage, confort, etc.).
- Pour les Navettes Camions, simplifier les processus opérationnels afin de gagner en efficacité et *in fine* augmenter les taux de remplissage. Il s'agit ici de mutualiser les contrôles de sécurité et de sûreté, de repenser l'organisation opérationnelle et optimiser les communications en temps réel, grâce notamment à l'apport des outils digitaux.
- Augmenter la capacité de transport en fiabilisant les durées de cycles des Navettes et limitant les pertes de production : il s'agit ici de gagner en temps de parcours par l'installation de l'ATO avec ETCS (*European Train Control System*), de maîtriser les temps de déchargement et chargement des clients en travaillant sur leur guidage (signalétique, position des agents, communication et à terme systèmes de guidage automobiles de type auto-parking sur les véhicules semi-autonomes).
- Améliorer la sécurité de l'exploitation (installations de quatre pagodes, meilleure sécurité en Tunnel en cas de détection de fumée grâce à l'ATO).
- Favoriser une optimisation du taux de remplissage par un renforcement de la dynamique de modulation tarifaire en fonction du remplissage prévisible pour les Navettes Camions comme pour les Navettes Passagers et par le transfert des clientèles professionnelles (forces de l'ordre et personnels de service) vers les nouveaux Club-Cars plus capacitaires.

1.3 ACTIVITÉS D'EUROPORTE

1.3.1 PRINCIPAUX MARCHÉS D'EUROPORTE

Selon les chiffres du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire⁸, les volumes du fret ferroviaire français en 2017 se sont élevés à 33,4 milliards de tonnes kilométriques, en hausse de 2,4 % par rapport à 2016 (32,6 milliards de tonnes kilométriques). Dans un contexte des grèves de SNCF Réseau sur le deuxième trimestre, Europorte a transporté en 2018 1,6 milliards de tonnes kilométriques, en légère diminution par rapport à 2017 mais représentant toujours une part de marché estimée à environ 5 %.

1.3.2 ACTIVITÉS D'EUROPORTE

Par son maillage plus dense sur le territoire français, Europorte se positionne comme un vecteur de croissance pour le Groupe, en intervenant sur l'ensemble de la chaîne logistique du transport ferroviaire de marchandises, depuis la collecte et l'acheminement sur les réseaux secondaires et principaux (Europorte France), le chargement des wagons sur les embranchements privés des sites industriels jusqu'à leur déchargement (Socorail), ou la gestion des infrastructures ferroviaires (ports, sites industriels privés et parapublics) en France, mais aussi en Belgique. Europorte développe conjointement ses différentes activités, très complémentaires, afin d'offrir à ses clients des solutions complètes et sur mesure, répondant à leurs attentes de chaînes logistiques intégrées et de haut niveau de qualité de service.

⁸ Source : service de l'Observation et des Statistiques du Commissariat général au développement durable (CGDD).

Le chiffre d'affaires généré par les activités d'Europorte en 2018 a progressé de 3 % par rapport à 2017 à 121 millions d'euros, stimulé par l'indexation des contrats et la croissance de ses activités de transport de ciments et de produits chimiques.

a) Europorte France (EPF)

Europorte France est une entreprise ferroviaire privée qui propose à ses clients un service de traction ferroviaire de trains de fret sur l'ensemble du réseau ferré. Quotidiennement, EPF effectue des opérations de traction ferroviaire grandes lignes 24H / 24 et 7 jours / 7 sur l'ensemble du territoire national et les connexions avec les pays européens voisins en partenariat ou en *open access*, notamment en Belgique, où EPF possède ses propres autorisations de circulation (licence et certificat).

Pour opérer une moyenne par semaine d'environ 164 trains commerciaux en 2018, année marquée par les grèves de SNCF-Réseau d'avril à juin, EPF dispose d'un parc de 74 locomotives grandes lignes électriques et diesels interoperables avec les pays européens voisins. Elles sont utilisées en moyenne par 268 conducteurs et exploitants habilités aux opérations de sécurité sur le réseau ferré de France et pour certains d'entre eux en Belgique.

EPF a construit son modèle d'exploitation sur six paramètres principaux adaptés au service de clients industriels privés :

- optimisation des plans de transports sur une base de sillons réguliers ;
- organisation de ses activités ferroviaires en hub régionaux ;
- garantie de service par la fourniture de moyens humains et matériels fiables dédiés aux trafics ;
- ponctualité et régularité des livraisons de marchandises ;
- sécurité sur les embranchements privés du client et sur le réseau ferré national ; et
- communication sur l'état des trafics de marchandises des clients.

Europorte transporte tout type de marchandises à l'exception des matières explosives, nucléaires et biologiques. L'ensemble de son système d'exploitation est construit sous le régime du transport des matières dangereuses afin d'assurer une sécurité maximum dans son activité. En 2017, Europorte avait consolidé ses segments pétrochimie et ciment. L'année 2018 s'est inscrite dans la continuité de 2017, avec la poursuite de son renforcement et ses développements en Belgique et en Allemagne.

EPF a poursuivi sa stratégie de diversification des marchandises transportées, afin de rééquilibrer les risques de variations conjoncturelles sur les volumes transportés. En outre, EPF a continué de consolider ses activités ferroviaires sur le corridor Nord / Sud de la France au travers de ses hubs. EPF a poursuivi son offre de trains de service de transport ponctuelle (trains *spots*) et a développé une offre de trains de campagne en réponse aux besoins des clients du secteur agroalimentaire et automobile, répondant ainsi à une demande croissante des clients du fret ferroviaire pour des besoins saisonniers de transports.

EPF poursuit également l'activité de commissionnaire de transport, principalement dans le milieu des céréales suite à la transmission universelle de patrimoine de sa filiale Bourgogne Fret Services en 2017.

Toutes les locomotives de ligne sont équipées d'un positionnement par GPS et échangent l'ensemble des données techniques utiles avec les équipes d'exploitation et de maintenance. Sur leur tablette, les agents du poste de commandement affichent un ensemble d'informations telles que la position du train, son horaire par rapport à son sillon, l'état des batteries ou la quantité de fioul dans leur réservoir. De leur côté, les conducteurs sont progressivement équipés de tablettes intégrant les documents de conduite, et les informations sur le trafic (bulletins d'alerte, etc.).

b) Socorail

Socorail réalise, depuis plus de 40 ans, sur des sites industriels, des prestations de logistique interne : manutentions de wagons, entretien de voies ferrées, chargement / déchargement de wagons et camions et opérations sur des navires. Les activités de Socorail correspondent à une gamme de services à l'industrie touchant essentiellement le domaine des expéditions et réceptions de produits de base, semi finis ou finis et la gestion d'infrastructures ferroviaires :

- la gestion d'installations terminales embranchées comprenant la réception, manutention et remise au départ de wagons chargés ou déchargés et les traitements administratifs associés,
- le chargement ou le déchargement de wagons et notamment de wagons citernes,
- les dessertes ferroviaires terminales sur zones portuaires et réseau ferré national,
- la mise à disposition des engins de traction ferroviaire en *full service*,
- la maintenance des voies ferrées,
- la gestion des circulations sur plusieurs réseaux ferrés portuaires,
- la gestion de guichets et de pistes de chargement de camions citernes,
- l'exploitation du terminal portuaire d'une raffinerie de pétrole, et
- des activités connexes.

Socorail intervient sur une quarantaine de sites industriels et sept infrastructures portuaires, dont une vingtaine de sites classés SEVESO II dans les secteurs du pétrole, de la chimie, de la sidérurgie, de l'automobile et des matériaux de construction. Socorail est certifié MASE et ISO 9001. Présent sur l'ensemble du territoire, Socorail assure la gestion de wagons, camions et opérations sur navires et gestion d'infrastructure portuaire.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Socorail développe une offre vers les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires, qui comprend une activité de gestion des circulations et une activité de maintenance ferroviaire. En 2018, la société a lancé deux nouvelles activités de maintenance de voies capillaires, une dans la région des Hauts-de-France sur délégation du Conseil Régional et l'autre dans la Région Grand Est sur délégation de SNCF. Parallèlement, la société poursuit avec succès ses efforts de prospection et de développement de son activité de logistique sur sites industriels.

Le secteur de la gestion d'infrastructure déléguée représente la principale activité de Socorail avec 40 % du chiffre d'affaires 2018, suivi par le secteur du raffinage de pétrole / hydrocarbures avec 17 %. Les secteurs de la chimie, de l'automobile et des dessertes terminales portuaires représentent respectivement 15 %, 7 % et 6 %.

c) Europorte Proximité (EPP)

Europorte Proximité s'est concentré sur son activité de maintenance de locomotives diesel faible puissance utilisées par Europorte France et Socorail.

d) Europorte Channel (EPC)

Europorte a repris en 2018 les opérations ferroviaires au sol sur le chantier de Calais-Fréthun jouxtant le périmètre de la Concession et assure le trafic transmanche de fret ferroviaire. Comme toute autre Entreprise Ferroviaire, pour toute traversée en Tunnel, Europorte s'acquiesce des redevances d'utilisation de la Liaison Fixe, comme indiqué en section 1.2.2.b) du présent Document de Référence. Cette activité contribue ainsi au redressement du fret ferroviaire transmanche.

e) Europorte TCSO (EPTCSO)

Europorte a créé début 2016, une filiale Europorte Terminal Container du Sud-Ouest, pour développer une activité de gestion du terminal container du Grand Port Maritime de Bordeaux. Comme indiqué en section 3.2.1 du présent Document de Référence, ce projet ne va pas aboutir.

1.4 ACTIVITÉS D'ELEC LINK

Getlink cherche à valoriser encore plus son infrastructure en développant un projet d'interconnexion électrique installé en Tunnel. Le projet ElecLink a pour but la mise en place d'une nouvelle interconnexion électrique entre les réseaux français et britannique. Il permettra d'exporter comme d'importer de l'électricité d'un pays vers l'autre, en proposant une capacité de transport bidirectionnelle de 1 GW par câble en courant continu haute tension, installé dans le tunnel ferroviaire nord du Tunnel. La société ElecLink Ltd, qui porte l'investissement en cours de réalisation (pour une mise en service commerciale en 2020) détiendra la seule interconnexion électrique totalement privée transmanche bénéficiant d'une dérogation de 25 ans à certains aspects de la réglementation européenne au titre de l'article 17 du Règlement (CE) numéro 714/2009. Ce cadre permettra à Getlink de capter la création de valeur générée par cet actif. Cette liaison jouera aussi un rôle sociétal essentiel en renforçant l'intégration des marchés européens de l'énergie en permettant d'optimiser la répartition des capacités de génération installées, y compris de sources d'énergies renouvelables, à travers les deux pays et en sécurisant la fourniture d'une électricité abordable aux consommateurs. La mise en service d'ElecLink en 2020 représentera une accélération sensible de la rentabilité du Groupe.

Les gestionnaires de réseaux de transport d'électricité sont tenus de respecter des règles d'indépendance visant à établir une séparation juridique et fonctionnelle vis-à-vis des sociétés exerçant une activité de production ou de fourniture au sens du Code de l'énergie en France, de la Loi sur l'Électricité de 1989 au Royaume-Uni (Electricity Act) et de la Directive européenne 2009/72/CE du 13 juillet 2009 (« Directive Électricité »). La séparation juridique et opérationnelle de la direction/gestion des réseaux de transport des activités de production ou de fourniture d'électricité a pour principale finalité d'éviter tout risque de discrimination entre utilisateurs des réseaux de transport.

Une procédure formelle de certification, supervisée par les régulateurs nationaux de l'énergie et la Commission européenne est requise et vise à s'assurer du respect des règles d'indépendance. En 2018, ElecLink a demandé l'ouverture d'une procédure de certification relative au modèle de séparation patrimoniale défini par l'article 9 de la Directive Électricité. Le 11 octobre 2018, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a adopté une délibération préliminaire portant projet de décision de certification de la société ElecLink. Le 16 octobre 2018, l'Office of Gas and Electricity Markets (Ofgem, le régulateur du marché du gaz et de l'électricité britannique) a également adopté une délibération préliminaire sur la certification d'ElecLink. Conformément à la Directive Électricité, les régulateurs ont adressé leurs délibérations à la Commission Européenne le 17 octobre 2018. La Commission européenne a rendu un avis daté du 11 décembre 2018 sur les délibérations de la CRE et de l'Ofgem. Le 31 janvier et le 11 février 2019 respectivement, la CRE et l'Ofgem ont décidé d'octroyer la certification d'ElecLink (conformément à l'article R. 111-5 du Code de l'énergie⁹ et la section 10D du Electricity Act¹⁰).

La construction du projet a formellement commencé fin 2016, ElecLink ayant confié les contrats de travaux à des sociétés de premier rang : Siemens construit les stations de conversion en France et au Royaume-Uni et Balfour Beatty / Prysmian a été choisi pour la fabrication et l'installation des câbles en courant continu dans le Tunnel et du câble en courant alternatif sous-terrain au Royaume-Uni. RTE est en charge de la fourniture et de l'installation du câble en courant alternatif sous-terrain en France.

⁹ Délibération de certification de la CRE : www.cre.fr/Documents/Deliberations/Decision/Certification-de-la-societe-ElecLink.

¹⁰ Délibération de certification Ofgem : www.ofgem.gov.uk/publications-and-updates/certification-under-ownership-unbundling-requirements-third-package-decision-gas-and-electricity-markets-authority-eleclink-limited.

Comme indiqué au chapitre 3 du présent Document de Référence, la construction, comme tout nouveau projet, comporte des risques liés à sa mise en œuvre technique, au respect des niveaux de performance, ainsi qu'au respect de son calendrier de mise en service, dans un contexte réglementaire potentiellement mouvant.

La sécurité du projet, tant au niveau de la construction, qu'au niveau de l'exploitation du câble dans le Tunnel, est une priorité absolue pour le Groupe et fait l'objet d'un suivi de contrôle régulier du Comité de Sécurité du Tunnel de la CIG, qui assure la surveillance continue des travaux associés au projet ElecLink pour veiller à ce que l'installation et le fonctionnement du câble soient gérés en toute sécurité. En réponse à des demandes complémentaires de la CIG, le Groupe a mené un grand nombre d'études et d'expertises additionnelles, aux termes desquelles, le Groupe a demandé l'autorisation de déclenchement des opérations de tirage du câble. Parallèlement, les travaux de construction des stations de conversion, d'installation des câbles externes et de mise en place des supports dans le Tunnel se poursuivent conformément au calendrier d'origine.

L'investissement dans le projet au cours de l'exercice 2018 s'élève à 213 millions d'euros, portant l'investissement total depuis la prise de contrôle d'ElecLink par le Groupe en 2016 à 453 millions d'euros.

Enfin, ElecLink a participé avec succès aux enchères de capacités organisées du 6 au 8 février 2018 au Royaume-Uni et a remporté un contrat pour la période d'octobre 2021 à septembre 2022 correspondant à 5,8 millions de livres sterling de revenus (en valeur 2016 / 17). À la suite d'un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne en date du 15 novembre 2018¹¹, le mécanisme est actuellement dans une période de statu quo, dans l'attente d'une nouvelle évaluation de l'aide d'État par la Commission européenne. Si le mécanisme est rétabli, ces revenus supplémentaires (ainsi que tous les autres revenus tirés des enchères futures de capacités) viendront compléter la source principale de revenus d'ElecLink, à savoir celle provenant de la vente de sa capacité d'interconnexion (loyers de congestion).

1.5 ACTIVITÉS DE GETLINK

Comme indiqué en note D.1 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence, suite à la réorganisation juridique interne au cours de l'exercice 2018, l'ancien segment « Liaison Fixe » a été scindé en deux nouveaux segments : « Eurotunnel » et « Getlink ». Le segment Getlink incorpore les services *corporate* du Groupe, les activités de la société mère du Groupe, Getlink SE, ainsi que ses filiales directes et notamment le centre de formation ferroviaire CIFFCO.

Activité formation : CIFFCO, Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale

Getlink dispose, avec la société CIFFCO (centre de formation des métiers du ferroviaire), d'une expertise technique pour accompagner la croissance de ses métiers de Concessionnaire du Tunnel et d'entreprise ferroviaire. Le CIFFCO est ouvert à tout opérateur ferroviaire, gestionnaire d'infrastructure ou entreprise industrielle qui souhaite lui confier la formation de son personnel. L'activité et les moyens dont dispose le CIFFCO sont décrits au chapitre 6 du présent Document de Référence.

Activité immobilière : Euro-Immo GET

Dans le prolongement de sa mission de conception de la Liaison Fixe comme décrit à la section 1.2.2.c)ii) ci-dessus, le Groupe s'est vu attribuer une mission d'aménageur local, de réalisation et d'exploitation de la Liaison Fixe.

Dans le cadre du renforcement de son partenariat avec la ville de Sangatte Blériot et le Conseil Général du Pas-de-Calais, le Groupe a inscrit dans une convention signée avec le Conseil Général le 6 janvier 2009, les mesures d'accompagnement destinées à favoriser l'émergence de cet ambitieux projet de développement touristique.

Dans le prolongement de la mission d'aménageur et avec pour but de renforcer encore l'attractivité touristique du Calaisis, Euro-Immo GET, filiale de Getlink SE, s'est vu attribuer le 18 février 2013, la concession d'aménagement du projet intégré d'écovillage balnéaire et golf de la Porte des Deux Caps.

De manière générale, l'aménagement de zone ainsi confié à Euro-Immo GET, maître d'ouvrage, comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs occupants, propriétaires, habitants ou usagers des constructions à édifier. Le concessionnaire gèrera les biens acquis jusqu'à leur cession aux constructeurs. La durée de cette concession est fixée à 10 ans.

La requête du GDEAM (Groupement de Défense de l'Environnement de l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer) contre la décision du préfet déclarant d'utilité publique le projet a été rejetée par le tribunal administratif de Lille par délibéré en date du 24 janvier 2017. Le GDEAM a fait appel devant la Cour administrative d'appel de Douai le 23 mars 2017. La procédure est en cours et Euro-Immo GET a déposé un mémoire en défense le 27 novembre 2017. Le GDEAM a déposé le 26 janvier 2018 un mémoire complémentaire et réplique auprès du greffe de la cour administrative d'appel de Douai.

La déclaration d'utilité publique du projet d'écovillage balnéaire de la Porte des Deux Caps a été prorogée pour une durée de cinq ans en date du 28 juin 2018.

Euro Carex

Le Groupe, au travers de sa filiale London Carex Limited participe au projet Euro Carex. Les aéroports de Paris-Charles de Gaulle, Lyon Saint Exupéry et Liège alliés à des logisticiens dont FedEx, TNT et La Poste cherchent à promouvoir un report du fret aérien sur le réseau ferroviaire à grande vitesse européen. Ces acteurs se sont fédérés dans l'association Euro Carex dont fait partie London Carex avec pour mission de développer la branche britannique du réseau. Le concept Carex est similaire à celui d'un avion-cargo sur rail : des rames à grande vitesse modifiées transportent des conteneurs aériens. En 2017, l'association a lancé un appel d'offre pour un business plan européen. L'étude a débuté en 2017 et a confirmé

¹¹ Affaire T-793/14 - Tempus Energy and Tempus Energy Technology v Commission.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

l'existence d'un marché. Les prises de contact en Allemagne se sont poursuivies. En novembre 2017, London Carex a suspendu sa participation dans Euro Carex dans l'attente de l'issue des négociations sur le Brexit.

En 2018, Trenitalia a lancé un service basé sur le même concept que Carex entre le Nord et le Sud de l'Italie. Des contacts ont été pris par Carex en vue d'une adhésion de Trenitalia.

1.6 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS ET PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS

1.6.1 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS

Au 31 décembre 2018, le Groupe est propriétaire ou utilisateur d'actifs immobiliers et d'équipements ou actifs mobiliers détaillés à la note F des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Les immobilisations en Concession du Groupe correspondent à l'emprise des terrains et ouvrages nécessaires à l'exploitation du Tunnel dans le cadre du Contrat de Concession situés en France et au Royaume-Uni. Elles comprennent des infrastructures ferroviaires (tunnels, voies ferrées, équipements fixes, matériels roulants, voiries, réseaux, etc.), des terminaux des Services Passagers et Camions ainsi que des immeubles de bureaux à Coquelles et à Folkestone et différents bâtiments de maintenance et ateliers.

En France, les biens immobiliers visés dans le Contrat de Concession sont la propriété de l'État français et lui reviendront à l'expiration du Contrat de Concession prévue en 2086. Au Royaume-Uni, le gouvernement britannique a demandé à CTG le transfert de la propriété des terrains et biens immobiliers acquis dans le cadre de la construction et de l'exploitation du Tunnel, à son profit, en échange de la conclusion d'un bail pour la durée du Contrat de Concession.

Par ailleurs, à l'expiration du Contrat de Concession, les droits de CTG et de FM (en leur qualité de Concessionnaires) sur tous les biens et droits mobiliers, ainsi que sur tous les droits de propriété intellectuelle, nécessaires à l'exploitation du Tunnel dans le cadre du Contrat de Concession, seront, sans indemnité, la propriété conjointe des États.

Les immobilisations propres sont constituées principalement du parc de matériel roulant d'Europorte et ses filiales ainsi que les travaux en cours du projet d'ElecLink de l'installation de l'interconnexion électrique dans le Tunnel. Le patrimoine immobilier du Groupe comprend par ailleurs différents terrains détenus dans le cadre de la mission d'aménageur du Groupe décrite à la section 1.2.2.c)ii) du présent Document de Référence.

Les actifs mobiliers détenus par le Groupe étaient principalement constitués par du matériel de bureau, du matériel informatique, du matériel de transport et du mobilier.

Les investissements sont décrits par ailleurs à la section 1.6.2 ci-dessous.

Les sûretés prises sur les actifs immobiliers et mobiliers au titre de l'Emprunt à Long Terme sont exposées à la section 8.1.4 du présent Document de Référence et à la note G.1.2 de l'annexe des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

1.6.2 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS

a) Principaux investissements au cours des trois dernières années

Le montant des investissements du Groupe au cours des trois derniers exercices est de respectivement 150 millions d'euros au titre de l'exercice 2016, 262 millions d'euros au titre de l'exercice 2017 et 284 millions d'euros au titre de l'exercice 2018.

Au cours des trois derniers exercices, le Groupe a investi plus de 209 millions d'euros pour la Liaison Fixe, notamment sur :

- l'achat de trois nouvelles Navettes Camions (environ 39 millions d'euros sur les trois exercices) mises en service commercial en 2017. Ce projet portait sur la construction de trois nouvelles Navettes Camions, chacune d'une longueur de 800 mètres et composées de 32 wagons de transport et de trois wagons de chargement ;
- le programme de rénovation de la flotte des Navettes Passagers (environ 21 millions d'euros sur les trois exercices) ;
- la construction et l'aménagement d'un nouveau salon destiné à l'accueil des clients Flexiplus sur chaque terminal (environ 12 millions d'euros sur les trois exercices) ; le salon sur le terminal français a été inauguré courant 2017 et celui du terminal britannique courant 2018 ;
- le renforcement du réseau de traction électrique par la construction d'un nouveau survoltteur deux fois plus puissant que l'existant et l'augmentation de capacité de la caténaire avec l'ajout de câbles coaxiaux haute tension (environ 12 millions d'euros sur les trois exercices), projet qui se poursuit sur les deux prochaines années ;
- la mise en place du GSM-R (environ 50 millions d'euros depuis le début du projet dont 8 millions d'euros au cours des trois derniers exercices) ;
- le programme d'installation de pagodes sur les Navettes Camions de la deuxième génération (environ 6 millions d'euros sur les trois exercices) et ;
- le projet Terminal 2015 (environ 5 millions d'euros sur les trois exercices), programme pour le développement de l'activité des Navettes Camions comprenant la création à Coquelles de deux voies de péage supplémentaires et d'une zone de « stockage tampon » permettant un transit fluide et rapide et à Folkestone, la création d'une nouvelle gare de péage avec cinq nouvelles voies dédiées au trafic Navettes Camions.

Au cours des trois derniers exercices, les investissements du Groupe pour le segment Europorte s'élèvent à un total d'environ 32 millions d'euros essentiellement relatifs à l'achat de matériel roulant, à des fins de rationalisation de la flotte de locomotives, notamment des locomotives pour Europorte France et, avant sa cession le 15 novembre 2016, GB Railfreight Limited.

Le 23 août 2016, le Groupe a acquis la participation de Star Capital au capital de la co-entreprise ElecLink Limited (51 %) pour un montant de 75 millions d'euros, la logique de développement du Groupe reposant sur sa capacité à diversifier son activité pour optimiser la valorisation de l'infrastructure existante du Tunnel. Depuis son intégration à 100 % dans le Groupe le 23 août 2016 jusqu'au 31 décembre 2018, les investissements du Groupe pour la projet ElecLink se sont élevés à 453 millions d'euros.

Le 9 février 2018, dans la cadre de la stratégie du Groupe d'optimisation de la structure de son financement, une filiale britannique de Getlink SE, Eurotunnel Agent Services Limited, a finalisé l'acquisition des obligations G2 de Channel Link Enterprises Finance Plc (CLEF) pour un montant de 359 millions de livres. L'opération est décrite aux notes A.2.1, D.8 et G.7 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document de Référence.

b) Principaux investissements futurs

Les projets d'investissement envisagés pour 2019 se répartissant en deux catégories : ceux destinés à prévoir la modernisation des équipements existants avant qu'ils ne deviennent obsolètes et ceux dont l'objectif est d'améliorer la qualité de service, tout particulièrement dans le contexte d'un risque de Brexit sans accord. Chaque projet comporte un niveau de flexibilité en termes d'amplitude et de phasage qu'il est possible d'ajuster en fonction de l'évolution de la situation. Dans le contexte actuel, ces investissements représentant, pour la plupart, un moyen essentiel de maintenir la compétitivité et les parts de marché des activités d'Eurotunnel.

En 2019, les projets de remplacement concernent principalement le matériel roulant. L'utilisation intensive et le cycle de vie naturel du matériel roulant entraînent une détérioration de certains équipements des wagons pour lesquels plusieurs programmes d'études de modernisation et de remplacement ont été lancés, notamment la programme de rénovation des Navettes Passagers qui a pour objectif de rénover les Navettes techniquement et esthétiquement. Le programme de renouvellement des Navettes Camions de la première génération débutera également au cours de cette année.

Pour la maintenance de l'infrastructure, le programme de remplacement de la flotte des locotracteurs permettant d'acheminer les trains de travaux en Tunnel et le projet de train de contrôle de paramètre de la voie, qui a évolué vers un train d'inspection, entrent en phase de réalisation.

Dans la cadre de l'amélioration de la qualité de service, le programme de renforcement de l'alimentation électrique se poursuit. Une nouvelle génération de Club-Cars, véhicules qui accueillent les chauffeurs de camion pendant la traversée, est à l'étude.

De manière plus globale, la poursuite du programme de transformation digitale vise à apporter une plus grande transparence des flux, une expérience client améliorée et une optimisation de la gestion de la maintenance avec des outils d'hypervision toujours plus performants.

Enfin, les incertitudes liées au Brexit amènent à réaliser des investissements pour intégrer les contrôles complémentaires qui s'appliqueront aux autorités douanières, vétérinaires et polices déjà présentes sur les terminaux. Ces contrôles seront intégrés au parcours client dans une « smart border ». Les investissements d'Eurotunnel pour faire face au Brexit sont présentés en section 1.2.4.d) du présent Document de Référence.

Les coûts externes estimés de construction du projet ElecLink, depuis l'intégration à 100 % dans le Groupe en août 2016 et jusqu'à la fin prévue de la construction, s'établissent à 580 millions d'euros au taux de change actuel. Cette somme correspond aux contrats EPC (étude, achat et construction) décrits en sections 1.4 et 1.6.2.a) du présent Document de Référence, et portant sur l'architecture technologique et la réalisation des travaux de construction, ainsi qu'aux études et la réalisation des raccordements aux réseaux nationaux et à la gestion de projet. À ces coûts externes de construction, s'ajoutent les différents frais connexes et frais de fonctionnement (frais de personnel, bureaux, informatique, honoraires, assurances), soit un total de coûts externes estimés du projet de l'ordre de 610 millions d'euros. Ces montants n'intégrant pas les frais intra-Groupe dont ElecLink doit s'acquitter auprès d'Eurotunnel et de Getlink notamment au titre de la mise à disposition de temps de travaux dans le Tunnel et du financement du projet.

Source de financement pour les investissements futurs

Comme indiqué en sections 2.1.2 et 2.1.3 du présent Document de Référence, le Groupe disposa au 31 décembre 2018 d'une trésorerie de plus de 600 millions d'euros, et en activité normale, le Groupe génère un Free Cash Flow supérieur à 200 millions d'euros par an. Les principaux investissements futurs de la Liaison Fixe seront en principe autofinancés. Au 31 décembre 2018, le solde du compte « Capex Reserve », destiné à financer dans la durée des projets d'investissement majeurs tels que les projets décrits ci-dessus, s'établit à 21,3 millions de livres.

Les acquisitions de matériel roulant pour Europorte pourraient être assurées par financement externe ou par des opérations de « sale and lease back ».

Getlink SE a émis le 3 octobre 2018, des Obligations Senior Garanties « vertes » (« Green Bonds ») d'une durée de cinq ans, arrivant à échéance le 1^{er} octobre 2023 pour un montant total de 550 millions d'euros et à un taux de 3,625 % par an. Le produit de l'émission a été affecté pour partie au remboursement du prêt de 190 millions de livres sterling contracté en février 2018 pour le rachat par Eurotunnel Agent Services Limited, filiale de Getlink SE, des obligations G2¹². Il sera alloué pour l'autre partie au financement du projet ElecLink, ainsi qu'à plusieurs projets d'amélioration de la Liaison Fixe ayant un impact favorable sur l'environnement et figurant dans les catégories suivantes : transport propre, efficacité énergétique, prévention et contrôle de la pollution.

¹² Les obligations G2 émises par Channel Link Enterprises Finance PLC dans le cadre de la titrisation de l'Emprunt à Long Terme d'Eurotunnel.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

1.6.3 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, MARQUES, BREVETS ET LICENCES

a) Recherche et développement

Le Groupe concentre sa politique de recherche et développement sur les spécificités de son exploitation ferroviaire au regard des enjeux de modernisation industrielle des prochaines décennies.

La voie ferrée du Tunnel est une des plus fréquentées d'Europe avec potentiellement jusqu'à 450 trains par jours chargés jusqu'à 3 000 tonnes, circulant à diverses vitesses variant de 100 à 160 km/h. Au regard des spécificités de cette circulation extrêmement intense, le Groupe a approfondi un programme de recherche afin de concevoir une voie et un nouveau blochet (pièce de béton sur laquelle repose les rails) répondant aux sollicitations imposées par l'augmentation du trafic. Ce projet mobilise des ressources internes ainsi que des prestataires externes dont l'expertise dans le domaine du ferroviaire et des matériaux permet une meilleure compréhension des phénomènes de fatigue. Ce projet s'est également concrétisé par dans le cadre de la Chaire sur les « Sciences pour le transport ferroviaire » entre le Groupe et l'École Nationale des Ponts et Chaussées (ENPC). L'objectif de la Chaire est la réalisation de projets de recherche sur l'évolution technologique de l'infrastructure, l'analyse de son cycle de vie, la conception de systèmes d'intelligence ferroviaire et la compréhension des phénomènes de massification. Parallèlement, les travaux menés avec l'ENPC ont permis le développement d'une solution nouvelle pour l'inspection des blochets grâce à une méthode par mesure des fréquences vibratoires. Un chariot automatisé permettant une inspection rapide des blochets est en utilisation pilote.

Le Groupe est aussi membre du conseil d'administration de la Fondation de Coopération Scientifique Railenium. Railenium a pour mission d'offrir une plateforme de recherche et développement, d'essais, d'ingénierie et de formation en matière d'infrastructure ferroviaire. Dans ce cadre, le Groupe développe notamment une recherche sur le comportement des organes de train en milieu abrasif et salin typique du Tunnel afin d'améliorer le comportement FMDS (Fiabilité, Maintenabilité, Disponibilité, Sécurité) des Navettes.

Enfin, le Groupe s'est doté d'un plan digital ambitieux, en vue de fluidifier et personnaliser davantage ses échanges avec ses clients, ses collaborateurs et ses partenaires, dans un souci affirmé d'améliorer l'expérience client. Construit autour des clients, des collaborateurs et des partenaires du Groupe, ce plan a pour objectif d'intégrer et de repenser la place du digital tout au long du parcours client, d'améliorer l'offre aux clients et de poursuivre son développement. Dans ce cadre, des contacts préliminaires ont été pris avec les équipementiers poids lourds et automobiles pour définir les conditions de coopérations futures en matière de guidage à l'embarquement des véhicules clients sur les Navettes. Le Groupe établit également des partenariats afin de faire bénéficier des start-ups de l'environnement très exigeant du Tunnel pour tester et valider des produits et services innovants.

b) Marques, brevets et licences

Marques et noms de domaines

Les marques significatives pour le Groupe sont les marques nominatives, figuratives et semi-figuratives, protégeant le nom « Eurotunnel » et le design du logo ainsi que « Getlink ». Les autres marques exploitées sont essentiellement des marques déposées pour protéger les dénominations sociales des sociétés du Groupe, telles que notamment « France Manche », « Europorte » ou « ElecLink » ou certains noms commerciaux, tels que notamment « Le Shuttle » et « Flexiplus ».

Par ailleurs, le Groupe détient à la date du présent Document de Référence, un portefeuille de près de 384 noms de domaine, dont notamment « eurotunnel.com » et « getlinkgroup.com ».

Brevets

Le Groupe a également déposé des brevets relatifs à des dispositifs particuliers liés à son activité.

À la date du présent Document de Référence, trois dispositifs, dont celui relatif aux stations SAFE, font l'objet de brevets en vigueur déposés par FM. Deux autres brevets, l'un portant sur un équipement de mesure des blochets et l'autre portant sur les cartes d'embarquement, sont actuellement en cours de dépôt.

Licences

Le Groupe ne bénéficie d'aucune licence de la part d'un tiers lui permettant d'exploiter un titre de propriété industrielle d'un tiers. Une licence non exclusive a été concédée sur le brevet « Système auto convergent de maintenance d'un équipement complexe à forte volumétrie ». Des licences intragroupes de marques sont mises en place entre la société holding et les filiales concernées.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

2.1 ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS	30
2.1.1 ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	30
2.1.2 ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ	36
2.1.3 ANALYSE DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS	37
2.1.4 RATIOS DE COUVERTURE DE LA DETTE	39
2.2 ÉTATS FINANCIERS ANNUELS	40
2.2.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE GETLINK SE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES Y AFFÉRENT	40
2.2.2 COMPTES SOCIAUX DE GETLINK SE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES Y AFFÉRENT	95
2.3 TENDANCES, PERSPECTIVES ET ÉVÉNEMENTS RÉCENTS ET POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	120
2.4 TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ GETLINK SE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	122
2.5 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES	123

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

2.1 ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Les informations qui suivent, relatives à la situation financière et au résultat consolidé de Getlink SE, doivent être lues avec les états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Les principaux facteurs ayant une incidence sur les revenus sont exposés aux chapitres 1 et 3 du présent Document de Référence.

Normes comptables appliquées¹³ et présentation des résultats consolidés

En application du règlement (CE) n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, les comptes consolidés de Getlink SE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2018, le Groupe a opté pour une application anticipée de la nouvelle norme IFRS 16 sur les contrats de location dans le but de faciliter la lecture des comptes à partir de 2019. L'impact sur le compte de résultat consolidé de l'exercice 2018, qui concerne principalement le segment Europorte, est une amélioration d'EBITDA du Groupe de 19 millions d'euros compensée par une augmentation des amortissements de 18 millions d'euros. Le Groupe a retenu la méthode de transition rétrospective modifiée, sans retraitement de l'information comparative de l'exercice 2017. Pour plus d'information sur l'application de cette norme, voir la note B.2.2 des états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2018 figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Depuis la réorganisation juridique interne du Groupe détaillée à la note A.1 des états financiers consolidés au 31 décembre 2018 figurant à la section 2.2.1 du présent Document de Référence, les activités des services corporate du Groupe sont désormais présentées séparément de celles du segment Eurotunnel, dans le segment « Getlink », sans retraitement des données comparatives.

2.1.1 ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Afin de permettre une meilleure comparaison entre les deux exercices, le compte de résultat consolidé 2017 présenté dans cette section a été recalculé au taux de change utilisé pour le résultat de l'exercice 2018, soit 1£=1,128€.

Synthèse

L'année 2018 a permis de concrétiser favorablement au niveau des résultats l'ensemble des actions menées (la gestion opérationnelle maîtrisée, les investissements...) pour consolider les atouts du Groupe dans le cadre de sa stratégie de long terme.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe au titre de l'exercice 2018 s'élève à 1 079 millions d'euros, en augmentation de 51 millions d'euros (5 %) par rapport à 2017 et les charges d'exploitation s'élèvent à 510 millions d'euros, en augmentation de seulement 5 millions d'euros (1 %) par rapport à 2017. À 569 millions d'euros, l'EBITDA est en amélioration de 46 millions d'euros, soit une augmentation de 9 %, dont 19 millions d'euros dus à l'impact de la première application d'IFRS 16 sur les charges d'exploitation. Après prise en compte de l'impact d'IFRS 16 sur les amortissements (+18 millions d'euros) qui compense l'amélioration au niveau d'EBITDA, le résultat opérationnel courant de 395 millions d'euros est en amélioration de 24 millions d'euros. À 393 millions d'euros, le résultat opérationnel de l'exercice 2018 est en amélioration de 31 millions d'euros par rapport à 2017. Le coût de l'endettement financier net est stable par rapport à l'année précédente. Les autres charges financières nettes de l'exercice 2017 intégraient une provision de 55 millions d'euros au titre de l'engagement conclu en décembre 2017 pour l'acquisition d'obligations à taux indexé sur l'inflation. Hors impact de cette provision en 2017, le résultat avant impôts des activités poursuivies du Groupe est en amélioration de 24 millions d'euros, avec un profit de 129 millions d'euros sur l'exercice 2018.

Après un produit d'impôt de 1 million d'euros (2017 : un produit de 56 millions d'euros lié principalement à l'impact de l'activation de deux années supplémentaires de déficits), le résultat net des activités poursuivies du Groupe est un profit de 130 millions d'euros (en augmentation de 21 %). Le bénéfice net consolidé du Groupe de l'exercice 2018 s'élève à 130 millions d'euros, en amélioration de 18 millions d'euros.

¹³ Le Groupe applique la norme IFRS 5 « Actifs non courants destinés à la vente et activités non poursuivies » à son segment maritime depuis la cessation de l'activité de MyFerryLink au second semestre 2015 et à l'activité de GB Railfreight Limited depuis sa cession en novembre 2016. En conséquence, les résultats nets de l'exercice et de l'exercice comparatif de ces activités sont présentés sur une seule ligne du compte de résultat intitulée « Résultat net des activités non poursuivies ». Pour plus d'informations sur ces opérations, se reporter à la note C.2.1 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document de Référence.

RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES 2

En millions d'euros	2018	2017		Variation	2017
Amélioration / (détérioration) du résultat		* recalculé	M€	%	** publié
Taux de change €/£	1,128	1,128			
Eurotunnel	956	908	48	+5%	1,140
Getlink	2	2	-	-	913
Europorte	121	118	3	+3%	2
Chiffre d'affaires	1 079	1 028	51	+5%	118
Eurotunnel	(397)	(388)	(9)	-2%	1 033
Getlink	(16)	(4)	(12)	-300%	(390)
Europorte	(96)	(112)	16	+14%	(4)
ElecLink	(1)	(1)	-	-	(112)
Charges d'exploitation	(510)	(505)	(5)	-1%	(1)
Marge d'exploitation (EBITDA)	569	523	46	+9%	(507)
Amortissements	(174)	(152)	(22)	-14%	526
Résultat opérationnel courant	395	371	24	+6%	(152)
Autres (charges)/produits opérationnels nets	(2)	(9)	7		374
Résultat opérationnel (EBIT)	393	362	31	+9%	(9)
Coût de l'endettement financier net	(269)	(269)	-	-	365
Autres produits/(charges) financiers nets	5	(42)	47		(270)
Résultat avant impôts des activités poursuivies : profit	129	51	78	+153%	(43)
Impôts sur les bénéfices	1	56	(55)		52
Résultat net des activités poursuivies : profit	130	107	23	+21%	56
Résultat net des activités non poursuivies : profit	-	5	(5)		108
Résultat net consolidé : profit	130	112	18	+16%	5
					113

* Recalculé au taux de change du compte de résultat 2018 (1£ = 1,128€).

** Le chiffre d'affaires (respectivement les charges d'exploitation) publié en 2017 pour la Liaison Fixe s'établissait à un montant total de 915 millions d'euros (respectivement de 394 millions d'euros).

L'évolution du résultat des activités poursuivies avant impôts par segment d'activité par rapport à 2017 est détaillée ci-après :

En millions d'euros	Eurotunnel	Getlink	Europorte	ElecLink	Total Groupe
Résultat avant impôts des activités poursuivies : 2017 *	81	(27)	-	(3)	51
Amélioration / (détérioration) du résultat :					
Chiffre d'affaires	+48	-	+3	-	+51
Charges d'exploitation	-9	-12	+16	-	-5
EBITDA	+39	-12	+19	-	+46
Amortissements	-5	-1	-16	-	-22
Résultat opérationnel courant	+34	-13	+3	-	+24
Autres produits / charges opérationnels nets	+7	-	-	-	+7
Résultat opérationnel (EBIT)	+41	-13	+3	-	+31
Charges financières nettes et autres	+9	+40	-2	-	+47
Total variations	+50	+27	+1	-	+78
Résultat avant impôts des activités poursuivies : 2018	131	-	1	(3)	129

* Recalculé au taux de change du compte de résultat 2018 (1£ = 1,128€).

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

a) Segment Eurotunnel

Dans le segment Eurotunnel qui représente son cœur de métier, le Groupe exploite et commercialise directement un Service de Navettes dans le Tunnel et donne accès, moyennant péage, à la circulation des Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar) et des Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires à travers le Réseau Ferroviaire. Depuis la réorganisation juridique interne du Groupe détaillée à la note A.1 des états financiers consolidés au 31 décembre 2018 figurant à la section 2.2.1 du présent Document de Référence, les activités des services corporate du Groupe sont désormais présentées séparément de celles du segment Eurotunnel, dans le segment « Getlink », sans retraitement des données comparatives.

En millions d'euros				Variation
Amélioration / (détérioration) du résultat	2018	* 2017	M€	%
Taux de change €/£	1,128	1,128		
Navettes	636	601	35	+6%
Réseau Ferroviaire	306	291	15	+5%
Autres revenus	14	16	(2)	-13%
Chiffre d'affaires	956	908	48	+5%
Achats et charges externes	(218)	(214)	(4)	-2%
Charges de personnel	(179)	(174)	(5)	-3%
Charges d'exploitation	(397)	(388)	(9)	-2%
Marge d'exploitation (EBITDA)	559	520	39	+8%
EBITDA / chiffre d'affaires	59%	57%	1pt	

* Recalculé au taux de change du compte de résultat 2018 (1£ = 1,128 €).

i) Chiffre d'affaires d'Eurotunnel

Le chiffre d'affaires du segment, qui en 2018 représente 89 % du chiffre d'affaires du Groupe, s'élève à 956 millions d'euros, en hausse de 5 % par rapport à l'année 2017.

Service Navettes

Trafic (en nombre de véhicules)	2018	2017	Variation
Navettes Camions	1 693 462	1 637 280	3%
Navettes Passagers :			
Voitures *	2 660 414	2 595 247	3%
Autocars	51 300	51 229	0%

* Y compris motos, véhicules avec remorques, caravanes et camping-cars.

À 636 millions d'euros en 2018, le chiffre d'affaires du Service Navettes est en hausse de 6 % par rapport à 2017 résultat à la fois de l'augmentation des volumes et de la progression des prix moyens qui bénéficient de l'impact de la stratégie d'optimisation de la rentabilité de l'activité Navettes menée par le Groupe à travers une politique de gestion active des tarifs à la fois de l'activité camions et de l'activité passagers.

Navettes Camions

En 2018, le nombre de véhicules transportés par le service Navettes Camions a progressé de 3 % à 1 693 462, ce qui constitue un record depuis l'ouverture du service. Dans un marché du Déroit en contraction d'environ 1,1 %, le service a vu une progression de sa part de marché de 1,8 points, à 40,9 %.

Navettes Passagers

Les 2 660 414 véhicules transportés par l'activité voitures des Navettes Passagers en 2018 constituent un record de trafic depuis l'année 2000. Dans un marché du Déroit en croissance d'environ 3,0 % en 2018, la part de marché de l'activité voitures reste stable par rapport à l'année précédente à 54,6 %.

Le marché transmanche des autocars s'est contracté d'environ 1,1 % en 2018 mais la part de marché des autocars du service Navettes Passagers est en légère croissance par rapport à l'année précédente, à 39,7 %.

Réseau Ferroviaire

Trafic	2018	2017	Variation
Trains à Grande Vitesse Passagers (Eurostar) :			
Passagers *	10 971 650	10 300 622	7%
Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires ** :			
Nombre de tonnes	1 301 460	1 219 364	7%
Nombre de trains	2 077	2 012	3%

* Seuls sont comptabilisés dans ce tableau les passagers d'Eurostar qui empruntent le Tunnel, ce qui exclut les trajets entre gares continentales (liaisons Bruxelles-Calais, Bruxelles-Lille, Bruxelles-Amsterdam, etc.).

** Les trains des entreprises ferroviaires (DB Cargo pour le compte de BRB, la SNCF et ses filiales, GB Railfreight, Rail Operations Group, RailAdventure et Europorte) ayant emprunté le Tunnel.

En 2018, l'utilisation du Réseau Ferroviaire du Tunnel par les trains à grande vitesse d'Eurostar et par les trains de marchandises a généré un revenu de 306 millions d'euros, en hausse de 5 % par rapport à 2017.

Pour l'année 2018, le nombre de voyageurs Eurostar empruntant le Tunnel est en hausse de 7 % par rapport à 2017, pour atteindre un record historique de 10 971 650 passagers. Cette progression est portée par l'ouverture de la desserte directe Londres-Amsterdam le 4 avril 2018 ainsi que par la croissance des marchés existants.

Pour les services de fret ferroviaire transmanche, l'année 2018 a bien démarré avec le lancement de trois nouvelles liaisons de fret ferroviaire transmanche abandonnées pour des raisons de qualité de service pendant les grèves SNCF au deuxième trimestre. Malgré cette situation, l'augmentation des autres flux a permis une croissance positive au second semestre 2018. Le nombre de trains de fret ferroviaire transmanche sur l'année 2018 est en augmentation de 3 %.

ii) Charges d'exploitation d'Eurotunnel

Jusqu'au 31 décembre 2017, les charges d'exploitation d'Eurotunnel et Getlink étaient présentées ensemble au sein du segment Liaison Fixe. Suite à sa réorganisation juridique interne en 2018, le Groupe a révisé la répartition des charges d'exploitation entre ses nouveaux segments Getlink et Eurotunnel. Afin de faciliter la comparaison entre les exercices 2017 et 2018, l'analyse de l'évolution des charges d'exploitation ci-après est présentée tous segments confondus.

Sur la base du cumul de ces deux segments, les charges d'exploitation sur l'exercice 2018 sont en augmentation de 5 % par rapport à 2017, à 413 millions d'euros. Cette hausse de 21 millions d'euros est générée par :

- l'impact du surcroît d'activité de 4 millions d'euros et de 5 millions d'euros dus à l'inflation ;
- une hausse de 6 millions d'euros au titre des dépenses pour assurer l'amélioration de la qualité de service notamment les services aux clients, le service premium Flexiplus et le renforcement de la maintenance de l'infrastructure et du matériel roulant ;
- la hausse des taxes locales britanniques de 3 millions d'euros et une hausse des coûts de l'électricité de 4 millions d'euros compensée par un crédit de 4 millions d'euros relatif aux certificats d'économie d'énergie d'EDF au titre de l'exploitation des nouvelles Navettes Camions ; et
- une augmentation de 3 millions d'euros relative aux coûts des consultants et études liés au Brexit.

b) Segment Getlink

Comme exposé ci-dessus, les activités du segment Getlink sont désormais présentées séparément de celles du segment Eurotunnel. Le segment intègre les activités de la société mère du Groupe, Getlink SE, ainsi que ses filiales directes, notamment le centre de formation ferroviaire CFFCO.

Pour l'exercice 2018, les charges d'exploitation s'élèvent à 16 millions d'euros, en augmentation de 12 millions d'euros reflétant la révision en 2018 de la répartition des charges d'exploitation entre les nouveaux segments Getlink et Eurotunnel. L'analyse de l'évolution des charges d'exploitation est incorporée au paragraphe ii) ci-dessus.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

c) Segment Europorte

Le segment Europorte, qui intervient sur l'ensemble de la chaîne logistique du transport ferroviaire de marchandises sur le territoire français, regroupe, notamment, Europorte France et Socorail.

En millions d'euros				Variation
Amélioration / (détérioration) du résultat	2018	2017	M€	%
Chiffre d'affaires	121	118	3	+3%
Achats et charges externes hors IFRS 16	(65)	(66)	1	+2%
Charges de personnel	(48)	(46)	(2)	-4%
Charges d'exploitation	(113)	(112)	(1)	-1%
Marge d'exploitation (EBITDA) avant application d'IFRS 16	8	6	2	+33%
Application d'IFRS 16	17	-	17	
Marge d'exploitation (EBITDA) après application d'IFRS 16	25	6	19	

En 2018, le chiffre d'affaires d'Europorte a progressé de 3 % par rapport à 2017 et les charges d'exploitation sont en augmentation de 1 % sans prendre en compte l'impact de la première application de la nouvelle norme IFRS 16 « Contrats de location » en 2018 (sans retraitement de l'année comparative). Hors impact d'IFRS 16 en 2018, l'EBITDA affiche une progression de 2 millions d'euros grâce à la contribution de nouvelles affaires, une activité accrue notamment dans le secteur pétrochimique et la poursuite du plan de renforcement durable de la rentabilité de ce segment. L'impact de l'application d'IFRS 16 sur l'EBITDA du segment est une amélioration de 17 millions d'euros qui est compensée au niveau du résultat d'exploitation par l'augmentation des dotations aux amortissements de 16 millions d'euros.

d) Segment ElecLink

ElecLink a pour objet la réalisation et l'exploitation d'une interconnexion électrique de 1 GW entre la France et la Grande-Bretagne. Les travaux ont démarré au cours du second semestre 2016 et la mise en exploitation de l'interconnexion est prévue au cours du premier semestre 2020.

Les coûts directement attribuables au projet sont comptabilisés en immobilisation en cours. Au cours de l'exercice 2018, l'investissement dans le projet s'est élevé à 213 millions d'euros.

Les charges d'exploitation d'ElecLink de l'exercice 2018 s'élèvent à 1 million d'euros.

e) Marge d'exploitation (EBITDA) et résultat opérationnel courant

L'EBITDA par segment d'activité évolue comme suit :

En millions d'euros	Eurotunnel	Getlink	Europorte	ElecLink	Total Groupe
EBITDA 2017 recalculé *	520	(2)	6	(1)	523
Amélioration / (détérioration) :					
Chiffre d'affaires	48	-	3	-	51
Charges d'exploitation avant application d'IFRS 16	(10)	(13)	(1)	-	(24)
Total variations avant application d'IFRS 16	38	(13)	2	-	27
EBITDA 2018 avant application d'IFRS 16	558	(15)	8	(1)	550
Impact de l'application d'IFRS 16 sur les charges d'exploitation	1	1	17	-	19
EBITDA 2018 après application d'IFRS 16	559	(14)	25	(1)	569
Impact de l'application d'IFRS 16 sur les amortissements	(1)	(1)	(16)	-	(18)
Amortissements hors IFRS 16	(150)	-	(6)	-	(156)
Résultat opérationnel courant 2018 après application d'IFRS 16	408	(15)	3	(1)	395

* Recalculé au taux de change du compte de résultat 2018 (1£ = 1,128€).

La marge d'exploitation consolidée du Groupe de 569 millions d'euros est en amélioration de 40 millions d'euros (+9 %) par rapport à 2017, grâce à l'augmentation du chiffre d'affaires, la maîtrise des coûts et suite à la première application d'IFRS 16 (impact 19 millions d'euros).

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 174 millions d'euros et sont en augmentation de 22 millions d'euros par rapport à 2017, conséquence de la première application d'IFRS 16 pour 18 millions d'euros et des investissements réalisés en 2017 et 2018.

Après compensation de la diminution des charges d'exploitation et de l'augmentation des amortissements suite à l'application d'IFRS 16 en 2018, le résultat opérationnel courant de l'exercice 2018 est un profit de 395 millions d'euros, en amélioration de 24 millions d'euros (6 %) par rapport à 2017.

f) Résultat opérationnel (EBIT)

Après prise en compte des autres charges opérationnelles nettes de 2 millions d'euros, le résultat opérationnel de l'exercice 2018 est à 393 millions d'euros, en progression de 31 millions d'euros (9 %) par rapport à 2017.

g) Frais financiers nets

À 269 millions d'euros pour l'exercice 2018, le coût de l'endettement financier net est stable par rapport à 2017 à taux de change constant. L'augmentation de la capitalisation des intérêts liés au financement d'ElecLink de 5 millions d'euros a été compensée par la hausse des charges d'intérêt résultant de l'émission des Obligations Senior Garanties (voir note A.2.2 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document de Référence) et l'impact de la hausse des taux d'inflation britannique et français sur le coût de la tranche indexée de la dette.

En 2018, les autres produits financiers nets d'un montant de 5 millions d'euros intègrent des gains de change nets à hauteur de 2 millions d'euros ainsi que les intérêts reçus sur les obligations à taux indexé (les « obligations G2 ») détenues par le Groupe de 9 millions d'euros partiellement compensés par les frais liés aux opérations financières. En 2017, les autres charges financières nettes d'un montant de 42 millions d'euros intégraient une provision de 55 millions d'euros au titre de l'engagement conclu en décembre 2017 pour l'acquisition des obligations G2 ainsi que des gains de change nets de 10 millions d'euros et des intérêts reçus sur les obligations à taux variable détenues par le Groupe de 3 millions d'euros.

h) Résultat net des activités poursuivies

Le résultat avant impôt des activités poursuivies du Groupe pour l'exercice 2018 est un profit de 129 millions d'euros, en amélioration de 78 millions d'euros par rapport à 2017 à taux de change constant, soit en amélioration de 24 millions d'euros hors impact de la provision de 55 millions d'euros sur le résultat 2017.

En 2018, le poste « Impôts sur les bénéfices » est un produit d'impôt de 1 million d'euros. En 2017, le produit d'impôt de 56 millions d'euros intégrait un produit d'impôt différé de 50 millions d'euros résultant principalement de l'activation de deux années supplémentaires de déficits (57 millions d'euros) ainsi qu'un produit de 9 millions d'euros suite à l'annulation par les autorités françaises de la taxe sur les dividendes.

Le résultat consolidé après impôt des activités poursuivies du Groupe de l'exercice 2018 est un profit de 130 millions d'euros, en amélioration de 23 millions d'euros à taux de change constant.

i) Résultat net des activités non poursuivies

L'information sur les activités non poursuivies est présentée à la note C.2.1 des états financiers consolidés du Groupe figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

j) Résultat net consolidé

Le résultat net consolidé du Groupe de l'exercice 2018 est un profit de 130 millions d'euros par rapport à un profit de 112 millions d'euros à taux de change équivalent pour l'exercice 2017.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

2.1.2 ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ

En millions d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Taux de change €/£	1,118	1,127
Actifs immobilisés	6 657	6 493
Autres actifs non courants	569	229
Total des actifs non courants	7 226	6 722
Clients et comptes rattachés	97	96
Autres actifs courants	65	61
Trésorerie et équivalents de trésorerie	607	613
Total des actifs courants	769	770
Total de l'actif	7 995	7 492
Capitaux propres	2 006	2 051
Dettes financières	4 907	4 346
Instruments de couverture	748	716
Autres passifs	334	379
Total des passifs et capitaux propres	7 995	7 492

Le tableau ci-dessus présente un résumé du bilan consolidé du Groupe au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017. Les principaux éléments et évolutions entre les deux dates sont les suivants (présentés en contre-valeur au taux de change de chaque période) :

- Au 31 décembre 2018, le poste « Actifs immobilisés » est constitué des immobilisations incorporelles et corporelles du segment Eurotunnel pour un montant de 5 930 millions d'euros, du segment d'ElecLink pour un montant de 611 millions d'euros (dont 213 millions d'euros en 2018) et du segment Europorte pour un montant de 111 millions d'euros. L'évolution entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018 est principalement due aux investissements au titre du projet ElecLink et à la première application d'IFRS 16 en 2018 (39 millions d'euros).
- Les « Autres actifs non courants » au 31 décembre 2018 comprennent les obligations G2 indexées sur l'inflation acquises par le Groupe au mois de février 2018 à hauteur de 333 millions d'euros (voir note A.2.1 des états financiers consolidés au 31 décembre 2018) ainsi que l'actif d'impôt différé d'un montant de 210 millions d'euros.
- Au 31 décembre 2018, le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » s'élève à 607 millions d'euros après le versement d'un dividende d'un montant de 160 millions d'euros, des dépenses nettes d'investissement d'un montant de 269 millions d'euros, des versements liés au service de la dette (intérêts nets, remboursements et frais) à hauteur de 249 millions d'euros, un encaissement net de 115 millions d'euros au titre des opérations financières comme exposé à la note A des états financiers consolidés au 31 décembre 2018 (dont un encaissement de 550 millions d'euros provenant de l'émission des Obligations Senior Garanties et un paiement de 401 millions d'euros pour l'acquisition des obligations G2 indexées sur l'inflation).
- Les « Capitaux propres » sont en baisse de 45 millions d'euros en raison de l'impact du versement du dividende (160 millions d'euros), de l'impact de la première application d'IFRS 9 sur le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2018 (22 millions d'euros), de l'achat d'actions propres (13 millions d'euros) et de l'évolution des écarts actuariels sur avantages de personnel (10 millions d'euros). Ces variations sont partiellement compensées par le recyclage en résultat de la juste valeur et la variation de leur valeur de marché des instruments de couverture partiellement résiliés (11 millions d'euros), l'impact de l'évolution du taux de change sur l'écart de conversion (13 millions d'euros), l'évolution des paiements fondés sur des actions (7 millions d'euros) ainsi que par le résultat bénéficiaire de l'exercice (130 millions d'euros).
- Les « Dettes financières » sont en augmentation de 561 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017 correspondant à l'impact de l'émission des Obligations Senior Garanties par Getlink pour un montant de 530 millions d'euros net des frais directement liés à l'opération, de la première application d'IFRS 9 (26 millions d'euros), de l'impact de la première application d'IFRS 16 (39 millions d'euros) et d'une augmentation de 45 millions d'euros provenant de l'indexation sur l'inflation des tranches indexées de l'Emprunt à Long Terme. Ces augmentations sont partiellement compensées par une baisse de 18 millions d'euros due à l'effet du taux de change sur la dette en livre sterling et des remboursements contractuels de nominal à hauteur de 70 millions d'euros.
- Les « Instruments de couverture » sont en augmentation de 32 millions d'euros en raison de la variation de leur valeur de marché des instruments de couverture partiellement résiliés en 2017.
- Les « Autres passifs » sont constitués de 247 millions d'euros de dettes d'exploitation, provisions et autres passifs et de 87 millions d'euros liés aux engagements de retraite.

2.1.3 ANALYSE DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

a) Variations des flux de trésorerie consolidés

Comme évoqué ci-dessus, au 31 décembre 2018, le Groupe a opté pour une application anticipée de la nouvelle norme IFRS 16 sur les contrats de location. L'impact sur les tableaux de flux de trésorerie de l'exercice 2018 de l'application de cette norme, qui concerne principalement le segment Europorte, est une amélioration au niveau des flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles du Groupe de 19 millions d'euros compensée par une augmentation des flux de trésorerie nets liés aux activités de financement pour un montant équivalent. Le Groupe a retenu la méthode de transition rétrospective modifiée, sans retraitement de l'information comparative de l'exercice 2017. Pour plus d'information sur l'application de cette norme, voir note B.2.2 des états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2018 figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

En millions d'euros	2018	2017
Taux de change €/£	1,118	1,127
Activités poursuivies :		
Variation de trésorerie courante	588	540
Autres produits et charges opérationnels et impôt	(14)	6
Flux de trésorerie net lié aux activités opérationnelles	674	546
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement	(269)	(275)
Flux de trésorerie net lié aux activités de financement	(422)	(365)
Flux de trésorerie net lié aux opérations de refinancement	115	259
Variation de trésorerie des activités poursuivies	(2)	165
Activités non poursuivies * :		
Variation de trésorerie des activités non poursuivies	(1)	106
Variation de trésorerie totale	(3)	271

* Segment maritime et GB Railfreight Limited, voir note C.2.1 des états financiers consolidés au 31 décembre 2018.

Activités poursuivies

Comme évoqué en section 2.1.1.a)ii) ci-dessus, le Groupe a révisé en 2018 la répartition des charges d'exploitation entre ses nouveaux segments Getlink et Eurotunnel suite à sa réorganisation juridique interne. Afin de faciliter la comparaison entre les exercices 2017 et 2018, dans cette analyse des flux de trésorerie les segments Eurotunnel et Getlink sont présentés ensemble.

À 588 millions d'euros en 2018, la variation de trésorerie courante des activités poursuivies est en amélioration de 48 millions d'euros par rapport à 2017. Cette évolution s'explique principalement par :

- les activités des segments Eurotunnel et Getlink en augmentation de 32 millions d'euros, à 563 millions d'euros (2017 : 531 millions d'euros) ;
- les activités d'Europorte qui à 27 millions d'euros sont en augmentation de 18 millions d'euros par rapport à 2017 (9 millions d'euros) ; cette hausse est essentiellement due à l'impact en 2018 de 17 millions d'euros suite à la première application d'IFRS 16 au titre des contrats de location, désormais présentés en flux de trésorerie liés aux activités de financement ; et
- les dépenses d'ElecLink qui sont, quant à elles, stables à 1 million d'euros.

La variation négative entre les deux années de 20 millions d'euros en « Autres produits et charges opérationnels et impôt » est principalement due à l'évolution entre les deux exercices des flux de trésorerie nets liés aux impôts avec des paiements nets de 10 millions d'euros en 2018 à comparer à des encaissements nets de 11 millions d'euros en 2017.

À 269 millions d'euros en 2018, le flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement est en diminution de 6 millions d'euros. En 2018, il est composé essentiellement de :

- 74 millions d'euros liés aux activités d'Eurotunnel et Getlink (78 millions d'euros en 2017). Les principales dépenses d'investissement sont composées de 28 millions d'euros pour le matériel roulant (y compris 19 millions d'euros au titre des travaux sur les Navettes Passagers), de 22 millions d'euros pour l'infrastructure, de 11 millions d'euros pour améliorer l'expérience des clients sur les terminaux, notamment l'ouverture du nouveau salon Flexiplus à Folkestone le 18 mai 2018 ; et
- un investissement de 194 millions d'euros lié au projet d'ElecLink (196 millions d'euros en 2017).

Les autres flux de trésorerie nets liés aux activités de financement en 2018 représentent un décaissement net de 422 millions d'euros par rapport à 365 millions d'euros en 2017. En 2018, ils sont composés :

- d'un décaissement net de 173 millions d'euros au titre d'opérations sur le capital, constitué :
 - du versement d'un dividende pour un montant de 160 millions d'euros (139 millions d'euros en 2017) ; et
 - du versement de 15 millions d'euros (2017 : 9 millions d'euros) au titre du programme de rachat d'actions, du versement de 1 million d'euros (2017 : d'un encaissement de 5 millions d'euros) au titre du contrat de liquidité et d'un encaissement de 3 millions d'euros (2017 : 2 millions d'euros) au titre de l'exercice de stock options ;

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

- du coût de service de la dette à hauteur de 249 millions d'euros, constitué :
 - des intérêts payés de 174 millions d'euros sur l'Emprunt à Long Terme et sur les autres emprunts (197 millions d'euros recalculé en 2017) ;
 - du versement de 63 millions d'euros au titre du remboursement contractuel de l'Emprunt à Long Terme et des autres emprunts (26 millions d'euros en 2017) ;
 - d'un encaissement de 7 millions d'euros au titre du remboursement contractuel des obligations G2 détenues par le Groupe ;
 - des paiements de 19 millions d'euros liés aux contrats de location présentés désormais en flux de trésorerie liés aux activités de financement en application de IFRS 16 ;
 - des paiements de 7 millions d'euros au titre des frais liés à l'opération de simplification de la dette conclue fin 2015 (7 millions d'euros en 2017) ; et
 - d'un encaissement net de 8 millions d'euros au titre d'intérêts reçus sur les investissements en portefeuille et les obligations G2 détenues par le Groupe (5 millions d'euros au titre des obligations à taux variable tenues par le Groupe jusqu'en juin 2017).

Au cours de 2018, le Groupe a finalisé deux opérations financières qui ont généré un encaissement net de 115 millions d'euros (voir notes A.2 et G.1 des états financiers consolidés au 31 décembre 2018) :

- Le 9 février 2018, le Groupe a finalisé une opération portant sur l'acquisition d'obligations indexées sur l'inflation (les « obligations G2 »). Un montant de 359 millions de livres a été versé pour l'acquisition des obligations G2, financée en partie par un prêt externe d'un montant de 190 millions de livres, et en partie par les ressources propres du Groupe. Le prêt externe a été remboursé avec le produit de l'émission des Obligations Senior Garanties en octobre (voir ci-dessous).
- Le 3 octobre 2018, le Groupe a procédé à l'émission d'obligations « vertes » senior garanties (les « Obligations Senior Garanties ») d'un montant de 550 millions d'euros. Le produit net de cette émission a permis le remboursement du prêt contracté dans le cadre de l'acquisition des obligations G2 (voir ci-dessus). Dans le cadre de cette opération, un montant de 20 millions d'euros a été logé en « Debt Service Reserve Account » (voir note G.7 des états financiers consolidés au 31 décembre 2018).
- Un montant de 14 millions d'euros a été versé en 2018 au titre des frais et honoraires liés à ces opérations.

Activités non poursuivies

En 2018, le flux de trésorerie net lié aux activités non poursuivies intègre d'autres charges opérationnelles de 1 million d'euros. En 2017, les 106 millions d'euros générés intégraient un montant net après impôts de 109 millions d'euros au titre de la cession des trois navires et de loyers des contrats de location-financement du segment maritime et ainsi qu'un décaissement de 2 millions d'euros au titre de l'ajustement de prix sur la vente de GB Railfreight Limited en 2016.

b) Free Cash Flow

Le Free Cash Flow du Groupe représente les flux de trésorerie générés par ses activités courantes. Il permet de distribuer des dividendes aux actionnaires et de réaliser des investissements stratégiques dans le développement du Groupe afin d'apporter une valeur ajoutée à toutes les parties prenantes. Le Groupe le définit comme le flux net de trésorerie généré par ses activités courantes, hors mouvements de trésorerie exceptionnels ou extraordinaires liés aux opérations sur capital, aux opérations financières telles que la levée de nouvelles dettes pour contribuer au financement de nouvelles activités, au refinancement de dettes et à la renégociation ou au remboursement anticipé ainsi qu'aux investissements dans de nouvelles activités ou à la cession de certaines activités et actifs connexes.

En millions d'euros	2018	2017
Taux de change €/£	1,118	1,127
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	573	532
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement	(75)	(79)
Service net de la dette (intérêts versés/reçus, frais et remboursements)	(249)	(225)
Autres recettes	3	8
Free Cash Flow	252	236
Dividende versé	(160)	(139)
Rachat des actions propres et contrat de liquidité (net)	(16)	(4)
ElacLink : investissements	(194)	(196)
Opérations de refinancement	115	260
Cession de GB Railfreight Limited	—	(2)
Cession des navires	—	116
Utilisation du Free Cash Flow	(255)	35
Variation de trésorerie	(3)	271

À 252 millions d'euros en 2018, le Free Cash Flow est en augmentation de 16 millions d'euros par rapport à 2017 pour les raisons détaillées à la section a) ci-dessus.

2.1.4 RATIOS DE COUVERTURE DE LA DETTE

a) Ratios Getlink

Ratio EBITDA sur coût de l'endettement financier

Le ratio de l'EBITDA consolidé du Groupe sur le coût de l'endettement financier brut (hors indexation et intérêts reçus) s'établit à 2,5 au 31 décembre 2018 (2017 recalculé : 2,3).

En millions d'euros	2018	2017 * recalculé
Taux de change €/£	1,128	1,128
EBITDA	569	523
Coût de l'endettement financier brut	271	270
Indexation	(45)	(48)
Coût de l'endettement financier brut hors indexation	226	222
Ratio EBITDA / coût de l'endettement financier brut hors indexation	2,5	2,3

* Recalculé à taux de change du compte de résultat au 31 décembre 2018 (1£ = 1,128€).

Ratio dette nette sur EBITDA

Le ratio de dette nette sur EBITDA tel que défini par le Groupe est le rapport entre les dettes financières diminuées de la valeur nominale indexée des obligations G2 détenues par le Groupe depuis février 2018 et de la trésorerie et équivalents de trésorerie et l'EBITDA consolidé. Au 31 décembre 2018, ce ratio est à 7,2 à comparer à 7,1 au 31 décembre 2017.

En millions d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Dettes financières non courantes	4 759	4 220
Dettes financières courantes	55	67
Autre dette financière non courante	57	52
Autre dette financière courante	36	7
Total dettes financières	4 907	4 346
Obligations indexées sur l'inflation (G2)	(222)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(607)	(613)
Dette nette	4 078	3 733
EBITDA	569	526
Ratio dette nette / EBITDA	7,2	7,1
Taux de change du bilan €/£	1,118	1,127
Taux de change du compte de résultat €/£	1,128	1,140

Au 31 décembre 2018, les autres dettes financières incorporent un montant total de 39 millions d'euros au titre des dettes locatives suite à la première application d'IFRS 16 en 2018.

b) Ratios Eurotunnel

Covenants financiers au titre de l'Emprunt à Long Terme

À partir de 2018, le ratio de couverture du service de la dette et le ratio de couverture synthétique du service de la dette au titre de l'Emprunt à Long Terme s'appliquent au sous-groupe d'Eurotunnel Holding SAS. Ces ratios sont décrits à la note G.1.2.b) des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Au 31 décembre 2018, Eurotunnel respecte ses engagements financiers au titre de l'Emprunt à Long Terme avec les ratios de couverture du service de la dette et de couverture synthétique du service de la dette supérieurs à 2.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

2.2 ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

2.2.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE GETLINK SE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES Y AFFÉRENT

SOMMAIRE DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018	41
COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	44
ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ	44
BILAN CONSOLIDÉ	45
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉ	46
TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ	47
NOTES ANNEXES	48
A. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS	48
A.1 Réorganisation juridique interne du Groupe	48
A.2 Opérations financières	48
A.3 ElecLink	48
A.4 Brexit : sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne	49
B. PRINCIPES DE PRÉPARATION, PRINCIPALES RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	49
B.1 Déclaration de conformité et référentiel comptable du Groupe	49
B.2 Évolution du référentiel comptable au 31 décembre 2018	49
B.3 Bases de préparation	52
C. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	52
C.1 Liste de sociétés consolidées	53
C.2 Évolutions du périmètre de consolidation	54
D. DONNÉES OPÉRATIONNELLES	55
D.1 Information sectorielle	55
D.2 Chiffre d'affaires	56
D.3 Achats et charges externes	57
D.4 EBITDA / marge d'exploitation	57
D.5 Autres produits et (charges) opérationnels	57
D.6 Créances clients et autres créances	58
D.7 Dettes d'exploitation et autres passifs	59
D.8 Provisions	59
D.9 Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles	59
E. CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL	60
E.1 Effectifs et charges de personnel	60
E.2 Rémunérations des membres du conseil d'administration et des dirigeants	60
E.3 Parties liées : rémunération des organes d'administration et de direction	60
E.4 Avantages postérieurs à l'emploi	60
E.5 Paiements fondés sur des actions	63
F. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	68
F.1 Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles	68
F.2 Immobilisations corporelles	69
F.3 Perte de valeur sur actifs immobilisés	71
G. FINANCEMENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS	72
G.1 Description des emprunts	74
G.2 Engagements hors bilan liés au financement	80
G.3 Dettes financières	80
G.4 Autres dettes financières	81
G.5 Coût de l'endettement financier net	81
G.6 Autres produits et (charges) financiers	82
G.7 Autres actifs financiers	82
G.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie	83
G.9 Tableau de croisement des classes d'instruments financiers et catégories comptables et juste valeur	83
G.10 Risques financiers	85
H. CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT PAR ACTION	89
H.1 Capitaux propres	89
H.2 Profit / (perte) par action	90
H.3 Détail des réserves consolidées par origine	91
I. IMPÔTS SUR BÉNÉFICES	91
I.1 Impacts sur le résultat	91
I.2 Impacts sur le bilan	92
J. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2018	94
K. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	94

Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

À l'Assemblée Générale de la société Getlink SE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Getlink SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes G.3 et B.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés qui exposent les impacts de la 1^{ère} application respectivement des normes IFRS 9 – Instruments financiers et IFRS 16 – Contrats de location.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles

Risque identifié

Les immobilisations corporelles et incorporelles représentent 6 657 millions d'euros au 31 décembre 2018 au regard d'un total bilan de 7 995 millions d'euros.

Le Groupe n'a pas identifié d'indice de perte de valeur mais a néanmoins réalisé des tests de dépréciation sur les immobilisations en Concession ainsi que sur les immobilisations d'ElecLink. Les modalités de réalisation de ces tests de perte de valeur sont décrites dans la note F.3.

La détermination de la valeur recouvrable de ces actifs et des éventuelles dépréciations à comptabiliser constitue un point clé de l'audit compte tenu de l'importance significative dans les comptes du Groupe et du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la Direction sur les hypothèses de performance opérationnelle et de trafic futurs, de taux de change, de taux de croissance à long terme et de taux d'actualisation ainsi que de la sensibilité de l'évaluation à ces hypothèses.

Notre réponse

Pour les immobilisations en concession ainsi que pour les immobilisations d'ElecLink, nous avons :

- obtenu les derniers plans stratégiques du Groupe ainsi que les tests de valorisation effectués pour les actifs en concession et les actifs ElecLink ;
- pris connaissance des modalités de mise en œuvre des tests de valorisation ;
- apprécié le caractère raisonnable des principales hypothèses, et en particulier l'évolution de la performance opérationnelle et de trafic futurs sur la base du dernier plan d'affaires du Groupe, les taux de croissance à long terme, et le taux de change ;
- apprécié, avec l'appui de nos spécialistes, les taux d'actualisation retenus dans leurs différentes composantes ;
- vérifié les calculs ayant conduit aux valeurs recouvrables déterminées, ainsi qu'aux analyses de sensibilité effectuées ;
- évalué le caractère approprié des informations données dans l'annexe aux comptes consolidés.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Traitement comptable de la dette et des opérations financières y afférentes

Risque identifié

Les dettes financières d'un montant de 4 814 millions d'euros et les instruments dérivés de taux associés inscrits au passif pour un montant de 748 millions d'euros font partie des postes les plus importants du bilan au 31 décembre 2018.

Comme indiqué dans la note annexe G.1, le Groupe s'est inscrit dans un processus de réorganisation de sa dette et a procédé au cours des derniers exercices à diverses opérations financières : division des tranches et renégociation des conditions contractuelles, refinancement partiel et résiliation partielle des couvertures. En 2018, le Groupe a finalisé l'acquisition des obligations indexées inflation G2 émises par Channel Link Entreprises Finance Ltd (CLEF) pour un montant de 359 millions de livres et procédé à l'émission d'obligations Seniors (Green Bonds) pour un montant nominal de 550 millions d'euros.

Compte tenu des caractéristiques de la dette et de la complexité des opérations financières y afférentes, il existe un risque d'erreur en matière de traitement comptable que nous avons considéré comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons :

- pris connaissance des termes des accords et nous sommes assurés de la correcte traduction en comptabilité des obligations contractuelles du Groupe ;
- procédé à l'analyse des frais de transaction des différentes opérations et validé leur traitement comptable ;
- vérifié la correcte mise en œuvre des dispositions de la norme IFRS 9 en matière de taux d'intérêt effectif ;
- examiné les analyses réalisées dans le cadre de la 1^{ère} application de la norme IFRS 9 et la conformité de la méthodologie appliquée ;
- vérifié les calculs de juste valeur des obligations G2 inscrites à l'actif du bilan et des passifs financiers ;
- contrôlé la documentation de couverture des instruments dérivés.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié des informations données à ce titre dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Getlink SE (anciennement Groupe Eurotunnel SE) par l'Assemblée Générale du 9 mars 2007.

Au 31 décembre 2018, les cabinets KPMG Audit et Mazars étaient tous deux dans la 12^{ème} année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes, le 20 février 2019

Paris La Défense

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Courbevoie

Mazars

Fabrice Odent

Associé

Francisco Sanchez

Associé

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Note	*31 décembre 2018	31 décembre 2017
Chiffre d'affaires	D.2	1 079 449	1 032 978
Achats et charges externes	D.3	(270 198)	(278 184)
Charges de personnel	E	(240 146)	(228 550)
Marge d'exploitation (EBITDA)	D.4	569 105	526 244
Dotation aux amortissements	F	(173 944)	(152 590)
Résultat opérationnel courant		395 161	373 654
Autres produits opérationnels	D.5	1 638	1 289
Autres charges opérationnelles	D.5	(4 092)	(10 241)
Résultat opérationnel		392 707	364 702
Produits financiers	G.5	1 733	1 808
Coût de l'endettement financier brut	G.5	(270 991)	(272 031)
Coût de l'endettement financier net		(269 258)	(270 223)
Autres produits financiers	G.6	36 046	69 245
Autres charges financières	G.6	(30 175)	(112 092)
Résultat des activités poursuivies avant impôts : profit		129 320	51 632
Impôts sur les bénéfices des activités poursuivies	I.1.2	1 066	56 534
Résultat net des activités poursuivies : profit		130 386	108 166
Résultat net des activités non poursuivies : profit	C.2.1	(66)	5 116
Résultat net consolidé : profit		130 320	113 282
Résultat net attribuable :			
Part du Groupe		130 320	112 932
Part des minoritaires		—	350
Résultat net par action (en euros) :	H.2		
Résultat de base, part du Groupe		0,24	0,21
Résultat dilué, part du Groupe		0,24	0,21
Résultat de base des activités poursuivies		0,24	0,20
Résultat dilué des activités poursuivies		0,24	0,20

* Les états financiers au 31 décembre 2018 sont établis en appliquant par anticipation la norme IFRS 16 « Contrats des locations » et en utilisant la méthode rétrospective modifiée sans retraitement de l'exercice précédent (voir note B.2.2).

État du résultat global consolidé

En milliers d'euros	Note	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Éléments non recyclables ultérieurement en résultat net :			
Gains et pertes actuariels sur avantages de personnel	E.4	(10 225)	26 580
Impôts liés	I	222	(300)
Éléments recyclables ultérieurement en résultat net :			
Écarts de conversion		12 892	56 608
Instruments de couverture de taux : variation de la valeur de marché et recyclage de la juste valeur des instruments partiellement résiliés	G.1.2.c	25 975	126 337
Impôts liés	I	(15 140)	50 434
Profit net enregistré directement en capitaux propres		13 724	259 639
Profit de l'exercice – part du Groupe		130 320	112 932
Profit comptabilisé - part du Groupe		144 044	372 571
Profit / (perte) comptabilisé – part des minoritaires		—	650
Total des profits comptabilisés		144 044	373 221

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Bilan consolidé

En milliers d'euros	Note	31 décembre 2018	31 décembre 2017
ACTIF			
Écarts d'acquisition	F.1	20 392	20 392
Immobilisations incorporelles	F.1	158 493	119 955
Total des immobilisations incorporelles		178 885	140 347
Immobilisations mises en Concession	F.2.1	5 928 076	6 013 175
Immobilisations propres	F.2.2	550 258	339 529
Total des immobilisations corporelles		6 478 334	6 352 704
Impôts différés actif	I.2	210 358	217 420
Autres actifs financiers	G.7	358 473	11 697
Total des actifs non courants		7 226 050	6 722 168
Stocks		2 291	1 843
Clients et comptes rattachés	D.6.1	97 489	96 422
Autres créances	D.6.2	62 474	58 781
Autres actifs financiers	G.7	199	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	G.8	606 532	612 533
Total des actifs courants		768 985	769 579
Total de l'actif		7 995 035	7 491 747
PASSIF			
Capital social	H.1.2	220 000	220 000
Primes d'émission		1 711 796	1 711 796
Réserves	H.3	(361 117)	(286 106)
Résultat de l'exercice		130 320	112 932
Écart de conversion		305 282	292 390
Total des capitaux propres		2 006 281	2 051 012
Engagements de retraite	E.4	87 003	73 970
Dettes financières	G.3	4 758 652	4 219 528
Autres dettes financières	G.4	57 206	52 078
Instruments dérivés de taux	G.1.2.c	748 398	716 371
Total des passifs non courants		5 651 259	5 061 947
Provisions	D.8	15 712	73 059
Dettes financières	G.3	55 094	67 872
Autres dettes financières	G.4	35 874	6 885
Dettes d'exploitation	D.7	191 368	197 925
Dettes diverses et produits constatés d'avance	D.7	39 447	33 047
Total des passifs courants		337 495	378 788
Total des passifs et capitaux propres		7 995 035	7 491 747

* Les états financiers au 31 décembre 2018 sont établis en appliquant par anticipation la norme IFRS 16 « Contrats des locations » et en utilisant la méthode rétrospective modifiée sans retraitement de l'exercice précédent (voir note B.2.2).

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Tableau de variation des capitaux propres consolidé

En milliers d'euros	Capital social	Primes d'émission	* Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Écart de conversion	Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
1er janvier 2017	220 000	1 711 796	(555 788)	200 585	235 782	1 812 375	(650)	1 811 725
Transfert en réserves consolidées	—	—	200 585	(200 585)	—	—	—	—
Paiement de dividende	—	—	(139 005)	—	—	(139 005)	—	(139 005)
Paiements fondés sur des actions	—	—	5 972	—	—	5 972	—	5 972
Acquisition / vente d'actions auto-détenues	—	—	(901)	—	—	(901)	—	(901)
Résultat de l'exercice	—	—	—	112 932	—	112 932	350	113 282
Intérêts minoritaires	—	—	—	—	—	—	300	300
Profit / (perte) net enregistré directement dans l'État de résultat global :								
▪ Gains et pertes actuariels sur avantages de personnel	—	—	26 560	—	—	26 560	—	26 560
▪ Impôts liés	—	—	(300)	—	—	(300)	—	(300)
▪ Variation de la valeur de marché des instruments de couverture de taux	—	—	96 104	—	—	96 104	—	96 104
▪ Recyclage de la juste valeur des instruments de couverture de taux partiellement résiliés	—	—	30 233	—	—	30 233	—	30 233
▪ Impôts liés	—	—	50 434	—	—	50 434	—	50 434
▪ Écarts de conversion	—	—	—	—	56 608	56 608	—	56 608
Au 31 décembre 2017	220 000	1 711 796	(286 106)	112 932	292 390	2 051 012	—	2 051 012
Impact de la première application IFRS9 (note G.3)								
Impôts liés	—	—	(25 901)	—	—	(25 901)	—	(25 901)
Impôts liés	—	—	3 448	—	—	3 448	—	3 448
Au 1er janvier 2018	220 000	1 711 796	(308 559)	112 932	292 390	2 028 559	—	2 028 559
Transfert en réserves consolidées	—	—	112 932	(112 932)	—	—	—	—
Paiement de dividende (note H.1.4)	—	—	(160 385)	—	—	(160 385)	—	(160 386)
Paiements fondés sur des actions **	—	—	7 000	—	—	7 000	—	7 000
Acquisition / vente d'actions auto-détenues	—	—	(12 937)	—	—	(12 937)	—	(12 937)
Résultat de l'exercice	—	—	—	130 320	—	130 320	—	130 320
Profit / (perte) net enregistré directement dans l'État de résultat global :								
▪ Gains et pertes actuariels sur avantages de personnel	—	—	(10 225)	—	—	(10 225)	—	(10 225)
▪ Impôts liés	—	—	222	—	—	222	—	222
▪ Variation de la valeur de marché des instruments de couverture de taux (note G.1.2.c)	—	—	(30 747)	—	—	(30 747)	—	(30 747)
▪ Recyclage de la juste valeur des instruments de couverture de taux partiellement résiliés (note G.1.2.c)	—	—	56 722	—	—	56 722	—	56 722
▪ Impôts liés	—	—	(15 140)	—	—	(15 140)	—	(15 140)
▪ Écarts de conversion	—	—	—	—	12 892	12 892	—	12 892
Au 31 décembre 2018	220 000	1 711 796	(361 117)	130 320	305 282	2 006 281	—	2 006 281

* Voir note H.3.

** Dont 3 582 milliers d'euros au titre des actions gratuites et 3 418 milliers d'euros au titre des actions de préférence.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau de flux de trésorerie consolidé

En milliers d'euros	Note	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Marge d'exploitation (EBITDA) des activités poursuivies		569 105	526 244
Marge d'exploitation (EBITDA) des activités non poursuivies	C.2.1	(107)	(681)
Ajustement de taux	*	(2 921)	(3 397)
Variation des stocks		(448)	153
Variation des créances courantes		(5 824)	(3 106)
Variation des dettes courantes		27 741	19 713
Variation de trésorerie courante		587 546	538 926
Autres charges opérationnelles		(5 315)	(5 302)
Impôts décaissés		(10 048)	(1 406)
Flux de trésorerie net lié aux activités opérationnelles		572 183	532 218
Achats d'immobilisations		(268 671)	(275 240)
Ventes d'immobilisations		18	169
Acquisition de titres		-	300
Cession de titres		-	(2 338)
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement		(268 653)	(277 109)
Opérations sur capital :			
Dividende versé		(160 385)	(139 005)
Exercice des stocks options		3 112	2 365
Rachat des actions propres		(14 923)	(8 695)
Flux net sur contrat de liquidité		(1 238)	4 816
Opérations financières :			
Achat des obligations G2		(401 189)	-
Émission d'Obligations Senior Garanties	A.2.1	550 000	-
Frais payés sur nouveaux emprunts	A.2.2	(13 851)	(25 177)
Versement sur compte de réserve pour le service des Obligations Senior Garanties	G.7	(19 940)	-
Encaissement provenant d'emprunts		-	1 949 757
Frais payés sur résiliation partielle des contrats de couverture de taux		-	(481 982)
Remboursement anticipé des emprunts		-	(1 347 486)
Encaissement provenant du remboursement des obligations à taux variable		-	163 995
Service net de la dette :			
Frais payés sur emprunts		(7 086)	(7 151)
Intérêts versés sur emprunts	G.4	(174 313)	(162 954)
Intérêts versés sur les contrats de couverture de taux		-	(33 703)
Remboursement contractuel des emprunts		(63 374)	(25 968)
Encaissement du remboursement contractuel des obligations G2		6 959	-
Intérêts payés et remboursement des dettes sur obligations locatives (IFRS 16)	B.2.2	(18 833)	-
Intérêts reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie		1 842	2 641
Intérêts reçus sur autres actifs financiers		6 578	2 742
Autres opérations :			
Encaissement provenant de contrats de location-financement du segment maritime		-	121 807
Flux de trésorerie net lié aux activités de financement	**	(306 641)	16 002
Variation de trésorerie		(3 111)	271 111

* L'ajustement résulte de la prise en compte des éléments du compte de résultat au taux de clôture.

** Les états financiers au 31 décembre 2018 sont établis en appliquant par anticipation la norme IFRS 16 « Contrats des locations », utilisant la méthode rétrospective modifiée sans retraitement de l'exercice précédent (voir note B.2.2).

Mouvements de l'exercice

En milliers d'euros	Note	2018	2017
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1 ^{er} janvier		612 533	346 637
Incidence des variations des taux de change		(2 886)	(5 395)
Variation de trésorerie		(3 111)	271 111
Variation des intérêts		(4)	180
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	G.8	606 532	612 533

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes annexes

Getlink SE, anciennement Groupe Eurotunnel SE, est l'entité consolidante du Groupe. Son siège social est situé au 3 rue La Boétie 75008 Paris, France, et ses actions sont cotées sur le marché d'Euronext à Paris et sur NYSE Euronext Londres. Le terme « Getlink SE » utilisé ci-après fait référence à la société holding régie par le droit français. Le terme « Groupe » concerne l'ensemble économique composé de Getlink SE et de ses filiales.

Les activités du Groupe sont notamment la conception, le financement, la construction et l'exploitation de l'infrastructure et du système de transport de la Liaison Fixe, selon les termes de la Concession (expirant en 2086), par le segment Eurotunnel, l'activité de fret ferroviaire du segment d'Europorte ainsi que la réalisation et l'exploitation (prévue au premier semestre 2020) de l'interconnexion électrique 1 GW dans le tunnel sous la Manche par ElecLink. L'activité maritime a été abandonnée en 2015 (voir note C.2.1 ci-dessous).

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration le 20 février 2019, et seront soumis à l'assemblée générale des actionnaires pour approbation.

A. Événements importants

A.1 Réorganisation juridique interne du Groupe

Le 23 avril 2018, le Groupe a finalisé la mise en œuvre d'une réorganisation interne de sa structure juridique. L'activité principale du Groupe, l'exploitation de la Liaison Fixe, figure désormais dans un sous-groupe distinct des autres secteurs d'activité du Groupe qui sont gérés et financés séparément de l'activité d'Eurotunnel. La réorganisation libère Getlink SE de ses engagements en qualité de garant au titre de l'Emprunt à Long Terme et ainsi permet la mise en place d'une structure de financement plus adaptée aux besoins de développement du Groupe.

Cette réorganisation a été réalisée par un transfert des sociétés formant le groupe Liaison Fixe de Getlink SE, notamment les Concessionnaires, France Manche SA et The Channel Tunnel Group Ltd, à la société Eurotunnel Holding SAS qui devient la nouvelle société holding du sous-groupe « Eurotunnel » et remplace Getlink SE en tant que garant au titre de l'Emprunt à Long Terme.

Cette évolution s'inscrit dans le cadre de la stratégie à long terme du Groupe visant à développer son cœur de métier que sont les infrastructures et les activités de transport.

L'impact de la nouvelle organisation interne du Groupe est reflété dans les informations sectorielles à la note D.1 ci-après.

A.2 Opérations financières

A.2.1 Acquisition d'obligations indexées sur l'inflation

Le 9 février 2018, une filiale britannique de Getlink SE, Eurotunnel Agent Services Limited, a finalisé l'acquisition des obligations G2 de Channel Link Enterprises Finance Plc (CLEF) détenues par FMS.

L'acquisition des obligations G2, d'un montant nominal de 150 millions de livres indexées sur l'inflation britannique, a été réalisée pour un montant de 359 millions de livres, financée en partie par un prêt externe d'un montant de 190 millions de livres, et en partie par les ressources propres du Groupe.

Les obligations G2 ont été comptabilisées en « Autres actifs financiers » à leur juste valeur à leur date d'acquisition pour un montant de 302 millions de livres.

Le 5 octobre 2018, le prêt externe a été remboursé avec une partie du produit de l'émission des Obligations Senior Garanties (voir note A.2.2 ci-dessous).

Les informations sur le traitement comptable de l'opération sont détaillées aux notes D.8 et G.7 ci-après.

A.2.2 Émission des Obligations Senior Garanties

Fort de la réorganisation juridique interne conclue au premier semestre 2018, Getlink SE a conclu, le 3 octobre 2018, l'émission d'obligations vertes seniors garanties (les « Obligations Senior Garanties ») d'un montant de 550 millions d'euros. Les obligations ont été émises au pair, portent intérêt à un taux annuel de 3,625 % et viendront à échéance le 1^{er} octobre 2023.

Le produit net de cette émission a été affecté notamment au remboursement du prêt de 190 millions de livres sterling contracté en février 2018 pour l'achat des obligations G2 (voir A.2.1 ci-dessus) ainsi qu'au financement des investissements liés au projet ElecLink.

Les Obligations Senior Garanties sont comptabilisées en dettes financières à leur valeur nominale moins les frais directement attribuables à l'opération.

Les informations sur les Obligations Senior Garanties sont détaillées à la note G.1.1 ci-dessous.

A.3 ElecLink

En réponse à des demandes complémentaires des autorités de contrôle, la CIG, le Groupe a mené un grand nombre d'études et d'expertises additionnelles aux termes desquelles le Groupe a demandé l'autorisation de déclenchement des opérations d'installation du câble dans le Tunnel. Parallèlement, les travaux de construction des stations de conversion,

d'installation du câble externe et de mise en place des supports du câble dans le Tunnel se poursuivent conformément au calendrier d'origine.

L'investissement dans le projet au cours de l'exercice 2018 s'élève à 213 millions d'euros, portant l'investissement total depuis la prise de contrôle d'Eleclink par le Groupe en 2016 à 453 millions d'euros.

A.4 Brexit : sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne

Suite à la décision du référendum du 23 juin 2016 et le déclenchement de l'article 50 par le gouvernement britannique à fin mars 2017, la date officielle de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne est le 29 mars 2019. Un projet d'accord sur les modalités de retrait et une déclaration politique sur les relations futures entre les deux parties ont été entérinés par la Commission européenne en novembre 2018. Néanmoins, le rejet de ce projet d'accord de retrait par le parlement britannique en janvier 2019 rend la situation toujours incertaine et entraîne un risque réel de Brexit sans accord.

Même si le Groupe n'a pas constaté d'impact significatif de cette situation sur son activité au cours de l'exercice 2018, si ce n'est un certain ralentissement du marché transmanche camions, Getlink a poursuivi les différentes actions, entamées depuis 2016, de préparation des diverses éventualités possibles. Au-delà des actions de veille et de concertation avec les autorités françaises et britanniques à tous les niveaux, le Groupe met en œuvre depuis mi-2018 un plan d'actions et d'investissements destiné à maintenir la fluidité de passage de son trafic sur la période après fin mars 2019, quel que soit le contexte politique et réglementaire.

Le Groupe a tenu compte de ce contexte dans la détermination des principales estimations et hypothèses établies dans le cadre de l'arrêté de ses états financiers consolidés au 31 décembre 2018, tel qu'exposé à la note B.3.3.

B. Principes de préparation, principales règles et méthodes comptables

Les états financiers consolidés résultent de la consolidation de Getlink SE et ses filiales figurant dans le tableau en note C.1 ci-dessous. Les exercices comptables des sociétés du Groupe couvrent la période 1^{er} janvier au 31 décembre.

B.1 Déclaration de conformité et référentiel comptable du Groupe

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont établis conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et approuvées par l'Union européenne jusqu'au 31 décembre 2018. Ces normes internationales comprennent les IAS (International Accounting Standards), les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les interprétations (SIC et IFRIC).

Le Groupe n'est pas soumis au contrôle et à la régulation des services et de leurs prix. Les critères de reclassement relatifs à l'interprétation IFRIC 12 sur les concessions ne lui sont pas applicables.

Comme exposé à la note B.2.2 ci-dessous, le Groupe a opté pour une application anticipée de la nouvelle norme IFRS 16 « Contrats de location » pour l'exercice 2018. Le Groupe n'a pas anticipé l'application d'autres normes ou interprétations dont la mise en œuvre n'est pas obligatoire en 2018.

B.2 Évolution du référentiel comptable au 31 décembre 2018

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2017 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

B.2.1 Textes adoptés par l'Union européenne dont l'application est obligatoire

Les textes adoptés par l'Union Européenne dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 sont les suivants :

- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients » et ses amendements ;
- IFRS 9 « Instruments Financiers » ;
- modifications d'IFRS 4 « Application d'IFRS 9 et d'IFRS 4 » ;
- modifications d'IFRS 2 « Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions » ;
- IAS 40 « Transferts d'immeubles de placement » ; et
- interprétation IFRIC 22 « Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée ».

L'impact de la première application d'IFRS 9 est exposé à la note G.3 ci-dessous. L'application des autres textes n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

B.2.2 Textes adoptés par l'Union européenne mais d'application non encore obligatoire

L'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relatives à l'impôt sur le résultat » est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La norme IFRS 16 « Contrats de location » est d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. Jusqu'au 30 juin 2018, le Groupe a présenté les locations qualifiées de « simples » en engagements hors bilan.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

IFRS 16 a une incidence importante dans la comptabilisation des contrats de location par les locataires :

- Au bilan : reconnaissance à l'actif sous la forme d'un droit d'utilisation en contrepartie d'un passif de loyer pour tous les contrats de location quelle que soit leur nature (location simple ou location-financement) ;
- Au compte de résultat : au lieu d'une charge d'exploitation, comptabilisation d'une charge d'amortissement et d'une charge d'intérêt ; et
- Dans le tableau des flux de trésorerie, présentation des loyers payés parmi les flux de trésorerie liés aux activités de financement (auparavant en flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles).

Au 31 décembre 2018, le Groupe a opté pour une application anticipée de cette norme à compter du 1^{er} janvier 2018. Conformément aux analyses faites au préalable et comme indiqué précédemment, l'impact de cette nouvelle norme concerne principalement le segment du fret ferroviaire, Europorte. Les actifs en location sont des locomotives et autre matériel roulant des sociétés d'Europorte, des locaux d'Europorte, Getlink et d'ElecLink ainsi que des véhicules de service.

Le Groupe a retenu la méthode de transition rétrospective modifiée, sans retraitement de l'information comparative, avec :

- l'utilisation d'un taux d'actualisation unique pour l'ensemble des contrats, partant du constat, analyse de sensibilité à l'appui, que la variation du taux avait très peu d'incidence sur le montant des ajustements, la durée résiduelle des contrats étant plutôt courte ;
- l'exclusion des contrats dont la durée résiduelle est inférieure à 12 mois ; et
- la comptabilisation du droit d'utilisation pour un montant équivalent à la dette de loyer.

L'impact de l'application de cette norme se traduit par une augmentation des actifs immobilisés de 39 millions d'euros au 31 décembre 2018 et une augmentation de l'endettement du Groupe du même montant.

Les tableaux ci-après présentent une comparaison des informations publiées au 31 décembre 2018 sous IFRS 16 avec celles qui auraient été publiées si le Groupe avait continué à appliquer IAS 17 :

Impacts sur le compte de résultat consolidé

	31 décembre 2018						Information publiée
	Information avec IAS 17	Segment Eurotunnel	Segment Europorte	Segment ElecLink	Segment Getlink	Total Groupe	
<i>En milliers d'euros</i>							
Chiffre d'affaires	1 079 449	—	—	—	—	—	1 079 449
Charges d'exploitation	(529 182)	1 169	17 204	57	408	18 838	(510 344)
Marge d'exploitation (EBITDA)	550 267	1 169	17 204	57	408	18 838	569 105
Dotation aux amortissements	(156 276)	(1 107)	(16 116)	(54)	(391)	(17 668)	(173 944)
Résultat opérationnel courant	393 991	62	1 088	3	17	1 170	395 161
Autres produits / charges opérationnels	(2 454)	—	—	—	—	—	(2 454)
Résultat opérationnel	391 537	62	1 088	3	17	1 170	392 707
Coût de l'endettement financier net	(269 258)	—	—	—	—	—	(269 258)
Autres produits/charges financiers	7 569	(98)	(1 568)	(6)	(26)	(1 698)	5 871
Résultat des activités poursuivies avant impôts : profit	129 848	(36)	(480)	(3)	(9)	(528)	129 320
Impôts sur les bénéfices des activités poursuivies	1 066	—	—	—	—	—	1 066
Résultat net des activités poursuivies : profit	130 914	(36)	(480)	(3)	(9)	(528)	130 386
Résultat net des activités non poursuivies : profit	(66)	—	—	—	—	—	(66)
Résultat net consolidé : profit	130 848	(36)	(480)	(3)	(9)	(528)	130 320

Impacts sur le bilan consolidé

31 décembre 2018							
En milliers d'euros	Information avec IAS 17	Application d'IFRS 16					Information publiée
		Segment Eurotunnel	Segment Europorte	Segment ElecLink	Segment Getlink	Total Groupe	
ACTIF							
Immobilisations incorporelles	140 348	2 055	34 117	1 883	482	38 537	178 885
Autres immobilisations	6 478 334	-	-	-	-	-	6 478 334
Autres actifs non courants	568 831	-	-	-	-	-	568 831
Total des actifs non courants	7 187 513	2 055	34 117	1 883	482	38 537	7 226 050
Total des actifs courants	768 985	-	-	-	-	-	768 985
Total de l'actif	7 956 498	2 055	34 117	1 883	482	38 537	7 995 035
PASSIF							
Résultat de l'exercice	130 848	(36)	(480)	(3)	(9)	(528)	130 320
Écart de conversion et autre	1 875 962	(1)	-	-	-	(1)	1 875 961
Total des capitaux propres	2 006 810	(37)	(480)	(3)	(9)	(529)	2 006 281
Autres dettes financières	36 181	1 141	18 518	1 263	103	21 025	57 206
Dettes financières et autres passifs non courants	5 594 053	-	-	-	-	-	5 594 053
Total des passifs non courants	5 630 234	1 141	18 518	1 263	103	21 025	5 651 259
Autres dettes financières	17 833	951	16 079	623	388	18 041	35 874
Dettes financières et autres passifs courants	301 621	-	-	-	-	-	301 621
Total des passifs courants	319 454	951	16 079	623	388	18 041	337 495
Total des passifs et capitaux propres	7 956 498	2 055	34 117	1 883	482	38 537	7 995 035

Impacts sur le tableau des flux de trésorerie consolidés

31 décembre 2018							
En milliers d'euros	Information avec IAS 17	Application d'IFRS 16					Information publiée
		Segment Eurotunnel	Segment Europorte	Segment ElecLink	Segment Getlink	Total Groupe	
Flux de trésorerie net lié aux activités opérationnelles	553 350	1 164	17 204	57	408	18 833	572 183
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement	(268 653)	-	-	-	-	-	(268 653)
Intérêt et remboursement des dettes locatives	-	(1 164)	(17 204)	(57)	(408)	(18 833)	(18 833)
Autres flux de financement	(287 808)	-	-	-	-	-	(287 808)
Flux de trésorerie net lié aux activités de financement	(287 808)	(1 164)	(17 204)	(57)	(408)	(18 833)	(306 641)
Variation de trésorerie	(3 111)	-	-	-	-	-	(3 111)

B.2.3 Autres textes et amendements publiés par l'IASB mais non approuvés par l'Union européenne

Les textes suivants n'ont pas encore fait l'objet d'une approbation par l'Union européenne :

- modifications d'IAS 28 « Intérêts à long terme dans des entités associées et des coentreprises » ;
- amendements d'IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation de plans » ; et
- modifications d'IFRS 10 et IAS 28 « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise ».

L'impact potentiel de ces autres textes sera évalué par le Groupe au cours des exercices ultérieurs.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

B.3 Bases de préparation

B.3.1 Conversion des éléments en devises étrangères

Les transactions en devises sont converties dans la monnaie de comptes de chaque entité aux taux en vigueur à la date de chacune des transactions. Les créances et dettes libellées en devises, à l'exception des éléments mentionnés dans la note B.3.2 ci-dessous, sont converties sur la base des taux en vigueur à la date du bilan. Les écarts résultant de cette réévaluation sont portés au compte de résultat.

B.3.2 Taux de change des entités consolidées

Les comptes sociaux de Getlink SE et les états financiers consolidés de Getlink SE sont préparés en euros.

Les comptes des entités britanniques du Groupe, et notamment de CTG et de ses filiales, sont préparés en livre sterling. Leurs comptes ont été convertis en euros de la manière suivante :

- Le report à nouveau, ainsi que les immobilisations mises en Concession et les amortissements y afférents au taux historique.
- Les autres actifs et passifs au taux en vigueur à la date du bilan.
- Le compte de résultat, à l'exception des amortissements des Concessionnaires, au taux moyen.
- Les écarts de conversion sont portés au bilan dans un poste spécifique des capitaux propres.
- Les taux moyens et de clôture des exercices 2018 et 2017 ont été les suivants :

€/£	2018	2017
Taux de clôture	1,118	1,127
Taux moyen	1,128	1,140

B.3.3 Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers consolidés nécessite de retenir des estimations et des hypothèses qui influencent la valeur des actifs et des passifs du bilan, ainsi que le montant des produits et charges de l'exercice. Le conseil d'administration revoit périodiquement les valorisations et les estimations sur la base de l'expérience et de tout autre élément pertinent utile pour la détermination d'une évaluation raisonnable et appropriée des actifs et passifs présentés au bilan. Par conséquent, les estimations sous-jacentes à la préparation des états financiers au 31 décembre 2018 ont été établies dans le contexte des incertitudes sur les modalités définitives de mise en œuvre du Brexit. En fonction de l'évolution de ces hypothèses, les réalisations pourraient s'avérer différentes des estimations actuelles.

L'utilisation d'estimations concerne principalement l'évaluation des immobilisations incorporelles et corporelles (voir note F), l'évaluation de la situation fiscale différée du Groupe (voir note I), l'évaluation des engagements de retraite du Groupe (voir note E.4) et certains éléments de valorisation des actifs et passifs financiers (voir note G.9). L'application de la nouvelle norme IFRS 16 « Contrats de location » nécessite de recourir à des estimations, notamment pour la définition du contrat de location, l'estimation de la durée restante de chaque contrat de location et la détermination du taux d'actualisation.

Estimation de l'impôt différé

Pour son estimation de l'impôt différé, le Groupe a étendu la période d'activation de ses déficits recouvrables de trois à cinq ans depuis 2017 afin de l'aligner avec l'horizon de son plan d'affaires. L'estimation des impôts différés au 31 décembre 2018 tient compte également de l'évolution des taux d'imposition futurs en France et au Royaume-Uni.

C. Périmètre de consolidation

PRINCIPES COMPTABLES

Intégration globale

La méthode de l'intégration globale est appliquée pour la consolidation des états financiers des sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement le contrôle. Le contrôle d'une société existe lorsque le Groupe :

- détient le pouvoir sur la société ;
- est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la société ;
- a la capacité d'exercer son pouvoir sur les activités jugées pertinentes de la société de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Toutes les transactions significatives entre les filiales consolidées sont éliminées, de même que les résultats internes au Groupe (plus-values, profits sur stocks, dividendes).

Les résultats des filiales acquises sont consolidés à compter de la date à laquelle le contrôle est exercé. Les sociétés acquises ou constituées pendant l'exercice sont consolidées à partir de leur date d'acquisition ou de constitution.

C.1 Liste de sociétés consolidées

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation Getlink SE au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018 sont les suivantes :

	Pays d'immatriculation des sociétés	Méthode de consolidation	31 décembre 2018		31 décembre 2017	
			% d'intérêts	% de contrôle	% d'intérêts	% de contrôle
Segment Getlink						
Getlink SE	France	IG				
Cheriton Resources 14 Limited	Angleterre	IG		société holding		
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale SAS (CFFCO)	France	IG	100	100	100	100
Euro-Immo GET SAS	France	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Agent Services Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Management Services Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
Segment Eurotunnel						
Eurotunnel Holding SAS (anciennement NTMO SAS)	France	IG	100	100		
France Manche SA (FM, le Concessionnaire français)	France	IG	100	100	100	100
The Channel Tunnel Group Limited (CTG, le Concessionnaire britannique)	Angleterre	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Financial Services Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
Eurotunnel SE	Belgique	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Services GIE (ESGIE)	France	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Services Limited (ESL)	Angleterre	IG	100	100	100	100
Gamond Insurance Company Limited (GICL)	Guernesey	IG	100	100	100	100
Segment Europorte						
Europorte Channel SAS	France	IG	100	100	100	100
Europorte France SAS	France	IG	100	100	100	100
Europorte Proximité SAS	France	IG	100	100	100	100
Europorte SAS	France	IG	100	100	100	100
Euroscas SAS	France	IG	100	100	100	100
JP Services SAS	France	IG	63	100	63	100
Socorail SAS	France	IG	100	100	100	100
Europorte Terminal Container du Sud-Ouest SAS	France	IG	100	100	100	100
Segment ElecLink						
ElecLink Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
GET Elec Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
Activités non poursuivies						
Euro-TransManche 3 BE SAS	France	IG	100	100	100	100
Euro-TransManche 3 NPC SAS	France	IG	100	100	100	100
GET Finances SAS	France	IG	100	100	100	100
Euro-TransManche Holding SAS	France	IG	100	100	100	100
Euro-TransManche SAS	France	IG	100	100	100	100
MyFerryLink SAS	France	IG	100	100	100	100
Sociétés n'ayant pas d'activité significative en 2018						
Cheriton Leasing Limited, Cheriton Resources 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16 Limited						
Eurotunnel Developments Limited (EDL)	Angleterre	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Finance Limited (EFL)	Angleterre	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Project SAS	Angleterre	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Trustees Limited (ETRL)	France	IG	100	100	100	100
EurotunnelPlus Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
EurotunnelPlus GmbH	Allemagne	IG	100	100	100	100
Le Shuttle Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
London Carex Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
MyFerryLink Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
Orbital Park Limited (OPL)	Angleterre	IG	100	100	100	100

Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018, toutes les sociétés du Groupe sont consolidées par intégration globale (IG).

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

C.2 Évolutions du périmètre de consolidation

PRINCIPES COMPTABLES

Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition telle que présentée dans la norme IFRS 3 Révisée. En application de cette méthode, les actifs acquis, les dettes et les passifs éventuels repris sont comptabilisés à leur juste valeur.

Dans le cadre d'une acquisition par étapes, la participation que le Groupe détenait précédemment dans l'entreprise acquise est réévaluée, au moment de la prise de contrôle de cette entreprise, à la juste valeur par le compte de résultat. Pour la détermination du goodwill à la date d'obtention du contrôle, la juste valeur de la contrepartie transférée (par exemple le prix payé) est augmentée de la juste valeur de la participation précédemment détenue par le Groupe.

Les frais directement attribuables à des opérations d'acquisition sont comptabilisés en résultat opérationnel de l'exercice.

Cession d'entreprises

Le résultat des entités cédées, ainsi que la plus ou moins-value de cession de ces activités et les frais directement attribuables à l'opération, sont alors présentés, nets d'impôts, sur une ligne distincte du compte de résultat intitulée « Résultat net des activités non poursuivies ». Le même traitement est appliqué de manière comparative au compte de résultat de l'exercice précédent. Le montant des autres éléments du résultat global précédemment comptabilisé au titre de la participation détenue avant la cession est recyclé en compte de résultat.

Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités non poursuivies

La norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » spécifie le traitement comptable applicable aux actifs détenus en vue de la vente, la présentation et les informations à fournir sur les activités non poursuivies.

Actifs détenus en vue de la vente

Les actifs non courants détenus en vue de la vente sont présentés sur une ligne séparée du bilan dès lors que (i) le Groupe a pris la décision de vendre le (les) actifs(s) concernés et (ii) la vente est considérée hautement probable. Ces actifs sont évalués au montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Les immobilisations corporelles, classées en « Actifs destinés à la vente », ne font plus l'objet de tests de dépréciation et leur amortissement est arrêté à la date d'application d'IFRS 5.

Activités non poursuivies

Une activité abandonnée est une composante dont le Groupe a décidé de se séparer, soit sous forme d'arrêt de l'activité, soit sous forme de vente et qui représente un secteur d'activité distinct, faisant l'objet d'un plan unique et coordonné de sortie.

Dès lors que les critères sont remplis, les résultats des activités non poursuivies sont présentés séparément dans le compte de résultat consolidé pour chaque période. Le Groupe évalue si une activité abandonnée constitue un secteur d'activité distinct essentiellement sur la base de sa contribution relative dans les états financiers consolidés du Groupe.

Les activités non poursuivies (y compris les actifs non courants, les actifs courants et passifs correspondants classés comme destinés à la vente) ont été évaluées dans leur ensemble au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Les coûts spécifiquement encourus dans le contexte de la cessation de l'activité sont présentés en résultat sur la ligne « Résultat net des activités non poursuivies ».

C.2.1 Actifs destinés à la vente et activités non poursuivies

Les résultats nets des activités non poursuivies s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	Note	2018	2017
Segment maritime		(66)	2 230
GB Railfreight Limited		—	2 886
Résultat net des activités non poursuivies		(66)	5 116
Résultat net par action des activités non poursuivies (en euros) :			
Résultat de base		—	0,01
Résultat dilué		—	0,01

Segment maritime MyFerryLink

Depuis l'arrêt de son activité maritime au cours du deuxième semestre 2015, le Groupe applique la norme IFRS 5 « Actifs non courants destinés à la vente et activités non poursuivies » à son segment maritime. En 2017, le Groupe a cédé ses trois navires.

Le Groupe fait l'objet de différents contentieux faisant suite à l'arrêt de son activité maritime, provisionnés à hauteur de 11 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Compte de résultat du segment maritime

En milliers d'euros	2018	2017
Charges d'exploitation	(107)	(681)
Marge d'exploitation (EBITDA)	(107)	(681)
Autres produits et (charges) opérationnels	37	2 911
Résultat opérationnel	(70)	2 230
Autres (charges) et produits financiers	4	-
Résultat avant impôts	(66)	2 230
Impôt différé	-	15 790
Impôts sur les bénéfices	-	(15 790)
Résultat net : profit	(66)	2 230

Tableau de flux de trésorerie du segment maritime

En milliers d'euros	2018	2017
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	(1 039)	(13 371)
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement	12	75
Flux de trésorerie net lié aux activités de financement	-	121 807
Variation de trésorerie	(1 027)	108 511

GB Railfreight Limited

En 2017, un produit net de 2,9 millions d'euros a été comptabilisé au titre de l'ajustement définitif de prix suite à la cession par le Groupe de sa filiale GB Railfreight Limited conclue le 15 novembre 2016.

D. Données opérationnelles

D.1 Information sectorielle

PRINCIPES COMPTABLES

L'information sectorielle est présentée par pôle d'activité, conformément à l'organisation et au reporting interne du Groupe.

Comme exposé à la note A.1 ci-dessus, le Groupe a procédé à une réorganisation juridique interne au cours de l'exercice 2018, en scindant l'ancien segment « Liaison Fixe » en deux nouveaux segments : « Eurotunnel » et « Getlink ». Le Groupe est désormais organisé autour des quatre secteurs d'activité suivants, qui correspondent aux informations internes revues et utilisées par les principaux décideurs opérationnels (le comité exécutif) :

- le segment « Eurotunnel », incluant les Concessionnaires de la Liaison Fixe du tunnel sous la Manche et leurs filiales,
- le segment « Europorte », qui a une activité principale d'opérateur de fret ferroviaire,
- le segment « ElecLink », qui a pour activité la réalisation et l'exploitation de l'interconnexion électrique 1 GW dans le tunnel sous la Manche, et
- le segment « Getlink » qui incorpore les services corporate du Groupe qui, depuis la réorganisation juridique interne sont suivis séparément du segment Eurotunnel ; le segment Getlink intègre les activités de la société mère du Groupe, Getlink SE, ainsi que ses filiales directes et notamment le centre de formation ferroviaire CFFCO.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

D.1.1 Information par segment

En milliers d'euros	* Eurotunnel	Getlink	Europorte	Eleclink	Total des activités poursuivies	** Activités non poursuivies	Total
Au 31 décembre 2018							
Chiffre d'affaires	955 986	2 428	121 035	—	1 079 449	—	1 079 449
EBITDA	559 374	(14 238)	24 865	(896)	569 105	—	569 105
Résultat opérationnel courant	407 950	(14 788)	2 990	(991)	395 161	—	395 161
Résultat des activités poursuivies avant impôt	130 150	479	1 385	(2 694)	129 320	—	129 320
Résultat net consolidé					130 386	(66)	130 320
Investissements	66 866	1 587	2 114	213 042	283 609	—	283 609
Actifs immobilisés (incorporels et corporels)	5 930 135	4 495	111 249	611 340	6 657 219	—	6 657 219
Endettement financier hors Groupe	4 271 614	529 577	12 555	—	4 813 746	—	4 813 746
Au 31 décembre 2017							
Chiffre d'affaires	912 830	1 701	118 447	—	1 032 978	—	1 032 978
EBITDA	523 267	(2 163)	5 939	(799)	526 244	—	526 244
Résultat opérationnel courant	376 708	(2 239)	12	(827)	373 654	—	373 654
Résultat des activités poursuivies avant impôt	80 249	(27 267)	325	(1 675)	51 632	—	51 632
Résultat net consolidé					108 166	5 116	113 282
Investissements	76 210	703	3 648	181 669	262 230	—	262 230
Actifs immobilisés (incorporels et corporels)	6 013 181	2 586	80 829	396 455	6 493 051	—	6 493 051
Endettement financier hors Groupe	4 273 823	—	13 577	—	4 287 400	—	4 287 400

* Un montant de 5 250 milliers d'euros (2017 : 954 milliers d'euros) facturé par Eurotunnel à Eleclink dans le cadre du projet de l'interconnexion a été éliminé lors de la consolidation dans les comptes du Groupe.

** Pour les activités non poursuivies, voir note C.2 ci-dessus.

Le Groupe applique la norme IFRS 16 « Contrats de location » par anticipation en date du 1^{er} janvier 2018. Cette norme est appliquée selon la méthode rétrospective modifiée et l'information comparative au 31 décembre 2017 n'est pas retraitée. Les impacts de cette norme sur les états financiers au 31 décembre 2018 sont détaillés à la note B.2.2 ci-dessus.

D.1.2 Information géographique

Les activités d'Eurotunnel sont principalement le transport de fret, de véhicules et de passagers entre la France et le Royaume-Uni.

Le chiffre d'affaires du segment Europorte est généré principalement en France.

D.2 Chiffre d'affaires

PRINCIPES COMPTABLES

Le chiffre d'affaires correspond aux ventes de services dans le cadre des activités courantes des différents secteurs du Groupe.

Eurotunnel

Les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de l'utilisation des services.

- Pour l'activité Navettes Camions, les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de la réalisation du transport.
- Pour l'activité Navettes Passagers :
 - à la date d'émission de la réservation, les titres de transport sont comptabilisés en « produits constatés d'avance »,
 - les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de la réalisation du transport.
- Pour les péages passagers et trains de marchandises du Réseau Ferroviaire, les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de la réalisation du transport. La contribution fixe et les contributions aux coûts d'exploitation et aux investissements de renouvellement du Réseau Ferroviaire sont constatées en chiffre d'affaires en fonction de la mise à disposition de la capacité de la Liaison Fixe.

Europorte

Pour l'activité de transport ferroviaire, le chiffre d'affaires correspond aux ventes de prestations de transport et les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de la réalisation effective de la prestation.

Pour l'activité de maintenance et de gestion d'infrastructure ferroviaire, les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de la réalisation effective des services.

Le chiffre d'affaires s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	2018	2017 *
Navettes	636 425	604 082
Réseau Ferroviaire	305 556	292 802
Autres revenus	14 005	15 946
Sous-total Eurotunnel	955 986	912 830
Europorte	121 035	118 447
Getlink	2 428	1 701
Total	1 079 449	1 032 978

* 2017 retraité pour une présentation séparée des segments Eurotunnel et Getlink.

D.3 Achats et charges externes

Les achats et charges externes s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	2018	2017**
Exploitation et maintenance : sous-traitance et pièces détachées	110 664	104 782
Énergie *	31 722	30 086
Coûts de vente et frais commerciaux	16 778	16 301
Coûts réglementaires, assurance et taxes	42 484	39 271
Frais généraux et coûts centraux	15 880	24 673
Sous-total Eurotunnel	217 528	215 113
Getlink	3 732	(3 690)
Europorte	48 270	66 252
ElecLink	668	509
Total	270 198	278 184

* Net d'une subvention en 2018 de 3 902 milliers d'euros relative aux certificats d'Énergie d'EDF au titre de l'exploitation des nouvelles Navettes Camions.

** 2017 retraité pour une présentation séparée des segments Eurotunnel et Getlink.

L'impact sur les achats et charges externes de l'exercice 2018 de la première application de la nouvelle norme IFRS 16 est une diminution de 18 838 milliers d'euros au total pour le Groupe. La ventilation par segment est la suivante :

- 1 169 milliers d'euros pour le segment Eurotunnel,
- 17 204 milliers d'euros pour le segment Europorte,
- 57 milliers d'euros pour le segment ElecLink, et
- 408 milliers d'euros pour le segment Getlink.

D.4 EBITDA / marge d'exploitation

PRINCIPES COMPTABLES

La notion d'EBITDA (ou marge d'exploitation) retenue par le Groupe correspond au résultat opérationnel courant corrigé des dotations aux amortissements.

D.5 Autres produits et (charges) opérationnels

PRINCIPES COMPTABLES

Distinction entre résultat opérationnel courant et résultat opérationnel

Le Groupe considère qu'il est pertinent, pour la compréhension de sa performance financière, de présenter dans son compte de résultat un solde intermédiaire au sein du « résultat opérationnel ». Ce solde, appelé « résultat opérationnel courant », exclut les éléments inhabituels définis comme des produits ou des charges non récurrents par leur fréquence, leur nature et dont le montant est particulièrement significatif. Le Groupe applique ainsi la recommandation n° 2013-03 de l'Autorité des Normes Comptables.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

En milliers d'euros	2018	2017
Autres produits opérationnels	1 638	1 289
Sous-total autres produits opérationnels	1 638	1 289
Perte nette sur cession ou mise au rebut des immobilisations	(2 654)	(4 733)
Autres	(1 438)	(5 508)
Sous-total autres charges opérationnelles	(4 092)	(10 241)
Total	(2 454)	(8 962)

Les autres charges opérationnelles correspondent essentiellement à des frais juridiques et de conseil liées à des opérations non-récurrentes et, en 2017, à des dotations aux provisions pour risques.

D.6 Créances clients et autres créances

PRINCIPES COMPTABLES

Les créances clients et autres créances relèvent de la catégorie « Actifs financiers évalués au coût amorti ».

Pour les créances commerciales, les créances présentant un risque avéré et considérées comme douteuses font l'objet d'une dépréciation déterminée sur la base du montant recouvrable estimé.

En application des dispositions d'IFRS 9, les créances ne présentant pas de risque avéré font l'objet d'un calcul de dépréciation pour pertes de valeurs attendues. En conformité avec les dispositions d'IFRS 9, le Groupe a retenu l'approche simplifiée pour les créances commerciales. Les pertes de valeur sont estimées à partir d'une matrice de dépréciation s'appuyant sur les taux historiques de défaut des créances appliqués sur la durée de vie attendue.

D.6.1 Clients et comptes rattachés

Les créances commerciales à la date de clôture sont analysées par type de client comme suit :

En milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Sociétés de transport routier	46 350	44 995
Réseaux ferroviaires nationaux	28 602	23 456
Secteur fret ferroviaire	20 868	26 315
Autres	14 318	14 294
Total brut	110 138	109 060
Dépréciations pour risque avéré	(11 982)	(12 108)
Dépréciations pour pertes de valeur attendues	(667)	(530)
Total net	97 489	96 422

L'antériorité des créances commerciales à la date de clôture s'analyse comme suit :

En millions d'euros		Non échues	Échues depuis moins de 30 jours	Échues entre 30 jours et 90 jours	Échues depuis plus de 90 jours
Au 31 décembre 2018	Brut	68 673	23 758	5 064	12 643
	Dépréciation	410	142	64	12 033
Au 31 décembre 2017	Brut	71 527	19 459	4 477	13 597
	Dépréciation	—	—	165	12 473

Les dépréciations de créances commerciales (pour risque avéré et pertes de crédit attendues en 2018) ont évolué de la façon suivante au cours de l'exercice :

En milliers d'euros	2018	2017
Solde au 1 ^{er} janvier	12 638	14 308
Dépréciations	181	613
Reprise de dépréciations	(164)	(2 276)
Écart de change	(6)	(7)
Solde au 31 décembre	12 649	12 638

D.6.2 Autres créances

En milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Fournisseurs	3 995	917
États et autres collectivités	45 915	40 328
Charges constatées d'avance	8 516	9 518
Autres	4 048	8 018
Total	62 474	58 781

D.7 Dettes d'exploitation et autres passifs

En milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Avances et acomptes	2 152	1 301
Fournisseurs et comptes rattachés	100 618	107 191
Dettes sociales et fiscales	66 329	63 716
Fournisseurs d'immobilisations	22 269	25 717
Dettes d'exploitation courantes	191 368	197 925
Produits constatés d'avance*	32 337	29 865
Autres	7 110	3 182
Dettes diverses et produits constatés d'avance courants	39 447	33 047
Total	230 815	230 972

* Les produits constatés d'avance sont principalement composés des tickets émis non encore utilisés.

D.8 Provisions

PRINCIPES COMPTABLES

Des provisions sont constituées lorsqu'il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé et dont la sortie probable de ressources peut être évaluée de manière fiable.

En milliers d'euros	1er janvier 2018	Dotations	Reprises non- utilisées	Reprises	31 décembre 2018
Activités poursuivies (note G.7)	61 059	1 385	(3 014)	(54 916)	4 514
Activité non poursuivie maritime (note C.2.1)	12 000	—	—	(802)	11 198
Total	73 059	1 385	(3 014)	(55 718)	15 712

La provision de 48 millions de livres sterling comptabilisée au 31 décembre 2017 au titre de l'indemnité à verser dans le cadre de l'acquisition d'obligations G2 a été reprise au cours de l'exercice 2018, suite à la finalisation de l'opération en février 2018 (voir note G.7 ci-dessous).

D.9 Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles

Au 31 décembre 2017, les engagements de location des contrats de location simple en IAS 17 correspondaient aux engagements de locations de matériel roulant par les filiales de fret ferroviaires du segment Europorte.

Le Groupe a opté pour une application par anticipation la nouvelle norme IFRS 16 à partir de 1^{er} janvier 2018. L'impact de cette norme sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2018 ainsi que les options retenues sont présentés à la note B.2.2 ci-dessus.

Tableau de réconciliation entre les engagements de location des contrats de location simple en IAS 17 et en IFRS 16

En milliers d'euros	
Contrats de location simple au 31 décembre 2017 avec IAS 17	20 922
Actualisation	(1 148)
Révision du périmètre et durée des contrats	22 235
Engagements de location supplémentaires liés à l'application initiale d'IFRS 16 au 1er janvier 2018	42 009

② RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

E. Charges et avantages du personnel

E.1 Effectifs et charges de personnel

	2018	2017
Effectif directement employé à la fin de l'année	3 517	3 400
Effectif moyen directement employé	3 480	3 409
Charges de personnel (en milliers d'euros)*	240 146	228 550

* Y compris les charges sociales ainsi que les rémunérations des administrateurs (10 administrateurs non dirigeants au 31 décembre 2017 et 14 au 31 décembre 2018).

Les charges de personnel de l'exercice 2018 intègrent un total de 6 536 milliers d'euros (2017 : 5 759 milliers d'euros) au titre des charges relatives aux actions gratuites et aux actions de préférence (voir note E.5.4 ci-dessous).

E.2 Rémunérations des membres du conseil d'administration et des dirigeants

Les montants comptabilisés par les sociétés du Groupe au titre des rémunérations des membres du conseil d'administration de Getlink SE ayant exercé leur mandat en 2018 s'élèvent à 2,0 millions d'euros (2017 : 1,8 millions d'euros) avant cotisations à des fonds de retraite. Les rémunérations, comprenant d'une part les jetons de présence attribués aux membres du conseil d'administration à hauteur de 0,7 million d'euros (2017 : 0,7 million d'euros) et d'autre part la rémunération du Président-directeur général, correspondent entièrement à des avantages à court terme.

La rémunération des membres du Comité exécutif du Groupe (hors membres du conseil d'administration) en 2017 et 2018 est détaillée dans le tableau ci-après. Les membres du Comité exécutif sont au nombre de 7 au 31 décembre 2018 hors membres du conseil d'administration (7 au 31 décembre 2017).

En milliers d'euros	2018	2017
Avantages à court terme	2 409	1 998
Avantages postérieurs à l'emploi	—	—
Autres avantages à long terme	—	—
Indemnités de fin de contrat de travail	—	—
Coûts des paiements en actions	1 592	823
Total	4 001	2 821

E.3 Parties liées : rémunération des organes d'administration et de direction

Le montant des rémunérations des membres de conseil d'administration et des dirigeants se trouve à la note E.2 ci-dessus.

E.4 Avantages postérieurs à l'emploi

PRINCIPES COMPTABLES

Le Groupe constitue une provision pour indemnité de départ en retraite des salariés sous contrat français en fonction de ses engagements contractuels ou légaux, ainsi qu'une provision pour les avantages postérieurs à l'emploi de ses salariés sous contrat britannique, adhérents aux fonds de retraite à prestations définies administrés par CTG et ESL. Le passif, enregistré au bilan au titre des régimes à prestations définies, représente la valeur actualisée de l'obligation au titre des plans à prestations définies à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs dédiés. Ces engagements sont évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées lors de chaque clôture annuelle. Tous les coûts des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier sont présentés dans le poste « charges de personnel » du compte de résultat consolidé. Les réévaluations de l'obligation au titre des régimes à prestations définies comprenant (i) les pertes et gains actuariels, (ii) le rendement réel des actifs et (iii) les variations de l'effet du plafonnement des actifs sont constatées dans les autres éléments de l'état du résultat global consolidé.

Les engagements de retraite provisionnés par le Groupe sont les suivants :

En milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Royaume-Uni	74 530	62 714
France	12 473	11 256
Total	87 003	73 970

E.4.1 Régimes à prestations définies au Royaume-Uni

Getlink SE administre au Royaume-Uni deux régimes de retraite : « The Channel Tunnel Group Pension Fund » et « The Channel Tunnel Group Senior Executives Pension Fund » à prestations définies en faveur des salariés d'ESL. Les caractéristiques de ces régimes sont semblables et les actifs y afférents sont détenus séparément des actifs du Groupe par des gestionnaires différents.

L'estimation de la valeur au 31 décembre 2018 des actifs des régimes et des engagements a été effectuée par un actuair indépendant selon les recommandations de la norme IAS 19 révisée.

La valeur actuelle des actifs des régimes, dont la réalisation n'est pas prévue à court terme, peut subir des ajustements significatifs. La valeur actuelle des obligations des régimes, fondée sur des projections de flux de trésorerie à long terme, comporte par nature une incertitude inhérente à la méthode de calcul.

En milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Analyse des actifs de régimes		
Actifs de croissance :		
Actions	150 894	201 774
Autres	25 170	26 405
Investissements adossés au passif :		
Emprunts d'État	45 336	25 915
Obligations	72 220	56 249
Autres	944	390
Juste valeur des actifs des régimes	294 564	310 733
Valeur actualisée des passifs des régimes	365 356	369 386
Engagements de retraite	70 792	58 653
Effet du plafonnement de l'actif	3 738	4 061
Engagements de retraite provisionnés (voir ci-dessous)	74 530	62 714

Hypothèses

Les principales hypothèses retenues dans les calculs actuariels sont les suivantes :

	2018	2017
Taux d'actualisation	2,9%	2,7%
Taux d'inflation	3,4%	3,4%
Augmentation des pensions de retraites	3,3%	3,3%

Sensibilité à l'évolution des principales hypothèses

Les changements raisonnablement possibles à la date de clôture de l'une des hypothèses actuariales pertinentes, toutes choses étant égales par ailleurs, impacteraient l'obligation de prestations définies par les montants indiqués ci-dessous.

En milliers d'euros	Augmentation	Diminution
Au 31 décembre 2018		
Taux d'actualisation : +/- 1 %	(66 627)	87 197
Inflation : +/- 1 %	55 001	(52 765)
Mortalité : +/- 1 an	15 315	(15 092)

Sorties de trésorerie attendues et risques liés aux engagements de retraite

La stratégie d'investissement pour gérer les actifs de couverture des régimes est définie par les trustees des fonds de pension. Les échéances des contributions et le niveau de financement des régimes sont négociés entre le Groupe et les trustees sur la base d'évaluations actuarielles triennales. Les contributions sont destinées à la fois au recouvrement du déficit lié aux droits acquis par le passé et à la couverture du coût des services qui seront rendus dans les années futures.

Le Groupe estime que les cotisations à verser aux régimes de retraites à prestations définies au titre de l'année 2019 s'élèveront à 3,5 millions d'euros dont 1,7 millions d'euros au titre du coût des services de la période et 1,8 millions d'euros au titre du recouvrement du déficit actuariel du « Channel Tunnel Group Pension Fund ». La durée moyenne pondérée de l'obligation est de 22 ans.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Variations de la valeur actualisée des engagements de retraite

En milliers d'euros	2018	2017
Valeur actualisée au 1 ^{er} janvier	369 386	379 915
Coût des services rendus au cours de l'exercice	4 588	4 772
Coût financier	9 898	10 675
Versements aux régimes : salariés	1 240	1 358
Versements aux retraités et transferts	(6 128)	(5 451)
Écart actuariel sur les engagements de retraite	(10 621)	(8 555)
Ajustement de taux de change	(3 007)	(13 328)
Valeur actualisée au 31 décembre	365 356	369 386

Variations de la juste valeur des actifs des régimes

En milliers d'euros	2018	2017
Juste valeur des actifs au 1 ^{er} janvier	310 733	291 029
Versements aux régimes : employeur	3 607	4 324
Versements aux régimes : salariés	1 240	1 358
Versements aux retraités et transferts	(6 128)	(5 451)
Rendement attendu	8 380	8 241
Écart actuariel sur les actifs des régimes	(20 855)	21 759
Ajustement de taux de change	(2 413)	(10 527)
Valeur des actifs au 31 décembre	294 564	310 733

Variations de la provision pour engagements de retraite au bilan

En milliers d'euros	2018	2017
Provision au 1 ^{er} janvier	62 714	89 172
Versement aux régimes : employeur	(3 607)	(4 324)
Coûts comptabilisés au compte de résultat	6 217	7 216
Profit / (perte) actuariel comptabilisé au résultat global consolidé	9 830	(26 496)
Ajustement de taux de change	(624)	(2 854)
Provision au 31 décembre	74 530	62 714

Coûts comptabilisés au compte de résultat

En milliers d'euros	2018	2017
Coût des services rendus	4 588	4 772
Coûts financier et administratif	1 629	2 444
Total	6 217	7 216

Profit / (perte) actuariel comptabilisé au résultat global consolidé

En milliers d'euros	2018	2017
Profit / (perte) actuariel sur actifs	(20 855)	21 759
Profit / (perte) actuariel sur engagements de retraite	10 621	8 555
Effet du plafonnement des actifs	404	(3 818)
Total	(9 830)	26 496

E.4.2 Régime à cotisations définies au Royaume-Uni

Depuis le 1^{er} octobre 2006, un régime de retraite à cotisations définies (« Eurotunnel Defined Contribution Pension Scheme ») est ouvert aux nouveaux employés d'ESL. La charge comptabilisée au compte de résultat en 2018 relative à ce régime était de 1 130 milliers d'euros (2017 : 984 milliers d'euros).

E.4.3 Régime à prestations définies en France

En France, conformément aux engagements contractuels, les salariés perçoivent une indemnité lors de leur départ en retraite. Ces engagements couvrent à la fois les entités de Getlink, Eurotunnel et Europorte.

En milliers d'euros

	2018	2017
Provision pour engagements d'indemnités de départ en retraite au 1 ^{er} janvier	11 256	10 715
Coût des services rendus	732	678
Coûts financiers	144	135
Comptabilisé au compte de résultat en Charges de personnel :	876	813
Pertes / (gains) actuariels de l'exercice	520	(68)
Indemnités versées	(179)	(204)
Provision pour engagements d'indemnités de départ en retraite au 31 décembre	12 473	11 256

Hypothèses

Les principales hypothèses retenues dans les calculs actuariels sont les suivantes :

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Taux d'actualisation	1,57%	1,30%
Taux d'augmentation des salaires	1,60%	1,60%
Taux d'inflation	1,50%	1,50%

E.5 Paiements fondés sur des actions

PRINCIPES COMPTABLES

Paiements en actions

Les options de souscriptions d'actions sont comptabilisées selon la norme IFRS 2. Les options sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution (voir paragraphe suivant) et les évolutions de valeur postérieures à la date d'attribution sont sans incidence sur l'évaluation initiale. La valeur, ainsi déterminée, est enregistrée en charges de personnel, linéairement entre la date d'attribution et la date de maturité (période d'acquisition des droits) avec contrepartie directe en capitaux propres.

Détermination de la juste valeur

La juste valeur des plans de stock-options et des actions de préférence est déterminée en appliquant le modèle binomial de Black & Scholes et l'approche Monte-Carlo. Les bases de calcul de cette évaluation incluent le cours de l'action à la date d'attribution, le prix d'exercice des options, la volatilité attendue, la durée de vie attendue, les dividendes attendus, le taux d'intérêt sans risque, et le taux de turnover des bénéficiaires. Pour les options assorties de conditions de performance qui ne sont pas liées au marché, celles-ci ne sont pas prises en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

E.5.1 Stock options

Programme d'options sur actions (réglé en instruments de capitaux propres)

L'assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2010 a autorisé le conseil d'administration à attribuer, en une ou plusieurs fois, des options sur actions de la société aux salariés relevant du statut « cadres » et aux mandataires sociaux de la société Getlink SE et de ses filiales, pendant une période dont la durée a été fixée à 38 mois à compter de la date de ladite assemblée générale. Le nombre total des options ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 3 900 000 actions d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. Le conseil d'administration a affecté 3 900 000 actions détenues dans le cadre du programme de rachat au service de ces options. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé trois attributions d'options sur actions le 16 juillet 2010, le 21 juillet 2011 et le 20 juillet 2012.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Caractéristiques et conditions des plans d'options sur actions

Les caractéristiques et conditions relatives aux attributions des options sur actions sont les suivantes :

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'options attribuées	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Options attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 16 juillet 2010	1 164 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Conditions de performance : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance sur performance financière du Groupe (distribution d'un dividende, EBITDA consolidé supérieur en 2010 et en 2011 à un plancher déterminé). Les conditions de performance ont été atteintes. Condition de marché : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance du cours de l'action de Getlink SE supérieure à la performance de l'indice SBF120. Les conditions de marché ont été atteintes.	4 ans
Options attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 21 juillet 2011	1 430 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Conditions de performance : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance sur performance financière du Groupe (distribution d'un dividende, EBITDA consolidé supérieur en 2011 et en 2012 à un plancher déterminé). Les conditions de performance ont été atteintes. Condition de marché : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance du cours de l'action de Getlink SE supérieure à la performance de l'indice SBF120. Les conditions de marché n'ont pas été atteintes.	4 ans
Options attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 20 juillet 2012	1 405 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Conditions de performance : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance sur performance financière du Groupe (distribution d'un dividende, EBITDA consolidé supérieur en 2012 et en 2013 à un plancher déterminé). Les conditions de performance ont été atteintes. Condition de marché : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance du cours de l'action de Getlink SE supérieure à la performance de l'indice SBF120. La condition de marché pour l'année 2012 n'a pas été atteinte. La condition de marché pour l'année 2013 est atteinte.	4 ans

Évolution des plans d'options sur actions

Le nombre et le prix d'exercice moyen pondéré des options sur actions sont les suivants :

	2018		2017	
	Prix moyen pondéré d'exercice (en euros)	Nombre d'options	Prix moyen pondéré d'exercice (en euros)	Nombre d'options
En circulation au 1 ^{er} janvier	6,70	1 163 925	6,67	1 641 250
Renoncées durant l'exercice	—	—	6,81	(25 000)
Exercées durant l'exercice	6,83	(486 000)	6,58	(452 325)
En circulation à la fin de l'exercice	6,60	677 925	6,70	1 163 925
Exercables à la fin de l'exercice	6,60	677 925	6,70	1 163 925

Sur les 677 925 options en circulation au 31 décembre 2018 :

- 138 500 sont exerçables sous réserve des conditions de présence à un prix de 6,42 € jusqu'à juillet 2020,
- 145 500 sont exerçables sous réserve des conditions de présence à un prix de 7,52 € jusqu'à juillet 2021, et
- 393 925 sont exerçables sous réserve des conditions de présence à un prix de 6,33 € jusqu'à juillet 2022.

Données utilisées pour évaluer les justes valeurs des plans d'options sur actions à la date d'attribution

Les données utilisées pour évaluer les justes valeurs en date d'attribution des plans fondés sur des actions ont été les suivantes :

	Plan 2012	Plan 2011	Plan 2010
Juste valeur de l'option en date d'attribution (€)	2,13	2,69	2,02
Cours de l'action en date d'attribution (€)	6,28	7,629	6,046
Prix d'exercice de l'option (€)	6,33	7,52	6,42
Volatilité attendue	39%	36%	40%
Durée de vie de l'option	7 ans	7 ans	7 ans
Nombre de bénéficiaires	57	56	57
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'État)	1,53%	3,0%	2,4%

E.5.2 Plans d'actions gratuites

a) Plan collectif d'attribution gratuite d'actions sans conditions de performance

Suite à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires le 18 avril 2018 d'un plan collectif d'attribution gratuite d'actions existantes, le conseil d'administration de Getlink SE a procédé le 18 avril 2018 à une attribution d'un total de 348 700 actions ordinaires Getlink SE au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié de Getlink SE et des sociétés ou groupements qui lui sont liés (à l'exclusion des dirigeants et mandataires sociaux de Getlink SE) à raison de 100 actions par salarié. La période d'acquisition de ces actions est d'un an et est suivie d'une période d'incessibilité de trois ans.

Par ailleurs, 122 600 actions gratuites attribuées en 2014 et 237 975 actions gratuites attribuées en 2017 ont été acquises par les salariés au cours de 2018.

Évolution des actions gratuites sans conditions de performance

Nombre d'actions	2018	2017
En circulation au 1 ^{er} janvier	573 075	954 550
Attribuées durant l'exercice	348 700	253 800
Renoncées durant l'exercice	(24 675)	(54 175)
Acquises durant l'exercice	(361 300)	(581 100)
En circulation à la fin de l'exercice	535 800	573 075

Données utilisées pour évaluer les justes valeurs des actions gratuites sans conditions de performance à la date d'attribution

Année d'attribution	2018	2017	2015	2014	2012
Juste valeur moyenne des actions gratuites en date d'attribution (€)	10,82	9,38	13,16	9,28	5,89
Cours de l'action en date d'attribution (€)	11,55	10,10	14,09	9,68	6,26
Nombre de bénéficiaires	3 487	3 384	3 890	3 691	3 556
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations zéro coupon) :					
1 an	-0,46%	0,0%	0,015%	0,33%	1,05%
4 ans	-0,04%	-	-	-	-

b) Plan d'actions gratuites avec conditions de performance

Les assemblées générale des actionnaires du 27 avril 2016 et du 27 avril 2017 ont autorisé le conseil d'administration à attribuer gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la société et à certains cadres de la société et ses filiales, des actions sous conditions de performance, à l'issue d'une période de trois années. Le nombre total des actions ne peut donner droit à un nombre total supérieur à 2 400 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. En vertu de ces autorisations, le conseil d'administration a approuvé le 20 octobre 2016 et le 15 juin 2017 respectivement, l'attribution d'un total de 2 400 000 actions.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Caractéristiques et conditions du plan d'actions gratuites avec conditions de performance

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'actions attribuées	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Actions ordinaires attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 20 octobre 2016	1 200 000	Condition de présence. Condition de performance interne : 50 % du volume attribuable ; repose sur la performance économique long-terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2017 et 2018. Condition de performance externe (TSR) : 40 % du volume attribuable ; repose sur la performance boursière de l'action Getlink SE comparée à la performance de l'indice DJI (dividendes inclus) sur une période de trois ans. Condition de performance RSE : 10 % du volume attribuable ; repose sur la performance de l'Indice Composite RSE cible 2018.	3 ans
Actions ordinaires attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 15 juin 2017	1 200 000	Condition de présence. Condition de performance interne pour 50 % du volume attribuable : repose sur la performance économique long-terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2018 et 2019. Condition de performance externe (TSR) pour 40 % du volume attribuable : repose sur la performance boursière de l'action Getlink SE comparée à la performance de l'indice DJI (dividendes inclus) sur une période de trois ans. Condition de performance RSE pour 10 % du volume attribuable : repose sur la performance de l'Indice Composite RSE cible 2019.	3 ans

Évolution des actions gratuites avec conditions de performance

Nombre d'actions ordinaires	2018	2017
En circulation au 1 ^{er} janvier	2 379 750	1 179 750
Attribuées durant l'exercice	—	1 200 000
Renoncées durant l'exercice	—	—
Exercées durant l'exercice	—	—
Déchues durant l'exercice	—	—
En circulation à la fin de l'exercice	2 379 750	2 379 750
Exercables à la fin de l'exercice	—	—

Données utilisées pour évaluer les justes valeurs d'actions gratuites avec conditions de performance à la date d'attribution

Les données utilisées pour évaluer la juste valeur en date d'attribution de ce plan fondé sur des actions ont été les suivantes :

Année d'attribution	2017	2016
Juste valeur en date d'attribution (€)	6,93	5,13
Cours de l'action en date d'attribution (€)	10,10	8,23
Nombre de bénéficiaires	55	60
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'État)	0,0%	0,0%

E.5.3 Programme d'attribution d'actions de préférence (sous conditions de performance) convertibles en actions ordinaires

L'assemblée générale des actionnaires du 18 avril 2018 a autorisé le conseil d'administration à attribuer aux dirigeants mandataires sociaux de Getlink SE et à certains cadres de la société et ses filiales, des actions de préférence d'un cent de valeur nominale chacune (actions D), sans droit de vote, convertibles en actions ordinaires de la société, sous conditions de performance, à l'issue d'une période de trois années. Le nombre total des actions de préférence ne peut donner droit à un nombre total supérieur à 1 500 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé le 18 avril 2018, l'attribution de 1 500 actions de préférence, chacune convertible à terme en un maximum de 1 000 actions ordinaires.

Caractéristiques et conditions des actions de préférence

Date d'attribution / principal personnel concerné	Actions de préférence attribuées	Ratio de conversion	Nombre maximal d'actions ordinaires permises	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Actions de préférence attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 29 avril 2014 (actions B)	300	5 000	1 500 000	Condition de présence. Condition de marché : calculé sur une échelle de dégressivité correspondant au pourcentage de réalisation de l'objectif maximal d'un cours moyen de 11,50 euros.	4 ans
Actions de préférence attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 29 avril 2015 (actions C)	2 000	500	1 000 000	Condition de présence. Condition de performance financière : 70 % condition de performance économique long-terme du Groupe ; la réalisation des objectifs d'EBITDA consolidé annoncés au marché pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018. Condition de marché : 20 % performance boursière relative de l'action de Getlink SE par rapport à la performance de l'indice DJI (dividendes inclus) sur une période de 4 ans. Condition de performance RSE : 10 % performance de l'Indice Composite RSE sur une période de 4 ans.	4 ans
Actions de préférence attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 18 avril 2018 (actions D)	1 500	1 000	1 500 000	Condition de présence. Condition de performance interne pour 50 % du volume attribuable : repose sur la performance économique long-terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2018, 2019 et 2020. Condition de performance externe (TSR) pour 40 % du volume attribuable : repose sur la performance boursière de l'action Getlink SE comparée à la performance de l'indice GPR Getlink SE sur une période de 3 ans. Condition de performance interne RSE pour 10 % du volume attribuable : repose sur la performance de l'Indice Composite RSE cible 2020.	3 ans

Évolution des actions de préférence

Nombre d'actions de préférence	Actions D 2018		Actions C 2015		Actions B 2014	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
En circulation au 1 ^{er} janvier	-	-	464	1 784	89	112
Attribuées durant l'exercice	1 500	-	-	-	-	-
Renoncées durant l'exercice	-	-	-	(25)	-	-
Acquises durant l'exercice	-	-	-	(692)	(84)	(23)
Déchues ou annulées durant l'exercice	-	-	-	(603)	-	-
En circulation à la fin de l'exercice	1 500	-	464	464	5	89
Exercables à la fin de l'exercice	-	-	-	-	-	-

Données utilisées pour évaluer les justes valeurs des actions de préférence à la date d'attribution

Les données utilisées pour évaluer les justes valeurs en date d'attribution des droits attribués aux salariés au titre des plans ont été les suivantes :

	Actions D	Actions C	Actions B
Juste valeur en date d'attribution (€)	7,69	5,33	2,68
Cours de l'action en date d'attribution (€)	11,55	14,09	9,68
Nombre de bénéficiaires	53	63	36
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'État) :			
1 an	-0,32%	0,01%	0,58%
2 ans	-0,20%	-	-
3 ans	0,08%	-	-

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

E.5.4 Charges comptabilisées au compte de résultat

En milliers d'euros	2018	2017
Actions gratuites sans conditions de performance	3 485	3 731
Actions de préférence et actions gratuites avec conditions de performance	3 051	2 028
Total	6 536	5 759

F. Immobilisations incorporelles et corporelles

F.1 Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles

PRINCIPES COMPTABLES

L'écart d'acquisition ou « goodwill » représente l'excédent entre le coût d'acquisition et la part acquise de la juste valeur des actifs, des passifs et des passifs éventuels identifiables. Il est évalué dans la monnaie fonctionnelle de l'entité acquise et est comptabilisé au bilan.

Lorsque la quote-part de la juste valeur des actifs et passifs et passifs éventuelles acquis excède le coût d'acquisition, un « écart d'acquisition négatif » est immédiatement comptabilisé en résultat.

La juste valeur des immobilisations incorporelles acquises suite à un regroupement d'entreprises est évaluée selon la méthode de valeur actualisée des flux de trésorerie futurs après impôts dégagés par les actifs concernés. La méthode d'amortissements de ces immobilisations incorporelles est déterminée selon la nature des actifs concernés.

Écart d'acquisition et immobilisation incorporelles relatifs à l'acquisition d'ElecLink

L'écart d'acquisition d'ElecLink, d'un montant de 119 955 milliers d'euros au 31 décembre 2016, a été affecté en totalité en 2017 à un actif incorporel représentant l'estimation de la juste valeur à la date de l'acquisition d'ElecLink en 2016, de la licence et de l'exemption accordées à ElecLink par les régulateurs nationaux en 2013 et 2014. L'immobilisation incorporelle sera amortie sur la durée de la licence et de l'exemption, soit une période 25 ans, à partir de la date de mise en exploitation de l'interconnexion d'ElecLink.

Un écart d'acquisition résiduel de 20 392 milliers euros a été comptabilisé au 31 décembre 2017, résultant de la comptabilisation d'un passif d'impôt différé du même montant sur l'immobilisation incorporelle conformément à IAS 12.

IFRS 16 « contrats de location »

Comme indiqué à la note B.2.2 ci-dessus, le Groupe a opté pour une application anticipée de la norme IFRS 16 au 1^{er} janvier 2018. L'application de cette norme se traduit par la reconnaissance à l'actif sous la forme d'un droit d'utilisation des contrats de location en contrepartie d'un passif de loyer.

En milliers d'euros	2018	2017
Au 1 ^{er} janvier	140 347	119 955
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location: première application d'IFRS 16	38 537	—
Écart d'acquisition résiduel au titre d'un passif d'impôt différé	—	20 392
Écart de change	1	—
Au 31 décembre	178 885	140 347

F.2 Immobilisations corporelles

PRINCIPES COMPTABLES

Les éléments d'immobilisations corporelles sont exprimés à leur valeur nette comptable, correspondant au prix de revient diminué des amortissements et dépréciations. Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées d'utilisation mentionnées ci-après :

	Liaison Fixe	Europorte
Tunnels	Concession *	
Terrain, construction et agencements		Durée de contrat / 20 ans
Terminaux et terrains afférents :		
Terrains propres	non amortis	
Terrains Concession	Concession *	
Aménagement terrain	5 à 57 ans	
Terminaux	5 ans à Concession *	
Équipements fixes et autres matériels :		
Équipements fixes	5 ans à Concession *	
Agencement bâtiment	5 à 57 ans	
Bâtiments	5 à 30 ans	
Matériel, outillage et autre	5 à 30 ans	
Matériel industriel		3 à 10 ans
Matériels roulants :		5 à 35 ans
Véhicules	5 à 60 ans	
Pièces	5 à 40 ans	
Équipements de bureaux :		3 à 10 ans
Matériel de bureau	3 à 10 ans	
Matériel informatique	3 à 10 ans	
Logiciel	3 à 20 ans	

* La Concession expire en 2086.

Les durées d'utilisation prévisibles des immobilisations sont revues et, si nécessaire, modifiées en fonction de l'expérience acquise.

Les immobilisations en Concession non renouvelables font l'objet d'un amortissement linéaire sur toute la durée de la Concession.

Les immobilisations renouvelables sont amorties selon le mode linéaire. Au vu de la nature spécifique de la Concession de la Liaison Fixe, qui prend fin en 2086, un amortissement dit « de caducité » des immobilisations renouvelables sera constitué à partir du dernier renouvellement de ces immobilisations sur la durée résiduelle de la Concession.

Les coûts directement attribuables au projet ElecLink sont immobilisés et présentés en « en cours » en immobilisations propres au bilan. Ils seront amortis à partir de leur mise en exploitation.

Les subventions d'investissement reçues sur l'exercice suivent l'affectation de l'actif auquel elles sont rattachées.

Détermination de la juste valeur

La juste valeur des immobilisations corporelles acquises suite à un regroupement d'entreprises est évaluée en retenant la plus élevée des valeurs vénale ou d'utilité.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

F.2.1 Immobilisations en Concession

En France, les biens immobiliers dans l'emprise de la Concession sont propriétés de l'État et lui feront retour à l'expiration de la durée de la Concession (2086). Au Royaume-Uni, le gouvernement a demandé à CTG le transfert de propriété, à son profit, des terrains et biens immobiliers acquis dans le cadre de la construction et de l'exploitation du projet en échange d'un bail pour la durée de la Concession. À l'expiration de la Concession, les droits des Concessionnaires sur tous les biens et droits mobiliers, et de propriété intellectuelle, nécessaires à l'exploitation de la Concession, deviendront, sans indemnité, la propriété conjointe des deux États.

En milliers d'euros	En-cours	Tunnels	Terminaux, terrains et bâtiments	Équipements fixes et autres matériels	Matériels roulants	Équipement bureaux	Total
Valeurs brutes							
Au 1er janvier 2018	88 581	6 549 501	2 070 302	3 305 587	2 077 338	121 222	14 212 531
Acquisitions	49 456	—	1 952	7 559	4 308	3 591	66 866
Transferts	(34 123)	—	6 785	4 980	15 574	6 784	—
Cessions / retraits	—	—	(96)	(11 344)	(13 660)	(2 659)	(27 759)
Au 31 décembre 2018	103 914	6 549 501	2 078 943	3 306 782	2 093 560	128 938	14 251 638
Amortissements / dépréciations							
Au 1er janvier 2018	—	3 331 278	1 148 118	2 175 352	1 436 715	107 893	8 199 356
Dotations	—	46 810	18 528	37 454	41 179	6 343	150 314
Transferts	—	—	—	(31)	31	—	—
Cessions / retraits	—	—	(70)	(11 800)	(11 627)	(2 611)	(26 108)
Au 31 décembre 2018	—	3 378 088	1 166 576	2 200 975	1 466 298	111 625	* 8 323 662
Valeurs nettes							
Au 1er janvier 2018	88 581	3 218 223	922 184	1 130 235	640 823	13 329	6 013 175
Au 31 décembre 2018	103 914	3 171 413	912 367	1 105 807	617 262	17 313	5 928 076
Valeurs brutes							
Au 1er janvier 2017	100 030	6 549 501	2 058 189	3 311 628	2 025 953	115 278	14 160 579
Acquisitions	45 214	—	3 477	6 731	18 689	2 099	76 210
Transferts	(56 663)	—	8 685	10 705	33 192	4 081	—
Cessions / retraits	—	—	(49)	(23 477)	(496)	(236)	(24 268)
Au 31 décembre 2017	88 581	6 549 501	2 070 302	3 305 587	2 077 338	121 222	14 212 531
Amortissements / dépréciations							
Au 1er janvier 2017	—	3 284 468	1 130 072	2 158 333	1 398 194	102 968	8 074 035
Dotations	—	46 810	18 084	37 426	39 016	5 155	146 491
Transferts	—	—	—	—	—	—	—
Cessions / retraits	—	—	(38)	(20 407)	(496)	(230)	(21 170)
Au 31 décembre 2017	—	3 331 278	1 148 118	2 175 352	1 436 715	107 893	* 8 199 356
Valeurs nettes							
Au 1er janvier 2017	100 030	3 265 033	928 117	1 153 295	627 759	12 310	6 086 544
Au 31 décembre 2017	88 581	3 218 223	922 184	1 130 235	640 623	13 329	6 013 175

* Y compris dépréciations exceptionnelles des immobilisations corporelles liées à des tests de pertes de valeur effectués en 2003, 2004 et 2005.

F.2.2 Immobilisations propres

En milliers d'euros	En-cours	Terrain, construction et agencements	Matériel industriel	Matériels roulants	Équipement bureaux	Total
Valeurs brutes						
Au 1er janvier 2018	260 017	1 318	3 766	104 639	6 311	376 051
Acquisitions	215 369	53	219	593	509	216 743
Transferts	(1 009)	29	26	561	393	-
Cessions / retraits	-	-	(90)	(24)	(16)	(130)
Au 31 décembre 2018	474 377	1 400	3 921	105 769	7 197	592 664
Amortissements						
Au 1er janvier 2018	-	614	1 485	29 950	4 473	36 522
Dotations	-	59	299	4 737	868	5 963
Transferts	-	-	2	(2)	-	-
Cessions / retraits	-	-	(52)	(22)	(5)	(79)
Au 31 décembre 2018	-	673	1 734	34 663	5 336	42 406
Valeurs nettes						
Au 1er janvier 2018	260 017	704	2 281	74 689	1 838	339 529
Au 31 décembre 2018	474 377	727	2 187	71 106	1 861	550 258
Valeurs brutes						
Au 1er janvier 2017	77 395	1 249	2 583	103 389	5 998	190 614
Acquisitions	183 223	26	1 098	1 411	262	186 020
Transferts	(584)	65	91	364	64	-
Cessions / retraits	(17)	(22)	(6)	(525)	(13)	(583)
Au 31 décembre 2017	280 017	1 318	3 766	104 639	6 311	376 051
Amortissements						
Au 1er janvier 2017	-	548	1 196	25 589	3 603	30 936
Dotations	-	70	294	4 859	876	6 099
Transferts	-	-	-	-	-	-
Cessions / retraits	-	(4)	(5)	(498)	(6)	(513)
Au 31 décembre 2017	-	614	1 485	29 950	4 473	36 522
Valeurs nettes						
Au 1er janvier 2017	77 395	701	1 387	77 800	2 395	159 678
Au 31 décembre 2017	280 017	704	2 281	74 689	1 838	339 529

F.3 Perte de valeur sur actifs immobilisés

PRINCIPES COMPTABLES

Conformément à la norme IAS 36, la valeur des actifs est revue à chaque clôture des comptes afin d'apprécier s'il existe un indice quelconque montrant que l'actif ou le groupe d'actif a pu voir sa valeur significativement modifiée.

Au sein du Groupe, chaque secteur d'activité représente une unité génératrice de trésorerie (UGT). Dans certains cas, l'UGT pourra être constituée d'une ou plusieurs entités juridiques opérationnelles.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué sur les immobilisations à durée de vie finie : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'utilité. La valeur vénale est déterminée par référence à des études menées par des experts indépendants.

La valeur d'utilité des UGT est calculée par la méthode d'actualisation des cash flows opérationnels prévisionnels après impôt et après investissements de renouvellement, tels qu'ils ressortent des plans d'affaires établis par chaque UGT et validés par le management du Groupe dans le cadre de son pilotage opérationnel. La période du plan d'affaires du Groupe est de cinq ans. Pour les actifs en Concession, les flux sont extrapolés sur la base d'une hypothèse de croissance sur la durée restante de la Concession. Pour les actifs hors Concession, cette extrapolation est complétée par une valeur terminale qui est évaluée sur la base d'une capitalisation à l'infini des flux de trésorerie avec un taux de croissance modéré limité au taux d'inflation. Le taux d'actualisation retenu est le WACC calculé par UGT à la clôture de chaque exercice. Si la valeur recouvrable d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur recouvrable par le biais d'une dépréciation.

F.3.1 Immobilisations en Concession

Au 31 décembre 2018, le Groupe n'a pas identifié d'indice de perte de valeur de ses actifs corporels en Concession, mais, dans le contexte d'incertitude liés aux modalités de la mise en œuvre définitive du Brexit, a néanmoins effectué un test de valorisation afin de s'assurer que la valeur recouvrable des actifs reste supérieure à leur valeur nette comptable.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Le test de valorisation effectué au 31 décembre 2018 confirme que la valeur recouvrable des actifs est supérieure à leur valeur nette comptable sur la base d'un taux d'actualisation de 5,75 % (31 décembre 2017 : 5,65 %) et sur la base d'un taux de croissance des revenus d'environ 2 % au-delà du plan prévisionnel à cinq ans.

Le Groupe a par ailleurs réalisé une analyse de sensibilité portant sur des variations raisonnablement possibles des hypothèses clés (taux d'actualisation et taux de croissance des revenus) de plus ou moins 1 % ainsi que des variations de taux de change entre la livre sterling et l'euro de plus ou moins 0,10 euros. Cette analyse ne fait pas apparaître de scénario probable conduisant à une dépréciation des actifs en Concession. Les analyses de sensibilité les plus défavorables ne font pas ressortir de perte de valeur des immobilisations en Concession au 31 décembre 2018.

F.3.2 Immobilisations d'ElecLink

Les actifs d'ElecLink sont composés des actifs corporels au titre des travaux de construction (voir note F.2.2 ci-dessus) et de l'actif incorporel constitué de la licence d'exploitation et de l'exemption (voir note F.1 ci-dessus). La mise en exploitation de l'interconnexion est prévue au cours du premier semestre 2020.

Au 31 décembre 2018, le Groupe a procédé à un test de valeur d'utilité de l'UGT représentée par ElecLink. Ce test est volontaire, les actifs d'ElecLink étant des actifs à vie définie. Ce test, effectué conformément aux règles et méthodes décrites ci-dessus et en appliquant un WACC de 7,78 %, confirme que la valeur d'utilité de l'ensemble des actifs de l'UGT ElecLink est supérieure à sa valeur comptable au 31 décembre 2018.

En effectuant ces tests de valorisation, le Groupe s'est basé sur les meilleures estimations dont il disposait à la date de clôture des comptes et des tests de sensibilité ont été réalisés. Cependant, compte tenu de la construction en cours du projet ElecLink et du contexte actuel, notamment lié au Brexit, les hypothèses sur lesquelles ces estimations sont assises sont, de par leur nature, encore incertaines et les réalisations pourraient s'avérer différentes de ces estimations.

F.3.3 Immobilisations d'Europorte

Au 31 décembre 2018, le Groupe n'a pas identifié d'indice de perte de valeur de ses actifs corporels d'Europorte, mais a néanmoins effectué un test de valorisation afin de s'assurer que leur valeur recouvrable reste supérieure à leur valeur nette comptable. La valeur de marché des actifs d'Europorte estimée par référence à des études menées par des experts indépendants est supérieure à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2018.

G. Financement et instruments financiers

PRINCIPES COMPTABLES

Instruments financiers

Actifs financiers

Classification et évaluation

En application d'IFRS 9, les actifs financiers sont classés en actifs financiers au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

Le *business model* de l'entité représente la manière dont les actifs financiers sont gérés afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier, instrument de dette, lors de sa comptabilisation initiale.

i. Les instruments de dettes au coût amorti

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de dettes au coût amorti sont évalués initialement à la juste valeur puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture sauf si le taux d'intérêt a un impact significatif.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits financiers » selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation.

Les créances commerciales relèvent de cette catégorie. Figurent également dans cette catégorie les obligations G2 indexées inflation détenues par le Groupe présentées en autres actifs financiers non courants.

ii. Les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il satisfait aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction. En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (recyclables en résultat). Les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits financiers » selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation.

Le Groupe ne détient pas d'instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres.

iii. Les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction) sans reclassement ultérieur en résultat.

Les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Produits financiers ». La juste valeur correspond, pour les titres cotés, à un prix de marché. Pour les titres non cotés, elle est déterminée par référence à des transactions récentes ou par des techniques de valorisation qui intègrent des données de marché fiables et observables.

Le Groupe ne détient pas d'instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres.

iv. Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques. Ces actifs sont évalués à la juste valeur avec enregistrement des variations de valeur en résultat.

Relèvent également de cette catégorie les instruments financiers dérivés (justes valeurs positives).

Classés en actifs courants dans les équivalents de trésorerie, les actifs financiers à la juste valeur par le résultat comprennent notamment les parts d'OPCVM de trésorerie.

Dépréciation

En application des dispositions d'IFRS 9, les instruments financiers évalués au coût amorti et les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres font l'objet, en date de première comptabilisation, d'une dépréciation pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL). Lorsque les actifs financiers concernés n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes de valeur à titre individuel, les dépréciations pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale : S1 (absence d'augmentation significative du risque de crédit), S2 (augmentation significative du risque de crédit) et S3 (risque de crédit avéré). À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit : pertes de crédit attendues à 1 an pour les encours S1, pertes de crédit attendues à maturité pour les encours S2 et S3.

En matière de dépréciation, IFRS 9 prévoit la possibilité d'adopter une approche simplifiée pour les créances commerciales : les dépréciations sont déterminées sur la base de la perte attendue à maturité et ne nécessitent pas le suivi des changements de la qualité de crédit de la créance (statuts). Le Groupe a retenu l'approche simplifiée pour les créances commerciales. Les pertes de valeur sont estimées à partir d'une matrice de dépréciation s'appuyant sur les taux historiques de défaut des créances appliqués sur la durée de vie attendue des créances.

Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent au titre de la norme IFRS 9 :

i. Les emprunts et concours bancaires

Les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Pour les passifs financiers à taux fixe, les frais financiers sont comptabilisés à un taux d'intérêt constant jusqu'à échéance de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet d'actualiser l'ensemble des flux contractuels dus au titre de l'emprunt jusqu'à son échéance. Ces flux sont calculés à partir des flux prévisionnels dus au titre de chacun des instruments financiers constituant l'emprunt financier. Le calcul comprend notamment les coûts relatifs à la transaction, et l'ensemble des primes payées ou reçues.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Pour les passifs financiers à taux variable, les flux de trésorerie sont périodiquement réestimés pour refléter les fluctuations des taux d'intérêt du marché, modifiant ainsi le taux d'intérêt effectif.

Pour les passifs financiers à taux fixe indexés sur l'inflation, les flux de trésorerie sont périodiquement réestimés pour refléter les fluctuations des niveaux d'inflation constatés, modifiant ainsi le taux d'intérêt effectif.

Une modification substantielle des conditions de tout ou partie d'un passif financier existant est comptabilisée comme une extinction du passif initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier. Les conditions sont substantiellement différentes si la valeur actualisée des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les honoraires versés nets des honoraires reçus, et actualisée par application du taux d'intérêt effectif initial, est différente d'au minimum 10 % de la valeur actualisée des flux de trésorerie restants du passif financier initial. Dans le cas de la comptabilisation d'une modification des termes comme une extinction, les frais ou honoraires non encore amortis sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flows d'origine et les cash flows modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

ii. Les dérivés : Instruments de couverture de taux d'intérêt

Tous les instruments dérivés sont destinés à couvrir l'exposition au risque de taux. Ils sont comptabilisés à la valeur de marché et sont utilisés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie.

Couverture du flux de trésorerie : les instruments dérivés dont l'objectif est de couvrir le taux flottant de la dette sont considérés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie. La portion de gain ou de perte liée aux variations de juste valeur réputée efficace est comptabilisée au niveau des capitaux propres et ce jusqu'au moment où la transaction couverte est elle-même reconnue dans les états financiers du Groupe. La portion réputée inefficace est directement comptabilisée au niveau du résultat financier. Les gains et pertes constatés en capitaux propres sont rapportés au compte de résultat de l'exercice au cours duquel l'élément couvert affecte le résultat. Les instruments de couverture de taux d'intérêt, présentés dans la note G.1.2.c) sur les emprunts, répondent aux critères définis par la norme IFRS 9 et sont donc comptabilisés selon le principe de couverture des flux de trésorerie.

Profits nets ou pertes nettes pour chaque catégorie d'instruments financiers

Les produits et charges d'intérêts présentés dans le compte de résultat incluent :

- Les intérêts sur les actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres (instruments de dettes) selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le calcul du taux d'intérêt effectif inclut l'intégralité des commissions et des marges payées ou reçues entre les parties au contrat, qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et de toutes les autres primes positives ou négatives. Les coûts de transaction sont les coûts marginaux directement imputables à l'acquisition, à l'émission ou à la sortie d'un actif ou d'un passif financier.
- Les variations de juste valeur des dérivés qualifiés de couverture (pour la partie inefficace).

G.1 Description des emprunts

G.1.1 Obligations Senior Garanties émises sous forme de Green Bonds

Comme présenté à la note A.2.2 ci-dessus, le 3 octobre 2018 Getlink SE a émis 550 millions d'euros d'Obligations Senior Garanties (les « Obligations ») qui portent un taux d'intérêt de 3,625 %. Les Obligations sont inscrites à la cote officielle de l'Irish Stock Exchange (Euronext Dublin) et sont admises aux négociations sur le Global Exchange Market. Les Obligations sont conformes aux « principes des obligations vertes » publiés par l'International Capital Markets Association en juin 2018 et sont donc considérées comme des obligations « vertes ».

Les Obligations sont régies par un acte de fiducie de droit anglais (le « Trust Deed ») conclu entre Getlink SE et BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited, en qualité de trustee pour les porteurs d'Obligations.

Les Obligations viennent à échéance le 1^{er} octobre 2023 et les intérêts sont payables semestriellement à terme échu le 30 juin et le 30 décembre de chaque année, à compter du 30 décembre 2018.

En application de Trust Deed, un montant de 19 940 milliers d'euros a été versé dans un compte « Debt Service Reserve Account » — ou « DSRA » — (voir note G.7 ci-dessous).

Les frais directement attribuables à l'opération, d'un montant de 21 millions d'euros, seront amortis sur la durée contractuelle des Obligations. Le taux d'intérêt effectif des Obligations est de 4,51 % au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2018, les Obligations sont notées BB (négative) par S&P et BB+ (stable) par Fitch.

Utilisation autorisée du produit des Obligations

Le Trust Deed autorise le Groupe à utiliser le produit net du placement des Obligations pour refinancer le prêt externe de Eurotunnel Agent Services Limited de 190 millions de livres sterling, pour financer des dépenses d'investissement d'ElecLink et pour financer d'autres actifs « verts » éligibles.

Conformément à son cadre des obligations vertes (« Green Bond Framework »), Getlink préparera et publiera un rapport sur les obligations dans l'année suivant l'émission initiale des obligations et chaque année par la suite jusqu'à l'affectation complète du montant correspondant au produit net de l'émission. Ce rapport fournira des informations sur l'allocation et l'impact environnemental des obligations vertes émises.

Sûreté et classement

Le Trust Deed est assujéti à une convention entre créanciers de droit anglais (l'« Intercreditor Agreement ») entre, *inter alios*, Getlink SE et BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited, en tant qu'agent des sûretés. Les Obligations sont garanties par des sûretés de premier rang (« garanties des Obligations ») sur (i) toutes les actions détenues dans le capital d'Eurotunnel Holding SAS et GET Elec Ltd ; et (ii) un compte de réserve pour le service de la dette établi par le Groupe.

Les Obligations :

- sont des obligations de premier rang de Getlink SE ;
- bénéficient d'une clause *pari passu* garantissant de traitement en matière de paiements dus par rapport à toute dette de premier rang existante et future de Getlink SE qui n'est pas expressément subordonnée aux Obligations ;
- sont garanties sur une base égale et proportionnelle avec les autres obligations *pari passu* de Getlink SE par des sûretés à condition toutefois que, conformément aux modalités de l'Intercreditor Agreement, le produit de tout recouvrement, vente, disposition ou autre réalisation de sûretés sur les Obligations reçu dans le cadre de l'exercice des recours soit affecté en premier lieu au remboursement de toute dette super prioritaire par rapport auxdites Obligations et par rapport à toute autre obligation *pari passu* de Getlink SE ;
- sont prioritaires en droit de paiement par rapport à toute dette subordonnée existante et future de Getlink SE ;
- bénéficient de garanties de premier rang par rapport à toute dette non garantie existante et future de Getlink SE jusqu'à valeur du montant des sûretés sur les Obligations ;
- sont de fait subordonnées à toute dette existante et future de Getlink SE qui est garantie par des sûretés sur des biens ou des actifs qui ne garantissent pas les Obligations, jusqu'à concurrence de la valeur de ces biens ou de ces actifs garantissant ainsi cette dette ; et
- sont subordonnées structurellement à toute dette et autres passifs et engagements existants et futurs (y compris les intérêts créditeurs, les dettes fournisseurs et les obligations locatives) des filiales de Getlink SE (y compris l'Emprunt à Long Terme).

Remboursement

Remboursement anticipé facultatif

Les Obligations peuvent être remboursées à tout moment avant le 1^{er} octobre 2020 pour une valeur correspondant à 100 % du montant nominal des Obligations remboursées, majoré des intérêts courus et non payés et d'autres montants supplémentaires, le cas échéant, dus jusqu'à la date de remboursement, majorés de la prime « *make whole* » applicable.

De plus, Getlink SE peut, à tout moment avant le 1^{er} octobre 2020, rembourser par anticipation jusqu'à 40 % du montant nominal total des Obligations en utilisant le produit net en espèces d'émissions d'actions, à un taux de remboursement de 103,625 % du montant nominal des Obligations remboursées, majoré des intérêts courus et non payés et d'autres montants supplémentaires, qui pourraient être dus, jusqu'à la date de remboursement.

À compter du 1^{er} octobre 2020, les Obligations peuvent être remboursées avec une prime de 1,813 % en 2020, de 0,906 % en 2021 et sans prime à compter de 2022.

Les Obligations peuvent également être remboursées par anticipation lors de la survenance de certains événements fiscaux.

Remboursement lors d'un changement de contrôle

En cas d'événement considéré comme un changement de contrôle, chaque porteur d'Obligations a le droit d'exiger que Getlink SE rembourse ses Obligations à un taux de 101 % de son nominal, majoré des intérêts courus et non payés et des autres frais supplémentaires, le cas échéant, jusqu'à la date de remboursement.

Remboursement obligatoire

Si Getlink SE cède ses actions dans Eurotunnel Holding SAS à un tiers en vertu d'une loi ou à la demande d'une autorité gouvernementale, elle utilisera le produit en espèces net de cette cession pour rembourser toutes les Obligations en circulation au taux de 100 % du nominal, majoré des intérêts courus et non payés et des autres montants supplémentaires éventuels, jusqu'à la date du remboursement, à condition que le produit en espèces ait été affecté en priorité au remboursement des montants restant dus au titre de l'Emprunt à Long Terme.

Engagements financiers

Le Trust Deed prévoit certaines clauses restrictives habituelles pour ce type de financement. Ces clauses restrictives ne sont testées qu'au moment de la survenance d'un événement, et non de façon continue. Sauf si certaines clauses restrictives sont respectées, certaines interdictions s'appliquent :

- La souscription de dette supplémentaire : par exemple, une dette supplémentaire peut être contractée tant que, sur une base pro forma, les ratios suivants du Groupe sont respectés : (a) le ratio de levier financier total net est égal ou inférieur à (i) 8,5 à 1,0 jusqu'au 30 juin 2020 inclus et à (ii) 8,0 à 1,0 à partir du 1^{er} juillet 2020 inclus ; et b) le ratio de couverture du service de la dette est égal ou supérieur à 1,25 à 1,0. En outre, certains types de dette peuvent être contractés, s'ils respectent un ratio de capacité d'endettement. Celles-ci incluent un panier de facilités de crédit super sénior de 50 millions d'euros, un panier de dettes de 100 millions d'euros pour ElecLink Ltd, un panier de dettes de 100 millions d'euros pour Europorte SAS ; et un panier de 50 millions d'euros destiné à financer les activités de Getlink SE ou de l'une de ses filiales. En outre, certains types d'endettement peuvent être classés et reclassés dans différents paniers éligibles.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

- Le versement de certains paiements restreints, y compris le versement de dividendes et l'achat d'actions propres, sous réserve de certaines conditions, notamment en cas de défaut ou si le ratio de couverture du service de la dette est inférieur à 1,25.
- Autres opérations, notamment la vente d'actifs, l'octroi de sûretés et la réalisation de fusions.

Comme il est d'usage pour les émissions de ce type, il existe un certain nombre d'exceptions aux clauses restrictives visant à garantir au Groupe une flexibilité suffisante lui permettant d'exercer ses activités.

Cas de défaut

Le Trust Deed énumère certains cas de défaut qui permettent au *trustee* ou à un certain pourcentage des obligataires de déclarer les Obligations immédiatement exigibles et payables.

Ces cas de défaut incluent :

- un défaut de remboursement du capital à l'échéance ;
- un défaut de paiement d'intérêts de plus de 30 jours après l'échéance ;
- le non-respect de la condition restrictive de fusion ;
- le défaut, pendant plus de 60 jours après réception d'un avis du *trustee* ou des porteurs d'Obligations détenant au moins 25 % de la valeur nominale totale des obligations en circulation, de se conformer aux autres restrictions ou conventions du Trust Deed ;
- la survenance d'un défaut croisé ou un défaut de paiement au titre de certaines autres dettes ;
- le non-paiement de certaines décisions de justice définitives ;
- une dépréciation des sûretés sur les Obligations au-delà d'une certaine valeur ; et
- certains cas habituels de faillite et d'insolvabilité.

G.1.2 Emprunt à Long Terme

Dans le cadre de sa restructuration financière en juin 2007, le Groupe a conclu un emprunt à long terme pour des montants de 1,5 milliard de livres sterling et de 2,0 milliards d'euros (« l'Emprunt à Long Terme »). Cet emprunt se compose de tranches indexées sur l'inflation (tranche A), de tranches à taux fixe (tranche B) et de tranches à taux variable (tranche C) arrivant à échéance à différentes dates étalées entre 2041 et 2050. En août 2007, toutes les tranches de l'emprunt avaient été rachetées par un véhicule de titrisation de la dette nouvellement créé par les prêteurs à cet effet, Channel Link Enterprises Finance Plc (CLEF). Certaines des obligations émises par CLEF dans le cadre de cette titrisation bénéficiaient de la garantie de trois rehausseurs de crédit qui en contrepartie de leur garantie, percevaient une commission sur toute la durée des emprunts.

Le 24 décembre 2015, le Groupe a conclu une opération conduisant au retrait de deux des trois rehausseurs de crédits de leurs fonctions de garants des obligations CLEF. Cette opération a eu pour conséquence la modification de la structure et de certaines conditions de l'Emprunt à Long Terme, notamment la division des tranches indexées de la dette en six nouvelles tranches et la baisse de 0,6 % du taux d'intérêt contractuel de certaines de ces tranches. Les frais engagés pour cette opération ont été comptabilisés au bilan en « autres dettes financières » pour un montant de 123 millions d'euros (au taux de change 2015). Le solde, d'un montant de 43 millions d'euros au 31 décembre 2018, sera payé sur la durée résiduelle des emprunts de la tranche A (voir note G.4 ci-dessous).

Le 6 juin 2017, le Groupe a conclu le refinancement partiel de sa dette consistant en un refinancement des tranches C de la dette et la résiliation partielle des contrats de couverture correspondants, une levée de 602 millions d'euros de dette supplémentaire destinée à financer les coûts liés à la résiliation partielle des contrats de couverture et les frais de l'opération, et un remboursement des obligations à taux variable détenues par le Groupe qui étaient présentées en « Autres actifs financiers » au bilan. Cette opération a eu pour conséquence la modification de la structure et de certaines conditions de l'Emprunt à Long Terme, notamment la division des tranches C1 et C2 de la dette en six nouvelles tranches, la réduction des paiements annuels d'intérêts financiers d'environ 50 millions d'euros et ses charges financières au compte de résultat estimées à 7 millions d'euros par an sur les cinq prochaines années ainsi que la baisse du coût moyen annuel de l'Emprunt à Long Terme hors indexation en-dessous de 4 % sur la même période.

Au 31 décembre 2018, le montant total cumulé des remboursements contractuels sur l'Emprunt à Long Terme s'élève à 231 millions d'euros.

a) Structure de l'Emprunt à Long Terme

Les crédits à long terme mis en place le 28 juin 2007 et modifiés le 24 décembre 2015, le 6 juin 2017 et le 13 avril 2018 au titre de l'Emprunt à Long Terme se répartissent de la manière suivante au 31 décembre 2018 :

En millions	Devise	Montant nominal en		Taux	Taux d'intérêt		Échéances
		devise	EUR *		effectif	contractuel	
Tranche A1	GBP	291	325	Taux fixe indexé sur l'indice d'inflation britannique UK All Items Retail Price Index publié par le United Kingdom Office for National Statistics.	7,23%	2,89%	juin 2018 - juin 2042
Tranche A2	GBP	145	163		7,26%	2,89%	
Tranche A3	GBP	291	326		7,34%	3,49%	
Tranche A4	EUR	71	71	Taux fixe indexé sur l'indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques.	5,45%	3,38%	juin 2018 - juin 2041
Tranche A5	EUR	142	142		5,44%	3,38%	
Tranche A6	EUR	142	142		5,47%	3,98%	
Tranche B1	GBP	327	365	Taux fixe	6,77%	6,63%	juin 2013 - juin 2048
Tranche B2	EUR	544	544	Taux fixe	6,33%	6,18%	
Tranche C1a	GBP	350	391	Taux fixe jusqu'en juin 2029 puis taux variable (LIBOR +5,78% dont marge contractuelle de 1,78% avec majoration de 4%) couvert par un swap à taux fixe de 5,26%.	3,14%	3,04%	juin 2046 - juin 2050
Tranche C1b	GBP	337	376	Taux fixe	3,90%	3,85%	
Tranche C2a	EUR	425	425	Taux fixe jusqu'en juin 2022 puis taux variable (EURIBOR +5,55% dont marge contractuelle de 1,55% avec majoration de 4%) couvert par un swap à taux fixe de 4,90%.	1,95%	1,76%	juin 2041 - juin 2050
Tranche C2b	EUR	528	528	Taux fixe jusqu'en juin 2027 puis taux variable (EURIBOR +5,90% dont marge contractuelle de 1,90% avec majoration de 4%) couvert par un swap à taux fixe de 4,90%.	2,81%	2,71%	
Tranche C2c	EUR	83	83	Taux fixe	3,86%	3,75%	
Tranche C2d	EUR	140	140	Taux fixe	3,86%	3,75%	
Total			4 021			5,03%	

* Montant nominal hors impact taux d'intérêt effectif et indexation inflation et au taux de change du 31 décembre 2018 (soit 1 £=1,118€).
 ** Les taux d'intérêts contractuels des tranches C1a, C2a et C2b sont respectivement LIBOR +5,78 % à compter de juin 2029, EURIBOR +5,55 % à compter de juin 2022 et EURIBOR +5,90 % à compter de juin 2027. Les taux d'intérêts effectifs des tranches C1a, C2a et C2b avec couverture à partir de ces dates sont respectivement de 6,50 %, 8,21 % et 6,76 %.

Le taux d'intérêt effectif intègre les frais directement attribuables à la dette incluant l'ajustement relatif à IFRS 9 (voir note G.3 ci-dessous). Le taux d'intérêt effectif des tranches A intègre aussi l'impact de l'indexation du principal. Les coûts de transaction retenus dans la détermination du taux d'intérêt effectif correspondent, au 31 décembre 2018, aux :

- frais d'émission de l'Emprunt à Long Terme supportés en 2007, pour un montant non encore amorti de 29 millions d'euros,
- frais liés à l'opération de renégociation des tranches A conclue en décembre 2015, pour un montant non encore amorti de 98 millions d'euros,
- frais liés à l'opération de refinancement des tranches C conclue en juin 2017 pour un montant non encore amorti de 15 millions d'euros, et
- frais liés à l'émission des Obligations Senior Garanties conclue en octobre 2018 pour un montant non encore amorti de 20 millions d'euros.

Ces frais regroupent principalement les coûts relatifs au financement, et aux divers frais juridiques et bancaires.

b) Principales stipulations de l'Emprunt à Long Terme

Engagements et interdictions au titre de l'Emprunt à Long Terme

L'Emprunt à Long Terme prévoit différents engagements et interdictions classiques pour un crédit de cette nature, à savoir des restrictions relatives :

- à la création ou au maintien de sûretés sur les actifs du sous-groupe d'Eurotunnel Holding SAS (« Eurotunnel »), étant précisé que Eurotunnel Holding SAS ayant remplacé Getlink SE en tant que parent au titre de l'Emprunt à Long Terme le 13 avril 2018, les sûretés initialement consenties par Getlink SE ont été levées et de nouvelles sûretés, portant sur les mêmes actifs, ont été consenties par Eurotunnel Holding SAS le 13 avril 2018 ;
- à la cession des actifs d'Eurotunnel et à l'acquisition par Eurotunnel de nouveaux actifs ;
- à l'octroi de prêts, de sûretés ou de garanties au profit de tierces parties ; et
- à la modification de certains contrats qui étaient des conditions préalables à l'Emprunt à Long Terme, dont la Convention d'Utilisation.

Par ailleurs, Eurotunnel doit, au titre de l'Emprunt à Long Terme, respecter deux ratios financiers, dont seul le premier (voir le paragraphe « Cas de défaut et exigibilité anticipée » ci-dessous) est susceptible de constituer un cas de défaut. Le deuxième ratio est le minimum du ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service de

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

la dette résultant de l'Emprunt à Long Terme intégrant la marge additionnelle appliquée sur la tranche C depuis 2012 et du ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service de la dette résultant de l'Emprunt à Long Terme en tenant compte d'un amortissement théorique de l'Emprunt à Long Terme et par référence à la période des douze mois précédant la date de test. Eurotunnel est tenu d'assurer à chaque date semestrielle de test postérieure au 31 décembre 2007, que ce ratio n'est pas inférieur à 1,25. Le non-respect de ce ratio à une date de test semestrielle ne constituerait pas un cas de défaut mais entraînerait des restrictions sur l'utilisation de la trésorerie excédentaire disponible d'Eurotunnel à la date du prochain paiement d'intérêts au titre de l'Emprunt à Long Terme, et ceci jusqu'à ce que cet engagement financier soit de nouveau respecté. Ces restrictions concernent notamment la capacité d'Eurotunnel à distribuer des dividendes et à financer certaines activités de développement. Le non-respect de cet engagement financier à trois dates de test semestrielles consécutives entraîne le déclenchement de la clause de remboursement anticipé obligatoire aux termes de laquelle la trésorerie excédentaire disponible d'Eurotunnel doit servir au remboursement anticipé de l'Emprunt à Long Terme jusqu'à ce que le ratio soit à nouveau respecté.

Remboursement anticipé de l'Emprunt à Long Terme

Selon la clause 7.2 des accords de crédits, le remboursement anticipé de l'Emprunt à Long Terme est prévu selon certaines modalités pour des montants minimums de 5 millions de livres ou 7,5 millions d'euros, sans pénalités et moyennant le paiement des primes de remboursement anticipé à des conditions de marché.

Garanties et sûretés attachées à l'Emprunt à Long Terme

Garanties

Au titre de l'Accord Inter-créanciers, les principales sociétés d'Eurotunnel garantissent solidairement les obligations de FM et CTG, en leur qualité d'emprunteur de l'Emprunt à Long Terme à l'égard des prêteurs, des arrangeurs, des Agents et des contreparties de couverture de l'Emprunt à Long Terme.

Sûretés de droit français consenties par Eurotunnel :

- cessions de créances professionnelles à titre de garanties au titre desquelles (i) FM cède ses créances au titre du Contrat de Concession et de la Convention d'Utilisation ainsi que ses créances commerciales à l'encontre des transporteurs fret et des autocaristes, les créances résultant des polices d'assurance et les créances détenues à l'encontre des sociétés françaises d'Eurotunnel, (ii) CTG cède les mêmes catégories de créances que FM à l'exception des créances commerciales à l'encontre des transporteurs fret et des autocaristes et (iii) les autres sociétés membres d'Eurotunnel ayant la qualité de garant cèdent les créances résultant des polices d'assurance et les créances intra-groupe détenues à l'encontre des sociétés françaises d'Eurotunnel ;
- hypothèques non enregistrées portant sur les principaux actifs immobiliers appartenant à FM et non affectés de projets de développement à court ou moyen terme ;
- gage sans dépossession du matériel roulant appartenant à FM ;
- nantissement de l'intégralité des comptes bancaires et des comptes d'investissement ouverts en France au nom des emprunteurs et garants de l'Emprunt à Long Terme ;
- nantissement des actions ou parts des sociétés membres d'Eurotunnel détenues par les emprunteurs et garants de l'Emprunt à Long Terme ;
- nantissement des principales marques d'Eurotunnel ;
- nantissement des créances détenues par FM au titre de certains terrains de la « ZAC 1 » faisant l'objet de baux à construction ;
- nantissement des créances détenues par Eurotunnel à l'encontre de FM au titre d'un contrat intitulé « Bonds Facility Agreement » en date du 28 juin 2007 (tel qu'amendé le 29 août 2007) et conclu notamment entre Eurotunnel en qualité de prêteur et FM en qualité d'emprunteur ; et
- nantissement de droits de GIE par Eurotunnel Holding SAS, FM, CTG et Eurotunnel SE.

Sûretés de droit anglais consenties par Eurotunnel

Les principales sociétés d'Eurotunnel consentent chacune une sûreté grevant l'ensemble de leurs biens existants à la date de la conclusion de l'Emprunt à Long Terme et de leurs biens futurs ainsi que certains droits contractuels.

Sûretés portant sur les autres actifs d'Eurotunnel

Toutes les actions des sociétés membres d'Eurotunnel qui ne sont pas grevées par les sûretés décrites ci-dessus sont nanties pour sûreté des obligations des emprunteurs au titre de l'Emprunt à Long Terme et des garants au titre de l'Accord Inter-créanciers.

Cas de défaut et exigibilité anticipée

L'Emprunt à Long Terme comporte différents cas de défaut dont la survenance, après écoulement d'un délai dans certains cas, permet aux prêteurs de prononcer l'exigibilité anticipée des Crédits à Long Terme, de réaliser les sûretés ou de demander la mise en œuvre de la faculté de substitution dans les conditions prévues dans le Contrat de Concession.

Ces cas de défaut couvrent notamment :

- tout défaut de paiement au titre de l'Emprunt à Long Terme ;
- un manquement à l'une des stipulations de l'Emprunt à Long Terme, de l'Accord Inter-créanciers ou des documents y afférents. Ces stipulations imposent notamment des limitations relatives à l'endettement, aux acquisitions, ventes et

autres transferts, aux fusions, aux prêts, garanties et à l'octroi de nouvelles sûretés par les sociétés membres d'Eurotunnel et incluent en particulier :

- un engagement financier au titre duquel Eurotunnel est tenu d'assurer qu'à chaque date semestrielle de test postérieure au 31 décembre 2007, le ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service de la dette résultant des Crédits à Long Terme n'est pas inférieur à 1,10, ledit ratio étant calculé par référence à la période des douze mois précédant la date de test ; et
- certains engagements liés au traitement fiscal d'Eurotunnel et dont le non-respect est raisonnablement susceptible d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou d'Eurotunnel ;
- une déclaration ou affirmation faite ou réputée l'être par un emprunteur ou un garant au titre de l'Emprunt à Long Terme, ou tout autre document de financement y afférent ou tout autre document remis par ou pour le compte d'un emprunteur ou un garant au titre desdits documents de financement (qui contiennent des déclarations et des affirmations usuelles pour ce type de financement), qui s'avère avoir été erronée ou trompeuse au moment où elle a été faite ou réputée l'avoir été ;
- la survenance d'un défaut croisé au titre de tout autre endettement (supérieur à un certain montant) de l'une quelconque des sociétés membres d'Eurotunnel ;
- la cessation des paiements, l'insolvabilité ou l'ouverture d'une procédure collective relative à l'un quelconque des emprunteurs ou garants au titre de l'Emprunt à Long Terme ;
- l'illégalité ou l'invalidité de l'Emprunt à Long Terme, des sûretés y afférentes ou de la subordination créée au titre de l'Accord Inter-créanciers ;
- l'impossibilité définitive d'exploiter le Tunnel, la destruction du Tunnel ou la cessation d'une partie substantielle de ses activités par un emprunteur ou un garant ;
- un garant cesse d'être une filiale à 100 % d'Eurotunnel Holding SAS ;
- une action ou une omission de la France ou du Royaume-Uni de nature à rendre un emprunteur ou un garant au titre de l'Emprunt à Long Terme incapable de remplir ses obligations au titre de l'Emprunt à Long Terme et des documents y afférents ; et
- la survenance d'un litige (ou d'une procédure similaire) à l'encontre d'une société membre d'Eurotunnel ou de ses actifs, dont l'issue est raisonnablement susceptible d'être défavorable à cette société et d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou d'Eurotunnel.

L'Emprunt à Long Terme comporte également d'autres cas de défaut usuels pour ce type de financement.

c) Instruments de couverture

En 2007, le Groupe a mis en place des instruments de couverture de sa dette à taux variable (tranches C1 et C2) sous forme de swaps de même durée et de même nominal (soit EURIBOR contre taux fixe de 4,90 % et LIBOR contre taux fixe de 5,26 %). Le montant nominal des swaps de couverture de flux de trésorerie est de 953 millions d'euros et de 350 millions de livres.

Ces instruments ont été partiellement résiliés lors du refinancement de la tranche C de la dette au mois de juin 2017 comme indiqué à la note G.1.2.

En 2018, ces instruments dérivés ont généré une charge de 57 millions d'euros enregistrée au compte de résultat (2017 : une charge de 32 millions d'euros).

Ces instruments financiers dérivés sont comptabilisés au passif du bilan à leur juste valeur :

En milliers d'euros	31 décembre 2017	* Variations de la valeur de marché	Différence de change	31 décembre 2018
Contrats libellés en euros	503 517	41 939	—	545 456
Contrats libellés en livres	212 854	(8 175)	(1 737)	202 942
Total	716 371	33 764	(1 737)	748 398

* Enregistrées directement en capitaux propres (inefficacité de la couverture d'un montant non significatif).

Le montant négatif de la réserve de couverture de flux de trésorerie a évolué comme suit :

En milliers d'euros	31 décembre 2017	Recyclage de la résiliation partielle juin 2017	Variations de la valeur de marché	Différence de change	31 décembre 2018
Contrats libellés en euros	796 458	(41 593)	41 939	—	796 804
Contrats libellés en livres	386 190	(15 129)	(8 175)	(3 017)	359 869
Total	1 182 648	(56 722)	33 764	(3 017)	1 156 673

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Le montant transféré de la réserve de couverture de flux de trésorerie au compte de résultat en 2018 s'établit à 56 722 milliers d'euros.

Conformément à la norme IFRS 13, le Groupe prend en compte son risque de crédit (DVA) ainsi que le risque de contrepartie (CVA) dans la valorisation des instruments financiers. En pratique, cette recommandation affecte en particulier la valorisation des dérivés dans la mesure où ils sont mesurés à la juste valeur en incluant une pondération probabiliste des flux de trésorerie estimés.

Les contreparties des contrats de couverture en cas de défaut du Groupe bénéficient d'un rang de priorité par rapport à l'ensemble des porteurs de dette ainsi que des sûretés et garanties bénéficient aux porteurs de dettes au titre du Contrat de Concession et de l'Accord Inter-crédanciers. À ce titre, le Groupe estime que le risque de perte des contreparties en cas de défaut est insignifiant et en conséquence n'a pas enregistré de décote sur la juste valeur des instruments de couverture au titre de la DVA.

Les tableaux en note G.10.2 ci-dessous indiquent les bandes de maturité pour lesquelles les flux couverts sont attendus et celles au cours desquelles le montant différé en capitaux propres va impacter le compte de résultat.

G.1.3 Autres emprunts

Emprunt Europorte

L'emprunt Europorte, d'un montant total de 12,6 millions d'euros au 31 décembre 2018, correspond à un emprunt bancaire contracté en 2012 par Europorte SAS dans le cadre du financement de l'acquisition de certaines locomotives par ses filiales. Cet emprunt porte intérêt à un taux fixe de 4,37 % et est remboursable sur une période de sept ans. L'emprunt arrive à échéance en juin 2019 et le Groupe a déjà conclu une opération permettant son refinancement.

Emprunt EASL

Dans le cadre de l'opération finalisée le 9 février 2018 portant sur l'acquisition des obligations G2 (voir à la note A.2.1 ci-dessus), une filiale britannique de Getlink SE (Eurotunnel Agent Services Limited, « EASL ») a contracté un emprunt bancaire de 190 millions de livres. Cet emprunt portait intérêt à un taux variable initial de LIBOR +1 % avec une hausse progressive de la marge jusqu'à 3 % à sa maturité finale le 30 novembre 2018. Cet emprunt a été remboursé en totalité le 5 octobre 2018 avec une partie du produit de l'émission des Obligations Senior Garanties (voir note A.2.2 ci-dessus).

G.2 Engagements hors bilan liés au financement

Engagements au titre de l'Emprunt à Long Terme

Eurotunnel Holding SAS, FM, CTG, Eurotunnel SE, EFL, ESGIE, ESL et EurotunnelPlus Limited garantissent solidairement les obligations de FM et CTG, au titre de l'Emprunt à Long Terme. À ce titre, ces sociétés ont consenti les sûretés décrites en note G.1.2 ci-dessus.

G.3 Dettes financières

L'évolution des dettes financières pendant l'exercice se présente comme suit :

En milliers d'euros	31 décembre 2017 publié	31 décembre 2017 recalculé*	Ajustement IFRS 9	Reclasse- ment	Encaisse- ment	Rembourse- ment	Intérêts, indexation et frais	31 décembre 2018
Obligations Senior Garanties (note G.1.1)	—	—	—	—	550 000	—	(20 423)	529 577
Emprunt à Long Terme (note G.1.2)	4 206 973	4 189 284	26 153	(49 527)	—	—	51 140	4 217 050
Emprunt Europorte (note G.1.3)	12 555	12 555	—	(530)	—	—	—	12 025
Total emprunts non courants	4 219 528	4 201 839	26 153	(50 057)	550 000	—	30 717	4 758 652
Emprunt à Long Terme	61 766	61 470	—	49 527	—	(62 352)	881	49 526
Emprunt Europorte	1 022	1 022	—	530	—	(1 022)	—	530
Intérêts courus sur emprunts :								
Obligations Senior Garanties	—	—	—	—	—	—	—	—
Emprunt à Long Terme	5 084	5 063	—	—	—	—	(25)	5 038
Emprunt Europorte	—	—	—	—	—	—	—	—
Total emprunts courants	67 872	67 555	—	50 057	—	(63 374)	856	55 094
Total	4 287 400	4 269 394	26 153	—	550 000	(63 374)	31 573	4 813 746

* Les emprunts au 31 décembre 2017 (calculés au taux de change de 1 £=1,127 €) ont été recalculés au taux de change du 31 décembre 2018 (soit 1 £=1,118 €) pour faciliter la comparaison.

Ajustement IFRS 9 – Instruments financiers

La norme IFRS 9 « Instruments financiers », applicable à partir du 1^{er} janvier 2018, modifie notamment le traitement des restructurations de dette qualifiées de renégociations de dettes. En application de la norme IFRS 9, le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash flows* d'origine et les *cash flows* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine est enregistré en résultat avec pour contrepartie une augmentation ou une diminution de la dette. Aux termes d'IAS 39, la dette était maintenue au bilan avec ajustement du taux d'intérêt effectif et étalement du différentiel de flux sur la maturité résiduelle de la dette.

L'application de la norme IFRS 9 est rétrospective avec effet cumulatif de l'impact de transition constaté par ajustement du solde d'ouverture des dettes et des capitaux propres consolidés au 1^{er} janvier 2018.

La renégociation des tranches A de l'Emprunt à Long Terme conclue en décembre 2015 est la seule opération qui nécessite un retraitement sous IFRS 9. Le retraitement de cette opération a conduit à l'augmentation de la valeur comptable de la dette financière du Groupe au 1^{er} janvier 2018 de 26 millions d'euros, avec la contrepartie comptabilisée en capitaux propres.

G.4 Autres dettes financières

En milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Frais sur opérations financières	36 181	52 078
Obligations locatives IFRS 16	21 025	–
Total non courant	57 206	52 078
Frais sur opérations financières	17 833	6 885
Obligations locatives IFRS 16	18 041	–
Total courant	35 874	6 885

Comme exposé à la note G.1.2 ci-dessus, des frais engagés pour l'opération financière de décembre 2015 d'un montant total de 123 millions d'euros (au taux de change 2015) seront payés sur la durée résiduelle des emprunts de la tranche A. Les frais sur opérations financières à court terme intègrent aussi des *frais engagés pour l'émission des Obligations Senior* Garanties en 2018 d'un montant de 10 millions de livres.

Le Groupe applique par anticipation la nouvelle norme IFRS 16 à partir de 1^{er} janvier 2018. L'impact de cette norme sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2018 ainsi que les options retenues sont présentés à la note B.2.2 ci-dessus.

G.5 Coût de l'endettement financier net

En milliers d'euros	2018	2017
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	1 733	1 808
Total produits financiers	1 733	1 808
Intérêts sur emprunts avant couverture	(175 337)	(163 761)
Intérêts sur instruments de couverture	–	(31 706)
Étalement des coûts de résiliation partielle des instruments de couverture	(56 723)	(30 326)
Immobilisation d'intérêts sur le financement du projet ElecLink	14 921	9 444
Ajustement pour taux effectif	(8 496)	(7 715)
Sous-total	(225 635)	(224 064)
Indexation du nominal sur l'inflation	(45 356)	(47 967)
Total du coût de l'endettement financier brut	(270 991)	(272 031)
Total du coût de l'endettement financier net	(269 258)	(270 223)

L'indexation du nominal sur l'inflation reflète l'effet des niveaux des taux d'inflation britannique et français de l'exercice sur le calcul du montant en principal des tranches A de l'Emprunt à Long Terme, tel que détaillé à la note G.1.2 ci-dessus.

Les informations relatives aux dettes financières et aux instruments de couverture sont présentées en note G.1.2.c) ci-dessus.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

G.6 Autres produits et (charges) financiers

En milliers d'euros	2018	2017
Produits financiers liés aux opérations financières :		
Décote réalisée sur résiliation partielle des contrats de couverture	–	15 304
Décote résiduelle sur acquisition des obligations à taux variable	–	14 057
Sous-total	–	29 361
Gains de change latents *	16 017	27 164
Autres gains de change	9 746	9 042
Produits d'intérêts sur les obligations détenues par le Groupe	9 310	2 607
Autres	973	1 071
Autres produits financiers	36 046	69 245
Charges financières liées aux opérations financières :		
Frais des anciennes tranches C1 et C2 non encore amortis	–	(20 547)
Frais des opérations de refinancement	(1 740)	(7 361)
Frais sur résiliation partielle des contrats de couverture	–	(3 344)
Frais sur acquisition des obligations (voir note A.1.2)	(2 770)	(54 720)
Sous-total	(4 510)	(85 972)
Pertes de change latentes *	(15 487)	(15 510)
Autres pertes de change	(7 442)	(10 575)
Charges d'intérêts sur contrats de location IFRS 16	(1 699)	–
Autres	(37)	(35)
Autres charges financières	(30 175)	(112 092)
Total	5 871	(42 847)
<i>Dont (pertes) / gains latents nets</i>	<i>(470)</i>	<i>11 654</i>

* Essentiellement issus de la réévaluation des créances et dettes intragroupes.

G.7 Autres actifs financiers

En milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Obligations G2	332 711	–
Autres*	25 762	11 697
Total non courant	358 473	11 697
Intérêt courus sur les obligations G2	199	–
Total courant	199	–

* Dont 19 940 milliers d'euros détenus sur un compte DSRA conformément aux termes du Trust Deed pour les Obligations Senior Garanties (voir note G.1.1 ci-dessus).

Acquisition d'obligations indexées sur l'inflation G2

Comme exposé à la note A.2.1 ci-dessus, le 9 février 2018, une filiale britannique de Getlink SE, Eurotunnel Agent Services Limited, a finalisé une opération portant sur l'acquisition des obligations G2 de CLEF détenues par FMS.

Les obligations G2 ont été comptabilisées à leur juste valeur à leur date d'acquisition pour un montant de 302 millions de livres. La juste valeur des obligations G2 à leur date d'acquisition a été déterminée par le Groupe en utilisant son propre modèle financier et corroborée par les estimations établies par un expert externe. Les obligations G2 relèvent de la catégorie « Actifs financiers évalués au coût amorti ».

Les obligations G2, d'un montant nominal de 150 millions de livres indexées sur l'inflation britannique, correspondent à la titrisation de la tranche A2 de la dette du Groupe et présentent les mêmes caractéristiques (intérêts et échéances) que cette dernière.

La différence entre la juste valeur des obligations à la date d'acquisition et leur prix d'acquisition, d'un montant de 49 millions de livres et correspondant à l'indemnité versée au titre d'une contribution aux frais encourus par FMS, a été comptabilisée en « Autres charges financières » dans le compte de résultat consolidé de l'exercice 2018. La provision d'un montant de 48 millions de livres comptabilisée au 31 décembre 2017 au titre de cette indemnité a été reprise à la date d'acquisition des obligations G2 (voir note D.8 ci-dessus).

La différence entre la juste valeur des obligations G2 à leur date d'acquisition et leur valeur nominale indexée à cette même date sera amortie en compte de résultat sur la durée résiduelle jusqu'à leur maturité finale.

G.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

En milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Titres et valeurs en €	146 190	20 444
Titres et valeurs en £	188 621	361 746
Sous-total : équivalents de trésorerie	334 811	382 190
Comptes courants bancaires et caisses	271 721	230 343
Total	606 532	612 533

Le poste « équivalents de trésorerie » correspond à des placements à court terme en certificats et comptes de dépôt et en fonds et Sicav monétaires (voir note G.10.5 ci-dessous). Au 31 décembre 2017 et 2018, la période d'indisponibilité de l'ensemble des titres et valeurs n'excédait pas trois mois. Ces placements relèvent de la catégorie « Actifs évalués à la juste valeur par le compte de résultat ».

G.9 Tableau de croisement des classes d'instruments financiers et catégories comptables et juste valeur**PRINCIPES COMPTABLES****Détermination de la juste valeur***Créances clients et autres créances*

La juste valeur des créances clients et autres créances est évaluée sur la base de leur valeur recouvrable.

Trésorerie et les équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à partir de la date d'acquisition qui sont sujets à un risque non significatif de changement de valeur et qui sont utilisés par le Groupe dans la gestion des engagements à court terme. Les placements monétaires sont évalués à leurs valeurs de marché à la date de clôture.

Instruments financiers

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont classés selon un niveau de juste valeur soit :

- Niveau 1 : juste valeur évaluée à l'aide de prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données (« inputs »), autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir de prix).
- Niveau 3 : juste valeur calculée à partir de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des données non observables telles que des prix sur un marché inactif ou la valorisation sur la base de multiples pour les titres non cotés.

Instruments dérivés

La juste valeur des instruments de couverture de taux est évaluée par l'actualisation des flux contractuels et en intégrant le risque de crédit (CVA) ou le risque de contrepartie (DVA).

Le tableau ci-dessous présente les valeurs comptables et les justes valeurs des actifs financiers et des passifs financiers, ainsi que leur niveau dans la hiérarchie de la juste valeur. Il ne comprend pas d'information quant à la juste valeur d'actifs financiers et de passifs financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur et pour lesquels la valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Au 31 décembre 2018

En milliers d'euros		Valeur comptable							Juste valeur			
Classes d'instruments financiers	Note	Actifs évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	Titres au coût amorti	Créances au coût amorti	Instruments dérivés de couverture	Passifs au coût amorti	Total de la valeur nette comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers évalués à la juste valeur												
Autres actifs financiers non-courants		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers non évalués à la juste valeur												
Autres actifs financiers non-courants / courants	G.7	-	-	358 473	-	-	-	358 473	-	-	358 167	358 167
Clients et comptes rattachés	D.6	-	-	-	97 489	-	-	97 489	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	G.8	606 532	-	-	-	-	-	606 532	606 532	-	-	606 532
Passifs financiers évalués à la juste valeur												
Instruments dérivés de taux	G.1.2.c	-	-	-	-	748 398	-	748 398	-	748 398	-	748 398
Passifs financiers non évalués à la juste valeur												
Dettes financières	G.3	-	-	-	-	-	4 813 746	4 813 746	-	-	5 899 818	5 899 818
Autres dettes financières	G.4	-	-	-	-	-	93 080	93 080	-	-	-	-
Dettes d'exploitation	D.7	-	-	-	-	-	191 368	191 368	-	-	-	-

Juste valeur des actifs financiers

Juste valeur des obligations à taux indexée (G2)

La juste valeur des obligations G2 au 31 décembre 2018 a été estimée en appliquant la même méthodologie utilisée lors de leur comptabilisation initiale, à savoir l'actualisation des flux futurs de trésorerie des instruments en appliquant des facteurs d'actualisation déduits à partir d'une courbe zéro coupon et d'un spread de crédit déterminé à partir du spread de la tranche C2 de l'Emprunt à Long Terme par rapport au taux sans risque au Royaume-Uni, soit un spread au 31 décembre 2018 de 180bps.

Dans ce contexte, le Groupe estime la juste valeur des obligations G2 à 297 millions de livres au 31 décembre 2018, soit un montant équivalent à leur valeur comptable.

Juste valeur des dettes financières

Juste valeur des Obligations Senior Garanties

La juste valeur des obligations émises par Getlink SE au 31 décembre 2018 a été estimée sur la base de l'actualisation des flux futurs de trésorerie du service de la dette et en appliquant des facteurs d'actualisation déduits à partir d'une courbe zéro coupon et d'un spread de crédit équivalent à leur spread par rapport au taux sans risque en France, soit un spread au 31 décembre 2018 de 435bps.

Sur cette base, le Groupe estime la juste valeur de ses Obligations Senior Garanties à 536 millions d'euros à comparer à une valeur nette comptable au 31 décembre 2018 de 530 millions d'euros, soit 102 % de leur valeur comptable.

Juste valeur de l'Emprunt à Long Terme

Le 28 juin 2007, le Groupe a souscrit l'Emprunt à Long Terme pour des montants de 1,5 milliard de livres sterling et de 2,0 milliards d'euros à une marge (« spread ») de 139 points de base. Au 28 juin 2012, la marge des tranches C1 et C2 de l'Emprunt à Long Terme est passée à 339 points de base. Cette dette financière est comptabilisée au coût amorti.

Cet Emprunt à Long Terme ne fait pas l'objet de cotation ni de transaction sur des marchés financiers actifs et il est particulièrement difficile d'identifier des équivalents de marché observables, compte tenu des spécificités et des caractéristiques de l'Emprunt à Long Terme, notamment sa maturité de 30 à 40 ans (voir note G.10.2 ci-dessous).

L'estimation de juste valeur se fonde sur un niveau de juste valeur de niveau trois.

La juste valeur de l'Emprunt à Long Terme au 31 décembre 2018 est estimée sur la base de l'actualisation des flux futurs de trésorerie du service de la dette, et en appliquant des facteurs d'actualisation déduits à partir d'une courbe zéro coupon et d'un spread de crédit déterminé à partir du spread de la tranche C de la dette par rapport au taux sans risque au Royaume-Uni et en France, soit un spread au 31 décembre 2018 de 216bps. Ce spread a été corroboré par rapport aux spreads de crédit observés sur des sociétés avec la même notation qu'Eurotunnel et pour une dette d'une maturité au-delà de 30 ans.

Sur cette base, le Groupe a déterminé une juste valeur de son Emprunt à Long Terme d'un montant de 5 363 millions d'euros à comparer à une valeur nette comptable au 31 décembre 2018 de 4 267 millions d'euros. À titre illustratif, si le taux retenu (marge comprise) était supérieur de 100 points de base, la juste valeur de l'Emprunt à Long Terme serait inférieure d'environ 400 millions d'euros. Au regard de la méthodologie utilisée, le Groupe ne préjuge pas des conditions qu'il pourrait

obtenir sur le marché. Par ailleurs, les caractéristiques du contrat de financement actuel encadrent les opérations éventuelles de remboursement anticipé ou de refinancement et les gains pouvant en découler pour le Groupe.

Juste valeur des instruments de couverture

Les caractéristiques des instruments de couverture mis en place par le Groupe et l'estimation de leur juste valeur au 31 décembre 2018 sont exposées à la note G.1.2.c).

L'estimation de la juste valeur des instruments de couverture est calculée sur la base de modèles mathématiques intégrant l'actualisation des flux contractuels liés à ces instruments déterminés sur la base de données de marché observables, notamment des courbes de taux « forward ». Les taux d'actualisation sont déterminés à partir de courbes zéro-coupon.

L'estimation de la juste valeur des instruments de couverture se fonde sur un niveau de juste valeur de niveau deux.

L'estimation de la juste valeur des instruments de couverture ainsi déterminée par le Groupe est corroborée par les évaluations fournies par les contreparties financières.

Les analyses de sensibilité de la juste valeur de ces instruments à des variations de taux sont exposées à la note G.10.3 ci-dessous.

Au 31 décembre 2017

En milliers d'euros		Valeur comptable						Juste valeur				
Classes d'instruments financiers	Note	Actifs évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	Titres au coût amorti	Créances au coût amorti	Instruments dérivés de couverture	Passifs au coût amorti	Total de la valeur nette comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers évalués à la juste valeur												
Autres actifs financiers non-courants		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers non évalués à la juste valeur												
Autres actifs financiers non-courants / courants	G.7	-	-	-	11 697	-	-	11 697	-	-	-	-
Clients et comptes rattachés	D.6	-	-	-	96 422	-	-	96 422	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	G.8	612 533	-	-	-	-	-	612 533	612 533	-	-	612 533
Passifs financiers évalués à la juste valeur												
Instruments dérivés de taux	G.1.2.c	-	-	-	-	716 371	-	716 371	-	716 371	-	716 371
Passifs financiers non évalués à la juste valeur												
Dettes financières	G.3	-	-	-	-	-	4 287 400	4 287 400	-	-	5 627 226	5 627 226
Autres dettes financières	G.4	-	-	-	-	-	58 963	58 963	-	-	-	-
Dettes d'exploitation	D.7	-	-	-	-	-	197 925	197 925	-	-	-	-

G.10 Risques financiers

G.10.1 Risque de change

Getlink SE présente ses états financiers consolidés en euros. Les fluctuations de valeur de la livre sterling par rapport à l'euro ont un impact sur la valeur en euros du chiffre d'affaires, des coûts, des charges et produits financiers, ainsi que des éléments actif et passif publiés par le Groupe. À titre illustratif et toute chose égale par ailleurs et sur la base des informations comptables au 31 décembre 2018, le tableau ci-dessous présente l'impact d'une variation de plus ou moins 10 % du taux de change sur les principaux indicateurs financiers.

En millions d'euros		2018				2017			
Variation de taux de change	Taux réel	Publié	+10%	-10%	Taux réel	Publié	+10%	-10%	
Chiffre d'affaires	1,128	1 079	1 125	1 034	1,140	1 033	1 075	991	
Marge d'exploitation (EBITDA)	1,128	569	601	537	1,140	526	556	496	
Résultat avant impôt des activités poursuivies : profit	1,128	129	147	111	1,140	52	62	41	
Capitaux propres	1,118	2 006	2 220	1 792	1,127	2 051	2 270	1 832	

La moitié environ du chiffre d'affaires du Groupe est perçue en livres sterling, alors qu'une proportion plus importante de ses dépenses tant d'exploitation que d'investissement est due en euros. L'Emprunt à Long Terme est libellé en livres sterling à hauteur de 1,741 milliard et en euros à hauteur de 2,075 milliards au 31 décembre 2018. Tous les instruments financiers externes sont libellés en euros ou en livres sterling. En conséquence, aucun gain ni aucune perte de change ne peut survenir

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

de la réévaluation des instruments financiers externes. Le risque de change résiduel porte sur la réévaluation des comptes courants intra-groupe, dont la valeur résiduelle au 31 décembre 2018 est de 118 millions d'euros ; l'impact d'une variation de 10 % de la parité entre l'euro et la livre sterling serait un gain ou une perte de change comptable de l'ordre de 11,8 millions d'euros.

Le Groupe s'emploie dans toute la mesure du possible à améliorer la correspondance entre les devises dans lesquelles sont libellés son chiffre d'affaires et ses charges et a eu et aura recours à des opérations de couverture en devises afin d'assurer la gestion de ce risque.

G.10.2 Risque de liquidité

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysent comme suit (y compris les paiements d'intérêts et hors impact des accords de compensation) :

Au 31 décembre 2018

En millions	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	12 mois ou moins	1-5 ans	5-10 ans	10-20 ans	20-30 ans	30-40 ans
PASSIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS								
Prêts bancaires garantis libellés en GBP Eurotunnel :								
Tranche A1 à A3 : GBP*	977	(2 346)	(55)	(245)	(379)	(1 115)	(552)	-
Tranche B1 : GBP	322	(821)	(23)	(93)	(116)	(229)	(360)	-
Tranches C : GBP**	680	(1 677)	(24)	(94)	(118)	(382)	(788)	(271)
Total en GBP	1 979	(4 844)	(102)	(432)	(613)	(1 726)	(1 700)	(271)
Prêts bancaires garantis libellés en EUR Eurotunnel:								
Tranche A4 à A6 : EUR*	351	(710)	(24)	(101)	(142)	(365)	(78)	-
Tranche B2 : EUR	538	(992)	(46)	(185)	(230)	(454)	(77)	-
Tranches C : EUR**	1 169	(3 052)	(30)	(152)	(305)	(814)	(1 511)	(240)
Total en EUR	2 058	(4 754)	(100)	(438)	(677)	(1 633)	(1 666)	(240)
Total prêts bancaires Eurotunnel exprimé en EUR	4 271	(10 170)	(214)	(921)	(1 362)	(3 563)	(3 567)	(543)
Prêts bancaires garantis Europorte exprimé en EUR***	13	(13)	(1)	(4)	(8)	-	-	-
Obligations Getlink exprimé en EUR	530	(645)	(20)	(625)	-	-	-	-
Total passifs financiers exprimé en EUR	4 814	(10 828)	(235)	(1 550)	(1 370)	(3 563)	(3 567)	(543)
PASSIFS FINANCIERS DÉRIVÉS								
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en GBP	182	(247)	-	-	-	(120)	(122)	(5)
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en EUR	545	(666)	-	(25)	(100)	(300)	(234)	(7)
Total swaps de taux d'intérêt exprimé en EUR	748	(942)	-	(25)	(100)	(434)	(370)	(13)
AUTRES DETTES FINANCIÈRES								
Frais de renégociation en GBP	34	(35)	(4)	(8)	(8)	(13)	(2)	-
Frais de renégociation en EUR	15	(16)	(13)	(1)	(1)	(1)	-	-
Contrats de location IFRS 16 en GBP	2	(3)	(1)	(2)	-	-	-	-
Contrats de location IFRS 16 en EUR	38	(39)	(15)	(20)	(1)	-	-	-
Total autres dettes financières exprimé en EUR	93	(97)	(37)	(32)	(11)	(16)	(2)	-
Flux de trésorerie net de couverture exprimé en EUR	5 655	(11 867)	(272)	(1 607)	(1 481)	(4 012)	(3 939)	(556)
DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS								
En GBP	33	(33)	(33)	-	-	-	-	-
En EUR	162	(162)	(162)	-	-	-	-	-

* Les tranches A1 à A6 qui sont indexées sur l'inflation sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base des hypothèses budgétaires moyen et long terme du Groupe.

** Les tranches C qui sont à taux variable, sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base d'une projection du taux d'intérêt à long terme.

*** Voir note G.1.3 ci-dessus.

RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES 2

Il convient de noter que les échéances présentées ci-dessus relatives à la tranche A2 sont couvertes en totalité par les échéances des obligations G2 détenues par le Groupe et présentées en note G.7 ci-dessus. En couverture de ses échéances, le Groupe détient également des placements à court terme présentés en équivalents de trésorerie.

Au 31 décembre 2017

En millions	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	12 mois ou moins	1-5 ans	5-10 ans	10-20 ans	20-30 ans	30-40 ans
PASSIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS								
Prêts bancaires garantis libellés en GBP Liaison Fixe :								
Tranche A1 à A3 : GBP*	954	(2 369)	(62)	(231)	(353)	(1 039)	(684)	-
Tranche B1 : GBP	324	(845)	(23)	(94)	(116)	(229)	(383)	-
Tranche C1 : GBP**	680	(1 696)	(24)	(94)	(118)	(367)	(640)	(453)
Total en GBP	1 958	(4 910)	(109)	(419)	(587)	(1 635)	(1 707)	(453)
Prêts bancaires garantis libellés en EUR Liaison Fixe:								
Tranche A4 à A6 : EUR*	348	(760)	(28)	(100)	(141)	(364)	(127)	-
Tranche B2 : EUR	550	(1 037)	(45)	(185)	(230)	(455)	(121)	-
Tranche C2 : EUR**	1 168	(3 113)	(30)	(131)	(279)	(829)	(1 441)	(403)
Total en EUR	2 066	(4 910)	(104)	(416)	(650)	(1 648)	(1 689)	(403)
Total prêts bancaires Liaison Fixe exprimé en EUR	4 273	(10 444)	(227)	(888)	(1 312)	(3 491)	(3 613)	(914)
Prêts bancaires garantis Europorte exprimé en EUR	14	(14)	(2)	(12)	-	-	-	-
Total passifs financiers exprimé en EUR	4 287	(10 458)	(229)	(900)	(1 312)	(3 491)	(3 613)	(914)
PASSIFS FINANCIERS DÉRIVÉS								
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en GBP	188	(252)	-	-	-	(107)	(132)	(13)
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en EUR	504	(637)	-	(9)	(83)	(286)	(244)	(15)
Total swaps de taux d'intérêt exprimé en EUR	716	(921)	-	(9)	(83)	(407)	(393)	(30)
AUTRES DETTES FINANCIÈRES								
Frais de renégociation en GBP	47	(47)	(5)	(13)	(10)	(16)	(3)	-
Frais de renégociation en EUR	6	(6)	(1)	(3)	(1)	(1)	-	-
Total autres dettes financières exprimé en EUR	59	(59)	(7)	(18)	(12)	(19)	(3)	-
Flux de trésorerie net de couverture exprimé en EUR	5 062	(11 438)	(235)	(927)	(1 407)	(3 916)	(4 009)	(943)
DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS								
En GBP	36	(36)	(36)	-	-	-	-	-
En EUR	158	(158)	(158)	-	-	-	-	-

* Les tranches A1 à A6 qui sont indexées sur l'inflation sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base des hypothèses budgétaires moyen et long terme du Groupe.

** Les tranches C1 et C2 qui sont à taux variable, sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base d'une projection du taux d'intérêt à long terme.

Par ailleurs :

- le Trust Deed d'octobre 2018 permet à Getlink SE, de lever de la dette supplémentaire sous certaines conditions comme détaillé à la note G.1.1 ci-dessus, et
- les accords de crédit de l'Emprunt à Long Terme permettent, sous réserve que le ratio de couverture du service de la dette du segment Eurotunnel ne soit pas inférieur à 1,25, de souscrire (i) un crédit renouvelable d'un montant maximum de 75 millions d'euros, et (ii) un crédit structurellement subordonné et non garanti d'un montant maximum de 225 millions de livres sterling (ou son équivalent en euros).

G.10.3 Risque de taux d'intérêt

Le risque d'évolution défavorable de taux d'intérêt pendant la durée de l'Emprunt à Long Terme est couvert par le fait que les deux tranches B sont à taux fixe, les tranches A qui sont indexées sur l'inflation sont à taux fixe, et les six dernières tranches C sont à taux fixe dont trois tranches C1a, C2a et C2b passeront à taux variable respectivement en 2029, 2022 et 2027 et seront couvertes par les swaps de couverture en portefeuille (payeurs taux fixe, emprunteurs taux variable). Les

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Obligations Senior Garanties sont à taux fixe. Les créances et dettes à court terme ne sont pas exposées au risque de taux d'intérêt.

Les flux contractuels associés aux swaps de taux sont payés de façon simultanée aux flux contractuels des emprunts à taux variables et le montant différé en capitaux propres est reconnu en résultat sur la période où le flux d'intérêt de la dette à taux variable impacte le résultat.

Une variation de +1 % de l'évolution des taux conduirait à une variation de la part inscrite en capitaux propres relative aux instruments dérivés de 286 millions d'euros. Une variation de -1 % de l'évolution des taux conduirait à une variation de la part inscrite en capitaux propres relative aux instruments dérivés de 424 millions d'euros.

G.10.4 Risque d'inflation

Le risque lié à l'évolution du taux d'inflation porte à la fois sur les intérêts et les remboursements du principal des tranches indexées (A1 à A6) de l'Emprunt à Long Terme libellées en livres et en euros. À titre illustratif, un point d'inflation ou de déflation a un impact sur le montant du principal des tranches A de 15 millions d'euros.

G.10.5 Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Créances clients

L'exposition du Groupe au risque de crédit provient de ses clients au Royaume-Uni et aux pays de la zone euro à l'exception :

- du principal client du Groupe, les Réseaux, qui représentent 28 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2018, et
- des clients des activités voitures des Navettes Passagers qui règlent leurs voyages en avance, notamment par Internet ; le risque de crédit sur ces clients est ainsi très limité.

Le Groupe applique une politique de crédit qui prévoit que chaque nouveau client fasse l'objet d'une analyse de solvabilité avant de pouvoir bénéficier des conditions de crédit standard du Groupe. L'exposition au risque de crédit sur les clients en compte est gérée à travers un suivi permanent de l'évolution de leur situation financière et de leur encours par rapport aux limites de crédit et aux conditions de paiement qui leur ont été accordées.

Placements

Le Groupe limite son exposition au risque de crédit en n'investissant que (i) dans des dépôts à terme et des certificats de dépôt d'une durée maximale de douze mois avec des contreparties ayant une notation court terme d'au moins P-1 et une notation long terme d'au moins A2 de Moody's, (ii) dans des SICAV monétaires ayant une notation long terme AAA de S&P ou Aaa de Moody's.

Les montants investis par le Groupe dans un fonds ou une SICAV monétaire ne peuvent pas représenter plus de 120 millions d'euros par fonds ou SICAV en euros ou 100 millions de livres sterling par fonds ou SICAV en livres sterling. Les investissements dans des dépôts à terme ou des certificats de dépôt avec un même groupe bancaire ne peuvent pas excéder 100 millions d'euros ou 83 millions de livres. Suite à l'émission des Obligations Senior Garanties, le Groupe a temporairement augmenté les limites de ses deux principales banques à 125 millions d'euros.

Exposition au risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit. L'exposition maximale au risque de crédit à la date de clôture est la suivante :

En milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Actifs financiers	332 711	—
Créances commerciales	97 489	96 422
Trésorerie et équivalents de trésorerie	606 532	612 533
Total	1 036 732	708 955

Les actifs financiers intègrent les obligations G2 (voir note G.7 ci-dessus).

H. Capitaux propres et résultat par action

H.1 Capitaux propres

H.1.1 Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de l'activité. Le capital s'entend comme le capital social, les primes d'émission et les résultats non distribués. Le conseil d'administration veille au rendement des capitaux propres ainsi qu'au niveau des dividendes versés aux porteurs d'actions.

Le Groupe achète ses propres actions sur le marché. Le rythme de ces achats dépend des cours sur le marché. Ces opérations s'effectuent dans le cadre de programme de rachat d'actions dont le contrat de liquidité fait partie (voir note H.1.3 ci-dessous).

Durant l'exercice, le Groupe n'a pas modifié sa politique en matière de gestion du capital.

H.1.2 Capital social

En euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
550 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale chacune de 0,40€, entièrement libérées	220 000 000,00	220 000 000,00
Actions de préférence de catégorie B d'une valeur nominale chacune de 0,01€, entièrement libérées	0,28	2,78
Actions de préférence de catégorie C d'une valeur nominale chacune de 0,01€, entièrement libérées	6,92	6,92
Total	220 000 007,20	220 000 009,70

250 actions de préférence de catégorie B, créées dans le cadre du programme 2014 des actions de préférence convertibles en actions ordinaires ont été annulées au cours du premier semestre 2018.

Les plans des actions de préférence convertibles en actions ordinaires sont décrits à la note E.5.3 ci-dessus.

H.1.3 Actions auto-détenues

PRINCIPES COMPTABLES

Les actions auto-détenues par Getlink SE sont enregistrées en diminution des capitaux propres à leur coût d'acquisition. Les cessions sont imputées directement en capitaux propres et ne génèrent aucun résultat.

Les mouvements relatifs aux actions auto-détenues pendant la période sont les suivants :

	Programme de rachat d'actions	Contrat de liquidité	Total
Au 1er janvier 2018	15 499 726	280 000	15 779 726
Programme de rachat d'actions	1 290 000	—	1 290 000
Actions transférées aux salariés (plans d'actions gratuites)	(1 468 800)	—	(1 468 800)
Exercice des options de souscriptions	(486 000)	—	(486 000)
Achat / (vente) net au titre du contrat de liquidité	—	140 000	140 000
Au 31 décembre 2018	14 834 926	420 000	15 254 926

Les actions propres détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires du 18 avril 2018 et mis en œuvre par décision du conseil d'administration du 18 avril 2018 sont affectées à la couverture des plans d'options d'achat d'actions et d'attributions d'actions gratuites, dont ceux approuvés par les assemblées générales des actionnaires de 2010, 2011, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018.

Dans le cadre du programme de rachat d'actions 2018, Getlink SE a maintenu le contrat de liquidité conclu le 18 mai 2010 avec Oddo BHF. Aux termes de ce contrat, conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers et approuvée par l'Autorité des marchés financiers par décision du 1^{er} octobre 2008, Getlink SE a donné mandat à Oddo BHF afin d'intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions de Getlink SE et d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. En date du 31 décembre 2018, les moyens suivants figuraient au solde du contrat de liquidité : 420 000 titres Getlink SE et 9 667 348,08 euros en espèces. Sur la base d'un cours de 11,730 euros par action, ce montant combiné représente 0,23 % du capital de Getlink SE en circulation au 31 décembre 2018.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

H.1.4 Variation des capitaux propres

Dividende

Le 18 avril 2018, l'assemblée générale ordinaire de Getlink SE a décidé le versement du dividende relatif à l'exercice 2017, d'un montant de 0,30 centimes d'euro par action. Ce dividende a été versé le 26 mai 2018 pour un montant total de 160 millions d'euros.

H.2 Profit / (perte) par action

H.2.1 Calcul du nombre d'actions

	2018	2017
Nombre moyen pondéré :		
– d'actions ordinaires émises	550 000 000	550 000 000
– d'actions propres	(15 689 634)	(15 806 980)
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat de base par action (A)	534 310 366	534 193 020
– effet des options de souscriptions	341 284	447 642
– effet des actions gratuites	2 918 944	3 072 091
– effet des actions de préférence	1 561 627	1 303 457
Nombre d'actions ordinaires potentielles (B)	4 821 855	4 823 190
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué par action (A+B)	539 132 221	539 016 210

Les calculs ont été effectués sur la base de :

- l'hypothèse d'exercice de toutes les options de souscription attribuées et toujours en circulation au 31 décembre 2018. L'exercice de ces options reste conditionné aux critères décrits à la note E.5.1 ci-dessus ;
- l'hypothèse d'acquisition de toutes les actions gratuites attribuées aux salariés. Les caractéristiques des actions gratuites sont décrites à la note E.5.2 ci-dessus ; et
- l'hypothèse d'acquisition de toutes les actions de préférence gratuites attribuées et toujours en circulation au 31 décembre 2018. La conversion de ces actions de préférence reste conditionnée à l'atteinte des objectifs et des critères de présence décrits à la note E.5.3 ci-dessus.

H.2.2 Résultat net par action

	2018	2017
Part du Groupe : profit / (perte)		
Résultat net (en milliers d'euros) (C)	130 320	112 932
Résultat net par action (en euros) (C/A)	0,24	0,21
Résultat net par action après dilution (en euros) (C/(A+B))	0,24	0,21
Activités poursuivies : profit / (perte)		
Résultat net (en milliers d'euros) (D)	130 386	108 166
Résultat net par action (en euros) (D/A)	0,24	0,20
Résultat net par action après dilution (en euros) (D/(A+B))	0,24	0,20
Activités non poursuivies : profit / (perte)		
Résultat net (en milliers d'euros) (E)	(66)	5 116
Résultat net par action (en euros) (E/A)	(0,00)	0,01
Résultat net par action après dilution (en euros) (E/(A+B))	(0,00)	0,01

H.3 Détail des réserves consolidées par origine

En milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Contrats de couverture	(1 156 673)	(1 182 648)
Paielements fondés sur actions et actions auto-détenues	(101 949)	(96 011)
Retraite	(38 264)	(28 039)
Impôts différés	92 305	107 224
Report à nouveau	843 464	913 368
Total	(361 117)	(286 106)

I. Impôts sur bénéfices

PRINCIPES COMPTABLES

Impôts sur le résultat

L'impôt sur le résultat se compose de l'impôt exigible et de l'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

Impôt courant

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable de l'exercice, déterminé en utilisant les taux d'imposition qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Impôt différé

Le Groupe comptabilise les impôts différés selon la méthode du report variable pour l'ensemble des différences temporelles existantes entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et des passifs du bilan, sauf exceptions prévues par IAS 12 « Impôts sur le résultat ».

Les taux d'imposition retenus sont ceux votés à la date de clôture de l'exercice.

Les soldes nets d'impôts différés sont déterminés au niveau de chaque groupe d'intégration fiscale.

Les actifs d'impôts différés relatifs aux différences temporelles ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'un profit taxable futur déterminé avec suffisamment de précision sera dégagé au niveau de l'entité fiscale.

Les actifs d'impôts différés liés aux déficits fiscaux sont activés au regard des perspectives de recouvrabilité découlant des budgets et plans à moyen terme élaborés par le Groupe. Les hypothèses utilisées sont identiques à celles retenues pour les tests de valeur des actifs.

I.1 Impacts sur le résultat

I.1.1 Dispositions fiscales du Contrat de Concession et autres dispositions

Le Contrat de Concession prévoit que les sociétés Concessionnaires du Groupe (FM et CTG) sont soumises au principe du partage égal du prix de revient du projet et de tous les autres coûts et revenus liés à l'exploitation de la Liaison Fixe entre les entités françaises et britanniques. Les revenus et coûts d'exploitation sont comptabilisés au compte de résultat de la société en participation, puis partagés entre les Concessionnaires. Les coûts et revenus, qui ne sont pas relatifs aux opérations de la Concession, ne font pas l'objet d'ajustements de partage.

L'article 15 de la loi de finances pour 2013 (n° 2012-1509 du 29 décembre 2012) adoptée en France relative à la limitation de la déductibilité des charges financières ne s'applique pas à la filiale FM compte tenu de l'exclusion du champ d'application des charges financières supportées par les concessionnaires afférentes aux biens acquis ou construits par lui dans le cadre d'un contrat de concession.

I.1.2 Impôts comptabilisés au compte de résultat

En milliers d'euros	2018	2017
Impôts courants :		
Impôts sur bénéfices	(3 582)	(2 724)
Taxes sur les dividendes	34	8 889
Total des impôts courants	(3 548)	6 165
Impôt différé	4 614	50 369
Total	1 066	56 534

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

La charge d'impôt courant correspond aux montants payés ou restant à payer à court terme aux administrations fiscales au titre de l'exercice, en fonction des règles en vigueur dans les différents pays et des conventions spécifiques.

En 2017, le produit au titre de la taxe sur les dividendes correspond à un remboursement d'impôt au titre des exercices antérieurs suite à l'annulation de la taxe par les autorités françaises. Le produit d'impôt différé en 2017 résulte de l'activation de deux années supplémentaires de déficits recouvrables suite à la décision du Groupe d'étendre la période d'activation de trois à cinq ans afin de l'aligner avec l'horizon de son plan d'affaires.

1.1.3 Rapprochement entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt applicable

En milliers d'euros	2018	2017
Résultat des activités poursuivies avant impôts	129 320	51 632
Charge d'impôt théorique	34,43% (44 525)	34,43% (17 777)
Impact des taux d'impôt des juridictions étrangères	11 348	(724)
Effets des différences permanentes	(2 424)	(2 579)
Effets changement de taux d'impôt	—	(950)
Activation de déficits non-reconnus précédemment	36 633	69 675
Taxe sur les dividendes et autres	34	8 889
Impôts sur bénéfices	1 066	56 534

Pour le groupe d'intégration fiscale français au 31 décembre 2018, la preuve d'impôt a été établie pour l'exercice 2018 sur la base du taux d'impôt en vigueur, soit 34,43 %. Toutefois les principaux renversements des différences temporelles étant planifiés au-delà de la période d'application, l'impôt différé sur le groupe d'intégration fiscale français a été calculé en tenant compte des taux applicables entre 2019 et 2023.

Le groupe d'intégration fiscale britannique n'est pas fiscalement bénéficiaire au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018. Les impôts différés ont été calculés sur les exercices 2019 à 2023 sur la base des estimations du Groupe avec les taux en vigueur entre 2019 et 2023.

1.2 Impacts sur le bilan

1.2.1 Effet des impôts différés au cours de la période

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2017 publié	Au 31 décembre 2017 recalculé	2018 impact sur :			Au 31 décembre 2018
			le résultat	le bilan	l'état du résultat global	
Effets fiscal des différences temporelles liées aux :						
Immobilisations	167 957	169 729	(15 007)	—	—	154 722
Écart d'acquisition ElecLink	(20 392)	(20 392)	—	—	—	(20 392)
Sursis d'imposition du profit de restructuration	(352 353)	(352 353)	—	—	—	(362 353)
Contrats de couverture	104 251	104 251	—	—	(15 140)	89 111
Autres	3 884	3 846	(308)	3 448	222	7 208
Pertes fiscales	314 073	312 133	19 929	—	—	332 062
Actifs / (passifs) d'impôts nets	217 420	217 214	4 614	3 448	(14 918)	210 358

Immobilisations

Les effets fiscaux sur les immobilisations correspondent principalement aux modalités de déductibilité des amortissements du segment Eurotunnel au niveau des groupes fiscaux français (réintégration des dépréciations exceptionnelles) et britanniques (rythmes de déductibilité fiscale des amortissements dont *capital allowances*).

L'imposition différée découlant des différences temporelles sur les immobilisations se reversera jusqu'à la fin de la Concession au regard des plans d'amortissements et du résultat taxable du Groupe.

Profit de restructuration

La restructuration financière de 2007 a conduit à constater un profit de restructuration dans les états financiers consolidés de 3 323 millions d'euros. Au 31 décembre 2018, un montant de 1 364 millions d'euros reste en sursis d'imposition au niveau du groupe d'intégration fiscale français. L'imposition de ce profit est subordonnée au remboursement d'un emprunt entre les Concessionnaires (FM et CTG) et Eurotunnel Holding SAS lui-même subordonné aux remboursements de l'emprunt à Long Terme à échéance 2050.

Contrats de couverture

Au 31 décembre 2018, le Groupe a reconnu en capitaux propres un actif d'impôt différé d'un montant de 89 millions d'euros au titre du recyclage futur en résultat de la réserve de réévaluation des contrats de couverture partiellement résiliés lors de l'opération de refinancement de la dette en 2017 (voir note G.1.2 ci-dessus).

Impôts différés correspondant aux pertes fiscales

Les impôts différés activés au titre des déficits reportables des périmètres d'intégration français et britannique s'établissent à 332 millions d'euros au 31 décembre 2018 (79 millions d'euros au titre du périmètre d'intégration fiscale française et 253 millions d'euros au titre du périmètre d'intégration fiscale britannique).

La reconnaissance de cet actif pour chacun des deux périmètres est fondée sur :

- Les perspectives de bénéfices imposables établies à partir du plan prévisionnel à cinq ans du Groupe pour ses différentes activités basées sur les mêmes hypothèses que celles retenues pour le test de valorisation des immobilisations (voir note F.3). Sur la base de ces perspectives de bénéfices imposables, l'horizon de recouvrabilité ressort à cinq années pour les périmètres français et britannique.
- Les perspectives d'utilisation des déficits reportables imputables sur le renversement des différences temporelles sur le périmètre britannique.

Les autres différences temporelles, notamment les actifs impôts différés sur les engagements de retraite, sont principalement reconnues sur un horizon de cinq ans.

1.2.2 Actifs et passifs d'impôt différé non reconnus

Au 31 décembre 2018

En milliers d'euros	Base			Impôt non reconnu
	Total	Reconnu	Non reconnu	
Différences temporelles déductibles	2 958 580	2 140 907	817 673	159 976
Pertes fiscales	5 837 468	1 791 983	4 045 485	915 042
Total actifs	8 796 048	3 932 890	4 863 158	1 075 018
Différences temporelles	3 054 061	3 054 061	—	—
Total passifs	3 054 061	3 054 061	—	—
Total net	5 741 987	879 829	4 863 158	1 075 018

Les différences temporelles non reconnues correspondent principalement à un actif d'impôt au titre de la partie non-résiliée des contrats de couverture de taux d'intérêt dont le renversement est attendu au-delà de l'horizon de recouvrabilité.

Pertes fiscales reportables en France

En France, les déficits sont indéfiniment reportables mais leur imputation sur le bénéfice constaté au titre d'un exercice est limitée à hauteur d'un plafond égal à 1 million d'euros majoré d'un montant de 50 % du bénéfice imposable de l'exercice excédant cette première limite.

Getlink SE est la société mère du groupe d'intégration fiscale qu'elle forme avec toutes les filiales françaises du Groupe.

Au 31 décembre 2018, les pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables du groupe après régularisations opérées en 2018, s'élèvent à 2 751 millions d'euros (31 décembre 2017 : 2 782 millions d'euros) et sont constituées essentiellement :

- des pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables de 857 millions d'euros générées par le groupe d'intégration fiscale Getlink SE depuis le 1^{er} janvier 2008 et imputables sur les bénéfices des membres de ce groupe (31 décembre 2017 : 868 millions d'euros) ; et
- des pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables de l'ancien groupe intégré TNU SA d'un montant de 1 894 millions d'euros (31 décembre 2017 : 1 914 millions d'euros). Ces déficits restent imputables uniquement sur les bénéfices des filiales FM, Société Immobilière et Foncière Eurotunnel SAS et Europorte SAS.

Le montant des actifs d'impôt potentiels non reconnus au titre des pertes fiscales du groupe d'intégration fiscale française s'élève à 644 millions d'euros (soit une base de 2 475 millions d'euros).

Pertes fiscales reportables au Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, les déficits fiscaux sont indéfiniment reportables mais leur imputation sur le bénéfice constaté au titre d'un exercice est limitée à hauteur d'un plafond égal à 5 million de livres majoré d'un montant de 50 % du bénéfice imposable de l'exercice excédant cette première limite. Les déficits fiscaux reportables nés avant le 1^{er} avril 2017 ne sont imputables que sur les bénéfices de l'entité qui les a générés. Les déficits fiscaux reportables nés après le 1^{er} avril 2017 sont imputables sur les bénéfices de toutes les entités du groupe fiscal britannique.

Au 31 décembre 2018, les pertes fiscales des entités britanniques reportables indéfiniment s'élèvent à 2 735 millions de livres (31 décembre 2017 : 2 730 millions de livres).

Le montant des actifs d'impôt potentiels non reconnus au titre des pertes fiscales du groupe d'intégration fiscale britannique s'élève à 272 millions d'euros (soit une base de 1 570 millions d'euros).

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

J. Honoraires des commissaires aux comptes de l'exercice 2018

En application du règlement ANC 2016-09, le tableau ci-dessous présente les honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice au titre de la certification des comptes ainsi qu'au titre des autres services.

En milliers d'euros	KPMG		Mazars	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel :				
Entité	315	34%	209	22%
Entités contrôlées	475	52%	564	59%
Sous-total	790	86%	773	81%
Services autres que la certification des comptes :				
Entité	77	8%	129	13%
Entités contrôlées	55	6%	55	6%
Sous-total	132	14%	184	19%
Total	922	100%	957	100%

Les services autres que la certification des comptes fournis à l'entité consolidante sont les suivants :

- diligences sur la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) ;
- consultation sur des traitements comptables selon le référentiel IFRS ; et
- lettre de confort sur l'Offering Memorandum dans le cadre de l'émission des Obligations Senior Garanties.

Les services autres que la certification des comptes fournis à ses filiales contrôlées sont les suivants :

- mission des commissaires aux comptes relative à la distribution d'acomptes sur dividendes ; et
- audit d'états comptables.

K. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

2.2.2 COMPTES SOCIAUX DE GETLINK SE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES Y AFFÉRENT

SOMMAIRE DES COMPTES SOCIAUX

BILAN

COMPTE DE RÉSULTAT

NOTES ANNEXES

A.	ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS	99
B.	PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	100
C.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	101
D.	PARTICIPATIONS	102
E.	GROUPE ET ASSOCIÉS	104
F.	OBLIGATIONS SÉNIOR GARANTIES	104
G.	AUTRES DETTES	106
H.	ACTIONS AUTO-DÉTENUES	108
I.	VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITÉS	109
J.	CAPITAUX PROPRES	110
K.	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	111
L.	PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	115
M.	TRANSFERT DE CHARGES	115
N.	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	115
O.	EFFECTIFS	115
P.	GAINS ET PERTES DE CHANGE	115
Q.	INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	115
R.	REPRISES ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS FINANCIERS	116
S.	RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	116
T.	IMPÔT ET SITUATION FISCALE	116
U.	RÉSULTAT PAR ACTION ET EFFET DE LA DILUTION	117
V.	PARTIES LIÉES	118
W.	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	118
X.	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	119

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018

À l'Assemblée Générale de la société Getlink SE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Getlink SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VALORISATION DES TITRES DE PARTICIPATION ET CRÉANCES INTRAGROUPE

Risque identifié

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2018 pour un montant net de 1 515 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants de l'actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés, le cas échéant, sur la base de leur valeur d'utilité représentant ce que la société accepterait de décaisser pour les obtenir si elle avait à les acquérir. Au 31 décembre 2018, la valeur des prêts et créances sur le Groupe s'élève à 2 602 millions d'euros.

Comme indiqué dans la note B3 de l'annexe, la valeur d'utilité est estimée par la direction sur la base de différents critères (actif net, actif net réévalué, actualisation de flux financiers ou évaluations externes).

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments comptables ou à des éléments prévisionnels (plan d'affaire à long terme et conjoncture économique dans les pays considérés).

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation, créances rattachées et provisions pour risques constituait un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nos travaux ont principalement consisté à vérifier que l'estimation des valeurs d'utilité déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés.

Ainsi, nous nous sommes assurés que :

- la valeur d'utilité des titres de participation dans Eurotunnel Holding SAS est appréciée en tenant compte du dernier plan d'affaires du Groupe au titre de l'activité en Concession ;
- la valeur d'utilité des titres de participation d'Europorte SAS est appréciée en tenant compte des études menées par des experts indépendants et de la trésorerie disponible ;
- la valeur d'utilité des titres de participation dans Euro-TransManche Holding SAS est appréciée sur la base d'un actif net comptable ;
- la valeur d'utilité de l'ensemble des titres est supérieure à leur valeur nette comptable.

Enfin, nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère recouvrable des prêts et créances sur le Groupe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Getlink SE (anciennement Groupe Eurotunnel SE) par l'Assemblée Générale du 9 mars 2007.

Au 31 décembre 2018, les cabinets KPMG Audit et Mazars étaient tous deux dans la 12ème année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes, le 20 février 2019

Paris La Défense
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Courbevoie
Mazars

Fabrice Odent
Associé

Francisco Sanchez
Associé

Bilan

En milliers d'euros	Note	31 décembre 2016			31 décembre 2017
		Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
ACTIF					
Immobilisations incorporelles		—	—	—	—
Immobilisations corporelles	C	225	53	172	7
Immobilisations en cours	C	1 447	—	1 447	293
Participations	D	1 575 080	60 443	1 514 637	1 512 029
Prêts	E.1	2 563 229	—	2 563 229	2 080 826
Actions propres	H	83 745	—	83 745	85 077
Autres	F	20 024	—	20 024	83
Actif immobilisé		4 243 750	60 496	4 183 254	3 678 315
Avances et acomptes		17	—	17	30
Créances clients et comptes rattachés		—	—	—	—
Créances sur l'État et autres collectivités publiques		17 033	—	17 033	2 675
Autres créances		762	—	762	462
Groupe et associés	E.3	30 039	—	30 039	17 207
Autres actifs financiers	E.1	8 364	—	8 364	18 982
Valeurs mobilières de placement	I	211 457	—	211 457	73 776
Disponibilités	I	152 236	—	152 236	97 417
Actif circulant		419 908	—	419 908	210 549
Charges constatées d'avance		620	—	620	1 113
Charges à répartir	F	21 465	1 042	20 423	—
Écart de conversion actif		19 746	—	19 746	12 411
Total de l'actif		4 705 489	61 538	4 643 951	3 902 388
PASSIF					
Capital social	J.1			220 000	220 000
Primes d'émission	J.2			1 711 796	1 711 796
Réserve légale	J.2			22 422	22 422
Réserve spéciale et autres réserves	J.2			598 797	598 797
Report à nouveau	J.2			182 749	273 385
Résultat de l'exercice	J.2			200 332	69 750
Capitaux propres				2 936 096	2 896 150
Provision pour risques et charges	K			29 250	28 334
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	F			550 015	18
Groupe et associés	E.2			1 089 557	952 912
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				11 018	11 142
Dettes fiscales et sociales				6 992	6 964
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				643	262
Autres dettes	G			11 471	196
Dettes *				1 669 696	971 494
Écart de conversion passif				8 909	6 410
Total du passif				4 643 951	3 902 388

* Part à plus d'un an hors Groupe : 550 millions d'euros (2017 : néant).

Les notes annexes font partie intégrante des comptes sociaux.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	Note	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Produits d'exploitation			
Production vendue de services	L	23 268	19 437
Production immobilisée		117	—
Autres produits		1	—
Transfert de charges	M	25 238	5 415
Total produits d'exploitation		48 624	24 852
Charges d'exploitation			
Autres achats et charges externes	N	(52 847)	(16 324)
Salaires et charges		(7 724)	(5 197)
Impôts et taxes		(656)	(567)
Dotation aux amortissements		(1 094)	(1)
Dotation aux provisions		(3 061)	(4 887)
Autres charges		(769)	(687)
Total charges d'exploitation		(66 151)	(27 663)
Résultat d'exploitation		(17 627)	(2 811)
Produits financiers			
Produits des participations	A.3	122 974	36 751
Intérêts et produits assimilés	Q	33 544	28 015
Reprises sur provisions	R	10 579	2 265
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		—	—
Gains de change	P	7 992	10 192
Total produits financiers		175 089	77 223
Charges financières			
Dotations aux amortissements et provisions	R	(23 998)	(12 280)
Intérêts et charges assimilés	Q	(14 659)	(7 829)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		—	—
Pertes de change	P	(4 925)	(2 725)
Total charges financières		(43 582)	(22 834)
Résultat financier		131 507	54 389
Résultat exceptionnel	S	82 593	3 698
Impôt	T	3 759	14 474
Résultat de l'exercice		200 332	69 750

Les notes annexes font partie intégrante des comptes sociaux.

Notes annexes

Getlink SE, anciennement Groupe Eurotunnel SE, est l'entité consolidante du Groupe. Son siège social est situé au 3 rue La Boétie 75008 Paris, France, et ses actions sont cotées sur le marché d'Euronext à Paris et sur NYSE Euronext Londres. Le terme « Getlink SE » utilisé ci-après fait référence à la société holding régie par le droit français. Le terme « Groupe » concerne l'ensemble économique composé de Getlink SE et de ses filiales.

Les activités du Groupe sont notamment la conception, le financement, la construction et l'exploitation de l'infrastructure et du système de transport de la Liaison Fixe, selon les termes de la Concession (expirant en 2086) par le segment Eurotunnel, l'activité de fret ferroviaire du segment d'Europorte ainsi que la réalisation et l'exploitation (prévue début 2020) de l'interconnexion électrique 1 GW dans le tunnel sous la Manche par ElecLink. L'activité maritime a été abandonnée en 2015.

Getlink SE assure pour le compte de ses filiales différents services de gestion administrative et financière, stratégie générale et relations actionnaires. Dans ce cadre, Getlink SE facture à ses filiales sa prestation, qui s'élève en 2018 à 23,3 millions d'euros, dont 20,2 millions d'euros à Eurotunnel Holding SAS.

A. Événements importants

A.1 Réorganisation juridique interne du Groupe

Le 23 avril 2018, le Groupe a finalisé la mise en œuvre d'une réorganisation de sa structure juridique. L'activité principale du Groupe, l'exploitation de la Liaison Fixe, figure désormais dans un sous-groupe distinct des autres secteurs d'activité du Groupe qui sont gérés et financés séparément de l'activité d'Eurotunnel. La réorganisation libère Getlink SE de ses engagements en qualité de garant au titre de l'Emprunt à Long Terme et ainsi permet la mise en place d'une structure de financement plus adaptée aux besoins de développement du Groupe.

Cette réorganisation a été réalisée par un transfert des sociétés formant le groupe Liaison Fixe de Getlink SE, notamment les Concessionnaires, France Manche SA et The Channel Tunnel Group Ltd, à la société Eurotunnel Holding SAS qui devient la nouvelle société holding du sous-groupe « Eurotunnel » et le débiteur des obligations de Getlink SE au titre de l'Emprunt à Long Terme. Dans le cadre de cette réorganisation juridique, les titres ont été apportés à la valeur nette comptable. Certaines créances détenues par Getlink SE sur les Concessionnaires ont été cédées à Eurotunnel Holding SAS (voir note E.1 ci-dessous). Le produit de cession de ces créances s'élève à 81 millions d'euros (voir note S ci-dessous).

Cette évolution s'inscrit dans le cadre de la stratégie à long terme du Groupe visant à développer son cœur de métier que sont les infrastructures et les activités de transport.

À la suite de cette réorganisation juridique, le Groupe a revu la répartition des charges d'exploitation entre Getlink SE et le nouveau sous-groupe Eurotunnel. L'impact de cette révision est reflété dans le compte de résultat de Getlink SE pour l'exercice 2018.

A.2 Opérations financières

A.2.1 Acquisition d'obligations indexées sur l'inflation

Le 9 février 2018, une filiale britannique de Getlink SE, Eurotunnel Agent Services Limited, a finalisé l'acquisition des obligations G2 de Channel Link Enterprises Finance Plc (CLEF) détenues par FMS.

L'acquisition des obligations G2, d'un montant nominal de 150 millions de livres indexées sur l'inflation britannique, a été réalisée pour un montant de 359 millions de livres, financée en partie par un prêt externe d'un montant de 190 millions de livres, et en partie par les ressources propres du Groupe. Un prêt intra-groupe, décrit à la note E.1 ci-dessous, a été accordé par Getlink SE à sa filiale Eurotunnel Agent Services Limited.

Le 5 octobre 2018, le prêt externe a été remboursé avec une partie du produit de l'émission des Obligations Senior Garanties (voir note A.2.2 ci-dessous).

A.2.2 Émission des Obligations Senior Garanties

Le 3 octobre 2018, Getlink SE a conclu l'émission d'obligations vertes seniors garanties (les « Obligations Senior Garanties ») d'un montant de 550 millions d'euros. Les obligations ont été émises au pair, portent intérêt à un taux annuel de 3,625 % et viendront à échéance le 1^{er} octobre 2023.

Le produit net de cette émission a été affecté notamment au remboursement du prêt de 190 millions de livres sterling contracté en février 2018 par Eurotunnel Agent Services Limited, filiale de Getlink SE, pour l'achat des obligations G2 (voir note A.2.1 ci-dessus) ainsi qu'au financement des investissements liés au projet ElecLink.

Les Obligations Senior Garanties sont comptabilisées en dette financière à leur valeur nominale et les frais directement attribuables à l'opération sont comptabilisés en charges à répartir.

Les informations sur les Obligations Senior Garanties sont détaillées à la note F ci-dessous.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

A.3 Dividendes intra-Groupe

Dans le cadre de la gestion des flux de trésorerie entre les différentes entités du Groupe, les dividendes intra-Groupe suivants ont été perçus par Getlink SE au cours de l'exercice 2018 :

- 111,9 millions d'euros ont été versés par Eurotunnel Holding SAS ;
- 6 millions d'euros ont été versés par Euro-TransManche Holding SAS ; et
- 5,1 millions d'euros ont été versés par Europorte SAS.

A.4 Brexit : sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne

Suite à la décision du référendum du 23 juin 2016 et le déclenchement de l'article 50 par le gouvernement britannique à fin mars 2017, la date officielle de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne est le 29 mars 2019. Un projet d'accord sur les modalités de retrait et une déclaration politique sur les relations futures entre les deux parties ont été entérinés par la Commission européenne en novembre 2018. Néanmoins, le rejet de ce projet d'accord de retrait par le parlement britannique en janvier 2019 rend la situation toujours incertaine et entraîne un risque réel de Brexit sans accord.

Même si le Groupe n'a pas constaté d'impact significatif de cette situation sur son activité au cours de l'exercice 2018, si ce n'est un certain ralentissement du marché transmanche Camions, Getlink a poursuivi les différentes actions, entamées depuis 2016, de préparation des diverses éventualités possibles. Au-delà des actions de veille et de concertation avec les autorités françaises et britanniques à tous les niveaux, le Groupe met en œuvre depuis mi-2018 un plan d'actions et d'investissements destiné à maintenir la fluidité de passage de son trafic sur la période après fin mars 2019, quel que soit le contexte politique et réglementaire.

Getlink SE a tenu compte de ce contexte dans la détermination des principales estimations et hypothèses établies dans le cadre de l'arrêté de ses états financiers au 31 décembre 2018, tel qu'exposé à la note B.1 ci-dessus.

B. Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France. Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques et les comptes sont arrêtés dans la perspective de la continuité de l'exploitation.

B.1 Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers nécessite de retenir des estimations et des hypothèses qui influencent la valeur des actifs et des passifs du bilan, ainsi que le montant des produits et charges de l'exercice. Le conseil d'administration revoit périodiquement les valorisations et les estimations sur la base de l'expérience et de tout autre élément pertinent utile pour la détermination d'une évaluation raisonnable et appropriée des actifs et passifs présentés au bilan. Par conséquent, les estimations sous-jacentes à la préparation des états financiers au 31 décembre 2018 ont été établies dans le contexte des incertitudes sur les modalités définitives de mise en œuvre du Brexit. En fonction de l'évolution de ces hypothèses, les réalisations pourraient s'avérer différentes des estimations actuelles.

L'utilisation d'estimations concerne principalement l'évaluation des titres de participation et des créances et prêts rattachés (voir note E ci-dessous).

B.2 Évaluation des immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Celles-ci ne comprennent aucune quote-part de frais financiers ou de frais généraux.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées de vie économique mentionnées ci-après :

Logiciels	1 à 3 ans
Matériel et outillage industriel	5 à 10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

B.3 Évaluation des participations

Getlink SE apprécie la valeur d'utilité des titres de participation en fonction de plusieurs critères, tels que l'actif net comptable, l'actif net réévalué, l'actualisation des flux financiers ou des évaluations externes. Une dépréciation des éventuels prêts intra-groupe ou une provision pour risques peut être constituée, le cas échéant, lorsque les capitaux propres de la filiale sont négatifs.

B.4 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. Les postes « Valeurs mobilières de placement » et « Disponibilités » comprennent les intérêts courus à recevoir.

B.5 Actions propres

Getlink SE détient des actions propres acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et d'un contrat de liquidité.

Les actions propres affectées explicitement à un plan d'option sur actions sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement au prix d'achat.

En l'absence d'une affectation explicite à l'attribution aux salariés ou à la réduction du capital, les actions achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions sont comptabilisées au prix d'achat en titres immobilisés.

Les actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité, dont l'objectif est l'animation du cours Getlink SE, sont comptabilisées au prix d'achat en valeurs mobilières de placements, et des plus ou moins-values sur les ventes d'actions sont calculées sur une base FIFO.

En fin d'exercice, la valeur d'inventaire des actions propres est calculée sur la base du cours moyen de bourse sur le dernier mois. Une provision est passée si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, à l'exception des actions affectées aux plans de stock-options et d'actions gratuites et des actions destinées à être annulées.

B.6 Plan d'option sur actions

Dans le cadre d'un plan d'options sur actions, Getlink SE constitue une provision pour risques et charges au titre des stock-options attribuées dès lors qu'il y a une sortie future et probable de ressources pour l'entreprise. En cas d'utilisation d'actions en auto-détention au titre de l'attribution des options, la provision est constituée par la différence entre le prix d'exercice proposé aux salariés et la valeur nette comptable des actions propres affectées aux options.

B.7 Convention d'intégration fiscale

La convention d'intégration fiscale prévoit que les charges d'impôt soient comptabilisées dans les comptes des sociétés intégrées, comme en l'absence d'intégration, et que les économies d'impôt réalisées par le Groupe sont comptabilisées chez la société mère et considérées comme un résultat immédiat de l'exercice.

B.8 Provisions

Des provisions sont constituées lorsqu'il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé et dont la sortie probable de ressources peut être évaluée de manière fiable.

B.9 Conversion des créances et dettes libellées en devises étrangères

Les créances et dettes libellées en devises sont comptabilisées sur la base des cours de change à la date de la transaction. Elles sont ensuite réévaluées au taux en vigueur à la date de clôture.

Les différences de change latentes résultant de cette réévaluation sont constatées en écart de conversion. Une provision pour risques et charges est comptabilisée si la conversion fait apparaître des pertes latentes.

B.10 Frais d'émission d'emprunts

Les frais d'émission d'emprunts sont amortis sur la durée résiduelle de l'emprunt à un taux d'intérêt constant jusqu'à échéance de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet d'actualiser l'ensemble des flux contractuels dus au titre de l'emprunt jusqu'à son échéance. Ces flux sont calculés à partir des flux prévisionnels dus au titre de chacun des instruments financiers constituant l'emprunt financier. Les frais sont présentés en charges à répartir amorties sur la durée de vie de l'emprunt.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

C. Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	2018			2017		
	En cours	Équipement de bureau	Total	En cours	Équipement de bureau	Total
Valeurs brutes						
Au 1er janvier	293	8	301	–	–	–
Acquisitions	1 172	199	1 371	293	8	301
Transferts	(18)	18	–	–	–	–
Cessions / retraits	–	–	–	–	–	–
Au 31 décembre	1 447	225	1 672	293	8	301
Amortissements						
Au 1er janvier	–	1	1	–	–	–
Dotations	–	52	52	–	1	1
Cessions / retraits	–	–	–	–	–	–
Au 31 décembre	–	53	53	–	1	1
Valeurs nettes						
Au 1er janvier	293	7	300	–	–	–
Au 31 décembre	1 447	172	1 619	293	7	300

Aucun indice de perte de valeur n'a été identifié au 31 décembre 2018.

D. Participations

Au 31 décembre 2018, la variation des titres de participation s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	Valeur brute 31 décembre 2017	Prise de participation	Valeur brute 31 décembre 2018	Dépréciation	Valeur nette comptable 31 décembre 2018
Channel Tunnel Group Limited (CTG)	1 163 879	(1 163 879)	–	–	–
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale (CIFFCO)	–	8 683	8 683	–	8 683
Entités Cheriton	33	–	33	–	33
Europorte SAS	72 674	–	72 674	–	72 674
Euro-TransManche Holding SAS (ETMH)	89 000	–	89 000	60 443	28 557
Eurotunnel Agent Services Limited (EASL)	–	–	–	–	–
Eurotunnel Finance Limited (EFL)	1	(1)	–	–	–
Eurotunnel Management Services Limited (EMSL)	–	–	–	–	–
Eurotunnel Services GIE (ESGIE)	1	(1)	–	–	–
France Manche SA (FM)	239 450	(239 450)	–	–	–
GET Elec Limited	–	–	–	–	–
Eurotunnel Holding SAS (ETH)	–	1 403 339	1 403 339	–	1 403 339
Eurotunnel Project SAS	1	–	1	–	1
Euro Immo GET SAS	1 350	–	1 350	–	1 350
Total	1 566 389	8 691	1 575 080	60 443	1 514 637

Les impacts de la réorganisation juridique interne du Groupe sont présentés en note A.1 ci-dessus.

RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES 2

Les principales données chiffrées des filiales sont présentées ci-dessous :

Chiffres d'affaires	Capitaux propres				Quote-part du capital détenu (en %)		Valeur comptable des titres (en milliers d'euros)			
	Hors taxes	Capital	Autres capitaux propres (hors résultat de l'exercice)	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres	Directement et indirectement		Brute	Nette	Cautions et avais donnés par la société
En milliers						Directement	indirectement			
EASL £	—	—	(47 996)	1 665	(46 331)	100%	100%	—	—	n/a
EDL £	—	7 257	(11 615)	—	(4 358)	100%	100%	—	—	n/a
EMSL £	—	—	60	2	62	100%	100%	—	—	n/a
Entités Cheriton £	—	4	83	—	87	100%	100%	33	33	n/a
GET Elec £	—	—	(7 825)	(3 559)	(11 384)	100%	100%	—	—	n/a
Total en £	—	7 261	(67 293)	(1 892)	(61 924)			33	33	
ETH €	36 815	508 621	782 822	193 167	1 484 610	100%	100%	1 403 339	1 403 339	n/a
ETMH €	—	5 106	8 167	(63)	13 210	100%	100%	89 000	28 557	n/a
Europorte €	6 453	42 318	25 469	1 965	69 752	100%	100%	72 674	72 674	n/a
ET Project €	—	—	—	—	—	100%	100%	1	1	n/a
Euro Immo GET €	—	701	547	(12)	1 236	100%	100%	1 350	1 350	n/a
CIFFCO €	3 668	10	2 336	652	2 998	100%	100%	8 683	8 683	n/a
Total en €	46 936	556 756	819 341	195 709	1 571 806			1 575 047	1 514 604	

La valeur d'utilité des titres de participation dans Eurotunnel Holding SAS a été appréciée en tenant compte du dernier plan d'affaires de la société au titre de l'activité en Concession.

La valeur d'utilité des titres de participation d'Europorte SAS est appréciée en tenant compte des études menées par des experts indépendants et de la trésorerie disponible.

La valeur d'utilité des titres de participation dans Euro-TransManche Holding SAS est appréciée sur la base d'un actif net comptable. Un complément de dépréciation a été comptabilisé au 31 décembre 2018 pour un montant de 6 083 milliers d'euros pour porter la dépréciation de 54 360 milliers d'euros à 60 443 milliers d'euros.

La valeur d'utilité des titres de participation de GET Elec Limited est appréciée en tenant compte du dernier plan d'affaires de la société et de sa filiale au titre de l'activité future.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

E. Groupe et associés

E.1 Autres actifs financiers

En milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Autres actifs financiers non courants :		
Emprunt Obligataire Amendé (EOA) :		
- Channel Tunnel Group Limited	*	251 453
- France Manche SA	*	1 127 062
- Mali de fusion technique		116 552
« NRS Redemption Premium Debt » : France Manche SA	*	66 159
« NRS Redemption Premium Debt » : Channel Tunnel Group Limited	*	71 514
« NRS Commission Loan » : France Manche SA	*	80 200
« Vendor Loan » : Eurotunnel Holding SAS		
- Channel Tunnel Group Limited	*	277 501
- France Manche SA	*	1 319 626
Sous-total	1 597 127	1 712 940
Prêts intra-groupe : Eurotunnel Agent Services Limited	389 404	-
Prêts intra-groupe : GET Elec Limited	576 698	367 886
Total	2 563 229	2 080 826
Autres actifs financiers courants :		
Intérêts courus sur EOA : Channel Tunnel Group Limited	*	4 282
Intérêts courus sur EOA : France Manche SA	*	9 137
Sous-total intérêts courus sur EOA		13 419
Intérêts courus sur prêt Eurotunnel Agent Services Limited	1 031	-
Intérêts courus sur « NRS Commission Loan » : France Manche SA	*	983
Intérêts courus sur prêt GET Elec Limited	7 333	4 580
Total	8 364	18 982

* Ces créances (d'un montant total de 1 597 127 milliers d'euros) sont régies par le « Master Intra-Group Debt Agreement », décrit au chapitre 8 du Document de Référence 2018 et ayant notamment pour objet l'harmonisation (i) du régime des comptes courants entre les sociétés du Groupe, (ii) des taux d'intérêt des différentes dettes intra-groupe et (iii) dans la mesure du possible des autres conditions de ces dettes intra-groupe, afin de faciliter la gestion financière et comptable des sociétés du Groupe et d'appliquer une politique financière unique entre les sociétés du Groupe.

Vendor Loan

Le Vendor Loan correspond à la créance sur Eurotunnel Holding SAS au titre de la cession par Getlink SE, le 13 avril 2018 dans le cadre de la réorganisation juridique du Groupe, de l'Emprunt Obligataire Amendé, le NRS Redemption Premium Debt et le NRS Commission Loan.

Le Vendor Loan, d'une valeur nominale au 31 décembre 2018 de 1 320 millions d'euros et de 248 millions de livres, porte intérêt au taux EURIBOR + 0,65 % pour la créance libellée en euros et au taux SONIA + 1,46 % pour la créance libellée en livres.

Emprunt Obligataire Amendé (EOA)

L'EOA correspondait aux anciennes dettes obligataires rachetées par EGP à la suite de la restructuration financière de 2007 grâce à l'émission des ORA. Dans le cadre de la réorganisation juridique interne du Groupe (voir note A.1), cette créance a été cédée par Getlink SE à Eurotunnel Holding SAS le 13 avril 2018 sur la base d'une valorisation d'expert.

« NRS Redemption Premium Debts »

Les « NRS Redemption Premium Debts » correspondaient à la prime de 40 % payée par EGP lors du remboursement anticipé des ORA 1 en espèces en 2008, et étaient dus par France Manche SA et The Channel Tunnel Group Limited à EGP conformément aux termes de l'EOA. Dans le cadre de la réorganisation juridique interne du Groupe (voir note A.1), cette créance a été cédée par Getlink SE à Eurotunnel Holding SAS le 13 avril 2018.

« NRS Commission Loan »

Les « NRS Commission Loans » correspondaient à des montants dus par France Manche SA au titre de commissions versées par EGP dans le cadre de la restructuration financière de 2007. Dans le cadre de la réorganisation juridique interne du Groupe (voir note A.1), cette créance a été cédée par Getlink SE à Eurotunnel Holding SAS le 13 avril 2018.

Prêt intra-groupe : Eurotunnel Agent Services Limited

Ce prêt intra-groupe a été accordé par Getlink SE à sa filiale Eurotunnel Agent Services Limited dans le cadre de l'opération d'acquisition des obligations indexées sur l'inflation (les obligations G2) exposée à la note A.2.1 ci-dessus.

Ce prêt porte intérêt à 0,47 % par an. Les gains et pertes de change latents sont comptabilisés au bilan en écart de conversion actif ou en écart de conversion passif.

Prêt Intra-groupe : GET Elec Limited

Suite à la prise de contrôle d'ElecLink Limited par le Groupe en août 2016, Getlink SE a conclu le 10 juillet 2017, une convention de prêt avec ses filiales GET Elec Limited et ElecLink Ltd. Ce prêt intragroupe, qui intègre les avances actionnaires déjà accordées à GET Elec Limited à la date de la signature, a été consenti dans le cadre du financement du projet ElecLink et pour couvrir la totalité de l'acquisition des titres d'ElecLink en 2016.

Au 31 décembre 2018, le prêt s'élève à 365 millions d'euros et 190 millions de livres (31 décembre 2017 : 237 millions d'euros et 117 millions de livres). Les gains et pertes de change latents sont comptabilisés au bilan en écart de conversion actif ou en écart de conversion passif.

Ce prêt porte intérêt à 3,748 % pour la tranche en euros et à 3,848 % pour la tranche en livres sterling.

E.2 Dettes Groupe et associés

En milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Dettes au titre du « Funding Loan » : France Manche SA	*	195 229
Dettes au titre du « Funding Loan » : Channel Tunnel Group Limited	*	119 460
Compte courant : Eurotunnel Services Limited		1 786
Compte courant : Eurotunnel Services GIE		323
Compte courant : Europorte Proximité SAS		—
Compte courant : ElecLink Limited		26
Compte courant : Eurotunnel Holding SAS	*	20 057
Compte courant : France Manche SA	*	560 898
Compte courant : Channel Tunnel Group Limited	*	191 778
Compte courant : Eurotunnel Management Services Limited		—
Compte courant : Europorte SAS		—
Compte courant : Eurotunnel SE		—
Total	1 089 567	952 912

* Ces dettes (d'un montant total de 1 087 422 milliers d'euros) sont régies par le « Master Intra-Group Debt Agreement ».

Les comptes courants entre Getlink SE et ses filiales britanniques portent intérêt au taux de LIBOR + 1 %. Les comptes courants entre Getlink SE et ses filiales françaises portent intérêt au taux d'EONIA + 1 %.

Dettes au titre du « Funding Loan »

Ces dettes correspondent à des avances faites par France Manche SA et The Channel Tunnel Group Limited à EGP dans le cadre de la restructuration financière de 2007. Les « Funding Loans » portent intérêt au taux EONIA + 1 % pour la dette envers France Manche SA et au taux LIBOR + 1 % pour la dette envers The Channel Tunnel Group Limited. Le montant inscrit dans les comptes au titre du « Funding Loan » envers France Manche SA correspond à la valeur nominale de la dette, soit 195 229 milliers d'euros, et le montant inscrit dans les comptes au titre du « Funding Loan » envers The Channel Tunnel Group Limited correspond à la valeur nominale de la dette soit 119 460 milliers d'euros (106 861 milliers de livres).

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

E.3 Créances Groupe et associés

En milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
France Manche SA	1 858	12 661
Eurotunnel Services GIE	853	56
Eurotunnel Services Limited	213	—
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale SAS	280	231
Europorte SAS	904	1 441
Eurotunnel Holding	21 095	—
Euro Immo GET SAS	748	498
Eurotunnel Project SAS	—	—
Eurotunnel SE	181	254
Eurotunnel Management Services Limited	—	72
Europorte France SAS	586	544
Socorail SAS	575	533
Euroscos SAS	132	130
GET Elec Limited	889	241
ElecLink Limited	1 664	439
Euro-TransManche Holding SAS	—	15
Euro-TransManche 3 SAS	35	26
Euro-TransManche 3 BE SAS	19	30
Euro-TransManche 3 NPC SAS	7	36
Total	30 039	17 207

Les créances auprès des entités du Groupe correspondent principalement aux facturations de « management fees ».

F. Obligations Senior Garanties

F.1 Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

En milliers d'euros	31 décembre 2018			Total
	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Valeur nominale des Obligations Senior Garanties	—	550 000	—	550 000
Autres	15	—	—	15
Total	15	550 000	—	550 015

Comme présenté à la note A.2.2 ci-dessus, le 3 octobre 2018 Getlink SE a émis 550 millions d'euros d'Obligations Senior Garanties (les « Obligations ») qui portent un taux d'intérêt de 3,625 %. Les Obligations sont inscrites à la cote officielle de l'Irish Stock Exchange (Euronext Dublin) et sont admises aux négociations sur le Global Exchange Market. Les Obligations sont conformes aux « principes des obligations vertes » publiés par l'International Capital Markets Association en juin 2018 et sont donc considérées comme des obligations « vertes ».

Les Obligations sont régies par un acte de fiducie de droit anglais (le « Trust Deed ») conclu entre Getlink SE et BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited, en qualité de trustee pour les porteurs d'Obligations.

Les Obligations viennent à échéance le 1^{er} octobre 2023 et les intérêts sont payables semestriellement à terme échu le 30 juin et le 30 décembre de chaque année, à compter du 30 décembre 2018.

En application de Trust Deed, un montant de 19 940 milliers d'euros a été versé dans un compte « Debt Service Reserve Account », ou « DSRA ». Ce compte de réserve est inscrit au bilan en « Autre actif immobilisé ».

Les frais directement attribuables à l'opération, d'un montant de 21 millions d'euros, seront amortis sur la durée contractuelle des Obligations.

Au 31 décembre 2018, les Obligations sont notées BB (négative) par S&P et BB+ (stable) par Fitch.

Utilisation autorisée du produit des Obligations

Le Trust Deed autorise le Groupe à utiliser le produit net du placement des Obligations pour refinancer le prêt externe de Eurotunnel Agent Services Limited de 190 millions de livres sterling, pour financer des dépenses d'investissement d'ElecLink et pour financer d'autres actifs « verts » éligibles.

Conformément à son cadre des obligations vertes (« Green Bond Framework »), Getlink préparera et publiera un rapport sur les obligations dans l'année suivant l'émission initiale des obligations et chaque année par la suite jusqu'à l'affectation complète du montant correspondant au produit net de l'émission. Ce rapport fournira des informations sur l'allocation et l'impact environnemental des obligations vertes émises.

Sûreté et classement

Le Trust Deed est assujéti à une convention entre créanciers de droit anglais (l'« Intercreditor Agreement ») entre, *inter alios*, Getlink SE et BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited, en tant qu'agent des sûretés. Les Obligations sont garantis par des sûretés de premier rang (« garanties des Obligations ») sur (i) toutes les actions détenues dans le capital d'Eurotunnel Holding SAS et GET Elec Ltd; et (ii) un compte de réserve pour le service de la dette établi par le Groupe.

Remboursement

Remboursement anticipé facultatif

Les Obligations peuvent être remboursées par anticipation sous certaines conditions et lors de la survenance de certains événements fiscaux.

Remboursement lors d'un changement de contrôle

En cas d'événement considéré comme un changement de contrôle, chaque porteur d'Obligations a le droit d'exiger que Getlink SE rembourse ses Obligations à un taux de 101 % de son nominal, majoré des intérêts courus et non payés et des autres frais supplémentaires, le cas échéant, jusqu'à la date de remboursement.

Remboursement obligatoire

Si Getlink SE cède ses actions dans Eurotunnel Holding SAS à un tiers en vertu d'une loi ou à la demande d'une autorité gouvernementale, elle utilisera le produit en espèces net de cette cession pour rembourser toutes les Obligations en circulation au taux de 100 % du nominal, majoré des intérêts courus et non payés et des autres montants supplémentaires éventuels, jusqu'à la date du remboursement, à condition que le produit en espèces ait été affecté en priorité au remboursement des montants restant dus au titre de l'Emprunt à Long Terme.

Engagements financiers

Le Trust Deed prévoit certaines clauses restrictives habituelles pour ce type de financement. Ces clauses restrictives ne sont testées qu'au moment de la survenance d'un événement, et non de façon continue. Sauf si certaines clauses restrictives sont respectées, certaines interdictions s'appliquent sur la souscription de dette supplémentaire, le versement de certains paiements restreints, y compris le versement de dividendes et l'achat d'actions propres (sous réserve de certaines conditions notamment en cas de défaut ou si le ratio de couverture du service de la dette est inférieur à 1,25) et autres opérations, notamment la vente d'actifs, l'octroi de sûretés et la réalisation de fusions.

Comme il est d'usage pour les émissions de ce type, il existe un certain nombre d'exceptions aux clauses restrictives visant à garantir au Groupe une flexibilité suffisante lui permettant d'exercer ses activités.

Cas de défaut

Le Trust Deed énumère certains cas de défaut qui permettent au trustee ou à un certain pourcentage des obligataires de déclarer les Obligations immédiatement exigibles et payables.

F.2 Charges à répartir

Au 31 décembre 2018, ce poste comprend les frais directement attribuables à l'émission d'Obligations Senior Garanties en attente d'imputation au compte de résultat au même rythme que la rémunération future de ces obligations jusqu'à l'échéance du 1^{er} octobre 2023, soit une durée de cinq ans.

En milliers d'euros	1er janvier 2018	Augmentation de l'exercice	Charges imputées au compte de résultat	31 décembre 2018
Frais engagés lors de l'émission d'Obligations Senior Garanties	–	21 465	(1 042)	20 423
Charges à répartir sur plusieurs exercices	–	21 465	(1 042)	20 423

G. Autres dettes

Les autres dettes intègrent un montant de 10 millions de livres au titre des frais engagés pour l'émission des Obligations Senior Garanties en 2018 (voir notes A.2.2 et F ci-dessus).

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

H. Actions auto-détenues

Les mouvements relatifs aux actions auto-détenues pendant la période sont les suivants :

	En nombre d'actions					En milliers d'euros				
	* Valeurs mobilières de placement			Actifs financiers		* Valeurs mobilières de placement			Actifs financiers	
	Affectées aux plans	Contrat de liquidité	Total	Autre	TOTAL	Affectées aux plans	Contrat de liquidité	Total	Autre	TOTAL
Au 1er janvier 2018	5 966 420	280 000	6 246 420	9 533 306	15 779 726	37 231	3 001	40 232	85 077	128 309
Actions transférées aux salariés (plans d'actions gratuites)	(1 468 800)	—	(1 468 800)	—	(1 468 800)	(9 415)	—	(9 415)	—	(9 415)
Programme de rachat d'actions	—	—	—	1 290 000	1 290 000	—	—	—	14 922	14 922
Exercice des options de souscriptions	(486 000)	—	(486 000)	—	(486 000)	(2 566)	—	(2 566)	—	(2 566)
Affectation aux plans	1 799 855	—	1 799 855	(1 799 855)	—	16 254	—	16 254	(16 254)	—
Achat / (vente) net au titre du contrat de liquidité	—	140 000	140 000	—	140 000	—	1 777	1 777	—	1 777
31 décembre 2018	5 811 475	420 000	6 231 475	9 023 451	15 254 926	41 504	4 778	46 282	83 745	130 027

* Voir note I ci-dessous.

Au 31 décembre 2018, Getlink SE détenait 14 834 926 actions propres dans le cadre du programme de rachat d'actions renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires et mis en œuvre par décision du conseil d'administration le 18 avril 2018. 5 811 475 de ces actions sont affectées à l'effet de couvrir des plans d'options d'achat d'actions et d'attributions d'actions gratuites, dont ceux approuvés par les assemblées générales des actionnaires de 2010, 2011, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018.

I. Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Ce poste correspond principalement à des placements à court terme en certificats et comptes de dépôt et en fonds et Sicav monétaires.

En milliers d'euros	Note	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Actions propres	H	46 282	40 232
Titres et valeurs en euros		120 582	5 530
Certificats de dépôt à court terme en livres sterling		44 578	27 952
Intérêts courus sur VMP		15	62
Sous-total valeurs mobilières de placement		211 457	73 776
Comptes courants bancaires et caisses		152 236	97 417
Total		363 693	171 193

Au 31 décembre 2018, Getlink SE détenait 420 000 de ses propres actions rachetées par Oddo BHF dans le cadre d'un contrat de liquidité. Au 31 décembre 2018, la valeur de ces actions s'établissait à 4 927 milliers d'euros (31 décembre 2017 : 3 002 milliers d'euros) à comparer à 4 778 milliers d'euros (31 décembre 2017 : 3 001 milliers d'euros) de coût d'acquisition.

Au 31 décembre 2018, les certificats de dépôt à court terme d'une valeur de 44 578 milliers d'euros correspondent à un placement de 39 873 milliers de livres.

J. Capitaux propres**J.1 Capital social**

<i>En euros</i>	31 décembre 2018	31 décembre 2017
550 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale chacune de 0,40€, entièrement libérées	220 000 000,00	220 000 000,00
Actions de préférence de catégorie B d'une valeur nominale chacune de 0,01€, entièrement libérées	0,28	2,78
Actions de préférence de catégorie C d'une valeur nominale chacune de 0,01€, entièrement libérées	6,92	6,92
Total	220 000 007,20	220 000 009,70

250 actions de préférence de catégorie B, créées dans le cadre du programme 2014 des actions de préférence convertibles en actions ordinaires, ont été annulées au cours du premier semestre 2018.

Les plans des actions de préférence convertibles en actions ordinaires sont décrits à la note J.3.3 ci-dessous.

J.2 Variation des capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital social	Primes d'émission	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
1er janvier 2017	220 000	1 711 796	22 422	598 797	326 118	86 273	2 965 406
Paiement de dividende	—	—	—	—	(52 733)	(86 273)	(139 006)
Résultat de l'exercice	—	—	—	—	—	69 750	69 750
31 décembre 2017	220 000	1 711 796	22 422	598 797	273 385	69 750	2 896 150
Paiement de dividende	—	—	—	—	(90 636)	(69 750)	(160 386)
Résultat de l'exercice	—	—	—	—	—	200 332	200 332
Solde 31 décembre 2018	220 000	1 711 796	22 422	598 797	182 749	200 332	2 936 096

J.3 Options d'achat et de souscription d'actions aux employés**J.3.1 Stock options****Programme d'options sur actions (régulé en instruments de capitaux propres)**

L'assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2010 a autorisé le conseil d'administration à attribuer, en une ou plusieurs fois, des options sur actions de la société aux salariés relevant du statut « cadres » et aux mandataires sociaux de la société Getlink SE et de ses filiales, pendant une période dont la durée a été fixée à 38 mois à compter de la date de ladite assemblée générale. Le nombre total des options ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 3 900 000 actions d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. Le conseil d'administration a affecté 3 900 000 actions détenues dans le cadre du programme de rachat au service de ces options. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé trois attributions d'options sur actions le 16 juillet 2010, le 21 juillet 2011 et le 20 juillet 2012.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Caractéristiques et conditions des plans d'options sur actions

Les caractéristiques et conditions relatives aux attributions des options sur actions sont les suivantes :

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'options attribuées	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Options attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 16 juillet 2010	1 164 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Conditions de performance : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance sur performance financière du Groupe (distribution d'un dividende, EBITDA consolidé supérieur en 2010 et en 2011 à un plancher déterminé). Les conditions de performance ont été atteintes. Condition de marché : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance du cours de l'action de Getlink SE supérieure à la performance de l'indice SBF120. Les conditions de marché ont été atteintes.	4 ans
Options attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 21 juillet 2011	1 430 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Conditions de performance : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance sur performance financière du Groupe (distribution d'un dividende, EBITDA consolidé supérieur en 2011 et en 2012 à un plancher déterminé). Les conditions de performance ont été atteintes. Condition de marché : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance du cours de l'action de Getlink SE supérieure à la performance de l'indice SBF120. Les conditions de marché n'ont pas été atteintes.	4 ans
Options attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 20 juillet 2012	1 405 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Conditions de performance : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance sur performance financière du Groupe (distribution d'un dividende, EBITDA consolidé supérieur en 2012 et en 2013 à un plancher déterminé). Les conditions de performance ont été atteintes. Condition de marché : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance du cours de l'action de Getlink SE supérieure à la performance de l'indice SBF120. La condition de marché pour l'année 2012 n'a pas été atteinte. La condition de marché pour l'année 2013 est atteinte.	4 ans

Évolution des plans d'options sur actions

Le nombre et le prix d'exercice moyen pondéré des options sur actions sont les suivants :

	2018		2017	
	Prix moyen pondéré d'exercice (en euros)	Nombre d'options	Prix moyen pondéré d'exercice (en euros)	Nombre d'options
En circulation au 1 ^{er} janvier	6,70	1 163 925	6,67	1 641 250
Renoncées durant l'exercice	—	—	6,81	(25 000)
Exercées durant l'exercice	6,83	(486 000)	6,58	(452 325)
En circulation à la fin de l'exercice	6,60	677 925	6,70	1 163 925
Exercables à la fin de l'exercice	6,60	677 925	6,70	1 163 925

Sur les 677 925 options en circulation au 31 décembre 2018 :

- 138 500 sont exerçables sous réserve des conditions de présence à un prix de 6,42 € jusqu'à juillet 2020,
- 145 500 sont exerçables sous réserve des conditions de présence à un prix de 7,52 € jusqu'à juillet 2021, et
- 393 925 sont exerçables sous réserve des conditions de présence à un prix de 6,33 € jusqu'à juillet 2022.

J.3.2 Plans d'actions gratuites

a) Plan collectif d'attribution gratuite d'actions sans conditions de performance

Suite à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires le 18 avril 2018 d'un plan collectif d'attribution gratuite d'actions existantes, le conseil d'administration de Getlink SE a procédé le 18 avril 2018 à une attribution d'un total de 348 700 actions ordinaires Getlink SE au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié de Getlink SE et des sociétés ou groupements qui lui sont liés (à l'exclusion des dirigeants et mandataires sociaux de Getlink SE) à raison de 100 actions par salarié. La période d'acquisition de ces actions est d'un an et est suivie d'une période d'incessibilité de trois ans.

Par ailleurs, 122 600 actions gratuites attribuées en 2014 et 237 975 actions gratuites attribuées en 2017 ont été acquises par les salariés au cours de 2018.

Évolution des actions gratuites sans conditions de performance

Nombre d'actions	2018	2017
En circulation au 1 ^{er} janvier	573 075	954 550
Attribuées durant l'exercice	348 700	253 800
Renoncées durant l'exercice	(24 675)	(54 175)
Acquises durant l'exercice	(361 300)	(581 100)
En circulation à la fin de l'exercice	535 800	573 075

b) Plan d'actions gratuites avec conditions de performance

Les assemblées générale des actionnaires du 27 avril 2016 et du 27 avril 2017 ont autorisé le conseil d'administration à attribuer gratuitement, aux dirigeants mandataires sociaux de la société et à certains cadres de la société et ses filiales, des actions sous conditions de performance, à l'issue d'une période de trois années. Le nombre total des actions ne peut donner droit à un nombre total supérieur à 2 400 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. En vertu de ces autorisations, le conseil d'administration a approuvé le 20 octobre 2016 et le 15 juin 2017, l'attribution d'un total de 2 400 000 actions.

Caractéristiques et conditions du plan d'actions gratuites avec conditions de performance

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'actions attribuées	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Actions ordinaires attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 20 octobre 2016	1 200 000	Condition de présence. Condition de performance interne : 50 % du volume attribuable ; repose sur la performance économique long-terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2017 et 2018. Condition de performance externe (TSR) : 40 % du volume attribuable ; repose sur la performance boursière de l'action Getlink SE comparée à la performance de l'indice DJI (dividendes inclus) sur une période de trois ans. Condition de performance RSE : 10 % du volume attribuable ; repose sur la performance de l'Indice Composite RSE cible 2018.	3 ans
Actions ordinaires attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 15 juin 2017	1 200 000	Condition de présence. Condition de performance interne pour 50 % du volume attribuable : repose sur la performance économique long-terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2018 et 2019. Condition de performance externe (TSR) pour 40 % du volume attribuable : repose sur la performance boursière de l'action Getlink SE comparée à la performance de l'indice DJI (dividendes inclus) sur une période de trois ans. Condition de performance RSE pour 10 % du volume attribuable : repose sur la performance de l'Indice Composite RSE cible 2019.	3 ans

Évolution des actions gratuites avec conditions de performance

Nombre d'actions ordinaires	2018	2017
En circulation au 1 ^{er} janvier	2 379 750	1 179 750
Attribuées durant l'exercice	—	1 200 000
Renoncées durant l'exercice	—	—
Exercées durant l'exercice	—	—
Déchues durant l'exercice	—	—
En circulation à la fin de l'exercice	2 379 750	2 379 750
Exercables à la fin de l'exercice	—	—

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

J.3.3 Programme d'attribution d'actions de préférence (sous conditions de performance) convertibles en actions ordinaires

L'assemblée générale des actionnaires du 18 avril 2018 a autorisé le conseil d'administration à attribuer, aux dirigeants mandataires sociaux de Getlink SE et à certains cadres de la société et ses filiales, des actions de préférence d'un cent de valeur nominale chacune (actions D), sans droit de vote, convertibles en actions ordinaires de la société, sous conditions de performance, à l'issue d'une période de trois années. Le nombre total des actions de préférence ne peut donner droit à un nombre total supérieur à 1 500 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé le 18 avril 2018, l'attribution de 1 500 actions de préférence, chacune convertible à terme en un maximum de 1 000 actions ordinaires.

Caractéristiques et conditions des actions de préférence

Date d'attribution / principal personnel concerné	Actions de préférence attribuées	Ratio de conversion	Nombre maximal d'actions ordinaires permises	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Actions de préférence attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 29 avril 2014 (actions B)	300	5 000	1 500 000	Condition de présence. Condition de marché : calculé sur une échelle de dégressivité correspondant au pourcentage de réalisation de l'objectif maximal d'un cours moyen de 11,50 euros.	4 ans
Actions de préférence attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 29 avril 2015 (actions C)	2 000	500	1 000 000	Condition de présence. Condition de performance financière : 70 % condition de performance économique long-terme du Groupe : la réalisation des objectifs d'EBITDA consolidé annoncées au marché pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018. Condition de marché : 20 % performance boursière relative de l'action de Getlink SE par rapport à la performance de l'indice DJI (dividendes inclus) sur une période de 4 ans. Condition de performance RSE : 10 % performance de l'Indice Composite RSE sur une période de 4 ans.	4 ans
Actions de préférence attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 18 avril 2018 (actions D)	1 500	1 000	1 500 000	Condition de présence. Condition de performance interne pour 50 % du volume attribuable : repose sur la performance économique long-terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2018, 2019 et 2020. Condition de performance externe (TSR) pour 40 % du volume attribuable : repose sur la performance boursière de l'action Getlink SE comparée à la performance de l'indice GPR Getlink SE sur une période de 3 ans. Condition de performance interne RSE pour 10 % du volume attribuable : repose sur la performance de l'Indice Composite RSE cible 2020.	3 ans

Évolution des actions de préférence

Nombre d'actions de préférence	Actions D 2018		Actions C 2015		Actions B 2014	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
En circulation au 1 ^{er} janvier	—	—	464	1 784	89	112
Attribuées durant l'exercice	1 500	—	—	—	—	—
Renoncées durant l'exercice	—	—	—	(25)	—	—
Acquises durant l'exercice	—	—	—	(692)	(84)	(23)
Déchues ou annulées durant l'exercice	—	—	—	(603)	—	—
En circulation à la fin de l'exercice	1 500	—	464	464	5	89
Exercibles à la fin de l'exercice	—	—	—	—	—	—

K. Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	1er janvier 2018	Dotations	Reprises non- utilisées	Reprises	31 décembre 2018
Provision pour perte de change	12 410	17 914	–	(10 579)	19 745
Provision au titre des stock options et actions gratuites	15 586	2 926	–	(9 480)	9 032
Autres	338	135	–	–	473
Total	28 334	20 975	–	(20 059)	29 250

L. Production vendue de services

Ce poste comprend le produit des prestations de services facturées aux filiales.

M. Transfert de charges

Ce poste comprend le transfert au bilan des frais liés à la mise en place des Obligations Senior Garanties à hauteur de 21 464 milliers d'euros (voir note F.1 ci-dessus) ainsi que 3 774 milliers d'euros comprenant principalement les refacturations aux filiales des charges relatives à leurs activités (salaires, paiements fondés sur les actions).

N. Autres achats et charges externes

Ce poste comprend les dépenses engagées dans le cadre de son activité de holding et les charges relatives aux activités de ses filiales. À la suite de la réorganisation juridique, le Groupe a revu la répartition des charges d'exploitation entre Getlink SE et le nouveau sous-groupe Eurotunnel et l'impact de ces révisions est reflété dans le compte de résultat de Getlink SE pour l'exercice 2018.

En 2018, ce poste intègre également les frais liés à la mise en place des Obligations Senior Garanties à hauteur de 21 464 milliers d'euros, comme décrit à la note A.2.2. Ces frais sont étalés et donc neutralisés au niveau du compte de résultat par une compensation dans les transferts des charges (voir note M ci-dessus).

O. Effectifs

L'effectif moyen de la société pour l'exercice était de 20 salariés (2017 : 17).

L'effectif de la société au 31 décembre 2018 était de 21 salariés (31 décembre 2017 : 19).

P. Gains et pertes de change

Ce poste comprend en 2018 les gains et pertes de change réalisés sur des dettes et créances intra-groupe.

② RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Q. Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros		2018	2017
Intérêts et produits assimilés			
Intérêts dus par Channel Tunnel Group Limited sur l'EOA	*	1 434	4 283
Intérêts dus par France Manche SA sur l'EOA	*	2 505	9 137
Intérêts dus par Euratunnel Agent Services Limited		1 031	2 441
Intérêts dus par Eurotunnel Holding	*	10 549	—
Intérêts dus par France Manche SA sur « NRS Commission Loan » et « NRS Redemption Premium Loan »	*	270	983
Intérêts dus par GET Elec Limited		17 666	10 635
Intérêts dus par Euro-TransManche Holding SAS		—	339
Intérêts bancaires		89	197
Total		33 544	28 015
Intérêts et charges assimilés			
Intérêts dus à France Manche SA au titre du « Funding Loan »	*	1 285	1 311
Intérêts dus à Channel Tunnel Group Limited au titre du « Funding Loan »	*	1 868	1 497
Intérêts dus à Euro-Transmanche Holding		3	—
Intérêts dus sur comptes courants intra-groupes	*	11 503	5 021
Total		14 659	7 829

* Ces montants d'un total net de 102 milliers d'euros (reçu 14 758 milliers d'euros, versé 14 656 milliers d'euros) sont régis par le « Master Intra-Group Debt Agreement ».

R. Reprises et dotations aux amortissements et provisions financiers

En milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Reprise / (dotation) dépréciation des titres de participation et créances rattachés	(6 084)	1 602
Reprise / (dotation) pour perte de change	(7 335)	(11 617)
Total	(13 419)	(10 015)

S. Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Résultat exceptionnel sur cession des créances Concessionnaires	81 147	—
Charges exceptionnelles	(10 302)	(4 795)
Produits exceptionnels	2 227	4 424
Dotations sur autres provisions	—	—
Reprises sur autres provisions	9 521	4 069
Total	82 593	3 698

Dans le cadre de la réorganisation juridique interne du Groupe (voir note A.1), Getlink SE a réalisé un résultat exceptionnel sur cession des créances des Concessionnaires d'un montant de 81 147 milliers d'euros fondé sur la base d'une valorisation d'expert.

En 2018, Getlink SE a constaté une charge exceptionnelle liée au transfert des actions aux salariés du Groupe d'un montant de 9 480 milliers d'euros (3 839 milliers d'euros en 2017) compensée par une reprise de provision d'un montant identique (4 069 milliers d'euros en 2017) (voir note B.6 ci-dessus).

Ce poste intègre également des charges et produits exceptionnels correspondant essentiellement aux plus et moins-values constatées sur les ventes d'actions propres (voir note B.5 ci-dessus).

T. Impôt et situation fiscale

Getlink SE est la société tête du groupe d'intégration fiscale créée au 1^{er} janvier 2008 avec toutes les filiales françaises du Groupe.

T.1 Impôts comptabilisés au compte de résultat

En milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Produit/(charge) d'impôt de l'intégration fiscale	(7 606)	(37 221)
Imputation des déficits ordinaires antérieurs	4 103	18 810
Total impôt sur les bénéfices	(3 503)	(18 411)
Taxe sur les dividendes	34	8 889
Intégration fiscale des filiales	7 228	23 996
Total impôt	3 759	14 474

Information présentée sur la base d'un taux d'impôt applicable en 2018 aux opérations imposables de 34,43 %.

Le résultat fiscal de Getlink SE, hors intégration, est un profit de 84,8 millions d'euros (2017 : profit de 25 millions d'euros).
Le résultat fiscal, au titre du groupe d'intégration, est un profit de 125,6 millions d'euros (2017 : 115 millions d'euros).
En 2018, le produit d'impôt courant correspondait à un remboursement d'impôt au titre d'exercices antérieurs.

T.2 Allègements et accroissements de la dette future d'impôt

En milliers d'euros	31 décembre 2018		31 décembre 2017	
	Base	Impôts	Base	Impôts
Pertes fiscales	856 912	224 980	868 222	227 949
Autres (y compris écarts de conversion passifs, provision pour risques de change)	29 128	7 523	19 158	4 948
Total allègements de la dette future d'impôt	886 040	232 503	887 380	232 897
Plus-value en sursis d'imposition du profit de restructuration	1 364 387	373 309	1 364 387	352 353
Autres (y compris écarts de conversion actifs)	19 746	5 099	12 411	3 205
Total accroissement de la dette future d'impôt	1 384 133	378 408	1 376 798	355 558

Information présentée sur la base d'un taux d'impôt futur applicable aux opérations imposables en vigueur.

Pertes reportables du groupe d'intégration fiscale

Au 31 décembre 2018, les pertes fiscales cumulées, indéfiniment reportables, du groupe d'intégration fiscale s'élèvent à 857 millions d'euros (31 décembre 2017 : 868 millions d'euros ajustés suite au dépôt d'une réclamation) imputables sur les bénéfices des membres de ce groupe.

Pertes reportables de l'ancien groupe d'intégration TNU SA

Au 31 décembre 2018, les pertes fiscales cumulées de l'ancien groupe intégré TNU SA ont été imputées sur les bénéfices des membres de ce groupe à hauteur de 20 millions d'euros. Ces déficits pour un montant de 1 894 millions d'euros au 31 décembre 2018 (1 914 millions d'euros ajustés suite au dépôt d'une réclamation au 31 décembre 2017) restent imputables uniquement sur les bénéfices des filiales FM, Europorte SAS et Société Immobilière et Foncière Eurotunnel SAS.

Profit de restructuration

La restructuration financière de 2007 a conduit à constater un profit de restructuration, dans les comptes du Groupe, de 3 323 millions d'euros. Au 31 décembre 2018, un montant de 1 364 millions d'euros reste en sursis d'imposition au niveau du groupe fiscal français. L'imposition de ce profit est subordonnée au remboursement de l'Emprunt Obligataire Amendé (voir note E.1) par les Concessionnaires (France Manche SA et Channel Tunnel Group Limited) subordonné aux remboursements de l'Emprunt à Long Terme des Concessionnaires, à échéance 2050.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

U. Résultat par action et effet de la dilution

	2018	2017
Nombre moyen pondéré :		
– d'actions ordinaires émises	550 000 000	550 000 000
– d'actions propres	(15 689 634)	(15 806 980)
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat de base par action (A)	634 310 366	534 193 020
– effet des options de souscriptions	341 284	447 642
– effet des actions gratuites	2 918 944	3 072 091
– effet des actions de préférence	1 561 627	1 303 457
Nombre d'actions ordinaires potentielles (B)	4 821 855	4 823 190
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué par action (A+B)	539 132 221	539 016 210
Profit net (en milliers d'euros) (C)	200 332	69 750
Profit net par action (en euros) (C/A)	0,37	0,13
Profit net par action après dilution (en euros) (C/(A+B))	0,37	0,13

Les calculs ont été effectués sur la base de :

- l'hypothèse d'exercice de toutes les options de souscription attribuées et toujours en circulation au 31 décembre 2018. L'exercice de ces options reste conditionné aux critères décrits à la note J.3.1 ci-dessus ;
- l'hypothèse d'acquisition de toutes les actions gratuites attribuées aux salariés. Les caractéristiques des actions gratuites sont décrites à la note J.3.2 ci-dessus ; et
- l'hypothèse d'acquisition de toutes les actions de préférence gratuites attribuées et toujours en circulation au 31 décembre 2018. La conversion de ces actions de préférence reste conditionnée à l'atteinte des objectifs et des critères de présence décrits à la note J.3.3 ci-dessus.

V. Parties liées

V.1 Filiales de Getlink SE

Les principales transactions réalisées avec les parties liées (les autres sociétés du Groupe), ainsi que les créances et les dettes vis-à-vis de ces dernières sont les suivantes :

	Note	31 décembre 2018	31 décembre 2017
BILAN (en milliers d'euros)			
Autres actifs financiers non courants	E.1	2 563 229	2 080 826
Créances groupes et associés	E.3	30 039	17 207
Autres actifs financiers courants	E.1	8 364	18 982
Actifs		2 601 632	2 117 015
Groupes et associés	E.2	1 089 557	952 912
Passifs		1 089 557	952 912

COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)

	2018	2017
France Manche SA	-	16 692
Eurotunnel Holding SAS	20 231	-
Europorte SAS	2 295	2 354
Euro-TransManche Holding SAS	-	109
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale SAS	(1)	(3)
GET Elec Limited	743	285
Ventes	23 268	19 437
Refacturation des coûts des actions gratuites	2 563	5 063
Europorte SAS	73	(250)
GET Elec Limited	-	-
Eleclink Limited	1 062	390
MyFerryLink SAS	5	20
Euro-TransManche Holding SAS	2	-
Euro-TransManche SAS	18	80
Euro-TransManche 3 BE SAS	18	80
Euro-TransManche 3 NPC SAS	21	32
Transfert de charges	3 762	5 415
Eurotunnel Services GIE	-	846
Eurotunnel Services Limited	2	439
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale SAS	1	-
Eurotunnel Management Services Limited	64	331
Europorte SAS	-	82
Eurotunnel Holding SAS	16 714	4
Achats	16 781	1 702
France Manche SA	5 006	5 217
Channel Tunnel Group Limited	4 832	2 612
Euro-TransManche Holding SAS	3	-
Charges financières	9 841	7 829
France Manche SA	2 774	10 120
Channel Tunnel Group Limited	1 434	4 282
Euro-TransManche Holding SAS	-	339
GET Elec Limited	17 666	10 635
Eurotunnel Agent Services Limited	1 031	2 441
Produits financiers	22 905	27 817
Produit de cession des créances Concessionnaires	1 807 561	-
Produits exceptionnels	1 807 561	-
Valeur nette comptable des créances Concessionnaires	1 726 414	-
Charges exceptionnelles	1 726 414	-

V.2 Rémunération des organes d'administration et de direction

Le montant des rémunérations des membres du conseil d'administration et des dirigeants est présenté au chapitre 5 du Document de Référence 2018.

W. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes et auditeurs au titre de l'exercice 2018 sont présentés à la note J des états financiers consolidés du Groupe.

X. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

2.3 TENDANCES, PERSPECTIVES ET ÉVÉNEMENTS RÉCENTS ET POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Les événements postérieurs à la clôture sont décrits à la note K de l'annexe des états financiers consolidés de l'exercice figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Tendances

Les résultats du Groupe pour l'année 2018 confortent pleinement les orientations prises dans le cadre de son plan stratégique. Ils confirment la robustesse de son modèle économique axé sur une croissance durable de ses différents secteurs d'activité et sur la création de valeur pour ses actionnaires.

Les résultats de l'activité Navettes, avec un trafic en hausse de 3 % et un chiffre d'affaires en progression de 5 %, sont la matérialisation de la stratégie d'optimisation de la rentabilité à travers une gestion active des tarifs, tant pour les camions que pour les voitures.

Malgré un marché transmanche Camions en baisse en 2018, le Groupe a renforcé ses parts de marché et le service Navettes Camions a enregistré un nouveau record historique de trafic annuel sur l'exercice 2018. Cette tendance s'est confirmée sur les premières semaines de 2019 avec un trafic en progression en janvier 2019 par rapport à la même période de 2018. Dans un marché où l'incertitude politique et économique impacte la croissance, le Groupe continue de privilégier une stratégie axée sur l'optimisation de ses marges et de la qualité de service fournie à ses clients.

Après quelques années de contraction dans le contexte de la crise des migrants et de menace terroriste, le marché transmanche voitures a renoué avec la croissance en 2018 et le Groupe a vu son trafic progresser de 3 % pour atteindre en 2018, son plus haut niveau depuis 2000. Cette tendance s'est confirmée sur les premières semaines de 2019, avec un trafic voitures en progression de 2 % par rapport à janvier 2018, malgré les premiers signaux d'une anticipation négative de l'effet Brexit de la part des clients.

Le Groupe entend poursuivre cette stratégie pour son activité Navettes. Portée par une politique commerciale attractive assise sur la qualité de service et la digitalisation des process, elle vise à préserver les marges de l'activité, tout en accompagnant la croissance du marché. La politique d'investissement du Groupe sert cette stratégie et, avec le renforcement de l'offre Flexiplus et le lancement du programme de maintenance lourde des Navettes Passagers au cours de l'exercice, le Groupe va poursuivre un programme d'investissements ciblés sur le renforcement de sa qualité de service et la modernisation de ses infrastructures et de ses équipements.

Malgré l'impact des grèves SNCF sur le premier semestre, le trafic passagers de trains à grande vitesse passant par le Tunnel a poursuivi sa progression, et, porté par le lancement en avril du nouveau service entre Londres et Amsterdam, a atteint un niveau record sur l'année 2018. L'annonce de l'extension du service entre Londres et Amsterdam à quatre allers-retours par jour à horizon 2020 confirme la grande confiance dans le potentiel de croissance du marché de transport ferroviaire entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale, en dépit de l'incertitude à court terme créée par le contexte du Brexit.

Au cours de l'année 2018, le Groupe a intensifié ses préparatifs pour le Brexit. S'agissant des contrôles aux frontières, le Groupe a poursuivi ses actions de concertation avec les autorités françaises et britanniques à tous les niveaux et a mis en œuvre son plan d'actions et d'investissements destiné à maintenir la fluidité de passage sur ses terminaux.

Afin de faire face aux enjeux opérationnels liés aux nouvelles formalités administratives des contrôles frontaliers, le Groupe a lancé, fin 2018, des travaux d'aménagement des routes sur les terminaux et de construction de nouvelles zones de contrôle pour les Services de Navettes Camions et Passagers, ainsi que des projets digitaux destinés à capter et traiter les données dédiées aux nouvelles formalités des contrôles frontaliers.

En parallèle, le Groupe travaille sur l'adaptation des procédures d'exploitation et le renforcement des équipes opérationnelles sur les terminaux de Coquelles et de Folkestone à partir du mois de mars 2019, afin d'optimiser la gestion des flux de trafic sur les sites.

Europorte poursuit sa stratégie de priorité donnée à la rentabilité des opérations et à la qualité de service. Sa performance remarquable en 2018, réalisée en dépit des grèves SNCF au premier semestre, valide l'objectif du Groupe de forte création de la valeur dans le fret ferroviaire en France à travers une croissance maîtrisée et une qualité de service de haut niveau.

Les travaux d'ElecLink se poursuivent conformément au budget et au calendrier. Le Groupe poursuit ses échanges avec les régulateurs et continue d'envoyer des rapports d'experts indépendants à la CIG, et maintient son objectif d'une mise en exploitation de l'interconnexion au cours du premier semestre 2020.

Suite à la finalisation de sa réorganisation juridique interne en avril 2018, le Groupe a poursuivi son travail d'optimisation de la structure de son financement afin de minimiser, en fonction des conditions de marché, le coût de sa dette et de soutenir la stratégie de développement de son cœur de métier que sont les infrastructures et les activités de transport. La réalisation de l'émission obligataire de 550 millions d'euros, sous forme de « Green Bonds », par Getlink en octobre 2018 est le premier fruit de cette stratégie. Une partie du produit de cette émission permet au Groupe d'assurer le financement du projet ElecLink jusqu'à la fin de la construction.

Objectifs¹⁴

Fort de sa confiance en la robustesse de son modèle économique et des très bons résultats de l'année 2018, le Groupe confirme son intention d'accélérer sa politique de dividende au service de ses actionnaires. Ainsi, il proposera à son assemblée générale de le porter à 36 centimes d'euro par action au titre de l'exercice 2018, soit une augmentation de 20 % par rapport à 2017.

La situation politique actuelle, notamment au Royaume-Uni, est de nature à créer de l'incertitude sur l'impact à court terme de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne le 29 mars 2019. Le Groupe considère que cette incertitude est de nature à affecter son activité sur les premières semaines qui suivront cette date.

Confiant dans l'engagement des États à mettre en place rapidement des procédures de contrôle frontalier efficaces n'entraînant aucune discontinuité opérationnelle, le Groupe fixe son objectif financier d'un EBITDA 2019 de 560 millions d'euros dans le cadre d'un « no deal » ou de 575 millions d'euros, en cas d'accord, au taux de change de 1£=1,128€.

Néanmoins, et malgré ce contexte incertain à court terme, le Groupe reste très confiant dans la solidité de ses différentes activités et leur potentiel de croissance à moyen terme. Le Groupe pense toujours dépasser 735 millions d'euros d'EBITDA à l'horizon de 2022 (à 1£=1,14€).

Prévisions

Le Groupe ne communique pas de prévisions.

Événements récents

Litiges significatifs (section 3.2.1.a), contentieux faisant suite à l'arrêt de l'activité maritime)

Par une sentence en date du 26 février 2019, la Chambre Arbitrale Maritime de Paris a rejeté l'ensemble des demandes de DFDS en principal et intérêts. Ces derniers ont 30 jours pour formuler une demande d'examen au second degré.

Risques liés à l'environnement concurrentiel (section 3.1.1.b)

Le 28 février 2019, le secrétaire d'État britannique aux Transports et Eurotunnel ont conclu un accord transactionnel qui a mis un terme à la procédure accélérée ouverte par Eurotunnel et dont les premières audiences avaient été fixées du 1^{er} au 6 mars 2019. Aux termes de cet accord, Eurotunnel a accepté de retirer ses demandes, moyennant le règlement, par le Secrétariat d'État aux Transports, d'une indemnité transactionnelle d'un montant de 33 millions de livres sterling, dont le règlement est échelonné sur une période de trois années.

Cet accord transactionnel permettra à Eurotunnel (lequel s'est engagé en ce sens), de réaliser ses grands projets visant à développer et améliorer l'infrastructure britannique du site du Tunnel, pour renforcer la résilience du Système sur le long terme, notamment en matière de sûreté et s'agissant des mesures destinées à faciliter les contrôles aux frontières, tout particulièrement pour les marchandises urgentes et vitales.

Principaux actionnaires (section 7.4.1)

Par courrier reçu le 7 mars 2019, la société TCI Fund Management Limited¹ (7 Clifford Street, London W1S 2FT, Royaume-Uni) agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré à l'AMF (déclaration n°219C0416), avoir franchi en hausse, le 1^{er} mars 2019, le seuil de 10 % des droits de vote de la société Getlink SE et détenir 63 990 156 actions Getlink SE représentant autant de droits de vote, soit 11,63 % du capital et 10,01 % des droits de vote, sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions ordinaires, représentant 639 374 504 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
The Children's Investment Master Fund	51 653 595	9,39%	51 653 595	8,08%
Talos Capital DAC	12 336 561	2,24%	12 336 561	1,93%
Total TCI fund Management Limited	63 990 156	11,63%	63 990 156	10,01%

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Getlink SE sur le marché.

Par le même courrier, la déclaration suivante a été effectuée :

« L'acquisition des titres de la société Getlink SE par la TCI Fund Management Limited s'inscrit dans le cadre normal de son activité d'« investment service provider » menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société Getlink SE ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société TCI Fund Management Limited n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société Getlink SE. La société TCI Fund Management Limited n'a pas l'intention de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance ».

¹⁴ Objectif fondé sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables. Elles tiennent compte tout particulièrement des conséquences du contexte géopolitique et sont toutefois susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 3 « Risque et contrôle » du présent Document de Référence pourrait avoir un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Le Groupe ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs et les informations prospectives figurant au présent chapitre ne sauraient être utilisées pour établir des prévisions de résultat.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

2.4 TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ GETLINK SE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2018	2017	2016	2015	2014
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en euros)	220 000 007,20	220 000 009,70	220 000 002,67	220 000 000,00	220 000 000,00
Nombre d'actions ordinaires existantes	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000
Nombre d'actions de préférence existantes	720	970	267	—	—
Nombre maximal d'actions ordinaires Getlink SE futures à créer sur exercice des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de Getlink SE*	4 821 855	4 823 190	3 977 660	4 726 223	2 316 726
Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	23 268	19 437	21 121	16 752	17 586
Masses salariales	5 330	3 353	2 940	2 869	2 706
Montant des avantages sociaux	2 394	1 844	1 477	1 759	1 579
Nombre de salariés	21	17	17	16	14
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	204 625	66 002	63 503	39 569	128 598
Impôts sur les bénéfices	3 759	14 474	21 034	(2 834)	(2 750)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	200 332	69 750	86 273	38 455	98 809
Résultat distribué**	198 000	160 385	139 005	118 154	97 272
Résultat par action ordinaire (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	0,38	0,14	0,15	0,07	0,18
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,36	0,13	0,16	0,07	0,18
Dividende attribué à chaque action ordinaire**	0,36	0,30	0,26	0,22	0,18

* Pour le détail, voir la note H.2.1 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

** Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire du 18 avril 2019 de l'affectation du résultat 2018.

2.5 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Délais de paiement des clients et des fournisseurs de Getlink SE

Délais de paiement des clients de Getlink SE

	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus
Factures émises et non réglées au 31 décembre 2018					
Nombre de factures	–	–	–	1	1
Montant total TTC (en euros)	–	–	–	-1 531	-1 531
% CA exercice TTC	0,00%	0,00%	0,00%	-0,01%	-0,01%
Factures exclues relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures			–		

Les factures clients émises par Getlink SE concernent en grande partie la refacturation intra-Groupe.

Délais de paiement des fournisseurs de Getlink SE

	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus
Factures reçues et non réglées au 31 décembre 2018					
Nombre de factures					59
Montant total TTC (en euros)	38 322	73 301	-2 062	-7 630	101 930
% CA exercice TTC	0,15%	0,29%	-0,01%	-0,03%	0,40%
Factures exclues relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures			67		
Montant total TTC (en euros)			1 200 857		

Flux entre les sociétés du Groupe

Différents accords ont été mis en place entre Getlink SE et ses filiales (accords de prestations de services et de financement) pour encadrer les flux opérationnels et financiers ci-après.

S'agissant des flux opérationnels :

- Les sociétés du sous-groupe Eurotunnel assure pour le compte de Getlink SE différents services liés à la gestion et fonctionnement des départements corporate du Groupe. Ces services sont facturés à Getlink SE sous forme de prestations de service.
- Getlink SE assure pour le compte de ses filiales, différents services notamment de gestion administrative et financière ou de stratégie générale. Le coût de ces services facturé aux filiales de Getlink SE sous forme de « management charges » qui correspondent aux frais de siège et aux prestations assurées pour les besoins et le développement de ces filiales.

Les flux financiers entre Getlink SE et ses filiales peuvent être divisés en trois grandes catégories :

- les flux provenant de la structure des créances et dettes mises en place dans le cadre de la restructuration financière du Groupe en 2007 régis par le Master Intra Group Debt Agreement (MIGDA) décrit au chapitre 8 du présent Document de Référence ;
- les flux provenant de la structure des créances et dettes mises en place dans le cadre de la réorganisation juridique du Groupe en avril 2018 régis par le MIGDA et par le Vendor Loan Agreement conclu entre Getlink SE et Eurotunnel Holding SAS ; et
- les flux mis en place afin de permettre de financer les activités des filiales autres que le sous-groupe Eurotunnel ; à ce titre, des prêts spécifiques sont en place dans le cadre du financement des activités de GET Elec Limited et EASL.

L'ensemble des informations sectorielles, ainsi que la répartition de l'actif immobilisé et de l'endettement financier hors Groupe entre les différents segments figurent en note D.1 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Opérations avec des apparentés

Le détail des opérations avec les parties liées pour l'année 2018 figure en note E.3 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document de Référence et en note V des comptes sociaux de Getlink SE figurant à la section 2.2.2 du présent Document de Référence.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Informations financières historiques

Les informations financières présentées dans le présent Document de Référence (en section 2.2), ou incluses par référence au sein de ce dernier, en application de l'article 28-1 du Règlement (CE) 809-2004 de la Commission Européenne, sont celles relatives à Getlink SE, société holding du Groupe et à ses filiales.

Informations financières pro forma

Néant.

Vérification des informations financières historiques annuelles

Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de Getlink SE pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 figurent en section 2.2 du présent Document de Référence. Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de Getlink SE pour les exercices clos le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016 (figurant en section 2.2 du Document de Référence 2017 et du Document de Référence 2016), sont quant à eux inclus par référence au sein du présent Document de Référence, en application de l'article 28-1 du Règlement (CE) 809-2004 de la Commission Européenne.

Date des dernières informations financières

Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées est l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Informations financières intermédiaires et autres

Néant.

3 RISQUES ET CONTRÔLE

3.1	FACTEURS DE RISQUES	126
3.1.1	RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL OPÈRE GETLINK	126
3.1.2	RISQUES LIÉS À L'EXERCICE DES ACTIVITÉS DU GROUPE	129
3.1.3	RISQUES FINANCIERS	133
3.1.4	RISQUES JURIDIQUES	136
3.2	PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES	139
3.2.1	LITIGES SIGNIFICATIFS	139
3.2.2	IMPACT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LA RENTABILITÉ DU GROUPE	140
3.3	ASSURANCE ET COUVERTURE DE RISQUES	140
3.4	DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	141
3.4.1	DÉFINITION ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	141
3.4.2	PROCESSUS GLOBAL DU DISPOSITIF DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE	141
3.4.3	PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE	146

3.1 FACTEURS DE RISQUES

Comme toute entreprise, Getlink SE exerce ses activités dans un environnement en évolution et est nécessairement exposé à des risques (de nature industrielle, environnementale, humaine, commerciale, financière ou autre), dont la matérialisation pourrait avoir un effet négatif sur ses activités, sa situation financière et son patrimoine.

Getlink SE identifie ces risques en s'appuyant sur une démarche formalisée et s'attache à en réduire la probabilité d'occurrence ou l'impact potentiel par la mise en œuvre de plans d'action formalisés et spécifiques. Les procédures de contrôle interne qui concourent à la limitation de la probabilité d'occurrence ou l'impact, sont décrites en section 3.4 du présent Document de Référence.

Getlink SE applique les dispositions du cadre de référence portant sur les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques publiées par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Le système global d'identification et de gestion des risques mis en place est présenté en section 3.4 du présent Document de Référence.

Getlink SE a procédé, pour l'exercice 2018, à la revue annuelle des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa réputation, sa situation financière ou ses résultats. Cette revue des risques a porté sur l'ensemble des filiales consolidées en activité, dans le périmètre du Groupe au 31 décembre 2018. Les principaux facteurs de risques auxquels le Groupe estime être exposé à la date du présent Document de Référence sont décrits ci-après. Les risques sociaux et environnementaux sont présentés dans la déclaration de performance extra-financière au chapitre 6 du présent Document de Référence. L'environnement de contrôle visant à s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser ces risques est décrit en section 3.4.2 du présent Document de Référence.

Ces facteurs de risque sont présentés dans quatre catégories en fonction de leur nature. Dans chaque catégorie, le facteur de risque le plus important est mentionné en premier.

Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres risques dont le Groupe n'a pas connaissance ou qu'il ne considère pas comme significatifs à la date du présent Document de Référence et qui pourraient avoir un effet négatif peuvent exister.

3.1.1 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL OPÈRE GETLINK

a) Brexit

L'activité du Groupe est soumise aux conditions économiques prévalant dans ses principaux marchés notamment, en France et au Royaume-Uni. L'évolution du trafic transmanche, tout comme celle du trafic ferroviaire fret est liée au contexte économique et politique général.

Suite à la décision du référendum de juin 2016 et le déclenchement de l'article 50 par le gouvernement britannique à fin mars 2017, la date officielle de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne est le 29 mars 2019. Un projet d'accord sur les modalités de retrait et une déclaration politique sur les relations futures entre les deux parties ont été entérinés par la Commission européenne en novembre 2018. Néanmoins, le rejet de ce projet d'accord de retrait par le parlement britannique en janvier 2019 rend la situation toujours incertaine et entraîne un réel risque d'un Brexit sans accord. Même si le Groupe n'a pas constaté d'impact significatif de cette situation sur son activité au cours de l'exercice 2018, si ce n'est un certain ralentissement du marché transmanche Camions, Getlink a poursuivi les différentes actions, entamées depuis 2016, de préparation des diverses éventualités possibles. Au-delà des actions de veille et de concertation avec les autorités françaises et britanniques à tous les niveaux, le Groupe met en œuvre depuis mi-2018 un plan d'actions et d'investissements destiné à maintenir la fluidité de passage de son trafic dans la période après fin mars 2019, quel que soit le contexte politique et réglementaire. Le statut qu'obtiendra le Royaume-Uni vis-à-vis de l'Union européenne, du plus proche (rattachement à l'Espace économique européen) au plus éloigné (absence de tout accord spécifique avec l'Union) reste encore inconnu. De nombreux risques, qu'ils soient réglementaires ou financiers vont dépendre de l'issue des négociations entre le Royaume-Uni et l'Union européenne sur les modalités de leurs relations futures. Le Groupe a mis en place un processus de suivi spécifique des risques potentiels et une veille détaillée, qu'il s'agisse des risques réglementaires, des risques liés à la fiscalité ou au financement. Ce risque fait l'objet d'un suivi régulier (revues spécifiques, tests de sensibilité des business plans, suivi juridique et indicateurs financiers), dont les résultats sont présentés au comité d'audit et au conseil d'administration.

Impact sur la situation économique du Royaume-Uni et de l'Union européenne

Une dégradation ou une stagnation des conditions économiques pourrait avoir un impact direct sur le volume de trafic transmanche, tant pour les passagers, que pour le fret. L'impact négatif de ce risque devrait être moindre pour une entreprise dont la politique commerciale - à l'instar de celle d'Eurotunnel - est davantage assise sur une optimisation de la tarification, que pour une entreprise dont le modèle repose sur les volumes.

En 2018, les chiffres de trafic et de revenus montrent une résilience du modèle économique du Tunnel face au ralentissement de la croissance britannique. Ces résultats corroborent les conclusions de l'étude d'EY¹⁵ publiée en juin 2018 réaffirmant le statut du Tunnel comme lien vital entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale. EY a en effet estimé dans son étude que le montant total de la valeur marchande passant par le Tunnel s'élève à près de 140 milliards d'euros, importation et exportation étant pratiquement équilibrées. Les secteurs industriels dépendant de la rapidité et de la fiabilité du Tunnel sembleraient être ceux présentant une plus grande résilience (« juste-à-temps » pour l'industrie automobile, livraison en express pour les entreprises logistiques et transport des produits frais alimentaires).

¹⁵ Source : « Retombées économiques du Tunnel sous la Manche dans l'UE : Analyse de la valeur économique du trafic de marchandises via le Tunnel sous la Manche entre le Royaume-Uni et les pays européens », juin 2018. Ce rapport est une extension de l'analyse de 2016 qui a mis l'accent sur le rôle joué par le tunnel sous la Manche dans le soutien du commerce et de l'activité économique au Royaume-Uni : www.getlinkgroup.com/uploadedFiles/assets-fr/the-channel-tunnel/Rapport-EY-economie-tunnel-sous-la-manche-juin-2018.pdf.

Une dégradation de la qualité de service du fait de l'accroissement des contrôles transfrontaliers et une modification du comportement des passagers pourraient affecter les revenus.

Risque de renforcement des contrôles transfrontaliers et des barrières tarifaires

S'agissant de la circulation des marchandises, une sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne sans accord signifierait le rétablissement des formalités / démarches douanières et de contrôles sanitaires, phytosanitaires et vétérinaires qui s'effectuent en frontière et des formalités et des contrôles douaniers. Ces nouveaux contrôles, s'ils devaient être effectués sur les terminaux d'Eurotunnel, en affectant la fluidité et l'efficacité des opérations, pourraient représenter un risque sur les revenus de l'activité Navettes.

L'introduction des barrières tarifaires pourrait avoir un effet négatif sur le marché transmanche. Les impacts d'une frontière rétrograde pourraient dépasser largement le Groupe et ses clients et même l'économie du Kent ou des Hauts-de-France et toucher l'ensemble des milliers de sociétés qui échangent avec le Royaume-Uni. C'est aussi un enjeu de sécurité pour l'Europe confrontée à la pression migratoire.

Lors de la revue des risques 2018, l'impact du Brexit sur les autres risques du Groupe a été examiné d'un point de vue de leur criticité et de leur probabilité d'occurrence.

Eurotunnel travaille avec les gouvernements, l'Union européenne, l'industrie du transport et ses clients pour souligner l'importance de conserver la fluidité du trafic aux frontières, échanger les informations et pour proposer des solutions technologiques qui réduiraient l'impact des contrôles douaniers des camions ou des trains à la frontière. Eurotunnel et la douane se préparent à une sortie du Royaume-Uni sans accord pour que de tels formalités / démarches douanières et de contrôles ne saturent pas les infrastructures. La douane prévoit de mettre en œuvre avec Eurotunnel une frontière qui reposerait sur la possibilité de préparer les formalités douanières avant d'arriver au point frontière (*anticipation*), d'assurer la traçabilité des flux entrants et sortants du territoire national par le regroupement de l'information (*identification*) et d'utiliser des technologies avancées pour permettre un passage de la frontière en limitant les temps d'arrêt (*automatisation*) et permettre de maîtriser les flux en temps réel. L'efficacité de ces dispositifs repose néanmoins sur l'adéquation et la disponibilité des effectifs des autorités de contrôle.

Le Royaume-Uni a demandé à adhérer à la Convention de Transit Commun qui fait partie de la réglementation européenne ouverte aux pays tiers. Cette adhésion, - si elle aboutissait -, en permettant le départ des formalités sur le lieu de destination, pourrait simplifier les formalités douanières.

Le Groupe travaille en étroite collaboration avec les autorités sur le terrain pour mettre en place un parcours différencié et adapter les installations aux besoins spécifiques des différents contrôles. Par anticipation, le Groupe est en train de construire des installations supplémentaires à proximité immédiate du terminal de Coquelles pour accueillir les démarches douanières et les contrôles sanitaires / phytosanitaires.

Le Groupe rencontre régulièrement les ministres et les fonctionnaires côté britannique, ainsi que la Direction des Douanes et les membres de la commission des transports et du tourisme (TRAN) du Parlement européen. Le Groupe siège au groupe de pilotage de la coordination des frontières dirigé par Her Majesty's Revenue and Customs (HMRC). Ce groupe, qui comprend des représentants des principaux ministères concernés, est chargé d'identifier la solution la plus efficace pour les futurs contrôles aux frontières. Des groupes opérationnels et techniques examinent les implications pratiques de chaque scénario.

S'agissant de la circulation des personnes, la Grande Bretagne ne faisant pas partie de l'espace Schengen et les circulations de personnes entre l'Europe continentale et la Grande-Bretagne étant déjà soumises à des contrôles frontaliers, la frontière restera après le Brexit une frontière extérieure Schengen, même si elle deviendra une frontière extérieure de l'Union européenne. De ce fait, le risque est essentiellement celui d'un renforcement des contrôles frontaliers déjà en place, sur le terminal britannique, pour les ressortissants « hors UE » entrant en France et sur le terminal français, pour les titulaires de passeports « non-britanniques » entrant au Royaume-Uni.

Le Traité de Cantorbéry, présenté au chapitre 8 du présent Document de Référence engage les deux États à fournir les conditions d'un trafic fluide par la mise en place de contrôles juxtaposés des identités. Les voyageurs qui voyagent par Eurostar ou le Shuttle sont contrôlés par la Police aux Frontières française et par UK Border Force dans leur terminal de départ. Les passagers de l'Eurostar ou les véhicules des Navettes ne font pas l'objet de contrôle frontalier à l'arrivée.

Ce principe s'applique également au transport de fret. Les contrôles juxtaposés sont indispensables non seulement à la chaîne de valeur industrielle, mais également à la sûreté. Cela peut se faire en dématérialisant ou en effectuant hors du point-frontière toutes les procédures qui peuvent l'être. La reconnaissance de plaque d'identité a permis depuis déjà plusieurs années de n'avoir plus à s'arrêter aux péages. Plus récemment, un programme innovant mis en place avec les autorités permet aux chauffeurs qui le souhaitent de ne plus avoir à s'arrêter à chaque passage pour le contrôle de leur identité. Le Groupe en 2018, a poursuivi les investissements entrepris, notamment avec la mise en place d'un scanner pour les vans, ou du scanner fret ferroviaire, avec le soutien des autorités pour renforcer l'efficacité des contrôles frontaliers.

Risque réglementaire

Comme toute entreprise ayant une activité au Royaume-Uni, le Groupe se trouve face à une incertitude juridique et réglementaire. Alors que la probabilité d'un scénario de Brexit sans accord avec l'Union européenne tend à augmenter, le gouvernement britannique a publié différentes notes techniques analysant les risques juridiques entourant cette éventualité et le gouvernement français a pris par ordonnances différentes mesures d'adaptation et de dérogations pour la préparation au retrait du Royaume-Uni : le Brexit pourrait entraîner des divergences réglementaires.

Comme indiqué au chapitre 8 du présent Document de Référence, la Liaison Fixe est une infrastructure binationale dont les autorités françaises et britanniques ont confié l'exploitation à Eurotunnel en 1986, par une Concession. Le Traité de Cantorbéry, qui constitue l'acte fondateur de cette coopération binationale et de cette Concession, a institué la CIG, chargée de suivre, au nom des deux gouvernements et par délégation de ceux-ci, l'ensemble des questions liées à l'exploitation de

3 RISQUES ET CONTRÔLE

la Liaison Fixe. À ce titre, les deux États ont désigné la CIG pour assurer le rôle d'autorité binationale de sécurité sur l'ensemble de la Liaison Fixe.

Par une ordonnance en date du 13 février 2019, relative à la préparation au retrait du Royaume-Uni, le gouvernement français a indiqué qu'après la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, la CIG en cette qualité d'autorité binationale de sécurité, ne serait plus désignée par deux États membres, mais par un État membre (la France) et un pays tiers (le Royaume-Uni), et pourrait ne plus pouvoir exercer les compétences dévolues par le droit européen à une autorité nationale de sécurité. Le gouvernement français a décidé par ladite ordonnance, en cas de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne sans accord, de confier les missions d'autorité nationale de sécurité pour la partie française de la Liaison Fixe à l'Établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF). Cette ordonnance est complétée par une proposition de règlement adoptée le 12 février 2019 par la Commission européenne, visant à étendre jusqu'à la fin du mois de juin la validité du régime de sécurité actuel pour mettre en œuvre les modalités appropriées.

Dans l'éventualité d'un Brexit sans accord, Eurotunnel, tout comme Eurostar, pourrait être tributaire des décisions des gouvernements et des autorités de régulation, notamment en ce qui concerne les licences, les accords et les modalités opérationnels nécessaires au bon fonctionnement du service ferroviaire. Ces accords comprennent notamment les dispositions des contrôles aux frontières, les contrats de travail transfrontaliers pour le personnel Eurostar, les licences d'exploitation et de sécurité valables dans l'Union européenne¹⁶.

On ignore si la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne va entraîner celle du Marché intérieur de l'énergie, cadre qui permet notamment le couplage des marchés d'électricité journaliers et permet d'optimiser les échanges d'électricité transfrontaliers, ce qui pourrait affecter le modèle économique d'ElecLink. En fonction d'un changement du cadre réglementaire post Brexit, notamment sur les règles d'accès, des démarches administratives supplémentaires pourraient être demandées avant la mise en exploitation.

À l'inverse, les incertitudes entourant le Brexit ont affecté la confiance des investisseurs dans le Royaume-Uni, à un moment où le pays doit effectuer des investissements très importants pour remplacer les centrales électriques vieillissantes et développer de nouvelles interconnexions avec l'Europe continentale. Tout retard résultant de l'impasse actuelle ne fera que renforcer l'importance du projet ElecLink pour les consommateurs britanniques et renforcer davantage la valeur économique du projet.

L'échéance du 29 mars 2019 se rapprochant, l'absence d'un accord sur le Brexit augmente la probabilité de ce risque, lequel devient pour Getlink, le plus important en termes de probabilité.

b) Risque lié à l'environnement concurrentiel

Dans ses différentes activités, le Groupe fait face à une importante pression concurrentielle, à la fois de la part d'acteurs internationaux, que d'acteurs nationaux, privés ou publics. Cet environnement concurrentiel (présenté au chapitre 1 du présent Document de Référence) pourrait s'intensifier dans tous ses domaines d'activités, tout particulièrement dans un contexte d'instabilité conjoncturelle et de sensibilité accrue des clients à la qualité de service.

La concurrence n'est pas un risque en tant que tel, et elle peut exercer un effet positif sur la productivité. En revanche, la pression concurrentielle renforce le risque de pratiques déloyales, de prix prédateurs, de guerres des prix ou de recours à des énergies polluantes, risque plus aigu dans le contexte du Brexit.

Pour les activités Eurotunnel, le Groupe doit faire face à la concurrence des acteurs du transport transmanche, dont les stratégies de prix ou autres initiatives concurrentielles sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur les volumes du Service Navettes (tout particulièrement des Navettes Camions) et sur la fréquentation des Trains à Grande Vitesse Voyageurs. La croissance des marchés et la pression concurrentielle sont impactées, selon le cas, par les variations du cours du pétrole et les taux de change, plus particulièrement dans le cadre du Brexit qui peuvent affecter la politique tarifaire des acteurs du marché. La stratégie commerciale et opérationnelle du Groupe comme indiqué au chapitre 1 du présent Document de Référence pourrait être affectée par ce contexte, dans lequel la qualité de service reste un facteur distinctif primordial. Avec la réduction du nombre de compétiteurs à deux sur le Déroit, ce risque pourrait être considéré comme devenu moindre. Néanmoins, le paysage concurrentiel du marché transmanche pourrait être modifié par les effets des contrats conclus par le gouvernement britannique avec différentes compagnies de ferries (Brittany Ferries, DFDS et Seaborne Freight) pour un montant de plus de 100 millions de livres sterling pour créer des capacités supplémentaires sur d'autres routes que le Déroit, pour tenter d'éviter l'engorgement des principaux terminaux maritimes et fluidifier le transport transmanche dans le cas où une sortie de l'Union européenne sans accord le 29 mars entraînerait le rétablissement des contrôles douaniers. Le gouvernement britannique a annoncé le 9 février 2019 l'annulation du contrat qu'il avait accordé à la compagnie de ferry Seaborne Freight, cette compagnie ne disposait d'aucun bateau. Le gouvernement britannique a indiqué être à un stade avancé des discussions avec d'autres compagnies. Suite à l'annonce de contrats signés entre le ministère des Transports britannique et les compagnies de ferries en cas de Brexit sans accord, le Groupe a déposé un recours pour non-respect des règles d'attribution des marchés publics, contrôle judiciaire d'une décision administrative et aide d'état illicite¹⁷.

En ce qui concerne l'environnement concurrentiel d'Europorte, l'évolution du marché et du trafic du transport de fret ferroviaire et activités connexes est assez spécifique. Résultat d'une combinaison complexe de facteurs économiques, logistiques et industriels parmi lesquels, la fiabilité du service de transport, la qualité des sillons et l'équilibre des priorités marchandises / voyageurs, le fret ferroviaire français a connu une forte décroissance. En 2018, la concurrence entre les

¹⁶ Comptes Eurostar exercice 2018 : www.sncf.com/fr/groupe/finance/publications-financieres-sncf?form-type=advanced&field_sncf_entity_vocabulary_target_id=2383&field_report_type_vocabulary_target_id=All&finance_year=all&field_document_link_language_value=All.

¹⁷ Section 2.3 du présent Document de Référence : le 1^{er} mars 2019, Eurotunnel a conclu un accord transactionnel avec le secrétaire d'État aux Transports britannique.

opérateurs reste vive et l'opérateur historique garde une place prépondérante sur le marché et ce, dans un contexte de longue grève de SNCF Réseau sur le deuxième trimestre. En outre, la concurrence croissante des sociétés du secteur bâtiment et travaux publics dans l'activité de maintenance ferroviaire, pourrait affecter le renouvellement de certains contrats du segment Europorte.

Les activités d'Eurotunnel, ainsi que celles d'Europorte sont soumises au risque de distorsion de concurrence par l'octroi par les pouvoirs publics à des structures intervenant sur leurs marchés d'aides financières pouvant être caractérisées comme illégales, notamment comme indiqué dans l'affaires des contrats signés entre le ministère des Transports britannique et les compagnies de ferries ci-dessus.

Le Groupe adapte sa stratégie commerciale à cet environnement concurrentiel, notamment lors des revues d'activité des différents secteurs.

c) Menaces liées aux attentats terroristes

Le Groupe prend en considération le risque de menace ou de survenance d'un attentat terroriste sur ses propres installations, en particulier celles d'Eurotunnel ou des infrastructures voisines nécessaires au passage des trains ou des Navettes. Le Groupe assure certaines missions pour le compte des États et doit mettre en place des mesures de sûreté et des mesures sanitaires, ainsi que les déclinaisons particulières des plans nationaux (Vigipirate, etc.). Conformément aux stipulations du Contrat de Concession, le Groupe adapte ses pratiques opérationnelles pour répondre à ces exigences et pour délivrer la qualité de service prévue. Il ne peut être exclu qu'une évolution de ces exigences rende nécessaire une adaptation des pratiques opérationnelles et commerciales, ce qui pourrait se traduire par une augmentation des coûts d'exploitation ou une dégradation du niveau de qualité de service indépendamment des couvertures d'assurance en place (voir la section 3.3 du présent Document de Référence) et des responsabilités régaliennes.

Des procédures de gestion du risque de terrorisme ont été mises en place, de façon centralisée, par le Groupe en coordination avec les différentes autorités (forces armées, police aux frontières...), sous la tutelle des gouvernements français et britannique. Ce risque est également intégré dans la conception même du Tunnel et du Système.

Dans un contexte où en France, la posture Vigipirate sécurité renforcée - risque attentat est maintenue jusqu'au 6 mai 2019, et où l'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée-risque attentat », la revue des risques de Getlink prend en compte l'aléa terroriste.

d) Crise migratoire

L'Europe a connu en 2018 une crise migratoire encore importante et Eurotunnel a continué de renforcer les moyens nécessaires à la sécurisation de son site. Eurotunnel bénéficie désormais d'un haut niveau de protection, qui permet de maîtriser la situation, grâce à un programme d'investissement important et au soutien des deux États français et britannique, responsables du contrôle des frontières.

Cette situation présente, par nature, un risque en termes d'image, d'acceptabilité sociétale et de valeurs véhiculées. De plus, le contexte pourrait de nouveau évoluer en Europe et le Groupe pourrait de nouveau avoir à s'adapter à un nouvel environnement. Le cadre politique dans lequel s'inscrit l'activité du Groupe est une donnée clef prise en compte par la direction qui met en place, en concertation avec les pouvoirs publics concernés, les moyens de contrôle nécessaires à la sécurisation de la Liaison Fixe, des clients et des employés.

Deux ans après le démantèlement du campement appelé la « jungle » à Calais, les migrants restent beaucoup moins nombreux qu'en 2016. En 2016, ils étaient entre 8 000 et 10 000. Ils seraient maintenant 400 selon les estimations de l'État et de 500 à 600 selon les associations leur venant en aide¹⁸. En 2018, le niveau des tentatives d'intrusion sur le site d'Eurotunnel est resté stable par rapport à 2017, mais demeure quand même supérieur aux années 2010. En termes de probabilité d'occurrence, ce risque diminue mécaniquement et son impact probable également compte tenu des moyens déployés.

3.1.2 RISQUES LIÉS À L'EXERCICE DES ACTIVITÉS DU GROUPE

a) Réalisation du projet ElecLink

S'agissant du segment ElecLink qui vise l'interconnexion électrique passant par le Tunnel et reliant les réseaux de transport électrique entre la France et le Royaume-Uni, le Groupe est soumis aux risques inhérents au projet en tant qu'actionnaire à 100 % de ElecLink Limited.

Le projet ElecLink, comme tout projet, dépend des trois dimensions usuelles d'un projet (coût, délai, qualité). À ce stade du projet, en phase de construction, phase pendant laquelle le respect des délais est une dimension particulière de la performance, la valeur d'utilité des actifs pourrait être impactée par rapport à leur valeur comptable en cas de retard significatif du projet.

La complexité technique de tels projets peut occasionner des difficultés de construction et d'installation. Le Groupe a renforcé le suivi opérationnel et la supervision de ce projet. Par ailleurs, le Groupe a été particulièrement vigilant à la mise en place d'une couverture d'assurance appropriée chez ElecLink pour couvrir les dommages éventuels causés au Tunnel. Malgré l'ensemble des moyens de contrôle, le risque de perturbation des activités d'Eurotunnel demeure, bien qu'il soit surveillé de manière proactive et efficacement atténué.

Les travaux et l'exploitation doivent être effectués en Tunnel, cadre très réglementé comme indiqué en section 3.1.4 du présent Document de Référence. En réponse à des demandes complémentaires du régulateur de sécurité du Tunnel, la

¹⁸ www.la-croix.com/France/Immigration/A-Calais-pressure-migratoire-desormais-contenue-2019-01-02-1200992761.

3 RISQUES ET CONTRÔLE

CIG, le Groupe a mené un grand nombre d'études et requis des expertises additionnelles aux termes desquelles le Groupe a demandé l'autorisation de déclenchement des opérations d'installation du câble en Tunnel. Parallèlement, les travaux de construction des stations de conversion, d'installation des câbles externes du Tunnel et de mise en place des supports dans le Tunnel se poursuivent conformément au calendrier d'origine. Les autorités de tutelles ont imposé au projet des restrictions techniques et réglementaires spécifiques. Un retard dans la réalisation du projet suite à des demandes spécifiques du régulateur du Tunnel pourrait avoir un impact sur le calendrier du projet et la date de mise en exploitation, les revenus futurs et retour sur investissements attendus.

En outre, l'activité et les revenus futurs de ce segment pourraient également être impactés par d'éventuelles évolutions réglementaires. En effet, un Brexit sans accord pourrait avoir des conséquences négatives sur les mécanismes de marché pour les interconnexions britanniques qui pourraient rencontrer des restrictions techniques d'accès aux plateformes européennes de couplage de marché ce qui pourrait conduire à une allocation moins efficace de la capacité transfrontalière entre les marchés connectés. L'imposition de tarifs sur l'importation d'électricité ou l'augmentation de charges supplémentaires par les réseaux nationaux pourrait modifier le modèle économique.

Comme indiqué en section 3.1.1.a), un changement de modèle économique induit par un cadre réglementaire mouvant ou une instabilité politique et réglementaire post-Brexit sans accord pourrait affecter la rentabilité du projet. Enfin, de par sa future activité de vente de capacité de transport électrique étroitement liée au négoce d'électricité, le segment ElecLink sera soumis au risque de fluctuation des prix de gros de l'électricité en France et au Royaume-Uni après mise en service. Des conditions de marché moins favorables que prévues lors de la commercialisation de l'interconnexion pourraient avoir un effet négatif sur la rentabilité du projet. Comme indiqué en section 3.1.1a) du présent Document de Référence, un retard dans d'autres interconnexions prévues entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale renforcera encore la valeur du projet ElecLink. En outre, avec l'émission des Obligations Senior Garanties, le Groupe assure le financement de ce projet.

b) Investissements et opérations de croissance externe des activités du Groupe

Dans le cadre de sa stratégie de développement, Getlink SE a réalisé et pourrait être amené à réaliser des opérations de croissance externe. De telles opérations impliquent un certain nombre de risques liés à leur mise en place, à l'intégration des activités acquises ou du personnel, à l'impossibilité de dégager les synergies escomptées, au maintien de contrôles, procédures et politiques uniformes, à l'apparition de passifs ou de coûts non prévus, à la réglementation applicable ou les autorisations nécessaires à de telles opérations, notamment en cas d'interprétation divergente entre les autorités françaises et britanniques. En conséquence, les bénéfices attendus des acquisitions ou autres opérations de croissance externe pourraient ne pas se réaliser dans les délais et les niveaux attendus.

Les processus d'acquisition mis en œuvre par le Groupe, notamment lors des *due diligences*, visent à appréhender au mieux les incertitudes qui pèsent en pareil cas sur ces différents risques.

Dans le cadre de sa stratégie en matière de qualité de service et de transformation digitale, le Groupe prévoit des investissements majeurs sur les prochaines années, notamment dans le renouvellement de ses infrastructures et son matériel roulant, tels que décrits en sections 1.2.4 et 1.6.2 du présent Document de Référence. Les investissements doivent être planifiés plusieurs années avant la mise en service correspondante. La longueur du cycle d'investissement fait peser des risques sur le retour attendu des investissements passés. Les aléas liés à ce type d'investissement long pourraient provoquer des dépassements significatifs de budget. Dans ce cadre, le Groupe a créé une nouvelle direction ingénierie et projets afin d'améliorer l'identification, la priorisation et la coordination des projets.

c) Risques opérationnels

i) Risques inhérents à l'exploitation d'infrastructures et aux activités ferroviaires

Maintenance

Le Groupe dispose de plus de 25 ans d'expérience en matière de maintenance du matériel roulant, des équipements et de l'infrastructure. Il existe un programme d'entretien courant, un programme de maintenance lourde à long terme et un plan de renouvellement du matériel et des équipements, comme indiqué en section 1.2.4 du présent Document de Référence. Il ne peut toutefois être totalement exclu, pour la Liaison Fixe, compte tenu de la spécificité des matériels, des équipements et de l'infrastructure, des conditions particulières d'utilisation en milieu salin (source de corrosion) et de l'intensité de leur utilisation ainsi que de l'évolution des technologies, que ces programmes et plans se révèlent insuffisants ou inadaptés pour faire face notamment à une obsolescence prématurée ou à une multiplication de certains dysfonctionnements, ce qui conduirait à des coûts imprévus ou à des interruptions partielles ou temporaires du service pouvant affecter l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe. De même, en ce qui concerne ElecLink, il ne peut être exclu que les travaux d'installation en tunnel ferroviaire des câbles à haute tension soient susceptibles d'affecter le trafic.

Le Groupe a mis en œuvre des programmes de standardisation et de rénovation visant à réduire les besoins futurs de maintenance et à accroître la disponibilité du matériel roulant. L'impact des nouvelles solutions industrielles mises en place dans un souci d'amélioration des performances opérationnelles peut être difficile à maîtriser / appréhender et mener à des perturbations passagères de l'activité. Concernant ElecLink, de nombreux moyens de contrôles ont été mis en place afin de ne pas voir les travaux de maintenance du Tunnel perturbés lors de la phase de construction.

Le plan à cinq ans intègre des projets majeurs de renouvellement en matière infrastructure et de matériel roulant. La nouvelle organisation d'Eurotunnel, avec la création d'une direction ingénierie et projets dédiée vise à renforcer le pilotage de la production maintenance et des projets d'investissements futurs.

Sécurité des personnes

Lors de l'exploitation, la remise en état ou la maintenance de ses systèmes, des incidents / accidents techniques peuvent mettre en danger la sécurité des salariés et des sous-traitants avec le risque corrélatif de poursuites du Groupe ou de ses

représentants légaux, tout particulièrement en matière d'accident du travail. Du fait de l'évolution des normes juridiques et de la jurisprudence vers une plus grande protection des victimes, les causes de ces accidents peuvent être reconnues par les juridictions comme des faits générateurs de responsabilité civile et / ou pénale du Groupe, de ses filiales et / ou des délégataires concernés, débouchant le cas échéant, sur une condamnation civile et / ou pénale avec, corrélativement, une altération de l'image du Groupe.

La préservation de la santé et de la sécurité des collaborateurs est une priorité pour Getlink. Elle repose sur l'évaluation et la prévention des risques professionnels dans l'entreprise. Le Groupe est soucieux de mettre en place tous les plans de prévention nécessaires à la bonne sécurité de toutes les personnes travaillant sur ses sites. Les mesures de prévention sont détaillées en section 3.4.2.a)iii) du présent Document de Référence.

Sécurité ferroviaire

S'agissant des risques liés à la sécurité et le risque d'incendie dans le Tunnel, ceux-ci sont couverts par la conception même du Système et par un ensemble de principes, de procédures et de contrôles validés par la CIG. Les mesures de prévention sont détaillées en section 3.4.2.a)iii) du présent Document de Référence. Au regard de la sinistralité passée, la survenance d'un nouvel incendie majeur pourrait entraîner une hausse significative de la prime d'assurance. Le bon fonctionnement des stations SAFE et du Plan Salamandra réduit l'impact de ce risque historique, mais ne peut pas réduire la probabilité d'occurrence.

Le Groupe assure une veille en matière d'innovation sur les systèmes de détection et de prévention des incendies. Le Groupe prend également en compte le fait que ces risques peuvent provenir d'entités externes empruntant les installations du Groupe.

Sécurité : devoir d'excellence et première priorité

La croissance du Groupe repose largement sur sa capacité à conduire ses activités de manière sûre, et efficiente. Cela requiert l'implication sans faille de chacun des collaborateurs du Groupe, au niveau de responsabilité qui est le sien et l'appropriation des règles par l'ensemble du personnel des entreprises sous-traitantes présent sur les sites du Groupe ou au sein de ses équipes. Le Groupe s'attache à renforcer la culture de sécurité de chacun des intervenants engagés dans les processus mis en œuvre dans les activités.

ii) Risques inhérents aux activités des Réseaux et Entreprises Ferroviaires

L'activité des Réseaux, en tant que premier client du Groupe, peut avoir une incidence sur la situation financière du Groupe. Le Tunnel est utilisé par les services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs et de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires dont les résultats pourraient être affectés par des événements et circonstances extérieurs échappant au contrôle du Groupe.

Le Groupe n'exploite pas ces services et ne peut pas exercer d'influence directe sur l'exploitation commerciale des services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs ou de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires. Les performances, niveaux de service (grille horaire, restauration à bord...), capacités et les prix que ces exploitants offrent à leurs clients ainsi que d'autres facteurs qui pourraient être hors du contrôle des exploitants influencent l'utilisation de leurs services, ce qui, à son tour, a une incidence sur le chiffre d'affaires que le Groupe perçoit des Réseaux et Entreprises Ferroviaires.

Les services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires font face à des problèmes d'organisation et de coordination des opérateurs nationaux, de contraintes réglementaires ou sociales spécifiques au secteur ferroviaire, de contraintes techniques des lignes des réseaux ferroviaires utilisées et de définition des priorités du fret par rapport aux passagers sur les infrastructures de l'Union européenne. Ces barrières au développement pourraient rendre difficile une croissance importante du trafic. Les services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs rencontrent également des barrières au développement, notamment des difficultés de mise en place de contrôles frontaliers efficaces, ou d'autorisation du matériel roulant, qui peuvent retarder, limiter ou empêcher le développement de services vers de nouvelles destinations. Une partie significative du chiffre d'affaires du Groupe dépend donc du succès de l'exploitation de ces services par des entités sur lesquelles le Groupe n'exerce aucun contrôle.

Comme indiqué en section 3.1.1.a), un Brexit sans accord de transition pourrait impacter les opérateurs ferroviaires.

Les installations ferroviaires utilisées par les services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs et par les trains de marchandises sont situées en dehors du périmètre de la Concession du Groupe et peuvent faire l'objet de perturbations d'origines diverses ayant pour conséquences un arrêt ou une diminution de la circulation de ces trains, comme cela avait été le cas en 2015 sur le site de SNCF Réseau de Fréthun. De tels événements peuvent avoir un impact défavorable sur les redevances perçues par le Groupe pour l'utilisation de son Réseau Ferroviaire.

Les Entreprises Ferroviaires sont soumises au risque de réduction du marché dans le contexte de la menace terroriste qui peut conduire à une modification du comportement des passagers tel que le ralentissement du trafic Eurostar en 2016. Néanmoins, 2018 a vu une reprise du trafic portée par l'ouverture de la nouvelle ligne Amsterdam en avril. Ce risque est difficilement maîtrisable car externe aux Entreprises Ferroviaires et au Groupe et dépendant de conditions géopolitiques.

Le risque lié à l'activité et au développement des Réseaux et Entreprises Ferroviaires est majoritairement exogène au Groupe qui ne peut avoir de contrôle réel sur les activités des Réseaux et Entreprises Ferroviaires. Néanmoins, le Groupe participe activement au développement de cette activité et, notamment dans le cadre de tarification de la Convention d'Utilisation mis en œuvre dans le Document de Référence Réseau (ou Network Statement) vise à offrir des conditions d'accès efficaces, stables et incitatives à la croissance pour les Entreprises Ferroviaires. En particulier, le dispositif ETICA (« Eurotunnel Incentive for Capacity Additions ») permet au Groupe de contribuer au développement de nouvelles dessertes par les Entreprises Ferroviaires, par un mécanisme d'aide financière non-discriminatoire durant la phase clef de démarrage et montée en charge du trafic. En parallèle, le Groupe mène régulièrement des actions de communication et initiatives de coopération auprès des autorités (ministères, CIG, ARAFER, ORR) et des acteurs ferroviaires (Entreprises Ferroviaires, gestionnaire d'infrastructure) pour faire comprendre et résoudre progressivement les barrières au développement. Dans ce

3 RISQUES ET CONTRÔLE

contexte, le Groupe coopère avec les autorités, les Entreprises Ferroviaires et les gestionnaires d'infrastructures en vue de faciliter le développement de nouvelles destinations et d'améliorer la compétitivité des services ferroviaires.

d) Risques liés aux systèmes d'information

Depuis plusieurs années, les cybercrimes contre les entreprises, organismes publiques et individus ont montré que la numérisation des processus de l'entreprise apporte de nouveaux risques. La cybersécurité est un axe essentiel qui doit aller de pair avec la digitalisation. Cet enjeu a été défini comme une priorité absolue au plus haut niveau du Groupe et il est pris en compte dès la conception des systèmes. Les mesures de prévention sont détaillées en section 3.4.2.a)iii) du présent Document de Référence.

La gouvernance de la cybersécurité est structurée par un comité de sécurité des systèmes d'information regroupant toutes les directions du Groupe, qui identifie les risques, revoit les tableaux de bord et les rapports d'audit, et surveille l'avancement des plans d'actions. Les équipes opérationnelles, assistées par des prestataires certifiés par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information, travaillent en permanence à l'amélioration de la cybersécurité selon quatre axes essentiels : protection des systèmes et des collaborateurs et sous-traitants, sensibilisation des collaborateurs par des campagnes de communication et des courriels de *phishing*, détection des activités anormales et réaction avec des plans de gestion de crise envisageant des scénarios multiples. Ces enjeux restent prioritaires en 2019 et pour les années suivantes, d'autant que depuis 2017, le Groupe a mis en place un plan digital ambitieux pour enrichir et améliorer les services proposés à ses clients et optimiser l'efficacité de ses processus internes. Ainsi, les systèmes de travail collaboratif, les applications mobiles, le *Big Data* et le *Cloud* se développent rapidement.

e) Défaillance de fournisseurs ou de sous-traitants

i) Défaillance de sous-traitants

Pour l'exécution d'une partie de ses missions, notamment pour les besoins de sûreté, le nettoyage (notamment industriel), ou le calage des véhicules, le Groupe fait appel à des sous-traitants et il ne peut être exclu que certains de ces sous-traitants soient défaillants dans l'exécution de leurs obligations, ce qui pourrait affecter les résultats ou la situation financière du Groupe.

Le risque de défaillance des sous-traitants est géré en amont par une procédure de sélection des fournisseurs effectuée par le département achats ainsi que par une veille financière et la gestion des contrats.

ii) Défaillance de fournisseurs

Le matériel roulant et certaines des installations d'Eurotunnel ont été fournis en très petite série par un nombre de fournisseurs très limité et pour répondre à des besoins d'exploitation très spécifiques. Le Groupe estime que, dans l'hypothèse où les fournisseurs d'origine se révéleraient, pour quelque raison que ce soit, incapables d'assurer la fourniture des pièces de rechange nécessaires, voire de Navettes entières ou ne voudraient pas le faire à des conditions acceptables, il serait en mesure d'obtenir d'autres fabricants des matériels et équipements adaptés. Toutefois, le coût ou le calendrier de ces remplacements pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière ou les perspectives du Groupe.

L'attribution par SNCF Réseau, de sillons dégradés ou la non-disponibilité des sillons a été et peut encore être préjudiciable à l'image d'Europorte et affecter son activité commerciale, malgré la signature d'un accord-cadre avec SNCF Réseau en 2013.

Le risque lié aux matériels et équipements est principalement couvert par des achats de stocks de sécurité et par la revue dynamique annuelle ou semestrielle du panel des fournisseurs, ainsi que la recherche de matériels et de technologies de substitution. Ces politiques sont détaillées en section 3.4.2.a)iii) du présent Document de Référence.

La démarche de vérification de la santé financière des fournisseurs est lancée par le service achats qui peut solliciter la direction financière afin de valider les engagements avec les sociétés concernées.

f) Image et réputation

Dans un monde globalisé où l'information est diffusée rapidement, la réputation d'une entreprise et l'image de ses services peuvent être compromises d'un moment à l'autre. La circulation dans les médias d'informations préjudiciables, qu'elles soient fondées ou non, facilitée par les nouvelles technologies et le développement des réseaux sociaux pourrait être susceptible d'affecter la réputation du Groupe. Le Groupe peut être exposé au risque de réputation notamment lorsque les valeurs ou l'excellence opérationnelle du Groupe sont mises en défaut, ou lorsque sa légitimité de gestionnaire d'infrastructure ou d'opérateur de transport ou sa capacité à faire face aux modifications des contrôles transfrontaliers qui auront lieu dans le cadre du Brexit est mise en cause, ce qui pourrait avoir des effets négatifs sur les activités, les résultats, l'image et les perspectives de développement du Groupe.

Le Groupe, en tant qu'acteur dont la réputation et les enjeux ont un impact national, voire européen, est attentif aux signaux faibles pouvant être émis par des parties prenantes et qui pourraient porter atteinte à son image et / ou sa réputation. Le Groupe est conscient que son comportement, en tant que société binationale, est observé dans un contexte politique, économique et social exigeant. Le Groupe assume son statut d'entreprise citoyenne et défend les valeurs de sécurité et de qualité de service qui sont les siennes, ainsi que les lois et réglementations des États notamment en matière de gestion des frontières et de sûreté des populations. Au travers de son organisation et de ses procédures, le Groupe met tout en œuvre pour prévenir la survenance de ces risques. Le déploiement de la Charte Éthique dans l'ensemble du Groupe et la mise en place de la politique anti-corruption visent à renforcer la diffusion des règles de conduite qui font l'intégrité et l'éthique du Groupe.

g) Risque de défaillance du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques

Le Groupe a mis en place un dispositif de contrôle interne qui, aussi adéquat soit-il ne peut fournir qu'une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs de l'entreprise, en raison des limites inhérentes à tout contrôle. Le Groupe ne peut pas exclure le risque d'une défaillance du contrôle interne susceptible de l'exposer notamment à un acte d'usurpation d'identité, et plus largement de fraude.

L'ensemble des composantes du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques mis en œuvre est exposé en section 3.4 du présent Document de Référence. Dans les domaines de la fraude et de la corruption, un programme de sensibilisation est déployé (scénarios opérationnels, dispositifs d'alertes ainsi que des procédures et contrôles existants). Le Groupe a établi une cartographie spécifique de ces risques et a notamment déployé une formation en ligne sur la prévention des risques de corruption. Cette démarche d'identification et de prévention des risques permet de renforcer la connaissance des risques du Groupe en consolidant les travaux déjà réalisés et d'établir des plans d'actions appropriés. Dans une perspective d'amélioration continue, Getlink a notamment décidé de déployer en 2019 une initiative de sensibilisation à la conformité dans un programme qui s'appelle Get Compliant 2019.

3.1.3 RISQUES FINANCIERS

a) Risque de change

Le Groupe présente ses états financiers consolidés en euros. Les fluctuations de valeur de la livre sterling par rapport à l'euro ont un impact sur la valeur en euros du chiffre d'affaires, des coûts, des charges et produits financiers, ainsi que des éléments actif et passif publiés par le Groupe. Le tableau ci-dessous illustre la sensibilité au taux de change au 31 décembre 2018, en résumant l'analyse de sensibilité sur le résultat du Groupe et les capitaux propres des variations de la livre sterling :

En millions d'euros	2018				2017			
	Taux réel	Publié	+10%	-10%	Taux réel	Publié	+10%	-10%
Variation de taux de change								
Chiffre d'affaires	1,128	1 079	1 125	1 034	1,140	1 033	1 075	991
Marge d'exploitation (EBITDA)	1,128	569	601	537	1,140	526	556	496
Résultat avant impôt des activités poursuivies : profit	1,128	129	147	111	1,140	52	62	41
Capitaux propres	1,118	2 006	2 220	1 792	1,127	2 051	2 270	1 832

Un peu moins de la moitié du chiffre d'affaires du Groupe est réalisée en livres sterling, alors qu'une proportion plus importante des dépenses (exploitation et investissement) est libellée en euros. Par ailleurs, l'Emprunt à Long Terme du Groupe est libellé en livres sterling à hauteur, en nominal au 31 décembre 2018, de 1,741 milliards et en euros à hauteur, en nominal au 31 décembre 2018, de 2,075 milliards.

Au 31 décembre 2018, l'exposition bilantielle du Groupe en devises de transaction était la suivante :

En millions d'euros	Actifs	Passifs	Engagements en devises	Position nette avant couverture	Instruments financiers de couverture	Position nette après couverture
Euro	1 370	(3 397)	—	(2 027)	—	(2 027)
Livre sterling	697	(2 592)	—	(1 895)	—	(1 895)

Les montants des actifs et passifs dans le tableau ci-dessus ne tiennent pas compte des immobilisations ni des capitaux propres qui sont comptabilisés au taux historique.

Les différentes activités au sein du Groupe se traduisent par des créances et des dettes entre les différentes sociétés du Groupe, parfois dans des devises différentes, notamment entre Getlink SE et ses filiales. Le Groupe organise le financement de ses différentes activités, mais ces financements intra Groupe peuvent générer des déséquilibres de devises, ce qui, compte tenu de l'exposition au risque de change, peut en fonction des flux, se traduire mécaniquement par des pertes en comptes consolidés.

Le Groupe travaille à améliorer la correspondance entre les devises dans lesquelles sont libellés son chiffre d'affaires et ses charges. Le Groupe recourt également à des opérations de change pour assurer la gestion optimale de ce risque. Toutefois, il n'existe aucune garantie que ces mesures permettront d'assurer une réduction significative du risque encouru par le Groupe en cas d'évolution défavorable du cours de la livre sterling par rapport à l'euro, ni de garantir que la concrétisation de ce risque n'aura pas d'incidence significative sur la situation financière du Groupe et / ou sur sa capacité à assurer le service de sa dette.

Outre les mesures décrites ci-dessus, la direction financière du Groupe assure un suivi permanent de l'évolution des taux livre sterling / euro et le comité de gestion des risques de trésorerie reçoit, lors de ses réunions mensuelles, des rapports formels sur l'évolution réelle et prévisionnelle de ces taux. Il est fait état des travaux du comité de gestion des risques de trésorerie au comité d'audit de Getlink SE. Les mesures sont détaillées en section 3.4.3 du présent Document de Référence.

3 RISQUES ET CONTRÔLE

b) Risque de taux

Le niveau d'endettement financier net du Groupe au taux de clôture au 31 décembre 2018 est de 4 592 millions d'euros. L'échéance des actifs et dettes financières est précisée ci-après :

En millions d'euros	Moins d'un an	1 an à 5 ans	Au-delà
Actifs financiers	5	26	191
Passifs financiers	55	785	3 974
Position nette	(50)	(759)	(3 783)

Dans le cadre des procédures de gestion de trésorerie du Groupe, exposées en section 3.4.2.b)iii) du présent Document de Référence, la direction financière du Groupe assure un suivi permanent de l'évolution des taux d'inflation et d'intérêt et le comité de gestion des risques de trésorerie reçoit mensuellement des rapports formels sur l'évolution avérée et prévisionnelle de ces taux.

i) Taux d'intérêt

Comme indiqué en note G.10.3 des états financiers consolidés figurant au 2.2.1 du présent Document de Référence, le risque d'évolution défavorable des taux d'intérêt pendant la durée de l'Emprunt à Long Terme est couvert par le fait que 11 tranches de l'emprunt sont à taux fixe et les trois tranches refinancées au cours de 2017 sont à taux fixe pendant la période de 5, 10 et 12 ans puis reviennent à taux variable mais font l'objet d'une couverture taux fixe contre taux variable sur toute la durée résiduelle de l'Emprunt à Long Terme. Les Obligations Senior Garanties sont également à taux fixe et ne présentent pas d'exposition au risque de taux.

ii) Taux d'inflation

Comme indiqué en note G.10.4 des états financiers consolidés figurant au 2.2.1 du présent Document de Référence, le risque lié à l'évolution du taux d'inflation porte à la fois sur les intérêts et les remboursements du principal des six tranches indexées libellés en livres et en euros de l'Emprunt à Long Terme. À titre illustratif, un point d'inflation ou de déflation a un impact annuel sur le montant du principal des tranches A de 15 millions d'euros.

c) Risque de crédit ou de contrepartie

Risque de crédit clients

L'exposition du Groupe au risque de crédit provient de ses clients au Royaume-Uni et aux pays de la zone euro à l'exception :

- des Réseaux, établissements publics, qui représentaient 28 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2018 ;
- des clients des activités voitures des Navettes Passagers qui règlent leurs voyages en avance, notamment par Internet, le risque de crédit sur ces clients est ainsi très limité.

L'exposition maximale du Groupe au risque de crédit concernant les créances commerciales, ainsi que l'antériorité de ces créances et le montant des provisions pour créances douteuses, sont exposées en détail à la note D.6 de l'annexe aux états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Le risque de crédit est limité compte tenu de la répartition du portefeuille et de la volumétrie des clients. En effet, les revenus provenant des cinq premiers clients du Groupe, les Réseaux non compris, ne représentaient que 5 % du chiffre d'affaires global du Groupe en 2018.

Pour gérer le risque de crédit provenant de ses clients, le Groupe applique une politique de crédit qui prévoit que chaque nouveau client fasse l'objet d'une analyse de solvabilité avant de pouvoir bénéficier des conditions de crédit standard du Groupe. L'exposition au risque de crédit sur les clients en compte est gérée par un suivi permanent de l'évolution de leur situation financière et de leur encours par rapport aux limites de crédit et aux conditions de paiement qui leur ont été accordées.

Fournisseurs

L'exposition du Groupe au risque de contrepartie avec ses fournisseurs est le risque que la partie avec laquelle un contrat a été conclu ne tienne pas ses engagements (livraison, paiement, remboursement, etc.).

L'exposition du Groupe au risque de contrepartie avec ses fournisseurs est gérée par des contrats cadres qui prévoient des mécanismes standards de type garanties de tiers.

La Loi sur l'obligation de vigilance impose de contrôler la conformité des fournisseurs pendant la période contractuelle. Le Groupe a confié son devoir de Vigilance à un prestataire externe qui prend en charge la collecte et la vérification des documents réglementaires et légaux des fournisseurs.

Suite à un contrôle de la DGCCRF sur les délais de paiement concernant une filiale de Getlink SE, le Groupe a établi un plan de renforcement des contrôles par un plan de digitalisation et de communication interne.

Placements de trésorerie

L'exposition maximale du Groupe au risque de crédit provenant des placements de trésorerie est exposée à la note G.10.5 de l'annexe aux états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Le Groupe limite son exposition au risque de crédit en n'investissant que (i) dans des dépôts à terme et des certificats de dépôt d'une durée maximale de 12 mois avec des contreparties ayant une notation court terme d'au moins P-1 et une

notation long terme d'au moins A2 de Moody's, (ii) dans des SICAV monétaires ayant une notation long terme AAA de S&P ou Aaa de Moody's.

Les montants investis par le Groupe dans un fonds ou une SICAV monétaire ne peuvent pas représenter plus de 120 millions d'euros par fonds ou SICAV en euros ou 100 millions de livres sterling par fonds ou SICAV en livres sterling. Les investissements dans des dépôts à terme ou des certificats de dépôt avec une même contrepartie ne peuvent pas excéder 100 millions d'euros ou 83 millions de livres, cette limite ayant été temporairement portée à 125 millions d'euros suite à l'émission récente des Obligations Senior Garanties.

Le respect de la politique du Groupe en matière d'investissement fait l'objet d'un suivi par le comité de gestion des risques de trésorerie.

Risque de liquidité

Le Groupe consacre une fraction importante de ses flux de trésorerie d'exploitation au paiement des intérêts de l'Emprunt à Long Terme et, depuis 2013, du remboursement progressif du principal qui s'échelonne jusqu'en 2050. Cet engagement pourrait réduire la capacité du Groupe à financer ses dépenses d'investissement ou d'éventuelles opérations de croissance externe.

L'analyse détaillée des passifs financiers du Groupe par échéance contractuelle, figure en note G.10.2 de l'annexe aux états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Les conditions contractuelles afférentes aux financements du Groupe et notamment, les cas de défaut et d'exigibilité anticipée, ainsi que les *covenants* financiers que Eurotunnel Holding doit respecter au titre du service de sa dette, sont exposés au section 8.1 du présent Document de Référence, ainsi qu'à la note G.1.2 de l'annexe aux états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Les conditions contractuelles afférentes aux instruments de couverture mis en place par le Groupe sur la partie variable de sa dette sous forme de swap, sont exposées à la note G.1.2.c) de l'annexe aux états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Le Groupe gère son exposition aux risques de liquidité par une gestion de trésorerie centralisée au sein de la Direction financière du Groupe, qui assure un suivi permanent de la situation de la trésorerie du Groupe. Des prévisions de trésorerie à court terme et à moyen terme sont établies mensuellement et présentées au comité de gestion des risques de trésorerie composé du directeur *corporate finance* qui en est le président, du directeur du contrôle financier Groupe, ainsi que du cash manager du Groupe et de leurs principaux responsables. Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Comme indiqué à la section 2.1 du présent Document de Référence, au 31 décembre 2018, le Groupe respecte ses engagements au titre des ratios de couverture de sa dette (*covenants* financiers).

Suite à la réorganisation juridique interne du Groupe en avril 2018, qui a été opérée par l'apport de la participation de Getlink SE dans les deux sociétés Concessionnaires à Eurotunnel Holding SAS, la notation précédemment attribuée par Moody's au Groupe et aux obligations CLEF (Baa2) n'est plus applicable qu'aux obligations CLEF. Les Obligations Senior Garanties de Getlink SE sont notées BB (négative) par S&P et BB+ (stable) par Fitch.

d) Risque sur l'énergie et les matières premières

Eurotunnel utilise l'électricité comme source d'énergie principale, notamment pour la traction des trains. La fourniture d'électricité représente une source de coûts non négligeable pour le Groupe (soit pour 2018, environ 7 % des charges globales d'exploitation) et une évolution générale et importante des coûts des matières premières et de l'électricité pourrait avoir des répercussions défavorables sur les résultats du Groupe.

Compte tenu de la grande volatilité des marchés de l'énergie, le Groupe a mis en place une politique de gestion du risque, qui vise à couvrir le risque prix (du marché) et le risque volume.

Les achats des volumes sur le marché de gros britannique se font dans le cadre d'engagements contractuels annuels. Ils sont effectués par tranches (répartition du risque) et sont induits par une analyse fondamentale et technique des marchés.

Pour le risque volume, un suivi détaillé ainsi que des prévisions (revues régulièrement) des consommations servent de base à la gestion du risque volume.

Dans les contrats de fourniture d'électricité, les contraintes de volumes imposées par les fournisseurs sont négociées de manière à réduire le risque volume pour le Groupe (possibilité de réviser les volumes contractuels sans implication financière).

Les entités Europorte privilégient l'énergie électrique. Lorsque ces filiales utilisent des locomotives diesel, le prix de revient de la traction peut être impacté par une évolution du prix du carburant. Une campagne de sensibilisation des conducteurs de trains à la conduite économique a été mise en place depuis 2017.

Pour Europorte, le risque lié à l'évolution du prix du carburant est couvert par des clauses de révision des prix qui sont prévues dans les contrats clients.

e) Risque sur les actions et autres instruments financiers et volatilité significative du cours de bourse

Les flux de trésorerie d'exploitation des filiales sont investis dans des placements à court terme et liquides de façon à gérer les risques de liquidité.

3 RISQUES ET CONTRÔLE

Les investissements sont encadrés par la politique de trésorerie du Groupe et se limitent en conséquence à des placements de trésorerie dans les instruments détaillés en paragraphe « Placements de trésorerie » ci-dessus. Le Groupe ne réalise aucun investissement en actions, en instruments de taux ou autres dérivés.

Ces limites permettent de gérer le risque de défaut d'un émetteur donné, en fonction de la note moyenne de crédit de toutes les obligations de cet émetteur (entreprises, États, entreprises d'États et agences) et de prendre en compte l'ensemble de l'exposition du Groupe. Le respect des limites est garanti par le Groupe à travers une gouvernance spécifique. Le comité de gestion des risques gère, sur une base mensuelle, les expositions dans les limites acceptées et détermine les actions en cas de risque de concentration excessive. Les travaux réalisés sont présentés une fois par an au comité d'audit. Les marchés boursiers ont connu ces dernières années, notamment avec l'annonce du résultat du référendum de sortie du Royaume-Uni, d'importantes fluctuations qui n'ont pas toujours été en rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées.

f) Risques liés aux avantages postérieurs à l'emploi

Au Royaume-Uni, le Groupe administre deux régimes de retraite à prestations définies :

- le principal régime de retraite, The Channel Tunnel Group Pension Funds est passé depuis 2010, d'un régime exclusivement à prestations définies à un régime hybride (pour partie à prestations définies et pour partie à cotisations définies) ;
- un régime historique à prestations définies (Senior Executive Pension Fund, au bénéfice exclusif des cadres supérieurs et antérieur aux années 2000).

L'estimation de la valeur des actifs et des engagements du Groupe est effectuée par un actuair indépendant. La valeur actuelle des actifs, dont la réalisation n'est pas prévue à court terme, peut subir des ajustements significatifs liés à l'évolution des marchés.

Lorsque la valorisation des actifs des régimes et des engagements montre un sous financement, le Groupe peut avoir à faire un appel de fonds dans le cadre d'un plan pouvant s'étaler sur une durée maximale de 10 ans. Lors de la dernière valorisation du Channel Tunnel Group Pension Fund réalisée en 2017, un déficit a été constaté : le Groupe a dû mettre en place un plan de recouvrement de 1,6 millions de livres par an sur une durée de neuf ans.

Les risques liés aux régimes de retraite britanniques sont gérés par un processus de revue régulière et de réunions avec les *trustees*, les actuaires et autres conseils professionnels.

3.1.4 RISQUES JURIDIQUES

a) Risques liés au caractère réglementé de l'activité de Getlink

Le Groupe exerce ses activités dans un environnement très réglementé, générant ainsi une forte dépendance vis-à-vis de décisions et de mesures sur lesquelles le Groupe a une influence très limitée voire nulle. Même si les évolutions de la réglementation sont porteuses de nouvelles opportunités de marché pour les activités du Groupe, elles sont aussi génératrices de risques. Des modifications futures de la réglementation, tout particulièrement dans le contexte du Brexit, de son interprétation ou de son application par les régulateurs, les administrations, les tribunaux, peuvent entraîner des dépenses supplémentaires pour le Groupe et affecter son activité, sa situation financière et ses résultats. À titre d'exemple et comme indiqué en section 3.1.1.a) du présent Document de Référence, le renforcement des mesures d'application de la réglementation en matière de douanes, d'immigration ou de droits d'accises pourrait occasionner des retards ou affecter le niveau de satisfaction de la clientèle. Par ailleurs, d'autres règles, plus contraignantes ou portant sur des domaines nouveaux qui ne sont pas envisagées aujourd'hui, pourraient être adoptées par les autorités compétentes et avoir un effet similaire.

Le Groupe est conscient du cadre législatif et réglementaire fort dans lequel s'inscrivent ses différentes activités et s'efforce, dans la mesure du possible, de mettre en place des actions de communication et de défense des intérêts du Groupe.

Liaison Fixe

L'exploitation de la Liaison Fixe fait l'objet d'une réglementation détaillée, élaborée par la Commission Intergouvernementale (CIG) et le Comité de Sécurité. Ces entités ont été mises en place pour suivre, au nom des États, l'ensemble des questions liées à la construction et l'exploitation du Tunnel. La Liaison Fixe est régie par des accords bilatéraux entre la France et le Royaume-Uni (présentés au chapitre 8) ainsi que par une réglementation européenne en constante évolution, qui comprend notamment les directives ferroviaires européennes¹⁹.

Ces directives nécessitent une transposition au Tunnel. Elles peuvent également faire l'objet de modifications, d'interprétations de la part des administrations ou des tribunaux, voire d'un durcissement significatif de la part des autorités nationales ou européennes. La directive 2012/34/UE prévoit notamment l'existence d'un organisme de contrôle ferroviaire indépendant. La CIG ne pouvant plus exercer ces fonctions, elles ont été conférées à deux autorités nationales, l'ARAFER pour la partie française et l'ORR pour la partie britannique. Cette organisation pourrait entraîner un risque de discordance

¹⁹ Directives 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen et 2016/2370/UE modifiant la directive précitée en ce qui concerne l'ouverture du marché des services nationaux de transport de voyageurs par chemin de fer et la gouvernance de l'infrastructure ferroviaire. La directive 2012/34/UE consacre à l'article 2.9 le statut dérogatoire de la Liaison Fixe en tant que système de transport intégré : « La présente directive ne s'applique pas, à l'exception de l'article 6, paragraphes 1 et 4, et des articles 10, 11, 12 et 28, aux entreprises dont les activités sont limitées à la seule fourniture de services de navette pour véhicules routiers à travers les tunnels sous-marins ou aux opérations de transport sous forme de services de navette pour véhicules routiers à travers ces tunnels ».

de législations et d'interprétation des textes, et plus encore dans le contexte d'une sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, pouvant par exemple impacter la structure de la tarification de l'infrastructure ferroviaire et donc les revenus du segment Eurotunnel. Comme indiqué au chapitre 8 du présent Document de Référence, la directive 2016/2370/UE issue du quatrième paquet ferroviaire exonère la Liaison Fixe, en tant que partenariat public-privé ne recevant pas de fonds publics, de l'interdiction des flux financiers intragroupe.

Comme indiqué au chapitre 8 du présent Document de Référence, le Contrat de Concession peut être résilié à l'initiative des États en cas de force majeure et notamment, en cas de guerre ou de manquement grave des Concessionnaires dans l'exécution de leurs obligations au titre du Contrat de Concession. En outre, en cas de manquement par les Concessionnaires à leurs obligations au titre du Contrat de Concession, la CIG pourrait leur imposer des pénalités journalières significatives. Dans le cadre de ses compétences, la CIG pourrait prendre des décisions qui auraient un impact important sur l'activité. Les autorités réglementaires pourraient également adopter de nouvelles dispositions relatives à la sécurité, la sûreté ou à d'autres questions touchant, notamment, aux conditions d'accès à l'infrastructure, notamment dans le cadre du projet ElecLink, ou tout particulièrement au renforcement des contrôles frontaliers. Ces mesures pourraient être renforcées et impacter les opérations d'Eurotunnel, en ayant par exemple pour conséquence une dégradation de la qualité de service et l'insatisfaction des clients, tout particulièrement dans le cadre du Brexit. Le Groupe travaille constamment avec les autorités nationales pour s'assurer que les modalités de ces contrôles affectent le moins possible la fluidité du trafic sur les terminaux.

Le Contrat de Concession dans le cadre duquel le Groupe exerce l'activité de la Liaison Fixe ne peut être modifié que par voie d'avenants négociés avec les États. Ces négociations pourraient se révéler longues et complexes. Dans le cas où les évolutions économiques, financières ou techniques auxquelles doit faire face le Groupe rendraient nécessaires des adaptations rapides, les spécificités liées au régime du Contrat de Concession seraient susceptibles d'affecter la faculté de du Groupe à s'adapter ou à adapter son exploitation à ces évolutions, ce qui pourrait affecter ses résultats et sa situation financière. Cela étant, les obligations souscrites dans le cadre du Contrat de Concession requièrent des États, l'adoption d'un comportement spécifique dans l'exercice de leurs fonctions. Les Concessionnaires bénéficient du Contrat de Concession qui garantit leurs droits à l'égard des États jusqu'en 2086. Ils disposent notamment du droit d'obtenir réparation du préjudice résultant d'une violation du Contrat de Concession par les États.

Un service dédié, la Direction des affaires publiques veille au respect des droits et obligations nés de la Concession, aussi bien par les États concédants, que par les Concessionnaires et assure le dialogue et le suivi rigoureux des relations avec la CIG, l'ARAFER, l'ORR, en charge de la régulation économique de la Liaison Fixe, ainsi que les législateurs nationaux et européens. Les Concessionnaires et les organismes de contrôle travaillent ensemble dans le cadre d'une démarche collaborative et ont établi un cadre de travail pluri-annuel qui permet d'optimiser les échanges.

Europorte

En France les coûts d'accès au réseau ferré national sont importants. Dans le prolongement du Grenelle de l'environnement, les pouvoirs publics ont mis en place des subventions versées par l'État français à SNCF Réseau sur le prix des sillons, afin de compenser la hausse des redevances qui résulterait de l'application par SNCF Réseau des principes fixés par le droit européen (principe de couverture du coût directement imputable). La baisse des contributions allouées par l'État français à SNCF Réseau et la remise en cause du calcul du prix des péages en tenant compte du tonnage des trains pourraient se traduire par une hausse significative des charges d'exploitation des entreprises ferroviaires, dont Europorte, ce qui serait susceptible de perturber significativement le marché, la politique tarifaire et de remettre en cause la compétitivité du fret ferroviaire à long terme. Le manque de prévisibilité de l'évolution du prix des sillons facturés par SNCF Réseau à Europorte affecte cette dernière. Europorte ne bénéficie d'aucune subvention de l'État français.

Dans le domaine des transports, les pouvoirs publics préconisent la promotion et le développement des modes de transport alternatifs. L'encouragement du report modal de la route vers le rail est un des leviers principaux de cette politique. Or, le réseau ferroviaire secondaire français, historiquement très dense, est délaissé et, faute d'entretien et d'utilisation, progressivement démantelé. Pourtant, ce réseau est essentiel à la survie du fret ferroviaire, dans la mesure où il permet de drainer vers le réseau principal une grande partie des flux de fret. À défaut de volonté politique des acteurs investis en matière de développement des infrastructures de transport et ses implications en termes de stratégie de report modal, la dégradation progressive, voir la disparition progressive des réseaux capillaires pourrait fortement impacter les revenus d'Europorte.

Le nouveau cadre social harmonisé des conditions d'emploi des travailleurs du rail (fret et voyageurs) est l'un des piliers de la réforme ferroviaire européenne. Un décret socle pose les règles communes d'organisation et de temps de travail garantissant les « exigences de sécurité et de continuité des services publics » et ce décret a été complété par un accord de branche mais aussi par un accord d'entreprise ne remettant pas en cause les efforts de productivité d'Europorte.

Face aux risques que sont l'évolution des contributions allouées par l'État français et la mise en place d'un cadre social harmonisé en France qui sont des risques exogènes, le Groupe continue les négociations et met en place autant qu'il le peut des actions de communication et de défense de ses intérêts auprès des acteurs concernés.

b) Risques liés à la non-conformité au droit de la concurrence

Les dispositions du droit de la concurrence, dont l'application est contrôlée par les autorités françaises et britanniques de la concurrence et la Commission européenne, s'appliquent aux entités du Groupe dans les pays dans lesquels elles exercent leurs activités (France et Royaume-Uni). La violation du droit de la concurrence est passible d'amendes et est, dans certains pays, susceptibles d'exposer les collaborateurs impliqués à des sanctions pénales. Toute procédure initiée par une autorité de concurrence pourrait, en cas de condamnation, donner lieu au paiement d'amendes et le cas échéant de dommages et intérêts susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'image du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

3 RISQUES ET CONTRÔLE

La gestion du risque juridique fait l'objet d'un suivi rigoureux au sein de certains services, plus particulièrement le service juridique, dans le cadre d'une procédure de veille et de réunions de suivi avec les différents services opérationnels concernés.

c) Risques liés au non-respect d'engagements contractuels

Le Groupe, comme toute entreprise, est par définition, soumis aux risques consécutifs au non-respect de ses engagements contractuels envers ses clients, ses fournisseurs, ses salariés et ses partenaires financiers.

Clients

Les engagements des Concessionnaires envers les Réseaux dans le cadre de la Convention d'Utilisation qui se termine en 2052, ou envers les Entreprises Ferroviaires dans le cadre du Document de Référence Réseau (Network Statement) ainsi que les conséquences du non-respect de ces engagements sont exposés au chapitre 8 du présent Document de Référence. Il ne peut être exclu que les Réseaux veuillent d'ici la fin de la Convention d'Utilisation, renégocier ou contester certaines de ses dispositions. Au cours de l'année 2018, le Groupe n'a pas subi de réduction significative des contributions des Réseaux au titre des charges annuelles fixes en conséquence d'une indisponibilité de la Liaison Fixe.

Dans le cadre du suivi de ce risque, la direction du réseau ferroviaire est en dialogue permanent avec les Entreprises Ferroviaires : les Concessionnaires et Eurostar ont conclu en juin 2015 un accord d'application de la Convention d'Utilisation sur les contributions aux coûts d'exploitation, entretien et renouvellement du réseau ferroviaire de la Liaison Fixe sur les années 2015 à 2019 incluses. Conformément aux dispositions des Directives européennes, l'élaboration de cet accord a été menée à bien sous l'égide de la Commission Intergouvernementale dans son rôle de régulateur ferroviaire, veillant au respect des exigences de transparence, d'équité et de non-discrimination.

Dans le cadre de son activité de transport, le Groupe effectue le transport des véhicules passagers et camions à bord des Navettes et est exposé au risque de non-respect de ses engagements contractuels envers ses clients. Les engagements du Groupe à l'égard de ses clients (véhicules passagers et camions à bord des Navettes) sont encadrés par ses conditions générales de transport.

La croissance de l'activité d'Europorte est soumise au risque de dépendance à l'égard de clients clefs. Dans le cadre de son activité de transport de fret ferroviaire et de gestion de site industriel, Europorte, dans le cadre de son plan stratégique, a pris en compte le risque de dépendance envers des clients clés.

Fournisseurs

Le Groupe est soumis au risque lié au non-respect de ses engagements contractuels envers ses fournisseurs.

Le risque de défaillance de la part des fournisseurs ou sous-traitants est traité à la section 3.1.2 du présent Document de Référence.

Les conditions de règlement des factures fournisseurs sont encadrées par les conditions générales d'achat et les procédures d'achat du Groupe. Les conditions appliquées par le Groupe en France sont en conformité avec les obligations définies dans la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Le Groupe a mis en place des systèmes et des procédures de traitement des factures fournisseurs afin de s'assurer que celles-ci sont payées conformément aux conditions contractuelles.

Suite à un contrôle de la DGCCRF sur les délais de paiement concernant une filiale de Getlink SE, le Groupe a établi un plan de renforcement des contrôles par un plan de digitalisation et de communication interne.

Au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, l'antériorité des dettes fournisseurs du Groupe s'analysait comme suit :

En millions	Total	Non-échues	0 à 30 jours	31 à 90 jours	90 jours +
Au 31 décembre 2018 :					
France (€)	42,0	32,9	3,0	1,3	4,8
Royaume Uni (£)	6,7	5,3	0,8	0,4	0,2
Au 31 décembre 2017 :					
France (€)	48,3	29,6	6,9	5,0	6,8
Royaume Uni (£)	6,0	5,3	0,5	0,1	0,1

d) Partenaires financiers

L'Emprunt à Long Terme et les Obligations Senior Garanties comportent des engagements décrits au chapitre 8. Le niveau d'endettement du Groupe, ainsi que les engagements résultant de l'Emprunt à Long Terme et des Obligations Senior Garanties, pourraient affecter sa capacité à obtenir à l'avenir des financements supplémentaires et limiter la capacité du Groupe à réagir aux changements affectant ses activités ou les marchés sur lesquels il opère. Ces emprunts et financements pourraient devenir exigibles en totalité de façon anticipée en cas de non-respect de certaines obligations contractuelles ou de survenance d'événements ou de cas de défauts décrits au chapitre 8 et dans les notes G.1.1 et G.1.2 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Comme indiqué en section 1.1.3 du présent Document de Référence, le Groupe a travaillé à faire évoluer son organisation juridique pour permettre la mise en place d'une structure de financement plus flexible pour poursuivre le développement du Groupe et assurer sa capacité à créer de la valeur dans la durée.

Dans le cadre des procédures de gestion de ces risques, la direction financière assure un suivi permanent de ces engagements et interdictions dans le cadre du comité de gestion des risques de trésorerie. Les missions et objectifs de ce comité, participant au dispositif de contrôle interne, sont détaillés à la section 3.4.2 du présent Document de Référence.

e) Les principaux actionnaires de Getlink SE détiennent un pourcentage significatif du capital et des droits de vote

Les principaux actionnaires de Getlink SE, présentés en section 7.4 du présent Document de Référence, pourraient être en mesure d'influer, en assemblée générale, sur les décisions sociales du Groupe requérant l'approbation des actionnaires. Dans l'hypothèse où l'un de ces actionnaires viendrait à vendre sur le marché un nombre important d'actions ordinaires, le cours de l'action pourrait être affecté selon les conditions du marché au moment de la vente, les modalités et le volume de celle-ci, ses motivations et la perception qu'en aurait le public.

L'organisation de la gouvernance au sein du Groupe (nombre d'administrateurs indépendants, comités du conseil d'administration), telle que décrite au chapitre 4 du présent Document de Référence, est une façon de tempérer ce risque. Le Groupe renforce, année après année, ses relations avec les investisseurs et ses actionnaires pour encourager un dialogue constructif de qualité et tenir le conseil d'administration informé de leurs attentes.

3.2 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES

Dans le cadre de ses activités, le Groupe et ses filiales peuvent être impliqués, comme toute société, dans différentes procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrages dont les plus significatives sont détaillées ci-après.

D'une manière générale, il ne peut être exclu que de nouvelles procédures, connexes ou non aux procédures en cours, puissent être engagées à l'encontre de l'une des entités du Groupe ou leurs représentants légaux, et que ces procédures, si elles connaissaient une issue défavorable pour le Groupe, pourraient affecter l'activité, la situation financière, les résultats ou l'image du Groupe ou ses mandataires sociaux.

La direction juridique, la direction des affaires publiques, la direction des ressources humaines et la direction financière travaillent à la résolution des litiges en cours ou potentiels, ainsi qu'à l'amélioration des procédures et formations visant à limiter les risques de contentieux.

3.2.1 LITIGES SIGNIFICATIFS

a) Contentieux faisant suite à l'arrêt de l'activité maritime

La fin de l'activité maritime le 1^{er} juillet 2015 a donné lieu à différents recours, notamment un recours de la part du liquidateur de la SCOP SeaFrance et de l'AGS (le régime de Garantie des salaires) ainsi que la contestation par DFDS du prix de l'exercice de l'option de vente des deux navires.

Dans le cadre de la cession des navires à DFDS, DFDS a introduit une réclamation en arbitrage pour la restitution d'une partie du prix d'achat. Le Groupe considère que le prix payé correspond aux termes de l'accord. L'arbitrage a été entendu en décembre 2018 et la sentence est attendue au cours du premier trimestre 2019²⁰. La partie perdante peut demander un examen de second rang devant un nouveau panel d'arbitres.

Le liquidateur de la SCOP SeaFrance, ex-affrèteur des navires, a saisi le Tribunal de commerce pour obtenir paiement d'une créance alléguée au titre des contrats d'affrètement et de capacité conclus entre MyFerryLink SAS et la SCOP SeaFrance. Après avoir été déboutée en référé par le Tribunal de commerce de Lille, la SCOP SeaFrance a porté le dossier sur le fond devant le Tribunal de commerce de Boulogne-sur-Mer, lequel n'a pas fixé de calendrier de procédure (l'existence ou non d'un tel calendrier varie d'un tribunal à l'autre). MyFerryLink SAS dispose d'une créance importante sur la SCOP SeaFrance, au titre des pénalités de retard de la livraison des navires, créance dépréciée.

Le 1^{er} décembre 2017, le liquidateur a introduit une action devant le juge de l'exécution afin d'obtenir la liquidation de l'astreinte prononcée par le Tribunal de commerce de Boulogne-sur-Mer portant sur la communication de certains documents. Le principe de la communication des documents et le bien-fondé de l'astreinte, dont le montant avait été fixé par la Cour, font l'objet d'un recours devant la Cour d'Appel d'Amiens.

Le 12 mai 2017, le liquidateur a saisi le Tribunal de commerce de Paris sur le fondement allégué d'une société de fait entre la SCOP SeaFrance, Getlink SE et ses filiales du segment maritime. Le Tribunal de commerce a débouté le liquidateur de l'ensemble de ses demandes et condamné ce dernier aux frais de procédure, par un jugement rendu le 30 janvier 2018. Le 8 mars 2018, le liquidateur a interjeté appel de cette décision. La Cour d'appel de Paris a désigné un médiateur judiciaire afin de parvenir à une issue amiable.

L'Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés (AGS) a saisi le Tribunal de commerce de Paris en août 2016 en vue d'obtenir le remboursement des sommes versées par elle à la SCOP SeaFrance au titre des créances salariales. L'assignation concerne les sociétés propriétaires des navires et leur holding, ainsi que MyFerryLink SAS et Getlink SE. L'affaire est au stade de la mise en état et fait également l'objet de la médiation judiciaire évoquée au paragraphe précédent.

La Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD) a saisi le Tribunal de commerce de Lille pour obtenir paiement des droits de ports afférents au stationnement des navires Rodin et Berlioz au cours de l'été 2015. Le Groupe conteste cette réclamation car seul l'armateur exploitant est redevable de ces droits, à savoir la SCOP SeaFrance.

²⁰ Sentence arbitrale rendue le 25 février 2019, voir section 2.3 du présent Document de Référence.

3 RISQUES ET CONTRÔLE

b) Contentieux liés à l'activité d'Eurotunnel

Les mesures d'expertises diligentées sur le site de la Concession, suite à l'incendie de 2008, ont pris fin. Les experts judiciaires ont déposé leur rapport auprès du tribunal de Commerce. Les réclamations des transporteurs, gelées depuis 2008, vont désormais pouvoir être examinées par le tribunal compétent. Ces réclamations sont couvertes par les polices d'assurance du Groupe et la défense des intérêts du Groupe sera coordonnée par son assureur responsabilité civile.

En 2016, la société France-Manche SA a été mise en examen suite à un accident de travail survenu en 2011 impliquant l'un de ses sous-traitants, lors d'un chantier en Tunnel. L'enquête pénale est toujours en cours et peut prendre de nombreuses années.

Aucune personne physique, dirigeante ou non, du Groupe n'a été mise en examen. La sécurité des salariés et sous-traitants est toujours la priorité du Groupe, comme indiqué au chapitre 6 du présent Document de Référence.

c) Contentieux liés à l'activité Europorte

À l'issue d'une procédure d'appel d'offre lancée par le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) en vue d'exploiter le terminal portuaire du Verdon, Europorte a conclu en 2015 une convention de terminal avec le GPMB d'une part, et un contrat de prestations de manutention portuaire avec la Société de Manutention Portuaire Aquitaine (SMPA).

En 2016, à la suite des discussions entre les différentes parties prenantes pour tenter de réunir les conditions permettant le démarrage de l'exploitation, dans un environnement social et concurrentiel difficile, les contrats précités ont été résiliés par Europorte en application des dispositions contractuelles. Le GPMB a pris la décision de mettre en régie, la convention de terminal et la société SMPA a été nommée régisseur. Cette décision, dans un premier temps annulée en référé par le Tribunal administratif de Bordeaux, a été confirmée par un arrêt du Conseil d'État du 14 février 2017. Plusieurs procédures sont en cours devant le Tribunal de Bordeaux, aux fins d'annuler la décision de mise en régie (recours indemnitaire déposé par Europorte le 10 août 2018) d'une part et de contester les pénalités de retard et les redevances d'occupation facturées à Europorte par le GPMB d'autre part (appel des jugements du tribunal administratif de Bordeaux du 2 juillet 2018 ayant admis partiellement les titres exécutoires concernés).

Aucune exploitation du terminal du Verdon n'a été réalisée par SMPA dans le cadre de la mise en régie, qui a pris fin le 21 mars 2018. L'appel d'offre lancé par le GPMB le 7 juillet 2017 pour l'attribution d'une nouvelle convention de Terminal a été déclaré infructueux.

Le Tribunal de commerce de Bordeaux, par jugement du 28 juin 2017 a ouvert une procédure de redressement judiciaire de la société SMPA. Cette procédure est prolongée dans l'attente d'un démarrage hypothétique de l'activité de SMPA, l'administrateur judiciaire ayant proposé un plan d'apurement du passif. La société SMPA a intenté une action en dommage et intérêts contre Europorte le 23 décembre 2017 devant le Tribunal de commerce de Bordeaux aux fins de réparation du préjudice allégué.

d) Contrôle fiscal

La procédure de vérification initiée par l'administration fiscale sur les exercices 2010 à 2012 est maintenant terminée. Le contrôle s'est soldé par un ajustement non significatif. Le Groupe, soucieux de se conformer aux lois et règlements fiscaux en vigueur localement, s'appuie sur un réseau de professionnels de la fonction fiscale pour veiller au respect de ses obligations en la matière et ainsi limiter le risque fiscal à un niveau raisonnable et habituel.

3.2.2 IMPACT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LA RENTABILITÉ DU GROUPE

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe aurait connaissance, qui serait en suspens ou dont le Groupe serait menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

Au 31 décembre 2018, le montant des provisions au titre de l'ensemble des litiges ou risques de procédure dans lesquelles le Groupe est impliqué s'élève à 12 millions d'euros.

3.3 ASSURANCE ET COUVERTURE DE RISQUES

Les programmes d'assurance de Getlink SE sont principalement constitués des polices dommages aux biens et pertes d'exploitation (y compris terrorisme) et responsabilité civile.

En ce qui concerne la Liaison Fixe, la police dommage aux biens et pertes d'exploitation (y compris terrorisme) est souscrite pour une limite totale de 700 millions d'euros composée désormais d'une seule ligne. La police a été renégociée et renouvelée le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de trois ans se terminant le 31 décembre 2019.

La police responsabilité civile souscrite par le Groupe (hors programmes dédiés) a été également renégociée et renouvelée le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de deux ans expirant le 31 décembre 2020.

Le programme d'assurances dédié pour EPF, EPP et Socorail et mis en place précédemment a été renouvelé pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. Il comporte notamment les garanties en ce qui concerne les aspects de dommages aux biens et pertes d'exploitation, de responsabilité civile et d'atteinte à l'environnement.

Il ne peut être exclu que, dans certaines circonstances, les indemnités versées par les assureurs au titre des garanties d'assurance en place ne suffisent pas à couvrir l'ensemble des dommages occasionnés. Un tel dépassement des limites d'indemnisation fixées, l'application des franchises ou de certaines clauses d'exclusion pourraient contraindre le Groupe à supporter des coûts imprévus, affecter son activité, sa situation financière ou ses résultats.

Par ailleurs, l'évolution du marché de l'assurance, tout comme la survenance d'incidents d'exploitation pourraient entraîner une modification défavorable du programme d'assurance du Groupe et des conditions qui lui sont associées telles que le montant des primes, le niveau des franchises et l'étendue des exclusions qui pourraient avoir un impact défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Dans le cadre des procédures de gestion de ces risques, le Groupe assure un suivi permanent de l'adéquation de la couverture et des actions à entreprendre. Pour l'année 2018, les couvertures d'assurance ont suffi aux besoins du Groupe.

3.4 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

L'environnement de contrôle, essentiel au dispositif de contrôle interne, à la bonne gestion des risques et à l'application des procédures, s'appuie sur les comportements, l'organisation et les collaborateurs. Il s'inscrit dans une culture d'engagement et de rigueur transmise par le Groupe. L'engagement individuel et collectif est indispensable pour adopter des comportements basés sur l'intégrité et la transparence afin d'agir de façon éthique et contribuer à la pérennité du Groupe.

Le Groupe développe et renforce chaque année sa culture de conformité avec une nouvelle charte éthique qui constitue le socle sur lequel s'appuie l'ensemble des politiques internes, code de conduite, procédures spécifiques adoptés par Getlink. Un message fort, notamment de « tolérance zéro », concernant tout particulièrement, la lutte contre la corruption, est porté par le Président-directeur général.

La présente section présente les mesures prises par le Groupe en matière de contrôle interne et de gestion des risques, dont la gestion du risque éthique et conformité.

3.4.1 DÉFINITION ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

a) Cadre légal et cadre de référence

Dans le cadre de l'article L. 225-100-1 du Code de commerce, le conseil d'administration de Getlink SE présente, dans le rapport de gestion, les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Pour la rédaction de ce rapport, le Groupe s'est appuyé sur le Cadre de Référence recommandé par l'AMF le 22 juillet 2010.

Le comité d'audit a examiné ce rapport, qui a ensuite été revu et arrêté par le conseil d'administration de Getlink SE le 20 février 2019.

b) Définition, objectifs et périmètre du contrôle interne et de la gestion des risques

La gestion des risques est un dispositif dynamique de Getlink, comprenant un ensemble de moyens, de processus, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque société qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources et doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité. Ce dispositif dépasse le cadre strictement financier et englobe les différentes natures de risques y compris opérationnelles.

Le dispositif vise plus particulièrement à assurer :

- la conformité aux lois et règlements en vigueur ;
- l'application des orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs corporels et incorporels ;
- la fiabilité des informations financières.

Le contrôle interne ne se limite pas à un ensemble de procédures ni aux seuls processus comptables et financiers et ne recouvre pas toutes les initiatives prises par les organes dirigeants ou le management.

Le modèle de gouvernance d'entreprise de Getlink repose sur trois lignes de maîtrise, conformément aux recommandations IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle internes) définissant les rôles et responsabilités du management opérationnel, des fonctions transverses et de l'audit interne.

Ce dispositif de gestion des risques et de contrôle interne s'étend à l'ensemble du Groupe et de ses filiales intégrées dans les comptes consolidés.

3.4.2 PROCESSUS GLOBAL DU DISPOSITIF DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

a) Procédures de gestion des risques

L'objectif du processus de gestion des risques du Groupe est de permettre à la direction de l'entreprise et au conseil d'administration :

- de disposer d'une vision globale, exhaustive, cohérente et hiérarchisée des risques significatifs de toutes natures auxquels l'entreprise est exposée et de leur évolution ;
- d'apprécier la pertinence des mesures d'atténuation prises par les gestionnaires de ces risques au regard des conséquences potentielles sur l'atteinte des objectifs stratégiques.

La gestion des risques contribue à créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe.

3 RISQUES ET CONTRÔLE

i) Identification et analyse des risques

Cette première étape permet de recenser et de centraliser les principaux risques menaçant l'atteinte des objectifs. À cette identification s'ajoute une analyse qui consiste à examiner les conséquences potentielles des principaux risques, conséquences qui peuvent être notamment financières, humaines, juridiques, ou de réputation et à apprécier leur possible occurrence.

ii) Gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques fait l'objet d'une surveillance et d'une revue régulière, dans un objectif d'amélioration continue du dispositif. L'objectif est d'identifier et d'analyser les principaux risques et de tirer des enseignements des incidents.

Le processus prévoit une revue annuelle formelle présentée au comité d'audit puis au conseil d'administration de Getlink SE à la clôture de l'exercice considéré. Les revues des risques sont basées sur le plan stratégique connu à la date de l'exercice.

Les revues de risques sont coordonnées par la personne en charge du *risk management* de l'entreprise. Ces revues permettent d'évaluer les risques de l'entreprise et l'identification et l'évaluation des mesures d'atténuation mises en place pour leur maîtrise. Elles permettent d'établir une cartographie des risques.

Le processus, basé principalement sur des entretiens formels avec les directeurs et le sénior management de l'entreprise consiste en deux démarches simultanées :

- une démarche *top down* d'identification des risques liés aux initiatives stratégiques (aussi bien du point de vue de leur effet direct sur l'activité de l'entreprise que de leur effet induit généré sur les risques préexistants) et aux changements de l'environnement de l'entreprise ; et
- l'approche traditionnelle *bottom up* qui vise à identifier les risques dans les principales activités de l'entreprise (commerciale, technique / opérationnelle, financière, personnel, sécurité et sûreté, environnement global et gouvernance d'entreprise).

Cette démarche, qui s'enrichit, année après année, a intégré depuis 2017, une cartographie spécifique du risque corruption visant à identifier, analyser et hiérarchiser les risques d'exposition du Groupe à des sollicitations externes aux fins de corruption.

La direction du contrôle financier Groupe en collaboration avec les principales directions générales et le sénior management a poursuivi, en 2018, la mesure de l'appétence au risque agréée par le conseil d'administration, tout comme le niveau de risque que le Groupe est prêt à prendre dans un domaine donné afin d'atteindre ses objectifs. L'appétence au risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'appétence pour le risque du Groupe est mise en œuvre par la direction générale et appliquée par les directions des différentes entités et les directions fonctionnelles, à travers un dispositif approprié de pilotage opérationnel des risques, en matière :

- de gouvernance (instances et mécanismes de décision, d'encadrement et de suivi) ;
- d'encadrement (identification des risques majeurs à surveiller, politiques de gestion des risques à travers des limites) ;
- et de suivi (suivi budgétaire, reporting).

iii) Traitement et suivi des risques

À chaque risque est attribué un niveau de maîtrise qui correspond aux dispositifs de sélection et de mise en œuvre des mesures visant à réduire le risque. Plusieurs mesures peuvent être envisagées par l'entreprise : la réduction, le transfert, la suppression ou l'acceptation d'un risque. Le choix dépend de l'arbitrage entre les opportunités à saisir et le coût des mesures de traitement du risque, prenant en compte leurs effets possibles sur l'occurrence et / ou les conséquences du risque. Les contrôles à mettre en place relèvent du dispositif de contrôle interne, qui contribue au traitement des risques auxquels sont exposées les activités de l'entreprise.

Le *risk management* et l'audit interne assurent une surveillance permanente des risques majeurs et des risques nouveaux ou émergents et tout changement significatif est signalé au comité exécutif et au comité d'audit.

La cartographie des risques est actualisée sur une base périodique. Cette démarche d'identification et de gestion des risques permet de renforcer la connaissance des risques du Groupe en consolidant les travaux déjà réalisés et d'établir des plans d'actions appropriés.

b) Composantes du contrôle interne

Le contrôle interne comporte les cinq composantes étroitement liées suivantes :

- environnement de contrôle ;
- évaluation des risques ;
- activités de contrôle ;
- information et communication ;
- pilotage.

Elles sont mises en œuvre par le Groupe comme décrit ci-après :

i) Environnement de contrôle

L'environnement de contrôle, essentiel au dispositif de contrôle interne, à la bonne gestion des risques et à l'application des procédures, s'appuie sur les comportements humains et constitue le fondement des autres éléments du contrôle interne.

L'environnement de contrôle de Getlink SE s'appuie sur les éléments suivants :

- Une politique générale des ressources humaines qui définit les valeurs et les principes d'actions de l'entreprise, ainsi que les principales mesures relatives à l'organisation du travail, au développement du personnel et aux règles de bonne conduite.
- L'intérêt manifesté par le conseil d'administration pour le contrôle interne et la volonté d'amélioration continue des processus opérationnels, exprimée par la direction générale.
- Une définition des responsabilités par le biais d'un organigramme de l'entreprise, diffusé par l'intranet et la mise en place de délégations d'autorité et de limites d'approbation.
- L'existence d'un corpus de politiques et procédures opérationnelles formalisé dans les principaux secteurs d'activité.
- L'existence d'un processus formel de reporting mensuel et de révisions budgétaires régulières permettant d'assurer la gestion financière de l'entreprise.

ii) Évaluation des risques

Toute entreprise est confrontée à des risques externes et internes susceptibles d'empêcher la réalisation complète de ses objectifs.

Le Groupe s'appuie sur plusieurs processus pour identifier les risques et les prendre en compte :

- Le budget annuel et le plan à cinq ans fixent les objectifs opérationnels et commerciaux dans les principaux domaines d'activité de l'entreprise, ainsi que les résultats financiers attendus. Ils sont présentés au conseil d'administration de Getlink SE, après examen par le comité d'audit.
- Des indicateurs de performance (KPIs) sont définis pour les principaux domaines de risque, dont la sécurité, la performance commerciale et la fiabilité des opérations et communiqués à un rythme hebdomadaire aux membres du comité exécutif.
- Une revue annuelle de la gestion des risques est décrite à la section 3.4.2.a) ci-dessus.

iii) Activités de contrôle

Des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus visent à s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs. L'application des normes et des procédures contribue à la mise en œuvre des orientations émanant du *management*. Les activités de contrôle sont menées à tous les niveaux hiérarchiques et fonctionnels de l'entreprise. Pour chaque domaine d'activité, des mesures spécifiques sont préconisées pour un respect des points clefs du contrôle interne.

Le comité *corporate* du conseil d'administration veille à la diffusion de la culture éthique et des principes déontologiques qui servent de base aux travaux des autres comités du conseil d'administration et des dirigeants. La direction de la *compliance* pilote la mise en place de plans d'actions de conformité (élaboration des politiques, mise à disposition d'outils, accompagnement dans la mise en œuvre des politiques, actions de sensibilisation et de formation) en étroite collaboration avec les directions concernées, parmi lesquelles le contrôle interne, la direction juridique et la direction des ressources humaines, la direction des achats. L'évaluation des risques éthiques est intégrée dans la démarche d'analyse du Groupe et ses filiales. Les responsabilités en matière d'éthique et de *compliance* s'exercent à tous les échelons de la ligne managériale. La charte éthique et comportement du Groupe a été revue dans sa forme sur avis du comité *corporate* et du comité d'audit et a été approuvée par le conseil d'administration du 18 décembre 2018, sous une forme, plus illustrative et plus concrète, pour être un guide pratique de l'éthique, le socle sur lequel s'appuie l'ensemble des politiques internes, codes de conduite, procédures spécifiques, adoptés par Getlink (politique anti-corruption, politique concurrence, protection des données personnelles ...etc.). Depuis 2010, une charte de déontologie boursière, régulièrement mise à jour, rappelle les mesures destinées à prévenir les délits d'initiés et a institué des périodes dites de fenêtres négatives. Getlink a également mis en place différentes politiques internes, dont notamment une politique applicable en matière de concurrence.

Dans une perspective d'amélioration continue, Getlink a décidé de déployer en 2019 une initiative de sensibilisation à la conformité dans un programme qui s'appelle Get Compliant 2019.

Conformément au message de « tolérance zéro » porté par le Président-directeur général, à l'égard de toute corruption, le Groupe a défini un programme rigoureux de prévention des risques de corruption, applicable à l'ensemble des entités du Groupe et qui s'appuie sur la formation des collaborateurs et sur des campagnes de sensibilisation aux risques majeurs de corruption et fraude. Une cartographie des risques de corruption et trafic d'influence a été élaborée avec les parties prenantes internes pour permettre d'identifier la typologie de risques auxquels le Groupe pourrait être confronté dans la conduite de ses activités. Une politique anti-corruption et un dispositif d'alerte sont en place. Tout collaborateur peut saisir le référent éthique du Groupe dès lors qu'il estime qu'une information vers son supérieur hiérarchique peut présenter des difficultés ou ne donne pas lieu au suivi approprié.

Depuis 2017, les entreprises sont responsables si leurs salariés, administrateurs ou partenaires (y compris les clients et fournisseurs) facilitent l'évasion fiscale au Royaume-Uni ou à l'étranger (UK Criminal Finances Act 2017). Le Groupe a réalisé une cartographie des risques de son exposition à la facilitation de l'évasion fiscale et les procédures de prévention associées sont actuellement mise en place.

Dans le domaine des ressources humaines, le comité de Groupe France est une instance d'information réciproque, d'échanges de vues et de dialogue entre la représentation du personnel en France et la direction du Groupe sur les orientations stratégiques et les enjeux sociaux majeurs pour tenir les salariés informés des évolutions et des perspectives futures du Groupe. Un Comité de Société Européenne regroupe la représentation du personnel en France et au Royaume-Uni (représentants titulaires d'un mandat syndical ou électif) et la direction du Groupe : cette instance de consultation et de dialogue à dimension européenne, est un lieu de communication d'informations sur les questions

3 RISQUES ET CONTRÔLE

importantes concernant la société européenne. Un site intranet Groupe permet à chaque collaborateur d'avoir accès à des informations relatives à sa filiale et à celles de Getlink SE, en particulier aux procédures de contrôle interne.

Dans le domaine de la Responsabilité sociale de l'entreprise, le Groupe s'est doté d'une politique RSE formelle, portée et soutenue au plus haut niveau de l'organisation par le Président-directeur général (signée le 13 mars 2015). Elle décline les principes et les engagements du Groupe, décrit les enjeux sociaux, territoriaux, environnementaux, économiques et éthiques et fixe les engagements à tenir. Le Groupe a travaillé à la publication de sa première Déclaration de performance extra-financière (DPEF) portant sur l'exercice 2018. Le Groupe est également signataire, depuis 2013, du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact) et adhère pleinement à ses dix principes fondamentaux, notamment ceux liés aux Droits de l'Homme et au droit du travail.

Dans le domaine des achats, le code de déontologie du département des achats, remis à jour en 2011, est le guide pratique et éthique permettant à chaque collaborateur d'être en conformité avec les lois et règlements applicables et aussi, de développer un climat de confiance dans les échanges entre les représentants du Groupe et les acteurs du monde extérieur. Les procédures d'achats sont formalisées et des délégations d'autorité sont en place pour la gestion et l'approbation des achats. De plus, une Charte Relation Fournisseurs responsables est en place depuis 2010, pour construire une relation durable et équilibrée entre clients et fournisseurs avec un recours possible au médiateur du Groupe. Enfin, les procédures d'appel d'offres précisent les conditions de mise en concurrence et de référencement des principaux fournisseurs.

Dans le domaine de la sécurité, des procédures liées à la protection des personnes, des biens et des données fixent les principes de couverture des risques en matière d'organisation et de sécurité. Le comité de sécurité et de sûreté du conseil d'administration surveille les performances dans ces domaines sur la base de rapports trimestriels fournis par la direction sécurité et développement durable. Ces rapports rendent compte des performances sécuritaires par rapport aux objectifs fixés, du résultat des contrôles de sécurité et des questions liées à la sûreté. Le comité de sécurité et de sûreté a mis sur pied deux instances restreintes, l'une chargée des plans de secours et des exercices BINAT et l'autre des problématiques de sûreté. De plus, un document formel intitulé SGS (« Système de Gestion de la Sécurité ») est tenu à jour tant que de besoin et au moins tous les cinq ans par la direction sécurité et développement durable. Ce document identifie les risques majeurs auxquels sont exposés les clients, les employés, les sous-traitants ou visiteurs de l'entreprise et les mesures mises en place pour les maîtriser. Le SGS est approuvé par le comité de sécurité de la Commission Intergouvernementale.

Dans le domaine des systèmes d'information, les risques informatiques liés à l'intégrité des données et des systèmes sont couverts par des procédures et contrôles intégrés dans les systèmes. Le Groupe dispose d'un guide d'usage des outils informatiques qui permet à tous les collaborateurs de partager des bonnes pratiques et des niveaux de contrôle adaptés aux risques encourus. Cette politique s'accompagne d'un programme d'audit de la sécurité des systèmes d'information réalisé par un cabinet externe.

Dans le domaine juridique, l'organisation en place permet d'assurer qu'au sein de chacun des secteurs d'activités et départements les législations française, britannique, européenne applicables soient respectées. Le Groupe a procédé à la nomination de deux délégués à la Protection des Données (DPO et DPO adjoint) et la création de Data Protection Correspondants (DPC). Une déclaration de protection à la vie privée des salariés a également été publiée à l'ensemble des salariés du Groupe.

Dans le domaine des assurances, le Groupe choisit de ne faire appel qu'à des assureurs de premier rang et a recours à des programmes pour couvrir notamment la responsabilité civile de toutes ses entités, ainsi que les dommages aux biens et pertes d'exploitation consécutives à un sinistre garanti. Une analyse de la pertinence des couvertures assurancielles est diligentée tous les trois ans. Elle est révisée lors du renouvellement des polices d'assurances.

Dans le domaine de la trésorerie, un comité *corporate* de gestion des risques de trésorerie est en place : il examine régulièrement l'évolution des taux de change et des taux d'intérêt et l'utilisation d'instruments financiers, ainsi que les flux de trésorerie, les liquidités et le respect des restrictions des accords bancaires. Les politiques d'investissement et de gestion de la trésorerie sont approuvées annuellement par le conseil d'administration de Getlink SE. Le plan de trésorerie permet de suivre à échéance prévisible les disponibilités propres des différentes entités du Groupe.

Les activités de contrôle dans le domaine de la comptabilité et de la finance font l'objet d'un développement particulier en section 3.4.3 ci-dessous.

iv) Information et communication en interne

Le Groupe assure la diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités.

Est communiquée régulièrement au conseil d'administration de Getlink SE l'information qui lui est nécessaire :

- annuellement, le plan stratégique et le budget annuel ;
- mensuellement, un rapport contenant les informations sur les résultats et la situation financière ainsi qu'un résumé des performances commerciales et opérationnelles.

Le comité d'audit, le comité des nominations, le comité des rémunérations, le comité de sécurité et de sûreté, le comité *corporate*, le comité de suivi des régulations économiques du conseil d'administration de Getlink SE reçoivent, à chaque réunion, les rapports en relation avec leur mission. Les présidents de ces comités tiennent informé le conseil d'administration de Getlink SE des travaux de leur comité.

Les membres du comité exécutif de Getlink SE reçoivent les documents suivants :

- mensuellement, un rapport sur les résultats financiers et analyse d'écart par rapport au budget ;
- mensuellement, un tableau de bord reprenant les indicateurs clés de performance dans chaque secteur d'activité (sécurité, performance commerciale et part de marché, productivité et fiabilité opérationnelle, qualité de service, état des

effectifs et des statistiques correspondantes, résultats financiers avec comparatif par rapport au budget et aux dernières prévisions) ;

- hebdomadairement, un rapport sur les informations clefs relatives à la sécurité, aux ressources humaines, aux opérations et à la performance commerciale et financière.

La communication régulière avec le personnel du Groupe est assurée par l'intranet Groupe permettant à chaque collaborateur de recevoir les informations sur les principales activités, les nouvelles politiques et procédures applicables dans l'entreprise, ainsi que d'une newsletter par filiale. Une réunion générale périodique, le Management forum, réunit les principaux managers.

v) Pilotage et surveillance

Le pilotage s'inscrit dans le cadre des activités courantes et comprend des contrôles réguliers effectués par le management et l'encadrement, ainsi que les travaux des services d'audit. Au cours de l'année 2018 et à la date du présent Document de Référence, le Groupe n'a pas identifié de défaillance majeure de son dispositif de contrôle interne.

La responsabilité de pilotage et surveillance incombe au conseil d'administration de Getlink SE, ainsi qu'aux différents acteurs suivants :

La direction générale

La direction générale a pour mission de définir les orientations stratégiques du dispositif de la gestion des risques et du contrôle interne et de s'assurer de leur mise en place. Pour ce faire, elle s'appuie sur les directions opérationnelles.

Le comité d'audit

Deux fois par an, le comité d'audit procède à un examen du plan d'audit interne et de ses objectifs, ainsi que des conclusions générales des missions de l'audit interne. Les initiatives et projets structurants de contrôle interne lui sont également présentés. Le comité d'audit rend compte de ses travaux au conseil d'administration.

La direction du contrôle financier Groupe

La direction du contrôle financier Groupe a la responsabilité de l'ensemble de la fonction finances, par le biais de fonctions centralisées (planification, reporting, consolidation, fiscalité, comptabilité, trésorerie) et par le biais de liens fonctionnels, avec les directeurs du contrôle financier de chaque segment. Elle favorise la bonne compréhension, la diffusion et la bonne application des règles de contrôle interne du Groupe et suit l'avancement des projets du contrôle interne et de la gestion des risques.

Le département de gestion des risques et de contrôle interne dépend de la direction du contrôle financier Groupe. Ce département est responsable de la mise en place et du suivi de la cartographie des risques majeurs afin de minimiser l'impact des événements négatifs et de maximiser la réalisation des opportunités. Il s'assure aussi de l'élaboration et du déploiement du contrôle interne dans l'ensemble du Groupe. Il coordonne avec les experts métiers la mise en œuvre des projets et travaux concernant le contrôle interne décidés par la direction générale.

La direction de l'audit interne

La direction de l'audit interne est rattachée à la direction générale du Groupe. Le directeur de l'audit interne réalise, deux fois par an, un reporting sur l'activité de son département au comité d'audit. Il planifie les travaux d'audit de manière à assurer une couverture appropriée des principaux facteurs de risques et soumet un plan d'audit au comité d'audit. Un processus formalisé de corrections des faiblesses identifiées dans les rapports d'audit est en place. Le statut des actions correctives est présenté au comité d'audit.

Le département de l'audit interne est constitué d'une équipe centrale qui réalise des missions d'assurance et de conseil régulières dans les unités opérationnelles, ainsi que sur des sujets corporate ou transversaux. À chaque mission, un rapport est établi formulant une opinion générale sur le niveau de maîtrise des risques liés à l'activité concernée, les constats relevés, ainsi que les recommandations dans le cadre d'un plan d'actions à mettre en place par l'entité audité. Ce rapport est transmis à la direction fonctionnelle concernée ainsi qu'au Directeur général délégué et au Président-directeur général.

Partie intégrante de l'évaluation des risques de l'entreprise, l'audit interne participe à la revue annuelle des risques et évalue la pertinence et l'efficacité des mesures mises en place pour atténuer les risques identifiés. Les résultats de l'évaluation des risques et de la revue de l'audit interne sont présentés au comité d'audit.

La direction de l'audit interne réalise une cartographie des activités d'assurance qui prend en compte le niveau de couverture des risques majeurs de l'organisation. En particulier, l'audit interne consulte annuellement le comité de sécurité et de sûreté pour identifier ensemble les besoins en matière d'activité d'assurance dans ces domaines.

Depuis 2012, la direction de l'audit interne est certifiée par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle internes), selon le Cadre de Référence International des Pratiques Professionnelles de l'audit interne (CRIPP). En 2015, la certification a été renouvelée par l'IFACI.

Comités spécifiques

Le Groupe a établi des comités spécifiques :

- le comité des investissements qui valide les projets d'investissement majeurs du Groupe,
- le comité des engagements qui valide les principaux contrats de vente et d'achat des différentes entités du Groupe,
- le comité de gestion des risques de trésorerie,
- le comité de suivi des actions de conformité (Steering Compliance Committee).

3 RISQUES ET CONTRÔLE

Les Concessionnaires ont mis en place des comités opérationnels dans les domaines spécifiques suivants :

- comité de sécurité,
- comité de performance exploitation (qualité de service et expérience clients),
- comité des projets informatiques,
- comité de sécurité des systèmes d'information regroupant toutes les directions du Groupe qui identifie les risques liés à la cybersécurité.

Des groupes de pilotage spécifiques suivent la progression des projets majeurs.

3.4.3 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

a) Processus de pilotage de l'organisation comptable et financière

i) Organisation

La Direction du contrôle financier Groupe est responsable de l'établissement des comptes sociaux et consolidés du Groupe et de la mise en œuvre des systèmes de contrôle interne comptable et financier. À ce titre, elle a mis en place un dispositif de pilotage visant à analyser et à maîtriser les principaux risques ayant un impact potentiel sur l'élaboration de l'information comptable et financière publiée par le Groupe :

- elle s'assure de l'adéquation de l'organisation et des moyens mis en œuvre au sein du Groupe à la comptabilisation exacte et exhaustive des opérations ;
- elle veille, au travers des processus de reporting de gestion, à la fiabilité des informations comptables et financières publiées ;
- elle supervise la préparation de l'arrêté des comptes et elle veille, notamment, à la définition du traitement comptable des opérations majeures ou complexes, à la qualité des estimations figurant dans les états financiers consolidés et aux procédures d'arrêté jugées sensibles ; et
- elle prend connaissance auprès des commissaires aux comptes des conclusions de leurs travaux sur les comptes sociaux et consolidés. Elle s'informe également des risques significatifs ou faiblesses majeures de contrôle interne communiqués par les commissaires aux comptes et veille à leur prise en considération dans les actions correctives mises en œuvre par le Groupe.

La gestion financière est centralisée au sein de la direction du contrôle financier Groupe qui est responsable de la définition des principes et des règles comptables du Groupe, de la gestion de la trésorerie, de la consolidation des comptes financiers du Groupe et du reporting financier. Cette responsabilité centralisée couvre toutes les entités comptables du Groupe, en France, au Royaume-Uni.

La gestion comptable est assurée au niveau de chaque entité conformément aux principes comptables du Groupe. Les données sont ensuite remontées au niveau de la direction financière du Groupe pour consolidation.

Le comité d'audit joue un rôle primordial dans le contrôle du reporting financier du Groupe et dans les travaux préparatoires à l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes semestriels par le conseil d'administration :

- toute modification des principes et des politiques comptables est revue par le comité ;
- à chaque clôture des comptes, la direction du contrôle financier Groupe transmet un rapport au comité d'audit sur les principales questions et options relatives au reporting comptable et financier ;
- le comité d'audit examine les états financiers consolidés annuels et semestriels avant leur présentation au conseil d'administration de Getlink SE ;
- lors de ces réunions le comité reçoit les rapports formels établis par les commissaires aux comptes, la direction financière, l'audit interne, la trésorerie et la direction des risques.

ii) Les règles comptables

La qualité de l'information comptable et financière dépend du respect des règles et principes comptables par les processus de production comptable et d'arrêté des comptes qui assurent que l'information contenue dans les états financiers soit régulière et sincère.

Pour le processus amont et de production comptable, les règles à respecter sont les suivantes : réalité des opérations et événements enregistrés, exhaustivité de tous les événements et opérations, mesure correcte des montants relatifs aux opérations, séparation des exercices et classification appropriée des opérations et événements dans les comptes.

Pour le processus d'arrêté des comptes, les règles à respecter sont les suivantes : existence des actifs et passifs, droits et obligations, exhaustivité des actifs et passifs, correcte évaluation et imputation des actifs et passifs, présentation appropriée et intelligibilité de l'information financière, réalité des droits et obligations, correcte mesure et évaluation des informations financières.

Ces règles sont formalisées dans des procédures écrites et couvrent toutes les opérations de la fonction de la direction du contrôle financier Groupe, sont disponibles et transmises aux différentes entités du Groupe.

iii) L'organisation et la sécurité des systèmes d'information

Un système comptable unique et intégré (SAP) est utilisé pour toutes les entités comptables y compris pour ElecLink, en cours de déploiement. La transmission des transactions et des données comptables à partir d'autres modules de SAP est

automatique. Pour les systèmes non intégrés à l'environnement SAP – principalement dans les secteurs des ventes tourisme – la transmission des données comptables est automatique. Un processus de vérification et de rapprochement est en place afin de contrôler et d'assurer l'exactitude et l'exhaustivité de ces interfaces.

L'organisation mise en place autour des systèmes et de l'environnement informatiques a pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurité, de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information comptable et financière. Des contrôles sont en place pour assurer la sécurité physique des matériels et des logiciels, l'intégrité des données et la continuité des opérations des systèmes informatiques majeurs. Face aux risques croissants d'intrusions non autorisées dans les systèmes d'information, à celui d'accès inapproprié et à celui de perte de données, le Groupe a mis en place des mesures de protection pour renforcer son dispositif.

b) Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière

i) Comptabilisation des opérations

La fiabilité de l'information financière publiée repose sur le fait que des contrôles adéquats sur les opérations générant des écritures comptables sont en place, afin de s'assurer que celles-ci sont exactes, exhaustives et conformes aux normes en vigueur. Ces contrôles sont appliqués pour l'ensemble des processus alimentant les comptes, notamment les revenus opérationnels, les achats, la gestion des stocks, des immobilisations, de la paie et de la trésorerie ainsi que les opérations sur capital et les provisions et engagements. La clôture mensuelle des comptes, incluant une vérification détaillée des principaux comptes de revenus et de dépenses, est effectuée par les contrôleurs budgétaires. Le département de comptabilité générale procède également à une réconciliation formelle des principaux comptes de bilan.

Les comptabilités financières et analytiques sont intégrées et préparées à partir des mêmes données de base. Un rapprochement mensuel est effectué entre les données de gestion (comptabilité analytique) et les données comptables nécessaires à l'élaboration des informations comptables et financières publiées.

ii) Consolidation

- La consolidation des comptes des différentes entités du Groupe est effectuée par la direction du contrôle financier Groupe ; celle-ci s'assure que le périmètre et les règles de consolidation sont tenus à jour.
- Le processus d'élaboration des états financiers consolidés du Groupe est formalisé et comprend notamment :
 - la réalisation de pré clôtures comptables permettant l'anticipation du traitement comptable des opérations complexes ;
 - la publication par la direction du contrôle financier Groupe d'un calendrier et d'instructions de clôture à l'attention des filiales ;
 - l'établissement de liasses de consolidation par les filiales permettant d'assurer l'homogénéité de l'application des principes comptables du Groupe et des informations publiées dans les états financiers consolidés du Groupe.

iii) La communication financière externe

Un calendrier annuel est élaboré par la direction du contrôle financier Groupe récapitulant les obligations périodiques en matière de communication comptable et financière au marché. Ce calendrier, qui précise la nature et l'échéance de chaque obligation périodique et les personnes responsables de leur établissement, est diffusé à l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus.

Des processus formalisés sont en place pour assurer :

- que les informations communiquées en externe le sont dans les délais requis et en conformité avec les lois et règlements ;
- que la confidentialité des informations sensibles est préservée ;
- que les informations, y compris des informations non comptables communiquées à l'appui de la communication financière, sont contrôlées avant leur diffusion ;
- que les informations répondant à la définition de l'information privilégiée sont communiquées au marché en temps utile, selon les règles qui leur sont applicables.

iv) Les commissaires aux comptes

Indépendamment de la direction du contrôle financier Groupe, les commissaires aux comptes, dans le cadre de leur mission de certification des comptes, effectuent une revue des procédures de contrôle interne qui concourent à l'élaboration et à la qualité des états financiers.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1	DIRECTION GÉNÉRALE	149
4.1.1	DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS	149
4.1.2	CONTRATS DE SERVICE ENTRE LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION ET GETLINK SE	151
4.1.3	COMITÉ EXÉCUTIF	151
4.2	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	154
4.2.1	CONSEIL D'ADMINISTRATION	154
4.2.2	CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	161
4.2.3	INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL DE GETLINK SE	161
4.2.4	DÉCLARATIONS CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION	162
4.2.5	CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	162
4.2.6	AUTO ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	177
4.2.7	COMITÉ DE COORDINATION DE LA CONCESSION	178
4.2.8	PRINCIPES ET RÉGLES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX	178
4.3	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	178
4.4	CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	179
4.5	PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DÉLÉGATIONS EN COURS	180

Le présent chapitre 4, comprend les éléments constituant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi par le conseil d'administration, le 20 février 2019 sur le fondement de l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017. Le présent chapitre 4 intègre sur renvoi, le chapitre 5 du présent Document de Référence relatif aux principes et règles arrêtés par le comité des rémunérations et par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et la rémunération totale versée au cours de l'exercice. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise, dont les informations, sont recensées en détail dans la table de réconciliation figurant en annexe du présent Document de Référence présente notamment :

- la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé ;
- les conventions et engagements réglementés ;
- les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital et l'utilisation de ces délégations au cours de l'exercice écoulé ;
- le choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale, lors du premier rapport ou en cas de modification ;
- la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ;
- la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration ;
- les principes et règles arrêtés par le comité des rémunérations et par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et la rémunération totale versée au cours de l'exercice ;
- les limitations éventuelles apportées aux pouvoirs du Directeur général ;
- le code de gouvernement d'entreprise, auquel se réfère Getlink SE ; ainsi que
- les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale.

Le Président-directeur général a mandaté la secrétaire générale du conseil d'administration pour rassembler les éléments préparatoires du rapport sur le gouvernement d'entreprise, qui a été établi sur la base des travaux de différentes directions, fonctionnelles, dont notamment, la direction financière, la direction du contrôle financier, l'audit interne, le contrôle interne, la direction des ressources humaines et la direction juridique. Ce rapport a été présenté au comité des rémunérations, au comité d'audit, au comité corporate et aux commissaires aux comptes. Il a été soumis à la direction générale qui le juge conforme aux dispositifs existants dans le Groupe. Le conseil d'administration l'a arrêté le 20 février 2019.

Le code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère Getlink SE est le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, établi par l'Association française des entreprises privées (Afed) et le Mouvement des entreprises de France (Medef) (Code Afep / Medef).

4.1 DIRECTION GÉNÉRALE

4.1.1 DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

La direction générale de Getlink SE est assumée par le Président-directeur général, sans changement dans la structure de gouvernance, avec une organisation à conseil d'administration sans dissociation des fonctions de Président et Directeur général.

L'organisation de la gouvernance du Groupe est adaptée aux spécificités de l'entreprise et s'inscrit dans une démarche constante de progrès pour servir la vision d'ensemble du développement de l'entreprise :

- dans une première phase de l'histoire de Getlink SE, pour asseoir la viabilité de l'entreprise,
- dans une deuxième phase de l'histoire de Getlink SE, pour favoriser une plus grande efficacité et une réactivité accrue du mode de direction au service de la stratégie de développement de l'entreprise, tout en veillant à la préservation de l'infrastructure et dans le respect des règles de bonne gouvernance, auxquelles le Groupe a toujours été attaché.

Le maintien des fonctions unifiées, qui favorisent un dialogue dynamique entre la direction et le conseil d'administration, a répondu au souci de favoriser une plus grande efficacité et une réactivité accrue du mode de direction, liées à l'historique particulier de l'entreprise et dans un contexte d'environnement réglementaire, concurrentiel et de marché évolutif.

Période de transition de deux années : assurer au plus haut niveau la représentation du Groupe

Dans le contexte géopolitique particulier du Brexit, le conseil d'administration a souhaité, en 2018, pouvoir continuer de bénéficier de l'expérience de Jacques Gounon, pour accompagner l'entreprise dans la phase de transition du Brexit pour deux années, à l'issue desquelles, le conseil d'administration souhaite procéder à la dissociation de la présidence et de la direction générale.

Le conseil d'administration a considéré que l'enjeu, pour rester réactif et compétitif, est une adaptation effective et rapide (agilité, flexibilité, robustesse), pilotée par la cohésion et que dans une période aussi politique, maintenir le Président-directeur général en place, permet d'assurer une continuité de la représentation du Groupe dans les relations avec les gouvernements et maintenir le dialogue constant que le Président-directeur général entretient avec les partenaires politiques de l'entreprise.

Ce mode de gouvernance s'exerce dans l'entreprise, dans le respect des prérogatives respectives des différents organes sociaux et dans le respect des règles de bonne gouvernance, auxquelles le Groupe a toujours été attaché. Les membres du conseil d'administration ont construit avec la direction générale une tradition de transparence et de dialogue. En effet, de par son caractère binational le Groupe a dès son origine, adhéré à des standards de gouvernance exigeants qui

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

permettent de préserver les intérêts de l'ensemble des actionnaires et un équilibre dans les pouvoirs au sein des structures de gouvernance :

- le conseil d'administration est composé de 13 administrateurs élus par les actionnaires et de deux administrateurs désignés dans le cadre du dispositif de représentation des salariés. La taille du conseil d'administration, bien qu'accrue en 2018, permet encore d'instaurer de vrais débats et d'assurer une prise de décision claire et rapide, d'autant mieux que le conseil réunit des administrateurs fortement engagés dans leur fonction, indépendants d'esprit et qui apportent en outre à l'entreprise une large diversité de compétences. Dans le cadre de l'évaluation de 2018, les administrateurs ont de nouveau exprimé leur satisfaction sur l'animation des débats et leur conduite par le Président du conseil, la liberté d'expression et la place réservée au débat ;
- le conseil d'administration est très actif (10 réunions en 2018) : six comités du conseil ont été créés et ces comités sont très actifs : 28 réunions de comité se sont tenues en 2018, soit un total de 38 réunions avec les réunions du conseil ;
- le conseil d'administration est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants (77 %²¹) ;
- certains comités du conseil, dont le comité d'audit, le comité des nominations et le comité des rémunérations sont exclusivement composés d'administrateurs indépendants ;
- le comité *corporate* (composé des présidents des différents comités) contribue à promouvoir les meilleures pratiques en matière de gouvernance et d'éthique dans les travaux des différents comités ;
- depuis 2014 un administrateur référent, en la personne de Colette Neuville, est en charge de veiller au respect de la gouvernance au sein du conseil d'administration et des comités.

Le conseil d'administration fixe la durée des fonctions du Directeur général, sans que celle-ci puisse excéder la durée de son mandat de Président.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de Getlink SE. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées et au conseil d'administration, ainsi que des limitations fixées par le règlement intérieur du conseil d'administration indiquées dans la présente section.

Le Directeur général représente Getlink SE dans ses rapports avec les tiers. Getlink SE est engagé même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf preuve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Le Président-directeur général, Jacques Gounon, est assisté d'un Directeur général délégué.

Le 1^{er} mai 2016, François Gauthey a été nommé Directeur général délégué. Le Directeur général délégué est appelé à exercer auprès du Directeur général une mission d'assistance. À l'égard des tiers, le Directeur général délégué est un organe de la direction au même titre que le Directeur général lui-même : il dispose, conformément à l'article L. 225-56, II al.2 du Code de commerce, des mêmes pouvoirs que le Directeur général. Le nombre maximum des Directeurs généraux délégués ne peut dépasser trois. Lorsque le Directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués – s'il en est – conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

La supervision des métiers et fonctions support au sein de la direction générale de Getlink SE est la suivante :

- Jacques Gounon, Président-directeur général, est en charge des relations avec les États et les investisseurs ; il supervise la stratégie, la communication, la sûreté et l'éthique, les affaires publiques, l'audit interne, ainsi que le secrétariat général du conseil d'administration.
- François Gauthey, Directeur général délégué de Getlink SE, a été nommé Président-directeur général de FM et Chief Executive Officer de CTG et supervise les fonctions opérationnelles d'Eurotunnel, la sécurité, ainsi que, pour le Groupe, la direction financière et la direction juridique.
- Le 12 mars 2018, Laurent Fournet a rejoint le Groupe en qualité de Directeur des Opérations d'Eurotunnel.
- Michel Boudoussier, nommé le 12 mars 2018 Directeur général adjoint *corporate*, supervise la direction de la stratégie, les projets structurants, le département *business services* et la direction des ressources humaines Groupe.
- Pascal Sainson, Directeur général adjoint, Président – Europorte.
- Philippe de Lagune, Directeur général adjoint sécurité.
- Steven Moore, Chief Executive Officer – ElecLink, est en charge du projet ElecLink.

Les statuts prévoient que nul ne peut être nommé Directeur général ou Directeur général délégué s'il est âgé de plus de 68 ans. Au titre de la vingt-sixième résolution, l'assemblée générale du 18 avril 2018 a voté l'extension de l'âge limite statutaire du Directeur général de 65 à 68 ans.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Il en est de même, sur la proposition du Directeur général, pour les Directeurs généraux délégués.

Limitations des pouvoirs du directeur général

Les dispositions statutaires ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

²¹ Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul du taux d'indépendance, conformément au Code Afep / Medef.

Conformément à l'article 1 du règlement intérieur du conseil d'administration, les opérations stratégiques majeures par voie d'acquisitions ou cessions de participations ou d'actifs, les accords de partenariat, d'alliance ou de coopération en matière de recherche, de développement, d'industrie et de commerce et, d'une façon générale, toute opération ou tout engagement susceptible d'affecter significativement la situation financière ou opérationnelle du Groupe sont du ressort du conseil d'administration. L'article 1 du règlement intérieur du conseil d'administration prévoit en outre que :

- toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise doit faire l'objet d'une approbation préalable par le conseil d'administration ;
- ces règles ne portent pas seulement sur les opérations externes d'acquisition ou de cession, mais aussi sur les investissements importants de croissance organique ou les opérations significatives de restructuration interne.

4.1.2 CONTRATS DE SERVICE ENTRE LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION ET GETLINK SE

Getlink SE n'a pris aucun engagement au bénéfice des mandataires dirigeants sociaux exécutifs.

Le contrat de travail du Directeur général délégué a été suspendu lors de sa nomination comme mandataire dirigeant exécutif, en qualité de Directeur général délégué. Le contrat de travail est suspendu pendant l'exercice des fonctions sociales et reprendra effet de plein droit à l'expiration de celles-ci. Le contrat de travail retrouve ses effets à la fin du mandat et la cessation du mandat social n'emporte pas rupture de la relation de travail. La recommandation 21 du Code Afep / Medef qui est de mettre un terme au contrat de travail en cas de mandat social, ne vise pas les Directeurs généraux délégués.

Depuis février 2018, l'intégralité de la rémunération de Jacques Gounon est versée par Getlink SE. Il a été mis fin aux versements côté britannique d'Eurotunnel Services Limited qui entraînaient techniquement un contrat de travail de droit anglais et donc mis un terme à ce contrat, sans indemnité de départ ni autre.

4.1.3 COMITÉ EXÉCUTIF

La direction générale s'appuie sur un comité exécutif, instance de réflexion et de concertation.

Composition du comité exécutif (à la date du présent Document de Référence)

Nom	Fonctions
Jacques Gounon	Président-directeur général
François Gauthey	Directeur général délégué
Michel Boudoussier	Directeur général adjoint corporate
Patrick Etienne	Directeur Matériel Roulant, Logistique d'approvisionnement et Pôle Énergie
Laurent Fournet	Directeur des Opérations – Eurotunnel
Philippe de Lagune	Directeur général adjoint sécurité
Steven Moore	Chief Executive Officer – ElecLink
Claire Piccolin	Secrétaire Générale du conseil, Compliance Officer
Pascal Sainson	Directeur général adjoint – Président Europorte
Josephine Willacy	Directeur commercial – Eurotunnel

Le comité exécutif assure la coordination entre Getlink SE et ses filiales, ainsi qu'entre les filiales elles-mêmes. Sous l'autorité de la direction générale, le comité exécutif assure la conduite des activités du Groupe, ainsi que la mise en œuvre de ses principales politiques.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le tableau ci-dessous présente la liste des sociétés, à l'exclusion des filiales de Getlink SE, dans lesquelles les membres du comité exécutif de Getlink SE ont exercé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou ont été associés commandités au cours des cinq dernières années, ainsi que les sociétés dans lesquelles ils exercent encore ce type de fonctions :

Nom	Fonctions	Société	Dates
Jacques Gounon	Les mandats de Jacques Gounon sont indiqués à la section 4.2.1 du présent document		
François Gauthey	Membre du comité de surveillance	Kallista Energy	2010 à 2018
	Président-directeur général	Sanef its technologies	2014 à 2015
	Directeur Général	Sanef	2008 à 2014
	Vice-président	Centaure Paris-Normandie	2008 à 2014
	Président-directeur général	SAPN	2007 à 2014
Michel Boudoussier	—	—	—
Patrick Etienne	—	—	—
Laurent Fournelle	—	—	—
Philippe de Lagune	—	—	—
Steven Moore	—	—	—
Claire Piccolin	—	—	—
Pascal Sainson	—	—	—
Josephine Willacy	—	—	—

La biographie de chacun des membres du comité exécutif figure ci-dessous :

Jacques Gounon

La biographie de Jacques Gounon figure à la section 4.2.1 du présent Document de Référence.

François Gauthey

François Gauthey, 56 ans, a rejoint Getlink SE en septembre 2015 en qualité de directeur général adjoint. Il a été nommé directeur général délégué le 1^{er} mai 2016. Il est Président-directeur général de Franche Manche SA et Chairman et Chief Executive Officer de The Channel Tunnel Group Limited. Le 5 juin 2018, il a été nommé Directeur général d'Eurotunnel Holding SAS. Ancien élève de l'École polytechnique, titulaire d'un DEA en stratégie des organisations, Ingénieur général des Ponts et Chaussées, François Gauthey est entré en 1993 au cabinet d'Edmond Alphandéry, ministre de l'Économie, en tant que conseiller technique. En 1995, il est devenu chef du département services aux clients d'Aéroports de Paris puis, en 2002, conseiller en charge de l'équipement, du logement et des transports au cabinet du Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin. Il a officié ensuite auprès de François Goulard en qualité de directeur de cabinet au secrétariat d'État aux Transports et à la Mer en 2004 et au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en 2005. Il a pris en 2006 la direction générale de Voies Navigables de France. En 2007, il rejoint le Groupe Sanef peu de temps après sa privatisation. Il en a été le Directeur général jusqu'en 2014, puis Président-directeur général de Sanef its technologies.

Michel Boudoussier

Michel Boudoussier, 55 ans, ancien élève de l'École Normale Supérieure, Ingénieur du Corps des Mines, a rejoint le Groupe le 3 mai 2010, en tant que directeur général adjoint, en charge des opérations du tunnel sous la Manche. Spécialiste de l'activité ferroviaire, après différents postes au Ministère de l'Industrie, il a rejoint en 1995 le cabinet du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ville et de l'Intégration. Michel Boudoussier a passé une grande partie de sa carrière à la SNCF, d'abord responsable du fret dans la région Lorraine. À partir de 2003, il a eu en charge la Direction régionale Normandie de la SNCF avant de devenir, en 2006, le directeur régional Nord-Pas-de-Calais de la SNCF. De 2008 à 2010, Michel Boudoussier était responsable de la direction des Ressources Humaines de la Branche Infrastructure de la SNCF.

Patrick Etienne

Patrick Etienne, 58 ans, a rejoint le Groupe en 1992, après dix années passées au sein de l'Armement Naval SNCF. Responsable de la gestion des systèmes informatiques de ventes, il dirige à partir de 2000 le développement des activités internet du Groupe. Nommé en 2004 Directeur du projet de restructuration industrielle, il prend en charge la Direction des achats en 2005, puis en 2009 la Direction de la division Business Services qui regroupe les achats corporate, l'informatique et le développement immobilier du Groupe. Le 1^{er} janvier 2016, il a été nommé Directeur Sécurité, Développement Durable et Business Services, puis le 14 janvier 2019, Patrick Etienne est nommé Directeur Matériel Roulant, Logistique d'approvisionnement et Pôle Energie. Il est Président des sociétés EuroSco SAS, Euro-Immo GET et des sociétés Euro-TransManche.

Laurent Fournelle

Laurent Fournelle, 49 ans, a rejoint Getlink en mars 2018 en qualité de Directeur des Opérations d'Eurotunnel. Normalien (ENS Ulm et Ohio State University), ingénieur des Ponts et Chaussées, Laurent Fournelle est un industriel des infrastructures de transport et de leur exploitation. Il a rejoint en 1997 la direction départementale de l'Équipement (DDE) de la Seine Saint-Denis pour construire les couvertures des autoroutes A1 et A86. En 2001, il intègre le cabinet de Jean-Claude Gaysot comme Conseiller Technique et y pilote, notamment, le dossier de la réouverture du Tunnel du Mont Blanc aux poids lourds. Il rejoint Ile-de-France Mobilités (anciennement STIF) en 2002, comme directeur des projets

d'investissement où il porte, entre autres, le dossier de la refonte du RER B et le développement de 70 kilomètres de tramways. En 2008, il devient Directeur d'offre chez Vinci puis rejoint en 2010, le département ingénierie de la RATP comme Directeur Délégué. De 2012 à 2018, il a été Directeur Maîtrise d'Ouvrage et Projets de la RATP et membre du Comité de Direction.

Philippe de Lagune

Philippe de Lagune, 70 ans, a rejoint Getlink SE en qualité de Directeur de la Sécurité du Groupe (Security Director) le 9 septembre 2013. Philippe de Lagune, Préfet, a exercé diverses activités dans la haute fonction publique et était précédemment coordonnateur français pour la sécurité des Jeux Olympiques de Londres en 2012. Il a pour mission, notamment, d'assurer les relations de haut niveau avec les Autorités publiques françaises et britanniques en matière de sûreté. Il est Directeur général adjoint sécurité du Groupe.

Steven Moore

Steven Moore, 49 ans, a rejoint ElecLink en 2015. Il a plus de 20 ans d'expérience commerciale dans le secteur de l'électricité, dont la majorité passée dans le trading d'énergie, la structuration, la génération, l'exploitation et l'optimisation de la gestion d'actifs. Avant de rejoindre ElecLink, il a travaillé six ans chez EDF où il a occupé plusieurs postes de direction, dont trois ans à Paris où il a été Directeur du Commerce, d'Optimisation et Trading. Avant de rejoindre EDF Energy, il a été le Directeur des Marchés de l'Électricité chez British Energy.

Claire Piccolin

Claire Piccolin, 57 ans, titulaire d'un Master II (Diplôme d'études supérieures spécialisées DESS) Droit des Affaires et Fiscalité et d'un diplôme de juriste conseil d'entreprise (DJCE), a rejoint Getlink SE en 2002, après avoir exercé en qualité d'avocat dans un cabinet anglais pendant une dizaine d'année. Spécialisée en droit des sociétés et droit boursier, Claire Piccolin a d'abord rejoint la Direction juridique d'Eurotunnel, puis la Direction Financière pour finalement, à l'issue de la restructuration de 2007, devenir secrétaire du conseil d'administration de Getlink SE. Directrice Droit des sociétés pour le Groupe et Responsable du Centre de relations actionnaires individuels, elle a été nommée Compliance Officer en 2017.

Pascal Sainson

Pascal Sainson, 61 ans, est Ingénieur des Études et de l'Exploitation de l'Aviation Civile. Après un début de carrière à la Direction Générale de l'Aviation Civile de 1983 à 1986, il a été Responsable des Programmes et du Développement chez Air Littoral de janvier 1987 à août 1988, puis Directeur des Opérations Aériennes et Directeur des Programmes et de la Planification de la TAT European Airlines. Il a rejoint le Groupe en 1996 comme Directeur Services Delivery. Nommé au comité de direction du Groupe en avril 2001, il a successivement occupé les postes de Directeur de la division Business Services, Directeur division Navettes, Directeur de la division exploitation, puis Directeur des opérations. Il assume la présidence des sociétés Europorte.

Josephine Willacy

Josephine Willacy, 55 ans, est titulaire d'une maîtrise d'histoire contemporaine et d'économie de l'Université d'Oxford. Elle a successivement occupé les fonctions de Directrice Commerciale à Hummingbird Helicopters de 1992 à 1994, puis de Directrice Associée au sein de Quadrant Consultants Ltd de 1994 à 2003. En avril 2003, Madame Willacy a rejoint le Groupe, en tant que Responsable Marketing avant d'être nommée Directrice Commerciale de la division Passagers en novembre 2004, puis Directrice Commerciale en 2007.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.2 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.2.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la date du présent rapport, le 20 février 2019, les membres du conseil d'administration de Getlink SE sont les suivants :

	Informations personnelles			Expérience		Position au sein du conseil			Comités	
	Âge	Sexe	Nationalité	Actions	Mandats*	Indépendance	Nomination initiale	Échéance mandat	Ancienneté au conseil	Nombre
Dirigeants mandataires sociaux / administrateurs										
Jacques Gounon	65	H	Française	228 688	1	Non indépendant	2007	2022	11	3
Administrateurs non indépendants										
Giovanni Castellucci	59	H	Italienne	5 000	1	Non indépendant	2018	2022	0	0
Elisabetta De Bernardi di Valserra	42	F	Italienne	2 000	2	Non indépendant	2018	2022	0	0
Administrateurs représentants les salariés										
Stéphane Sauvage	52	H	Française	400	0	Non indépendant	2018	2022	0	2
Philippe Vanderbec	50	H	Française	400	0	Non indépendant	2018	2022	0	2
Administrateurs indépendants										
Corinne Bach	45	F	Française	5 000	0	Indépendante	2016	2022	2	2
Bertrand Badré	50	H	Française	3 000	0	Indépendant	2017	2022	1	1
Patricia Hewitt	70	F	Australienne	5 000	0	Indépendante	2010	2022	8	3
Peter Levene	77	H	Britannique	10 074	1	Indépendant	2012	2020	6	2
Colette Lewiner	73	F	Française	5 000	4	Indépendante	2011	2020	7	2
Colette Neuville	82	F	Française	5 182	1	Indépendante	2007	2020	11	4
Perrette Rey	76	F	Française	5 000	0	Indépendante	2013	2020	5	4
Jean-Pierre Trotignon	68	H	Française	6 110	0	Indépendant	2010	2020	8	4
Philippe Vasseur	75	H	Française	5 000	0	Indépendant	2007	2022	11	3
Tim Yeo	73	H	Britannique	7 005	0	Indépendant	2007	2022	11	3

* Nombre de mandats dans des sociétés cotées.

Évolution de la composition du conseil d'administration en 2018 : renforcement et rajeunissement

L'assemblée générale du 18 avril 2018 a élu deux nouveaux administrateurs non-indépendants, ratifié la cooptation d'un nouvel administrateur indépendant, voté la modification des statuts de façon à permettre la désignation de deux administrateurs représentant les salariés et a procédé au renouvellement du mandat de cinq administrateurs :

- Elisabetta De Bernardi di Valserra et Giovanni Castellucci, représentant Atlantia S.p.A. qui, le 2 mars 2018, a pris le contrôle d'Aero I Global & International S.à.r.l., le premier actionnaire de Getlink SE ;
- Bertrand Badré, coopté en qualité d'administrateur indépendant par le conseil d'administration, réuni le 18 décembre 2017, a été ratifié dans ses fonctions par l'assemblée générale ordinaire du 18 avril 2018 ;
- Lors de la réunion plénière du 22 mai 2018, le Comité de Groupe France a désigné à l'unanimité Stéphane Sauvage en qualité d'administrateur représentant les salariés ;
- Le 6 juin 2018, le Comité de Société Européenne de Getlink SE a désigné à l'unanimité Philippe Vanderbec en qualité d'administrateur représentant les salariés ;
- L'assemblée générale a renouvelé les mandats de Jacques Gounon, Corinne Bach, Bertrand Badré, Patricia Hewitt, Philippe Vasseur et Tim Yeo.

Le tableau ci-dessous présente les changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice 2018 et jusqu'au 20 février 2019 :

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'administration	n/a	Elisabetta De Bernardi di Valserra (18 avril 2018) Giovanni Castellucci (18 avril 2018) Bertrand Badré (18 avril 2018) Stéphane Sauvage (22 mai 2018) Philippe Vanderbec (6 juin 2018)	Jacques Gounon (18 avril 2018) Corinne Bach (18 avril 2018) Patricia Hewitt (18 avril 2018) Philippe Vasseur (18 avril 2018) Tim Yeo (18 avril 2018)
Comité d'audit	n/a	Bertrand Badré (30 juin 2018) Corinne Bach (30 juin 2018)	

	Départ	Nomination	Renouvellement
		Tim Yeo (20 février 2019)	
Comité des rémunérations	n/a	Stéphane Sauvage (20 février 2019)	
		Philippe Vanderbec (20 février 2019)	
Comité des nominations	n/a	Peter Levene (20 février 2019)	
Comité de sécurité	n/a	Stéphane Sauvage (18 décembre 2018)	
		Philippe Vanderbec (18 décembre 2018)	
Comité régulation	n/a	n/a	
Comité corporate	n/a	n/a	

Le tableau ci-dessous présente les mandats détenus par les membres du conseil d'administration de Getlink SE, à la date du présent Document de Référence, dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe :

Nom	Mandat social	Société	Place de cotation
Jacques Gounon	Administrateur, président du comité d'audit et des risques	Aéroports de Paris	Euronext Paris
Corinne Bach	Néant	Néant	Néant
Bertrand Badré	Néant	Néant	Néant
Giovanni Castellucci	Directeur général	Atlantia S.p.A.	Borsa Italiana
Elisabetta De Bernardi di Valserra	Administrateur	Atlantia S.p.A.	Borsa Italiana
	Administrateur	Cellnex Telecom S.A.	Bolsa de Madrid
Patricia Hewitt	Néant	Néant	Néant
Peter Levene	Administrateur	China Construction Bank (Asia) Corporation Limited	Shanghai
Colette Lewiner	Administrateur	CGG (S.A.)	Euronext Paris
	Administrateur	Bouygues/Colas (filiale de Bouygues)	Euronext Paris
	Administrateur	Nexans (S.A.)	Euronext Paris
	Administrateur	EDF	Euronext Paris
Colette Neuville	Administrateur	ATOS	Euronext Paris
Perrette Rey	Néant	Néant	Néant
Stéphane Sauvage	Néant	Néant	Néant
Jean-Pierre Trotignon	Néant	Néant	Néant
Philippe Vanderbec	Néant	Néant	Néant
Philippe Vasseur	Néant	Néant	Néant
Tim Yeo	Néant	Néant	Néant

Le tableau ci-dessous présente la liste des sociétés dans lesquelles les membres du conseil d'administration de Getlink SE, à la date du présent Document de Référence, ont, hors structure organisationnelle patrimoniale personnelle (SCI...etc.), exercé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou ont été associés commandités au cours des cinq dernières années, ainsi que les sociétés dans lesquelles ils exercent encore ce type de fonctions en dehors du Groupe :

Nom	Autres fonctions exercées en dehors du Groupe	Société	Dates
Jacques Gounon	Administrateur, président du comité d'audit et des risques	Aéroports de Paris	2008 à ce jour
Corinne Bach	Représentant Vivendi Village au Conseil d'Administration	La Frontera Production (Association)	2018 à ce jour
	Director	The Copyrights Group Limited	2017 à ce jour
	Director	Marktreach Licensing Services Limited	2017 à ce jour
	Administrateur et membre du Comité Stratégique	Festival Production SAS	2016 à ce jour
	Président	Talents et Spectacles Congo SAS	2016 à ce jour
	Administrateur	Magic Makers SAS	2016 à ce jour
	Administrateur	L'Olympia SAS	2015 à ce jour
	Président	Talents et Spectacles Gabon SAS	2016 à 2019
	Président	Talents et Spectacles Cameroun SAS	2016 à 2019
	Président	Talents et Spectacles Burkina Faso SAS	2016 à 2019
	Président	Talents et Spectacles RDC SAS	2016 à 2019

Nom	Autres fonctions exercées en dehors du Groupe	Société	Dates
	Président	Talents et Spectacles Côte d'Ivoire SAS	2018 à 2018
	Président	Talents et Spectacles Madagascar SAS	2018 à 2018
	Président	Talents et Spectacles Mali SAS	2018 à 2018
	Managing Director	Talents and Live Gambia Ltd	2018 à 2018
	Président	Talents et Spectacles Guinée SAS	2016 à 2018
	Président	Talents et Spectacles Togo SAS	2016 à 2018
	Président	Talents et Spectacles Sénégal SAS	2016 à 2018
	Président	Talents et Spectacles Bénin SAS	2016 à 2018
	Président	Talents et Spectacles Niger SAS	2016 à 2018
	Président-directeur général	CanalOlympia SA	2015 à 2018
	Président	Vivendi Analytics SAS	2015 à 2018
	Administrateur	MyBestPro SAS	2015 à 2018
	Vice-Président	Vivendi Village SAS	2015 à 2018
	Président	Société d'investissement et de gestion 106 SAS	2014 à 2018
	Administrateur	Watchever Group SA	2015 à 2017
Bertrand Badré	Administrateur	Liquidnet	2018 à ce jour
	Administrateur, président du comité d'audit	Wealthsimple	2017 à ce jour
	Président-directeur général	Blue like an Orange Sustainable Capital	2016 à ce jour
	Président	BlueOrange consultants	2016 à ce jour
Giovanni Castellucci	Directeur Général	Atlantia S.p.A	2006 à ce jour
	Administrateur	Aeroporti di Roma S.p.A.	2013 à ce jour
	Membre du conseil de surveillance	Aéroports de la Côte d'Azur S.A.	2016 à ce jour
	Administrateur	Autostrade dell'Atlantico S.r.l	2017 à ce jour
	Administrateur	Abertis Infraestructuras S.A	2018 à ce jour
	Directeur Général	Autostrade per l'Italia S.p.A	2005 à 2019
Elisabetta De Bernardi di Valserra	Administrateur	Cellnex Telecom S.A.	2018 à ce jour
	Managing director	Connect S.p.A.	2018 à ce jour
	Administrateur	Sintonia S.p.A.	2018 à ce jour
	Administrateur	Atlantia S.p.A.	2016 à ce jour
Patricia Hewitt	Chair	UK India Business Council India (Pvt) Ltd	2013 à 2017
	Chair	UK India Business Council (UKIBC)	2009 à 2017
	Chair	Katha Children's Trust	2010 à 2014
	Senior Independent Director (Administrateur indépendant sénior)	BT Group plc	2008 à 2014
Peter Levene	Administrateur	Starr International (Europe) Limited	2016 à ce jour
	Administrateur	Tikehau Capital Europe Limited	2014 à ce jour
	Président du conseil	Tikehau Investments Limited	2013 à ce jour
	Administrateur	Tikehau Capital UK Limited	2017 à ce jour
	Administrateur	China Construction Bank (Asia) Corporation Limited	2013 à ce jour
	Président du conseil	Starr Underwriting Agents Limited	2012 à ce jour
	Vice-Président du conseil	Starr International Company, Inc.	2011 à ce jour
	Administrateur	General Dynamics United Kingdom Limited	2001 à ce jour
	Administrateur	Haymarket Group Limited	1997 à ce jour
Colette Lewiner	Administrateur indépendant, présidente du comité de rémunération et de nomination	CGG (S.A.)	2018 à ce jour
	Administrateur, membre du comité d'audit et du comité des nominations et des rémunérations et présidente du comité de Gouvernance et de Responsabilité d'Entreprise	EDF	2014 à ce jour
	Administrateur indépendant, membre du comité des comptes, du comité de sélection et des rémunérations et du comité d'éthique et du mécénat	Colas (S.A.)	2011 à ce jour
	Administrateur indépendant, présidente du comité de sélection et des rémunérations	Bouygues (S.A.)	2010 à ce jour

Nom	Autres fonctions exercées en dehors du Groupe	Société	Dates
	Administrateur indépendant, membre du comité stratégique et de développement durable	Nexans (S.A.)	2004 à ce jour
	Administrateur indépendant, membre du comité d'audit et financement et du comité stratégie	Ingenico Group (SA)	2015 à 2018
	Administrateur indépendant, présidente du comité des nominations et rémunérations	Crompton Greaves	2013 à 2016
	Présidente du conseil d'administration	TDF (SAS)	2010 à 2015
	Administrateur indépendant, membre du comité d'audit	TGS Nopec Geophysical Company (ASA) – Norvège	2006 à 2015
	Administrateur indépendant	Lafarge SA	2010 à 2014
Colette Neuville	Administrateur	ATOS	2012 à ce jour
	Administrateur	ARCAF (Association de Défense des Fonctionnaires Epargnants pour la Retraite)	2011 à ce jour
	Membre du conseil de gouvernance	Ecole de Droit et Management de Paris II – Assas	2009 à ce jour
	Administrateur	Faider (Fédération des Associations de Défense des Epargnants pour la Retraite)	2008 à ce jour
	Présidente Fondatrice	Association de Défense des Actionnaires Minoritaires (ADAM)	1991 à ce jour
	Administrateur	Numéricable SFR	2014 à 2016
Perrette Rey	Néant	Néant	Néant
Stéphane Sauvage	Néant	Néant	Néant
Jean-Pierre Trotignon	Président du conseil d'administration	BG Bonnard et Gardel Holding SA (Suisse)	2015 à ce jour
	Administrateur	BG Bonnard et Gardel Holding SA (Suisse)	2011 à ce jour
	Membre du Comité de Surveillance	Plastic Omnium Environnement SAS (extension périmètre Compagnie Signature SAS)	2000 à 2015
Philippe Vanderbec	Néant	Néant	Néant
Philippe Vasseur	Administrateur	Bonduelle SAS ²²	2008 à ce jour
	Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel	2014 à 2016
	Président	Chambre de commerce et d'industrie Région Nord-Pas-de-Calais (établissement public)	2011 à 2016
	Président du conseil d'administration	Caisse de Crédit Mutuel Lille Liberté (société coopérative de crédit à capital variable)	2005 à 2016
	Vice-Président du conseil	Beobank	2012 à 2015
	Représentant permanent – CMNE Belgium	Mobilease (SA) – Belgique	2009 à 2015
	Administrateur	Nord Europe Partenariat	2009 à 2015
	Président du conseil de surveillance	Groupe La Française	2006 à 2015
	Président du conseil de surveillance	Nord Europe Assurances SA	2006 à 2015
	Représentant permanent – CFCMNE (Censeur)	LOSC Lille Métropole	2005 à 2015
	Administrateur	Caisse Solidaire du Crédit Mutuel Nord Europe (société coopérative de crédit à capital variable)	2005 à 2015
	Représentant permanent – CFCMNE (Administrateur)	Groupe des Assurances du Crédit Mutuel	2005 à 2015
	Administrateur	CIC SA	2001 à 2015
	Administrateur	BKCP Immo IT SCRL (ex BKCP SCRL) – Belgique	2001 à 2015
	Président du conseil de surveillance	Banque Commerciale du Marché Nord Europe	2000 à 2015
	Président du conseil d'administration	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe (société anonyme coopérative)	2000 à 2015
	Président du conseil d'administration	Crédit Mutuel Nord Europe Belgium (SA) – Belgique	2000 à 2015
	Administrateur	BKCP Banque (ex : Credit Professionnel SA) – Belgique	2000 à 2015
	Membre du conseil de surveillance	La Française AM Private Bank (SA) – Luxembourg	2011 à 2014
	Administrateur	Holder SAS	2005 à 2013
	Administrateur	BKCP Securities (SA) – Belgique	2005 à 2013

²² Le mandat d'administrateur de Philippe Vasseur au conseil d'administration de Bonduelle SAS expire en mai 2019.

Nom	Autres fonctions exercées en dehors du Groupe	Société	Dates
	Président du conseil d'administration	Société de Développement Régional de Normandie	2001 à 2013
Tim Yeo	Administrateur	NNWI	2018 à ce jour
	Administrateur	New Nuclear Limited	2017 à ce jour
	Administrateur	Clean Energy Solutions Africa (Holdings) Limited*	2017 à ce jour
	Administrateur	Clean Energy Solutions Africa Limited*	2017 à ce jour
	Administrateur	New Silk Road Energy LTD	2016 à ce jour
	Administrateur	Anacol Holdings Limited	1979 à ce jour
	Administrateur	General Securities Register, Limited	1979 à ce jour
	Administrateur	Rivermill Partners Limited (ex Locana Corporation (London) Limited)	1979 à ce jour
	Président du conseil d'administration	AFC Energy PLC	2006 à 2017
	Président du conseil d'administration	TMO Renewables Limited	2010 à 2017
	Administrateur	Adept Limited	2013 à 2014
	Administrateur	TMO Renewable Energy Group Limited	2013 à 2014
	Administrateur	TMO Bio Tech Limited	2013 à 2014
	Administrateur	ITI Energy Limited	2006 à 2013

* En cours de dissolution (15 janvier 2019).

Pour les besoins de leurs mandats sociaux dans le Groupe, les administrateurs sont domiciliés au siège social de Getlink SE, 3 rue La Boétie 75008 Paris.

La biographie de chacun des membres du conseil d'administration de Getlink SE à la date du présent Document de Référence figure ci-dessous :

Jacques Gounon

Jacques Gounon, 65 ans, est ancien élève de l'École Polytechnique et Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées. Après avoir commencé sa carrière en 1977 dans la fonction publique, il devient Directeur général du groupe Comatec (1986-1990), puis Directeur du développement du groupe Eiffage (1991-1993), Conseiller Industrie au cabinet du Ministre du Travail (1993-1995), Directeur de cabinet du secrétaire d'État aux Transports (1995-1996), Directeur général adjoint du Groupe Alstom (1996) et Président du secteur entreprise et Membre du comité exécutif d'Alstom (2000), Vice-président directeur général du groupe Cegelac (2001). Il est nommé Président-directeur général d'Eurotunnel en 2005 puis de Getlink SE en 2007. Il est également administrateur d'Aéroports de Paris et président du comité pour la Transalpine.

Corinne Bach

Corinne Bach, 45 ans, est une ancienne élève de l'École Polytechnique, diplômée de l'Imperial College de Londres, de l'INSEAD, ainsi que de Télécom Paris. Elle a été Président-directeur général de CanalOlympia et Vice-présidente de Vivendi Village au sein du groupe Vivendi de 2015 à 2018. Elle a travaillé également chez SFR et NavLink, en France et aux États-Unis. En 2018, elle est nommée Directrice du Développement et des Opérations à Studiocanal. La cooptation de Corinne Bach, en qualité de membre du conseil d'administration de Getlink SE, a été ratifiée par l'assemblée générale du 27 avril 2017. L'assemblée générale de Getlink SE du 18 avril 2018 a renouvelé le mandat d'administrateur de Corinne Bach jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2021. Corinne Bach est membre du comité d'audit et du comité de suivi des régulations économiques.

Bertrand Badré

Bertrand Badré, 50 ans, ancien élève de l'ENA, est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et des Hautes Études Commerciales de Paris. Affecté à l'Inspection générale des finances en 1995, il devient en 1999 directeur-adjoint de la banque Lazard à Londres, puis vice-président, et directeur à New York (2000). En 2003, il rejoint le cabinet du Président Jacques Chirac. Il devient Associé de la banque Lazard à Paris puis, en 2007, il devient Directeur Financier du Crédit Agricole puis de la Société Générale. En 2013, Bertrand Badré est nommé directeur général finances de la Banque mondiale et dans ce cadre, va représenter l'organisation au sein du G7, du G20, et du Conseil de stabilité financière. Bertrand Badré a significativement contribué aux réflexions de la Banque Mondiale sur le financement du développement. Bertrand Badré est connu pour son engagement à mettre en œuvre les objectifs du développement durable grâce à une plus grande implication du secteur privé. Il quitte le groupe de la Banque Mondiale en 2016 et crée un fonds d'investissement baptisé Blue like An Orange Sustainable Capital, qui vise à orienter l'investissement sur des projets économiques novateurs dans les pays en développement. Il a été coopté par le conseil d'administration de Getlink SE le 18 décembre 2017. Cette cooptation a été ratifiée par l'assemblée générale de Getlink SE du 18 avril 2018, laquelle a renouvelé son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2021. Bertrand Badré est membre du comité d'audit de Getlink SE.

Giovanni Castellucci

Giovanni Castellucci, 59 ans, est diplômé magna cum laude en génie mécanique de l'Université de Florence en 1984 et obtient un Master of business administration (MBA) au SDA Bocconi à Milan. De 1988 à 1999, il a travaillé pour Boston Consulting Group, cabinet de conseil en management de premier plan d'abord à Paris (jusqu'en 1991), puis à Milan (à partir

de 1991), où il est devenu associé responsable du Customer Service et des Pharma Practices. En janvier 2000, il a été nommé Directeur Général du groupe Barilla. En juin 2001, il a rejoint le Groupe Autostrade en tant que Directeur. Puis, d'avril 2005, à janvier 2019, il a été Directeur général d'Autostrade per l'Italia, tout en conservant la poste de General Manager d'Autostrade, maintenant Atlantia. Il est Directeur Général d'Atlantia depuis 2006. Il a été désigné membre du conseil d'administration de Getlink SE par l'assemblée générale des actionnaires du 18 avril 2018.

Elisabetta De Bernardi di Valserra

Elisabetta De Bernardi di Valserra, 42 ans, est diplômée magna cum laude en génie électronique à l'Université degli Studi da Pavia. Elle est, depuis 2015, directrice de l'investissement chez Edizione Srl et elle est membre du conseil d'administration d'Atlantia, de Celnex Telecom, de Sintonia S.p.A. et de Connect S.p.A. Elle a commencé sa carrière chez Morgan Stanley en 2000, dans la banque d'investissement, où elle a travaillé dans l'équipe de communication et médias à Londres, puis dans l'équipe *corporate finance* à Milan, où elle est restée jusqu'en 2013, en tant que directeur exécutif. Chez Morgan Stanley, Elisabetta est intervenue comme conseil sur plusieurs transactions, dont des fusions acquisitions, des opérations sur capital ou de dette. Entre 2013 et 2015, elle a été associée de la société Spaca Holding, lançant et plaçant sur la Bourse italienne des entités dédiées aux acquisitions Space SpA et Space 2 SpA, qui ont terminé leur regroupement en fusionnant avec Fila Avio et Aquafil. Elle a été désignée membre du conseil d'administration de Getlink SE par l'assemblée générale des actionnaires du 18 avril 2018.

Patricia Hewitt

Patricia Hewitt, 70 ans, diplômée de l'Université de Cambridge, Membre du Parlement britannique représentant le Parti Travilliste pendant 13 ans, a cessé son mandat en 2010. Patricia Hewitt a d'abord travaillé pour Age Concern (le plus grand organisme caritatif en Grande-Bretagne dédié aux personnes âgées). Secrétaire économique au Trésor (1998-1999), elle a ensuite été promue Ministre des petites et moyennes entreprises (1999 et 2001), puis elle a œuvré comme Secrétaire d'État au Commerce et à l'Industrie et Ministre de la condition féminine de 2001 à 2005, avant de devenir Secrétaire d'État à la santé de 2005 à 2007. Elle a rejoint le conseil d'administration de Getlink SE le 26 mai 2010. Patricia Hewitt assure la présidence du comité de suivi des régulations économiques. Elle est membre du comité de sécurité et de sûreté.

Peter Levene

Peter Levene, 77 ans, actionnaire historique d'Eurotunnel (Foundation Shareholders), a rejoint United Scientific Holdings en 1963, dans le secteur de l'industrie de la Défense et est devenu Président de ce groupe en 1981. Devenu successivement conseiller personnel du secrétaire d'État à la Défense, au Ministère de la Défense, puis pendant six ans Secrétaire Permanent, responsable des marchés publics de la Défense, il a ensuite été nommé Conseiller auprès du Secrétaire d'État à l'Environnement, du Ministre de l'Industrie et du Ministre des Finances, puis Conseiller à l'Efficiencia et la Productivité auprès du Premier Ministre de 1992 à 1997. Au cours de cette période, il a également assumé la fonction de Président de Docklands Light Railway, puis de Président directeur général de Canary Wharf Limited. Il a été membre du Conseil d'administration de J. Sainsbury plc de 2001 à 2004 et de Total SA, de 2005 à 2011. Il est actuellement Président de General Dynamics UK Limited, de Starr Underwriting Agents Limited, de Tikehau Investments Ltd, vice-président de Starr International Company, Inc. et membre du conseil d'administration de Haymarket Group Limited et de Tikehau Capital UK Limited. Il est membre de la commission relative à l'intelligence artificielle de la chambre des Lords et il a été membre de la commission des affaires économiques de la chambre des Lords de 2008 à 2013. Il a assumé la fonction de Sheriff de Londres en 1995-1996 et de Lord Maire de Londres en 1998-1999. Il a reçu le titre de chevalier en 1989 et est devenu pair à vie en juillet 1997, en tant que Lord Levene of Portsoken. Il a assumé la fonction de Président de Lloyd's of London, le leader mondial de l'assurance et de la réassurance de 2002 à 2011, après avoir été vice-président de la Deutsche Bank. Auparavant, il avait été Président de Bankers Trust International, Morgan Stanley et Wasserstein Perella. La cooptation de Peter Levene en qualité de membre du conseil d'administration de Getlink SE a été ratifiée par l'assemblée générale du 26 avril 2012. Il est membre du comité *corporate* et, sur décision du 20 février 2019, il a rejoint le comité des nominations.

Colette Lewiner

Colette Lewiner, 73 ans, ancienne élève de l'École Normale Supérieure, agrégée de physique et Docteur en Sciences physiques, Colette Lewiner est administratrice de Nexans, Groupe Bouygues, EDF et CGG (S.A.). Elle a été également administratrice d'Ingenico Group de 2015 à 2018. Débutant sa carrière à l'Université en tant que maître de conférences où elle menait des recherches sur les phénomènes électriques et magnétiques dans de nouveaux types de semi-conducteurs, elle rejoignit EDF en 1979 à la Direction des Études et Recherche, puis créa la Direction du développement et de la stratégie commerciale. En 1992, elle fut nommée Président-directeur général de SGN Réseau Eurisys, filiale de Cogema, puis entra chez Capgemini pour créer le secteur « Utilities » qu'elle dirigea. En 2000, à la suite de la fusion de Capgemini et Ernst & Young, Colette Lewiner fut nommée Directrice générale de GSU (Global Sector Unit) « energy Utilities and Chemicals ». Elle prit en 2004 la responsabilité de l'unité marketing Global du groupe (qu'elle dirigea jusqu'en 2008) en plus de la direction globale du secteur « Energy, Utilities and Chemicals ». En juillet 2012, Colette Lewiner quitta la Direction du secteur « Energy, Utilities and Chemicals » pour devenir Conseillère Energie du Président de Capgemini. Auteur du « Que sais je » sur les centrales nucléaires et de multiples publications scientifiques, Colette Lewiner est commandeur dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et grand officier dans l'Ordre National du Mérite. La cooptation de Colette Lewiner en qualité de membre du conseil d'administration de Getlink SE a été ratifiée par l'assemblée générale du 26 avril 2012. Colette Lewiner assure la présidence du comité d'audit de Getlink SE.

Colette Neuville

Colette Neuville, 82 ans, est licenciée en droit, lauréate de la Faculté de droit, diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et diplômée d'Études supérieures (DES) d'Économie politique et de Sciences économiques. Elle a occupé les fonctions d'économiste pour l'OTAN, l'Office National des Irrigations (ONI) au Maroc et l'agence de bassin de Loire Bretagne. Colette Neuville est présidente fondatrice de l'ADAM (Association de Défense des Actionnaires Minoritaires). Elle est membre du conseil d'administration d'Atos, ainsi que de deux associations de défense d'épargnants (la Faider et

l'ARCAF). Elle est également membre de la Commission « Épargnants et actionnaires minoritaires » de l'AMF. Depuis 2009, elle fait partie du Conseil de Gouvernance de l'école de Management (« MBA ») de l'université Panthéon Sorbonne et depuis 2011, du Club des présidents de comité des rémunérations de l'IFA (Institut Français des Administrateurs). Elle a rejoint le conseil d'administration de TNU le 15 décembre 2005. Elle est administrateur de Getlink SE depuis le 9 mars 2007, où elle assure la présidence du comité des rémunérations. Elle est membre du comité d'audit et du comité des nominations. Elle a été nommée Administrateur Référent de Getlink SE, par délibération du conseil d'administration du 14 février 2014.

Perrette Rey

Perrette Rey, 76 ans, docteur en droit des affaires de Paris I, DES de gestion économique de Paris I, diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, de l'IAE et du CPA de Paris, a débuté sa vie professionnelle comme directrice commerciale de la SOVA, entreprise familiale de mécanique, métallurgie et fonderie, avant de créer sa société de conseil en organisation, gestion et informatique puis de diriger un organe de presse spécialisé dans l'informatique et la gestion. Entrée en 1977 à la Chambre Syndicale des Banques Populaires, elle a successivement exercé les fonctions de stratégie, de direction du budget, des finances et de l'informatique, puis de conseiller du président du Groupe Banques Populaires. Éluë en 1992 juge au tribunal de commerce de Paris, puis successivement président de chambre, vice-président, elle a été la première femme (et à ce jour depuis 450 ans la seule femme) à être élue président du tribunal de commerce de Paris, puis président de la Conférence Générale des tribunaux de commerce qui regroupe tous les tribunaux de commerce de France, de 2004 à 2008. Elle a présidé l'observatoire des difficultés des entreprises de la CCI de Paris Ile de France. De 2008 à 2013, elle a été membre de la Commission des Participations et des Transferts. La cooptation de Perrette Rey, en qualité de membre du conseil d'administration de Getlink SE, a été ratifiée par l'assemblée générale du 15 mai 2013. Perrette Rey assure la présidence du comité des nominations de Getlink SE. Elle est membre du comité d'audit et du comité des rémunérations.

Stéphane Sauvage

Stéphane Sauvage, 52 ans, intègre le Groupe en 1998, après avoir participé, côté constructeur (GIE Transmanche Construction), aux travaux de construction du Tunnel pendant huit ans, à différentes fonctions, dont celles de chef d'équipe coffreur/boiseur lors de la construction du Cross-over, ou contrôleur qualité des équipements définitifs en Tunnel. Stéphane Sauvage a rejoint Eurotunnel comme agent d'accueil clientèle polyvalent, puis coordinateur plates formes. Jusqu'au 29 mai 2018, il a assuré les fonctions de secrétaire du Comité social et économique Eurotunnel, délégué syndical Force Ouvrière, membre titulaire du Comité social et économique, représentant titulaire au Comité de Société Européenne et représentant Syndical au Comité de Groupe. Meilleur ouvrier du département (1984), il est Pompier de première intervention en milieu souterrain et titulaire du Brevet de secouriste sauveteur du travail, ainsi que du Brevet de réanimation. Lors de la réunion plénière du 22 mai 2018, le Comité de Groupe France a désigné à l'unanimité Stéphane Sauvage en qualité d'administrateur représentant les salariés au conseil d'administration de Getlink SE. Stéphane Sauvage est membre du comité de sécurité et de sûreté du conseil et, sur décision du 20 février 2019, va rejoindre le comité des rémunérations.

Jean-Pierre Trotignon

Jean-Pierre Trotignon, 68 ans, est administrateur et président du conseil d'administration de la société suisse, BG Bonnard et Gardel Holding SA. Ancien élève de l'École Polytechnique et Ingénieur des Ponts et Chaussées, titulaire d'un Master of Science, Berkeley. Directeur Général Adjoint d'Autoroutes du Sud de la France (1987-1992) et Directeur Général de la Compagnie Signature SA de 1992 à 1998, il a rejoint le groupe Caisse des Dépôts Développement (C3D) en 1998, où il a occupé successivement les fonctions de Directeur Général de la société Egis Projects S.A. (1998-2000), Président Directeur Général ISIS SA (1998-2001), Amministratore Delegato d'Egis Italia S.p. (2000-2001), puis Directeur Délégué Europe Continentale de Transdev SA (octobre 2001 à janvier 2003). De 1999 à 2003, parallèlement à ses fonctions chez C3D et Ubifrance, il fut Président du Port Autonome de Dunkerque. Après deux années en qualité de Directeur Général d'Ubifrance, il a rejoint Eurotunnel en août 2005, en qualité de Chief Operating Officer, où il a assumé la responsabilité de l'ensemble des services commerciaux, opérationnels et techniques de l'entreprise, en France et au Royaume Uni, avant d'être nommé Directeur Général Délégué, de 2008 à 2009. Il a rejoint le conseil d'administration de Getlink SE en 2010 et assure la présidence du comité de sécurité et sûreté. Il est membre du comité des nominations de Getlink SE.

Philippe Vanderbec

Philippe Vanderbec, 50 ans, a rejoint Eurotunnel en 1993, comme conducteur chef de train. En 2000, il a été désigné secrétaire général de l'organisation syndicale Confédération Générale du Travail (CGT) Eurotunnel. En 2008, il a été élu Président Général du conseil des Prud'hommes de Calais et en 2014, il est devenu formateur des Conseillers Prud'hommes CGT pour le Département du Pas-de-Calais et secrétaire du comité de Société Européenne Getlink SE. Le 6 juin 2018, le Comité de Société Européenne de Getlink SE a désigné à l'unanimité Philippe Vanderbec en qualité d'administrateur représentant les salariés au conseil d'administration de Getlink SE. Philippe Vanderbec est membre du comité de sécurité et de sûreté du conseil et, sur décision du 20 février 2019, va rejoindre le comité des rémunérations.

Philippe Vasseur

Philippe Vasseur, 75 ans, ancien ministre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation de 1995 à 1997, a été député du Pas-de-Calais à plusieurs reprises de 1986 à 2000, membre de la Commission des Finances de l'Assemblée nationale pendant toute la durée de son activité parlementaire, conseiller régional du Nord-Pas-de-Calais entre 1992 et 1998 et maire de Saint-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais). Ancien journaliste économique, il a démissionné de tous ses mandats politiques en 2000 pour retourner dans le privé où il a exercé, jusqu'en 2015, les fonctions de Président du Crédit Mutuel Nord Europe ainsi que différents mandats dans les sociétés contrôlées par le Crédit Mutuel Nord Europe (BCMNE, Caisse de Lille Liberté, La Française AM, Nord Europe Assurances). Philippe Vasseur est membre du conseil d'administration de Bonduelle. Jusqu'en décembre 2018, il a été Président du Réseau Alliances, qui fédère plus de 250 entreprises des Hauts-de-France engagées dans la responsabilité sociale et environnementale. Il a été Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie Nord-de-France de 2011 à 2016, puis de juin 2016 à décembre 2017, Commissaire spécial à la revitalisation et à la réindustrialisation des Hauts-de-France. Depuis décembre 2017, il est Président de Mission REV3, Troisième

Révolution Industrielle en Hauts-de-France. Il est administrateur de Getlink SE depuis le 20 juin 2007. Il est membre du comité des nominations et du comité des rémunérations.

Tim Yeo

Tim Yeo, 73 ans, diplômé de l'université de Cambridge, a été membre du parlement britannique (député du South Suffolk) et Président du Comité Énergie et Changement Climatique de la Chambre des Communes de 1983 à 2015 ; il a été Ministre d'État de 1990 à 1994 en charge de la vie rurale et de l'environnement, puis membre du « Shadow Cabinet » de 1998 à 2005 en charge, notamment, du Commerce et de l'Industrie, de l'Environnement et des Transports. Tim Yeo a été Chairman de Sheffield University Energy 2050 Industrial Advisory Board. Il a également été Chairman d'AFC Energy PLC de 2006 à 2017 et Président Fondateur d'un organisme caritatif ayant repris la gestion d'un hôpital pour enfants handicapés « Children's Trust ». Il est administrateur de Getlink SE depuis le 20 juin 2007 et assure la présidence du comité corporate. Sur décision du 20 février 2019, il rejoint le comité d'audit.

4.2.2 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

À la connaissance de Getlink SE, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de Getlink SE, de l'une des personnes visées aux sections 4.1.1, 4.1.3 et 4.2.1 du présent Document de Référence et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

Getlink SE a mis en place des mesures pour prévenir les conflits d'intérêt potentiels entre les administrateurs et Getlink SE, qui sont décrites à la section 4.2.5.a)vii) du présent Document de Référence.

4.2.3 INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL DE GETLINK SE

Nom	Fonctions	Nombre d'actions *
Jacques Gounon	Président-directeur général	228 688**
François Gauthey	Directeur général délégué	18 000
Corinne Bach	Membre du conseil d'administration	5 000
Bertrand Badré	Membre du conseil d'administration	3 000
Giovanni Castellucci	Membre du conseil d'administration	5 000
Elisabetta De Bernardi di Valserra	Membre du conseil d'administration	2 000***
Patricia Hewitt	Membre du conseil d'administration	5 000
Peter Levene	Membre du conseil d'administration	10 074
Colette Lewiner	Membre du conseil d'administration	5 000
Colette Neuville	Membre du conseil d'administration	5 182
Perrette Rey	Membre du conseil d'administration	5 000
Stéphane Sauvage	Membre du conseil d'administration	400 ²³
Jean-Pierre Trotignon	Membre du conseil d'administration	6 110
Philippe Vanderbec	Membre du conseil d'administration	400 ²³
Philippe Vasseur	Membre du conseil d'administration	5 000
Tim Yeo	Membre du conseil d'administration	7 005

* Actions ordinaires et CDI de Getlink SE.

** 95 788 actions et 132 900 actions ordinaires gratuites reçues sur conversion des actions de préférence du plan 2014 (section 5.1.2 du présent Document de Référence).

*** Actions ordinaires acquises le 26 février 2019.

Conformément à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et aux articles 223-22 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les opérations effectuées sur les instruments financiers de Getlink SE par chacun des membres de son conseil d'administration ainsi que par le Président-directeur général ou des personnes qui leur sont liées doivent être déclarées²⁴.

²³ Conformément aux dispositions statutaires de Getlink SE, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas tenus de posséder un nombre minimum d'actions.

²⁴ Dans la mesure où le montant cumulé des opérations effectuées par chacun de ces dirigeants dépasse 20 000 euros par année civile.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément à l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le tableau suivant présente les opérations qui ont été déclarées par le Président-directeur général, le Directeur général délégué, les autres administrateurs de Getlink SE ou des personnes qui leur sont liées au cours de l'exercice 2018, jusqu'à la date du présent Document de Référence :

Administrateur	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Lieu de l'opération	Prix unitaire*	Nombre	Montant de l'opération*
Bertrand Badré	Actions	Acquisition	09/01/2018	Euronext Paris	11,13	3 000	33 390
Gabrielle Gauthey	Actions	Acquisition	07/11/2018	Euronext Paris	11,4830	5 000	57 415
Gabrielle Gauthey	Actions	Acquisition	12/11/2018	Euronext Paris	11,3936	3 800	43 295
Corinne Bach	Actions	Acquisition	11/12/2018	Euronext Paris	11,0274	3 000	33 082
Giovanni Castellucci	Actions	Acquisition	19/12/2018	Euronext Paris	12,0050	5 000	60 025
Jacques Gounon	Options	Levée d'option	02/01/2019	Euronext Paris	6,33	24 470	154 895
Elisabetta De Bernardi di Valserra	Actions	Acquisition	26/02/2019	Euronext Paris	12,68	2 000	25 360

* Montants en euros, sauf indication contraire.

Les transactions effectuées par les mandataires sociaux sur les instruments financiers de Getlink SE sont régies par la charte de déontologie boursière décrite à la section 4.2.5.a)vii) du présent Document de Référence.

4.2.4 DÉCLARATIONS CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION

À la date du présent Document de Référence, il n'existe aucun lien familial entre n'importe lequel des membres du conseil d'administration ou du comité exécutif.

Par ailleurs, à la date du présent Document de Référence, aucun membre du conseil d'administration ou du comité exécutif :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire au cours des cinq dernières années.

À la connaissance de Getlink SE, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Le 19 décembre 2013, la société TMO Renewables Limited, dont Tim Yeo a été membre du conseil d'administration jusqu'au 8 février 2017, a fait l'objet d'une procédure anglaise d'administration. La société est entrée en liquidation le 8 décembre 2014.

4.2.5 CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

a) Composition et organisation du conseil d'administration

i) Membres du conseil d'administration

À la date du présent Document de Référence, le conseil d'administration de Getlink SE est composé de 15 administrateurs, dont deux administrateurs représentant les salariés et dix administrateurs indépendants (soit 77 % des administrateurs, hors représentants des salariés²⁵).

Le conseil d'administration compte six femmes, soit 46 % du conseil d'administration (hors représentants des salariés²⁶), en conformité avec la loi du 27 janvier 2011, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils.

La part des administrateurs non-résidents français est de 46 % (hors représentants des salariés).

Les membres du conseil d'administration de Getlink SE sont très actifs : au total en 2018, entre les réunions du conseil d'administration (dix réunions) et des comités, les membres du conseil d'administration ont tenu 38 réunions.

L'âge moyen des administrateurs est de 64 ans. L'expertise et l'expérience complémentaire des différents membres du conseil d'administration sont un atout pour le Groupe. Ces administrateurs apportent à l'entreprise une complémentarité d'expériences et de compétences industrielles, managériales, financières, scientifiques et une diversité de profils hommes / femmes, âges et nationalités.

Les administrateurs sont nommés, renouvelés dans leurs fonctions ou révoqués par l'assemblée générale des actionnaires. Le comité des nominations évalue la composition et la taille du conseil d'administration, supervise la procédure pour l'évaluation des candidatures à la fonction d'administrateur du conseil et apprécie si les personnes sont qualifiées pour

²⁵ Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul du taux d'indépendance, conformément au Code Afep / Medef.

²⁶ Les deux administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul du pourcentage, conformément à l'article L. 225-27 du Code de commerce.

devenir membre du conseil d'administration, conformément aux critères établis par ce dernier et recommande au conseil d'administration les candidats.

Le conseil d'administration a arrêté une politique de diversité, en reconnaissance du fait qu'un conseil diversifié donne lieu à une gouvernance plus efficace et à des décisions plus éclairées. La composition du conseil d'administration vise à un équilibre entre l'expérience, la compétence et l'indépendance dans le respect de la parité et de la diversité qui reflète le caractère binational de l'entreprise. Une bonne synergie au sein du conseil passe par la diversité de ses membres (nationalités, compétences, etc.), la parité et leur complémentarité. Le conseil d'administration, dans son ensemble, doit également refléter adéquatement la diversité des communautés au sein desquelles le Groupe exerce ses activités (public / privé ; activité de transport ; infrastructure ferroviaire ; marché transmanche ; entreprise franco-britannique ; passé de crises).

PRINCIPALES COMPÉTENCES

Nom	Affaires gouvernementales / réglementation	Dirigeant / cadre supérieur	Comptabilité et finances	Gestion des risques	Gouvernance-RSE	Ressources humaines / rémunération	Service à la clientèle	Fusions et acquisitions	Nouvelles technologies
Jacques Gounon	X	X	X	X	X	X	X	X	
Corinne Bach		X	X		X		X	X	
Bertrand Badré	X	X	X	X	X				X
Giovanni Castellucci	X	X		X				X	X
Elisabetta De Bernardi di Valserra			X	X			X	X	
Patricia Hewitt	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Peter Levene	X	X	X		X		X	X	
Colette Lewiner		X	X	X	X	X		X	
Colette Neuville			X	X	X	X		X	X
Perrette Rey	X	X	X	X	X	X		X	
Stéphanie Sauvage				X		X	X		
Jean-Pierre Trotignon	X	X		X	X		X		
Philippe Vanderbec				X		X	X		X
Philippe Vasseur	X	X	X		X	X	X	X	
Tim Yeo	X	X			X		X	X	

Il est attendu de tout administrateur qu'il ait les qualités essentielles suivantes :

- être soucieux de l'intérêt social ;
- avoir une qualité de jugement, en particulier des situations, des stratégies et des personnes, qui repose notamment sur son expérience ;
- avoir une capacité d'anticipation lui permettant d'identifier les risques et les enjeux stratégiques ;
- être intègre, présent, actif et impliqué.

Les qualifications ou attributs suivants sont notamment pris en compte dans le choix des administrateurs : expérience de la gestion et / ou de la direction ; expérience pointue et pluridisciplinaire ; intégrité et professionnalisme ; qualités personnelles nécessaires pour contribuer activement aux délibérations du conseil d'administration.

Pendant toute la durée de leurs fonctions, les administrateurs, autres que les administrateurs représentant les salariés, doivent chacun être propriétaires de 5 000 actions ordinaires à acquérir en trois ans, à concurrence des minima suivants :

- Année 1 : 2 000 actions ordinaires ;
- Année 2 : 3 000 actions ordinaires ;
- Année 3 : 5 000 actions ordinaires.

Si, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre statutaire d'actions ordinaires, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans les délais.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations, à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Afin d'assurer la continuité, la cohésion et la qualité du travail au sein du conseil d'administration, Getlink SE a prévu, conformément à la recommandation 12 du Code Afep / Medef, relative à la formation des nouveaux administrateurs, des conditions d'accueil visant à favoriser l'intégration des nouveaux administrateurs : visite de site pour faciliter l'initiation aux métiers de l'entreprise, dossier sur les données économiques / financières, documents fondateurs du Groupe et possibilité

également, de participer à des formations externes, notamment auprès de l'Institut Français des Administrateurs. Les administrateurs salariés qui ont rejoint le conseil d'administration ont suivi une formation spécifique initiale de deux jours, organisée par l'Institut Français des Administrateurs. Cette formation ne se substitue pas aux formations complémentaires qui permettent d'approfondir des compétences spécifiques à la fonction d'administrateur, notamment dans les domaines de la stratégie et de la finance d'entreprise ou en matière linguistique.

À la date du présent Document de Référence, la durée statutaire des fonctions des administrateurs est de quatre années. Elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Tout membre sortant est rééligible. Toutefois le nombre d'administrateurs, personnes physiques et de représentants permanents de personnes morales, âgés de plus de 75 ans, ne pourra, à l'issue de chaque assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des administrateurs en exercice, l'administrateur concerné le plus âgé étant réputé démissionnaire d'office.

ii) **Président du conseil d'administration**

Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président qui exerce ses fonctions pendant toute la durée de son mandat d'administrateur, à moins que le conseil ne fixe une durée moindre. Le Président doit être une personne physique.

Le Président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il dirige et organise les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de Getlink SE et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du conseil d'administration est fixée à 70 ans accomplis. Les fonctions de Président cesseront à la date de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel la limite d'âge sera atteinte. Toutefois, le conseil d'administration pourra maintenir le Président en fonction ou renouveler son mandat, pour de nouvelles périodes annuelles, dans la limite de cinq.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée. Elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à la nomination du nouveau Président.

iii) **Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et, au minimum, trois fois par an, sur convocation du Président ou de l'administrateur désigné le cas échéant pour suppléer le Président, soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné par celui qui le convoque. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil d'administration, et le cas échéant le Directeur général, peuvent demander au Président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent en français avec une traduction libre en anglais. Les documents remis aux administrateurs pour les réunions du conseil, ainsi que les procès-verbaux sont établis en français avec une traduction libre en anglais.

iv) **Quorum**

La présence effective de la moitié au moins des administrateurs en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations. Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que sont réputés présents au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions prévues aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce.

v) **Règles de majorité**

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité.

vi) **Pouvoirs**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de Getlink SE veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de Getlink SE et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent dans l'intérêt de tous ses actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, Getlink SE est engagé même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf preuve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations et documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans les conditions, notamment de confidentialité, précisées au règlement intérieur.

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité ainsi que, le cas échéant, la rémunération de leurs membres.

Le conseil d'administration décide ou autorise l'émission d'obligations dans les conditions de l'article L. 228-40 du Code de commerce, sauf si l'assemblée générale décide d'exercer cette faculté.

vii) Droits, information et déontologie des administrateurs (Charte Éthique, code de bonne conduite, Règlement intérieur)

Depuis son origine, le Groupe s'est construit autour de valeurs fortes qui assurent la cohésion, garantissent son avenir et son développement. Le conseil d'administration s'attache à promouvoir ces valeurs dans le Groupe, tout comme les meilleures pratiques de gouvernance et d'éthique.

Gouvernance

Le comité *corporate* veille à la diffusion, au sein de l'entreprise, de la culture éthique et des principes déontologiques applicables à ses dirigeants, ainsi qu'à l'ensemble de ses collaborateurs. Le Président-directeur général porte la politique éthique et *compliance*, avec notamment, un message fort de « tolérance zéro » concernant la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de cette démarche, est pilotée par le Compliance Officer, qui impulse les plans d'action éthiques et anime un groupe de travail interne (*Compliance steering group*). Ce comité, qui réunit le contrôle interne, l'audit interne, la direction juridique, les ressources humaines et les affaires publiques supervise le cadre général de conformité aux règles définies dans la Charte Éthique et des dispositifs y afférents, sous la sponsoring du Compliance Officer du Groupe, les responsabilités étant affectées aux directions concernées. Les rapprochements et les articulations établis dans le cadre du *Compliance steering group* ont été matérialisés dans une matrice des sujets de conformité identifiant les propriétaires des sujets de *compliance*. Ainsi, la direction juridique est propriétaire des sujets de données personnelles. Le secrétariat général du conseil d'administration assure une veille des dispositions réglementaires et de règles de marchés financiers, ainsi que les procédures internes.

Charte Éthique Groupe

Le Groupe a mis en place une Charte Éthique Groupe étendant à l'ensemble des entités ayant rejoint le Groupe, la politique d'éthique en vigueur au sein de la Concession : en application du Pacte mondial des Nations Unies (Global Compact), la Charte Éthique et Comportements décrit les principes d'actions qui doivent inspirer le comportement de chaque collaborateur en toutes circonstances et ce, en référence aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Cette charte a été revue dans sa forme sur avis du comité *corporate* et du comité d'audit et a été approuvée par le conseil d'administration du 18 décembre 2018, sous une forme, plus illustrative et plus concrète, pour être un guide pratique de l'éthique, la base sur lequel s'appuie l'ensemble des politiques internes, codes de conduite, procédures spécifiques, adoptés par Getlink (politique anti-corruption, politique concurrence, charte de déontologie boursière...etc.).

Charte de l'administrateur

La charte de l'administrateur précise les droits ou devoirs de chaque administrateur, notamment en matière de conflits d'intérêts. Au titre de cette charte, chaque administrateur s'engage à exercer ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme. Comme indiqué ci-après, l'Administrateur Référent veille au respect de la gouvernance au sein du conseil d'administration et des comités et, en outre, est en charge de la gestion des éventuelles situations de conflits d'intérêts des dirigeants mandataires sociaux et des autres membres du conseil d'administration : « L'Administrateur s'engage, en toutes circonstances, à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action et à rejeter toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui et pouvant émaner d'administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, de créanciers, de fournisseurs et en général de tout tiers. En particulier, l'Administrateur s'interdit tout cumul de fonctions avec des entreprises directement ou indirectement concurrentes de l'Entreprise, un tel cumul étant susceptible d'affecter l'intérêt social ou la moralité de la gouvernance de l'Entreprise. [...] L'Administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter de l'Entreprise ou de sociétés liées à celle-ci, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance. »

La gestion des conflits d'intérêts au sein du conseil d'administration est organisée de la façon suivante :

- tout membre du conseil d'administration a l'obligation de faire part au conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre lui (ou toute personne physique ou morale avec laquelle il est en relation d'affaires) et Getlink SE ou l'une des sociétés dans lesquelles Getlink SE détient une participation ou l'une des sociétés avec lesquelles Getlink SE envisage de conclure un accord de quelque nature que ce soit ;
- dans l'hypothèse où un membre du conseil d'administration aurait un doute quant à l'existence d'un conflit d'intérêts, même potentiel, il devrait en informer immédiatement le Président du conseil d'administration qui devrait décider, sous sa responsabilité, s'il y a lieu ou non d'en informer le conseil d'administration et dès lors de respecter la procédure de gestion de conflits d'intérêts ;
- dans l'hypothèse où le membre du conseil d'administration visé dans l'alinéa précédent serait le Président du conseil d'administration lui-même, celui-ci devrait en informer l'Administrateur Référent du conseil d'administration ou, à défaut, le conseil d'administration ;
- le membre concerné du conseil d'administration doit s'abstenir de participer au vote des délibérations du conseil d'administration relatives à la conclusion de l'accord en question ainsi qu'à la discussion précédant ce vote ;
- en outre, le Président du conseil d'administration, les membres du conseil d'administration, le Directeur général et, le cas échéant, le(s) Directeur(s) général(aux) délégué(s) ne seront pas tenus de transmettre au(x) membre(s) du conseil d'administration dont ils ont des motifs sérieux de penser qu'il(s) est(sont) en situation de conflits d'intérêts, des informations ou documents afférents à l'accord ou à l'opération à l'origine du conflit d'intérêts et informeront le conseil d'administration de cette absence de transmission.

En outre, le Règlement intérieur du conseil d'administration a été modifié, la dernière fois le 24 janvier 2019, à l'effet de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts avec l'activité ElacLink et, à cette fin, tout membre du conseil d'administration de Getlink SE représentant ou disposant d'une activité professionnelle dans une société de production ou de fourniture

d'électricité ne peut, ni prendre de décision, ni participer au vote sur toute orientation stratégique applicable à ElecLink, quand il détient des intérêts dans une société de production ou de fourniture d'électricité ou lorsque le membre en question représente ou dispose d'une activité professionnelle dans une société de production ou de fourniture d'électricité et aucune information commerciale sensible relative à l'activité d'ElecLink ne peut être transmise à aucun membre du conseil d'administration de Getlink SE qui, au moment considéré, représenterait ou disposerait d'une activité professionnelle dans une société de production ou de fourniture d'électricité.

Charte de déontologie boursière

Le conseil d'administration a établi un code de bonne conduite sur les opérations sur titres à fin de prévention des délits d'initiés. Ce code a été actualisé suite à l'entrée en vigueur du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et le guide AMF du 26 octobre 2016 de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée. La première partie du code, devenu Charte de Déontologie boursière reprend les principes déontologiques essentiels et la deuxième partie présente les mesures préventives applicables, avec des mesures de prévention spécifiques pour les opérations financières. Le code comprend, en annexe, une description des dispositions légales et réglementaires applicables, ainsi qu'une information sur les sanctions encourues. Ce code fixe les périodes d'interdiction d'opérations sur titres et de levée des options. La mise en œuvre de cette recommandation couvre toutes les levées d'options, y compris les opérations de levée simple, c'est à dire les levées d'options qui ne sont pas suivies d'une vente. Le code instaure des fenêtres négatives de :

- 30 jours calendaires minimum avant la publication des comptes annuels et semestriels, et
- 15 jours calendaires minimum avant la publication de l'information trimestrielle.

Règlement intérieur

Le conseil d'administration a adopté un règlement intérieur, dont l'objet est de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires, afin de préciser le rôle et les modalités de fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités, en particulier au regard des principes édictés par le Code Afep / Medef. Ce règlement intérieur est mis à jour régulièrement et, pour la dernière fois, le 24 janvier 2019.

Le règlement intérieur couvre, en particulier, la composition du conseil d'administration et les critères d'indépendance des administrateurs, les missions et compétence du conseil d'administration, l'information des administrateurs et le règlement intérieur de chacun des comités.

Les principales dispositions de ce règlement intérieur sont décrites ci-dessous.

Rôle du conseil d'administration (article 1 du Règlement intérieur)

En charge de l'administration de Getlink SE, dans le cadre de ses obligations légales et statutaires, le conseil d'administration :

- se prononce sur la désignation ou la révocation des mandataires dirigeants sociaux, choisit le mode d'organisation de sa gouvernance (unicité ou dissociation) des fonctions de Président et de Directeur général ;
- détermine les orientations stratégiques de Getlink SE et du Groupe, ses projets d'investissement, de désinvestissement ou de restructuration interne, la politique générale du Groupe en matière de ressources humaines, en particulier sa politique de rémunération, de participation et d'intéressement du personnel, procède annuellement à l'appréciation des performances de la direction générale de l'entreprise ;
- autorise les conventions réglementées ;
- délibère sur les opérations stratégiques majeures par voie d'acquisitions ou cessions de participations ou d'actifs, sur les accords de partenariat, d'alliance ou de coopération en matière de recherche, de développement, d'industrie et de commerce et, d'une façon générale, sur toute opération ou sur tout engagement susceptible d'affecter significativement la situation financière ou opérationnelle du Groupe; toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise doit faire l'objet d'une approbation préalable par le conseil ; cette règle vise les opérations externes d'acquisition ou de cession, mais aussi les investissements importants de croissance organique ou les opérations significatives de restructuration interne ;
- est tenu informé par son Président et par ses comités de tous les événements significatifs concernant la marche des affaires, la situation financière et la trésorerie de Getlink SE et du Groupe; ainsi que des engagements de la société ; il est informé en temps utile de la situation de liquidité de la société afin de prendre, le cas échéant, les décisions relatives à son financement et à son endettement ;
- arrête les objectifs annuels de performance des dirigeants mandataires sociaux ; le conseil d'administration détermine la rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs, selon les principes fixés par le Code Afep / Medef modifié et soumet ces éléments au vote de l'assemblée générale, dans les conditions requises par la loi et les recommandations du Code Afep / Medef modifié ;
- prend connaissance des caractéristiques essentielles des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques retenus et mis en œuvre par la direction générale. En particulier, le conseil vérifie auprès de la direction générale que le dispositif de pilotage et des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques est de nature à assurer la fiabilité de l'information financière par la société et à donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la société et du Groupe ;
- veille à ce que les risques majeurs identifiés qui sont encourus par la société soient adossés à ses stratégies et à ses objectifs et que ces risques majeurs soient pris en compte dans la gestion de la société ; et

- veille à la bonne information des actionnaires et du public, notamment par le contrôle qu'il exerce sur les informations données par l'entreprise ; à ce titre il définit la politique de communication de Getlink SE en ce qui concerne le rythme de publication des informations financières relatives au Groupe.

Le Règlement intérieur prévoit une consultation des actionnaires lorsqu'est envisagée la cession d'actifs représentant au moins la moitié des actifs de la société sur les deux derniers exercices. Ce seuil est réputé atteint dès lors que deux ratios, atteignent ou dépassent la moitié du montant consolidé (calculé pour la société cédante sur les deux exercices précédents), de montants tels que :

- le chiffre d'affaires réalisé par le ou les actifs ou activités cédés rapporté au chiffre d'affaires consolidé ;
- le prix de cession du ou des actifs rapporté à la capitalisation boursière du Groupe ;
- la valeur nette du ou des actifs cédés rapportée au total de bilan consolidé ;
- le résultat courant avant impôts généré par les actifs ou activités cédés rapporté au résultat courant consolidé avant impôt ;
- les effectifs salariés de l'activité cédée rapportés aux effectifs totaux du Groupe.

Membres du conseil d'administration (article 2 du Règlement intérieur)

- Quelle que soit sa qualité ou sa compétence particulière, chaque administrateur doit agir dans l'intérêt social de l'entreprise.
- Chaque administrateur doit consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de son mandat et participer aux réunions du conseil d'administration et du ou des comités dont il est membre.
- Le conseil d'administration doit être composé d'administrateurs choisis pour leur compétence et leur expérience au regard de l'activité du Groupe.
- Les membres du conseil d'administration peuvent assister à des formations sur les spécificités de l'entreprise, son ou ses métiers et son secteur d'activité, que Getlink SE organise spontanément ou à la demande du conseil d'administration.
- Tout administrateur est tenu de communiquer à l'Autorité des marchés financiers et à Getlink SE les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges d'instruments financiers émis par Getlink SE ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liés dans les conditions prévues par la réglementation applicable.
- Les obligations des administrateurs sont celles décrites au Code Afep / Medef. Notamment, avant d'accepter ses fonctions, chaque administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge. Il doit notamment prendre connaissance de la loi applicable, des statuts de Getlink SE et du règlement intérieur du conseil d'administration qui s'impose à lui, dans toutes ses stipulations.
- Tout administrateur a l'obligation de faire part au conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre lui et Getlink SE ou le Groupe et doit, lorsqu'il ne s'agit pas d'une délibération sur une convention courante conclue à des conditions normales, s'abstenir de participer au vote des délibérations du conseil d'administration correspondantes. Sur l'activité d'ElecLink, le règlement intérieur prévoit des restrictions pour les membres qui représenteraient ou disposeraient d'une activité professionnelle dans société de production ou de fourniture d'électricité.
- Le nombre de mandats supplémentaires détenus par les membres du conseil d'administration dans des sociétés cotées, à l'extérieur du Groupe est limité pour les dirigeants mandataires sociaux à deux mandats supplémentaires détenus dans des sociétés cotées, à l'extérieur du Groupe et pour les administrateurs à quatre mandats supplémentaires détenus dans des sociétés cotées, à l'extérieur du Groupe. Les mandats détenus dans des sociétés cotées étrangères sont pris en compte. L'administrateur doit informer le conseil de tout nouveau mandat. Le plafond est apprécié au moment de la nomination de l'administrateur ou du renouvellement du mandat. Le règlement intérieur a été revu pour préciser que, conformément à la recommandation 18.2 du Code Afep / Medef, les dirigeants mandataires sociaux doivent recueillir l'avis préalable du conseil d'administration, avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée ; cette disposition n'a pas trouvé lieu à s'appliquer.
- Tout administrateur doit participer à la détermination des orientations de l'activité du Groupe et veiller à leur mise en œuvre. Il doit exercer une surveillance appropriée de la gestion du Groupe.
- L'intégralité des dossiers des séances du conseil d'administration et des informations recueillies pendant ou en dehors des séances du conseil d'administration sont confidentiels sans aucune exception, indépendamment du point de savoir si les informations recueillies ont été présentées comme confidentielles ; l'administrateur doit se considérer comme astreint à un véritable secret qui excède la simple obligation de discrétion.
- Outre cette obligation de confidentialité, les administrateurs s'engagent à ne pas s'exprimer publiquement, en qualité d'administrateur, sur un quelconque sujet concernant le Groupe, lié ou non aux délibérations du conseil d'administration, sauf accord préalable du Président.
- Tout administrateur s'oblige à respecter toutes les règles boursières destinées à prévenir tout abus de marché préjudiciable aux intérêts ou à l'image du Groupe.

Fonctionnement, moyens de visioconférence ou de télécommunication (article 3 du Règlement intérieur)

Le règlement intérieur du conseil d'administration indique que les administrateurs peuvent participer aux réunions par tous les moyens autorisés par la loi ou par les statuts, y compris par des moyens de visioconférence ou de télécommunication à condition que ces moyens de visioconférence ou de télécommunication (i) transmettent au moins la voix des participants et (ii) remplissent des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Information des administrateurs (article 4 du Règlement intérieur)

Le Président ou le Directeur général communique à chaque administrateur les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, dans les conditions de confidentialité décrites au règlement intérieur.

Comités (article 3 du Règlement intérieur)

Le conseil d'administration peut constituer des comités spécialisés temporaires ou permanents, qui sont composés d'administrateurs qu'il nomme, et dont il désigne le président.

Le conseil d'administration a constitué un comité d'audit, un comité des nominations, un comité des rémunérations, un comité de sécurité et sûreté, un comité *corporate* (ancien comité stratégie et développement durable fusionné avec le comité éthique et gouvernement d'entreprise) et un comité de suivi des régulations économiques, dont le fonctionnement est décrit au paragraphe c) de la présente section.

Administrateurs indépendants

Parmi les administrateurs, au moins la moitié doit avoir la qualité d'administrateur indépendant, au sens et selon les critères ci-dessous, prévus à la recommandation 8.5 du Code Afep / Medef.

Un administrateur dispose de la qualité d'administrateur indépendant s'il satisfait aux critères suivants :

- ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de Getlink SE ;
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que Getlink SE consolide ;
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de sa société mère ou d'une société consolidée par cette société mère ;
- ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle Getlink SE détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement :
 - significatif de Getlink SE ou du Groupe ;
 - ou pour lequel Getlink SE ou le Groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec Getlink SE ou le Groupe est débattue par le conseil. Le conseil d'administration apprécie le caractère significatif ou non de la relation d'affaires entretenue avec la société. Ce caractère significatif n'est pas uniquement apprécié à l'aune de critères quantitatifs. Le conseil d'administration se prononce également à partir d'une analyse qualitative, reposant sur divers paramètres, permettant de considérer qu'une telle relation est non significative et exempte de conflit d'intérêts majeur.

- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ; et
- ne pas être administrateur de Getlink SE depuis plus de 12 ans.

S'agissant des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société, ils peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Indépendance des membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration est tenu de vérifier, au moins annuellement, que les administrateurs remplissent les critères d'indépendance énumérés ci-dessus, les deux administrateurs représentant les salariés ne faisant pas fait l'objet d'une appréciation, conformément aux recommandations du Code Afep / Medef.

Après examen de leur situation personnelle par le comité des nominations, le conseil d'administration a considéré le 20 février 2019, que répondaient aux critères d'indépendance définis par le Code Afep / Medef : Colette Neuville, Patricia Hewitt, Perrette Rey, Peter Levene, Colette Lewiner, Corinne Bach, Bertrand Badré, Philippe Vasseur, Tim Yeo, ainsi que Jean-Pierre Trotignon.

Jacques Gounon, Président-directeur général n'est pas considéré comme indépendant. Il en est de même pour Elisabetta De Bernardi di Valserra et Giovanni Castellucci, représentant Atlantia S.p.A. qui, le 2 mars 2018, a pris le contrôle d'Aero I Global & International S.à.r.l., le premier actionnaire de Getlink SE.

Le conseil d'administration a pris acte qu'à la date du présent rapport, Colette Neuville a onze années de mandat, et qu'elle aura atteint douze années de mandat à l'assemblée générale du 18 avril 2019. Le conseil d'administration a examiné attentivement sa situation. Le conseil d'administration a considéré que l'objectivité, l'indépendance d'esprit, la liberté de parole, l'implication et l'esprit critique dont fait preuve Colette Neuville, lui permettant de challenger la direction générale dans la définition de la stratégie et la conduite de l'entreprise, sont autant de qualités justifiant son indépendance. Pour ces raisons, le conseil d'administration a considéré que Colette Neuville reste indépendante, nonobstant la durée d'exercice de son mandat. Compte tenu de sa connaissance très approfondie du Groupe, qui lui permet d'appréhender les enjeux liés à la mutation de l'entreprise, le conseil d'administration a souhaité que Colette Neuville continue d'assurer sa fonction d'Administrateur Référent jusqu'à la fin de son mandat d'administrateur, qui expirera à la prochaine assemblée générale de 2020, appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2019.

Le conseil d'administration a précisé que le mandat de Colette Neuville ne sera pas proposé au renouvellement. Le mandat de Colette Neuville avait été renouvelé le 27 avril 2016, à 96,58 % des voix exprimées.

Le conseil d'administration a également pris acte qu'entre l'assemblée générale de 2019 et celle de 2020, Tim Yeo et Philippe Vasseur atteindront les douze années de mandat. La perte de la qualité d'administrateur indépendant interviendra à la date des douze ans.

Le conseil d'administration travaille à la mise en place d'un conseil d'administration à l'indépendance renforcée dans la perspective des renouvellements de mandats d'administrateurs en 2020. Le comité des nominations oriente ses travaux en ce sens, tout en veillant à respecter l'équilibre souhaitable de sa composition, notamment en termes de compétences et de diversité.

Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité des nominations, s'est assuré de l'absence de relations d'affaires significatives entre les sociétés du Groupe d'une part et les sociétés du groupe au sein duquel les administrateurs indépendants de Getlink SE exercent également un mandat social.

Le conseil d'administration a examiné un tableau récapitulatif des flux (achats et ventes) intervenus au cours de l'exercice écoulé entre :

- les sociétés du Groupe d'une part ; et
- les sociétés du groupe au sein duquel les administrateurs indépendants de la société exercent également un mandat social.

Ces flux sont rapportés au poids total des achats et ventes de chaque groupe pour en mesurer l'importance. Pour l'exercice 2018, ce tableau fait apparaître que les montants des ventes du Groupe de la société à l'un quelconque des groupes concernés ou de ses achats à l'un de ces groupes n'excèdent pas 0,2 % de la totalité des ventes ou achats du Groupe de la société ou de l'un quelconque des groupes concernés, à l'exception de deux fournisseurs EDF et Colas dont Colette Lewiner est administrateur.

En premier lieu, le conseil d'administration a constaté la pratique de procéder à des appels d'offres. Le conseil d'administration a procédé à une analyse qualitative des paramètres permettant de considérer qu'une telle relation est non significative et exempte de conflit d'intérêts, tels que et sans que cela soit limitatif :

- la durée et la continuité (antériorité, historique, renouvellements) ;
- l'importance ou l'« intensité » de la relation (éventuelle dépendance économique ; exclusivité ou prépondérance dans le secteur objet de la relation d'affaires ; répartition du pouvoir de négociation...) ;
- l'organisation de la relation : Colette Lewiner n'est pas membre du conseil d'administration des sociétés contractantes (France Manche SA, The Channel Tunnel Group Ltd, Europorte) et ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel direct sur les contrats constitutifs de la relation d'affaires ; Colette Lewiner n'a perçu aucune rémunération liée au contrat, lien ou relation d'affaires éventuels avec EDF ou Colas.

Ainsi, le conseil d'administration, sur les recommandations du comité des nominations a confirmé l'absence de relations d'affaires significatives en 2018.

Les administrateurs indépendants sont ainsi au nombre de 10 sur 13, au 20 février 2019 (soit 77 % des administrateurs en fonction, les administrateurs représentant les salariés n'étant pas pris en compte). Plus de la moitié des administrateurs sont indépendants, conformément aux recommandations du Code Afep / Medef.

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance mentionnés par le Code de gouvernement d'entreprise Afep / Medef :

Critères	Membres	J. Gounon	E De Bernardt	G Castellucci	J.P. Trouignon	C. Lewiner	P. Hewitt	B. Badré	P. Rey	C. Neuville	C. Bach	P. Levens	P. Vasseur	T. Yeo
Critère 1 (salarié/mandataire social)		X			O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
A F Critère 2 (filiales)		O			O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
P Critère 3 (relations économiques)		O			O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
I Critère 4 (relations familiales)		O			O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
M Critère 5 (auditeur)		O			O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
E Critère 6 (administrateur 12 ans)		O			O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
F Critère 7 (actionnaire de référence)		O	X	X	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O

Légende : « O » : désigne un critère satisfait ; « X » désigne un critère non satisfait ; **Critère 1** : statut de salarié ou de mandataire social au cours des cinq dernières années ; **Critère 2** : existence ou non de mandats croisés ; **Critère 3** : existence ou non de relations d'affaires significatives ; **Critère 4** : existence ou non de lien familial proche avec un mandataire social ; **Critère 5** : ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ; **Critère 6** : ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans ; **Critère 7** : statuts de l'actionnaire important.

Administrateur Référent

Colette Neuville est l'Administrateur Référent de Getlink SE. Conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, cet administrateur doit être un administrateur indépendant au sens du Code Afep / Medef. L'Administrateur Référent est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

L'Administrateur Référent exerce les missions suivantes :

- surveiller et gérer les éventuelles situations de conflits d'intérêts des dirigeants mandataires sociaux et des autres membres du conseil d'administration ;
- proposer, selon le cas, au président des points à l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration ;
- veiller au respect de la gouvernance au sein du conseil d'administration et des comités ;
- diriger chaque année l'évaluation du conseil d'administration sur la base d'un questionnaire anonyme détaillé portant sur les rôles et compétences du conseil, le fonctionnement d'ensemble et les domaines d'activité du conseil et de ses comités.

L'Administrateur Référent étant libre d'intérêt, n'est pas rémunéré au titre de cette fonction. En 2018, l'Administrateur Référent, qui exerce également la fonction de président du comité de rémunération, a notamment entretenu un dialogue régulier, d'une part avec la direction générale et les président(e)s des comités du conseil d'administration, conduit le processus de l'évaluation externe du conseil d'administration, contribué à la communication vis-à-vis des actionnaires notamment sur les sujets liés à la gouvernance et à la rémunération des dirigeants et contribué à asseoir la pratique des réunions hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (*executive sessions*).

Administrateur représentant les salariés

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-27 du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 18 avril 2018, a modifié les statuts de la société pour arrêter les modalités de désignation du nombre d'administrateur(s) représentant(s) les salariés requis par la loi et dont la désignation est intervenue dans les six mois de l'approbation de la modification des statuts par l'assemblée générale. Les administrateurs représentant les salariés ont le même statut, les mêmes droits et les mêmes responsabilités que les autres administrateurs.

b) Activité du conseil d'administration

En 2018, le conseil d'administration a tenu 10 réunions. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs a, par séance, été de 95 %.

Assiduité aux séances du conseil d'administration en 2018

Séances du conseil	Nombre de séances	Présence en séance	
Jacques Gounon	10	10	100%
Corinne Bach	10	10	100%
Bertrand Badré	10	10	100%
Elisabetta De Bernardi di Valserra	6	6	100%
Giovanni Castellucci	6	5	83%
Patricia Hewitt	10	8	80%
Peter Levene	10	8	80%
Coletta Lewiner	10	10	100%
Colette Nauville	10	10	100%
Perrette Rey	10	10	100%
Stéphane Sauvage	5	5	100%
Jean-Pierre Trotignon	10	10	100%
Philippe Vanderbec	5	5	100%
Philippe Vasseur	10	10	100%
Tim Yeo	10	9	90%

Il convient de relever la participation forte des membres du conseil à un nombre élevé de réunions, tout au long de l'exercice. Cette fréquence et ce taux de participation constituent le premier élément objectif permettant d'offrir l'assurance que, cette année encore, le conseil d'administration s'est mis en position de jouer pleinement son rôle et prendre les décisions qui convenaient.

Sujets récurrents

En 2018, outre les autorisations financières et juridiques, les activités du conseil d'administration se sont réparties principalement entre les sujets suivants : stratégie, comptes, gouvernement d'entreprise et *corporate*.

À chacune de ses réunions, le conseil d'administration a débattu de la marche des affaires : activité et résultats et pris connaissance de l'activité du titre et de la valorisation boursière et suivi l'évolution des données en matière de tentatives d'intrusion.

Au cours de l'exercice 2018, le conseil d'administration a arrêté les comptes au 31 décembre 2017 et établi les comptes semestriels au 30 juin 2018. Lors des présentations des comptes, ainsi que dans le cadre des rapports mensuels, le conseil d'administration a été informé de la situation financière et de la trésorerie : la présentation de la direction financière a intégré également les risques et les engagements significatifs hors-bilan et la présentation des commissaires aux comptes souligné les points essentiels des résultats de l'audit légal et des options comptables retenues.

Le conseil d'administration a procédé à l'examen du plan à cinq ans, du budget 2019 pour l'ensemble des activités. Le conseil d'administration a également procédé à la revue de la cartographie des risques du Groupe, ainsi qu'à l'activité de l'audit interne.

Le conseil d'administration a assuré la préparation de l'assemblée générale mixte de 2018 et, en particulier, arrêté les projets de résolutions. Le conseil d'administration a décidé de renouveler le programme de rachat d'actions ordinaires. Il a procédé à la revue annuelle des conventions réglementées.

En ce qui concerne le gouvernement d'entreprise, le conseil d'administration, au cours de l'exercice 2018, a approuvé le rapport de gouvernement d'entreprise. Le conseil d'administration a fait procéder à une évaluation formalisée du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités avec le support d'un cabinet externe spécialisé en gouvernance qui a, sur la base d'un guide d'entretien formalisé, procédé à des entretiens avec chacun des administrateurs. Le conseil d'administration, sur recommandations du comité des rémunérations a déterminé la rémunération variable du Président-directeur général et du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2017 et a fixé les objectifs de détermination de la partie variable de la rémunération du Président-directeur général et du Directeur général délégué, au titre de l'exercice 2018. À l'occasion de l'évaluation de la performance des dirigeants mandataires sociaux, les administrateurs extérieurs à l'entreprise se réunissent hors la présence des administrateurs internes.

L'Administrateur Référent a contribué à asseoir la pratique de réunions des membres du conseil d'administration, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ou internes (*executive sessions*). Par ailleurs, Getlink SE a opté pour une solution de gestion électronique des documents du conseil d'administration et de dématérialisation des instances, qui met à la disposition des administrateurs, des outils de débat, des documents collaboratifs et la possibilité de partager entre eux leurs annotations, ce qui permet d'optimiser la collaboration entre les administrateurs, hors la présence des administrateurs internes.

Tout au long de l'exercice, le conseil d'administration est tenu informé des sujets majeurs, avec un accent en 2018, sur le Brexit.

Au cours du séminaire annuel, les membres du conseil d'administration ont pu procéder à l'analyse stratégique détaillée du Groupe dans son environnement concurrentiel, se voir présenter et débattre de la situation du Groupe d'un point de vue financier, stratégique, social et réglementaire ainsi que des résultats des actions entreprises.

Sujets spécifiques

Au cours de l'année 2018, le conseil d'administration a suivi l'évolution du projet d'interconnexion ElecLink.

Depuis le vote du référendum du 23 juin 2016, le conseil d'administration suit la revue spécifique des risques liés à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Le conseil d'administration a suivi l'évolution du projet d'acquisition par le Groupe des obligations G2, la mise en œuvre des conditions de cet engagement et la réalisation de l'opération. Il a suivi les travaux de réorganisation interne du Groupe.

Le conseil d'administration a également débattu, sur proposition du comité des nominations de sa composition, de l'élargissement du conseil d'administration pour le porter de 11 à 15 membres et, dans le contexte géopolitique spécifique du Brexit, de la possibilité de proposer à l'assemblée générale une modification des statuts visant à porter la limite d'âge pour les fonctions de Directeur général à 68 ans. Le conseil d'administration a préparé la modification des statuts pour pouvoir procéder à la nomination du nombre requis d'administrateurs salariés.

S'agissant de la prévention des risques, le conseil d'administration a considéré le dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence sur la base de la cartographie des risques corruption. Le conseil d'administration a arrêté le projet de la politique anti-corruption refondue du Groupe et arrêté la Charte Éthique refondue.

Le conseil d'administration a arrêté la mise à jour du règlement intérieur, modifié dans un souci de renforcement de la déontologie de l'administrateur sur le sujet des conflits d'intérêt.

Entre le début de l'année et la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, soit le 20 février 2019, le conseil d'administration a tenu deux réunions. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de 100 %.

Ces réunions ont notamment porté sur la revue des risques, les travaux d'arrêté des états financiers consolidés et sociaux au 31 décembre 2018, du rapport de gestion, de la déclaration de performance extra-financière et du rapport de gouvernance établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, les rapports du conseil d'administration à l'assemblée générale, l'évaluation du conseil d'administration, la détermination de la part variable annuelle de la rémunération du Président-directeur général et du Directeur général délégué, au titre de l'exercice 2018 et la détermination de la politique de rémunération et des critères de la rémunération pour 2019. Le conseil d'administration a délibéré sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes, sur la base d'indicateurs relatifs, notamment aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et du plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et sur une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes.

Le conseil d'administration a considéré la recommandation du comité d'audit sur le renouvellement de KPMG et Mazars pour un nouveau mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2025, sur les comptes de l'exercice 2024, en conformité avec la réglementation et notamment avec le règlement européen du 16 avril 2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes. Il s'est également prononcé sur les travaux du comité d'audit sur les autorisations financières qui seront proposées au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale du 18 avril 2019. Le conseil d'administration a arrêté l'ordre du jour de l'assemblée générale du 18 avril 2019. Le conseil d'administration a considéré l'information communiquée aux actionnaires dans le présent Document de Référence, pour permettre aux actionnaires d'évaluer la direction de la société, son conseil et sa stratégie.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

c) Comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration délègue à ses comités spécialisés la préparation de sujets spécifiques soumis à son approbation. Six comités instruisent les sujets qui sont du domaine qui leur a été confié et soumettent au conseil d'administration leurs opinions et recommandations : le comité d'audit, le comité des nominations, le comité des rémunérations, le comité de sécurité et sûreté, le comité corporate et le comité de suivi des régulations économiques, dont les modalités de fonctionnement sont régies par le règlement intérieur du conseil d'administration et de ses comités. Chaque comité est doté d'un président.

Composition des comités du conseil d'administration (au 20 février 2019)

Comités	Audit	Nominations	Rémunérations	Corporate	Sécurité et sûreté	Régulations économiques
Jacques Gounon				☐	☐	☐
Corinne Bach	☐					☐
Giovanni Castellucci						
Elisabetta de Bernardi di Valserra						
Bertrand Badré	☐					
Patricia Hewitt				☐	☐	•
Peter Levene		☐		☐		
Colette Lewiner	•			☐		
Colette Neuville	☐	☐	•	☐		
Perrette Rey	☐	•	☐	☐		
Stéphane Sauvage			☐		☐	
Jean-Pierre Trotignon		☐		☐	•	☐
Philippe Vanderbec			☐		☐	
Philippe Vasseur		☐	☐	☐		
Tim Yeo	☐			•		☐

☐ Membre du comité • Président(e) du comité

Comité d'audit

Composition et missions dans le Règlement intérieur

Le comité d'audit est composé de trois membres au moins, choisis parmi les administrateurs autres que le Président du conseil d'administration, dont deux au moins parmi les administrateurs indépendants, conformément à la recommandation 15.1 du Code Afep / Medef. Le conseil d'administration désigne, parmi les membres du comité d'audit, un administrateur qui assure les fonctions de président du comité d'audit. L'un des membres au moins du comité d'audit doit présenter « des compétences particulières en matière financière ou comptable » et être « indépendant » et les membres du comité d'audit, autres que l'expert, doivent disposer de compétences en matière financière et comptable à défaut d'expertise en la matière.

Le comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation de son président.

Le comité d'audit a pour mission :

- D'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière ; le comité d'audit examine, avant leur présentation au conseil d'administration, les comptes sociaux et consolidés, ainsi que les budgets et prévisions ; le comité d'audit revoit l'information comptable et financière et en particulier les comptes en s'interrogeant sur la traduction comptable des événements importants ou des opérations significatives.
- Le comité d'audit est informé de l'architecture d'ensemble des systèmes permettant d'élaborer l'information comptable et financière ; lorsque l'information financière est issue d'un processus comptable elle doit être cohérente avec l'information comptable produite ; si elle n'est pas issue d'un processus comptable, le comité d'audit doit s'assurer que l'information provient d'un processus suffisamment structuré et organisé pour permettre de juger de la qualité et de la fiabilité de cette information (indicateurs de performance non normés, plan de restructuration...).
- D'assurer le suivi du contrôle légal des comptes par les commissaires aux comptes. Le comité d'audit échange avec les commissaires aux comptes et examine leurs conclusions afin de prendre connaissance des principales zones de risques ou d'incertitudes sur les comptes annuels ou consolidés. Le comité d'audit examine les principaux éléments ayant un impact sur l'approche d'audit (périmètre de consolidation, opérations d'acquisitions cessions, options comptables, nouvelles normes appliquées, opérations importantes...) et les risques significatifs relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, identifiés par les commissaires aux comptes.
- D'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques : le comité d'audit veille à l'existence des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et à leur déploiement et s'assure que les faiblesses identifiées donnent lieu à des actions correctrices. Dans le cadre du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et, le cas échéant, de l'audit interne concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, le comité entend les responsables de l'audit interne et du contrôle des risques et donne son avis sur l'organisation de leurs services. Il est informé du programme d'audit interne et est destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports.

- Le comité examine les risques et les engagements hors-bilan significatifs, apprécie l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses qui lui sont communiqués et informe le conseil, le cas échéant.
- D'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes : le comité est en charge de piloter la sélection et le renouvellement des commissaires aux comptes en s'appuyant le cas échéant sur une procédure d'appel d'offres, de formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités par ces derniers et émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.

Composition, missions et travaux en 2018

Au 20 février 2019, le comité d'audit est composé de Colette Lewiner (présidente), Colette Neuville, Perrette Rey, Corinne Bach et Bertrand Badré. Tous les membres du comité sont des administrateurs indépendants. Getlink SE est en conformité avec la recommandation du Code Afep / Medef relative à la présence de deux tiers d'administrateurs indépendants.

Les cinq membres du comité disposent de compétences particulières en matière financière et comptable au regard de leur formation académique, de leur expérience et leurs connaissances spécifiques utiles aux travaux du comité :

- la présidente du comité, Colette Lewiner (membre du comité d'audit d'EDF, membre du comité d'audit de Colas SA, membre du comité d'audit d'Ingénico, ancienne Présidente Directrice Générale de SGN, ancienne présidente de TDF et ancienne élève de l'École Normale Supérieure, agrégée de physique et docteur en sciences physiques),
- Perrette Rey (ancien membre de la commission des participations et des transferts, Direction des finances groupe banque Populaire, présidente de l'observatoire des difficultés des entreprises de la CCIP et présidente du tribunal de commerce de Paris et diplômée de l'IEP, IAE, DES de gestion économique et docteur en droit des affaires), et
- Colette Neuville (expérience acquise en qualité de présidente de l'ADAM, diplômée de l'IEP, DES d'Économie Politique, DES sciences économiques et licenciée en droit).

L'arrivée au comité d'audit de Bertrand Badré (Ex-directeur général finances de la Banque mondiale et directeur financier du Crédit Agricole et de la Société Générale, ainsi qu'ancien Conseiller pour l'Afrique et le développement auprès du Président Jacques Chirac, Bertrand Badré est aujourd'hui le Président-directeur général et fondateur du fonds d'investissement Blue Like an Orange Sustainable Capital, fondé en 2017) et de Corinne Bach (directrice du développement et des opérations de Studiocanal et, de 2015 à 2018, vice-présidente de Vivendi Village et présidente-directrice générale du réseau de salles de cinéma et de spectacles en Afrique sub-saharienne CanalOlympia) est venue renforcer encore l'expertise dont dispose le comité.

Leur formation et leur expérience professionnelle, permettent de couvrir un large et riche spectre de domaines, comme le confirme leur parcours professionnel figurant en section 4.2.1 du présent Document de Référence.

Le comité d'audit a tenu six réunions (plus une réunion préparatoire) en 2018 ; le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de 100 %.

Assiduité aux séances du comité d'audit en 2018

Séances du comité	Nombre de séances	Présence en séance
Colette Lewiner	6	6 100 %
Colette Neuville	6	6 100 %
Perrette Rey	6	6 100 %
Corinne Bach	3	3 100 %
Bertrand Badré	3	3 100 %

Lors des travaux préparatoires à l'arrêté des comptes, le comité d'audit entend les commissaires aux comptes et la présentation des comptes faite par la direction financière. Des présentations plus détaillées sont faites par d'autres cadres ou intervenants externes sur certains sujets, notamment le contrôle interne et la gestion des risques.

Au cours de l'année 2018, le comité d'audit a examiné, avant leur présentation au conseil d'administration, les projets d'états financiers consolidés et sociaux au 31 décembre 2017, les projets de comptes semestriels et a présenté au conseil d'administration son avis sur ces projets de comptes. Dans ce cadre, le comité d'audit a examiné le traitement comptable des opérations significatives de l'exercice, les méthodes comptables, le traitement comptable des opérations de refinancement, le périmètre de consolidation et les principaux éléments de la communication financière relative aux comptes. Le comité a examiné les engagements significatifs hors-bilan. Il a entendu le directeur de l'audit interne. Il a considéré le plan d'audit interne pour 2018 et la présentation de l'activité de l'audit interne pour le premier semestre 2018. Le directeur de l'audit interne a également rendu compte au comité de l'activité du département d'audit interne au cours du second semestre 2018.

Le comité d'audit a, en 2018, passé en revue les procédures d'identification, de suivi et de gestion des risques et du contrôle interne, procédé à la revue des risques et analysé la cartographie des risques et examiné les risques financiers et opérationnels significatifs. Il a rendu compte au conseil d'administration de ses travaux. Depuis le vote du référendum britannique, le comité d'audit procède régulièrement à une revue spécifique des risques liés au Brexit, qu'il s'agisse des risques réglementaires, des risques liés à la fiscalité ou au financement ou des risques macro-économiques liés aux activités de l'entreprise. Cette revue a été actualisée et réitérée pour la dernière fois en janvier 2019. Le comité d'audit a procédé à la revue des conventions réglementées.

Le comité d'audit a également procédé à la revue de la charte du comité d'audit. La charte autorise certaines missions des auditeurs pour les services habituellement fournis. En ligne avec les recommandations du H3C, le comité d'audit, après s'être assuré de la conformité des utilisations des pré-autorisations de l'exercice précédent, a renouvelé les autorisations prévues dans la charte pour une durée d'un an. Le comité d'audit a également suivi la démarche préparatoire de la DPEF.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le comité d'audit a travaillé sur les grandes opérations de l'exercice et leur traitement comptable, dont la mise en œuvre de la réorganisation interne de la structure juridique du Groupe, les conséquences comptables de l'alignement de la période d'activation des déficits recouvrables avec l'horizon du plan d'affaires présenté au conseil d'administration en décembre 2017. Le comité a travaillé sur le rachat des obligations G2 et leur traitement, sur les prévisions de trésorerie de Getlink SE et le projet d'émission d'emprunt obligataire destiné au refinancement du crédit relais venant à échéance le 30 novembre 2018. Le comité a étudié les conséquences des normes IFRS 9, IFRS 15 et IFRS 16.

Entre le début de l'année et le 20 février 2019, le comité d'audit a tenu trois réunions. Le taux d'assiduité de ses membres a été de 97 %. Ces réunions ont notamment porté sur l'examen du projet des états financiers consolidés et sociaux au 31 décembre 2018, le traitement comptable des opérations significatives de l'exercice, les méthodes comptables. La réunion d'examen des comptes par le comité d'audit avant l'examen par le conseil d'administration a eu lieu le 12 février 2019, soit plus de sept jours avant la réunion du conseil d'administration.

Le comité a procédé à l'examen de la question du renouvellement des commissaires aux comptes. Dans une première réunion, le comité d'audit a arrêté la méthode, puis le comité d'audit a procédé à des auditions des commissaires aux comptes, hors la présence du management, pour examiner la prestation fournie par les commissaires aux comptes actuels notamment au regard de la qualité du travail, de la rotation régulière des deux cabinets au sein des entités du Groupe et de la rotation des personnes physiques, de la robustesse des dispositifs de contrôle qualité et de la qualité du travail (robustesse des comptes, entretiens qualité et contrôles) et de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité a considéré les perspectives prochaines et l'évolution de l'audit. Le comité d'audit a décidé de recommander au conseil d'administration le renouvellement de KPMG et Mazars pour un nouveau mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2025, sur les comptes de l'exercice 2024, en conformité avec la réglementation et notamment avec le règlement européen du 16 avril 2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes.

Le 20 février 2019, il a été décidé que Tim Yeo rejoindrait le comité d'audit.

Comité des rémunérations

Composition et missions dans le Règlement intérieur

Le comité des rémunérations est composé d'au moins trois membres choisis parmi les administrateurs autres que le Président-directeur général, dont deux au moins parmi les administrateurs indépendants.

Le Président-directeur général n'est pas membre de ce comité ; lorsque sa présence est requise, il est associé aux travaux du comité des nominations et des rémunérations, conformément à la recommandation 17.2 du Code Afep / Medef, pour certains sujets, tels que les nominations, ou la présentation de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux.

Les membres du comité des rémunérations :

- ne doivent pas avoir d'intérêts financiers personnels dans les décisions du comité des rémunérations, autres que ceux d'un administrateur et d'un membre du comité des rémunérations ; et
- ne doivent pas avoir de relations croisées avec un administrateur dirigeant de Getlink SE, qui pourraient laisser penser qu'ils se sont mis d'accord pour augmenter leurs salaires respectifs.

Le comité des rémunérations a la possibilité de solliciter des études techniques externes.

Composition, missions et travaux en 2018

Le comité des rémunérations est composé de Colette Neuville (présidente), Philippe Vasseur et Perrette Rey. Les membres du comité sont tous des administrateurs indépendants.

Le comité des rémunérations s'est réuni à quatre reprises en 2018. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de 92 %.

Assiduité aux séances du comité des rémunérations en 2018

Séances du comité	Nombre de séances	Présence en séance	
Colette Neuville	4	4	100 %
Perrette Rey	4	4	100 %
Philippe Vasseur	4	3	75 %

Lors de ces réunions, le comité des rémunérations a préparé la fixation par le conseil d'administration de la rémunération des dirigeants sociaux. Il a arrêté les critères objectifs financiers et opérationnels de détermination de la rémunération variable du Président-directeur général et du Directeur général délégué, à proposer au conseil d'administration. Le comité des rémunérations s'est appuyé sur un conseil externe, dont il a piloté les études de *benchmark*. Le comité a rencontré le directeur des ressources humaines du Groupe pour une présentation de la politique salariale du Groupe, ainsi que de la politique de rémunération des dirigeants.

Le comité a travaillé sur un dispositif d'association des salariés et des dirigeants aux performances de l'entreprise, voté par l'assemblée générale du 18 avril 2018, comprenant un plan collectif d'attribution gratuite d'actions ordinaires à tous les salariés du Groupe et l'attribution aux dirigeants et cadres d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires gratuites sous conditions de performance appréciées sur trois années.

Le comité a examiné le projet de rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Entre le début de l'année et le 20 février 2019, le comité des rémunérations a tenu deux réunions. Le taux d'assiduité de ses membres a été de 100 %. Ces réunions ont notamment porté sur le compte rendu des principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature, accordés aux dirigeants mandataires sociaux, la détermination du montant de la rémunération variable du Président-directeur général et du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2018, la fixation des critères de détermination de la rémunération variable du Président-directeur général et du Directeur général délégué pour 2019. Le comité a travaillé sur le dispositif 2019 d'association des salariés et des dirigeants aux performances de l'entreprise, comprenant un plan collectif d'attribution gratuite d'actions ordinaires à tous les salariés de Getlink SE et de l'ensemble des filiales du Groupe (à l'exception des dirigeants) et une attribution aux dirigeants et cadres d'actions de préférence convertibles, sous conditions de performance, en actions ordinaires. Le comité a préparé les travaux du conseil d'administration sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes, sur la base d'indicateurs relatifs, notamment aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et du plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes au comité exécutif. Dans le cadre de la démarche d'ensemble de Getlink en faveur de la parité, le comité a considéré les actions prévues dans le Groupe, dans le prolongement du projet de Charte relative à l'égalité professionnelle.

Le comité a examiné le projet de rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale sur la politique de rémunérations des mandataires dirigeants sociaux exécutifs (ex-ante), ainsi que la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 (ex-post), dont il est rendu compte au chapitre 5 du présent Document de Référence.

Le comité des rémunérations a sollicité des études techniques externes.

Le 20 février 2019, il a été décidé que Stéphane Sauvage et Philippe Vanderbec rejoindraient le comité des rémunérations.

Comité des nominations

Composition et missions dans le Règlement intérieur

Le comité des nominations est composé d'au moins trois membres choisis parmi les administrateurs autres que le président du Conseil, dont deux au moins parmi les administrateurs indépendants.

Le Président-directeur général n'est pas membre de ce comité ; lorsque sa présence est requise, il est associé aux travaux du comité des nominations et des rémunérations, conformément à la recommandation 16.3 du Code Afep / Medef, pour certains sujets, tels que les nominations des principaux dirigeants non mandataires sociaux.

Les membres du comité des nominations :

- ne doivent pas avoir d'intérêts financiers personnels dans les décisions du comité des nominations et des rémunérations, autres que ceux d'un administrateur et d'un membre du comité des nominations et des rémunérations ; et
- ne doivent pas avoir de relations croisées avec un administrateur dirigeant de Getlink SE, qui pourraient laisser penser qu'ils se sont mis d'accord pour augmenter leurs salaires respectifs.

S'agissant de la sélection des nouveaux administrateurs, ce comité a la charge de faire des propositions au conseil d'administration, d'évaluer la composition et la taille du conseil d'administration et identifier les personnes qualifiées pour devenir membre du conseil d'administration, conformément aux critères d'admissibilité des administrateurs établis par ce dernier et résumés en section 4.2.5. Le comité des nominations supervise la procédure pour l'évaluation des candidatures à la fonction d'administrateur.

Le comité des nominations peut également proposer la nomination ou la révocation du Président-directeur général, ou des Directeurs généraux délégués ou la nomination ou le licenciement des directeurs généraux adjoints, ainsi que la nomination de leur successeur.

Le comité des nominations a la possibilité de solliciter des études techniques externes.

Composition, missions et travaux en 2018

Le comité des nominations est composé de Perrette Rey, Colette Neuville, Jean-Pierre Trotignon et Philippe Vasseur ; la présidence du comité a été confiée à Perrette Rey, administrateur indépendant.

Le comité des nominations s'est réuni à quatre reprises en 2018. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de 100 %.

Assiduité aux séances du comité des nominations en 2018

Séances du comité	Nombre de séances	Présence en séance	
Colette Neuville	4	4	100 %
Perrette Rey	4	4	100 %
Jean-Pierre Trotignon	4	4	100 %
Philippe Vasseur	4	4	100 %

En 2018, les travaux du comité des nominations ont porté sur l'évolution de la composition du conseil d'administration et de ses comités, la proposition de nomination de nouveaux administrateurs et la proposition de renouvellement de mandat des administrateurs venant à échéance. Le comité a considéré la mise en œuvre de la loi dite Rebsamen du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi pour prévoir la désignation de deux représentants des salariés ayant voix délibérative au sein du conseil d'administration. Le comité a procédé à la revue de l'indépendance des membres du conseil d'administration. Le comité a préparé les décisions soumises aux débats et au vote du conseil d'administration.

Dans le cadre de sa mission de réflexion permanente sur le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux, le comité a proposé au conseil d'administration d'étendre la limite d'âge statutaire du Directeur général et de renouveler le

mandat de Directeur général de Jacques Gounon. Le conseil d'administration a été tenu informé de ces travaux. Le comité des nominations a sollicité des études techniques externes.

Le comité a poursuivi le travail engagé sur le plan de succession et le renouvellement du conseil d'administration. Dans le cadre de la préparation de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, la démarche conduite par le comité des nominations a porté sur un processus multidimensionnel qui tient compte des compétences et qualités requises en fonction du stade de développement de l'entreprise dans une phase de transition, amorcée dès 2018 par le passage de 11 à 15 administrateurs, l'annonce de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général en amont de l'assemblée générale de 2020 et à la préparation de l'échéance du mandat de cinq des membres du conseil d'administration.

Après l'étape de l'apport en nature de la Concession dans le cadre de la réorganisation interne du Groupe, le comité a suivi, avec la direction générale la mise en œuvre de la nouvelle organisation opérationnelle et financière, conformément à la stratégie du Groupe en mettant en particulier l'accent sur le caractère collectif et collaboratif.

Entre le début de l'année et le 20 février 2019, le comité des nominations n'a pas tenu de réunion. Le 20 février 2019, il a été décidé que Peter Levene rejoindrait le comité des nominations.

Comité de sécurité et sûreté

Composition et missions dans le Règlement intérieur

Le comité de sécurité et sûreté, composé de Jean-Pierre Trotignon (président), Jacques Gounon et Patricia Hewitt, a été rejoint le 18 décembre 2018 par les deux administrateurs représentant les salariés, Stéphane Sauvage et Philippe Vanderbec. Ce comité a pour vocation de suivre les questions de sécurité et de sûreté dans chacun des secteurs d'activité du Groupe.

Composition, missions et travaux en 2018

En 2018, le comité s'est réuni cinq fois sur les sujets relatifs à la Concession.

Le comité assure le suivi des indicateurs de sécurité individuelle et collective et celui des programmes d'action correspondants. Le comité suit également les indicateurs relatifs aux accidents du travail des salariés de la Liaison Fixe et de ses sous-traitants présents sur le site ; il appuie les démarches lancées en vue de l'amélioration des résultats dans ce domaine, en particulier celles visant à développer la culture de sécurité dans l'entreprise.

Comme les années précédentes, les questions de sécurité ferroviaire, notamment celles relatives à l'évolution des superstructures des Navettes Camions, à l'inspection des camions bâchés et à la détection des points hauts, ont fait l'objet d'un suivi régulier, ainsi que les questions de sûreté (prévention des tentatives clandestines de traversées de la Manche ou d'intrusions illégales sur le site de Coquelles, coordination avec les autorités des États pour les renforcements des contrôles, possibles impacts du Brexit, cybersécurité), qui restent une préoccupation importante du comité.

Enfin, le comité a consacré une part importante de ses activités aux questions de sécurité posées par le projet ElecLink et ses interfaces avec la Concession, tant en période de travaux que pendant la future exploitation du câble ; le dossier fait l'objet de nombreuses expertises indépendantes.

Par ailleurs, le comité s'est réuni à deux reprises sur les sujets Europorte : le comité suit les indicateurs de sécurité et les actions de formation et de sensibilisation des personnels de cette entreprise ; il analyse les principaux incidents affectant l'exploitation et étudie les mesures correctives.

Enfin, le comité a tenu, en fin d'année 2018, une réunion conjointe de revue des risques avec le comité d'audit.

Les principaux responsables opérationnels assistent à chacune des réunions du comité concernant leur activité :

- pour la Concession : le Directeur des Opérations d'Eurotunnel, le directeur sécurité, le directeur sûreté, le directeur affaires publiques et le directeur de l'audit interne, auxquels s'ajoutent, pour les réunions consacrées à ElecLink, le directeur général d'ElecLink et ses collaborateurs en charge de la conduite du projet et de la sécurité ; et
- pour Europorte : le président de la filiale, le directeur des opérations et le responsable sécurité.

Le Directeur général délégué du Groupe et d'autres directeurs ou responsables participent aux réunions du comité en fonction de l'ordre du jour.

Entre le début de l'année et le 20 février 2019, le comité a tenu deux réunions, dont une réunion spécifique au dossier ElecLink, pour apprécier les diligences de l'entreprise dans les travaux et études de sécurité et sûreté d'ensemble du projet.

Comité corporate

Ce comité, est le résultat de la fusion du comité éthique et gouvernance avec le comité stratégie et développement durable.

Composition et missions dans le Règlement intérieur

Le comité corporate examine toutes les questions qui concernent la gouvernance, les orientations stratégiques et environnementales de la société ou du Groupe et en rend compte au Conseil.

Dans son volet stratégie, le comité intervient dans les domaines suivants :

- Orientations stratégiques de la société et du Groupe,
- Opérations significatives d'acquisition ou de cession, accords de partenariat stratégiques,
- Opérations importantes de restructuration interne,
- Opérations se situant hors de la stratégie annoncée de la société ou du Groupe,
- Opérations de financement significatives ou susceptibles de modifier substantiellement la structure financière de la Société ou du groupe.

Dans sa dimension environnementale, ce comité créé dans le prolongement de la politique initiée de longue date, en matière d'hygiène, sécurité, environnement, a pour mission d'examiner régulièrement les performances de Getlink SE et du Groupe en matière d'environnement et orientations stratégiques destinées à promouvoir la gestion environnementale, préserver les ressources naturelles et limiter les impacts de l'activité de la société et du groupe, sur l'environnement.

Dans sa dimension gouvernance et éthique, le comité exerce notamment les missions suivantes :

- Développer et recommander au conseil d'administration les principes de gouvernement d'entreprise applicables à la société et en suivre la mise en œuvre ;
- Veiller au respect de l'éthique et débattre dans ce domaine de toute question que le conseil d'administration (ou son président) renverrait à son examen.

Composition, missions et travaux en 2018

Le comité est présidé par Tim Yeo. Il est composé de Tim Yeo, Patricia Hewitt, Colette Lewiner, Colette Neuville, Perrette Rey, Peter Levene, Jean-Pierre Trotignon, Philippe Vasseur et Jacques Gounon. Le comité regroupe les membres de l'ancien comité stratégique et les président(e)s de chacun des comités du conseil, de façon à ce que chacun des président(e)s puisse tenir compte des informations reçues et des réflexions du comité dans l'organisation des travaux de son propre comité.

En 2018, le comité s'est réuni à deux reprises, avec une assiduité moyenne de 94 %. Ses travaux ont porté sur les commentaires et observations reçus des investisseurs lors des roadshow gouvernance et les éléments à intégrer corrélativement dans les travaux des différents comités du conseil, la démarche de communication de Getlink SE en matière de RSE avec l'intégration au rapport de gestion d'une déclaration de performance extra-financière (DPEF). Le comité *corporate* a considéré le dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence sur la base de la cartographie des risques corruption. Il a considéré le projet de refonte de la charte éthique et le projet de programme 2019 de sensibilisation des collaborateurs à la conformité.

Comité de suivi des régulations économiques

Le secteur du transport ferroviaire comme celui du transport d'électricité, a connu plusieurs réorganisations profondes menées directement par les pouvoirs publics et un ensemble de dispositifs de régulation économique a été mis en place pour encadrer ces activités :

- L'organisation du secteur de transport d'électricité est modifiée en profondeur afin de garantir pour tous les acteurs de marché les mêmes conditions d'accès aux infrastructures essentielles, ce qui requiert l'indépendance des gestionnaires de réseaux de transport.
- Les autorités de régulation se multiplient : l'Autorité de régulation des activités ferroviaires (ARAFER), la Commission de régulation de l'énergie (CRE), l'Autorité des marchés financiers (AMF), les autorités de concurrence (DGCCRF). L'ARAFER et l'Office of Rail and Road (ORR) ont conclu un accord de coopération afin d'assurer une coopération fondée sur la réciprocité, la transparence, pour définir les lignes directrices d'une coopération coordonnée et efficace entre les deux autorités en vue d'assurer la régulation économique du Tunnel.

Devant ces développements, et sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration et de la direction du Groupe, le conseil d'administration a décidé de constituer un comité chargé du suivi de ces régulations économiques.

Composition et missions dans le Règlement intérieur

Ce comité est notamment chargé d'assurer le suivi :

- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne destinés à veiller à la bonne application des principes de séparation et autres mesures prévues par les régulations économiques ;
- des relations avec les autorités de tutelle et les régulateurs ;
- des processus d'agrèments / certification / licence et leur maintien ;
- du processus de veille mis en place dans le Groupe, en matière de régulation économique.

La mission du comité n'implique pas un suivi quotidien des missions qui lui ont été fixées dans la mesure où elle s'inscrit par nature dans un cadre d'horizon de temps et de moyens limités. Ce suivi conduit les membres du comité à prendre le recul nécessaire en s'appuyant sur des informations synthétiques, afin de lui permettre d'avoir une compréhension suffisante des procédures mises en place et des principaux résultats des contrôles effectués. Il rend compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe de toute difficulté rencontrée.

Composition, missions et travaux en 2018

Ce comité est composé d'un nombre maximum de cinq administrateurs. Il se réunit sur convocation de son / sa président(e). Le conseil d'administration a nommé Patricia Hewitt, présidente du comité, Corinne Bach, Jean-Pierre Trotignon, Tim Yeo et Jacques Gounon.

Ce comité s'est réuni à trois reprises en 2018, avec un taux d'assiduité moyen de 80 %. Le comité a assuré le suivi les relations avec les autorités de tutelle et les régulateurs, ainsi que les processus d'agrèments, de certification.

4.2.6 AUTO ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Une évaluation formalisée du conseil d'administration est effectuée chaque année, conformément à la recommandation 9 du Code Afep / Medef, sous la direction de l'Administrateur Référent, sur la base d'un questionnaire anonyme détaillé portant sur les rôles et compétences du conseil d'administration, le fonctionnement d'ensemble et les domaines d'activité du conseil et de ses comités.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans le souci constant de renforcer l'efficacité du conseil d'administration, les membres du conseil d'administration, sous l'impulsion de l'Administrateur Référent et après réflexion du comité *corporate*, ont souhaité, pour l'évaluation au titre de l'exercice 2018, recourir à un cabinet externe pour permettre, par une prise de recul et de réflexion, de porter un regard externe sur les facteurs caractéristiques des missions, du fonctionnement et de la composition du conseil et de ses comités et d'identifier des pistes d'amélioration.

L'Administrateur Référent et le cabinet missionné ont rendu compte au conseil d'administration du résultat détaillé de ces travaux ; cette présentation a fait l'objet d'un point spécifique à l'ordre du jour d'une réunion du conseil d'administration, lors de la réunion du 24 janvier 2019, dont il est ressorti ce qui suit :

- Les administrateurs ont confirmé leur appréciation générale, exprimée les années précédentes, très favorable en ce qui concerne la composition et le fonctionnement d'un conseil à l'activité particulièrement intense ; cela est attribué au rôle du Président et aussi au climat de confiance mutuelle entre les membres du conseil.
- Des voies d'amélioration ont été dégagées sur des points matériels, tels que la structuration des dossiers de séance et les modalités de restitution des travaux des comités au conseil.
- Les administrateurs estiment que le conseil d'administration joue pleinement son rôle en ce qui concerne la relation avec les actionnaires et la détermination des orientations stratégiques de la société. Sur ce dernier point, ils considèrent bénéficier de l'information nécessaire, notamment en ce qui concerne l'avancement du projet ElecLink et les enjeux majeurs engendrés par les développements du Brexit.
- Certains thèmes ont été identifiés pour faire l'objet de points d'étape approfondis : la responsabilité sociétale d'entreprise, la « digitalisation » et les modalités de gestion du parc de matériel roulant.
- Le conseil d'administration est très attentif au fait que la gouvernance du Groupe est entrée dans une phase de transition, amorcée dès 2018 par le passage de 11 à 15 administrateurs. Il a décidé de renforcer la priorité donnée au traitement des conséquences de l'annonce de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général en amont de l'assemblée générale de 2020 et à la préparation de l'échéance du mandat de cinq des membres du conseil d'administration.

4.2.7 COMITÉ DE COORDINATION DE LA CONCESSION

Le Comité de Coordination de la Concession assure les fonctions de l'organe commun prévu à l'article 18 du Contrat de Concession. Le Comité de Coordination de la Concession a notamment pour mission, conformément aux stipulations du Contrat de Concession, de :

- coordonner l'exploitation et l'entretien de la Liaison Fixe ; et
- représenter les Concessionnaires auprès de la CIG pour tout ce qui touche à l'exploitation de la Liaison Fixe.

Au 20 février 2019, les membres du Comité de Coordination de la Concession sont les suivants :

- Jacques Gounon,
- Michel Boudoussier, et
- François Gauthey.

4.2.8 PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, les principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux sont déterminés par le conseil d'administration sur recommandations du comité des rémunérations conformément aux dispositions du règlement intérieur. Ils sont exposés dans le chapitre 5 du présent Document de Référence.

4.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies

Nature, objet et modalités :

- M. Jacques Gounon, Président Directeur Général de Getlink SE

M. Jacques Gounon, Président Directeur Général de Getlink SE, bénéficie du dispositif de retraite supplémentaire et de prévoyance relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale : M. Jacques Gounon bénéficie du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux est un régime collectif à cotisations définies.

La décision consistant à faire bénéficier Jacques Gounon de ce régime est antérieure à la loi du 26 juillet 2005 et a été antérieurement approuvée par le conseil d'administration.

Cette convention a été revue par le conseil d'administration dans le cadre de sa revue annuelle des conventions réglementées conformément à l'ordonnance du 31 juillet 2014.

En 2018, les cotisations au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies se sont élevées, au titre de la part patronale, à 12 184 euros sur un total de 94 218 euros pour l'ensemble des intéressés.

- M. François Gauthey, Directeur Général Délégué de Getlink SE

M. François Gauthey, Directeur Général Délégué de Getlink SE depuis le 1^{er} mai 2016, bénéficie du dispositif de retraite supplémentaire et de prévoyance relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale : M. François Gauthey bénéficie du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux est un régime collectif à cotisations définies.

Cet accord a été soumis à l'approbation préalable du conseil d'administration de Getlink SE comme convention réglementée, lors de la réunion du 27 avril 2016.

Cette convention a été revue par le conseil d'administration dans le cadre de sa revue annuelle des conventions réglementées conformément à l'ordonnance du 31 juillet 2014.

En 2018, les cotisations au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies se sont élevées, au titre de la part patronale, à 12 714 euros sur un total de 94 218 euros pour l'ensemble des intéressés.

Les commissaires aux comptes, le 20 février 2019

Paris La Défense

KPMG Audit

Département de KPMG SA

Fabrice Odent

Associé

Courbevoie

Mazars

Francisco Sanchez

Associé

4.4 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Code Afep / Medef, est celui auquel Getlink SE s'est référé pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce, en application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, en indiquant, dans ce rapport, conformément à la recommandation 27.1 du Code Afep / Medef, pour celles des préconisations qui ne sont pas mises en œuvre, les raisons pour lesquelles, elles ne le sont pas.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le code Afep / Medef requiert de faire état de manière précise de l'application de ses recommandations et d'expliquer, le cas échéant, les raisons pour lesquelles une société n'aurait pas mis en œuvre certaines d'entre elles. Actuellement, les écarts de Getlink SE par rapport aux recommandations de ce code sont les suivants :

Paragraphe du Code Afep/Medef	Recommandations du Code Afep/Medef	Mise en œuvre par Getlink SE
8.5.6 Administrateurs indépendants	Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant, sont les suivants :[...] « ne pas être administrateur de la société depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des 12 ans. »	Le conseil d'administration a pris acte qu'au 20 février 2019, Colette Neuville a 11 années de mandat et qu'elle aura atteint 12 années de mandat à l'assemblée générale du 18 avril 2019. Le conseil d'administration a examiné attentivement sa situation. Le conseil d'administration a considéré que l'objectivité, l'indépendance d'esprit, la liberté de parole, l'implication et l'esprit critique dont fait preuve Colette Neuville, lui permettant de challenger la direction générale dans la définition de la stratégie et la conduite de l'entreprise, sont autant de qualités justifiant son indépendance. Pour ces raisons, le conseil d'administration a considéré que Colette Neuville reste indépendante, nonobstant la durée d'exercice de son mandat. Compte tenu de sa connaissance très approfondie du Groupe, qui lui permet d'appréhender les enjeux liés à la mutation de l'entreprise, le conseil d'administration a souhaité que Colette Neuville continue d'assurer sa fonction d'Administrateur Référent. Le conseil d'administration précise que le mandat de l'administratrice indépendante siégeant depuis plus de douze ans au conseil d'administration arrive à échéance à la prochaine assemblée générale de 2020 et que celui-ci ne sera pas proposé au renouvellement.
17.1 Composition du comité en charge des rémunérations	Le code Afep/Medef recommande « qu'un administrateur salarié en soit membre ».	Pendant l'exercice 2018, le comité des rémunérations n'a pas compté d'administrateur représentant les salariés parmi ses membres. Le conseil d'administration précise que cette période de vacance correspondait à la période d'intégration pour permettre aux nouveaux membres de s'adapter au fonctionnement du conseil d'administration, de comprendre les spécificités du rôle d'administrateur et celles du comité des rémunérations. À l'issue de cette période d'intégration, le 20 février 2019, les deux administrateurs représentant les salariés ont été nommés au comité des rémunérations.

Le Code Afep / Medef est disponible sur le site www.getlinkgroup.com.

4.5 PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DÉLÉGATIONS EN COURS

Les modalités de participation sont décrites aux articles 11, 27 et 29 des statuts de Getlink SE, tels que résumés au chapitre 8 du présent Document de Référence.

Les assemblées d'actionnaires générales ou spéciales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées, quel que soit le nombre d'actions ordinaires qu'il détient, personnellement, par mandataire, ou par correspondance sur justification de son identité et de l'enregistrement comptable des titres, dans les conditions légales et réglementaires.

Les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital et l'utilisation de ces délégations au cours de l'exercice écoulé sont rappelées en section 7.1.4 du présent Document de Référence.

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

5.1	RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX EXÉCUTIFS	182
5.1.1	POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION (VOTE EX-ANTE)	182
5.1.2	RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE POUR L'EXERCICE 2018 (VOTE EX-POST)	188
5.1.3	ALIGNEMENT DE LA RÉMUNÉRATION À LA PERFORMANCE	194
5.1.4	MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR AILLEURS PAR GETLINK SE ET SES FILIALES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES	194
5.2	TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	194
5.2.1	ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 À JACQUES GOUNON, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL	195
5.2.2	ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 À FRANÇOIS GAUTHEY, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ	198
5.3	PLANS D'OPTIONS D'ACTIONS / ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PRÉFÉRENCE : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS AUX MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX EXÉCUTIFS	200
5.4	RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS ET DES DIRIGEANTS NON MANDATAIRES	201
5.4.1	JETONS DE PRÉSENCE	201
5.4.2	RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF	202

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

5.1 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX EXÉCUTIFS

5.1.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION (VOTE EX-ANTE)

Les développements qui suivent constituent la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce. Cette politique présente les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages, de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de Getlink SE à raison de leur mandat. La politique est soumise chaque année à l'approbation de l'assemblée générale. La politique de rémunération applicable au Président-Directeur général pour 2018 a été approuvée par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 18 avril 2018, à une majorité de 96,64 % des voix exprimées et celle applicable au Directeur général délégué a été approuvée à une majorité de 98,86 % des voix exprimées.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (Président-directeur général et Directeur général délégué), présentée ci-dessous a été définie par le conseil d'administration du 20 février 2019, sur proposition du comité des rémunérations.

a) Principes

Dirigeants mandataires sociaux exécutifs en fonction

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations, a souhaité que la politique de rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs, soit simple, qu'elle présente une certaine continuité dans le temps et qu'elle soit modérée et cohérente avec la politique salariale du Groupe, notamment, celle de l'encadrement. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est liée à l'évolution sur le moyen et long terme, de la valeur intrinsèque de la société et à la performance relative du titre.

Le conseil d'administration a décidé que la politique de rémunération doit prendre en compte l'ensemble des enjeux de l'entreprise (stratégiques, sociaux, sociétaux ou environnementaux) et ne favorise pas uniquement la performance financière.

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, veille à ce que les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux soient alignées avec les intérêts à long terme de la société, ainsi que de ses actionnaires et que les différentes composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (rémunération fixe et variable, attribution d'options et d'actions et retraites supplémentaires le cas échéant) soient proportionnées et conformes aux principes posés par le Code Afep / Medef. Le conseil d'administration veille à ce que les critères ne soient pas de nature à créer un risque d'incitation des dirigeants à privilégier des objectifs à court terme qui pourraient avoir une influence sur leur rémunération variable au détriment de l'effet sur l'entreprise à moyen et long terme.

Le conseil d'administration s'attache en particulier à suivre les orientations suivantes :

- Exhaustivité : l'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux est revu chaque année : partie fixe, partie variable annuelle et plans à long terme, avantages en nature, jetons de présence et conditions de retraite.
- Intelligibilité des règles et équilibre : les règles restent simples, stables, transparentes et autant que possible pérennes ; chaque élément de la rémunération est clairement motivé et correspond à l'intérêt général de l'entreprise : la part variable destinée à refléter la contribution effective des dirigeants mandataires sociaux à la réussite du Groupe évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe, ainsi que d'objectifs opérationnels fixés pour l'exercice.

À chaque début d'exercice, le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, définit chacun des objectifs fixés aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice en question et détermine la part que pourra atteindre chacun d'entre eux sur la part variable d'ensemble. Postérieurement à la clôture de l'exercice, le comité des rémunérations apprécie la réalisation desdits objectifs et, sur la base des recommandations du comité, le conseil d'administration décide de la part variable à attribuer à chaque dirigeant. Les parts variables attribuées au titre d'un exercice sont donc liquidées au cours de l'exercice suivant :

- La partie fondée sur la réalisation d'objectifs liés à la performance annuelle intrinsèque du Groupe s'appuie sur des indicateurs financiers déterminés en fonction des objectifs du Groupe ; 50 % de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est assise sur des indicateurs financiers, lesquels, sont reconduits d'année en année dans un souci de pérennité et de lisibilité : depuis 2010, les critères financiers utilisés pour le Président-directeur général sont l'EBITDA et le résultat net.
- La partie fondée sur la réalisation d'objectifs opérationnels s'appuie sur des critères fixés en considération d'objectifs stratégiques déterminés à partir du plan stratégique et du plan à cinq ans arrêtés par le conseil d'administration et qui correspondent à des actions nécessaires à court terme, déterminantes à moyen ou long terme pour l'entreprise. Dès l'origine de Getlink SE, la politique de rémunération des mandataires dirigeants sociaux a été conçue pour servir la vision d'ensemble du développement de l'entreprise et c'est ce qui a prévalu au choix des critères de détermination de la rémunération :
 - dans une première phase de l'histoire de Groupe, pour asseoir la viabilité de l'entreprise, avec le choix de critères liés à la restructuration financière d'Eurotunnel ou la réalisation de l'offre publique d'échange ;
 - puis, dans la phase de développement, en arrêtant des priorités opérationnelles au service de la stratégie, notamment commerciale, avec le choix de critères liés aux parts de marché et la politique de *yield*, l'innovation au service de la clientèle (rénovation des wagons Club-Cars, plan digital) ; et

- tout en veillant à, la préservation de l'infrastructure, avec le choix de critères tels que le plan Salamandre, ou la mise en place de zones d'attaque spécialisées du feu – les stations Safe – ou l'adéquation des plans de sécurisation de la Liaison Fixe dans la durée ou plus généralement, la préservation de l'entreprise.
- La stratégie du Groupe est orientée vers une croissance responsable à l'égard de toutes les parties prenantes : le choix du critère de performance sociétale est le reflet de l'histoire et des valeurs du Groupe, engagé depuis son origine dans une politique de responsabilité sociale conçue pour concilier performance économique, équité sociale et protection de l'environnement. Depuis 2012, la RSE est un des critères de la part variable annuelle de la rémunération du Président-directeur général, pour 10 %. Initialement, ce critère s'intitulait la « qualité du dialogue social au service de la performance ». Le comité des rémunérations a formalisé la démarche en 2014 et a entamé une réflexion sur la création d'un indice composite de performance RSE. Le Groupe a fait réaliser, par un conseil externe, un *benchmark* sur les pratiques d'entreprises du CAC 40 et a fait conduire une enquête qualitative auprès de ses parties prenantes internes et externes. Cette démarche a permis d'identifier quatre thèmes en lien direct avec les activités du Groupe : santé / sécurité, climat social, émissions de gaz à effet de serre et satisfaction clients. Pour chacun de ces thèmes, ont été déterminés des indicateurs et des cibles pour calculer un taux de réalisation de l'indice composite, en fonction des cibles fixées pour chaque thème. Cet indice est utilisé depuis 2015.
- Les plans d'incitation à long terme sont assis sur des critères de performance internes et externes, pour un alignement financier sur les intérêts des actionnaires à long terme, de façon à valoriser les décisions des dirigeants, déterminantes pour l'avenir de l'entreprise, et qui pourraient n'avoir un impact qu'à long terme.
- **Mesure : la détermination de la rémunération** tient compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants. Tous les ans, le comité des rémunérations reçoit d'un cabinet indépendant spécialisé dans les études de rémunération des dirigeants, des *benchmarks* de sociétés comparables, en termes de revenus et d'effectifs, sur la base d'un échantillon établi depuis plusieurs années : Altran technologies, Bic, Biomérieux, CGG, Edenred, Eramet, Eurofins Scientific, Eutelsat communications, Imerys, Ingenico, Ipsen, JC Decaux, Métropole TV (M6), Neopost, Rémy Cointreau, Seb, Tarkett, TF1, Ubisoft Entertainment, Vallourec, Vicat et Zodiac Aerospace. Suite au rachat par Vivendi, Havas a été retiré de l'échantillon.

Dans une perspective de succession, l'objectif est de ne pas se démarquer des pratiques de marché, qu'il s'agisse d'un *benchmark* sectoriel ou d'un *benchmark* de comparables en termes de revenus et effectifs.

De plus, depuis 2018, la performance relative de l'action GET est appréciée au regard de la performance de l'indice sectoriel du Groupe, GPR Getlink Index établi à partir d'un panel sectoriel international regroupant les sociétés suivantes : Abertis Infraestructuras SA, Aena SME SA, Atlantia SpA, DFDS AVS, Eiffage SA, Engie SA, Ferroviaria SA, Firstgroup PLC, Flughafen Zurich AG, Fraport AG, National Grid PLC, Stagecoach Group PLC, Vinci SA et Aéroports de Paris.

- **Cohérence interne et externe** : le comité des rémunérations veille à proposer au conseil d'administration, une politique de rémunération :
 - adaptée aux responsabilités de chacun,
 - modérée et cohérente avec la politique de rémunération du personnel de l'entreprise,
 - en ligne avec les pratiques de groupes comparables ; pour apprécier la cohérence de la rémunération du Président-directeur général et du Directeur général délégué, le comité examine le positionnement de leur rémunération, avec la pratique du marché, par rapport à différents groupes de sociétés comparables ; et
 - liée au rendement des actions ordinaires de Getlink SE, dans un souci d'optimisation de la performance des capitaux engagés et d'alignement des incitations entre dirigeants et actionnaires.

Seules des circonstances très particulières peuvent donner lieu à une rémunération exceptionnelle (par exemple, en raison de leur importance pour la société, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent). Le versement de cette rémunération doit être motivé et la réalisation de l'événement ayant conduit à son versement doit être explicitée.

b) **Prise de fonction ou cessation de fonction des dirigeants mandataires sociaux exécutifs**

Conformément au Code Afep / Medef, une indemnité de prise de fonctions ne peut être accordée qu'à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au Groupe pour compenser la perte des avantages dont bénéficiait le dirigeant. Elle doit être explicitée et son montant doit être rendu public au moment de sa fixation, même en cas de paiement échelonné ou différé.

Les indemnités prédéfinies, à verser à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, sont soumises à la procédure des conventions réglementées. L'indemnité de départ ne doit pas excéder, le cas échéant, deux ans de rémunération (fixe et variable annuelle).

Lorsqu'une clause de non-concurrence est en outre stipulée, le conseil d'administration se prononce sur l'application ou non de la clause au moment du départ du dirigeant, notamment lorsque le dirigeant quitte la société pour faire valoir ou après avoir fait valoir ses droits à la retraite.

En tout état de cause, le cumul des deux indemnités ne peut excéder le plafond de deux ans de rémunération (fixe et variable annuelle). Ce plafond couvre également, le cas échéant, les indemnités liées à la rupture du contrat de travail.

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

c) Structure des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs en fonction

La rémunération des dirigeants est structurée de manière équilibrée pour rétribuer la performance à court et long terme. La rémunération attribuée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs comporte des différences, s'agissant des montants et des critères, pour tenir compte de la fonction, au regard de l'expérience et des responsabilités.

i) Rémunération du Président-directeur général 2019

La rémunération du Président-directeur général est constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- de jetons de présence ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- d'une rémunération variable long terme sous la forme d'actions gratuites dont l'attribution est soumise à des conditions de performance.

Le Président-directeur général ne bénéficie d'aucune indemnité contractuelle de départ, ni de non concurrence. Il ne reçoit pas d'actions gratuites dans le cadre des plans collectifs d'attribution d'actions gratuites mis en place par l'entreprise au bénéfice de l'ensemble des salariés du Groupe.

Le conseil d'administration a veillé à maintenir un équilibre proportionné entre les trois éléments de la rémunération du Président-directeur général, en rééquilibrant le poids des éléments variables et tout en veillant à ce que la rémunération variable reste prépondérante et que la rémunération à long terme, c'est-à-dire sur trois ans, soit supérieure à la rémunération à court terme.

Partie fixe annuelle 2019

La partie fixe de la rémunération brute annuelle du Président-directeur général, a été portée de 500 000 euros à 600 000 euros le 1^{er} avril 2018. Elle restera inchangée en 2019, même si au vu d'une étude réalisée par un cabinet indépendant spécialisé dans les études de rémunération des dirigeants (Mercer) et qui avait pour objet de mesurer la rémunération relative du Président-directeur général par rapport à ses comparables, le comité des rémunérations a constaté que la rémunération fixe annuelle du Président-directeur général (600 000 euros) se situait encore en deçà du quartile le plus bas (672 300 euros) et qu'elle est encore très inférieure à la moyenne (779 100 euros).

Partie variable annuelle 2019

La part variable annuelle a pour objet de refléter la contribution personnelle du dirigeant du Groupe à la progression de ses résultats. Elle est équilibrée par rapport à la partie fixe et déterminée sous forme de pourcentage de la rémunération fixe.

La part variable est déterminée à partir d'une rémunération cible égale à 120 % de la rémunération fixe annuelle du Président-directeur général. Le plafond est fixé à 120 % de la rémunération fixe. Le versement de la partie variable annuelle n'est pas différé (au-delà du vote de l'assemblée générale). Elle est assortie de critères retenus pour servir la stratégie de l'entreprise. Pour 2019, elle est assortie, à hauteur de 50 % de critères quantifiables financiers (résultat net et EBITDA) visant à rémunérer la performance économique et à hauteur de 50 % de critères stratégiques et de développement durable, dont 64 % sont des critères quantifiables, soit un total de 82 % assis sur des critères quantifiables, comme récapitulé dans le tableau ci-dessous.

Objectifs financiers (50 %)

- Résultat net consolidé de l'année par comparaison avec le résultat net prévu au budget (25 %), à taux de change constant et sur le périmètre des activités poursuivies à ce jour : activités d'Eurotunnel, d'Europorte et ElecLink.
- Objectif cible d'EBITDA consolidé annoncé au marché pour 2019 (25 %) : 560 millions d'euros en cas de Brexit sans accord ou 575 millions d'euros en cas d'accord (au taux de change de 1£=1,128€), sur le périmètre des activités poursuivies à ce jour : activités d'Eurotunnel, d'Europorte et d'ElecLink.

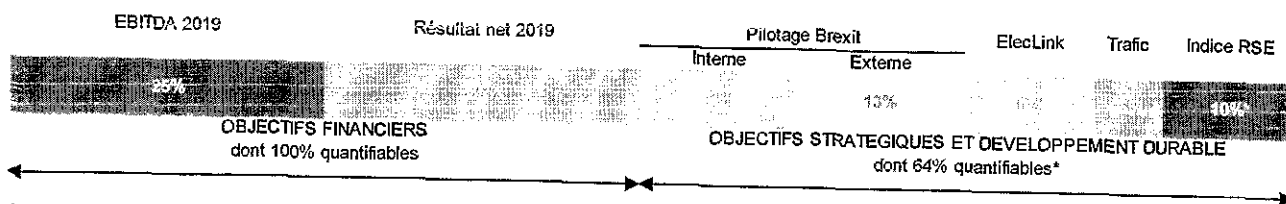
Objectifs stratégiques (40 %)

- Pilotage du plan stratégique de transformation de l'entreprise face au Brexit (25 %) :
 - Pilotage des actions internes de la mutation fonctionnelle de l'entreprise (12 %) : pilotage de l'ambitieux plan stratégique visant à accélérer la transformation de l'entreprise pour améliorer l'efficacité opérationnelle dans la perspective du Brexit, accélérer le déploiement des mesures visant à réduire l'impact du Brexit sur le trafic et les parts de marché (E-gates ; centre provisoire de dédouanement camions ; accord spécifique au niveau du Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières et autres) ;
 - Pilotage des actions externes (13 %) : représentation du Groupe dans les relations avec les gouvernements et les partenaires politiques de l'entreprise ;
- ElecLink (10 %) : stratégie de mise en vente de la capacité ;
- Trafic ferroviaire (5 %) : nouvelles destinations, homogénéisation des flottes, autoroutes ferroviaires.

Objectifs RSE (10 %)

Pour 2019, le conseil d'administration a souhaité maintenir l'indice composite de performance RSE : stable, pertinent et équilibré, cet indice est structuré autour de quatre thèmes, en lien direct avec les activités du Groupe : santé / sécurité, climat social, émissions de gaz à effet de serre et satisfaction clients.

Pour chacun de ces thèmes, des indicateurs et des cibles permettent de calculer un taux de réalisation de l'indice composite : (i) la santé et à la sécurité au travail, (ii) l'absentéisme, (iii) les émissions de gaz à effet de serre, et (iv) la satisfaction client. L'indice composite, en pourcentage, correspond à la moyenne de réalisation des indicateurs précités, avec un coefficient multiplicateur majoré pour l'indicateur environnemental. Les indicateurs sociaux et environnementaux sont attestés chaque année un membre du collège des commissaires aux comptes, en qualité d'organisme tiers indépendant.



Méthodologie

Les objectifs budgétaires cibles pour 2019 ont été arrêtés sur la base du budget prévisionnel du Groupe, tel qu'examiné par le conseil d'administration. Pour des raisons de confidentialité, les objectifs chiffrés fixés pour chacun des critères quantifiables ci-dessus ne sont pas communiqués.

Les données financières sont retraitées des éléments exogènes exceptionnels -s'il en est- pour en neutraliser l'impact et conserver des données véritablement comparables : isopérimètre et taux de change constant.

La rémunération variable annuelle du Président-directeur général est modulée selon une échelle correspondant au degré de réalisation de l'objectif.

Taux de versement (résultat net et EBITDA)

Taux de réalisation*	-2,10	-1,05	Objectif	+1,05	+2,10	+3,15	+4,21	+5
Taux de versement	93,34%	95%	100%	105%	107%	112%	115%	120%

* Points de différentiel par rapport à un objectif à 100 %.

Taux de versement (objectifs quantifiables non-financiers)

Taux de réalisation	90%	95%	Objectif					120%
Taux de versement	80%	90%	100%		Interpolation linéaire			120%

Cette échelle de modulation permet de tenir compte de la surperformance sur certains critères, sans que le total excède le maximum de 120 %, fixé par le conseil d'administration pour la part variable annuelle de la rémunération.

Partie variable à long terme 2019

La rémunération en actions est un élément indispensable à l'attractivité de Getlink, en tant qu'employeur, qui vise à faire converger les intérêts des salariés et des actionnaires et à renforcer l'attachement au Groupe.

Chaque année, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale, sur recommandation du comité des rémunérations, d'attribuer des *Long Term Incentives* (LTI) au Président-directeur général, sous la forme d'actions de performance ou actions de préférence convertibles en actions ordinaires.

Les attributions au Président-directeur général sont soumises à un double maximum : l'attribution est limitée à 10 % de chaque attribution sans pouvoir dépasser, en valeur absolue, 200 000 actions ordinaires ce qui, sur la base du capital actuel, représente 0,036 % du capital. Ce plafond en valeur absolue de 200 000 actions ordinaires n'a jamais été atteint et ne le sera pas non plus au titre de l'attribution 2019, puisque la résolution d'attribution soumise au vote de l'assemblée générale du 18 avril 2019 prévoit un sous-plafond d'attribution pour le Président-directeur général de 10 %, soit une attribution maximum d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires à concurrence d'un maximum de 150 000 actions ordinaires.

La politique du conseil d'administration en la matière, se caractérise par une maîtrise de la dilution du capital et des conditions de performance multiples et pluriannuelles. Les LTI attribuées au Président-directeur général sont intégralement soumises à des conditions de performance, internes et externes, exigeantes, appréciées sur une période minimale de trois années et ne garantissent pas d'attribution ou de gain minimum. Les actions ordinaires des plans de LTI sont des actions rachetées par l'entreprise dans le cadre du programme de rachat.

Depuis 2018, la performance relative de l'action GET est appréciée au regard de la performance de l'indice sectoriel du Groupe GPR Getlink Index établi en 2018 par un cabinet indépendant, spécialiste de la création d'indice, filiale de la banque néerlandaise Kempen & Co, à partir d'un panel de valeurs représentatives des activités du Groupe. Cet indice (« GPR Getlink Index », établi par ce cabinet selon une méthodologie conforme aux standards de la directive européenne UCITS (Undertakings for Collective Investments in Transferable Securities)). Le panel de référence est composé d'opérateurs opérant des activités comparables à Getlink. Il intègre :

- des sociétés européennes d'infrastructure de transport reflétant l'activité de l'entreprise (Vinci, Atlantia, ADP...),

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

- des sociétés britanniques de transports reflétant l'exposition de Getlink à la Grande-Bretagne (Stagecoach et Firstgroup),
- une société de ferries pour l'activité transmanche (DFDS), et
- des sociétés d'électricité, anticipant la contribution d'ElecLink aux résultats (EDF, Engie et National Grid).

Panel de référence du GPR Getlink Index: Flughafen Zurich AG, Fraport AG Frankfurt Airport Services Worldwide, DFDS A/S, Abertis Infraestructuras SA, Aena SME SA, Ferrovial SA, Aéroports de Paris, Eiffage SA, Électricité de France SA, Engie SA, Vinci SA, Firstgroup PLC, National Grid PLC, Stagecoach Group PLC et Atlantia SpA.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 18 avril 2019 d'autoriser l'émission, au bénéfice des dirigeants et cadres dirigeants du Groupe, dont les mandataires dirigeants sociaux exécutifs, d'un total de 1 500 actions de préférence (« actions E »), convertibles sous conditions de performance, en un maximum de 1 500 000 actions ordinaires. L'attribution définitive des actions ordinaires reposerait sur la réalisation des trois critères cumulatifs de performance suivants (l'un étant externe au Groupe et les deux autres étant internes au Groupe) :

- La condition de **performance externe** (la « pondération TSR ») reposerait sur la performance moyenne -dividendes inclus- (TSR) de l'action ordinaire Getlink SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice sectoriel du Groupe GPR Getlink Index. Elle conditionne **40 %** de la pondération cumulée. L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant que :
 - en cas de TSR de l'action ordinaire GET strictement inférieur à la performance de l'indice GPR Getlink Index, sur la période de trois années précitée, il n'y aurait pas d'attribution ;
 - en cas de TSR de l'action ordinaire GET égal à la performance de l'indice GPR Getlink Index sur la période de trois années précitée, 15 % du volume attribuable serait attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 40 % du volume attribuable.
- La première condition de **performance interne** (la « pondération EBITDA ») reposerait sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA, sur une période de trois ans couvrant les exercices 2019, 2020 et 2021, à taux de change et périmètre comparable. Elle conditionnerait **50 %** de la pondération cumulée. L'attribution définitive des actions liée à cette condition varierait en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif, sachant que :
 - en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA 2019, 2020 et 2021 strictement inférieur à 100 % de la moyenne des EBITDA communiqués au marché par Getlink SE pour les exercices 2019, 2020 et 2021, il n'y aurait pas d'attribution ; et
 - en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA 2019, 2020 et 2021, égal ou supérieur à 100 % de la moyenne des EBITDA communiqués au marché par Getlink SE pour les exercices 2019, 2020 et 2021, 15 % du volume attribuable serait effectivement attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 50 %.
- La seconde condition de performance interne (la « pondération RSE ») reposerait sur l'indice composite RSE du Groupe décrit ci-dessus. Elle conditionnerait **10 %** de la pondération cumulée.

Le nombre exact d'actions ordinaires qui serait acquis aux bénéficiaires au terme de la période d'acquisition serait fonction du degré de réalisation de la performance, sachant en particulier, que :

- si le taux d'atteinte de chaque critère est inférieur à 100 %, il n'existera aucun droit à conversion en actions ordinaires,
- si le taux d'atteinte d'un des critères est égal ou supérieur à 100 %, le ratio de conversion des actions E suivra une échelle progressive dépendant du degré de réalisation des objectifs,
- le ratio de conversion des actions E atteindra 39 % de son potentiel si chaque critère est égal à son palier intermédiaire (correspondant à un taux moyen pondéré d'atteinte de 105,75 %), et
- le ratio de conversion des actions E atteindra 100 % de son potentiel si chaque critère dépasse son palier supérieur. En tout état de cause, si le taux moyen pondéré d'atteinte est inférieur à 112 %, le ratio de conversion des actions E n'atteindra pas 100 % de son potentiel.

Conformément à l'article L. 225-185 du Code de commerce, Jacques Gounon, dirigeant mandataire social exécutif conservera pendant la durée de son mandat, 50 % des actions ordinaires attribuées au titre des différents plans.

Par ailleurs, conformément aux recommandations du Code Afep / Medef, Jacques Gounon, a réitéré par écrit son engagement de ne pas procéder à des opérations de couverture.

En cas de départ à la retraite à partir de l'âge légal ou départ forcé, le taux d'allocation global est proratisé pour tenir compte de la présence effective du Président-directeur général / ou Directeur général délégué dans le Groupe au cours de la période d'acquisition.

Avantages en nature / Jetons de présence 2019

Le Président-directeur général bénéficie d'une indemnité pour usage de véhicule personnel par application de la politique ressources humaines « voiture de fonction » du Groupe.

Le Président-directeur général reçoit des jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur, à l'instar des autres membres du conseil d'administration.

Retraite complémentaire à cotisations définies / Prévoyance 2019

Le Président-directeur général ne bénéficie pas de retraite à prestations définies.

Le Président-directeur général bénéficie d'un régime de base et d'un régime complémentaire de retraite.

Le Président-directeur général bénéficie, sur la partie française de ses rémunérations, du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres de Getlink, au-delà de la tranche B des rémunérations.

Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies, qui, sur les bases actuelles, conférerait au Président-directeur général une rente estimée à 4 684 euros par an (rente non réversible), dans l'hypothèse d'un départ en retraite immédiat.

Le Président-directeur général est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de Getlink SE.

ii) Directeur général délégué 2019

La rémunération du Directeur général délégué, François Gauthey, est constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- d'une rémunération variable long terme sous la forme d'actions gratuites dont l'attribution est soumise à des conditions de performance.

Partie fixe annuelle 2019

La partie fixe de la rémunération brute annuelle du Directeur général délégué a été portée de 390 000 euros à 400 000 euros au 1^{er} mai 2018.

Partie variable annuelle 2019

La partie variable de la rémunération annuelle du Directeur général délégué est déterminée à partir d'une rémunération cible égale à 65 % de la rémunération fixe annuelle. Elle évolue en fonction de critères représentatifs des résultats de l'entreprise. Le plafond est fixé à 65 % de la rémunération fixe. Le versement de la partie variable annuelle n'est pas différé.

Elle est soumise pour 100 % à des critères quantifiables, dont 50 % correspondent à deux critères financiers : l'EBITDA et le cash flow opérationnel.

Objectifs quantifiables (financiers)

- Objectif cible d'EBITDA consolidé annoncé au marché pour 2019 (25 %) : 560 millions d'euros en cas de Brexit sans accord ou 575 millions d'euros en cas d'accord (au taux de change de 1£=1,128€), sur le périmètre des activités poursuivies à ce jour : activités d'Eurotunnel, d'Europorte et d'ElecLink.
- Cash flow opérationnel consolidé de l'année, par comparaison avec le cash flow opérationnel prévu au budget (25 %), à taux de change constant et sur le périmètre des activités poursuivies à ce jour : activités d'Eurotunnel, d'Europorte et ElecLink.

Objectifs quantifiables (opérationnels)

- Finalisation du processus itératif d'agrément d'ElecLink (10 %) : installation du câble dans le Tunnel et réalisation des travaux (conformément aux délais et au budget du projet) ;
- Mise en œuvre de la stratégie d'investissement pour faire face au Brexit (10 %) : réalisation du plan d'investissement arrêté au budget dans ses dimensions financières de maîtrise des coûts et de déploiement technologique ;
- Qualité de service (20 %) : appréciée au travers de quatre indicateurs, dont le respect de la grille horaire, les score des appréciations des *mystery shoppers*, ou les réclamations ;
- Performance sociale (10 %) : gestion sociale et climat social dans le Groupe mesurés par deux indicateurs.

Méthodologie

Les objectifs budgétaires cibles pour 2019 ont été arrêtés sur la base du budget prévisionnel du Groupe, tel qu'examiné par le conseil d'administration. Pour des raisons de confidentialité, les objectifs chiffrés fixés pour chacun des critères quantifiables ci-dessus ne sont pas communiqués.

Les données financières sont retraitées des éléments exogènes exceptionnels – s'il en est – pour neutraliser l'impact et conserver des données véritablement comparables : isopérimètre et taux de change constant.

La rémunération variable annuelle du Directeur général délégué est modulée selon une échelle correspondant au degré de réalisation de l'objectif.

Taux de versement (EBITDA et cash flow opérationnel)

Taux de réalisation*	-2,10	-1,05	Objectif	+1,05	+2,10	+3,15	+4,21	+5
Taux de versement	93,34%	95%	100%	105%	107%	112%	115%	120%

* Points de différentiel par rapport à l'objectif de 100 %.

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Taux de versement (objectifs quantifiables non financiers)

Taux de réalisation	90%	95%	Objectif	Interpolation linéaire	120%
Taux de versement	80%	90%	100%		120%

Cette échelle de modulation permet de tenir compte de la surperformance sur certains critères, sans que le total excède le maximum de 65 %, fixé par le conseil d'administration pour la part variable annuelle de la rémunération.

Partie variable à long terme 2019

A l'instar de ce qui est indiqué pour la rémunération du Président-directeur général, il sera proposé à l'assemblée générale du 18 avril 2019 d'autoriser l'émission, au bénéfice d'un groupe de dirigeants et cadres dirigeants du Groupe, dont les mandataires dirigeants sociaux exécutifs, d'actions de préférence convertibles en un maximum de 1 500 000 actions ordinaires sous conditions de performance, l'attribution au Directeur général délégué étant soumise au plafond de 10 % de l'attribution totale et l'attribution définitive des actions ordinaires reposant sur la réalisation des trois critères cumulatifs de performance identiques au plan de 2018 (l'un étant externe au Groupe et les deux autres étant internes au Groupe).

Avantages en nature 2019

Le Directeur-général délégué bénéficie d'une voiture de société.

Retraite complémentaire à cotisations définies / Prévoyance 2019

Le Directeur-général délégué ne bénéficie pas de retraite à prestations définies. Il bénéficie du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies, qui, sur les bases actuelles, conférerait au Directeur général délégué une rente estimée à 8 877 euros par an (rente non réversible), dans l'hypothèse d'un départ en retraite à 65 ans.

Le Directeur-général délégué est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de Getlink SE.

5.1.2 RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE POUR L'EXERCICE 2018 (VOTE EX-POST)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Jacques Gounon, en raison de son mandat de Président-directeur général et à François Gauthey, en raison de son mandat de Directeur-général délégué, sont présentés ci-dessous. Ces éléments sont conformes aux règles et principes arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages, de toute nature, accordés au Président-directeur général et au Directeur-général délégué pour l'exercice 2018 et approuvés par l'assemblée générale du 18 avril 2018.

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'assemblée générale du 18 avril 2019 sera appelée à se prononcer sur les éléments versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur, les éléments de la rémunération variable annuelle ne pouvant être versés qu'après approbation de l'assemblée générale qui va statuer ex post.

Les montants de rémunération figurant au présent chapitre visent la totalité des rémunérations dues ou attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, au titre de l'ensemble de leurs mandats ou fonctions au sein du Groupe.

a) Rémunération due au Président-directeur général au titre de 2018

La rémunération due au Président-directeur général, Jacques Gounon, au titre de 2018 est constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- de jetons de présence ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- d'une rémunération variable long terme sous la forme d'actions gratuites dont l'attribution est soumise à des conditions de performance.

Partie fixe annuelle 2018

La partie fixe de la rémunération brute annuelle du Président-directeur général due au titre de 2018 est de 575 000 euros, correspondant à une rémunération fixe brute annuelle de 500 000 euros sur trois mois et de 600 000 euros sur neuf mois. La partie fixe de la rémunération du Président-directeur général avait été portée de 500 000 euros à 600 000 euros le 1^{er} avril 2018.

Partie variable annuelle 2018

Plafond

Le plafond de la part variable annuelle du Président-directeur général est de 120 % du salaire annuel de base ; elle a été calculée sur une base de 690 000 euros représentant 120 % de la rémunération fixe annuelle due au titre de 2018.

Critères

Le conseil d'administration avait décidé, dans un souci de cohérence et de transparence de l'information, de maintenir les deux critères financiers retenus les années précédentes, dont le critère du résultat net et l'objectif d'EBITDA publié. Le conseil d'administration avait décidé de préserver, comme les années antérieures, une proportion de 50 % assise sur des critères opérationnels, de façon à ce que les critères de performance couvrent l'ensemble des enjeux de l'entreprise.

- Résultat net consolidé de l'année, par comparaison avec le résultat net prévu au budget (25 %) ;
- Objectif cible d'EBITDA (25 %) : arrêté le 20 février 2018 : 545 millions d'euros pour 2018 au taux de change de 1 £=1,14 € ;
- Mise en œuvre de la stratégie du Groupe (20 %) :
 - Actions pour assurer la transition du Brexit, représentation du Groupe dans les relations avec les gouvernements et les partenaires politiques de l'entreprise ;
 - Actions de développement du trafic des Entreprises Ferroviaires (démarche auprès des Entreprises Ferroviaires pour stimuler la mise en place de nouvelles destinations ; initiatives visant à réduire les barrières au développement des dessertes existantes et nouvelles, notamment en coopération avec les gestionnaires d'infrastructure ferroviaires) ;
 - Coordination des travaux des directeurs généraux pour la mise en application des nouveaux objectifs pour la période du plan à cinq ans ;
 - ElecLink (certification : procédure de contrôle du respect par les gestionnaires de réseaux de transport des règles d'organisation et d'indépendance vis-à-vis des sociétés exerçant une activité de production ou de fourniture) ;
- Évolution de la gouvernance (10 %) :
 - Dans le cadre de la préparation de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, rôle du Président-directeur général particulièrement attentif à la cohésion d'ensemble ;
 - Renouvellement du conseil d'administration ;
 - Réorganisation interne : nouvelle organisation opérationnelle et financière, conformément à la stratégie du Groupe en mettant en particulier l'accent sur le caractère collectif et collaboratif ;
- Intensification des relations investisseurs, suivi des relations actionnariales et accompagnement des actionnaires (10 %).

Objectifs quantifiables

Indice composite RSE (10 %) : pour 2018, le conseil d'administration a souhaité maintenir l'indice composite de performance RSE : stable, pertinent et équilibré, cet indice est structuré autour de quatre thèmes, en lien direct avec les activités du Groupe : santé / sécurité, climat social, émissions de gaz à effet de serre et satisfaction clients.

Pour chacun de ces thèmes, des indicateurs et des cibles permettent de calculer un taux de réalisation de l'indice composite : (i) la santé et à la sécurité au travail, (ii) l'absentéisme, (iii) les émissions de gaz à effet de serre, et (iv) la satisfaction client. L'indice composite, en pourcentage, correspond à la moyenne de réalisation des indicateurs précités, avec un coefficient multiplicateur majoré pour l'indicateur environnemental. Les indicateurs sociaux et environnementaux sont attestés chaque année par un membre du collège des commissaires aux comptes, en qualité d'organisme tiers indépendant.

La rémunération variable du Président-directeur général a été modulée comme suit en fonction du pourcentage de réalisation de l'objectif concerné :

Taux de versement (résultat net et EBITDA)

Taux de réalisation*	-2,10	-1,05	Objectif	+1,05	+2,10	+3,15	+4,21	+5
Taux de versement	93,34%	95%	100%	105%	107%	112%	115%	120%

* Points de différentiel par rapport à l'objectif de 100 %.

Taux de versement (objectifs quantifiables non financiers)

Taux de réalisation	90%	95%	Objectif				120%
Taux de versement	80%	90%	100%	Interpolation linéaire			120%

Le 12 février 2019, le comité des rémunérations a examiné la performance du Président-directeur général par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus et formulé ses recommandations au conseil d'administration.

S'agissant du critère de l'EBITDA, l'EBITDA réalisé retenu comme base d'appréciation de la performance du Président-directeur général a été réduit de 18,8 millions d'euros pour neutraliser l'impact positif de la norme IFRS 16. Le comité a constaté que cet objectif d'EBITDA, calculé sur la base de la parité de change 1 £=1,14 €, était dépassé et atteignait le seuil de 101,05 % des 25 %.

S'agissant du critère du résultat net réalisé, pour permettre une comparaison à périmètre constant et même taux de change et pour conserver des données véritablement comparables, le résultat net réalisé en 2018 a été retraité au taux de change,

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

sur la base duquel le budget avait été établi et pour exclure les gains de change net. Le comité a constaté, pour l'objectif de résultat net, que le niveau de réalisation de cet objectif atteignait la tranche de 95 % des 25 %.

Le comité a examiné les différents axes de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe :

- S'agissant de la préparation du Brexit, le comité a salué l'action du Président-directeur général qui a représenté Getlink dans ses relations de haut niveau, sur le plan national et international et notamment avec les pouvoirs publics, les partenaires et parties prenantes stratégiques de Getlink, dans le cadre de la démarche globale préemptive des différentes options, menée à un double niveau, de sensibilisation des pouvoirs publics aux spécificités du transport transmanche et sa réalité économique et d'identification des contraintes potentielles concrètes.
- En ce qui concerne les actions de développement du trafic des Entreprises Ferroviaires, le comité a pris acte de la publication, le 7 décembre 2018, des conditions du système ETICA-Passagers qui vise à encourager et participer aux efforts de développement de nouvelles dessertes et permet de prendre en compte les facteurs rendant ces lançements plus difficiles, tout en alignant les incitations avec la génération d'un retour de péages accrus. Le comité a salué le résultat des démarches auprès des Entreprises Ferroviaires pour stimuler la mise en place de nouvelles destinations, avec le lancement de la liaison Londres-Amsterdam le 4 avril 2018 sur la base d'un service direct aller-simple de deux fréquences quotidiennes et l'annonce, en octobre 2018, du lancement d'une troisième fréquence directe aller-simple, dès juin 2019. Le comité a pris acte également des efforts déployés avec trois autres infrastructures dans la préparation du développement de services directs réguliers Londres-Bordeaux. Le comité a noté l'étude réalisée par un cabinet de réputation internationale au cours du deuxième trimestre 2018 qui a permis de mettre en lumière le potentiel de développement d'une offre alternative services ferroviaires *low cost* entre des gares secondaires de Paris et Londres. Le comité a également noté les initiatives visant à réduire les barrières au développement des dessertes existantes et nouvelles (contrôles de sûreté et frontaliers, autorisation du matériel roulant, investissements d'interopérabilité et autres), notamment en coopération avec les gestionnaires d'infrastructure ferroviaires.
- S'agissant d'ElecLink, le comité a pris acte de la certification en modèle de séparation patrimoniale délivrée en janvier 2019 conformément à l'article 9 de la directive 2009/72/CE du 13 juillet 2009, par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et de The Office of Gas and Electricity Markets (Ofgem).

Le comité a considéré que l'objectif de mise en œuvre de la stratégie du Groupe était atteint à 93 % des 20 %.

Sur le critère de l'évolution de la gouvernance (10 %), le comité a considéré le renouvellement du conseil d'administration depuis l'assemblée générale du 18 avril 2018, le rôle du Président-directeur général, particulièrement attentif à la cohésion d'ensemble de la transition vers une présidence dissociée de la direction générale annoncée en 2018, la mise en œuvre d'une nouvelle organisation opérationnelle et financière, avec les nominations respectives de François Gauthey en qualité de Président-directeur général de France Manche SA et Chief Executive Officer de The Channel Tunnel Group Limited, de Michel Boudoussier en qualité de Directeur général adjoint corporate et de Laurent Fourtune en qualité de Directeur des Opérations d'Eurotunnel. Le comité a considéré que cet objectif était atteint à 100 % des 10 %.

S'agissant du critère des relations investisseurs et relations actionnariales (10 %), le comité a considéré qu'en 2018, Getlink SE, représenté au plus haut niveau par son Président-directeur général, a poursuivi et renforcé sa stratégie de communication et de présence auprès des investisseurs et actionnaires, avec une participation renforcée aux grandes dates de communication et le lancement d'un Investor Day, l'entrée au capital de deux investisseurs industriels en 2018, soulignant la pertinence de cette stratégie. Le comité a considéré que le niveau de réalisation de cet objectif atteignait 110 % des 10 %.

Sur les objectifs RSE, mesurés par l'indice RSE (10 %), le comité a constaté, au vu des résultats 2018, que par une amélioration sensible, et pour la seconde année consécutive, du taux de fréquence des accidents du travail et du ratio émissions de gaz à effet de serre sur le chiffre d'affaires et une performance moindre sur le taux d'absentéisme, l'objectif était réalisé à 108 %.

Détails concernant la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2018

Critères	Pondération	Taux de performance	Montant dû (euros)
Résultat net consolidé	25%	95%	163 875
EBITDA	25%	101,05%	181 125
Mise en œuvre de la stratégie du Groupe	20%	93%	127 650
Évolution de la gouvernance	10%	100%	69 000
Relations investisseurs	10%	110%	75 900
Indice composite RSE	10%	108%	74 520

Par délibération du 20 février 2019, le conseil d'administration a apprécié la performance du Président-directeur général par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus.

Suivant les recommandations du comité des rémunérations, le conseil d'administration, compte tenu des réalisations constatées, a fixé la part variable de la rémunération du Président-directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au montant plafonné de 690 000 euros, soit une réduction de 2 070 euros par rapport au montant qui aurait été dû par application des critères, sans plafonnement. Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale du 18 avril 2019.

Avantages en nature / Jetons de présence 2018

Pour l'exercice 2018, Jacques Gounon a bénéficié d'une indemnité pour usage de véhicule personnel, ce qui représente un montant annuel de 11 352 euros (2017 : 10 944 euros sur la base du taux de change du compte de résultat de l'exercice 2017).

Jacques Gounon a reçu les jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur de Getlink SE (voir le tableau de la section 5.4.1).

Retraite complémentaire à cotisations définies / Prévoyance 2018

Le Président-directeur général ne bénéficie pas de régime de retraite à prestations définies. Le Président-directeur général bénéficie, d'un régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies, qui, sur les bases actuelles, conférerait au Président-directeur général une rente estimée à 4 684 euros par an (rente non réversible), dans l'hypothèse d'un départ en retraite immédiat.

En ce qui concerne les cotisations, l'assiette est le salaire annuel brut ventilé par tranches (A, B, C et au-delà de C) et les taux appliqués sont de 0,50 % sur la tranche A, de 0,50 % sur la tranche B, de 7,50 % sur la tranche C et 0,00 % au-delà de la tranche C. Il y a une exonération des charges sociales associées à la charge de la société dans la limite de 5 % de la rémunération plafonnée à cinq fois le plafond annuel de sécurité sociale et un forfait social au taux de 20 % sur la partie exonérée. Sur le plan fiscal, les cotisations patronales sont déductibles du résultat.

En 2018, les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire se sont élevées à 12 184 euros (2017 : 6 276 euros), sur un total de 94 218 euros (2017 : 77 437 euros) pour l'ensemble des intéressés.

Le Président-directeur général bénéficie d'un régime de base et d'un régime complémentaire de retraite. En 2018, les cotisations versées au titre de ce régime de retraite complémentaire se sont élevées à 26 415 euros (2017 : 19 562 euros) au titre de la part salariale et à 42 508 euros (2017 : 31 666 euros) au titre de la part patronale.

Le Président-directeur général est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de Getlink SE.

Partie variable à long terme 2018

~~Dans le cadre d'une gouvernance partenariale, où sont pris en compte les intérêts de l'ensemble des partenaires de l'entreprise, Getlink SE a mis en place des dispositifs d'association des salariés et des dirigeants aux performances de l'entreprise, dans un double souci d'alignement des intérêts des salariés et dirigeants avec ceux des actionnaires et de maximisation de la valeur actionnariale.~~

Le premier volet du dispositif, vise à associer au développement de l'entreprise les salariés non dirigeants, par des plans collectifs d'attribution gratuite d'actions ordinaires aux salariés. Comme pour les plans antérieurs, le Président-directeur général a été exclu de la liste des salariés bénéficiaires du plan collectif d'attribution d'actions ordinaires gratuites autorisé par l'assemblée générale du 18 avril 2018.

Le second volet vise à favoriser la performance des dirigeants sur le long terme, avec des actions gratuites sous conditions de performance.

Le conseil d'administration a veillé, comme pour chacune de ces attributions, à ce que l'attribution au Président-directeur général ne dépasse pas 10 % de l'ensemble de l'attribution du plan 2018.

Actions gratuites sous condition de performance 2018

Pour l'exercice 2018, sur autorisation de l'assemblée générale du 18 avril 2018, qui a autorisé une attribution totale de 1 500 actions de préférence D convertibles, sous conditions de performance, en un maximum de 1 500 000 actions ordinaires, Jacques Gounon s'est vu attribuer 150 actions de préférence convertibles, sous conditions de performance, en un maximum de 150 000 ordinaires gratuites, de 7,69 euros de juste valeur unitaire. L'attribution définitive des actions ordinaires repose sur la réalisation des trois critères cumulatifs de performance suivants (l'un étant externe au Groupe et les deux autres étant internes au Groupe) :

- La condition de **performance externe** (la « pondération TSR ») repose sur la performance moyenne -dividendes inclus- (TSR) de l'action ordinaire Getlink SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice sectoriel du Groupe GPR Getlink Index. Elle conditionne 40 %.
- La première condition de **performance interne** (la « pondération EBITDA ») repose sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA, sur une période de trois années couvrant les exercices 2018, 2019 et 2020. Elle conditionne 50 %.
- La seconde condition de **performance interne** (la « pondération RSE ») repose sur l'indice composite RSE décrit dans la politique de rémunération ci-dessus. Elle conditionne 10 %.

Le nombre exact d'actions ordinaires qui sera acquis aux bénéficiaires au terme de la période d'acquisition sera fonction du degré de réalisation de la performance.

Plans LTI disponibles en 2018

Plan 2014

Les actions de préférence B, dont l'émission avait été autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2014, pouvaient être converties en actions ordinaires au bout de quatre années, en fonction de l'évolution du cours moyen de bourse des actions ordinaires sur cette période, entre la date d'attribution en 2014 et le cours moyen à la date de conversion,

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

déterminé par référence à la moyenne des six derniers mois, précédant la date de conversion en 2018. Le cours initial arrêté par le conseil d'administration, par référence au cours moyen des six mois ayant précédé le 29 avril 2014 (cours de clôture) s'établissait à 8,17 euros. La moyenne des cours de clôture des six derniers mois s'est établie à 11,12 euros. La progression sur quatre années représentant 88,60 % de la réalisation de la progression cible, chaque action de préférence B a été convertie en 4 430 actions ordinaires, soit un taux de conversion de 88,60 %. Jacques Gounon a reçu 132 900 actions ordinaires au titre du plan 2014.

Plans 2015, 2016, 2017 et 2018

Les plans ci-dessous, dont les caractéristiques sont rappelées aux chapitres 7 et 8 du présent Document de Référence, ne sont pas encore disponibles :

- Les actions de préférence C, autorisées par l'assemblée générale mixte du 29 avril 2015 :
 - L'attribution des actions C dépendait de l'atteinte d'un pourcentage moyen de réalisation des objectifs d'EBITDA sur les années 2015 et 2016, communiqués au marché. Cette période d'acquisition, s'est terminée le 30 avril 2017 et il a été procédé à l'émission des actions C, pour un nombre d'actions C calculé en fonction du niveau moyen de dépassement de l'objectif d'EBITDA annoncé au marché pour les deux exercices, ce qui correspondait à une allocation de 66 % des actions C, soit une attribution de 692 actions C sur un maximum initial de 2 000 actions C
 - La conversion en actions ordinaires dépendra du pourcentage moyen de surperformance de l'EBITDA sur la période (70 %) ; du pourcentage moyen de surperformance de l'action ordinaire GET (dividendes réinvestis) par rapport à la performance de l'indice Dow Jones Infrastructure sur la période (20 %) et du taux moyen de réalisation de l'indice composite RSE (10 %) ;
- Les actions gratuites sous conditions de performance autorisées par l'assemblée générale du 27 avril 2016 ;
- Les actions gratuites sous conditions de performance autorisées par l'assemblée générale du 27 avril 2017 ;
- Les actions de préférence D, autorisées par l'assemblée générale du 18 avril 2018.

Plans d'options

Trois plans d'options sont en cours dans l'entreprise : conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2010, le conseil d'administration, a procédé, à des attributions d'options le 16 juillet 2010 (plan 2010), le 21 juillet 2011 (plan 2011) et le 20 juillet 2012 (plan 2012). Toutes ces options étaient soumises à des conditions de performance externes et internes (EBITDA, dividendes, cours de bourse) :

- Pour le plan 2010, toutes les conditions de performance ont été atteintes et donc, 100 % des options sont acquises.
- Pour le plan 2011, la moitié des conditions de performance a été atteinte et donc, 50 % des options sont acquises.
- Pour le plan 2012, 75 % des conditions de performance ont été atteintes et donc, 75 % des options sont acquises. Le 2 janvier 2019, Jacques Gounon a levé 24 470 options au titre du plan 2012.

b) La rémunération due au Directeur général délégué au titre de 2018

François Gauthey est Directeur général délégué de Getlink SE depuis le 1^{er} mai 2016. Son contrat de travail est suspendu pendant toute la durée de son mandat de Directeur général délégué.

La rémunération du Directeur général délégué, François Gauthey, décidée par le conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations, a été constituée en 2018 :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- d'une rémunération variable long terme sous la forme d'actions gratuites dont l'attribution est soumise à des conditions de performance.

Partie fixe annuelle 2018

La part fixe de la rémunération du Directeur-général délégué a été portée de 390 000 euros à 400 000 euros à compter du 1^{er} mai 2018, soit une rémunération fixe brute annuelle de 396 667 euros, due au titre de l'exercice 2018.

Partie variable annuelle 2018

La rémunération variable annuelle du directeur général délégué est plafonnée à 65 % de la rémunération fixe.

Pour 2018, le conseil d'administration avait maintenu les deux critères financiers suivants :

Objectifs financiers (50 %)

- Objectif cible d'EBITDA consolidé (25 %) : arrêté le 20 février 2018 : 545 millions d'euros pour 2018 au taux de change de 1 £=1,14 € ;
- Cash flow opérationnel consolidé de l'année, par comparaison avec le cash flow opérationnel prévu au budget (25 %).

Objectifs quantifiables (opérationnels) (40 %)

- Eurotunnel (25 %) :
 - augmentation de la part de marché camions sur le Déroit d'un point, en maintenant le yield (7,5 %) ;

- qualité de service (10 %), appréciée au travers de quatre KPI, dont le respect de la grille horaire, les score des appréciations des *mystery shoppers*, ou les réclamations ;
- plan de digitalisation : mise en œuvre et suivi du plan, avec notamment, un objectif de réalisation de 80 % de la vague 1 du plan (7,5 %) ;
- ElecLink (10 %) : réalisation du projet selon le plan technique et le budget ;
- Europorte (5 %) : conforter le retour à l'équilibre par la poursuite des développements, en ligne avec le plan stratégique et le budget.

Objectifs opérationnels qualitatifs (10 %)

- Eurotunnel : ressources humaines : gestion de la transition managériale.

Le comité des rémunérations a examiné le degré de réalisation des objectifs fixés, le 12 février 2019.

S'agissant du critère de l'EBITDA, l'EBITDA retenu comme base d'appréciation de la performance du Directeur général délégué a été réduit de 18,8 millions d'euros pour neutraliser l'impact positif de la norme IFRS 16. Le comité a constaté que cet objectif d'EBITDA, calculé sur la base de la parité de change 1 £=1,14 €, était dépassé et atteignait le seuil de 101,05 % des 25 %. Le comité a constaté que le niveau de réalisation de l'objectif de *cash flow* opérationnel atteignait la tranche de 103,15 % de l'objectif.

S'agissant des objectifs fixés en relation avec la Concession Eurotunnel, le comité après avoir constaté que la réalisation de l'objectif d'augmentation de la part de marché camions sur le Déroit d'un point, tout en maintenant le *yield* moyen était atteint à 100 %, tout comme celui de la réalisation de la vague 1 du plan de digitalisation, mais que les objectifs de qualité de service n'étaient que partiellement atteints a constaté que cet objectif Eurotunnel est réalisé à 61 %. Le comité a considéré que les objectifs ressources humaines ont été réalisés à 80 %, les objectifs ElecLink à 50 % et les objectifs Europorte à 120 %.

Détails concernant la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2018

Critères	Pondération	Taux de performance	Montant dû (euros)
EBITDA	25%	101,05%	67 681
Cash flow opérationnel	25%	103,15%	72 193
Eurotunnel : Navettes Camions : <i>yield</i> et part de marché	7,5%	100%	19 338
Eurotunnel : qualité de service	10%	61%	15 727
Eurotunnel : plan de digitalisation	7,5%	100%	19 338
Eurotunnel : gestion de la transition managériale	10%	80%	20 627
ElecLink	10%	50%	12 892
Europorte	5%	120%	15 470

Par délibération du 20 février 2019, le conseil d'administration a apprécié la performance du Directeur général délégué, par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus.

Suivant les recommandations du comité des rémunérations, le conseil d'administration, compte tenu des réalisations constatées, a fixé la part variable de la rémunération du Directeur général délégué au titre de 2018 au montant de 243 266 euros, soit 94 % du maximum. Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale.

Avantages en nature 2018

Le Directeur général délégué a bénéficié d'une voiture de société, soit un avantage en nature de 2 861 euros pour 2018.

Retraite complémentaire à cotisations définies / Prévoyance 2018

Le Directeur général délégué ne bénéficie pas de régime de retraite à prestations définies. Il bénéficie d'un régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies, qui, sur les bases actuelles, conférerait au Directeur général délégué une rente estimée à 8 877 euros par an (rente non réversible), dans l'hypothèse d'un départ en retraite à 65 ans.

En 2018, les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire à cotisations définies se sont élevées à 12 714 euros sur un total de 94 218 euros pour l'ensemble des intéressés.

Le Directeur général délégué bénéficie d'un régime de base et d'un régime complémentaire de retraite. En 2018, les cotisations versées au titre de ce régime de retraite complémentaire se sont élevées à 26 197 euros au titre de la part salariale et à 42 157 euros au titre de la part patronale.

Le Directeur général délégué est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de Getlink SE.

Partie variable à long terme 2018

Pour l'exercice 2018, sur autorisation de l'assemblée générale du 18 avril 2018, qui a autorisé l'attribution de 1 500 actions de préférence D convertibles, sous conditions de performance, en un maximum de 1 500 000 actions ordinaires, François Gauthier s'est vu attribuer 120 actions de préférence convertibles en un maximum de 120 000 ordinaires gratuites, de 7,69 euros de juste valeur unitaire, sous conditions de performance. L'attribution définitive des actions ordinaires repose sur

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

la réalisation des trois critères cumulatifs de performance suivants (l'un étant externe au Groupe et les deux autres étant internes au Groupe) :

- La condition de **performance externe** (la « pondération TSR ») repose sur la performance moyenne dividendes inclus (TSR) de l'action ordinaire Getlink SE sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice sectoriel du Groupe GPR Getlink Index. Elle conditionne 40 %.
- La première condition de **performance interne** (la « pondération EBITDA ») repose sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA, sur une période de trois années couvrant les exercices 2018, 2019 et 2020. Elle conditionne 50 %.
- La seconde condition de performance interne (la « pondération RSE ») repose sur l'indice composite RSE (l'« Indice RSE ») décrit ci-dessus dans la politique de rémunération, pour l'exercice 2018. Elle conditionne 10 %.

Le nombre exact d'actions ordinaires qui sera acquis aux bénéficiaires au terme de la période d'acquisition sera fonction du degré de réalisation de la performance.

Plans LTI disponibles en 2018

François Gauthey a rejoint l'entreprise en 2016. Il ne bénéficie pas des plans antérieurs à son arrivée et n'a donc pas bénéficié de la conversion des actions de préférence B, en actions ordinaires au bout de quatre années, en 2018.

5.1.3 ALIGNEMENT DE LA RÉMUNÉRATION À LA PERFORMANCE

Le comité des rémunérations a disposé de différentes analyses, dont une analyse comparative, réalisée par un cabinet indépendant spécialisé dans les études de rémunération des dirigeants (Mercer), laquelle avait pour objet de mesurer la rémunération relative du Président-directeur général et du Directeur général délégué par rapport à ses comparables. Cette étude portait sur les rémunérations des président-directeurs généraux et des directeurs-général délégués du panel intersectoriel des entreprises françaises du SBF 120 ci-dessous, présentant des caractéristiques communes avec le Groupe, en termes d'effectif et de chiffre d'affaires : Altran technologies, Bic, Biomérieux, CGG, Edenred, Eramet, Eurofins Scientific, Eutelsat communications, Imerys, Ingenico, Ipsen, JC Decaux, Métropole TV (M6), Neopost, Rémy Cointreau, Seb, Tarkett, TF1, Ubisoft Entertainment, Vallourec, Vicat et Zodiac Aerospace.

La comparaison de la rémunération du Président-directeur général et de la rémunération du Directeur général délégué avec la pratique de ces sociétés sur 2017 a montré ce qui suit :

- la rémunération fixe annuelle de Jacques Gounon (500 000 euros portée à 600 000 euros le 1^{er} avril 2018) se situe en deçà du quartile le plus bas (672 300 euros) ; elle est très inférieure à la moyenne (779 100 euros) ;
- la rémunération variable annuelle de Jacques Gounon au titre de 2017 (600 000 euros) se situe en deçà du quartile le plus bas (657 600 euros) ;
- la rémunération à long terme en actions 2017 de Jacques Gounon (831 600 euros) jouxte la médiane (896 200 euros) ;
- la rémunération totale annuelle 2017 de Jacques Gounon est inférieure à la médiane (2 157 400 euros) et à la moyenne du panel (2 365 200 euros) ;
- la structure de la rémunération de Jacques Gounon présente une part de la rémunération variable (70 %) plus importante que pour les sociétés concernées ; et
- la rémunération fixe annuelle de François Gauthey (400 000 euros en année pleine) est inférieure au troisième quartile ; sa rémunération variable annuelle 2017 (253 500 euros) dépasse le premier quartile (202 500 euros) mais se situe en deçà de la médiane (304 700 euros) et se traduit par un total cash annuel supérieur au premier quartile (331 500 euros) et inférieur à la moyenne (622 700 euros). Sa rémunération à long terme en actions 2017 est supérieure au troisième quartile.

5.1.4 MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR AILLEURS PAR GETLINK SE ET SES FILIALES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

Jacques Gounon et François Gauthey ne bénéficient d'aucune indemnité spécifique de départ en retraite.

5.2 TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, dite « loi Sapin 2 », dont les modalités d'application sont précisées par le décret n°2017-340 du 16 mars 2017 a mis en place un dispositif de double consultation des actionnaires sur la rémunération des mandataires dirigeants sociaux :

- une consultation *ex ante* sur la politique de rémunération ; et
- une consultation *ex post* sur la rémunération attribuée au titre de l'exercice passé.

L'assemblée générale ordinaire du 18 avril 2019 va être appelée à statuer sur les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018. Ces éléments ont été attribués, en application de la politique de rémunération votée par les actionnaires, lors de l'assemblée générale du 18 avril 2018.

Les éléments de rémunération variables ne pourront être versés qu'après approbation par l'assemblée générale.

Les éléments de la rémunération due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont présentés dans les tableaux suivants.

RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

5

5.2.1 ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OÙ ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 À JACQUES GOUNON, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Éléments de
rémunération

Président-directeur
général

Montant dû
(euros)

Commentaires

Rémunération fixe	575 000	Rémunération fixe brute annuelle portée de 500 000 euros à 600 000 euros le 1 ^{er} avril 2018.
Rémunération variable annuelle	690 000	Cible : 120 % de la rémunération brute fixe annuelle ; maximum 120 % de la rémunération brute fixe annuelle. Au cours de la réunion du 20 février 2019, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations, a évalué le montant de la part variable de la rémunération annuelle de Jacques Gounon au titre de l'exercice 2018 et, après avoir considéré que les objectifs étaient dépassés, a décidé, par application de la règle des 120 % de la rémunération fixe annuelle, de plafonner le bonus annuel à 690 000 euros. Critères : ▪ Résultat net (25 %) : niveau d'atteinte, tranche de 95 % : 163 875 euros ▪ EBITDA réalisé par rapport à l'objectif cible d'EBITDA 2018 publié (25 %) : niveau d'atteinte, tranche de 101,05 % : 181 125 euros ▪ Mise en œuvre de stratégie : Brexit, Entreprises Ferroviaires, ElecLink, relations gouvernements (20 %) : réalisé à 93 % : 127 650 euros ▪ Évolution de la gouvernance (10 %) : réalisé à 100 % : 69 000 euros ▪ Relations investisseurs (10 %) : réalisé à 110 % : 75 900 euros ▪ Indice composite RSE (10 %) : réalisé à 108 % : 74 520 euros Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale.
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération variable différée	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.
Jetons de présence	57 250	(avant retenue à la source ou prélèvement libératoire)
Rémunération exceptionnelle	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options et / ou d'actions de performance	1 153 500	150 actions de préférence convertibles en un maximum de 150 000 actions ordinaires gratuites sous conditions de performance. 100 % soumises à des conditions de performance sur trois années : ▪ Condition de performance interne (50 %) : performance économique du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2018, 2019 et 2020. ▪ Condition de performance externe (50 %) : - TSR (40 %) : performance boursière de l'action ordinaire Getlink SE comparée à la performance de l'indice GPR Getlink Index (dividendes inclus) sur une période de 3 ans. - Condition de performance RSE (10 %) : la performance de l'Indice Composite RSE cible. Pourcentage potentiel maximum du capital : 0,027 %. La juste valeur (7,69 euros) en date d'attribution des droits attribués au titre du plan a été calculée en appliquant le modèle Black & Scholes pour l'évaluation avec conditions de performance hors conditions de marché et en appliquant le modèle Monte Carlo, pour la condition de performance marché. Autorisées par l'assemblée générale mixte du 18 avril 2018 (19^{ème} résolution) et attribuées par décision du conseil d'administration du 18 avril 2018.
Avantage en nature	11 352	Jacques Gounon a bénéficié d'une indemnité pour usage de véhicule personnel selon la police en vigueur dans l'entreprise.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	n/a	La société n'a pris aucun engagement au titre de la cessation des fonctions du dirigeant mandataire social.
Indemnité de non concurrence	n/a	Il n'existe pas de clause de non concurrence. Jacques Gounon ne bénéficie pas de clause de non concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Jacques Gounon bénéficie, sur la partie française de ses rémunérations, du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies visé par l'article 83 du Code Général des Impôts et l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé		Jacques Gounon bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la société.

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Tableau récapitulatif des rémunérations : Jacques Gounon

Montants brut en euros	2018		2017		2016	
	dus ¹	versés ²	dus ¹	versés ²	dus ¹	versés ²
Rémunération fixe	575 000	575 010 ³	500 000	499 305	500 000	498 203 ³
Rémunération variable annuelle	690 000	600 000	600 000	550 413 ^{2,3}	555 000	488 395 ^{2,3}
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Jetons de présence	57 250	56 405 ⁴	72 050	50 435 ⁴	69 050	48 335 ⁴
Avantages en nature	11 352	11 352	10 944	10 944	11 674	11 674
Total	1 333 602	1 242 767	1 182 994	1 111 097	1 135 724	1 046 607

¹ Montants dus au titre de l'exercice.

² Montants payés au cours de l'exercice. Les parts variables annuelles attribuées au cours d'un exercice sont liquidées au cours de l'exercice suivant. La rémunération variable versée en 2018 correspond à la mise en paiement de la rémunération variable due au titre de l'exercice 2017.

³ Montant en tout ou partie versé en livres et dont la contrevaletur, retrailée ci-dessus en euros au taux de change du compte de résultat, reflète les variations du cours de change au cours de l'exercice, les montants effectivement versés sur la base du taux de change effectif au moment considéré correspondant aux montants dus.

⁴ Après imputation de la retenue à la source.

Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles pour Jacques Gounon

	2018	2017	2016
Jacques Gounon	n/a	n/a	n/a

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions : Jacques Gounon

Montants brut en euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 333 602	1 182 994
Valorisation des rémunérations pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de préférence / performance attribuées au cours de l'exercice	1 153 500	831 600
Total	2 487 102	2 014 594

Actions sous conditions de performance attribuées à Jacques Gounon au cours de l'exercice

	Plan 2018
Nombre d'actions de préférence / actions gratuites sous conditions de performance attribuées durant l'exercice	—
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	7,69 euros* par action sous condition de performance, soit 1 153 500 euros pour 150 000 actions ordinaires
Date d'acquisition	avril 2021
Date de disponibilité	avril 2021
Condition de performance	section 5.1.1c) du présent Document de Référence

* La juste valeur (7,69 euros) en date d'attribution des droits attribués au titre du plan a été calculée en appliquant le modèle Black & Scholes pour l'évaluation avec conditions de performance hors conditions de marché et en appliquant le modèle Monte Carlo, pour la condition de performance marché.

RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 5

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à Jacques Gounon par l'émetteur et par toute société du Groupe

No. et date du plan	2018 - 2013	2012	2011	2010
Nature des options (achat ou souscription)	n/a	achat	achat	achat
Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	n/a	2,13 euros	2,69 euros	2,02 euros
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	n/a	137 000	130 000	116 000
Prix d'exercice	n/a	6,33 euros	7,52 euros	6,42 euros
Période d'exercice	n/a	juillet 2016 -juillet 2022	juillet 2015 -juillet 2021	juillet 2014 -juillet 2020

Les caractéristiques et conditions d'exercice des plans de stock-options 2010, 2011 et 2012 sont rappelées en note E.5.1 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par Jacques Gounon

No. et date du plan	2018
Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	n/a
Nombre d'options levées durant l'exercice	n/a
Prix d'exercice (en euros)	n/a
Date de levée	n/a

* Le 2 janvier 2019, Jacques Gounon a levé 24 470 options au titre du plan 2012.

Trois plans d'options sont en cours dans l'entreprise : conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2010, le conseil d'administration, a procédé, à des attributions d'options le 16 juillet 2010 (plan 2010), le 21 juillet 2011 (plan 2011) et le 20 juillet 2012 (plan 2012). Toutes ces options étaient soumises à des conditions de performance externes et internes (EBITDA, dividendes, cours de bourse) :

- Pour le plan 2010, toutes les conditions de performance ont été atteintes et donc, 100 % des options sont acquises.
- Pour le plan 2011, la moitié des conditions de performance a été atteinte et donc, 50 % des options sont acquises.
- Pour le plan 2012, 75 % des conditions de performance ont été atteintes et donc, 75 % des options sont acquises.

Actions sous conditions de performance et actions de préférence devenues disponibles durant l'exercice pour Jacques Gounon

No. et date du plan	2018
Nombre d'actions ordinaires devenues disponibles durant l'exercice	2014 actions C
Conditions d'acquisition	132 900
Année d'attribution	cours de bourse 2014

Les actions de préférence B, dont l'émission avait été autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2014, sont devenues convertibles en actions ordinaires le 29 avril 2018, comme indiqué en section 5.1.2.a) du présent Document de Référence.

Contrat de travail : Jacques Gounon

Contrat de travail Getlink SE		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
2007 à ce jour	X	X			X		X

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

5.2.2 ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 À FRANÇOIS GAUTHEY, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Éléments de rémunération	Montant (euros)	Commentaires
Directeur général délégué		
Rémunération fixe	396 667	Rémunération fixe brute annuelle portée de 390 000 euros à 400 000 euros le 1 ^{er} mai 2018.
Rémunération variable annuelle	243 266	Cible : 65 % de la rémunération brute fixe annuelle. 243 266 euros sur la base de la réalisation des critères suivants : <i>Objectifs financiers :</i> ▪ Objectif cible d'EBITDA (25 %) : EBITDA réalisé par rapport à l'objectif cible d'EBITDA 2018 publié : niveau d'atteinte, tranche de 101,05 % : 67 681 euros ▪ Cash flow opérationnel (25 %) : objectif réalisé à 103,15 % : 72 193 euros <i>Objectifs quantifiables :</i> ▪ Eurotunnel (25 %) : Navettes Camions, qualité de service, digitalisation, réalisé à 84 % : 54 404 euros ▪ ElecLink (10 %) : réalisé à 50 % : 12 892 euros ▪ Europorte (5 %) : objectif réalisé à 120 % : 15 470 euros <i>Objectifs qualitatifs :</i> ▪ Ressources humaines (10 %) : objectif réalisé à 80 % : 20 627 euros Au cours de la réunion du 20 février 2019, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations a évalué le montant de la part variable de la rémunération annuelle de François Gauthey au titre de l'exercice 2018 à 243 266 euros.
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	François Gauthey n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération variable différée	n/a	François Gauthey n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.
Jetons de présence	n/a	François Gauthey n'étant pas membre du conseil d'administration de Getlink SE, il n'a pas reçu de jetons de présence.
Rémunération exceptionnelle	n/a	François Gauthey n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options et / ou d'actions de performance	922 800	120 actions de préférence convertibles en un maximum de 120 000 actions ordinaires gratuites sous conditions de performance. 100 % soumises à des conditions de performance sur trois années : ▪ Condition de performance interne (50 %) : performance économique long-terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2018, 2019 et 2020. ▪ Condition de performance externe (50 %) : - TSR (40 %) : performance boursière de l'action ordinaire GET comparée à la performance de l'indice GPR Getlink Index (dividendes inclus) sur une période de trois ans. - Condition de performance RSE (10 %) : la performance de l'Indice Composite RSE cible. Pourcentage potentiel maximum du capital : 0,021 %. La juste valeur (7,69 euros) en date d'attribution des droits attribués au titre du plan a été calculée en appliquant le modèle Black & Scholes pour l'évaluation avec conditions de performance hors conditions de marché et en appliquant le modèle Monte Carlo, pour la condition de performance marché. Autorisées par l'assemblée générale mixte du 18 avril 2018 (19^{ème} résolution) et attribuées par décision du conseil d'administration du 18 avril 2018.
Avantage en nature	2 861	François Gauthey a bénéficié d'une voiture de société, soit un avantage en nature de 2 861 euros sur 12 mois.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	n/a	François Gauthey n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise de fonction.
Indemnité de non concurrence	n/a	François Gauthey ne bénéficie d'aucune indemnité de non concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	François Gauthey a bénéficié du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies visé par l'article 83 du Code Général des Impôts et l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé		François Gauthey a bénéficié du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la société.

Aucune convention de prestation de service n'a été conclue avec les mandataires dirigeants sociaux.

RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 5

Tableau récapitulatif des rémunérations : François Gauthey

Montants brut en euros	2018		2017		2016 (8 mois)	
	dus ¹	versés ²	dus ¹	versés ²	dus ¹	versés ²
Rémunération fixe	396 667	390 000	385 000	401 667 ⁴	250 000	233 333 ³
Rémunération variable annuelle	243 266	253 500	253 500	161 687	161 687	–
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	2 861	2 861	2 909	2 909	1 669	1 669
Total	642 794	646 361	641 409	566 263	413 366	235 002

¹ Montants dus au titre de l'exercice.

² Montants payés au cours de l'exercice. Les parts variables annuelles attribuées au cours d'un exercice sont liquidées au cours de l'exercice suivant. La rémunération variable annuelle versée en 2018 correspond à la mise en paiement de la rémunération variable due au titre de l'exercice 2017.

³ 201 506 euros net de charges (31 827 euros).

⁴ Dont 16 667 euros dus au titre de 2016.

Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles

	2018	2017	2016
François Gauthey	n/a	n/a	n/a

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions : François Gauthey

Montants brut en euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice	542 794	541 409
Valorisation des rémunérations pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des actions de préférence / performance attribuées au cours de l'exercice	922 800	727 650
Total	1 565 594	1 369 059

Actions sous conditions de performance et actions de préférence convertibles en actions ordinaires attribuées durant l'exercice à François Gauthey par l'émetteur et par toute société du Groupe

	Plan 2018
Nombre d'actions de préférence / actions gratuites sous conditions de performance attribuées durant l'exercice	120 000
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	7,69 euros* par action sous condition de performance, soit 922 800 euros pour 120 000 actions ordinaires
Date d'acquisition	avril 2021
Date de disponibilité	avril 2021
Condition de performance	Section 5.1.1.c) du présent Document de Référence

* La juste valeur (7,69 euros) en date d'attribution des droits attribués au titre du plan a été calculée en appliquant le modèle Black & Scholes pour l'évaluation avec conditions de performance hors conditions de marché et en appliquant le modèle Monte Carlo, pour la condition de performance marché.

Actions sous conditions de performance et actions de préférence (convertibles en actions ordinaires) devenues disponibles durant l'exercice pour François Gauthey

	Plan 2018
No. et date du plan	n/a
Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	n/a
Conditions d'acquisition	n/a
Année d'attribution	n/a

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Contrat de travail : François Gauthey

	Contrat de travail Getlink SE		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du rechangelement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
1 ^{er} mai 2016 à ce jour		X	X			X		X

Le contrat de travail, actuellement suspendu, de François Gauthey, ne prévoit pas d'indemnité contractuelle de rupture, en cas de rupture de son contrat de travail.

5.3 PLANS D'OPTIONS D'ACTIONS / ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PRÉFÉRENCE : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS AUX MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX EXÉCUTIFS

Historique des attributions	Plan 2010	Plan 2011	Plan 2012*	2014 actions de préférence B**	2015 actions de préférence C	2016 actions sous conditions de performance	2017 actions sous conditions de performance	2018 actions de préférence D
Date d'assemblée	26/05/2010	26/05/2010	26/05/2010	29/04/2014	29/04/2015	27/04/2016	27/04/2017	18/04/2018
Date du conseil d'administration	16/07/2010	21/07/2011	20/07/2012	29/04/2014	29/04/2015	20/10/2016	15/06/2017	18/04/2018
Nombre total de bénéficiaires	57	56	57	36	83	60	55	53
Point de départ d'exercice des options	juillet 2014	juillet 2015	juillet 2016	avril 2018	avril 2019	oct. 2019	juin 2020	avril 2021
Date d'expiration	juillet 2020	juillet 2021	juillet 2022	avril 2018	avril 2019	oct. 2019	juin 2020	avril 2021
Prix de souscription ou d'achat	6,42 €	7,52 €	6,33 €	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées		3 900 000		1 500 000	1 000 000	1 200 000	1 200 000	1 500
LES MANDATAIRES SOCIAUX								
J. Gounon, Président-directeur général								
Nombre attribuées	116 000	130 000	137 000	30	200	120 000	120 000	150
Nombre d'actions ordinaires souscrites ou reçues au 20 février 2019	58 000	32 500	53 545	132 900	—	—	—	—
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat actions annulées ou caduques	—	65 000	34 250	17 100	68	—	—	—
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes au 20 février 2019	58 000	32 500	49 205	—	132	120 000	120 000	150
F. Gauthey, Directeur général délégué								
Nombre attribuées	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	110 000	105 000	120
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes au 20 février 2019	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	110 000	105 000	120

* Le 2 janvier 2019, Jacques Gounon a levé 24 470 options au titre du plan 2012.

** Le 2 mai 2018, Jacques Gounon a reçu 132 900 actions ordinaires au titre du plan 2014.

Historique des plans passés : niveaux de performance

Plans	Nature	Niveau de performance
<i>Plans disponibles</i>		
2010	Options	100%
2011	Options	50%
2012	Options	75%
2014	Actions de préférence B	88,86%
<i>Plans non-disponibles</i>		
2015	Actions de préférence C	n/a
	Niveau d'attribution des actions de préférence : 66%	n/a
2016	Actions sous conditions de performance	n/a
2017	Actions sous conditions de performance	n/a
2018	Actions de préférence D	n/a

L'ensemble des caractéristiques et conditions de performance des actions de préférence C et D est rappelé en section 8.2.2 du présent Document de Référence. Les caractéristiques et conditions d'exercice des plans de stock-options 2010, 2011 et 2012 sont rappelées en note E.5.1 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

5.4 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS ET DES DIRIGEANTS NON MANDATAIRES

5.4.1 JETONS DE PRÉSENCE

Les administrateurs de Getlink SE perçoivent des jetons de présence.

Le montant global maximum annuel des jetons de présence a été revalorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 27 avril 2017 qui l'a porté de 750 000 euros à 825 000 euros.

La répartition des jetons de présence a été revue en 2018 par le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, dans le prolongement de l'assemblée générale du 18 avril 2018 (qui a porté le nombre des membres du conseil d'administration de 11 à 15), de façon à respecter le montant global maximum annuel fixé par l'assemblée générale, tout en veillant à ce que, conformément à la recommandation 20.1 du Code Afep / Medef, le mode de répartition comporte une part variable prépondérante.

Les jetons de présence se composent d'une partie fixe et d'une partie variable, proportionnelle à la participation des administrateurs aux séances du conseil d'administration et des comités, avec une majoration pour les présidents des comités. La partie fixe a été ramenée de 1 950 euros par mois à 1 700 euros par mois (majoré pour les présidents de comité) et la partie variable a été réduite comme suit :

- participation physique à une réunion de conseil d'administration ramenée de 2 250 euros à 2 000 euros par réunion ;
- majoration de 500 euros par participation physique, dès lors que le déplacement implique une traversée de frontière ;
- réduction à 800 euros de l'indemnité de participation aux réunions du conseil, en cas de participation par conférence téléphonique ou vidéo conférence.

Le montant total des jetons de présence* dû au titre de l'exercice 2018 par Getlink SE à ses administrateurs s'élève à un montant de 729 275 euros (2017 : 690 200 euros), comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

En euros	2018*	2017*
Jacques Gounon	57 250	72 050
Corinne Bach	49 250	42 125
Bertrand Badré	47 200	—
Elisabetta De Bernardi di Valserra	26 350	—
Philippe Camu	—	53 750
Giovanni Castellucci	18 750	—
Patricia Hewitt	61 000	66 575
Peter Levene	37 175	41 025
Colette Lewiner	61 900	71 250
Colette Neuville	73 800	76 725
Perrette Rey	73 800	64 350
Stéphane Sauvage	21 900	—
Jean-Pierre Trotignon	71 350	79 250
Philippe Vanderbec	21 900	—
Philippe Vasseur	53 950	52 450
Tim Yeo	53 700	70 650
Total	729 275	690 200

* Montants avant prélèvement libératoire ou retenue à la source.

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les administrateurs non dirigeants ne reçoivent aucune autre rémunération.

Les membres de l'équipe dirigeante ne perçoivent pas de jetons de présence à raison des mandats sociaux détenus dans les sociétés du Groupe.

Par ailleurs, comme l'ensemble des mandataires sociaux personnes physiques du Groupe, les mandataires sociaux de Getlink SE bénéficient, au titre de leur fonction, de la couverture de l'assurance responsabilité civile dite « Directors and Officers ».

5.4.2 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

Comme indiqué au chapitre 6 du présent Document de Référence, la politique de rémunération de Getlink repose sur des rémunérations équitables et transparentes, qui assurent une parfaite cohésion entre les objectifs individuels et les objectifs de l'entreprise. La stratégie de Getlink consiste par ailleurs à partager son succès avec ses collaborateurs afin de les associer à la croissance du Groupe. La politique de rémunération Groupe vise à favoriser la réalisation de la performance économique, sociale et boursière, valoriser l'accroissement des compétences, la réalisation des objectifs et la surperformance et accroître l'engagement des collaborateurs ainsi que des dirigeants sur du long terme, en renforçant l'actionnariat salarié.

Les membres du comité des rémunérations veillent à la cohérence de la politique appliquée aux dirigeants mandataires sociaux à celle appliquée aux principaux cadres dirigeants du Groupe. Les membres du comité des rémunérations s'attachent également à examiner l'alignement des principes de rémunération des dirigeants.

La rémunération des directeurs généraux adjoints, décidée par la direction générale, est composée d'une rémunération annuelle fixe, complétée d'une partie variable très incitative dont les critères sont basés, tout comme pour celle du Directeur général et du Directeur général délégué en proportion importante sur les performances économiques du Groupe. Des critères qualitatifs d'évaluation de la performance individuelle complètent cette partie variable financière.

Les membres du comité exécutif, bénéficient également d'une rémunération composée d'une partie fixe, dont le montant est proportionnel aux responsabilités de chacun, complétée d'une partie variable dont les critères quantitatifs dépendent des résultats du Groupe pour renforcer la solidarité.

Tableau des options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options / actions levées par ces derniers

	Nombre total d'options/ actions	Prix moyen pondéré (euros)	Plan 2010	Plan 2011	Plan 2012
Options / actions consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options/actions ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	–	–	–	–	–
Options / actions levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options/actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	242 000	11,54	–	139 500	102 500

La rémunération des membres du comité exécutif du Groupe (hors membres du conseil d'administration) en 2017 et 2018 est détaillée en note E.2 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

6 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

6.1 LES ENJEUX MATÉRIELS	204
6.1.1 UN DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES METTANT EN VALEUR LES ENJEUX CLÉS OU MATÉRIELS	204
6.1.2 CROISEMENT ENTRE LES ENJEUX MATÉRIELS ET LES PRINCIPAUX RISQUES RSE	204
6.2 UNE GOUVERNANCE MOBILISÉE POUR UNE CROISSANCE DURABLE	205
6.3 INVESTISSEMENT DANS NOS EMPLOYÉS : ASSURER LE BIEN ÊTRE ET L'ÉPANOUISSEMENT PROFESSIONNEL DE NOS COLLABORATEURS	206
6.3.1 SANTÉ, SÉCURITÉ ET BIEN-ÊTRE DES EMPLOYÉS : PRÉSERVER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DE NOS COLLABORATEURS EN LIMITANT LES RISQUES D'ACCIDENTS	206
6.3.2 EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT DE L'ATTRACTIVITÉ : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ POUR GARDER ET ATTIRER DES TALENTS	208
6.4 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE : AMPLIFIER L'IMPACT SUR SON TERRITOIRE	209
6.4.1 ANCRAGE TERRITORIAL	209
6.4.2 ÉTHIQUE DES AFFAIRES ET DROITS DE L'HOMME	211
6.4.3 RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS	212
6.5 PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE	212
6.5.1 CHANGEMENT CLIMATIQUE	212
6.5.2 ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET GESTION DES DÉCHETS	214
6.6 DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ	215
6.6.1 LA SÉCURITÉ, LA SÛRETÉ ET FIABILITÉ DES SITES ET VOYAGEURS	215
6.6.2 LA PERFORMANCE ET LA FIABILITÉ DU MATÉRIEL ET DES INFRASTRUCTURES : UN IMPÉRATIF CRUCIAL POUR LE GROUPE	216
6.6.3 SATISFACTION ET FIDÉLISATION DE LA CLIENTÈLE : UNE PRIORITÉ ET UNE EXIGENCE STRATÉGIQUE : GETLINK RELÈVE LES DÉFIS DU BREXIT EN DÉVELOPPANT DES SOLUTIONS INNOVANTES	217
6.7 NOTE MÉTHODOLOGIQUE	218
6.8 TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LA GRI 4	219
6.9 LISTE DES INDICATEURS GRENELLE 2	223
6.9.1 EMPLOI	223
6.9.2 NATURE	225
6.10 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	226

6 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Le présent chapitre 6 comprend les éléments constituant la déclaration de performance extra-financière établie par le conseil d'administration, le 20 février 2019 sur le fondement de l'ordonnance du 19 juillet 2017 et le décret du 9 août 2017. Cette déclaration de performance extra-financière, dont les informations, sont recensées en détail dans la table de réconciliation figurant en annexe du présent Document de Référence présente notamment :

- La présentation du modèle d'affaires ;
- Une analyse des principaux risques RSE ;
- Les politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable ; et
- Les résultats des politiques et indicateurs de performance.

Getlink est un acteur majeur des infrastructures de mobilité, des échanges internationaux et leader du transport éco-responsable. Getlink exerce une mission de long terme et d'utilité publique dans les métiers du transport et de la gestion d'infrastructures pour le bénéfice de toutes ses parties prenantes : clients, salariés, fournisseurs, actionnaires, communauté. Le modèle d'affaires de Getlink est présenté en section 1.1.2 du présent Document de Référence, avec une illustration graphique en page VIII.

Intégrer la RSE dans la stratégie et l'ensemble des activités de l'entreprise permet de répondre aux attentes de ses parties prenantes et ainsi, de renforcer sa performance globale. En contribuant aux enjeux de développement durable, l'entreprise assume sa part de responsabilité, en articulation avec les politiques publiques.

Getlink a structuré sa démarche RSE à partir d'une compréhension de ses enjeux clés ou matériels, compte tenu de son secteur d'activité, de sa taille, sa localisation et des préoccupations de ses clients, salariés et autres parties prenantes.

La démarche RSE de Getlink s'articule autour des enjeux matériels de développement durable propres aux activités de l'entreprise.

6.1 LES ENJEUX MATÉRIELS

6.1.1 UN DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES METTANT EN VALEUR LES ENJEUX CLÉS OU MATÉRIELS

Getlink s'attache à être à l'écoute des attentes de ses parties prenantes (collaborateurs, clients, fournisseurs, communauté financière, etc.), pour s'adapter et répondre aux défis de la transformation du Groupe, dans un contexte en pleine mutation.

Getlink a procédé à une analyse de matérialité visant à identifier et hiérarchiser les enjeux clés ou matériels du Groupe, en fonction de ses activités et des attentes de ses parties prenantes. En croisant ces enjeux clés identifiés par le Groupe et les parties prenantes, une matrice spécifique, dite « matrice de matérialité », formalisée en 2015, a permis d'identifier et de présenter la pertinence (ou matérialité) des enjeux.

Vérifiée par le cabinet KPMG, l'analyse a été conduite en trois étapes :

- Étape 1 : Identification : 57 enjeux ont été identifiés à partir d'une revue documentaire interne et externe du Groupe (publications du Groupe et publications des entreprises du secteur, analyse de la couverture médiatique, référentiels).
- Étape 2 : Évaluation par les parties prenantes, via des entretiens menés par un tiers indépendant auprès d'un échantillon représentatif, sur la base d'un questionnaire. Un top 25 des enjeux RSE a été identifié.
- Étape 3 : Hiérarchisation des enjeux, représentée par une matrice de matérialité tenant compte de l'importance accordée par les parties prenantes interrogées et de l'impact sur l'activité de chacun des enjeux.

En 2018, l'analyse de matérialité de 2015 a été ajustée. Dans ce cadre, les enjeux matériels ont été regroupés en quatre axes lorsqu'ils traitaient de sujets proches. Ces quatre axes sont présentés dans le tableau de bord ci-dessous.

6.1.2 CROISEMENT ENTRE LES ENJEUX MATÉRIELS ET LES PRINCIPAUX RISQUES RSE

Getlink a ensuite croisé ces résultats avec les principaux risques RSE, identifiés dans le cadre de la revue annuelle des risques du Groupe et présentée au chapitre 3 du présent Document de Référence. Cette revue prend en compte, pour chacun des risques, leur impact potentiel, leur probabilité d'occurrence et le niveau de maîtrise associé. Les risques majeurs identifiés sont ceux qui présentent la criticité la plus forte. La méthodologie d'identification et de hiérarchisation des risques est expliquée à la section 3.4.2 du présent Document de Référence.

Cette analyse croisée entre les enjeux matériels visés à la section 6.1.1 ci-dessus et les principaux risques extra-financiers pointe différents chantiers prioritaires en lien direct avec le cœur de métier de Getlink. Les risques RSE majeurs sont identifiés ci-dessous par un astérisque.

Axes	Enjeux matériels	Risques
I. Investissement dans nos employés	Santé, sécurité et bien-être des salariés (section 6.3.1)	- Dégradation des conditions de santé, de sécurité et de la qualité de vie au travail
	Emploi et développement de l'attractivité (section 6.3.2)	- Dégradation du dialogue social pouvant entraîner des mouvements sociaux - Difficultés à recruter des profils spécialisés - Non anticipation du renouvellement générationnel du personnel
II. Responsabilité sociétale	Ancrage territorial (section 6.4.1)	
	Éthique des affaires et droits de l'Homme (section 6.4.2)	- Risque de corruption et de manquement à la réglementation - Non-respect des règles de déontologie et d'éthique* - Non-respect des obligations liées à la protection des informations personnelles*
III. Performance environnementale	Changement climatique (section 6.5.1)	- Pollution de l'air et émissions de gaz à effet de serre*
	Économie circulaire (section 6.5.2)	
IV. Développement de l'activité	Sécurité et sûreté des sites et voyageurs (section 6.6.1)	- Incendie majeur Tunnel* - Collision / déraillement
	Performance et fiabilité du matériel et des infrastructures (section 6.6.2)	- Collision / déraillement - Incendie majeur du Tunnel* - Défauts de performance et / ou de fiabilité du matériel et des infrastructures* - Non anticipation des nouvelles caractéristiques des véhicules transportés
	Satisfaction et fidélisation de la clientèle (section 6.6.3)	- Taille insuffisante des terminaux engendrant un risque de congestion - Manque d'efficacité de la gestion des réclamations clients

6.2 UNE GOUVERNANCE MOBILISÉE POUR UNE CROISSANCE DURABLE

Depuis son origine, la gouvernance de l'entreprise s'est construite autour de valeurs fortes qui assurent la cohésion, garantissent son avenir et son développement. Les organes de direction du Groupe sont présentés au chapitre 4 du présent Document de Référence.

Compétences relatives aux impacts économiques, environnementaux et sociaux

Les engagements RSE stratégiques du Groupe et leur mise en œuvre sont présentés au comité *corporate* et au conseil d'administration.

Le conseil d'administration est composé dans le respect des principes de diversité et de complémentarité des compétences, au service de la stratégie de l'entreprise. La sélection des membres du conseil et de ses comités spécialisés se fait sur la base de la matrice des compétences (présentée au chapitre 4 du présent Document de Référence) qui permet d'identifier la prise en compte des compétences relatives aux impacts économiques, environnementaux et sociaux, au travers des critères « gouvernance RSE », « ressources humaines », « gestion des risques ». En particulier, pour ce qui concerne les compétences liées à la RSE des membres actuels du conseil d'administration :

- Patricia Hewitt a travaillé pour Age Concern (le plus grand organisme caritatif en Grande-Bretagne dédié aux personnes âgées), puis elle a œuvré comme Secrétaire d'État au Commerce et à l'Industrie et Ministre de la condition féminine de 2001 à 2005, avant de devenir Secrétaire d'État à la Santé de 2005 à 2007.
- Bertrand Badré est membre de « The One Planet Lab », un groupe consultatif piloté par le gouvernement français qui enrichit les « One Planet Summits de propositions novatrices pour la coopération internationale ». Il a été directeur général finances de la Banque mondiale et dans ce cadre, a représenté l'organisation au sein du G7, du G20, et du Conseil de stabilité financière. Bertrand Badré a significativement contribué aux réflexions de la Banque Mondiale sur le financement du développement. Bertrand Badré est connu pour son engagement à mettre en œuvre les objectifs du développement durable grâce à une plus grande implication du secteur privé. Il a créé un fonds d'investissement Blue like An Orange Sustainable Capital, qui vise à orienter l'investissement sur des projets économiques novateurs dans les pays en développement.
- Philippe Vasseur a été Président du « Réseau Alliances », qui fédère 260 entreprises des Hauts-de-France engagées dans la responsabilité sociale et environnementale. Depuis 2017, il est Président de Mission REV3, Troisième Révolution Industrielle en Hauts-de-France.

6 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

- Tim Yeo a été Président du Comité Énergie et Changement Climatique de la Chambre des Communes de 1983 à 2015 ; il a été Ministre d'État de 1990 à 1994 en charge de la vie rurale et de l'environnement, puis membre du « Shadow Cabinet » de 1998 à 2005 en charge, notamment, du Commerce et de l'Industrie, de l'Environnement et des Transports. Tim Yeo a été Chairman de Sheffield University Energy 2050 Industrial Advisory Board. Il a également été Chairman d'AFC Energy PLC de 2006 à 2017 et Président Fondateur d'un organisme caritatif ayant repris la gestion d'un hôpital pour enfants handicapés « Children's Trust ».
- Les salariés sont représentés au conseil d'administration de Getlink SE par deux représentants, Stéphane Sauvage et Philippe Vanderbec.

Le comité d'audit du conseil d'administration assure le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, il prend connaissance de la cartographie des risques comprenant les risques RSE et s'assure du degré de maturité et de maîtrise de ces dispositifs. Il examine les modalités de leur déploiement et la mise en œuvre d'actions correctives en cas de faiblesses ou d'anomalies significatives.

Le comité *corporate* a notamment pour mission d'examiner les performances du Groupe en matière d'environnement et les orientations stratégiques destinées à promouvoir la gestion environnementale, préserver les ressources naturelles et limiter les impacts de l'activité du Groupe sur l'environnement.

Le comité des nominations a décidé, dès 2015, la création d'un indice composite de performance RSE stable, pertinent, et équilibré : le Groupe a fait réaliser, par un conseil externe, un *benchmark* sur les pratiques d'entreprises du CAC 40 et a fait conduire une enquête qualitative auprès de ses parties prenantes internes et externes. Cette démarche a permis d'identifier quatre thèmes en lien direct avec les activités du Groupe : santé / sécurité, climat social, émissions de gaz à effet de serre et satisfaction clients. Pour chacun de ces thèmes, ont été déterminés des indicateurs et des cibles permettant de calculer un taux de réalisation de l'indice composite, en fonction des cibles fixées pour chaque thème.

Engagement RSE du Groupe : partie intégrante de sa stratégie économique

Au fil des années, l'engagement RSE du Groupe est devenu partie intégrante de sa stratégie économique : les cadres dirigeants, au travers des plans d'action de préférence convertibles en actions ordinaires et le Président-directeur général au travers de son bonus annuel, assument une responsabilité directe sur les enjeux RSE : l'indice composite RSE est retenu pour le calcul de 10 % de la rémunération variable annuelle du Président-directeur général.

Les plans d'actions opérationnels intègrent des critères RSE. Des objectifs RSE sont définis chaque année et font partie des objectifs assignés aux directeurs et responsables des différentes entités du Groupe. Ils sont examinés et évalués lors des entretiens annuels individuels.

Le management opérationnel de la RSE a adopté un fonctionnement en réseau. Le processus de reporting RSE témoigne depuis plus de 10 ans de la volonté de transparence du Groupe sur ces thèmes. L'éthique irrigue les pratiques managériales et opérationnelles. La Charte Éthique est le texte de référence pour inspirer les choix des collaborateurs, guider leurs actions au quotidien et leur permettre de construire chaque jour ensemble, la confiance des parties prenantes, levier majeur de création de valeur pour le Groupe.

6.3 INVESTISSEMENT DANS NOS EMPLOYÉS : ASSURER LE BIEN ÊTRE ET L'ÉPANOUISSEMENT PROFESSIONNEL DE NOS COLLABORATEURS

6.3.1 SANTÉ, SÉCURITÉ ET BIEN-ÊTRE DES EMPLOYÉS : PRÉSERVER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DE NOS COLLABORATEURS EN LIMITANT LES RISQUES D'ACCIDENTS

En tant qu'entreprise responsable Getlink veille à protéger la santé, la sécurité et le bien-être de ses collaborateurs et à assurer un cadre de travail sain et sûr à chacun d'entre eux via le renforcement de sa culture sécurité.

L'analyse de la matrice de matérialité a identifié la sécurité et la santé de salariés comme un enjeu matériel pour le Groupe. Des risques associés à ces thématiques l'ont été également en interne lors de la revue annuelle. Il s'agit de risques d'accidents graves des salariés pouvant entraîner des dommages corporels.

Des politiques de sécurité et de santé sont en place au sein des filiales du Groupe. La politique de sécurité d'Europorte s'engage à améliorer la sécurité et les conditions de travail et à préserver la santé physique et morale des collaborateurs, en évaluant et prévenant les risques professionnels et en mettant en œuvre toutes les mesures de protection adaptées du personnel. La politique de santé et sécurité d'Eurotunnel est conforme aux diverses exigences internes et externes et est adaptée au système et à la culture de l'entreprise. Elle est fondée sur la discipline, la transparence et la concertation à tous les niveaux de l'entreprise. Elle place les impératifs de sécurité et de santé des collaborateurs au-dessus de tout autre objectif. Chaque manager est responsable à son niveau de l'application des principes de santé et sécurité. De plus, chacun est responsable de son comportement vis-à-vis de sa propre sécurité et travaille activement à la minimisation des risques pour tous.

Plusieurs mesures sont mises en place pour réduire les impacts potentiels de ces risques et garantir aux salariés des conditions de travail saines et sûres.

En effet, Getlink poursuit son action en matière de sécurité par des formations métiers, qui intègrent des aspects sécuritaires, des inspections et / ou des visites de sécurité organisées régulièrement sur les sites par le management de proximité. Plus de 6 000 visites sécurité ont été réalisées dans les différentes filiales en 2018. L'ensemble des événements de sécurité est par ailleurs enregistré et analysé afin de faire l'objet de recommandations, puis de plans d'actions.

Dans une démarche d'amélioration de la performance globale, différents indicateurs de sécurité sont suivis de manière continue et systématique. Les filiales du Groupe veillent également à ce que leurs procédures et règles de sécurité et de sûreté soient appliquées par leurs sous-traitants.

Mais rien n'est acquis et une vigilance de tous les instants est requise pour consolider et soutenir cette dynamique de progrès accomplie en matière de réduction du nombre d'accidents, avec une ambition individuelle de zéro accident. Conserver la tendance d'année en année constitue un défi majeur que le Groupe s'efforce de relever en développant une démarche d'amélioration continue fondée sur la définition d'objectifs clairs, d'actions concrètes permettant de les atteindre et les mesurer par des indicateurs pertinents. Getlink se mobilise autour de cette ambition et une volonté affirmée de poursuivre cette dynamique de progrès au travers des actions suivantes :

- Une campagne de sensibilisation, intitulée « La sécurité fait son cinéma », a été lancée par la direction générale d'Eurotunnel en 2016, et s'est poursuivie en 2018, sous l'appellation « La minute sécurité ». Basée sur des vidéos de format court diffusées sur l'intranet de l'entreprise, cette campagne vise à susciter une prise de conscience plus grande autour de la sécurité et à promouvoir et à partager les meilleures pratiques.
- La semaine de la sécurité organisée en juin 2018 sur l'ensemble des sites Europorte a porté cette année sur le thème « la sécurité au travail » et plus précisément, les accidents de travail et la mise en place d'un plan d'action pour les réduire.
- La formation : en s'engageant à accentuer une culture commune dans le domaine de la sécurité et en organisant des formations dédiées pour les collaborateurs du Groupe. Plus de 23 000 heures de formation ont été en effet consacrées à la sécurité en 2018.
- L'innovation et le progrès technique : Getlink donne les moyens à ses collaborateurs de travailler en sécurité, grâce aux équipements, à des systèmes performants, aux innovations.
- Un renforcement de l'implication et de la mobilisation des lignes hiérarchiques de proximité et le suivi, l'écoute et par des actions de prévention mises en œuvre par le service de santé au travail.

Getlink cherche à créer un milieu de travail épanouissant en veillant à prévenir les effets d'une charge importante de travail ou d'une mauvaise ambiance ou un stress au travail. En France, une charte sur le traitement des risques psychosociaux au sein de l'entreprise, a été mise en place dès 2009 pour les salariés ESGIE. Dans le cadre de cette charte, une commission a été créée pour prévenir et traiter les risques psychosociaux au travail et une cellule psychologique a été mise en place en 2015. La Direction ESGIE a signé en juillet 2015 un accord d'entreprise relatif aux dons de jours de repos aux parents d'un enfant gravement malade, étendu aux conjoints et aux collègues gravement malades en situation d'isolement précaire. Après une période d'expérimentation en 2018, la direction poursuivra les discussions sur la mise en place du télétravail au premier semestre 2019. Un accord en faveur de la prévention des effets de l'exposition à certains risques professionnels a été signé entre la direction et l'entreprise Socorail en 2018. Des commissions dédiées à l'amélioration des conditions de travail et des cellules psychologiques font partie de l'ensemble des actions mises en œuvre par les filiales du Groupe pour faire face à des éventuels cas de souffrance au travail. En Angleterre un programme d'aide aux collaborateurs est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour fournir, gratuitement, un soutien aux salariés qui feraient face à des problèmes personnels et / ou professionnels. Un management de qualité et de proximité permet également de déceler des situations liées au stress. Grace notamment au programme « Trust », les managers mettent en place en effet une relation de confiance avec leurs équipes. Ce modèle repose par ailleurs sur une compréhension de ses propres comportements et de ceux des autres, dans le but d'améliorer la collaboration et ancrer un climat de travail où chaque individu se sente reconnu pour sa contribution.

Pour faire vivre la qualité de vie au travail au plus près des sites, les instances représentatives du personnel ont été très actives. Ainsi depuis 1999, des associations sportives Eurotunnel ont été créées. À ce jour on dénombre cinq sections et une vingtaine d'adhérents. Le télétravail, initié au sein de ESGIE, participe également de cette volonté de Getlink de s'inscrire dans une démarche progressiste et volontariste qui permet de répondre aux aspirations des collaborateurs de concilier vie professionnelle et vie personnelle.

En France, le Comité social et économique (CSE), par le biais de la Commission de santé, de sécurité et des conditions de travail (CSSCT), a pour mission de veiller à la protection de la santé et de la sécurité des salariés, ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions de travail. Composé notamment d'une délégation du personnel, le CSE analyse les risques professionnels et vérifie – y compris par des enquêtes et des inspections – le respect des règles en vigueur et est consulté avant toute modification importante des conditions de travail.

Au Royaume-Uni, un Occupational Health Service joue un rôle essentiel dans la prévention des maladies professionnelles par des opérations de sensibilisation à vocation éducative et à la mise en place de mesures de contrôles destinées à améliorer les conditions de travail. Composé de représentants des salariés et de responsables de l'entreprise, ce comité vise à promouvoir la sécurité au travail et à améliorer les conditions de travail.

Sur le plan médical, les salariés bénéficient d'examen médicaux périodiques auprès de la médecine du travail et peuvent, indépendamment de ces examens, bénéficier d'un examen à leur demande.

Résultat et objectifs

L'exercice 2018 se conclut pour le Groupe sur une nette amélioration dans le domaine de la sécurité. Les accidents avec arrêt ont en effet diminué de 20 % par rapport à l'exercice 2017, démontrant l'efficacité des actions entreprises. La mobilisation permanente du management de proximité, l'engagement marqué du comité de direction et le renforcement des équipes sécurité au sein des directions opérationnelles contribuent à faire progresser la sécurité et en faire une préoccupation de chaque instant.

Les taux de fréquence et de gravité des accidents de travail ont enregistré une baisse significative passant respectivement de 7,4 en 2017 à 5,7 et de 0,6 à 0,3 en 2018.

Le taux d'absentéisme a connu une légère baisse, passant de 4,50 % à 4,41 % par rapport à l'année précédente.

Le Groupe vise l'ambition de zéro accident en matière de sécurité au travail et l'objectif de maintenir son taux d'absentéisme en dessous de la moyenne nationale (4,72 % en 2017).

6.3.2 EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT DE L'ATTRACTIVITÉ : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ POUR GARDER ET ATTIRER DES TALENTS

Les enjeux sociaux identifiés dans la matrice de matérialité recouvrent la politique ressources humaines du Groupe, entendue comme une condition indispensable de sa performance. Cette dimension est l'un des piliers de la stratégie.

Getlink s'investit en tant qu'employeur responsable faisant de l'épanouissement et du développement personnel de ses collaborateurs un élément essentiel de sa stratégie d'entreprise. Getlink considère que son succès dépend des compétences et de la loyauté de ses salariés, ainsi que de sa capacité à attirer et fidéliser le personnel hautement qualifié : l'emploi et le développement de l'attractivité sont des éléments clefs de son développement et ont été identifiés comme des enjeux matériels lors de l'analyse de matérialité.

Dans le respect de l'exercice de la liberté syndicale, des grèves ou autres mouvements sociaux peuvent se présenter. Toute action sociale prolongée pourrait avoir un impact sur les opérations du Groupe, avec pour conséquences des pertes financières. Toutefois, le Groupe n'a pas eu à faire face à des actions sociales durant l'année 2018.

Même si les risques identifiés ne sont pas des risques majeurs, le Groupe a mis en place différentes mesures, pour consolider et poursuivre son développement. Il a notamment renforcé ses relations avec les universités et les écoles en France et au Royaume-Uni, afin de favoriser une meilleure connaissance de ses métiers et une meilleure insertion des jeunes dans le monde professionnel. Une politique de mobilité interne, permet par ailleurs au Groupe de favoriser l'évolution professionnelle de ses collaborateurs. Afin d'attirer les meilleurs compétences, Getlink mène depuis plusieurs années une action très dynamique sur sa marque employeur : visibilité sur les réseaux sociaux, annonces de recrutement sur le site internet du Groupe et présence sur les sites d'emploi généralistes et spécialisés. Il a également mis en place des outils numériques qui permettent d'évaluer le potentiel individuel et collectif du capital humain et anticiper les modalités de succession aux postes clefs. Afin de prévenir le risque de perte de compétences clés ou de raréfaction de main d'œuvre pour certains métiers, le Groupe a engagé une politique de ressources humaines très orientée sur une gestion prévisionnelle de l'emploi, adaptée aux différents contextes et sur une promotion de l'employabilité par le développement de la formation. Getlink a également entamé un travail d'identification de ses métiers en tension et des départs prévisibles à l'horizon 2030.

D'autres dispositions, prises par les différentes directions des ressources humaines, concourent de manière importante à réduire les impacts de ces risques. Mais au-delà de la simple réduction des impacts, il s'agit pour les directions des ressources humaines de porter une attention particulière au capital humain, véritable vecteur de croissance dont la gestion assure à la fois la cohésion des équipes et des gains de productivité. Plusieurs leviers sont alors actionnés par les différentes directions des ressources humaines pour faire évoluer de manière significative l'attractivité du Groupe. Parmi ces leviers :

- Le recrutement : Getlink considère le recrutement de femmes et d'hommes capables de renforcer son efficacité et son développement comme un facteur clé et enjeu stratégique majeur. De ce point de vue, le Groupe tend à privilégier les contrats à durée indéterminée témoignant de sa volonté à s'engager durablement avec ses collaborateurs et de leur garantir une situation pérenne. Il attache par ailleurs une grande importance, dans le processus de recrutement, à l'ouverture culturelle des candidats, à leur capacité à travailler en équipe et à leur volonté d'entreprendre.
- La diversité : La mixité et la diversité constituent pour Getlink un véritable facteur de richesse, de modernité et d'innovation. Le Groupe est très vigilant vis-à-vis de toute forme de discrimination, qu'elle porte sur l'âge, le sexe, la nationalité, l'origine ethnique, les opinions politiques ou les activités syndicales. Les seuls critères de choix valables que le Groupe reconnaît sont les qualités professionnelles, les qualifications et les compétences de chacun. L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est un levier important de la politique de diversité du Groupe. Le respect des principes d'égalité entre les femmes et les hommes se traduit par l'application d'une politique équitable en matière de recrutement, d'accès à la formation, de rémunération et de promotion et par la signature d'accords au sein des filiales en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les filiales du Groupe participent à la démarche d'ensemble de Getlink en faveur de cette égalité. À ce titre, les filiales Socorail et Europorte France ont signé des accords relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en 2018. Elles entendent ainsi prendre des mesures concrètes et efficaces en faveur des femmes afin de leur garantir une égalité salariale à situation comparable.

ESGIE va, en 2019, ouvrir des discussions sur la négociation d'un accord collectif, afin de procéder au renouvellement de l'accord collectif relatif à l'égalité professionnelle actuellement en vigueur. Cette action réaffirme la volonté de Getlink de promouvoir les femmes et de mettre en place des actions de sensibilisation dans le prolongement du projet de Charte relative à l'égalité professionnelle.

La Charte Éthique et Comportements destinée à tous les collaborateurs du Groupe décrit les principes qui doivent, en matière de respect des personnes, inspirer le comportement de chaque salarié, parmi lesquels, le principe de non-discrimination est des plus importants.

Le handicap est une autre dimension importante de la politique de diversité du Groupe, qui soutient l'insertion, la formation professionnelle et le maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap. En même temps qu'il favorise le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, le Groupe collabore avec le secteur protégé et adapté en faisant appel à des entreprises d'insertion par le travail de personnes handicapées et / ou à des centres d'aide par le travail. C'est ainsi qu'un accord, toujours en cours, a été conclu en 2010 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre l'AFAPEI (Association Frontalière des Parents et Amis de l'Enfance Inadaptée) et ESGIE. Le 23 juillet 2013, une convention cadre de partenariat a été signée entre le Groupe et l'Association des Paralysés de France (APF Entreprises), par laquelle le Groupe s'engage à solliciter l'APF pour toute prestation entrant dans ses domaines de compétence. Dans le cadre de ce partenariat, ESGIE a fréquemment sollicité l'APF pour différentes prestations. Cette collaboration assure une activité à temps plein pour deux personnes en contrat à durée indéterminée.

- La rémunération : La politique de rémunération et d'épargne salariale de Getlink veille à respecter l'égalité des chances, notamment entre les femmes et les hommes et à associer chacun aux résultats du Groupe en fonction des performances

collectives et individuelles. Elle constitue un levier de motivation et de mobilisation sur lequel s'appuient les directions des ressources humaines pour attirer des nouveaux talents et / ou fidéliser les meilleurs de ses collaborateurs. De ce point de vue, la reconnaissance de la performance individuelle est un élément majeur de la stratégie de rémunération de Getlink, qui souhaite offrir à l'ensemble de ses collaborateurs une contrepartie motivante, afin de favoriser et fidéliser ses meilleurs talents. D'autres dispositions viennent compléter le dispositif. En effet, un système de bonus reposant pour moitié sur des indicateurs de sécurité et de qualité de service et pour moitié sur le résultat de *cash flow* peut se traduire par le versement d'une prime d'un montant maximum de 6 % des salaires annuels de base pour l'ensemble du personnel de la Concession. Le Groupe poursuit par ailleurs sa politique volontariste d'actionnariat salarié visant à associer l'ensemble des salariés à la réussite collective. Le conseil d'administration a ainsi procédé à différentes attributions gratuites d'actions au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié de Getlink SE et des sociétés ou groupements qui lui sont liés.

- La formation : L'axe principal de la politique de formation du Groupe est de renforcer les compétences clés de ses collaborateurs et de maintenir un haut niveau de performance opérationnelle des équipes, susceptible d'accompagner les évolutions des activités de l'entreprise. Getlink s'est doté d'un centre de formation, le CIFFCO qui, à la fois, assure la gestion du plan de formation et la réalisation de formations pour la Concession et participe au développement du fret ferroviaire et des opérateurs ferroviaires de proximité. En 2018, 107 641 heures ont été consacrées à la formation professionnelle des salariés, soit en moyenne un peu plus de 30 heures de formation par salarié. Ces actions de formation représentent 3,2 % de la masse salariale.
- Le dialogue social : Le Groupe accorde une place importante au dialogue social, particulièrement dans le cadre des négociations avec les instances représentatives du personnel. Le Groupe a en effet œuvré, de longue date, à l'instauration de relations sociales pérennes et constructives avec l'ensemble de ses collaborateurs de nature à garantir l'équilibre entre les attentes de ses salariés et les contraintes de l'entreprise.

La qualité des relations sociales au sein du Groupe est aujourd'hui reconnue. La confiance et le respect mutuel entre la direction de l'entreprise et les structures de représentation du personnel a permis d'instaurer un climat apaisé. Ce climat a été renforcé par l'absence de mouvements collectifs ou grève au cours de l'année 2018 et par la signature de plusieurs accords majoritaires au niveau des filiales et du Groupe, qui portent notamment sur l'égalité professionnelle femmes / hommes ou sur les fins de carrière.

La qualité et l'efficacité des relations sociales, la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité ainsi que les conditions de travail des salariés sont des facteurs de performance de l'entreprise, comme en témoignent la forte progression de l'activité du Groupe et les nouveaux records historiques établis, notamment par Eurotunnel.

Résultat et objectifs

Effectif	3 517 ✓, en hausse de 3,4 % par rapport à 2017
Recrutement	335 (291 en CDI, 44 en CDD), en augmentation de 13,2 % par rapport à 2017
Taux de rotation	5,26 %, en baisse par rapport à 2017 (5,81 %)
Taux d'absentéisme	4,41 % ✓, en diminution par rapport à 2017 (4,50 %)
Âge moyen	44 ✓
Taux d'encadrement	24,2 % ✓ en augmentation par rapport à 2017 (23,9 %)
Taux d'emploi non permanent	6,2 % ✓ en diminution par rapport à 2017 (6,7 %)
Nombre d'accords signés	19 accords au niveau des filiales ; 8 accords Groupe

6.4 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE : AMPLIFIER L'IMPACT SUR SON TERRITOIRE

L'engagement sociétal est profondément ancré dans l'histoire et la culture du Groupe, qui entretient des liens de proximité avec toutes les communautés avec lesquelles il est en relation – clients, collectivités locales, partenaires économiques – en France, en Grande-Bretagne et en Europe.

Bien qu'ils ne fussent pas identifiés comme des risques par la revue des risques interne, le développement de l'emploi et de l'économie au niveau local figurent cependant parmi les enjeux importants identifiés lors de l'exercice de matérialité.

6.4.1 ANCRAGE TERRITORIAL

Pourvoyeur d'emplois, Eurotunnel participe directement et d'une manière soutenue au développement économique local et poursuit sa mission d'aménageur en concertation avec les parties prenantes. Partenaire engagé dans son environnement économique et social, le Groupe a toujours été un acteur économique et un employeur local de premier plan.

a) Le développement de l'emploi local

Le Tunnel est depuis près de 25 ans un lien vital entre la Grande-Bretagne et l'Europe continentale. Sa mise en service s'est concrétisée par la création de plus de 8 000 emplois directs et indirects dans les régions du Kent et des Hauts-de-France et la réalisation d'infrastructures annexes de grande envergure dont notamment, de nouvelles autoroutes, lignes ferroviaires à grande vitesse, gares internationales.

Eurotunnel continue, en application de la convention de revitalisation signée en 2006 avec l'État français, d'apporter sa contribution financière et son expertise à l'action de Calais Promotion, l'agence de développement du Calais. Cette contribution est prioritairement affectée au soutien à la création d'emplois. De même, il apporte un soutien financier et une

6 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

présence active aux rencontres Jobs Transfrontaliers, initiative locale encourageant la mobilité professionnelle des jeunes entre la France, le Royaume-Uni et la Belgique.

Engagé auprès de la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE), qui vient en aide aux plus démunis, le Groupe encourage les initiatives et mobilisations de ses collaborateurs dans des projets humanitaires ou caritatifs. Plusieurs contrats de travail à mi-temps ont été signés à partir de 2013 entre la filiale ESGIE et une personne accompagnée par FACE Calais.

D'autres partenariats de sous-traitance et de service ont par ailleurs été signés entre ESGIE et des entreprises locales afin de développer l'emploi et de garantir l'ancrage territorial des activités du Groupe. Ces partenariats ont représenté environ 1 492 équivalents temps plein (ETP) en 2018 pour différentes prestations, notamment de services.

b) Le développement de l'économie locale par le développement de partenariats

De par sa mission d'aménageur, Eurotunnel s'inscrit pleinement dans une logique d'ancrage territorial dans la région Hauts-de-France, laquelle, après avoir été le berceau de la première révolution industrielle, celle du charbon et de la machine à vapeur et avoir souffert de la deuxième, est entrée de pleins pieds dans la troisième révolution industrielle, sous la double impulsion de la transition énergétique et de la transformation numérique. Cette révolution industrielle, appelée REV3, est une dynamique engagée par les entreprises, les collectivités et les territoires, les écoles, les universités, les citoyens pour être les pionniers de ce progrès sociétal et environnemental et en tirer les bénéfices en termes de création de valeur, de compétitivité, d'emplois et de bien-être. Le Groupe apporte un soutien financier au World Forum de l'Économie Responsable de Lille. Initié par Réseau Alliances, celui-ci a comme ambition de provoquer une économie mondiale responsable, en faisant connaître les bonnes pratiques d'entreprises qui exercent et contrôlent d'une manière responsable leur activité.

En investissant dans l'infrastructure internationale de transport d'énergie, indispensable à la régulation des consommations à l'échelle d'un continent, Getlink contribue à ce mouvement : Getlink a investi plus de 500 millions d'euros dans le projet ElecLink qui prévoit la création d'une nouvelle connexion de 1 GW entre la France et l'Angleterre, via le Tunnel.

Dans le cadre de sa mission d'aménageur, il a été confié à la filiale du Groupe, Euro Immo GET, en janvier 2013, par la commune de Sengatte Blériot Plage, l'aménagement de l'éco village balnéaire et du golf de la Porte des Deux Caps. Ce projet prévoit, outre un golf de standing international et un hôtel de haute gamme, un programme immobilier de type éco quartier avec la construction de 500 logements.

Les réserves foncières d'Eurotunnel à Coquelles (Pas-de-Calais) ont été progressivement transformées en une zone d'aménagement concertée (ZAC) de 700 hectares qui comprend notamment, un centre commercial accueillant en moyenne 6 millions de visiteurs par an.

Europorte développe des activités de traction ferroviaire de fret qui participent au maintien en exploitation ou à la remise en service de lignes ferroviaires et des gares de triage qui n'étaient plus utilisées, ainsi qu'à la remise en service de lignes à trafic restreint.

Getlink participe, aux côtés de l'État, de la région Hauts-de-France, de la CIC Côte d'Opale, de la communauté urbaine de Dunkerque et de SNCF Réseau, au financement des études préalables à la modernisation de la ligne ferroviaire Fréthun-Calais-Dunkerque, une modernisation qui prévoit notamment l'électrification de la ligne et l'augmentation de l'offre des sillons dévolus au fret.

Acteur majeur de son environnement naturel, économique et humain, Eurotunnel exerce sa responsabilité sociale par des engagements concrets et des actions solidaires tournées vers la communauté :

- Versement depuis 2010 de 10 % du loyer des terrains du parc éolien du site de Coquelles au Secours Populaire, qui les distribue sous forme de « bons d'énergie » à plusieurs familles du Pas-de-Calais. Arrivée à échéance, la convention de Partenariat qui lie Eurotunnel et le Secours Populaire a été reconduite pour deux années supplémentaires (2019-2021).
- Soutien actif à la Fondation de la 2ème Chance, reconnue d'utilité publique et vouée à la réinsertion des personnes ayant traversé de lourdes épreuves de vie.

Le Comité Social et Économique d'ESGIE apporte régulièrement son soutien à des actions solidaires soutenues activement par des collaborateurs.

Depuis 2013, Getlink s'engage à solliciter systématiquement l'Association des Paralysés de France (APF) pour toute prestation entrant dans les domaines de compétence de ses entreprises partenaires, qui emploient des personnes en situation de handicap. Le Groupe confie ainsi régulièrement des travaux aux ateliers de l'APF installés à proximité de Calais, spécialisés notamment en mécano-soudure, en menuiserie, en conditionnement.

Fortement investi auprès des jeunes, le Groupe développe ses relations auprès des universités et écoles, afin de favoriser une meilleure connaissance de ses métiers et une meilleure insertion des jeunes dans le monde professionnel :

- Mise en place et développement par Europorte d'une formation diplômante aux métiers de l'ingénierie et de la maintenance ferroviaire, en étroite relation avec le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) ;
- Partenariats avec l'Institut Catholique des Arts et Métiers (ICAM) et l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) de Lille, pour développer une nouvelle approche des métiers de la maintenance ;
- Participation depuis 2016 à l'opération « Professeurs en entreprises » initiée par la Fondation C Génial, fondation pour la culture scientifique et technique. Cette opération destinée aux enseignants (et autres membres de l'éducation nationale) du secondaire, permet, outre l'insertion professionnelle des jeunes, la valorisation des filières et des métiers scientifiques et techniques des entreprises visitées. Plusieurs responsables du matériel roulant d'Eurotunnel se sont mobilisés en faveur de cette action.

Getlink apporte par ailleurs, à différents organismes publics aux niveaux européen, national et régional, son expertise dans la gestion d'infrastructures de transport et des activités ferroviaires. Le Groupe est :

- Membre fondateur de l'association Fer de France, créée en 2012, qui fédère les grands acteurs de la filière ferroviaire française. Des travaux présidés par le Groupe ont débouché sur des propositions pour la reconnaissance par l'État français de différents métiers de ce secteur d'activité en développement.
- Membre actif de I-Trans, pôle de compétitivité mondial et pôle référent pour le ferroviaire en France. Le directeur des ressources humaines Groupe participe en tant que pilote au groupe opérationnel du CAPFOR (cercle d'animation du projet formation), qui vise à renforcer la cohérence des formations existantes avec les attentes des industriels, à créer un vivier de compétences en région et à développer des formations supérieures de haut niveau de rayonnement international.
- Partenaire de l'École des Ponts et Chaussées, Getlink a renouvelé, en juillet 2018, pour cinq ans, la Chaire sur les « Sciences pour le transport ferroviaire ». Ce partenariat a pour vocation de faire avancer la science ferroviaire en étudiant l'activité dans sa globalité, ainsi que la durabilité des installations et des technologies mises en œuvre.

Participation au codage : Eurotunnel a accueilli des jeunes filles âgées de 8 à 10 ans lors d'un atelier d'initiation à la programmation. Cette démarche s'inscrit dans la volonté d'éveiller les jeunes filles aux métiers du numérique dès leur plus jeune âge.

6.4.2 ÉTHIQUE DES AFFAIRES ET DROITS DE L'HOMME

a) Éthique des affaires

Respecter ses obligations légales et réglementaires et s'engager dans des démarches d'autorégulation

L'éthique des affaires et Droit de l'homme ont été identifiés comme des enjeux importants par les parties prenantes internes et externes du Groupe lors de l'analyse de matérialité. Les risques de corruption et de non-respect des règles en termes de déontologie et d'éthique ont été identifiés par la revue des risques interne comme pouvant engendrer des impacts potentiels en termes de sanction, d'amendes, ou d'image auprès du grand public.

Depuis 2017, les entreprises sont responsables si l'une de leurs personnes associées (y compris les employés, clients, fournisseurs) facilite l'évasion fiscale au Royaume-Uni ou à l'étranger (UK Criminal Finances Act 2017). Le Groupe a réalisé une cartographie des risques de son exposition à la facilitation de l'évasion fiscale et les procédures de prévention associées sont actuellement mises en place.

Getlink se caractérise par une forte culture, reposant, dès l'origine, sur des valeurs de rigueur, d'intégrité et de responsabilité. Établir sa performance opérationnelle sur une culture d'éthique et de conformité forte est une composante forte de la stratégie de l'entreprise.

La Charte Éthique du Groupe déployée auprès de l'ensemble des collaborateurs et revue pour la dernière fois en décembre 2018, formalise l'ensemble des règles de conduite que s'impose Getlink, en donnant un cadre à chaque collaborateur afin de le guider dans ses choix et attitudes en faisant preuve de discernement.

La Charte Éthique présente de façon pédagogique les règles et les comportements à adopter par tous, illustrés par des exemples concrets. Elle précise également les rôles des managers et des collaborateurs dans la mise en œuvre de la Charte au quotidien. Elle est complétée par un dispositif d'alerte (politique lanceur d'alerte) mis en place à destination des collaborateurs pour leur permettre de signaler directement au Compliance Officer du Groupe, toute suspicion de violation des règles applicables ou d'obtenir aide et conseil relativement à son contenu et son application.

Getlink s'est doté d'un programme spécifique de lutte contre la corruption et de sensibilisation aux pratiques éthiques (le Programme de Conformité). Ce programme a été complété d'outils de prévention aux risques. Piloté par une équipe fonctionnelle pluridisciplinaire, ce programme s'appuie sur un dispositif comprenant des outils de sensibilisation et un système d'alerte dans une démarche de prévention et d'amélioration continue. Dans une perspective d'amélioration continue, Getlink a décidé de déployer en 2019, une initiative de sensibilisation à la conformité dont l'éventail de contenus, de mécanismes et d'outils vise à offrir la flexibilité nécessaire au développement d'une approche qui répond aux besoins métiers et s'adapte à la culture de Getlink. Ce programme s'appelle Get Compliant 2019.

Le non-respect des obligations non réglementaires en matière de traitement des données personnelles a été identifié comme étant un risque majeur par la revue des risques interne. Ses impacts potentiels pourraient se traduire par des fortes amendes, des peines d'emprisonnement et un important impact en termes d'image. Getlink a mis en place plusieurs procédures et politiques en matière de protection des données personnelles des salariés, des clients, des fournisseurs et des tiers. La « Politique de Protection des Données Personnelles », établie en 2016, engage chaque entité du Groupe à respecter les législations française, britannique et européenne relative à la protection des données personnelles. Il a par ailleurs mis en place des mesures d'atténuation pour réduire ces impacts, parmi lesquels :

- Une politique juridique Groupe publiée et diffusée ;
- La formation de personnes clés à la protection des données personnelles ;
- La nomination de deux délégués à la protection des données ;
- Une mise à jour régulière des déclarations CNIL ;
- Un système de reporting des situations de non-respect.

L'objectif stratégique du Groupe dans ce domaine est clair : ne tolérer aucun manquement aux règles de probité et de transparence s'agissant de corruption et être d'une parfaite exemplarité en matière de gouvernance et éthique. Au cours de l'exercice 2018, Getlink a décidé de renforcer la revue du risque corruption couvert traditionnellement dans le cadre de la revue annuelle des risques et, avec l'aide d'un cabinet extérieur, a procédé à une revue spécifique des risques corruption. Sur la base de cette cartographie spécifique des risques de corruption, Getlink a décidé de renforcer la sensibilisation des

6 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

collaborateurs, par des formations spécifiques, mais aussi par une approche plus pédagogique, notamment, avec une nouvelle présentation de la Charte Éthique, ou la mise en avant d'une nouvelle politique lanceur d'alerte.

b) Droits de l'Homme

La politique RSE de Getlink s'inscrit dans le respect des droits fondamentaux tels que définis dans les grands principes internationaux : la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 et la déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation Internationale du Travail, les principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales ainsi que les principes du Pacte mondial des Nations Unies (Global Compact). Dans le cadre de son engagement au Global Compact, le Groupe communique annuellement sur ses pratiques en matière de RSE dans un rapport annuel intitulé « Communication on Progress » (COP). En 2018, ce rapport annuel du Groupe a été qualifié au plus haut niveau de différenciation du Global Compact (GC Advanced), faisant ainsi figurer Getlink parmi les 104 entreprises françaises qui ont atteint cette qualification en 2018 sur près de 1 200 signataires en France. Le Groupe soutient, adhère et participe activement au World Forum de l'Économie responsable et aux valeurs qu'il promeut.

Le Groupe est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies et adhère pleinement à ses dix principes fondamentaux, notamment ceux liés aux Droits de l'Homme et au droit du travail. La lutte contre les discriminations au sein du Groupe repose également sur des politiques de ressources humaines élaborées pour garantir une égalité de traitement et de chance à l'ensemble des salariés et ce, à tous les stades de leur carrière professionnelle. Pour prendre ses décisions, le Groupe ne se fonde pas sur des critères liés au sexe, à la race, la nationalité, la religion, l'origine ethnique, les opinions politiques ou les activités syndicales. Les seuls critères de choix valables que le Groupe reconnaît sont les qualités professionnelles, les qualifications et compétences de chacun.

6.4.3 RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

Getlink souhaite établir des relations de confiance et de loyauté avec ses fournisseurs et faire en sorte que ceux-ci adoptent une attitude responsable, en proposant des produits et services qui respectent tout au long de leur cycle de vie les lois sociales et l'environnement. Leurs conditions de production doivent s'inscrire dans le strict respect de la personne humaine et des règles internationales relatives au droit du travail, à la protection de l'enfance, à l'hygiène et à la sécurité. Les critères environnementaux, sociaux et éthiques sont évalués au cours du processus de sélection des fournisseurs du Groupe.

Dans une démarche volontariste d'achats responsables, Getlink avait signé, dès janvier 2012, la « Charte Relations fournisseur responsables ». Cette charte se décline en dix engagements pour des achats responsables, permettant d'assurer une vraie relation partenariale entre donneurs d'ordres et leurs fournisseurs, dans le respect des droits et devoirs respectifs. Elle engage notamment à assurer une équité financière vis à vis des fournisseurs, à respecter le principe de transparence, à intégrer la problématique environnementale ou encore, à veiller à la responsabilité territoriale de son entreprise. Elle constitue en cela une action destinée à prévenir la corruption.

Getlink participe en outre aux comités de pilotage de la charte et du label « Relations fournisseur responsables » et manifeste clairement sa volonté de s'inscrire dans cette démarche de labellisation en prolongement de la mise en œuvre des dix engagements de la charte.

6.5 PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Dans un monde aux ressources naturelles limitées, les entreprises ne pourront assurer leur pérennité qu'au prix d'efforts constants pour maîtriser leur consommation énergétique et réduire l'impact de leurs activités sur l'environnement. Pour Getlink, c'est une évidence : il ne peut y avoir de succès sur le long terme sans une maîtrise renforcée de ses impacts environnementaux.

Conscient de la nécessité d'aider à l'accélération de la transition écologique, Getlink a lancé en septembre 2018, l'émission de « Green Bonds »²⁷ ou obligations vertes, pour un montant en principal de 550 millions d'euros. Le produit net de cette émission sera affecté notamment au financement des investissements liés au projet ElecLink du Groupe et à l'achat des obligations G2 décrit à la note A.2.1 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document de Référence.

6.5.1 CHANGEMENT CLIMATIQUE

Engagé en faveur d'un transport « bas carbone », le Groupe conduit une stratégie ambitieuse qui associe le développement de son cœur d'activité, le transport transmanche et la croissance externe, au-delà de la Liaison Fixe, dans ses deux grands métiers et domaines d'expertise : la gestion des infrastructures et les opérations ferroviaires. Getlink et ses filiales regroupées dans l'ensemble Europorte, développent une offre globale de transport ferroviaire de marchandises et de services logistiques correspondants.

a) La gestion des émissions de gaz à effet de serre : Getlink continue à réduire ses émissions de GES

La gestion des consommations d'énergie et des émissions de GES associés a été identifiée lors de l'exercice de matérialité comme faisant partie des enjeux matériels pour le Groupe. La revue des risques interne a également identifié la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre comme étant un risque majeur. La difficulté de remplacer des gaz polluants par des gaz à faible émission, le report des échéances pour le remplacement de certains fluides frigorigènes sont en effet

²⁷ Conformément aux principes applicables aux obligations vertes de l'International Capital Markets Association (les « Green Bond Principles 2018 »), tels que certifiés par DNV GL Business Assurance Services UK Limited, l'organisme ayant émis un avis positif sur l'éligibilité de ces obligations.

des risques auxquels fait face le Groupe, notamment de par la hausse du trafic au sein de la Concession, qui peut engendrer des émissions plus importantes dans l'air, une intensification de l'éclairage sur les terminaux en raison d'une éventuelle intrusion des migrants et la nécessité de recourir à une utilisation de l'électricité anglaise plus forte en carbone. Cependant, une politique d'économies au quotidien de l'énergie électrique (avec une électricité à 90 % d'origine nucléaire ou hydraulique, donc sans émanation de CO₂), permet d'avoir un ratio d'émissions compatible avec nos objectifs de limitation des émissions de CO₂.

La politique Développement Durable d'Eurotunnel place le respect de l'environnement au cœur de ses valeurs fondatrices. Le Tunnel et son système de transport ferroviaire permettent à Eurotunnel de répondre aux besoins croissants de logistique transmanche sans compromettre les perspectives environnementales des générations futures. En s'engageant à limiter l'empreinte carbone de l'exploitation du Tunnel, la démarche d'Eurotunnel s'inscrit dans la trajectoire 2 degrés de limitation du réchauffement afin d'atténuer les causes du dérèglement climatique.

Depuis 2014, les filiales d'Europorte sont labélisées TK' Blue par l'agence European TK' Blue Agency, qui mesure le niveau d'engagement écoresponsable et permet d'apprécier les performances techniques, économiques, environnementales et sociales de l'offre de transport. Dans le cadre de sa politique, Europorte agit ainsi de manière à réduire l'impact de leurs opérations en développant des activités autour d'un mode de transport respectueux de l'environnement.

Pour limiter les impacts potentiels de ces risques environnementaux, le Groupe, outre les actions développées en matière de politique énergétique et présentées en section 6.1.2 du présent Document de Référence, a entrepris un certain nombre d'actions :

- Suppression du halon installé dans les salles techniques du Tunnel et à bord du matériel roulant ;
- Remplacement des gaz réfrigérants à haut impact de gaz à effet de serre ;
- Favorisation de l'électricité bas-carbone ;
- Limitation des consommations énergétiques et des approvisionnements ;
- Multiplication des points de recharges électriques pour les clients et les opérationnels ;
- Élargissement du parc des véhicules 100 % électriques.

Le Groupe est certifié par The Carbon Trust Standard depuis 2009. La maîtrise de la gestion des émissions de gaz à effet de serre a fait l'objet d'un audit en 2011 par cette organisation indépendante qui a établi à 2010 le « point zéro » en matière d'émissions de gaz à effet de serre pour l'ensemble des activités du Groupe. En 2017, le Groupe a obtenu, sur le périmètre de la Liaison Fixe, le renouvellement de la certification Carbon Trust Standard pour sa politique et ses résultats en matière de réduction de son empreinte carbone sur la période 2015-2016. Le renouvellement de cette certification couvrant la période 2017-2018 sera soumis à un audit au cours du second trimestre 2019.

Par ailleurs, le Groupe est le seul opérateur transmanche à avoir réalisé et publié un bilan carbone depuis 2007, en France comme au Royaume-Uni, selon la méthode développée par l'ADEME. Ce bilan carbone avait permis d'identifier les principaux postes émetteurs de gaz à effet de serre dans l'activité de la Liaison Fixe : la consommation d'énergie électrique et fossile et les émissions diffuses de fluides frigorigènes, qui représentent ensemble près de 80 % du bilan.

Au Royaume-Uni, les Concessionnaires ont réalisé, en tant que gestionnaires d'une infrastructure d'importance majeure pour l'économie britannique et sur demande du ministère britannique de l'agriculture et de l'environnement (Department for Environment, Food and Rural Affairs) et conformément au Climate Change Act 2008, une étude sur la résilience de leur infrastructure face au changement climatique prévisible.

Le Groupe s'engage résolument comme un leader du transport écoresponsable et met son expertise et son leadership au service de ses filiales et de ses clients, afin de les aider à réduire l'empreinte carbone de leurs activités. Un éco comparateur est disponible sur le site Internet d'Eurotunnel, qui permet aux clients fret de calculer l'émission de CO₂ moyenne économisée en utilisant les Navettes Camions.

Depuis 2015, le Groupe met à disposition des clients voyageant à bord de voitures électriques des solutions de recharge rapides et gratuites, sur le site d'Eurotunnel de Coquelles (Pas-de-Calais) et de Folkestone (Kent) : en trente minutes, ils peuvent ainsi charger 80 % de la capacité des batteries (chargeurs universels). Le nombre de clients empruntant les Navettes Passagers en voiture électrique est passé de 40 en 2014, à 800 en 2015, puis à 5 696 en 2017 et à environ 10 000 en 2018.

Le Groupe continue d'améliorer sa démarche de responsabilité sociétale en encourageant ses salariés à se déplacer autrement pour les trajets domicile-travail à Coquelles par le lancement de trois nouvelles actions identifiées dans son Plan de Déplacements d'Entreprise : mise en place d'une navette de bus entre la gare TGV de Calais Fréthun et le terminal de Coquelles, d'une communauté Eurotunnel sur une plateforme digitale de covoiturage, mesures incitatives à l'utilisation de véhicules électriques et information sur les transports en commun. Le dispositif déjà mis en place comprend : parkings pour vélos, flotte de véhicules électriques et bornes de recharge, et phase test de télétravail. À Folkestone, 130 salariés ont déjà souscrit au programme gouvernemental « Cycle to work » mis en place en 2016 et nombre d'entre eux participent à la journée nationale organisée chaque été. Ces initiatives contribuent à minimiser l'empreinte carbone de l'entreprise et à développer le bien-être des salariés.

Mobilisés autour d'initiatives concrètes de développement durable, de nombreux collaborateurs Europorte ont participé aux ateliers et challenges réalisés lors de la deuxième édition de la Green Week, autour de la thématique des gestes écoresponsables (la gestion des déchets, écogestes et gestion de l'eau). Chez Socorail, la filiale d'Europorte spécialisée notamment dans la gestion logistique sur des sites industriels, les avancées réalisées en matière de protection de l'environnement et de sécurité sont saluées par le renouvellement des certifications ISO 9001 (Management de la qualité), MASE (Manuel d'Amélioration Sécurité des Entreprises) et SQAS (Safety & Quality Assessment for Sustainability). La branche Gestion des Infrastructures de Socorail a lancé une démarche d'obtention du MASE en 2018 pour une certification prévue en 2019.

6 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

Résultats et objectifs

En 2018, le Groupe a enregistré une baisse de ses émissions de gaz à effet de serre de 4,60 % par rapport à l'année précédente. Cette baisse s'explique notamment par les éléments détaillés en section 6.5.1.b).

Pour suivre l'évolution de ses émissions de gaz à effet de serre, Getlink a établi un indicateur, à savoir, pour le périmètre du Groupe, le ratio gaz à effet de serre sur chiffre d'affaires. Getlink s'est fixé pour objectif de réduire ce ratio de 5 % minimum sur cinq ans à taux de change et périmètre constants.

Indicateur de performance 2018 : 94 627 (Teqco2) / 1 079 (millions euros).

b) La gestion des consommations d'énergie : Getlink assure une démarche responsable

La gestion des consommations d'énergie a été identifiée parmi les enjeux matériels par les parties prenantes internes et externes du Groupe lors de l'analyse de matérialité. Ces enjeux font également écho aux risques environnementaux identifiés en section 6.5.1.a).

Les politiques Développement Durable d'Eurotunnel et d'Europorte, à travers la volonté de réduction des impacts environnementaux, s'inscrivent dans des démarches d'optimisation des consommations énergétique. Ainsi, parmi les huit engagements pris dans le cadre de la politique Développement Durable Eurotunnel, trois concernent la gestion de consommations d'énergie « limiter l'empreinte carbone, gérer et économiser nos ressources et promouvoir la production d'énergie renouvelable ».

Par ailleurs et afin de réduire l'impact potentiel de ces risques, plusieurs mesures ont été mises en place telles que :

- La mise en place des actions d'amélioration des performances énergétiques identifiées lors des audits énergétiques complets des activités de la Concession.
- Partenariat entre France Manche et EDF, dont l'objectif est de favoriser des économies d'énergie.
- L'achat de nouveaux wagons pour l'acheminement par le rail de semi-remorques routiers sur des autoroutes ferroviaires est considéré de ce point de vue comme une action en faveur de la réalisation d'économies d'énergie.
- La mise en exploitation de la première nouvelle Navette composée de 32 wagons d'autoroute ferroviaire, effective depuis fin décembre 2017, a permis de valoriser l'attribution des Certificats d'Économie d'Énergie dans le cadre de l'opération CEE « Wagon d'autoroute ferroviaire ».
- Depuis 2016, suite à l'installation de variateurs électroniques nouvelle génération, moins consommateurs d'énergie l'entreprise peut moduler la variation des ventilateurs de refroidissement.
- Fin 2018, la flotte de véhicules 100 % électriques circulant sur les terminaux de la Concession a atteint 38 véhicules.
- Europorte France a mis en place une démarche éco conduite visant à sensibiliser les conducteurs de trains grandes lignes à l'impact de leur comportement de conduite sur les consommations d'énergie. Cette démarche prévoit également l'installation d'équipements techniques visant à réduire la consommation des locomotives, ainsi que des systèmes d'aide à la conduite, en fonction des caractéristiques du réseau et du train, permettant au conducteur de mieux appliquer la conduite économique. Europorte France utilise sept locomotives de moyenne puissance d'un nouveau modèle (Vossloh type DE18), qui pour une utilisation équivalente, permettent une réduction de la consommation de carburant de 15 à 20 % grâce à un système *start & stop* et à des moteurs de nouvelle génération.

Plusieurs autres actions s'inscrivent dans le cadre de la politique de réduction des consommations énergétiques que mène le Groupe pour limiter l'impact de ses activités sur l'environnement. Parmi ces actions :

- Installation de puces GSM sur les systèmes de climatisation embarqués à bord des Navettes, qui permettent d'effectuer des relevés, toutes les deux heures, de la pression et de la température des groupes, et par conséquent de limiter les fuites en les détectant plus facilement et plus rapidement. Il est par ailleurs envisagé de remplacer certains de ces systèmes de climatisation embarqués.
- Mise en place d'un nouveau système de climatisation du Tunnel, permettant de réaliser d'importantes économies d'énergie (environ 33 %).
- Sensibilisation des conducteurs de fret ferroviaire et de Navette à une conduite plus économique.

Cette année, les consommations énergétiques sont restées stables : la consommation de fuel n'a que très légèrement augmenté en 2018 (moins de 1 %). La consommation de gaz naturel, qui avait enregistré une hausse de plus de 5 % entre 2016 et 2017, se trouve en baisse de 6,5 % en 2018 par rapport à l'année précédente. Cette tendance à la baisse concerne également la consommation de GPL. La consommation d'électricité quant à elle est restée quasi stable par rapport à 2017 (moins de 0,5 % de hausse) en dépit d'une croissance du trafic Navettes, alors qu'elle avait enregistré une hausse de 1,5 % entre 2016 et 2017. Les résultats de ces efforts constants déployés par le Groupe se sont traduits par une baisse des émissions de CO₂ de 4,6 % par rapport à l'année précédente, ce qui représente une baisse de plus de 4 tonnes et demi.

6.5.2 ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET GESTION DES DÉCHETS

Le Groupe applique une stratégie de collecte et traitement de déchets privilégiant la valorisation ou le réemploi. Les déchets produits sont essentiellement liés aux activités industrielles et leur nature et quantités peuvent fluctuer selon les années en fonction des projets conduits.

a) Gestion des déchets : Assurer une gestion responsable

L'analyse de matérialité a mis en exergue les attentes des parties prenantes sur la gestion des déchets même si ce point a été intégré par le Groupe dès sa création et, du fait de sa gestion, ne présente pas un risque important pour le Groupe.

Néanmoins, conscient de l'importance de la question, le Groupe applique dans ce domaine une stratégie de collecte et de traitement des déchets privilégiant la valorisation ou le réemploi.

La production de déchets industriels non dangereux pour le Groupe a baissé d'environ 20 % par rapport à 2017. En revanche, la production des déchets dangereux a augmenté de 46 % par rapport à l'année dernière, du fait des travaux de remise à niveau des voies ferrées dans l'Est de la France qui ont entraîné la production d'un grand volume de déchets pour Europorte et des travaux du chantier ElecLink impliquant un volume de déchets de chantier important pour Eurotunnel.

Pour la partie française d'Eurotunnel, les déchets industriels non dangereux sont triés afin d'être valorisés à plus de 97 %, en briquettes pour alimenter des chaudières industrielles. Ce processus a été rendu possible grâce à l'émergence de nouvelles filières de combustible solide de récupération.

Pour Europorte, la génération de déchets provient quasiment exclusivement des activités de maintenance de matériel roulant ou d'infrastructure ferroviaire. Sur les sites industriels, la filière de gestion des déchets est généralement prise en charge par le client lui-même. Les activités pour lesquelles Europorte a mis en place une filière de gestion des déchets sont la maintenance des infrastructures ferroviaires portuaires, ainsi que l'atelier de maintenance des locomotives d'Europorte Proximité à Arc les Gray. Sur ces deux activités, le tri des déchets est assuré en interne. Une campagne dynamique de valorisation des déchets de bureau a été lancée au siège social avec la mise en place de six catégories de tri sélectif.

Résultats et objectifs

Le taux de valorisation des déchets pour le Groupe pour 2018 s'établit à 92,9 % sur le périmètre France.

Le Groupe s'est fixé pour 2019 un objectif de valorisation supérieure à 95 %, à périmètre constant.

Le Groupe promeut par ailleurs un plan de digitalisation pour tendre vers une démarche zéro papier.

Eurotunnel s'est fixé comme objectif de mettre en place un plan de recyclage des gobelets plastiques dans les bâtiments administratifs de la partie française de la Concession.

b) Économie circulaire

En partenariat avec les institutions locales de gestion des eaux du Calaisis, Eurotunnel travaille sur sa contribution à la gestion de l'eau au-delà du terminal ferroviaire de Coquelles. Le tamponnement des eaux consécutives à des pluies importantes permettrait de limiter les inondations dans le Calaisis. Cette méthode en circuit fermé privilégie l'infiltration dans les sols plutôt que le rejet en mer d'afflux massifs d'eau.

Eurotunnel privilégie également des modes d'entretiens écologiques des extérieurs du périmètre de la Concession, avec la mise en place d'un programme d'éco-pâturages. Deux troupeaux de vaches, de race Salers et Highland Cattle contribuent à limiter les coupes mécaniques avec export des déchets sur 35 hectares.

6.6 DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ

6.6.1 LA SÉCURITÉ, LA SÛRETÉ ET FIABILITÉ DES SITES ET VOYAGEURS

La sécurité, la sûreté et la fiabilité des sites, des voyageurs et des marchandises ont été identifiés par les parties prenantes du Groupe comme étant des enjeux prioritaires. Les risques incendie Tunnel, déraillement et collision constituent un autre risque, qui pourrait être le résultat de comportement à risque des conducteurs de camions, d'une défaillance du matériel ou des systèmes de détection incendie.

La sécurité et la sûreté ont été intégrées dans la conception même du Tunnel, avec ses trois tunnels, dont un réservé à l'évacuation des personnes avec des systèmes d'évacuation des fumées etc., comme indiqué en section 1.2 du présent Document de Référence. En outre, comme indiqué au chapitre 8 du présent Document de Référence, le traité de Cantorbéry a créé la CIG pour suivre, avec le comité de sécurité, l'application des règlements et pratiques de sécurité applicables à la Liaison Fixe et leur mise en œuvre, d'examiner les rapports relatifs à tout incident affectant la sécurité et de faire des enquêtes.

Getlink a mis en place un dispositif de contrôle, différentes politiques et / ou des actions pour prévenir et maîtriser des éventuels impacts, parmi lesquelles :

- Des analyses de risques formelles, revues régulièrement et des mesures appliquées et diffusées intégralement au personnel concerné par l'activité ;
- Des politiques de sécurité, qui précisent les dispositions prévues pour la gestion de la sécurité, de la santé et de l'environnement et qui s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue et de maîtrise des risques. En effet, la politique de gestion de la sécurité et le SGS décrit, pour Eurotunnel, l'ensemble des mesures de maîtrise et d'atténuation des risques pour les personnes et le système de transport. Ils placent les impératifs de sécurité au-dessus de tous les autres objectifs. La maîtrise de ces impératifs est basée sur trois facteurs indissociables : le matériel et les équipements, l'organisation et les processus, et les hommes. À travers son engagement de réaliser l'ensemble de ses prestations au plus haut niveau de sécurité, Europorte s'inscrit également dans une démarche de maîtrise de risques notamment sur les aspects opérationnels, sécurité et santé.

La réputation du Groupe et son image peuvent être, à tout moment, significativement fragilisées par des incidents sur ses sites. Par exemple, un incendie, qu'il soit accidentel ou qu'il résulte d'un acte de malveillance, peut avoir un impact sur les activités du Groupe. Face à ce risque, celui-ci a mis en place des systèmes de protection et de contrôle, qui limitent de manière efficace les impacts d'un tel accident. C'est ainsi que le Tunnel dispose d'une équipe de 48 spécialistes des missions de secours qui patrouillent 24 heures sur 24 dans la galerie de service. Depuis 2011, quatre stations SAFE sont opérationnelles dans les Intervalles centraux du Tunnel, de telle sorte qu'en cas d'incendie à bord d'une Navette Camions,

6 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

le train de 800 mètres de long puisse se rendre rapidement sous l'une des stations. Le Tunnel est la seule infrastructure de ce type au monde à être équipée d'un tel dispositif.

Dans le but de tester les plans d'intervention des services de secours et leur bonne coordination, dans l'éventualité d'un accident dans le Tunnel, le Groupe et les pouvoirs publics organisent chaque année un vaste exercice de sécurité « grandeur nature » : le Binat (comme binational). Tenu en janvier 2019, le dernier exercice Binat était le 29ème depuis la construction du Tunnel et le 23ème depuis l'ouverture des services en 1994.

Des initiatives sont par ailleurs prises annuellement à la Liaison Fixe, qui participent de manière continue à l'amélioration des performances en matière de sécurité ferroviaire. Il s'agit notamment :

- De maintenir une démarche d'amélioration de la culture sécurité et d'engagement du management sur le terrain ;
- De renforcer la communication en matière de sécurité auprès du personnel ;
- De poursuivre les actions de formation sécurité ;
- D'améliorer la gestion et le suivi des plans d'actions liés à des événements de sécurité ;
- De renforcer le processus de suivi et de sélection des sous-traitants.

De son côté Europorte a mis en place, comme chaque année, des plans d'actions au niveau national pour la sécurité du personnel et pour la sécurité ferroviaire, qui précisent les dates de mises en œuvre des actions, le responsable pour chaque action et leur état d'avancement. Une démarche a d'ailleurs été initiée en 2018 pour garantir une meilleure prise en compte des facteurs humains dans l'analyse des événements pouvant impacter la sécurité ferroviaire.

À l'instar de la sécurité, la sûreté constitue une préoccupation majeure et permanente du Groupe. Celle-ci est définie comme la protection contre les risques externes. Son but est alors la préservation de l'intégrité des biens et des personnes sur les sites, c'est-à-dire la détection et la protection face aux agressions extérieures sur les salariés, les partenaires et les sous-traitants, voire les marchandises et les infrastructures. Dans le cadre du principe l'Obligation de Progrès Économiquement Raisonnable eu Égard au Gain Attendu (OPEREGA), et afin de réduire les primes d'assurance, Eurotunnel a entrepris, comme action, le financement d'une formation incendie « feu réel » au personnel de la FLOR France, qui patrouille dans le Tunnel et gère les évacuations en cas d'accident.

La sûreté du site de Coquelles peut être affectée par les tentatives d'intrusions des migrants. Depuis les épisodes de crise migratoire, Getlink avait déjà mis en place en 2017 un nouveau poste central de sûreté, installé côté français du Tunnel. Ce nouveau bâtiment, de plus de 500m², accueille, en un seul et même lieu, l'ensemble des services des forces de l'ordre présentes sur le site de Coquelles renforçant ainsi la coopération sur le terrain des équipes d'Eurotunnel avec les services des États français et britanniques. Un écran de 20m² permet aux opérateurs de surveiller les 650 hectares du site et les 37 kilomètres de clôtures périmétriques haute sécurité via le retour vidéo des 570 caméras fixes et mobiles. Le Groupe a finalisé la sécurisation de son site par le choix de dispositifs adaptés, comprenant notamment l'installation de clôtures haute sûreté protégées par des câbles de détection, et un bâtiment équipé d'un système de détection des battements de cœur pour découvrir une présence humaine à bord des camions.

Toutes ces mesures ont permis de diminuer les tentatives d'intrusion en 2018 par rapport à l'année précédente.

Résultats et objectifs

Nombre de collisions :	0
Nombre de décès passagers :	0

Ces deux indicateurs ne concernent que le périmètre Concession.

6.6.2 LA PERFORMANCE ET LA FIABILITÉ DU MATÉRIEL ET DES INFRASTRUCTURES : UN IMPÉRATIF CRUCIAL POUR LE GROUPE

La performance et la fiabilité du matériel et des infrastructures ont été identifiées par les parties prenantes comme étant des enjeux prioritaires pour le Groupe.

La revue des risques interne a identifié un ensemble de risques auxquels est confronté la Liaison Fixe, qui sont principalement liés à des défauts de performance et / ou de fiabilité du matériel et des infrastructures, à un vieillissement ou une évolution des équipements. Ces risques pourraient être le résultat d'évolutions des produits sur le marché et de mise en place de projets innovants pouvant engendrer une obsolescence du matériel, des problèmes techniques non prévus, ayant pour conséquence des pannes, des arrêts de services et donc une détérioration de la qualité de service, voire des incidents ou des accidents.

Cet ensemble de risques est susceptible d'affecter négativement les activités du Groupe, qui subirait ainsi des pertes d'exploitation et des pertes financières. Son image et sa réputation pourraient être également significativement fragilisées.

Afin de réduire au minimum ou empêcher les impacts potentiels de ces risques, des mesures d'atténuation et un dispositif de contrôle et de gestion des risques ont été mis en place. À travers les politiques sécurité, chaque filiale du Groupe participe de manière continue et active au bon fonctionnement et à l'amélioration de ce dispositif. Les actions mises en place par les différentes entités face à ces risques concourent à maintenir le matériel et les infrastructures à un haut niveau de fiabilité et de performance. Dans le cadre de son SGS, la Liaison Fixe a par exemple déployé maintes actions, parmi lesquelles :

- La constitution de stocks de pièces de rechange ;
- Des contrôles de qualité ;
- Le remplacement des rails quand c'est nécessaire ;
- L'application des mesures de prévention par un suivi des presque incidents ;

- Des rapports mensuels sur la sécurité, présentés au comité sécurité et à la CIG.

Le Groupe valorise le renforcement des comportements appropriés et met en place un ensemble de procédures adaptées, afin d'assurer un usage efficace de l'infrastructure et de ses équipements. La maîtrise de l'ensemble de ces domaines de risques fonde la performance globale en matière de sécurité.

6.6.3 SATISFACTION ET FIDÉLISATION DE LA CLIENTÈLE : UNE PRIORITÉ ET UNE EXIGENCE STRATÉGIQUE : GETLINK RELÈVE LES DÉFIS DU BREXIT EN DÉVELOPPANT DES SOLUTIONS INNOVANTES

La satisfaction et fidélisation de la clientèle ont été identifiées comme étant un enjeu matériel par les parties prenantes internes et externes du Groupe lors de l'analyse de matérialité et correspondent, tout particulièrement avec la sortie prochaine de la Grande-Bretagne de l'Union européenne, au risque de congestion des terminaux et de réclamations clients.

Les attentes des parties prenantes sont en parfaite adéquation avec la priorité du Groupe accordée à l'expérience client. Getlink place la satisfaction de ses clients et leur fidélisation au cœur de sa stratégie de développement. Cela s'illustre notamment par la digitalisation et la refonte des parcours clients. Dans sa politique d'entreprise, Europorte fait de la satisfaction de ses clients une préoccupation majeure. Offrir un haut niveau de qualité de service en construisant une relation privilégiée avec chacun des clients et en répondant à leurs demandes spécifiques est un engagement permanent des filiales Europorte.

Le programme « Simply Better », lancé par le service Customer Experience d'Eurotunnel a pour ambition d'installer une nouvelle culture de service, notamment grâce à la création d'un document de référence définissant, pour chaque point de contact avec les clients, les standards de service, les responsabilités de chacun, les moyens à disposition et les instruments pour évaluer la performance. Pour relever ce défi, une campagne de recrutement d'ambassadeurs « Simply Better » a été lancée. Ceux-ci seront chargés de faire le lien avec tous ceux qui, salariés d'Eurotunnel ou sous-traitants, jour après jour, portent attention à nos clients, prennent en considération leurs attentes et contribuent à leur satisfaction, ce qui est stratégique pour l'entreprise.

Afin de répondre à la demande de ses différents clients et de maintenir son avance technologique, le Groupe entend développer et offrir ainsi les produits et solutions qui feront le transport ferroviaire transmanche de demain : toujours plus connecté, plus sûr et plus respectueux de l'environnement tout en assurant le confort et le bien-être de ses occupants.

Pour accroître constamment le haut niveau de qualité de service qui fonde leur croissance économique, Eurotunnel développe et adapte en permanence son offre produits et systèmes en adéquation avec les besoins du marché et les attentes spécifiques de ses clients. Depuis deux années, Eurotunnel se prépare à anticiper les conséquences du Brexit et offrir le meilleur service possible à l'ensemble de ses clients, en développant des solutions innovantes :

- Eurotunnel s'est équipé de technologies de pointe pour fluidifier au mieux le trafic, dont un scanner van pour diminuer les temps de contrôle, un scanner fret capable de contrôler jusqu'à 30 trains par jour ;
- Les infrastructures ont été transformées pour améliorer l'accueil passagers et fret ;
- Eurotunnel s'est équipé de parkings plus grands, de nouvelles zones de stockage, avec l'exploitation du parking sécurisé en mode dégradé en cas d'engorgement un nouvel espace d'accueil pour les animaux de compagnie ;
- Le déploiement de « plans de contingence » au sein de la Concession en cas de journées de fortes affluences ou d'événements exceptionnels. Pour faire face à ces événements et offrir la meilleure qualité de service possible, des équipes dédiées sont mobilisées.

Europorte a également mis en place des mesures d'atténuation qui visent à réduire ou empêcher les impacts potentiels du risque d'une mauvaise gestion des réclamations des clients ou d'un traitement inadéquat de leur insatisfaction, parmi lesquels :

- La généralisation, pour chaque contrat important ou client stratégique d'Europorte France, de la désignation d'un responsable de compte ;
- La simplification et l'harmonisation de la flotte locomotive avec un contrat « full service », qui permettent d'avoir une plus grande performance et d'optimiser les coûts de maintenance ;
- Un suivi des contrats est assuré dans le cadre de revue hebdomadaire ;
- Des indicateurs de performance concernant la qualité de service sont dans chaque contrat.

Des objectifs ont été fixés pour mesurer la satisfaction clients pour les passagers des services de Navettes, les chauffeurs routiers et les transporteurs. Ces objectifs font partie des ceux fixés pour le calcul de l'indice composite.

Résultat et objectif

Taux de satisfaction clients

93 %

Ce taux de satisfaction client est calculé sur la base de différents taux de satisfactions : le taux de satisfaction des transporteurs, le taux de satisfaction des routiers et le taux de satisfaction des passagers commerciaux, le tout sur le périmètre de la Concession.

6 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

6.7 NOTE MÉTHODOLOGIQUE

La démarche de reporting social et environnemental de Getlink s'appuie sur les informations sociales, environnementales et sociétales prévues dans l'article 225 de la loi française n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 », sur les principes de transparence de la Global Reporting Initiative (GRI) et sur les informations prévues dans la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF). La consolidation des données RSE pour le Groupe est conduite sous la responsabilité de la direction des ressources humaines Groupe.

Période de consolidation du reporting RSE

La période retenue pour le reporting annuel des informations sociales et sociétales est l'année civile (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018).

La période retenue pour le reporting annuel des informations environnementales couvre une année glissante (du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018), du fait de l'indisponibilité des données et des éléments de preuve auditables dans un délai compatible avec la date de publication du Document de Référence.

Périmètre de consolidation

La consolidation des données porte sur l'ensemble des entités du Groupe, à l'exception d'Eleclink et de Getlink SE pour les données environnementales.

Choix des indicateurs

Les indicateurs ont pour objectif de suivre les engagements pris par le Groupe et les progrès réalisés en termes de performance environnementale et sociale. Ils ont été choisis par le Groupe pour leur pertinence par rapport à ses activités et pour répondre aux attentes des parties prenantes, ainsi qu'aux obligations réglementaires.

Les indicateurs sociaux présentés ont été choisis pour :

- Mesurer les résultats de la politique des ressources humaines et les engagements du Groupe en matière sociale ; et
- Tenir compte des spécificités culturelles et des disparités locales (législations nationales différentes, obligations légales variées, etc.) ;

Les indicateurs environnementaux présentés ont été choisis pour :

- Répondre à la politique environnementale et refléter les démarches de progrès des différentes activités du Groupe ; ces indicateurs sont pertinents vis-à-vis des activités du Groupe ; et
- Permettre de suivre les performances environnementales du Groupe sur ses enjeux environnementaux majeurs.

Les indicateurs suivants ont été exclus car non applicables dans le cadre des activités du Groupe : la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et l'alimentation responsable.

Consolidation et contrôle interne

Les informations sociales sont collectées auprès de chaque entité à travers le système informatique de remontée des données, incluant des contrôles de cohérence. Les données sont contrôlées et validées par les entités du Groupe et consolidées sur l'intégralité du périmètre par la direction des ressources humaines du Groupe.

Les informations environnementales sont collectées, auprès de chaque entité à travers le système informatique de remontée des données. Les données sont contrôlées et validées par les entités du Groupe et consolidées sur l'intégralité du périmètre par la direction des ressources humaines Groupe.

Lors des consolidations des données sociales et environnementales, des contrôles de cohérence sont effectués au niveau Groupe. Des comparaisons avec les résultats des années précédentes sont effectuées. Les écarts jugés significatifs font l'objet d'une analyse et d'un traitement approfondi.

Les informations sociétales sont collectées, contrôlées, et validées au niveau de chaque entité. Elles sont ensuite consolidées par la direction des ressources humaines Groupe.

Précisions et limites méthodologiques sur les indicateurs collectés

Les méthodologies utilisées pour certains indicateurs sociaux et environnementaux peuvent présenter des limites du fait :

- De l'absence d'harmonisation des définitions et législations nationales / internationales ;
- De la représentativité des mesures effectuées ou encore de la disponibilité limitée de données externes nécessaires aux calculs ;
- De la nature qualitative donc subjective de certaines données ;
- Des modalités pratiques de collecte et de saisie de ces informations.

Les informations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont présentées de manière consolidée dans les données environnementales publiées pour le Groupe.

Consommation de gaz naturel

Les consommations de gaz naturel des sites des filiales Europorte ont été extrapolées sur la base d'un ratio consommations de gaz naturel / m² / jour. Ce ratio a été calculé à partir des sites équipés de compteurs.

Consommation d'électricité

Pour les locaux la consommation d'électricité est estimée sur la base d'une consommation moyenne par site et des surfaces des locaux de ces sites.

Pour les engins moteurs, la consommation d'électricité est estimée à partir des kilomètres parcourus par les engins moteurs, selon une méthodologie agréée par l'ensemble des parties (Europorte, RFF / Network Rail et le fournisseur d'énergie).

Émissions de gaz à effet de serre

Le calcul des émissions de gaz à effet de serre est basé sur la méthodologie développée par le Carbon Trust. Pour certaines données entrantes relatives aux fluides frigorigènes, les facteurs d'émission sont basés sur les fiches sécurité produit. Les facteurs d'émissions utilisés pour convertir les consommations d'énergie sont l'ADEME pour l'électricité française et du DEFRA pour l'ensemble des autres consommations.

Déchets produits

Les déchets produits lors d'opérations réalisées sur les sites clients, reprises au titre du suivi de l'activité de nos donneurs d'ordres, sont exclus du périmètre de reporting.

Consommation d'eau

Les consommations d'eau, pour les sites des filiales Europorte non équipés de compteurs, ont été extrapolées en leur appliquant un ratio consommations d'eau en m³ par jour et par salarié présent sur site. Ce ratio a été calculé à partir des sites équipés de compteurs.

Taux d'absentéisme

Dans le cadre du calcul du taux d'absentéisme pour les quatre entités françaises d'Europorte, le nombre d'heures planifiées est obtenu en multipliant l'effectif en équivalent temps plein par le nombre d'heures théoriques.

Formation

Le budget de formation résulte de la somme des coûts logistiques (lorsque disponibles), des coûts externes et du coût salarial associés.

Taux d'emplois non permanents

Les stagiaires et les contrats d'alternance sont exclus du calcul de l'indicateur.

Contrôle externe

Une vérification externe a été menée sur la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce et la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce communiqués dans ce rapport dans le cadre de l'article R. 225-105-2 du Code de commerce. En 2018, l'audit a été mené par le cabinet Mazars. Le rapport d'assurance 2018 exprime une assurance raisonnable sur deux indicateurs environnementaux et huit indicateurs sociaux (informations identifiées par le signe ✓) et une assurance modérée pour toutes les autres informations présentées dans la Déclaration de Performance Extra-Financière du Document de Référence.

6.8 TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LA GRI 4

Grenelle 2 – article R. 225-105-1	Équivalent GRI G4	Intitulé	Équivalence chapitre 6 du Document de Référence
INFORMATIONS SOCIALES			
Emploi			
Effectif total	LA1	Nombre total et pourcentage de nouveaux salariés embauchés et taux de rotation du personnel par tranche d'âge, sexe et zone géographique.	6.3.2 Emploi et développement de l'attractivité
Répartition des salariés par sexe	LA1	Nombre total et pourcentage de nouveaux salariés embauchés et taux de rotation du personnel par tranche d'âge, sexe et zone géographique.	6.3.2 Emploi et développement de l'attractivité
Répartition des salariés par âge	LA1	Nombre total et pourcentage de nouveaux salariés embauchés et taux de rotation du personnel par tranche d'âge, sexe et zone géographique.	6.3.2 Emploi et développement de l'attractivité
Répartition des salariés par zone géographique	LA1	Nombre total et pourcentage de nouveaux salariés embauchés et taux de rotation du personnel par tranche d'âge, sexe et zone géographique.	6.3.2 Emploi et développement de l'attractivité
Embauches	LA1	Nombre total et pourcentage de nouveaux salariés embauchés et taux de rotation du personnel par tranche d'âge, sexe et zone géographique.	6.3.2 Emploi et développement de l'attractivité
Licenciements	LA1	Nombre total et pourcentage de nouveaux salariés embauchés et taux de rotation du personnel par tranche d'âge, sexe et zone géographique.	6.3.2 Emploi et développement de l'attractivité
Rémunérations	LA2	Avantages sociaux offerts aux salariés à temps plein et non aux intérimaires, ni aux salariés à temps partiel, par principaux sites opérationnels.	6.3.2 Emploi et développement de l'attractivité : Rémunération

6 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

Grenelle 2 –
article R. 225-105-1

Équivalent
GRI G4

Intitulé

Équivalence
chapitre 6 du
Document de
Référence

Évolution des rémunérations	LA2	Avantages sociaux offerts aux salariés à temps plein et non aux intérimaires, ni aux salariés à temps partiel, par principaux sites opérationnels.	6.3.2 Emploi et développement de l'attractivité
Organisation du travail			
Organisation du temps de travail	LA	Droit du travail.	6.3.2 Emploi et développement de l'attractivité
Absentéisme	LA6	Taux et types d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'absentéisme, proportion de journées de travail perdues et nombre total de décès liés au travail, par zone géographique et par sexe.	6.3.1 Santé, sécurité et bien-être des employés
Relations sociales			
Organisation du dialogue social	HR4	Sites et fournisseurs identifiés au sein desquels le droit à la liberté syndicale et à la négociation collective pourrait ne pas être respecté ou est fortement menacé, et mesures prises pour le respect de ce droit. <i>Équivalence Charte Éthique et Comportements</i>	6.3.2 Emploi et développement de l'attractivité
Organisation du dialogue social	LA4	Délai minimal de préavis en cas de changement opérationnel, en indiquant si ce délai est précisé dans une convention collective. <i>Équivalence Charte Éthique et Comportements</i>	6.3.2 Emploi et développement de l'attractivité
Santé et sécurité			
Conditions de santé et de sécurité au travail	LA5	Pourcentage de l'effectif total représenté dans des commissions mixtes de santé et de sécurité au travail visant à surveiller et à donner des avis.	6.3.1 Santé, sécurité et bien-être des employés
Bilan des accords signés avec les organisations syndicales en matière de santé et sécurité au travail	LA8	Thèmes de santé et de sécurité couverts par des accords formels avec les syndicats.	6.3.1 Santé, sécurité et bien-être des employés
Taux de fréquence des accidents du travail	LA6	Taux et types d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'absentéisme, proportion de journées de travail perdues et nombre total de décès liés au travail, par zone géographique et par sexe.	6.3.1 Santé, sécurité et bien-être des employés
Taux de gravité des accidents du travail	LA6	Taux et types d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'absentéisme, proportion de journées de travail perdues et nombre total de décès liés au travail, par zone géographique et par sexe.	6.3.1 Santé, sécurité et bien-être des employés
Maladies professionnelles	LA7	Salariés exposés directement et fréquemment à des maladies liées à leur activité.	6.3.1 Santé, sécurité et bien-être des employés
Formation			
Nombre total d'heures de formation	LA9 / LA10	Nombre moyen d'heures de formation par an, réparti par salarié, par sexe et par catégorie professionnelle. Programmes de développement des compétences et de formation tout au long de la vie destinés à assurer l'employabilité des salariés et à les aider à gérer leur fin de carrière.	6.3.2 Emploi et développement de l'attractivité
Égalité de traitement			
Politique et actions diversité – égalité des chances	LA12 / EC5 / EC7	Composition des instances de gouvernance et répartition des salariés par catégorie professionnelle, en fonction du sexe, de la tranche d'âge, de l'appartenance à une minorité et d'autres indicateurs de diversité. <i>Équivalence Charte Éthique et Comportements</i>	6.3.2 Emploi et développement de l'attractivité
Égalité hommes / femmes	LA13	Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes par rapport aux hommes, par catégorie professionnelle et par principaux sites opérationnels. <i>Équivalence Charte Éthique et Comportements</i>	6.3.2 Emploi et développement de l'attractivité
Emploi et insertion de personnes handicapées	LA12	Composition des instances de gouvernance et répartition des salariés par catégorie professionnelle, en fonction du sexe, de la tranche d'âge, de l'appartenance à une minorité et d'autres indicateurs de diversité.	6.3.2 Emploi et développement de l'attractivité
Lutte contre les discriminations et promotion de la diversité	LA12	Composition des instances de gouvernance et répartition des salariés par catégorie professionnelle, en fonction du sexe, de la tranche d'âge, de l'appartenance à une minorité et d'autres indicateurs de diversité. <i>Équivalence Charte Éthique et Comportements</i>	6.3.2 Emploi et développement de l'attractivité

Grenelle 2 –
article R. 225-105-1

Équivalent
GRI G4

Équivalence
chapitre 6 du
Document de
Référence

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT

LA et HR	Pratiques en matière d'emploi et travail décent / Droit de l'Homme. <i>Équivalence Charte Éthique et Comportements</i>	6.4.2 Éthique des affaires et Droit de l'Homme
----------	---	--

DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

Politique générale en matière environnementale

Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales. Le cas échéant démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Approche managériale	Éléments d'information expliquant comment une organisation prend en compte un ensemble de problématiques de façon à fournir un contexte pour la compréhension de sa performance dans un domaine donné.	6.5 Performance environnementale
Formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement.	Approche managériale	Éléments d'information expliquant comment une organisation prend en compte un ensemble de problématiques de façon à fournir un contexte pour la compréhension de sa performance dans un domaine donné.	6.5 Performance environnementale
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions.	EN31	Total des dépenses et des investissements en matière de protection de l'environnement, par type.	6.5 Performance environnementale
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement (sauf risque de préjudice sérieux)	EN29 / EN34	Montant des amendes significatives et nombre total de sanctions non pécuniaires pour non-respect des lois et des réglementations environnementales. Nombre de griefs concernant les impacts environnementaux déposés, examinés et réglés via des mécanismes officiels de règlement des griefs.	6.5 Performance environnementale

Pollution

Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	EN23/ EN24 / EN25	Poids total de déchets, par type et par mode de traitement. Nombre et volume des déversements substantiels. Poids des déchets transportés, importés, exportés ou traités et jugés dangereux selon les termes des annexes I, II, III et VIII de la Convention de Bâle, et pourcentage de déchets exportés.	6.5.2 Économie circulaire et gestion des déchets
Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	EN24	Nombre et volume total des déversements substantiels.	6.5.2 Économie circulaire et gestion des déchets

Économie circulaire

Prévention et gestion des déchets

Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	EN23 / EN25	Poids total de déchets, par type et par mode de traitement. Poids des déchets transportés, importés, exportés ou traités et jugés dangereux selon les termes des annexes I, II, III et VIII de la Convention de Bâle et pourcentage de déchets exportés.	n/a
Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire		n/a	n/a

Économie circulaire

Utilisation durable des ressources

Consommation d'eau et approvisionnement en eau fonction des contraintes locales	EN8 / EN9 / EN10	Volume total d'eau prélevé par source. Sources d'approvisionnement en eau très touchées par les prélèvements. Pourcentage et volume total d'eau recyclée et réutilisée.	6.5.1 Changement climatique
Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	EN1/ EN2	Consommation de matières en poids ou en volume. Pourcentage de matériaux provenant de matières recyclées.	n/a
Consommation d'énergie et mesures prises en compte pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	EN3 / EN6 / EN7	Consommation énergétique au sein de l'organisation. Réduction de la consommation énergétique. Réduction des besoins énergétiques des produits et services.	6.5.1 Changement climatique
Utilisation des sols	EN5 / EN6 / EN7		6.5.1 Changement climatique

6 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

Grenelle 2 –
article R. 225-105-1

Équivalent
GRI G4

Intitulé

Équivalence
chapitre 6 du
Document de
Référence

Changement climatique			
Les postes significatifs d'émissions de Gaz à effet de serre	EN15 à EN21	Émissions directes de gaz à effet de serre (SCOPE 1). Émissions indirectes de gaz à effet de serre (SCOPE 2) liées à l'énergie. Autres émissions indirectes de gaz à effet de serre (SCOPE 3). Intensité des émissions de gaz à effet de serre. Réduction des émissions de gaz à effet de serre. Émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone. NOx, SOx et autres émissions atmosphériques substantielles. Total des rejets d'eau, par type et par destination. Poids total de déchets, par type et par mode de traitement. Nombre et volume total des déversements substantiels.	6.5.1 Changement climatique
Adaptation aux conséquences du changement climatique	EC2	Implications financières et autres risques et opportunités pour les activités de l'organisation liés aux changements climatiques.	6.5.1 Changement climatique
Protection de la biodiversité			
Mesures prises pour préserver et développer la biodiversité	EN11 à EN14	Sites opérationnels détenus, loués ou gérés dans des aires protégées ou y étant adjacents, ainsi qu'en zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées. Description des impacts substantiels des activités, produits et services sur la biodiversité des aires protégées ou des zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées. Habitats protégés ou restaurés. Nombre total d'espèces menacées figurant sur la liste rouge mondiale de l'UICN et sur son équivalent national et dont les habitats se trouvent dans des zones affectées par des activités, par niveau de risque d'extinction.	n/a
ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE			
Impact territorial, économique et social de l'activité de la société			
En matière d'emploi et de développement régional	EC7 / EC8	Développement et impact des investissements en matière d'infrastructures et d'appui aux services. Impacts économiques indirects substantiels, y compris importance de ces impacts.	6.4.1 Ancrage territorial
Sur les populations riveraines ou locales	SO1 / SO2	Pourcentage de sites ayant mis en place une participation des communautés locales, des évaluations des impacts et des programmes de développement. Activités avec d'importantes conséquences néfastes, réelles et potentielles sur les communautés locales.	6.4.1 Ancrage territorial 6.4.3 Relations avec les fournisseurs
Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par les activités de la société			
Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	G4-24 à G4-27		
Actions de partenariat ou de mécénat	EC1	Valeur économique directe créée et distribuée.	6.4.1 Ancrage territorial
Sous-traitance et fournisseurs			
Prise en compte dans le politique achat des enjeux sociaux et environnementaux	EC6 / HR10	Pourcentage de nouveaux fournisseurs contrôlés à l'aide de critères relatifs aux droits de l'Homme.	6.4.3 Relations avec les fournisseurs
Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	S09	Pourcentage de nouveaux fournisseurs contrôlés à l'aide de critères relatifs aux impacts sur la société.	6.4.3 Relations avec les fournisseurs
Loyauté des pratiques			
Actions engagées pour prévenir toutes formes de corruption	SO3 SO4 – SO5 /	Nombre total et pourcentage des sites qui ont fait l'objet d'une évaluation des risques de corruption et risques substantiels identifié. Communication et formation sur les politiques et procédures en matière de lutte contre la corruption. Équivalence Charte Éthique et Comportements	6.4.3 Relations avec les fournisseurs

Grenelle 2 –
article R. 225-106-1

Équivalent
GRI G4

Intitulé

Équivalence
chapitre 6 du
Document de
Référence

Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	PR1 / PR2	Pourcentage des catégories importantes de produits et de services pour lesquelles les impacts sur la santé et la sécurité sont évalués aux fins d'amélioration. Nombre total d'incidents de non-respect des réglementations et codes volontaires concernant les impacts sur la santé et la sécurité des produits et des services pendant leur cycle de vie, par type de résultat.	6.6.1 La sécurité, la sûreté et la fiabilité des sites et voyageurs
--	-----------	--	---

6.9 LISTE DES INDICATEURS GRENELLE 2

Toutes les informations identifiées par le signe ✓ ont été vérifiées avec un niveau d'assurance raisonnable par l'organisme tiers indépendant.

6.9.1 EMPLOI

Effectifs et répartition géographique

Nombre de personnes	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016
France	2 554	2 452	2 435
Royaume-Uni	963	948	901
Total	✓ 3 517	✓ 3 400	✓ 3 336

Répartition des effectifs hommes / femmes

Nombre de personnes	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Hommes	✓ 2 679	✓ 2 587	✓ 2 556
Femmes	✓ 838	✓ 813	✓ 780
Total	3 517	3 400	3 336

Répartition des effectifs par tranches d'âges

Nombre de personnes	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<25 ans	125	125	134
25 à 29 ans	376	338	325
30 à 34 ans	392	368	323
40 à 44 ans	319	298	308
45 à 49 ans	386	422	463
50 à 54 ans	716	748	751
55 à 59 ans	600	533	498
60 à 64 ans	385	365	346
65 ans et plus	170	169	161
Total	3 517	3 400	3 336

6 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

Alternance

	2018	2017	2016
<i>Nombre de personnes</i>			
Apprentis	79	82	87
Contrats de professionnalisation	114	105	85
Stagiaires	144	94	104
Total	337	281	276
Nombre de contrats alternants et stagiaires transformés en CDI / CDD	8	n/a	n/a

Recrutement

	2018	2017
<i>Nombre de personnes</i>		
Emploi à durée indéterminée	291	256
Emploi à durée déterminée	44	40
Total	335	296

Départs

	2018	2017
<i>Nombre de personnes</i>		
Licenciement	19	44
Licenciement économique	5	6
Rupture conventionnelle et accord mutuel	26	19
Démission	56	53
Départ à la retraite	31	35
Contrat arrivé à son terme	32	36
Transfert intra-Groupe	6	14
Transfert hors Groupe	—	11
Période d'essai non concluante	35	12
Décès	4	3
Total	214	233

Temps de travail

	2018	2017
<i>Répartition de l'effectif</i>		
Horaires décalés	67,2%	67,1%
Horaires administratifs	32,8%	32,9%
Temps partiel	6,3%	6,2%
Temps plein	93,7%	93,8%

Masse salariale brute et charges salariales

	2018	2017
<i>En milliers d'euros</i>		
Masse salariale brute	156 101	149 723
Charges salariales	37 864	36 518

Nombre d'heures supplémentaires

	2018	2017
Nombre d'heures supplémentaires	115 927	117 180

Absentéisme

		2018		2017
Taux d'absentéisme	✓	4,4%	✓	4,5%

Accidents du travail avec arrêt

		2018		2017
Taux de fréquence ¹	✓	5,7	✓	7,4
Taux de gravité ²	✓	0,3	✓	0,6

- ¹ Le taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt correspond au nombre d'accidents avec arrêts survenant durant l'année, aux effectifs du Groupe, des alternants et des intérimaires multiplié par 1 000 000 et divisé par le nombre d'heures travaillées et payées.
- ² Le taux de gravité des accidents de travail avec arrêt correspond au nombre de jours d'arrêt calendaires des effectifs résultant d'accidents du travail multiplié par 1 000 et divisé par le nombre d'heures travaillées et payées.

Formation

		2018		2017
Nombre d'heures de formation	✓	107 641	✓	109 072
Moyenne d'heures de formation	✓	31	✓	32
Coût de la formation (en milliers d'euros)		4 973		4 411
Part de la masse salariale dédiée à la formation		3,19%		2,95%

Main d'œuvre extérieure à l'entreprise

		2018		2017
Effectif moyen mensuel intérimaire		234		230
Charges de sous-traitance (en milliers d'euros)		63 400		78 061

6.9.2 NATURE

Indicateur émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et scope 2 du protocole de Kyoto²⁸)

Tonnes équivalent CO ₂		2018		2017
France		68 494		69 854
Royaume-Uni		26 133		29 335
Total	✓	94 627	✓	99 189

Indicateur sources énergétiques

Source d'énergie	Consommation totale en 2018	Consommation totale en 2017	Unité
Électricité	572 220 723	570 049 202	kWh
Gaz naturel	7 551 021	8 079 345	kWh
Fuel (GNR)	8 900 582	8 822 595	Litres
Gaz de pétrole liquéfié	4 378	7 074	Litres
Gasoil	792 500	799 615	Litres
Essence	42 989	39 844	Litres

²⁸ Émissions liées aux consommations d'énergie fossile dans les installations de combustion ou dans les véhicules de transport (scope 1) ainsi que les émissions fugitives de fluides frigorigènes, de SF₆ et de halon 1301 (scope 1) et les émissions indirectes liées à l'achat d'électricité (scope 2).

6 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

Indicateur consommation d'eau

Mètres cubes	2018		2017
Eau prélevée sur réseau public			
France	147 426		129 723
Royaume-Uni	133 763		144 978
Total	281 189	✓	274 701
Eau prélevée sur nappe phréatique			
France	29 178		30 457
Royaume-Uni	0		0
Total	29 178	✓	30 457

Indicateur déchets

Tonnes	2018		2017
Déchets industriels dangereux			
France	346		183
Royaume-Uni	246		221
Total	592	✓	404
Déchets industriels non dangereux			
France	2 799		2 860
Royaume-Uni	1 763		2 824
Total	4 562	✓	5 684
Taux de valorisation des déchets périmètre France	92,9%	✓	n/a

6.10 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société Getlink, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion, en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3 du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- Nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- Nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration au paragraphe « Note méthodologique » ;
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs²⁹ que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices³⁰ et couvrent entre 88 et 100 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes³¹ ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

²⁹ Informations sociales : Effectifs totaux ; Age moyen ; Taux d'encadrement ; Taux d'emploi précaire non permanent ; Moyenne d'heures de formation par personne ; Nombre de stagiaires et alternants ; Nombre de transformation des contrats stagiaires et alternants en CDD ou CDI ; Taux d'absentéisme ; Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail. Informations environnementales : Émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) par rapport au chiffre d'affaires ; Quantité de déchets produits (dangereux et non dangereux) ; Taux de déchets valorisés (dangereux et non dangereux). Informations sociétales : Taux de satisfaction client ; Indice Composite de Performance RSE ; Nombre de collisions ; Nombre de décès passagers.

³⁰ Informations sociales : Eurotunnel Services GIE (ESGIE), Eurotunnel Services LTD (ESL), Europorte France (Europorte France - EPF, Socorail, Europorte Proximité - EPP, Europorte SAS). Informations environnementales : France Manche SA (FM SA), The Channel Tunnel Group Limited (CTG), Europorte France. Informations sociétales : Direction Commerciale Concession, Direction Expérience Client Concession, Direction Sécurité Concession, Direction Juridique, Direction Générale Groupe.

³¹ Informations sociétales : Sécurité des personnes et des infrastructures ; Éthique et anti-corruption ; Protection des données personnelles.

6 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes.

Nous avons mené cinq entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la Direction Générale, la Direction juridique, la Direction des ressources humaines et la Direction sécurité.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'Informations RSE

Concernant les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe ✓, nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans le paragraphe « Nature et étendue des travaux » ci-dessus pour les indicateurs clés de performance et pour les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne le nombre de tests.

L'échantillon sélectionné représente ainsi 99 % des effectifs et 100 % des informations environnementales identifiées par le signe ✓.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe ✓.

Conclusion

À notre avis, les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe ✓ ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

L'organisme tiers indépendant,

Paris La Défense, le 20 février 2019

Mazars SAS

Francisco Sanchez
Associé

Edwige Rey
Associé RSE & Développement Durable

7 CAPITAL ET ACTIONNARIAT

7.1 CAPITAL SOCIAL	230
7.1.1 MONTANT DU CAPITAL SOCIAL (ARTICLE 6 DES STATUTS DE GETLINK SE)	230
7.1.2 FORME ET TRANSMISSION DES ACTIONS (ARTICLES 9 ET 10 DES STATUTS DE GETLINK SE)	230
7.1.3 AUTRES VALEURS MOBILIÈRES	230
7.1.4 CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS, ENGAGEMENTS D'AUGMENTATION DE CAPITAL	230
7.1.5 HISTORIQUE DU CAPITAL DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES	233
7.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	234
7.3 RACHAT D'ACTIONS	234
7.3.1 DESCRIPTION DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS 2018	234
7.3.2 SYNTHÈSE DES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR GETLINK SE SUR SES PROPRES TITRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 AVRIL 2018	235
7.4 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	236
7.4.1 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	236
7.4.2 DÉTENTION DU CONTRÔLE	238
7.5 AVANTAGES TARIFAIRES	238

7.1 CAPITAL SOCIAL

7.1.1 MONTANT DU CAPITAL SOCIAL (ARTICLE 6 DES STATUTS DE GETLINK SE)

Au 31 décembre 2018, ainsi qu'à la date du présent Document de Référence, le capital social de Getlink SE était de 220 000 007,20 euros, divisé en 550 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, entièrement libérées et de 720 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 euros chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par une décision collective des actionnaires dans les conditions prévues par la loi et les statuts de Getlink SE.

À la date du présent Document de Référence, Getlink SE n'a pas connaissance de nantissement sur une part significative de son capital.

7.1.2 FORME ET TRANSMISSION DES ACTIONS (ARTICLES 9 ET 10 DES STATUTS DE GETLINK SE)

Les actions ordinaires sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires contraires.

Les actions ordinaires sont librement négociables. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

7.1.3 AUTRES VALEURS MOBILIÈRES

À la date du présent Document de Référence, et hormis les Obligations Senior Garanties ci-dessous, Getlink SE n'a émis aucun titre non représentatif du capital, ni de valeurs mobilières remboursables en actions ou assorties de bons de souscription. Le 3 octobre 2018, Getlink SE a procédé à l'émission de 550 millions d'euros d'Obligations Senior Garanties. Ces obligations sont inscrites à la cote officielle de l'Irish Stock Exchange (Euronext Dublin) et sont admises aux négociations sur le Global Exchange Market. Les obligations ont été émises au pair et portent intérêt au taux annuel de 3,625 %, payable semestriellement les 30 juin et 30 décembre. Les Obligations sont conformes aux « principes des obligations vertes » publiés par l'International Capital Markets Association en juin 2018 et sont donc des obligations vertes « Green Bonds » (notation BB (négative) par S&P et BB+ (stable) par Fitch). Ces obligations sont décrites en section 8.1.5 du présent Document de Référence.

7.1.4 CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS, ENGAGEMENTS D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Au 31 décembre 2018, 550 000 000 actions ordinaires étaient en circulation.

L'assemblée générale mixte de Getlink SE, tenue sur première convocation le 27 avril 2017, a approuvé différentes délégations au conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital social, délégations dont le tableau récapitulatif figure ci-après. Ces autorisations arrivent à expiration et il va être proposé à l'assemblée générale du 18 avril 2019 de les renouveler.

Le nombre des autorisations financières soumises aux actionnaires s'est réduit au fil de l'eau depuis 2007 et, hormis les autorisations requises par la loi pour les salariés, seules deux autorisations ne sont plus présentées au vote : l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et l'augmentation de capital par apport en nature. Le conseil d'administration va proposer à l'assemblée de reconduire les résolutions approuvées par l'assemblée générale mixte de 2017, mais en réduisant le montant de l'autorisation financière proposée avec maintien du droit préférentiel de souscription pour la ramener de 50 % à 40 % du capital.

Autorisations en cours

18 avril 2019

Objet résumé	Date de l'assemblée générale ayant accordé la délégation	Montant nominal maximum de l'autorisation	Utilisation à la date du présent document	Montant nominal maximum de l'autorisation	Durée
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ou à des actions de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (12 ^{ème} résolution)	27 avril 2017	50 % du capital 110 millions d'euros 900 millions d'euros (titres de créance)	Néant	40 % du capital 88 millions d'euros 900 millions d'euros	26 mois
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature sur des titres de capital (13 ^{ème} résolution)	27 avril 2017	10 % capital 22 millions d'euros 900 millions d'euros (titres de créance)	Néant	10 % capital 22 millions d'euros 900 millions d'euros	26 mois
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations réservées aux salariés (18 ^{ème} résolution)	27 avril 2017	2 millions d'euros	Néant	2 millions d'euros	26 mois
Limitation globale des autorisations visées ci-dessus aux résolutions 12 et 13 (14 ^{ème} résolution)	27 avril 2017	50 % du capital 110 millions d'euros comprenant un sous-plafond de 10 % du capital pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription. 900 millions d'euros (titres de créance)	Néant	40 % du capital 88 millions d'euros comprenant un sous-plafond de 10 % du capital pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription. 900 millions d'euros (titres de créance)	26 mois

Capital faisant l'objet d'une option

L'assemblée générale mixte de la société qui s'est tenue le 26 mai 2010, dans sa résolution numéro 25, a autorisé le conseil d'administration à attribuer, en une ou plusieurs fois, des options sur actions ordinaires de la société aux salariés relevant du statut « cadres » et mandataires sociaux de Getlink SE et de ses filiales, pendant une période dont la durée a été fixée à 38 mois à compter de la date de ladite assemblée générale. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, a approuvé un plan d'options d'actions ordinaires et procédé à trois attributions, en 2010, 2011 et 2012. Le prix d'exercice, ainsi que les conditions de performance de ces options figurent en note E.5.1 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'options au 31 décembre 2018	Conditions d'acquisition des droits	Durée contractuelle des options
Options 2010 attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs	Attribuées : 1 164 000 Exercibles : 138 500	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Les conditions de performance internes (EBITDA et dividendes) et de marché (performance de l'action ordinaire supérieure au SBF 120) ont été atteintes pour 100 % des options.	4 ans
Options 2011 attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs	Attribuées : 1 430 000 Exercibles : 145 500	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Les conditions de performance internes (EBITDA et dividendes) ont été atteintes pour 50 % des options et 50 % des options ont été déchuées en 2012 et 2013, les conditions de marché (performance de l'action ordinaire supérieure au SBF 120) n'ayant pas été atteintes.	4 ans
Options 2012 attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs	Attribuées : 1 405 000 Exercibles : 393 925	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Les conditions de performance internes (EBITDA et dividendes) ont été atteintes pour 50 % des options et 25 % des options ont été déchuées en 2013, les conditions de marché 2012 n'ayant pas été atteintes. La condition de marché pour l'année 2013 a été atteinte.	4 ans

Le conseil d'administration a affecté 677 925 actions ordinaires détenues dans le cadre du programme de rachat au service de ces options.

Plan collectifs attribution d'actions ordinaires gratuites

Sur autorisation de l'assemblée générale du 28 avril 2011, le conseil d'administration a procédé, les 28 avril 2011 et 26 avril 2012, à une attribution gratuite au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié du Groupe (à l'exclusion des dirigeants), 200 actions ordinaires (2011) et 310 actions ordinaires (2012) par salarié. L'acquisition définitive de ces actions était assortie de conditions de présence et d'incessibilité d'une période minimale de quatre ans.

Suite à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires le 29 avril 2014 d'un plan collectif d'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes, le conseil d'administration de Getlink SE a procédé le 29 avril 2014 à une attribution d'un total de 369 100 actions ordinaires au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié de Getlink SE et des sociétés ou groupements qui lui sont liés (à l'exclusion des dirigeants et mandataires sociaux de Getlink SE) à raison de 100 actions ordinaires par salarié. L'acquisition définitive de ces actions était assortie de conditions de présence et d'incessibilité d'une période minimale de quatre ans.

Suite à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires le 29 avril 2015 d'un plan collectif d'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes, le conseil d'administration de Getlink SE a procédé le 29 avril 2015 à une attribution d'un total de 583 500 actions ordinaires au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié de Getlink SE et des sociétés ou groupements qui lui sont liés (à l'exclusion des dirigeants et mandataires sociaux de Getlink SE) à raison de 150 actions ordinaires par salarié. L'acquisition définitive de ces actions est assortie de conditions de présence et d'incessibilité d'une période minimale de quatre ans.

Suite à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires le 27 avril 2016 d'un plan collectif d'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes, le conseil d'administration de Getlink SE a procédé le 27 avril 2016 à une attribution d'un total de 302 325 actions ordinaires au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié de Getlink SE et des sociétés ou groupements qui lui sont liés (à l'exclusion des dirigeants et mandataires sociaux de Getlink SE) à raison de 75 actions ordinaires par salarié. L'acquisition définitive de ces actions est assortie de conditions de présence et d'incessibilité d'une période minimale de quatre ans.

Suite à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires le 27 avril 2017 d'un plan collectif d'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes, le conseil d'administration de Getlink SE a procédé le 27 avril 2017 à une attribution d'un total de 253 800 actions ordinaires au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié de Getlink SE et des sociétés ou groupements qui lui sont liés (à l'exclusion des dirigeants et mandataires sociaux de Getlink SE) à raison de 75 actions ordinaires par salarié. L'acquisition définitive de ces actions est assortie de conditions de présence et d'incessibilité d'une période minimale de quatre ans.

Suite à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires le 18 avril 2018 d'un plan collectif d'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes, le conseil d'administration de Getlink SE a procédé le 18 avril 2018 à une attribution d'un total de 348 700 actions ordinaires au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié de Getlink SE et des sociétés ou groupements qui lui sont liés (à l'exclusion des dirigeants et mandataires sociaux de Getlink SE) à raison de 100 actions ordinaires par salarié. L'acquisition définitive de ces actions est assortie de conditions de présence et d'incessibilité d'une période minimale de quatre ans.

Actions de préférence

Getlink SE a procédé à l'émission d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires, sous conditions de performance au bénéfice de salariés cadres dirigeants du Groupe, conformément à l'autorisation de l'assemblée générale du 29 avril 2014 (actions de préférence B), de l'assemblée générale du 29 avril 2015 (actions de préférence C) et de l'assemblée générale du 18 avril 2018 (actions de préférence D), convertibles en actions ordinaires sous certaines conditions de performance.

Les actions de préférence B, émises conformément à l'autorisation de l'assemblée générale du 29 avril 2014 ont été converties en actions ordinaires en avril 2018. Les actions de préférence B étaient convertibles à l'issue d'un délai de quatre ans en actions ordinaires en fonction de l'évolution du cours moyen de bourse des actions ordinaires à la date de conversion et le cours moyen à la date d'attribution, déterminés par référence à la valeur la plus élevée des moyennes ci-dessous :

- à la moyenne des six derniers mois, selon décision du conseil, précédant la date d'attribution ou date de conversion ;
- à la moyenne des cours de rachat des actions ordinaires détenues en autocontrôle par la société à la date d'attribution ou à la date de conversion, conformément aux articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

Le cours moyen à la date d'attribution arrêté par le conseil d'administration, par référence au cours moyen des six mois ayant précédé le 29 avril 2014 (cours de clôture) s'établissait à 8,17 euros.

Le ratio de conversion maximum était de 5 000 actions ordinaires par actions de préférence B, pour un objectif cible réalisé à 100 %, avec une échelle de dégressivité correspondant au pourcentage de réalisation de l'objectif. L'objectif cible du cours de bourse des actions ordinaires de Getlink SE à l'issue de la période de quatre années était fixé à 11,50 euros.

Le cours moyen à la date de conversion, arrêté par le conseil d'administration, par référence à la moyenne des cours de clôture des six derniers mois précédant la conversion le 29 avril 2018, s'est établie à 11,12 euros. La progression sur quatre années représentant 88,60 % de la réalisation de la progression cible, le conseil d'administration a constaté le taux de conversion et chaque action de préférence B a été convertie sur la base d'un taux de conversion de 88,60 %, en 4 430 actions ordinaires.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 18 avril 2019, de créer des actions de préférence (actions de préférence E), convertibles en actions ordinaires sous certaines conditions de performance. Ces actions sont décrites en section 8.2.2 du présent Document de Référence.

Actions gratuites avec conditions de performance

L'assemblée générale du 27 avril 2016 a autorisé l'attribution de 1 200 000 actions ordinaires au bénéfice de salariés cadres dirigeants du Groupe sous les conditions de performance suivantes :

- Performance dividendes inclus (TSR) de l'Action ordinaire Getlink SE comparée à la médiane des TSR des composants de l'indice Dow Jones Infrastructure, sur une période de trois ans (40 %) ;
- Performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA (50 %) ;
- Performance RSE : interne représente 10 % du volume attribuable et repose sur l'indice composite RSE (10 %).

L'assemblée générale du 27 avril 2017 a autorisé l'attribution de 1 200 000 actions ordinaires au bénéfice de salariés cadres dirigeants du Groupe sous les conditions de performance suivantes :

- Performance moyenne dividendes inclus (TSR) de l'action ordinaire Getlink SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice Dow Jones Infrastructure (40 %) ;
- Performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA, sur une période de deux ans couvrant les exercices 2018 et 2019 (50 %) ;
- Performance de l'indice composite RSE (10 %).

Volume potentiel de l'ensemble des plans d'actions ordinaires

Au 31 décembre 2018, le nombre total d'options d'actions ordinaires attribuées et non encore exercées (déduction faite, le cas échéant, des options annulées conformément aux modalités du plan concerné) était de 677 925 (contre 1 163 925 au 31 décembre 2017) soit environ 0,12 % du capital de Getlink SE au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2018, les membres du personnel salarié du Groupe encore en fonction, bénéficiaient des attributions d'actions ordinaires gratuites, à concurrence d'un total de 535 800 actions ordinaires (contre 573 075 au 31 décembre 2017) soit environ 0,10 % du capital au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2018, le nombre total d'actions de préférence de type C attribuées mais non encore acquises définitivement (déduction faite, le cas échéant, des actions annulées conformément aux modalités du plan concerné) était de 1 156 (contre 1 156 au 31 décembre 2017) représentant 578 000 actions ordinaires soit environ 0,11 % du capital de Getlink SE au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2018, le nombre total d'actions de préférence de type D attribuées mais non encore acquises définitivement (déduction faite, le cas échéant, des actions annulées conformément aux modalités du plan concerné) était de 1 500 (contre 0 au 31 décembre 2017) représentant 1 500 000 actions ordinaires soit environ 0,27 % du capital de Getlink SE au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2018, le nombre total d'actions gratuites avec conditions de performance attribuées mais non encore acquises définitivement (déduction faite, le cas échéant, des actions annulées conformément aux modalités du plan concerné) était de 2 379 750 (contre 2 379 750 au 31 décembre 2017) soit environ 0,43 % du capital de Getlink SE au 31 décembre 2018.

Le volume potentiel de l'ensemble des plans d'actions ci-dessus existants (dont 28 actions B à échéance avril 2019 représentant 140 000 actions ordinaires) correspondrait à 1,06 % du capital social de Getlink SE.

La moyenne du taux d'attribution annuel (« burn rate ») de la société sur les trois derniers exercices correspond à 0,290 %.

Année	2018	2017	2016
Taux annuel	0,34%	0,26%	0,27%

Au 31 décembre 2018, l'actionariat salarié, avec 3 132 608 actions ordinaires, représentait 0,57 % du capital, dont 2 070 100 actions ordinaires détenues dans le cadre du Plan Épargne Groupe (soit environ 0,38 % du capital) et 310 087 actions ordinaires dans le Share Incentive Plan côté britannique. En outre, les salariés français et britanniques détiennent, au titre des plans d'attributions d'actions gratuites, 669 713 actions ordinaires et 715 actions de préférence au nominatif français et, par un intermédiaire, 82 708 actions ordinaires au nominatif britannique.

Le détail du nombre d'actions ordinaires gratuites attribuées ou renoncées au cours de l'exercice figure en note E.5 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

7.1.5 HISTORIQUE DU CAPITAL DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Au cours des trois derniers exercices, le capital social de Getlink SE est resté composé de 550 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, entièrement libérées. Comme indiqué en section 7.1.4 du présent Document de Référence, Getlink SE a autorisé l'émission de trois catégories d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires, sous conditions de performance au bénéfice de salariés cadres dirigeants du Groupe, conformément à l'autorisation de l'assemblée générale du 29 avril 2014 (actions de préférence B), de l'assemblée générale du 29 avril 2015 (actions de préférence C) et de l'assemblée générale du 18 avril 2018 (actions de préférence D).

7.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de Getlink SE s'établit à 200 331 610,05 euros. Il va être proposé à l'assemblée générale mixte du 18 avril 2019, d'approuver les comptes annuels de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, qui font apparaître ce bénéfice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, dont les charges non déductibles (54 265,52 euros), correspondant à la fraction excédentaire de l'amortissement des loyers sur véhicules de tourisme (article 39-4 du Code général des impôts).

La situation politique actuelle, notamment au Royaume-Uni, est de nature à créer de l'incertitude sur l'impact à court terme de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne le 29 mars 2019. Le Groupe considère que cette incertitude est de nature à affecter son activité sur les premières semaines qui suivront cette date.

Néanmoins, fort de sa confiance en la robustesse de son modèle économique et des très bons résultats de l'année 2018, le Groupe confirme son intention d'accélérer sa politique de dividende au service de ses actionnaires. Ainsi, il proposera à son assemblée générale de le porter à 36 centimes d'euro par action au titre de l'exercice 2018, soit une augmentation de 20 % par rapport à 2017.

Il sera proposé à l'assemblée générale de décider une distribution de dividendes de 198 000 000 euros pour les 550 000 000 actions ordinaires composant le capital social, ayant droit à dividende et qui sera diminué des actions propres détenues par la société à la date de paiement du dividende. La réserve légale étant intégralement dotée, il sera proposé à l'assemblée générale de prélever 198 000 000 euros sur le bénéfice de l'exercice et d'affecter le solde de 2 331 610 euros en report à nouveau des exercices précédents :

Bénéfice net de l'exercice	200 331 610 euros
Report à nouveau bénéficiaire	182 749 425 euros
Réserve légale	22 422 885 euros
Dividendes	198 000 000 euros
Solde du report à nouveau	185 081 035 euros

Si, lors de la mise en paiement du dividende, la société détenait certaines de ses propres actions ordinaires, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions ordinaires auto détenues serait affecté au compte « Report à nouveau ».

Il est rappelé que Getlink SE a procédé à des distributions de dividendes sur les trois dernières années comme suit :

Exercice	2017	2016	2015
Dividende par action ordinaire	0,30€	0,26€	0,22€
Valeur théorique : nombre d'actions ordinaires concernées	550 000 000	550 000 000	550 000 000
Valeur théorique : montant affecté en distribution	165 000 000€	143 000 000€	121 000 000€
Valeur réelle : nombre d'actions ordinaires concernées*	534 617 424	534 633 788	537 065 436
Valeur réelle : montant affecté en distribution*	160 385 227€	139 004 785€	118 154 396€

* Après ajustement résultant de l'existence de titres auto détenus.

La politique de distribution des dividendes est définie par le conseil d'administration ; elle prend en compte les besoins d'investissements du Groupe, le contexte économique et tout autre facteur jugé pertinent.

La priorité du Groupe est d'assurer une progression régulière de la rémunération de ses actionnaires, tout en préservant une capacité d'autofinancement suffisante pour permettre les investissements requis et pour assurer le développement du Groupe. En conséquence, le Groupe affirme son intention de poursuivre sa politique de croissance régulière du dividende au service de ses actionnaires.

Cet objectif ne constitue cependant en aucun cas un engagement du Groupe ; les dividendes futurs dépendront notamment des résultats et de la situation financière du Groupe.

7.3 RACHAT D'ACTIONS

L'assemblée générale des actionnaires tenue le 18 avril 2018 a autorisé Getlink SE à acheter ou faire acheter ses propres actions ordinaires dans les conditions fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

7.3.1 DESCRIPTION DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS 2018

Les caractéristiques du programme de rachat d'actions ordinaires ont été arrêtées par décision du conseil d'administration en date du 18 avril 2018 et publiées conformément au dispositif de l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF. Au titre du programme de rachat d'actions ordinaires 2018, Getlink SE est autorisé, pour une période de 18 mois, à acheter ou à faire acheter ses propres actions ordinaires dans les conditions fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et par les dispositions d'application directe du règlement de la Commission européenne n°596/2014 du 16 avril 2014.

À cet égard, notamment :

- le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 14 euros, étant précisé que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'opération donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale

des actions ordinaires, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions ordinaires, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ordinaire ou de regroupement d'actions ordinaires, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur de l'action ordinaire ;

- le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions ordinaires en vertu de ce programme, ne pourra, sur la base du nombre d'actions ordinaires en circulation au 20 février 2018 excéder 770 000 000 euros (correspondant à un nombre global de 55 000 000 actions ordinaires au prix maximal unitaire de 14 euros, visé ci-dessus) ;
- la part maximale du capital social dont le rachat a été autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires de Getlink SE tenue le 18 avril 2018 s'élève à 10 % du nombre total des actions ordinaires composant le capital social de Getlink SE au moment considéré.

Les opérations réalisées par Getlink SE au titre du programme de rachat 2018 peuvent être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi et notamment en vue :

- soit leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions ordinaires de la société ;
- soit la mise en œuvre (i) de plan d'options d'achat d'actions ou (ii) de plan d'attribution gratuite d'actions, ou (iii) d'opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisée dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la société, notamment pour les besoins d'un Share Incentive Plan au Royaume-Uni, ou (iv) d'allocation d'actions au profit des salariés et / ou dirigeants mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- soit l'animation du marché du titre de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- soit l'annulation d'actions ordinaires de la société en application de la 22^{ème} résolution ou toute autre autorisation similaire.

7.3.2 SYNTHÈSE DES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR GETLINK SE SUR SES PROPRES TITRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 AVRIL 2018

Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018, au titre du programme de rachat d'actions ordinaires, Getlink SE a racheté un total de 1 290 000 actions ordinaires au prix moyen de 11,568 euros.

Au 31 décembre 2018, Getlink SE détenait³² 14 834 926 de ses propres actions ordinaires affectées, notamment, aux plans d'options d'achat d'actions ordinaires (677 925), aux plans collectifs d'attribution gratuite d'actions ordinaires (535 800), à l'exercice de droits attachés aux actions de préférence convertibles à terme en actions ordinaires de Getlink SE (2 218 000), aux plans d'actions gratuites avec conditions de performance attribuées mais non encore acquises définitivement (2 379 750) et à la conservation en vue de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (8 372 283). Ces actions ordinaires auto détenues par Getlink SE représentaient 2,70 % du capital social de Getlink SE au 31 décembre 2018, pour un montant nominal total de 5 933 970,40 euros et une valeur évaluée au cours moyen d'acquisition (8,443 euros) de 125 249 616 euros hors contrat de liquidité.

	Synthèse au 31 décembre 2018
Pourcentage de capital auto-détenu	2,70%
Nombre d'actions ordinaires annulées au cours des 24 derniers mois	-
Nombre de titres détenus en portefeuille	14 834 926
Valeur nette comptable du portefeuille	125 249 616 euros
Valeur de marché du portefeuille	174 013 682 euros
Positions ouvertes / fermées sur produits dérivés	néant

À la date du présent Document de Référence, à l'exception des actions ordinaires acquises par Getlink SE selon les modalités décrites ci-dessus, ni Getlink SE, ni ses filiales ne détiennent d'actions ordinaires.

³² Hors actions acquises par Oddo BHF dans le cadre du contrat de liquidité et hors actions détenues dans le cadre de l'actionnariat salarié (3 132 608 actions ordinaires Getlink SE) et Eurotunnel Trustees Limited (1 463 actions ordinaires Getlink SE).

7 CAPITAL ET ACTIONNARIAT

7.4 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

7.4.1 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Au 31 décembre 2018, et à la date du présent Document de Référence, le capital social de Getlink SE comprenait 550 000 000 actions ordinaires et le nombre de droits de vote théoriques, sur la base duquel sont calculés les franchissements de seuils, s'établissait à 639 363 734. Le nombre total de droits de vote exerçable en assemblée générale s'établissait à 624 107 345.

L'écart :

- entre le nombre de droits de vote théoriques et le nombre de droits de vote exerçables en assemblée générale n'est pas significatif : il provient des actions détenues en autocontrôle par Getlink SE, dans le cadre de son programme de rachat décrit à la section 7.3.1 du présent Document de Référence et qui sont privées du droit de vote ; et
- entre le nombre d'actions composant le capital et le nombre de droits de vote théoriques n'est pas significatif : il résulte des droits de vote double dont bénéficient les actionnaires au nominatif, comme indiqué à la section 8.2.4 du présent Document de Référence.

La répartition du capital social de Getlink SE est la suivante :

Actionnariat (% du capital)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
– individuels	7,57%	8,48%
– dépositaires	42,09%	49,63%
– institutionnels	47,64%	39,07%
– auto détention	2,70%	2,82%
Nombre actions	550 000 000	550 000 000

Source : analyse TPI et registre nominatif.

La société peut, dans les conditions réglementaires, demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres le nom ou la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que le nombre de titres détenus par chacun d'eux. À la demande de la société, les informations visées ci-dessus peuvent être limitées aux personnes détenant un nombre de titres fixé par cette dernière. Sur la base de la dernière interrogation au 31 décembre 2018, la répartition géographique du capital est estimée ainsi qu'il suit :

	% du capital
France	26%
Royaume-Uni	23%
Italie	16%
États-Unis	13%
Reste du Monde	22%
Total	100%

Au 20 février 2019, deux actionnaires détiennent plus de 10 % du capital social et deux actionnaires détiennent plus de 5 % du capital :

Actionnariat	Actions*	% capital**	Droits de vote théoriques*	% droits de vote théoriques***
Aero I Global & International	85 170 758	15,49%	170 341 516	26,64%
TCI Fund Management Limited	60 948 743	11,08%	60 948 743	9,53%
BlackRock Inc	27 697 810	5,04%	27 697 810	4,33%
BTP Eiffage	27 684 500	5,03%	27 684 500	4,33%

* Base : données déclaration AMF au moment considéré.

** Base : 31 décembre 2018 : 550 000 000 actions ordinaires.

*** Base : 31 décembre 2018 : 639 363 734 droits de vote théoriques.

The Goldman Sachs Group, Inc

Par courrier reçu le 8 mars 2018, la société de droit de l'État du Delaware The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, État du Delaware, États-Unis), a déclaré à l'AMF (déclaration 218C0553) avoir franchi en baisse, le 2 mars 2018, indirectement, par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 25 % et 20 % des droits de vote et 15 %, 10 % et 5 % du capital et des droits de vote de la société Getlink SE et détenir indirectement, 757 763 actions Getlink SE représentant autant de droits de vote, soit 0,14 % du capital et 0,12 % des droits de vote de cette société, sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions ordinaires

représentant 639 030 648 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Goldman Sachs & Co. LLC	725 188	0,13%	725 188	0,11%
Goldman Sachs Asset Management International	32 575	0,01%	32 575	0,01%
Total The Goldman Sachs Group, Inc.	757 763	0,14%	757 763	0,12%

Ce franchissement de seuils résulte de la cession de l'intégralité du capital de la société Aero I Global & International S.à.r.l., laquelle détient 85 170 758 actions Getlink SE représentant 170 341 516 droits de vote, par des sociétés contrôlées par Goldman Sachs Group, Inc. au profit de la société Atlantia S.p.A.. Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4^{ème} du Code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, 894 actions Getlink SE au titre d'un contrat « equity swap » à dénouement en espèces, arrivant à échéance le 28 septembre 2018.

Atlantia S.p.A.

Par courrier reçu le 2 mars 2018, la société de droit italien Atlantia S.p.A. (Via Antonio Nibby 20, Rome, Italie), a déclaré à l'AMF (déclaration AMF no 218C0532) avoir franchi indirectement en hausse, le 2 mars 2018, les seuils de 5 %, 10 % et 15 % du capital et des droits de vote et 20 % et 25 % des droits de vote de la société Getlink SE et détenir indirectement, par l'intermédiaire de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Aero I Global & International qu'elle contrôle, 85 170 758 actions Getlink SE représentant 170 341 516 droits de vote, soit 15,49 % du capital et 26,66 % des droits de vote, sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions ordinaires représentant 639 030 648 droits de vote.

Ces franchissements de seuils résultent de l'acquisition par Atlantia S.p.A. de l'intégralité du capital de la société Aero I Global & International, laquelle détient 85 170 758 actions Getlink SE représentant 170 341 516 droits de vote.

TCI Fund Management Limited³³

Par courrier reçu le 29 janvier 2018, la société TCI Fund Management Limited (7 Clifford Street, Londres W1S 2FT, Royaume-Uni) a déclaré à l'AMF (déclaration AMF no 218C0284) avoir franchi en hausse, le 24 janvier 2018, le seuil de 10 % du capital de la société Getlink SE et détenir 60 948 743 actions représentant autant de droits de vote, soit 11,08 % du capital et 9,54 % des droits de vote, sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions ordinaires représentant 639 048 698 droits de vote, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
The Children's Investment Master Fund	49 279 451	8,96%	49 279 451	7,71%
Talos Capital DAC	11 669 292	2,12%	11 669 292	1,83%
Total TCI fund Management Limited	60 948 743	11,08%	60 948 743	9,54%

BlackRock Inc

Par courrier reçu le 12 octobre 2018, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, États-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré à l'AMF (déclaration AMF no 218C1673) avoir franchi en hausse, le 11 octobre 2018, le seuil de 5 % du capital de la société Getlink SE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 27 697 810 actions Getlink SE représentant autant de droits de vote, soit 5,04 % du capital et 4,33 % des droits de vote de cette société, sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions représentant 639 336 613 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général. Ce franchissement de seuil résulte d'une réception d'actions Getlink SE détenues à titre de collatéral.

BTP Eiffage

Par courrier reçu le 17 décembre 2018, la société Eiffage SA (3/7 place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay) a déclaré à l'AMF (déclaration AMF no 218C2006) avoir franchi, le 17 décembre 2018, indirectement en hausse, par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Dervaux Participations 14, dont elle détient l'intégralité du capital et des droits de vote, le seuil de 5 % du capital de la société Getlink SE et détenir 27 684 500 actions Getlink SE représentant autant de droits de vote, soit 5,03 % du capital et 4,33 % des droits de vote, sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions ordinaires représentant 639 310 894 droits de vote. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions sur le marché.

The Capital Group Companies, Inc

Par courrier reçu le 26 janvier 2018, la société The Capital Group Companies, Inc. (333 South Hope Street, 55th Floor, Los Angeles, CA 90071-1406, États-Unis) a déclaré à l'AMF (déclaration AMF no 218C0240) avoir franchi en baisse, le 24 janvier 2018, le seuil de 5 % du capital de la société Getlink SE et détenir 17 721 401 actions représentant autant de droits de vote, soit 3,22 % du capital et 2,77 % des droits de vote, sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions représentant 639 048 698 droits de vote. Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions sur le marché.

³³ Voir section 2.3 du présent Document de Référence : par courrier reçu le 7 mars 2019, la société TCI Fund Management Limited a déclaré à l'AMF (déclaration n°219C0416), avoir franchi en hausse, le 1^{er} mars 2019, le seuil de 10 % des droits de vote de la société Getlink SE et détenir 63 990 156 actions Getlink SE représentant autant de droits de vote, soit 11,63 % du capital et 10,01 % des droits de vote.

7 CAPITAL ET ACTIONNARIAT

À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

7.4.2 DÉTENTION DU CONTRÔLE

À la connaissance de Getlink SE, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de Getlink SE.

Les obligations légales et réglementaires s'appliquent en cas de franchissement de seuil. Les statuts de Getlink SE n'instaurent pas d'obligation de notification de franchissement de seuils en deçà des seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33⅓ %, 50 %, 66⅔ %, 90 % et 95 % du capital et des droits de vote. Un projet de modification statutaire à l'effet d'instaurer des seuils statutaires va être proposé au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale du 18 avril 2019.

Il n'existe pas, dans les statuts de Getlink SE de dispositions statutaires ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de Getlink SE. Getlink SE n'a pas connaissance d'accords entre actionnaires qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

À l'exception des droits de vote double décrits à la section 8.2.4 du présent Document de Référence, il n'existe pas de droits de vote spécifiques attachés à l'une ou l'autre des actions. En revanche, les actions de préférence C et D visées en section 8.2.2 du présent Document de Référence, sont dépourvues du droit de vote lors des assemblées ordinaires et extraordinaires des titulaires d'actions ordinaires, étant précisé qu'elles disposent du droit de vote en assemblée spéciale des titulaires d'actions de préférence C ou D.

7.5 AVANTAGES TARIFAIRES

Getlink SE propose à ses actionnaires un programme d'avantages tarifaires pour les traversées à bord des Navettes Passagers. Ce programme offre 30 % de réduction sur le tarif standard à hauteur de six allers simples (équivalent à trois allers-retours) par an. Sont éligibles les actionnaires détenant au minimum 750 actions ordinaires de façon continue depuis plus de trois mois. Le conseil d'administration de Getlink SE a renouvelé à l'identique pour une nouvelle période de trois ans le programme d'avantages tarifaires de Getlink SE jusqu'au 31 décembre 2019.

Les conditions générales de ce programme d'avantages tarifaires sont disponibles sur le site internet du Groupe www.getlinkgroup.com.

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1 CONTRATS IMPORTANTS	240
8.1.1 LE TRAITÉ DE CANTORBÉRY	240
8.1.2 LE CONTRAT DE CONCESSION	240
8.1.3 LA CONVENTION D'UTILISATION	243
8.1.4 EMPRUNT À LONG TERME ET CONVENTIONS ANNEXES	243
8.1.5 OBLIGATIONS SÉNIOR GARANTIES ÉMISES SOUS FORME DE GREEN BONDS	246
8.1.6 MASTER INTRA-GROUP DEBT AGREEMENT	248
8.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	248
8.2.1 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS DE GETLINK SE)	248
8.2.2 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS (ARTICLE 11 DES STATUTS DE GETLINK SE)	249
8.2.3 AFFECTATION DES BÉNÉFICES (ARTICLE 31 DES STATUTS DE GETLINK SE)	250
8.2.4 MODIFICATIONS DES DROITS DES ACTIONNAIRES	250
8.2.5 CLAUSES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LE CONTRÔLE DE GETLINK SE	252
8.2.6 IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES (ARTICLE 14 DES STATUTS DE GETLINK SE)	252
8.3 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	252
8.4 CONTRÔLEURS LÉGAUX	256
8.4.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	258
8.4.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS	258
8.5 PERSONNE RESPONSABLE	256
8.5.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	256
8.5.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	258
8.6 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS	256
8.7 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	257
8.7.1 LIEUX OÙ PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS À GETLINK SE	257
8.7.2 AUTRES INFORMATIONS	257

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le Tunnel est régi à la fois par des accords franco britanniques (traité de Cantorbéry, signé le 12 février 1986 et le contrat de concession quadripartite le 14 mars 1986), et par les normes communautaires applicables et les règlements binationaux franco britanniques de transposition.

Le Traité de Cantorbéry, qui a autorisé la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe par des sociétés privées concessionnaires, interdit l'appel à des fonds gouvernementaux : les Concessionnaires, ne bénéficiant pas d'apports de fonds publics, ne sont pas liés par le cloisonnement imposé aux entreprises ferroviaires et aux gestionnaires d'infrastructure de leurs activités et visent à prévenir d'éventuelles subventions croisées entre les activités bénéficiant de l'apport de fonds publics et d'autres activités, surtout concurrentielles.

Les Concessionnaires ne reçoivent pas de fonds publics, n'ont pas le statut d'entreprise ferroviaire et ne sont pas assujettis à l'obligation de séparation. Ce statut dérogatoire est consacré par l'article 2.9 de la Directive 2012/34/UE du 21 novembre 2012 : la Directive 2016/2370 du 4 décembre 2016 (quatrième paquet ferroviaire) a confirmé l'exemption Navettes du Groupe.

8.1 CONTRATS IMPORTANTS

En dehors des contrats importants décrits à la présente section, l'activité du Groupe ne dépend d'aucun contrat industriel, commercial ou financier. Par ailleurs, l'activité du Groupe ne dépend d'aucun brevet ou contrat de licence.

8.1.1 LE TRAITÉ DE CANTORBÉRY

L'objet principal du Traité de Cantorbéry est d'autoriser la construction et l'exploitation par des sociétés privées concessionnaires de la Liaison Fixe, sans qu'il soit fait appel à des fonds gouvernementaux.

Aux termes du Traité de Cantorbéry, les États garantissent à FM et CTG, en tant que Concessionnaires, dans le cadre de leurs droits nationaux et du droit communautaire, la liberté de fixer leur politique commerciale, leurs tarifs et la consistance des services offerts aux usagers.

En outre, le Traité de Cantorbéry comporte certaines autres dispositions concernant la Liaison Fixe telles que :

- la mise en place de la CIG, créée par le traité de Cantorbéry afin de suivre, au nom des gouvernements du Royaume-Uni et de la République française et par délégation de ceux-ci, l'ensemble des questions relatives à la construction et à l'exploitation de la Liaison Fixe ;
- la mise en place du Comité de Sécurité pour conseiller et assister la CIG sur toutes les questions liées à la sécurité de la construction et de l'exploitation de la Liaison Fixe. Le Comité de Sécurité veille ce que les règlements et pratiques de sécurité applicables à Liaison Fixe soient conformes aux réglementations nationales ou internationales en vigueur, à faire appliquer lesdites réglementations ; il en suit la mise en œuvre, examine les rapports relatifs à tout incident affectant la sécurité, fait des enquêtes et en rend compte à la CIG. Les membres du Comité de Sécurité sont désignés à parité par chacun des États ;
- la constitution d'un tribunal arbitral pour régler les différends entre les États et les Concessionnaires relatifs au Contrat de Concession ;
- l'imposition par les deux États des bénéfices et des revenus provenant de la construction ou de l'exploitation de la Liaison Fixe réglée conformément à la législation applicable, y compris toute convention de non-double imposition et tendant à la prévention de l'évasion fiscale en vigueur entre les deux États et concernant les impôts directs, ainsi que tout protocole y afférent ;
- le respect par les deux États du principe de non-discrimination en matière de taxes afférentes aux charges pesant sur les utilisateurs des modes directement concurrents de traversée de la Manche ;
- l'absence de prélèvement par les deux États de taxe sur les transferts de fonds et les règlements financiers requis par l'exploitation de la Liaison Fixe, soit entre les deux États, soit en provenance ou à destination des pays tiers, autre que les taxes de droit commun appliquées aux paiements que ces transferts ou règlements représentent ; et
- l'engagement de coopération entre les États dans un certain nombre de domaines, en ce compris les questions de défense, sûreté, contrôles de police, contrôles frontaliers, interprétation ou application du Traité de Cantorbéry ou du Contrat de Concession.

8.1.2 LE CONTRAT DE CONCESSION

En application du Traité de Cantorbéry, le Contrat de Concession a été signé le 14 mars 1986 entre les États et les Concessionnaires.

Initialement conclu pour une durée de 55 ans, le Contrat de Concession a été prorogé de 10 ans, puis de 34 ans par avenants successifs en dates, respectivement des 29 juin 1994 et 29 mars 1999, dûment approuvés par voie législative en France et au Royaume-Uni. La durée du Contrat de Concession a ainsi été prorogée d'abord de 55 à 65 ans, puis de 65 à 99 ans, pour prendre fin en 2086.

Aux termes du Contrat de Concession, les Concessionnaires ont le droit et l'obligation d'assurer conjointement et solidairement la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe, étant précisé que les Concessionnaires agissent à leurs risques et périls et sans appel à des fonds gouvernementaux ou garanties gouvernementales quels que soient les aléas rencontrés au cours de l'exécution du Contrat de Concession. Les Concessionnaires sont notamment seuls responsables des dommages causés aux usagers de la Liaison Fixe ou à des tiers qui pourraient résulter de son exploitation.

Sur ces bases, les principales obligations mises à la charge des Concessionnaires au titre du Contrat de Concession sont les suivantes :

- assurer l'exploitation et l'entretien de la Liaison Fixe et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour permettre la continuité et la fluidité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité ; et
- respecter les lois et règlements en vigueur qui leur sont applicables en ce qui concerne l'exploitation du Système et notamment en matières douanière, d'immigration, de sûreté, de contrôles sanitaires et routiers, ainsi que de services de secours.

La Liaison Fixe est un système de transport intégré, comprenant des services de navettes routières (pour voitures et camions) et le service de réseau ferroviaire (pour trains de voyageurs et de marchandises), sans flux interne entre ces deux activités. Le principe d'unicité de la Concession ressort de l'article 2.2 du Contrat de Concession, qui stipule que « [...] La Liaison Fixe [...] comprend également toutes installations auxiliaires, les raccordements avec les réseaux de transports existants, le matériel et les équipements fixes et mobiles, y compris le matériel roulant nécessaire à une exploitation sûre et efficace par navettes ferroviaires entre les deux terminaux ».

Compte tenu de la spécificité du projet et son financement, la Liaison Fixe a un statut dérogatoire. La directive 2012/34/UE du parlement européen et du conseil du 21 novembre 2012 établissant un espace ferroviaire unique européen, prévoit une exception pour Eurotunnel ; l'article 2.9 précise que « La présente directive ne s'applique pas, [...] aux entreprises dont les activités sont limitées à la seule fourniture de services de navette pour véhicules routiers à travers les tunnels sous-marins ou aux opérations de transport sous forme de services de navette pour véhicules routiers à travers ces tunnels. » La Directive 2016/2370 du 4 décembre 2016 (quatrième paquet ferroviaire) a confirmé l'exemption Navettes Eurotunnel.

L'activité de gestion de l'infrastructure et celle de l'exploitation des Navettes sont juridiquement et financièrement intégrées. Il n'y a donc pas de flux intragroupes sur ces activités à reporter.

a) Tarifs et politique commerciale

Les Concessionnaires peuvent librement fixer leurs tarifs. Les législations nationales relatives au contrôle des prix et des tarifs par les pouvoirs publics ne s'appliquent pas à la Liaison Fixe. Ces stipulations ne font pas obstacle à l'application des règles nationales ou communautaires relatives à la concurrence et aux abus de position dominante. Les Concessionnaires doivent réserver aux divers usagers un traitement sans discrimination, notamment en ce qui concerne leur nationalité ou le sens de circulation. Ils peuvent toutefois pratiquer une modulation des tarifs conforme à des pratiques commerciales normales.

b) Rôle de la CIG

Créée par le Traité de Cantorbéry, la CIG a été mise en place pour suivre, au nom des États et par délégation de ceux-ci, l'ensemble des questions liées à la construction et à l'exploitation du Système. La CIG est composée, à parité, de représentants de chacun des États.

La CIG exerce le rôle de concédant vis-à-vis du Groupe pour le compte et sous le contrôle des États et, à ce titre, a notamment pour mission :

- de superviser la construction et l'exploitation du Système ;
- de prendre des décisions au nom des États pour l'exécution du Contrat de Concession, en ce inclus la possibilité d'infliger des pénalités aux Concessionnaires en cas de manquement à leurs obligations au titre du Contrat de Concession ;
- de considérer les propositions du Comité de Sécurité ;
- d'élaborer ou de participer à l'élaboration de tout règlement applicable au Système, y compris en matière maritime et d'environnement et en assurer le suivi ; et
- d'émettre des avis et recommandations à l'égard des États et des Concessionnaires.

Les fonctions de l'organisme de contrôle ferroviaire indépendant pour la régulation économique des activités ferroviaires de la Liaison Fixe prévu par la directive 2012/34/UE ont été conférées à l'ARAFER et son homologue britannique, l'Office of rail and road (ORR). Ce transfert de la CIG à l'ARAFER et à l'ORR a été formalisé par un règlement binational du 23 mars 2015, qui a pris effet le 15 juin 2016, en vertu du décret d'application du 6 juillet 2016.

Un accord cadre a été conclu entre les Concessionnaires et les deux États dans l'intérêt de la sûreté de la Concession et de la bonne relation des Concessionnaires avec la CIG. Cet accord prévoit la création d'un fonds pour investir dans des opérations notamment de sûreté et dans la promotion de la recherche et du développement.

c) Pénalités

Toute inexécution des obligations des Concessionnaires résultant du Contrat de Concession autorise les États à leur imposer des pénalités, à l'exclusion de toute autre mesure au titre du Contrat de Concession.

Lorsqu'un tel manquement est relevé par la CIG, celle-ci en informe par écrit les Concessionnaires, en précisant la nature et l'objet de ce manquement. Après audition des Concessionnaires, la CIG peut les mettre en demeure de remédier au manquement invoqué dans un délai suffisant qui ne saurait être inférieur à 30 jours.

Si, à l'issue de ce délai, les Concessionnaires n'ont pas remédié au manquement invoqué par la CIG, celle-ci peut leur imposer une pénalité sur la base d'un taux forfaitaire par jour d'inexécution compris initialement entre 10 000 et 100 000 écus en valeur 1986 (devenus euros au taux de un pour un le 1^{er} janvier 1999) et proportionné à la gravité du manquement à l'origine de la pénalité.

d) Fin anticipée du Contrat de Concession et indemnités

Chaque partie au Contrat de Concession peut demander au tribunal arbitral, constitué en vertu du Traité de Cantorbéry, de prononcer la résiliation du Contrat de Concession en cas de survenance de circonstances exceptionnelles, telles que guerre, invasion, explosion nucléaire ou catastrophe naturelle. En pareil cas, aucune indemnisation n'est, en principe, due aux Concessionnaires. Toutefois, les États peuvent verser aux Concessionnaires, une somme représentative des avantages financiers éventuels qu'ils pourraient retirer de cette résiliation.

Chacun des États peut mettre fin au Contrat de Concession pour des motifs de défense nationale. Dans ce cas, les Concessionnaires peuvent prétendre à une indemnisation dans les conditions fixées au Traité de Cantorbéry. Le Traité de Cantorbéry indique que cette indemnisation sera régie par le droit de l'État concerné.

Chacun des États peut résilier le Contrat de Concession pour faute des Concessionnaires. Le Contrat de Concession définit la notion de faute comme un manquement d'une particulière gravité aux obligations nées du Contrat de Concession ou comme la cessation de l'exploitation de la Liaison Fixe. Les États peuvent mettre en demeure les Concessionnaires en leur donnant un délai de trois mois, prorogeable sans pouvoir excéder six mois, pour remédier au manquement. Cette mise en demeure est également notifiée aux prêteurs qui ont financé la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe. Si, dans ce délai, les Concessionnaires n'ont pas remédié aux griefs invoqués, les États peuvent résilier le Contrat de Concession, sous réserve de notifier préalablement aux prêteurs d'avoir à mettre en œuvre leur faculté de substitution.

Toute résiliation du Contrat de Concession par les États, en dehors des cas susvisés, ouvre droit au versement d'une indemnité aux Concessionnaires. Cette indemnité répare l'ensemble du préjudice direct et certain réellement subi par les Concessionnaires et imputable aux États, dans la limite de ce qui pouvait être raisonnablement estimé à la date de résiliation ce qui inclut le dommage subi et les pertes d'exploitation. Pour le calcul de cette indemnité, il est tenu compte de la part de responsabilité éventuelle des Concessionnaires dans les événements à l'origine de la résiliation.

e) Cession et substitution des prêteurs

Le Contrat de Concession prévoit que chacun des Concessionnaires a la faculté de transférer le Contrat de Concession ou les droits qu'elle lui confère, avec l'accord des États.

En outre, à la survenance de l'un des événements visés ci-après, pour autant que ses effets se poursuivent, ou de toute action ou intention qui pourrait conduire à la résiliation du Contrat de Concession, les prêteurs agréés comme tels par les États au titre du Contrat de Concession, désignés par le terme « Prêteurs » dans le Contrat de Concession, peuvent demander aux États la mise en œuvre de la substitution du Contrat de Concession au bénéfice d'entités substituées contrôlées par eux, désignés par le terme « Entités Substituées » dans le Contrat de Concession, si :

- (i) les Concessionnaires ne paient pas, dans un délai de grâce prévu, toute somme exigible aux termes des contrats financiers,
- (ii) les Concessionnaires n'ont pas à leur disposition et ne peuvent se procurer les ressources suffisantes pour financer les coûts prévisionnels d'exploitation de la Liaison Fixe, ainsi que les coûts financiers y afférents,
- (iii) il apparaît que la date d'extinction totale de la créance des Prêteurs doit être reportée de manière importante, ou
- (iv) en cas d'abandon de la Liaison Fixe, cessation des paiements, liquidation, exercice de sûreté par d'autres créanciers ou événements similaires.

Les Entités Substituées doivent justifier auprès des États, lors de la substitution, qu'elles présentent les capacités techniques et financières suffisantes pour poursuivre le Contrat de Concession.

L'avenant au Contrat de Concession en date du 29 mars 1999 a octroyé la prorogation de la durée du Contrat de Concession au seul bénéfice des Concessionnaires, de sorte que cette prorogation ne serait plus applicable en cas d'exercice par les Prêteurs de leur droit de substitution.

Conformément à l'article 32 du Contrat de Concession, les prêteurs de l'Emprunt à Long Terme (et assimilés) ont été agréés par les États en qualité de Prêteurs habilités à bénéficier du droit de substitution dans les conditions prévues par le Contrat de Concession.

f) Fiscalité et partage des bénéfices

Les questions fiscales et douanières sont réglées par les États conformément aux dispositions du Traité de Cantorbéry. S'il apparaît que des changements dans les législations fiscales ou douanières ont un effet discriminatoire sur la Liaison Fixe, l'État concerné examinera cette question avec les Concessionnaires. En outre, conformément à l'article 19 du Contrat de Concession, les Concessionnaires appliquent le principe de partage égal entre CTG et FM du prix de revient, de toutes les dépenses et de toutes les recettes de la Liaison Fixe pendant l'exploitation. À cet effet, les conséquences de toute imposition indirecte frappant la fourniture des biens ou des services et effectivement supportée par l'un des Concessionnaires sont comprises dans le calcul des coûts à partager. Tout paiement d'égalisation effectué entre FM et CTG est traité comme une dépense d'immobilisation ou comme un paiement de revenu dans les conditions fixées par la législation fiscale des deux États.

Pour la période comprise entre 2052 et 2086, les Concessionnaires seront tenus de payer aux États une somme annuelle totale incluant toutes les formes d'impositions sur les sociétés, égale à 59 % des bénéfices avant impôts.

g) Litiges

Les litiges liés à l'application du Contrat de Concession doivent être soumis à un tribunal arbitral qui fera application des dispositions pertinentes du Traité de Cantorbéry et du Contrat de Concession. Il peut, s'il y a lieu, être fait application des

règles de droit français ou de droit anglais, lorsque le recours à ces règles est commandé par l'exécution d'obligations spécifiques de droit français ou de droit anglais. Il peut, en outre, être fait application des principes pertinents de droit international et, si les parties en sont d'accord, du principe d'équité.

8.1.3 LA CONVENTION D'UTILISATION

La Convention d'Utilisation a été conclue le 29 juillet 1987 entre les Concessionnaires et les Réseaux (BRB et SNCF), concomitamment avec la ratification du Traité de Cantorbéry et l'entrée en vigueur de la Concession. La Convention d'Utilisation établit les conditions sur la base desquelles les Concessionnaires permettent aux trains utilisateurs du Réseau Ferroviaire d'emprunter la Liaison Fixe, à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention d'Utilisation et ce jusqu'en 2052. Elle définit les conditions auxquelles les Réseaux s'engagent auprès des Concessionnaires à utiliser la Liaison Fixe, en organisant, le développement de certains services et à mettre en place certaines infrastructures ferroviaires et le matériel roulant nécessaire pour permettre un niveau et une qualité de trafic satisfaisants dans le Tunnel. Corrélativement, les Concessionnaires souscrivent un certain nombre d'engagements relatifs à l'entretien de la Liaison Fixe. En vertu de la Convention d'Utilisation, les trains empruntant le Réseau Ferroviaire sont autorisés à utiliser jusqu'à 50 % de la capacité de la Liaison Fixe pour chaque heure et dans chaque sens et ce, jusqu'en 2052.

Selon les termes de la Convention d'Utilisation, les Réseaux sont tenus de payer aux Concessionnaires des charges variables en fonction du nombre de passagers transportés sur les trains de voyageurs et du tonnage de fret transporté à travers la Liaison Fixe, ainsi que des charges annuelles fixes. Des mécanismes de réduction des charges annuelles sont prévus en cas d'indisponibilité de la Liaison Fixe. Enfin, en vertu de la Convention d'Utilisation, les Réseaux doivent payer aux Concessionnaires une contribution aux coûts d'exploitation et de renouvellement de la Liaison Fixe. À ce titre, les Réseaux paient mensuellement aux Concessionnaires un montant provisionnel de la contribution des Réseaux aux coûts d'exploitation pour la période en cours. Les paiements sont, par la suite, ajustés sur la base des coûts d'exploitation réels, le montant définitif de la contribution étant déterminé sur la base de modalités prévues dans la Convention d'Utilisation et des accords d'application conclus pour sa mise en œuvre.

La Convention d'Utilisation est régie par le droit français.

Par ailleurs, la stratégie pour la relance du fret ferroviaire offre un mécanisme de tarification simplifiée pour les trains de marchandises, avec un péage par train de fret au lieu d'un péage par tonne de fret, selon un barème publié annuellement par Eurotunnel dans le Document de Référence Réseau (ou Network Statement) de la Liaison Fixe.

Une part substantielle des revenus du Groupe provenant des redevances de son Réseau Ferroviaire (voir chapitre 1) est constituée des charges variables et des charges annuelles fixes mentionnées ci-dessus.

Dans le cadre de la privatisation des chemins de fer britanniques, BRB a conclu des contrats miroirs avec certaines entités, dont Network Rail, DB Cargo UK (anciennement EWS et DB Schenker Rail UK) et Eurostar International Limited (anciennement Eurostar UK Limited), aux termes desquels BRB leur a délégué l'exécution opérationnelle de certaines de ses obligations envers les Concessionnaires. Dans le cadre de l'accord avec les gouvernements britannique et français en vue de la prolongation du Contrat de Concession jusqu'en 2086, le Groupe a pris, sous certaines conditions, l'engagement de collaborer avec les entités historiques auxquelles l'exécution opérationnelle de ces obligations a été déléguée afin d'assurer le développement des services de trains de passagers et des services de trains de marchandises.

Conformément aux directives européennes de libéralisation du marché du transport ferroviaire international, les Concessionnaires publient annuellement le Document de Référence Réseau (ou Network Statement) de la Liaison Fixe offrant des conditions d'accès transparentes et non-discriminatoires à son Réseau Ferroviaire appliquant le cadre tarifaire de la Convention d'Utilisation pour toutes les Entreprises Ferroviaires.

8.1.4 EMPRUNT À LONG TERME ET CONVENTIONS ANNEXES

FM et CTG ont conclu l'Emprunt à Long Terme en date du 20 mars 2007 (tel que modifié et mis à jour successivement, et plus récemment en date du 13 avril 2018) au titre duquel des crédits d'un montant en principal de 1 836,5 millions de livres sterling d'une part et de 2 188 millions d'euros d'autre part (les « Crédits à Long Terme ») ont été mis à disposition de FM et CTG le 28 juin 2007 par Goldman Sachs Credit Partners L.P. et Deutsche Bank AG (succursale de Londres) (ensemble, les « Prêteurs initiaux »). Le financement de ces Crédits à Long Terme a été arrangé par Goldman Sachs International et Deutsche Bank AG (succursale de Londres) (les « Arrangeurs Principaux »).

Dans le cadre de la gestion des Crédits à Long Terme, une titrisation des prêts ainsi mis à disposition a été effectuée le 20 août 2007 avec Channel Link Enterprises Finance Plc (CLEF).

a) Principales stipulations de l'Emprunt à Long Terme

Ventilation des crédits et conditions financières de l'Emprunt à Long Terme

Les Crédits à Long Terme se répartissent de la manière suivante :

- des crédits tranche A1, tranche A2 et tranche A3, chacun libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux fixe, indexé sur l'inflation britannique ;
- des crédits tranche A4, tranche A5 et tranche A6, chacun libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe, indexé sur l'inflation française ;
- un crédit tranche B1 libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux fixe ;
- un crédit tranche B2 libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe ;

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- un crédit tranche C1A libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux fixe, qui passera à un taux variable le 20 juin 2029 ;
- un crédit tranche C1B libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux fixe ;
- un crédit tranche C2A libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe, qui passera à un taux variable le 20 juin 2022 ;
- un crédit tranche C2B libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe, qui passera à un taux variable le 20 juin 2027 ;
- un crédit tranche C2C libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe ; et
- un crédit tranche C2D libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe.

Les crédits tranche C portant intérêt à taux variable font l'objet d'un contrat de couverture de taux, comme indiqué au paragraphe « Modalités de couverture de l'Emprunt à Long Terme » ci-dessous.

Le taux d'intérêt moyen pondéré applicable aux Crédits à Long Terme ainsi que les décaissements liés au service de l'Emprunt à Long Terme sont détaillés en note G des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Les crédits libellés en livres sterling ont été mis à la disposition de CTG et ceux libellés en euros ont été mis à la disposition de FM.

Remboursement de l'Emprunt à Long Terme

Les montants prêtés au titre de l'Emprunt à Long Terme seront remboursables selon leurs échéanciers respectifs.

Le remboursement des crédits tranches A a débuté en 2018, 11 ans après la date de mise à disposition de ces crédits et s'achèvera au moins 35 ans après la date de signature de l'Emprunt à Long Terme.

Le remboursement des crédits tranche B1 et tranche B2 a débuté en 2013, six ans après la date de signature de l'Emprunt à Long Terme.

Le remboursement des crédits tranche C1 et tranche C2 débutera respectivement 39 et 34 ans après la date de mise à disposition de ces crédits et s'achèvera en juin 2050.

Remboursements anticipés de l'Emprunt à Long Terme

Les montants prêtés au titre des Crédits à Long Terme peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé volontaire à l'initiative de l'emprunteur concerné, moyennant le paiement de primes de remboursement anticipé à des conditions de marché.

Les montants prêtés au titre des Crédits à Long Terme peuvent également faire l'objet d'un remboursement anticipé obligatoire, dans certaines conditions et proportions, à partir des fonds provenant notamment des indemnités d'assurance, des cessions d'actifs autorisées, d'une expropriation de ces actifs, des indemnisations au titre du Contrat de Concession et, dans certains cas, de la trésorerie excédentaire.

Si certains engagements financiers ne sont pas respectés par Eurotunnel, la trésorerie excédentaire devra (i) pendant les premières années suivant le tirage des Crédits à Long Terme, être versée sur un compte nanti affecté au remboursement anticipé de montants prêtés au titre des Crédits à Long Terme et, (ii) par la suite, être affectée directement audit remboursement, jusqu'à ce que Eurotunnel respecte à nouveau lesdits engagements financiers.

Engagements et interdictions au titre de l'Emprunt à Long Terme

L'Emprunt à Long Terme prévoit différents engagements et interdictions classiques pour un crédit de cette nature, à savoir des restrictions relatives :

- à la création ou au maintien de sûretés sur les actifs d'Eurotunnel ;
- à la cession des actifs d'Eurotunnel et à l'acquisition par Eurotunnel de nouveaux actifs ;
- à l'octroi de prêts, de sûretés ou de garanties au profit de tierces parties ; et
- à la modification de certains contrats qui étaient des conditions préalables à l'Emprunt à Long Terme, dont la Convention d'Utilisation.

Par ailleurs, Eurotunnel doit, au titre de l'Emprunt à Long Terme, respecter l'engagement financier suivant : à chaque date de référence, le ratio de couverture du service de la dette ne doit pas être inférieur à 1,10 depuis le 28 juin 2012. Pour les besoins de ce test, ledit ratio est calculé, sur une période glissante de 12 mois, sur une base consolidée appréciée (i) au niveau des emprunteurs et garants des Crédits à Long Terme pour ce qui concerne le calcul de la trésorerie disponible pour le service de la dette et (ii) au niveau d'Eurotunnel pour ce qui concerne le calcul du service de la dette. Eurotunnel a respecté le ratio de couverture du service de la dette pour l'année 2018.

Si l'Emprunt à Long Terme restreint la possibilité d'accroître l'endettement financier, il autorise, entre autres, Eurotunnel (i) à souscrire des crédits renouvelables, des crédits par signature et des lignes de garantie d'un montant maximum de 75 millions d'euros (sous réserve que le(s) prêteur(s) concerné(s) adhère(nt) à l'Accord Inter-crédanciers (tel que ce terme est défini à la section « Accord Inter-crédanciers » ci-après) et, (ii) à lever de la dette pour un montant maximum de 225 millions de livres sterling ou sa contre-valeur en euros (sous réserve qu'un tel endettement ne soit assorti d'aucune sûreté et soit à tout moment structurellement et (en vertu de l'adhésion des nouveaux prêteurs à l'Accord Inter-crédanciers) contractuellement subordonné à tous les montants dus au titre de l'Emprunt à Long Terme et que les notations de l'Emprunt à Long Terme soient confirmées.

L'Emprunt à Long Terme prévoit la possibilité pour Eurotunnel de distribuer des dividendes lorsque lesdites distributions sont effectuées à partir de la trésorerie excédentaire (telle que définie dans l'Emprunt à Long Terme) ou sur des fonds provenant d'une cession autorisée au titre de l'Emprunt à Long Terme (dans la mesure où ces fonds n'ont pas à être affectés

à un remboursement anticipé obligatoire), à condition qu'aucun défaut ne soit en cours au titre de l'Emprunt à Long Terme et que le ratio de couverture du service de la dette ne soit pas inférieur à 1,25. Pour les besoins de ce test, ledit ratio est calculé sur une période glissante de 12 mois, sur une base consolidée appréciée (i) au niveau des emprunteurs et garants des Crédits à Long Terme pour ce qui concerne le calcul de la trésorerie disponible pour le service de la dette et (ii) au niveau d'Eurotunnel pour ce qui concerne le calcul du service de la dette (l'amortissement étant calculé en fonction du maximum (i) d'un amortissement hypothétique basé sur une annuité et (ii) de l'amortissement contractuel). Le non-respect de ce ratio à une date de test semestrielle ne constituerait pas un cas de défaut mais entraînerait des restrictions sur l'utilisation de la trésorerie excédentaire disponible d'Eurotunnel à la date du prochain paiement d'intérêts au titre de l'Emprunt à Long Terme et ceci jusqu'à ce que cet engagement financier soit de nouveau respecté. En effet, lorsque ces conditions ne sont pas respectées à une date de paiement d'intérêt au titre de l'Emprunt à Long Terme, la trésorerie et les fonds excédentaires sont versés sur un compte affecté aux dépenses d'investissement dites de « capex ». Le non-respect de cet engagement financier à trois dates de test semestrielles consécutives entraîne le déclenchement de la clause de remboursement anticipé obligatoire aux termes de laquelle, la trésorerie excédentaire disponible d'Eurotunnel doit servir au remboursement anticipé de l'Emprunt à Long Terme jusqu'à ce que le ratio soit à nouveau respecté.

Cas de défaut et exigibilité anticipée

L'Emprunt à Long Terme comporte différents cas de défaut, dont la survenance, après écoulement d'un délai dans certains cas, permet aux prêteurs de prononcer l'exigibilité anticipée des Crédits à Long Terme, de réaliser les sûretés décrites ci-après ou de demander la mise en œuvre de la faculté de substitution dans les conditions prévues dans le Contrat de Concession, telles que décrites à la section 8.1.2 du présent Document de Référence.

Ces cas de défaut couvrent notamment :

- tout défaut de paiement au titre de l'Emprunt à Long Terme ;
- un manquement à l'une des stipulations de l'Emprunt à Long Terme, de l'Accord Inter-créanciers ou des documents y afférents ; ces stipulations imposent notamment des limitations relatives à l'endettement, aux acquisitions, ventes et autres transferts, aux fusions, aux prêts, aux garanties et à l'octroi de nouvelles sûretés par les sociétés membres d'Eurotunnel et incluent en particulier :
 - (i) un engagement financier au titre duquel Eurotunnel Holding SAS est tenu d'assurer qu'à chaque date semestrielle de test postérieure au 31 décembre 2017, le ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service de la dette résultant des Crédits à Long Terme n'est pas inférieur à 1,10, ledit ratio étant calculé par référence à la période des 12 mois précédant la date de test ; et
 - (ii) certains engagements liés au traitement fiscal du Groupe lorsqu'il peut être raisonnablement considéré que le manquement est susceptible d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou d'Eurotunnel ;
- une déclaration ou affirmation faite ou réputée l'être par un emprunteur ou un garant au titre de l'Emprunt à Long Terme, ou de tout autre document de financement y afférent ou tout autre document remis par ou pour le compte d'un emprunteur ou d'un garant au titre desdits documents de financement (qui contiennent des déclarations et des affirmations usuelles pour ce type de financement), qui se révèle avoir été erronée ou trompeuse au moment où elle a été faite ou réputée l'avoir été ;
- la survenance d'un défaut croisé au titre de tout autre endettement (supérieur à un certain montant) de l'une quelconque des sociétés membres d'Eurotunnel ;
- la cessation des paiements, l'insolvabilité ou l'ouverture d'une procédure collective relative à l'un quelconque des emprunteurs ou garants au titre de l'Emprunt à Long Terme ;
- l'illégalité ou l'invalidité de l'Emprunt à Long Terme, des sûretés y afférentes ou de la subordination créée au titre de l'Accord Inter-créanciers ;
- l'impossibilité définitive d'exploiter le Tunnel ou la destruction du Tunnel ou la cessation d'une partie substantielle de ses activités par un emprunteur ou un garant ;
- un garant cesse d'être une filiale à 100 % de Eurotunnel Holding SAS ;
- une action ou une omission de la France ou du Royaume-Uni de nature à rendre un emprunteur ou un garant au titre de l'Emprunt à Long Terme incapable de remplir ses obligations au titre de l'Emprunt à Long Terme et des documents y afférents ; et
- la survenance d'un litige (ou d'une procédure similaire) à l'encontre d'une société membre d'Eurotunnel ou de ses actifs, dont l'issue est raisonnablement susceptible d'être défavorable à cette société et d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou Eurotunnel.

L'Emprunt à Long Terme comporte également d'autres cas de défaut usuels pour ce type de financement.

Modalités de couverture de l'Emprunt à Long Terme

FM et CTG ont conclu, avant le tirage de l'Emprunt à Long Terme, divers accords de couverture afin de couvrir leurs risques respectifs de fluctuation de taux d'intérêt liés à leurs obligations de paiement au titre de l'Emprunt à Long Terme comme indiqué en note G.1.2.c) des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Accord Inter-créanciers

Le Groupe a conclu, avant le tirage de l'Emprunt à Long Terme, un accord avec ses créanciers bancaires et ses créanciers intragroupe titulaires de créances intragroupe (l'« Accord Inter-créanciers ») ayant pour effet de subordonner les créanciers intragroupe aux créanciers bancaires.

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'Accord Inter-créanciers prévoit également que les garanties et sûretés décrites ci-dessous sont détenues par l'intermédiaire d'un « Security Trustee » au bénéfice des prêteurs de l'Emprunt à Long Terme et, le cas échéant, au bénéfice des prêteurs au titre de certains endettements financiers autorisés qui accèdent à l'Accord Inter-créanciers.

b) Garanties et sûretés attachées à l'Emprunt à Long Terme

Garanties

Au titre de l'Accord Inter-créanciers, Eurotunnel Holding SAS, FM, EFL, CTG, ESGIE, Eurotunnel SE, ESL, EurotunnelPlus Limited et Gamond Insurance Company, les garants à la date de la réorganisation juridique interne en 2018 (les « Garants ») garantissent solidairement les obligations de FM et CTG, en leur qualité d'emprunteurs au titre de l'Emprunt à Long Terme à l'égard des Prêteurs Initiaux, des arrangeurs, des Agents et des contreparties de couverture de l'Emprunt à Long Terme.

L'Emprunt à Long Terme prévoit que, postérieurement à sa conclusion, certaines sociétés membres du Groupe (autres que les Garants) devront également devenir garantes de l'Emprunt à Long Terme si, notamment, leur contribution à l'excédent brut d'exploitation, à la valeur brute des actifs ou au chiffre d'affaires d'Eurotunnel augmente au-delà d'un certain seuil prédéfini.

À la garantie de leurs obligations d'emprunteur au titre de l'Emprunt à Long Terme ou de garant au titre de l'Accord Inter-créanciers, les Garants ont consenti différentes sûretés.

Sûretés de droit français consenties par Eurotunnel

En garantie de leurs obligations d'emprunteur au titre de l'Emprunt à Long Terme ou de garant au titre de l'Accord Inter-créanciers, les Garants détenant des actifs français ont consenti les sûretés suivantes :

- i) cessions de créances professionnelles à titre de garantie au titre desquelles, d'une part, (i) FM cède ses créances au titre du Contrat de Concession et de la Convention d'Utilisation, ainsi que ses créances commerciales sur les transporteurs fret et des autocaristes, les créances résultant des polices d'assurance et les créances détenues à l'encontre des sociétés françaises du Groupe, (ii) CTG cède les mêmes catégories de créances que FM à l'exception des créances commerciales à l'encontre des transporteurs fret et des autocaristes et, (iii), les autres sociétés membres du Groupe ayant la qualité de garant cédant les créances résultant de des polices d'assurance et les créances intra-groupe détenues à l'encontre des sociétés françaises d'Eurotunnel ;
- ii) hypothèques non enregistrées portant sur les principaux actifs immobiliers appartenant à FM et CTG et non affectés à des projets de développement à court ou moyen terme ;
- iii) gage sans dépossession du matériel roulant appartenant à FM ;
- iv) nantissement de l'intégralité des comptes bancaires et des comptes d'investissement ouverts en France au nom des emprunteurs et garants de l'Emprunt à Long Terme ;
- v) nantissement des actions ou parts de la plupart des sociétés membres d'Eurotunnel détenues par les emprunteurs et garants de l'Emprunt à Long Terme ;
- vi) nantissement des principales marques d'Eurotunnel ;
- vii) nantissement des créances détenues par FM au titre de certains terrains de la première zone d'aménagement concertée faisant l'objet de baux à construction ;
- viii) nantissement des créances détenues par Eurotunnel Holding SAS sur FM au titre d'un contrat intitulé « Bonds Facility Agreement » en date du 28 juin 2007 (tel qu'amendé le 29 août 2007) et conclu notamment entre Eurotunnel Holding SAS en qualité de prêteur et FM en qualité d'emprunteur ; et
- ix) nantissement de droits de GIE par Eurotunnel Holding SAS, FM, CTG et Eurotunnel SE.

Sûretés de droit anglais consenties par Eurotunnel

En garantie de leurs obligations d'emprunteur au titre de l'Emprunt à Long Terme ou de garant au titre de l'Accord Inter-créanciers, les Garants ont consenti chacun une sûreté grevant l'ensemble de leurs biens existant à la date de la conclusion de l'Emprunt à Long Terme et de leurs biens futurs.

Sûretés portant sur les autres actifs d'Eurotunnel

Les actions de la plupart des sociétés membres d'Eurotunnel qui ne sont pas grevées par les sûretés décrites ci-dessus ont été nanties pour sûreté des obligations des emprunteurs au titre de l'Emprunt à Long Terme et des garants au titre de l'Accord Inter-créanciers.

8.1.5 OBLIGATIONS SÉNIOR GARANTIES ÉMISES SOUS FORME DE GREEN BONDS

Le 3 octobre 2018, Getlink SE a émis 550 millions d'euros d'Obligations Senior Garanties (les « Obligations ») qui portent un taux d'intérêt de 3,625 %. Les Obligations sont inscrites à la cote officielle de l'Irish Stock Exchange (Euronext Dublin) et sont admises aux négociations sur le Global Exchange Market. Les Obligations sont conformes aux « principes des obligations vertes » publiés par l'International Capital Markets Association en juin 2018 et sont donc considérées comme des obligations « vertes ».

Les Obligations sont régies par un acte de fiducia de droit anglais (le « Trust Deed ») conclu entre Getlink SE et BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited, en qualité de *trustee* pour les porteurs d'Obligations.

Les Obligations viennent à échéance le 1^{er} octobre 2023 et les intérêts sont payables semestriellement à terme échu le 30 juin et le 30 décembre de chaque année, à compter du 30 décembre 2018.

En application de Trust Deed, un montant de 19 940 milliers d'euros a été versé dans un compte « Debt Service Reserve Account » — ou « DSRA ».

a) Utilisation autorisée du produit des Obligations

Le Trust Deed autorise le Groupe à utiliser le produit net du placement des Obligations pour refinancer le prêt externe de Eurotunnel Agent Services Limited de 190 millions de livres sterling, pour financer des dépenses d'investissement d'ElecLink et pour financer d'autres actifs « verts » éligibles.

Conformément à son cadre des obligations vertes (« Green Bond Framework »), Getlink préparera et publiera un rapport sur les obligations dans l'année suivant l'émission initiale des obligations et chaque année par la suite jusqu'à l'affectation complète du montant correspondant au produit net de l'émission. Ce rapport fournira des informations sur l'allocation et l'impact environnemental des obligations vertes émises.

b) Sûreté et classement

Le Trust Deed est assujéti à une convention entre créanciers de droit anglais (l'« Intercreditor Agreement ») entre, notamment, Getlink SE et BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited, en tant qu'agent des sûretés. Les Obligations sont garanties par des sûretés de premier rang (« garanties des Obligations ») sur (i) toutes les actions détenues dans le capital d'Eurotunnel Holding SAS et GET Elec Ltd ; et (ii) un compte de réserve pour le service de la dette établi par le Groupe.

Les Obligations :

- sont des obligations de premier rang de Getlink SE ;
- prennent rang *pari passu* en termes de droit de paiement avec toute dette de premier rang existante et future de Getlink SE qui n'est pas expressément subordonnée aux Obligations ;
- sont garanties sur une base égale et proportionnelle avec les autres obligations *pari passu* de Getlink SE par des sûretés à condition toutefois que, conformément aux modalités de l'Intercreditor Agreement, le produit de tout recouvrement, vente, disposition ou autre réalisation de sûretés sur les Obligations reçu dans le cadre de l'exercice des recours soit affecté en premier lieu au remboursement de toute dette super prioritaire par rapport auxdites Obligations et par rapport à toute autre obligation *pari passu* de Getlink SE ;
- sont prioritaires en droit de paiement par rapport à toute dette subordonnée existante et future de Getlink SE ;
- bénéficient de garanties de premier rang par rapport à toute dette non garantie existante et future de Getlink SE jusqu'à valeur du montant des sûretés sur les Obligations ;
- sont de fait subordonnées à toute dette existante et future de Getlink SE qui est garantie par des sûretés sur des biens ou des actifs qui ne garantissent pas les Obligations, jusqu'à concurrence de la valeur de ces biens ou de ces actifs garantissant ainsi cette dette ; et
- sont subordonnées structurellement à toute dette et autres passifs et engagements existants et futurs (y compris les intérêts créditeurs, les dettes fournisseurs et les obligations locatives) des filiales de Getlink SE (y compris l'Emprunt à Long Terme).

c) Remboursement

Remboursement anticipé facultatif

Les Obligations peuvent être remboursées à tout moment avant le 1^{er} octobre 2020 pour une valeur correspondant à 100 % du montant nominal des Obligations remboursées, majoré des intérêts courus et non payés et d'autres montants supplémentaires, le cas échéant, dus jusqu'à la date de remboursement, majorés de la prime « *make whole* » applicable.

De plus, Getlink SE peut, à tout moment avant le 1^{er} octobre 2020, rembourser par anticipation jusqu'à 40 % du montant nominal total des Obligations en utilisant le produit net en espèces d'émissions d'actions, à un taux de remboursement de 103,625 % du montant nominal des Obligations remboursées, majoré des intérêts courus et non payés et d'autres montants supplémentaires, qui pourraient être dus, jusqu'à la date de remboursement.

À compter du 1^{er} octobre 2020, les Obligations peuvent être remboursées avec une prime de 1,813 % en 2020, de 0,906 % en 2021 et sans prime à compter de 2022.

Les Obligations peuvent également être remboursées par anticipation lors de la survenance de certains événements fiscaux.

Remboursement lors d'un changement de contrôle

En cas d'événement qualifié de changement de contrôle, les porteurs d'Obligations peuvent demander le remboursement des Obligations à un taux de 101 % de son nominal, majoré des intérêts courus et non payés et des autres frais supplémentaires, le cas échéant, jusqu'à la date de remboursement.

Remboursement obligatoire

En cas de cession par Getlink SE de ses actions dans Eurotunnel Holding SAS à un tiers en vertu d'une loi ou à la demande d'une autorité gouvernementale, Getlink SE utilisera le produit en espèces net de cette cession pour rembourser toutes les Obligations en circulation au taux de 100 % du nominal, majoré des intérêts courus et non payés et des autres montants supplémentaires éventuels, jusqu'à la date du remboursement, à condition que le produit en espèces ait été affecté en priorité au remboursement des montants restant dus au titre de l'Emprunt à Long Terme.

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

d) Engagements financiers

Le Trust Deed prévoit des clauses restrictives habituelles pour ce type de financement. Ces clauses restrictives ne sont testées qu'au moment de la survenance d'un événement et non de façon continue. Sauf respect de certaines conditions, certaines interdictions s'appliquent :

- La souscription de dette supplémentaire: ainsi, une dette supplémentaire peut être contractée tant que, sur une base pro forma, les ratios suivants du Groupe sont respectés : (a) le ratio de levier financier total net est égal ou inférieur à (i) 8,5 à 1,0 jusqu'au 30 juin 2020 inclus et à (ii) 8,0 à 1,0 à partir du 1^{er} juillet 2020 inclus ; et b) le ratio de couverture du service de la dette est égal ou supérieur à 1,25 à 1,0. En outre, certaines catégories de dette peuvent être contractées, sous réserve du respect d'un ratio de capacité d'endettement. Elles comprennent un panier de facilités de crédit super sénior de 50 millions d'euros, un panier de dettes de 100 millions d'euros pour ElecLink Ltd, un panier de dettes de 100 millions d'euros pour Europorte SAS et un panier de 50 millions d'euros destiné à financer les activités de Getlink SE ou de l'une de ses filiales. En outre, certains types d'endettement peuvent être classés et reclassés dans différents paniers éligibles.
- Le versement de certains paiements restreints, dont le versement de dividendes et l'achat d'actions propres, sous réserve de certaines conditions, notamment en cas de défaut ou si le ratio de couverture du service de la dette est inférieur à 1,25.
- Autres opérations, notamment la vente d'actifs, l'octroi de sûretés et la réalisation de fusions.

Comme il est d'usage pour les émissions de ce type, il existe un certain nombre d'exceptions aux clauses restrictives visant à garantir au Groupe une flexibilité suffisante lui permettant d'exercer ses activités.

e) Cas de défaut

Le Trust Deed énumère certains cas de défaut qui permettent au *trustee* ou à un certain pourcentage des obligataires de déclarer les Obligations immédiatement exigibles et payables.

Ces cas de défaut incluent :

- un défaut de remboursement du capital de l'emprunt à l'échéance ;
- un défaut de paiement d'intérêts de plus de 30 jours après l'échéance ;
- le non-respect de la condition restrictive de fusion ;
- le défaut, pendant plus de 60 jours après réception d'un avis du *trustee* ou des porteurs d'Obligations détenant au moins 25 % de la valeur nominale totale des obligations en circulation, de se conformer aux autres restrictions ou conventions du Trust Deed ;
- la survenance d'un défaut croisé ou un défaut de paiement au titre de certaines autres dettes ;
- le non-paiement de certaines décisions de justice définitives ;
- une dépréciation des sûretés sur les Obligations au-delà d'une certaine valeur ; et
- certains cas habituels de faillite et d'insolvabilité.

8.1.6 MASTER INTRA-GROUP DEBT AGREEMENT

Il existait entre les différentes sociétés du Groupe des dettes intra-groupes. Un certain nombre d'entre elles étaient matérialisées par des contrats, conclus entre 2007 et 2009 dans le cadre de la restructuration financière ou de la simplification de la structure du Groupe (les « Dettes Intra-Groupe »). Certaines des Dettes Intra-Groupe contractées en 2007 ont été réorganisées en 2009, dans le cadre des opérations préalables à la fusion par voie d'absorption de TNU SA par Getlink SE, ce qui a donné lieu à la conclusion de nouveaux contrats de prêt intra-groupe.

Les Dettes Intra-Groupe, parce qu'elles avaient été contractées sur une période s'étendant de 2007 à 2009 et réorganisées pour partie en 2009, présentaient des caractéristiques différentes, qu'il s'agisse de leur taux d'intérêt ou de leur maturité. Cette situation complexifiait la gestion financière et comptable des sociétés du Groupe.

Les sociétés du Groupe ont donc conclu un contrat intitulé Master Intra-Group Debt Agreement ayant notamment pour objet l'harmonisation (i) du régime des comptes courants entre les sociétés du Groupe, (ii) des taux d'intérêt des différentes Dettes Intra-Groupe et (iii) dans la mesure du possible des autres conditions de ces Dettes Intra-Groupe, afin de faciliter la gestion financière et comptable des sociétés du Groupe et de refléter la politique financière entre les sociétés du Groupe.

8.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

Getlink SE est régi par les dispositions légales françaises applicables aux sociétés anonymes à conseil d'administration, compatibles avec les règles sur les sociétés européennes.

8.2.1 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS DE GETLINK SE)

Getlink SE a pour objet :

- la prise de participation par voie d'achat, de souscription, d'apports ou d'échanges de droits sociaux, actions, parts d'intérêts ou autre, avec tout cocontractant français ou étranger, dans toute société ayant directement ou indirectement pour objet l'exploitation du tunnel sous la Manche entre la France et la Grande-Bretagne ainsi que de toutes les autres liaisons fixes, infrastructures et toute activité transport ;

- la participation, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, que ce soit par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de toute entreprise ou société créée ou à créer, fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

8.2.2 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS (ARTICLE 11 DES STATUTS DE GETLINK SE)

La propriété d'une action ordinaire emporte adhésion aux statuts de Getlink SE et à toutes les décisions des assemblées générales des actionnaires titulaires d'actions ordinaires de Getlink SE.

Actions ordinaires

Sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède ou représente d'actions ordinaires libérées des versements exigibles. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions ordinaires eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué, dans les conditions législatives et réglementaires applicables, à toutes les actions ordinaires entièrement libérées, pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans, au nom du même actionnaire.

Outre le droit de vote, chaque action ordinaire donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Actions de préférence B

Sur autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2014 le conseil d'administration a procédé à l'émission d'actions de préférence (actions de préférence B), convertibles à l'issue d'un délai de quatre ans en actions ordinaires en fonction de l'évolution du cours moyen de bourse des actions ordinaires à la date de conversion et le cours moyen à la date d'attribution, déterminés par référence à la valeur la plus élevée des moyennes ci-dessous :

- à la moyenne des six derniers mois, selon décision du conseil, précédant la date d'attribution ou date de conversion ;
- à la moyenne des cours de rachat des actions ordinaires détenues en autocontrôle par la société à la date d'attribution ou à la date de conversion, conformément aux articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

Le cours moyen à la date d'attribution arrêté par le conseil d'administration, par référence au cours moyen des six mois ayant précédé le 29 avril 2014 (cours de clôture) s'établissait à 8,17 euros.

Le ratio de conversion maximum était de 5 000 actions ordinaires par actions de préférence B, pour un objectif cible réalisé à 100 %, avec une échelle de dégressivité correspondant au pourcentage de réalisation de l'objectif. L'objectif cible du cours de bourse des actions ordinaires de Getlink SE à l'issue de la période de quatre années était fixé à 11,50 euros.

Le cours moyen à la date de conversion, arrêté par le conseil d'administration, par référence à la moyenne des cours de clôture des six derniers mois précédant la conversion le 29 avril 2018, s'est établi à 11,12 euros. La progression sur quatre années représentant 88,60 % de la réalisation de la progression cible, le conseil d'administration a constaté le taux de conversion et chaque action de préférence B a été convertie en actions ordinaires, sur la base d'un taux de conversion de 88,60 %, en 4 430 actions ordinaires.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 18 avril 2019 d'autoriser la mise à jour corrélative des statuts.

Actions de préférence C

L'assemblée générale du 29 avril 2015 a, dans sa résolution 12, décidé de créer des actions de préférence (actions de préférence C) convertibles à l'issue d'un délai de quatre ans, en actions ordinaires si des conditions de performance sont remplies.

L'attribution définitive des actions de préférence C était assujettie à la condition de surperformance de l'EBITDA réalisé en 2015 et 2016 par rapport à l'objectif d'EBITDA publié pour l'année considérée, sans attribution possible en deçà de la réalisation de l'objectif à 100 %, le nombre d'actions de préférence C à attribuer étant fixé en fonction du degré de dépassement de l'objectif, sans pouvoir dépasser un total de 2 000 actions de préférence C. À l'issue de cette période d'acquisition, il a été procédé à l'émission des actions C, pour un nombre d'actions C calculé en fonction du niveau moyen de dépassement de l'objectif d'EBITDA annoncé au marché pour les deux exercices. Le taux d'allocation des actions C s'est établi à 66 % des actions de préférence C, soit une attribution de 692 actions de préférence sur un maximum initial de 2 000 actions préférence C.

Les actions de préférence C ont une valeur nominale de un cent. Les actions de préférence C ne confèrent pas de droit de vote aux assemblées générales des titulaires d'actions ordinaires ; cependant, les titulaires d'actions de préférence C ont le droit de participer à une assemblée spéciale des titulaires d'actions de préférence C, en cas de modification des droits attachés à cette catégorie d'actions. Chaque action de préférence C dispose d'un droit de distribution égal à 1/5000ème du droit de distribution et, en cas de dissolution de Getlink SE, d'un droit dans le boni de liquidation proportionnel à la quote-part que son montant nominal représente dans le capital social. Les actions de préférence C n'ont pas de droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital ou opération avec droit sur les actions ordinaires ; en revanche, le ratio de conversion sera ajusté de façon à préserver les droits des titulaires dans les conditions légales, réglementaires et contractuelles.

La conversion des actions de préférence C en actions ordinaires sera effectuée par application du ratio de conversion, maximum de 500 actions ordinaires existantes, déterminé sur la base du degré de réalisation d'une condition de

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

performance, calculée à l'issue d'un délai de quatre années, à compter de la date d'attribution des actions de préférence C par le conseil d'administration, comme étant la moyenne de la réalisation des trois critères suivants :

- pourcentage moyen de surperformance de l'EBITDA réalisé pour 2015, 2016, 2017 et 2018 par rapport aux objectifs annuels annoncés au marché pour 2015, 2016, 2017 et 2018 (70 %) ;
- pourcentage moyen de surperformance de l'action ordinaire Getlink SE (dividendes réinvestis) par rapport à la performance de l'indice Dow Jones Infrastructure sur la période 2015, 2016, 2017 et 2018 (20 %) ;
- taux moyen de réalisation de l'indice composite RSE sur la période 2015, 2016, 2017 et 2018 (10 %).

Le ratio de conversion sera fonction du degré de réalisation de la performance.

Actions de préférence D

L'assemblée générale du 18 avril 2018, a autorisé une attribution totale de 1 500 actions de préférence D convertibles, sous conditions de performance, en un maximum de 1 500 000 actions ordinaires. L'attribution définitive des actions ordinaires repose sur la réalisation des trois critères cumulatifs de performance suivants (l'un étant externe au Groupe et les deux autres étant internes au Groupe) :

- La condition de **performance externe** (la « pondération TSR ») repose sur la performance moyenne - dividendes inclus - (TSR) de l'action ordinaire Getlink SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice sectoriel du Groupe GPR Getlink Index (40 %).
- La première condition de **performance interne** (la « pondération EBITDA ») repose sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA, sur une période de trois années couvrant les exercices 2018, 2019 et 2020 (50 %).
- La seconde condition de performance interne (la « pondération RSE ») repose sur l'indice composite RSE (10 %).

Le ratio de conversion sera fonction du degré de réalisation de la performance.

Actions de préférence E

Il sera proposé à l'assemblée générale du 18 avril 2019, de créer des actions de préférence (actions de préférence E), convertibles en actions ordinaires sous certaines conditions de performance.

8.2.3 AFFECTATION DES BÉNÉFICES (ARTICLE 31 DES STATUTS DE GETLINK SE)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, s'il y a lieu, il est prélevé dans l'ordre suivant :

- cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi ;
- les sommes fixées par l'assemblée générale des actionnaires en vue de la constitution de réserves dont elle détermine l'affectation ou l'emploi ; et
- les sommes dont l'assemblée générale des actionnaires décide le report à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions ordinaires appartenant à chacun d'eux.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par les commissaires aux comptes fait apparaître que Getlink SE, depuis la clôture de l'exercice précédent, après dotation aux amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le conseil d'administration. Chaque action de préférence C dispose d'un droit de distribution égal à 1/5 000ème du droit de distribution. Chaque action de préférence D dispose d'un droit de distribution égal à 1/1 000ème du droit de distribution. En cas de dissolution de Getlink SE, chaque action de préférence C ou D dispose d'un droit dans le boni de liquidation proportionnel à la quote-part que son montant nominal représente dans le capital social.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

8.2.4 MODIFICATIONS DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Les modifications statutaires sont soumises à l'approbation d'une assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Convocation (article 27 des statuts de Getlink SE)

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Lieu de réunion (article 27 des statuts de Getlink SE)

Les assemblées générales sont réunies au siège social de Getlink SE ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Admission aux assemblées générales (article 27 des statuts de Getlink SE)

La participation aux assemblées générales est soumise à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions ordinaires qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions ordinaires, par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Getlink SE, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité selon les modalités de l'article R. 225-85 du Code de commerce. Les actions de préférence B, C ou D seront dépourvues du droit de vote lors des assemblées ordinaires et extraordinaires des titulaires d'actions ordinaires, étant précisé qu'elles disposeront du droit de vote en assemblée spéciale des titulaires d'actions de préférence B, C ou D.

Utilisation de moyens de télétransmission (article 27 des statuts de Getlink SE)

Tout actionnaire pourra également, si le conseil le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer et voter aux assemblées par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication selon les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Représentation aux assemblées générales (article 27 des statuts de Getlink SE et articles L. 225-106 et suivants du Code de commerce)

Conformément aux articles L. 225-106 et suivants du Code de commerce, tout actionnaire peut se faire représenter par la personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Le mandataire doit justifier de son mandat conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce. Il est tenu compte des obligations d'information prévues par la réglementation en vigueur. Par ailleurs, les propriétaires de titres mentionnés au 3ème alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues à l'article L. 228-3-2 du Code de commerce par un intermédiaire inscrit.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Le mandat est donné pour une seule assemblée et l'ordre du jour de cette assemblée. Il doit notamment préciser l'assemblée pour laquelle il est donné et comporter les éléments nécessaires à l'identification des actions ordinaires. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Le mandataire désigné nommément sur la procuration n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

À toute formule de procuration adressée aux actionnaires doivent être joints les documents énumérés par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La procuration doit être signée par l'actionnaire représenté et indiquer ses nom, prénom usuel et domicile, le nombre d'actions ordinaires dont il est titulaire et le nombre de voix attachées à ces actions. Seules les procurations reçues deux jours avant l'assemblée sont prises en compte par Getlink SE.

L'intermédiaire visé à l'article L. 228-1 du Code de commerce peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une assemblée générale le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions ordinaires tel que défini à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

Exercice du droit de vote (article 27 des statuts de Getlink SE)

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions et délais prévus par la loi au moyen d'un formulaire établi par Getlink SE et adressé aux actionnaires qui en font la demande et à condition que ces formulaires parviennent à Getlink SE deux jours avant l'assemblée.

Présidence des assemblées générales (article 27 des statuts de Getlink SE)

L'assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par le plus ancien administrateur présent à cette assemblée. En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Quorum et majorité des assemblées générales (articles 28 et 29 des statuts de Getlink SE)

Les assemblées générales, qu'elles soient à caractère ordinaire, extraordinaire, mixte ou spécial, délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions législatives et réglementaires qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions ordinaires pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Droits de vote des titulaires d'actions ordinaires, droits de vote double (article 11 des statuts de Getlink SE)

Sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède ou représente d'actions ordinaires libérées des versements exigibles.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions ordinaires eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué, dans les conditions législatives et réglementaires applicables, à toutes les actions ordinaires entièrement libérées, pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans, au nom du même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions ordinaires nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions ordinaires anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

La fusion ou la scission de Getlink SE est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Toute action ordinaire convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en vertu des trois paragraphes précédents. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

Droits de vote des titulaires d'actions de préférence C ou d'actions de préférence D (article 11 des statuts de Getlink SE)

Les actions de préférence C et les actions de préférence D ne conféreront pas de droit de vote aux assemblées générales des titulaires d'actions ordinaires ; cependant, les titulaires d'actions de préférence C et les titulaires d'actions de préférence D auront le droit de participer à une assemblée spéciale, en cas de modification des droits attachés à cette catégorie d'actions.

8.2.5 CLAUSES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LE CONTRÔLE DE GETLINK SE

Aucune disposition des statuts ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de Getlink SE.

8.2.6 IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES (ARTICLE 14 DES STATUTS DE GETLINK SE)

Getlink SE est en droit de demander à l'organisme chargé de la compensation des titres, les éléments d'identification de ses actionnaires prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce) à savoir : leur nom ou s'il s'agit de personnes morales, leur dénomination sociale, leur nationalité, leur adresse, la quantité de titres détenus par chacun d'eux, éventuellement les restrictions dont ces titres peuvent être frappés, l'année de naissance du titulaire ou, s'il s'agit d'une personne morale, la date de constitution de celle-ci.

8.3 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Tableau des participations au 31 décembre 2018

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% du capital et des droits de vote détenus par		
				La société holding*	Les filiales*	TOTAL*
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale SAS (« CIFFCO »)	1 boulevard de l'Europe 62231 Coquelles France	France	Formation professionnelle continue	100		100
Cheriton Leasing Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 1 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 10 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
Cheriton Resources 11 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
Cheriton Resources 12 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
Cheriton Resources 13 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
Cheriton Resources 14 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% du capital et des droits de vote détenus par		
				La société holding*	Les filiales*	TOTAL*
Cheriton Resources 15 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
Cheriton Resources 16 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
Cheriton Resources 2 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 3 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 6 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 7 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 8 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 9 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
ElecLink Limited	4 Kingdom Street London W2 6BD Royaume-Uni	Royaume-Uni	Transmission d'électricité		100	100
Euro-Immo GET SAS	1 boulevard de l'Europe 62231 Coquelles France	France	Développement immobilier	100		100
Europorte Channel SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille Lille France	France	Tractionnaire		100	100
Europorte France SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille Lille France	France	Transport de fret ferroviaire		100	100
Europorte Proximité SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille Lille France	France	Transport ferroviaire de marchandises		100	100
Europorte SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille Lille France	France	Opérateur ferroviaire	100		100
Europorte Terminal Containeur du Sud-Ouest SAS**	6 rue du Courant 33310 Lormont France	France	Affrètement et organisation des transports		100	100
EuroSco SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille Lille France	France	Gestion de parc de matériel		100	100
Euro-TransManche 3Be SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille Lille France	France	Gestion de fonds		100	100

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% du capital et des droits de vote détenus par		
				La société holding*	Les filiales*	TOTAL*
Euro-TransManche 3NPC SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euraille Lille France	France	Gestion de fonds		100	100
Euro-TransManche Holding SAS	Tour LillEurope, 11 parvis de Rotterdam 59777 Euraille Lille France	France	Gestion d'actifs	100		100
Euro-TransManche SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euraille Lille France	France	Gestion de fonds		100	100
Eurotunnel Agent Services Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Activité financière	100		100
Eurotunnel Developments Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Eurotunnel Finance Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Activité financière	79	21	100
Eurotunnel Financial Services Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Revente de produits d'assurance		100	100
Eurotunnel Holding SAS	3 rue La Boétie 75008 Paris France	France	Gestion d'actifs	100		100
Eurotunnel Management Services Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Gestion cadres dirigeants	100		100
Eurotunnel Projet SAS**	3 rue La Boétie 75008 Paris France	France	Néant	100		100
Eurotunnel SE	35 Square De Meeûs 1000 Bruxelles Belgique	Belgique	Centralisation, gestion et développement vente de billets fret		100	100
Eurotunnel Services GIE	3 rue La Boétie 75008 Paris France	France	Gestion du personnel en France		100	100
Eurotunnel Services Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Gestion du personnel au Royaume-Uni		100	100
Eurotunnel Trustees Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
EurotunnelPlus GmbH**,***	Dammthorstraße 12, 20354 Hamburg Allemagne	Allemagne	Néant		100	100
EurotunnelPlus Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% du capital et des droits de vote détenus par		
				La société holding*	Les filiales*	TOTAL*
France Manche SA	3 rue La Boétie 75008 Paris France	France	Exploitation de la Liaison Fixe		100	100
Gamond Insurance Company Limited	Maison Trinity Trinity Square St Peter Port Guernsey Channel Islands	Guernsey	Société d'assurance captive		100	100
GET Elec Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Participation au projet ElecLink	100		100
GET Finances SAS**	3 rue La Boétie 75008 Paris France	France	Gestion d'actifs		100	100
JP Services Logistic Transports SARL	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille France	France	Transports routiers de fret de proximité		100	100
Le Shuttle Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
London Carex Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Manutention Transport Service SAS	7 rue de Dunkerque 67000 Strasbourg France	France	Manutention non portuaire		20	20
MyFerryLink Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
MyFerryLink SAS**	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille Lille France	France	Gestion d'actifs		100	100
Orbital Park Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
Socorail SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille Lille France	France	Manutention non portuaire		100	100
The Channel Tunnel Group Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Exploitation de la Liaison Fixe		100	100

* Hors actions détenues par les administrateurs.

** Les sociétés indiquées n'ont pas eu d'activité significative en 2018.

*** En cours de dissolution.

Le détail des opérations avec les parties liées pour l'année 2018 figure en note E.3 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document de Référence et en note V des comptes sociaux de Getlink SE figurant à la section 2.2.2 du présent Document de Référence.

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.4 CONTRÔLEURS LÉGAUX

8.4.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

KPMG Audit, département de KPMG SA

2, avenue Gambetta – Tour Egho – 92066 Paris La Défense Cedex, France

Date du premier mandat : 9 mars 2007

Date d'expiration des fonctions : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Conformément à la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, la rotation du signataire, au sein du Cabinet KPMG Audit s'est effectuée en 2013.

Mazars SA

61, rue Henri Regnault – Tour Exaltis – 92400 Courbevoie, France

Date du premier mandat : 9 mars 2007

Date d'expiration des fonctions : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Conformément à la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, la rotation du signataire, au sein du Cabinet Mazars, s'est effectuée en 2016.

8.4.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

KPMG Audit IS SAS

2, avenue Gambetta – Tour Egho – 92066 Paris La Défense Cedex, France

Date du premier mandat : 15 mai 2013

Date d'expiration des fonctions : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Monsieur Hervé Hélias

61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie, France

Date du premier mandat : 15 mai 2013

Date d'expiration des fonctions : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

8.5 PERSONNE RESPONSABLE

8.5.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Nom et qualité du responsable : Jacques Gounon, Président du conseil d'administration et Directeur général de Getlink SE.

E-mail : PresidentGET@getlinkgroup.com.

8.5.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence et ses annexes sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que (i) les comptes relatifs à Getlink SE sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de Getlink SE et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que (ii) le rapport de gestion constitué par les sections du présent Document de Référence listées dans la table de réconciliation figurant en annexe au présent Document de Référence, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de Getlink SE et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de Référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques, ainsi que les rapports des contrôleurs légaux y afférents, sont incorporés par référence dans le présent Document de Référence.

8.6 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS

Néant.

8.7 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC**8.7.1 LIEUX OÙ PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS À GETLINK SE**

L'ensemble des documents sociaux de Getlink SE devant être mis à la disposition des actionnaires est, selon le cas, accessible sur le site internet de Getlink SE (www.getlinkgroup.com) ou peut être consulté, sur support papier, aux horaires de bureau, au siège social de Getlink SE (3 rue La Boétie 75008 Paris), téléphone : +33 (0)1 40 98 04 60.

8.7.2 AUTRES INFORMATIONS**Analystes et investisseurs**

Responsables : Michael Schuller / Jean-Baptiste Roussille

Téléphone : + 44 (0) 1303 288719 / + 33 (0) 1 40 98 04 81

Email : michael.schuller@getlinkgroup.com / jean-baptiste.roussille@getlinkgroup.com

Actionnaires individuels

Téléphone (France) : 0 809 100 627 Service gratuit + prix appel

Téléphone (Royaume-Uni) : 0845 600 6634

Email : info.actionnaires@getlinkgroup.com ou shareholder.info@getlinkgroup.com

Questions d'ordre général

Email : CommunicationInternet@getlinkgroup.com

DÉFINITIONS

Administrateur Référent	désigne un administrateur nommé pour d'assister le Président-directeur général en matière de bon fonctionnement des organes de gouvernance et de prévention des conflits d'intérêts et dont les missions sont présentées au chapitre 4 du présent Document de Référence ;
AMF	désigne l'Autorité des marchés financiers, organisme public indépendant, doté de la personnalité morale, créée par la loi n° 2003-706 de sécurité financière du 1 ^{er} août 2003 et qui a, notamment, pour missions de veiller à la protection de l'épargne investie dans les instruments financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés d'instruments financiers ;
ARAFER	désigne l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières, autorité publique indépendante, chargée de surveiller le bon déroulement de l'ouverture à la concurrence du transport terrestre, ferroviaire et routier en France ;
BRB	désigne British Railways Board ;
CDI	désigne les certificats de dépôt Crest (Crest Depositary Interest) représentant des actions ordinaires ;
CIFFCO	désigne la société par actions simplifiée Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale ;
CIG	désigne la commission intergouvernementale, dont les membres sont nommés en nombre égal par les gouvernements britannique et français, mise en place en vertu du Traité de Cantorbéry et du Contrat de Concession afin de superviser pour le compte des États la construction et, désormais, l'exploitation du Système ;
Code Afep / Medef	désigne le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, élaboré par l'Association Française des Entreprises Privées (Afep) et le Mouvement des Entreprises de France (Medef), révisé pour la dernière fois en juin 2018 ;
Comité de Coordination de la Concession	désigne l'organe commun prévu à l'article 18 du Contrat de Concession composé de membres désignés par les Concessionnaires ;
Comité de Sécurité	désigne le comité créé conformément au Traité de Cantorbéry et au Contrat de Concession ayant pour but de conseiller et d'assister la CIG sur toutes questions concernant la sécurité de la construction et de l'exploitation du Système ;
Concession	désigne la concession objet du Contrat de Concession ;
Concessionnaire(s)	désigne FM et CTG, les concessionnaires au titre du Contrat de Concession ;
Contrat de Concession	désigne le contrat de concession du 14 mars 1986, modifié, entre les États, d'une part et les Concessionnaires, d'autre part, aux termes duquel les États ont conféré aux Concessionnaires le droit et l'obligation d'assurer la conception, le financement, la construction et l'exploitation du tunnel sous la Manche jusqu'en 2086 ;
Convention d'Utilisation	désigne la convention d'utilisation ferroviaire conclue le 29 juillet 1987 entre les Concessionnaires et les Réseaux, régissant les relations entre le Groupe et les Réseaux et définissant les bases sur lesquelles les Réseaux utiliseront le Système pendant la durée du contrat ;
CTG	désigne The Channel Tunnel Group Limited, société Concessionnaire de droit anglais ;
Détroit	désigne toute liaison de fret et de passagers reliant Douvres, Folkestone ou Ramsgate à Calais, Boulogne-sur-Mer, Ostende ou Dunkerque ;
Dette	désigne la dette résultant de l'Emprunt à Long Terme ;
Développement durable	désigne un mode de développement économique cherchant à concilier le progrès économique et social et la préservation de l'environnement, considérant ce dernier comme un patrimoine à transmettre aux générations futures. Le principe du développement durable consiste à développer ses activités en tenant compte de leurs impacts à court, moyen et long terme sur l'environnement, les conditions sociales et l'éthique ;
Document de Référence	désigne le présent document de référence relatif à Getlink SE ;
Document de Référence 2016	désigne le document de référence relatif à Getlink SE, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 mars 2017 ;
Document de Référence 2017	désigne le document de référence relatif au Getlink SE, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 mars 2018 ;
Document de Référence Réseau (ou Network Statement)	désigne le document publié annuellement par le Groupe et précisant les conditions d'accès à son Réseau Ferroviaire (Network Statement) ;
EFL	désigne Eurotunnel Finance Limited, société de droit anglais ;
EGP	désigne Eurotunnel Group UK PLC, une société de droit anglais absorbée le 31 octobre 2010 par Getlink SE ;
Emprunt à Long Terme	désigne l'emprunt à long terme dont les principales caractéristiques sont décrites à la section 8.1.4 du présent Document de Référence ;
Entreprise(s) Ferroviaire(s)	désigne une entreprise titulaire d'une licence, dont l'activité principale est la fourniture de prestations de transport de marchandises et / ou de voyageurs par chemin de fer ;
EPF	désigne Europorte France SAS ;
EPP	désigne Europorte Proximité SAS ;
EPSF	désigne l'Établissement Public de Sécurité Ferroviaire, un établissement public administratif français placé sous la tutelle du ministère des Transports ;



EPTSCO	désigne la société par actions simplifiée Europorte TCSO ;
ERTMS	désigne European Rail Traffic Management System, initiative européenne visant à harmoniser la signalisation ferroviaire européenne ;
ESGIE	désigne Eurotunnel Services GIE ;
ESL	désigne Eurotunnel Services Limited ;
États	désigne la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;
ETICA	désigne Eurotunnel Incentive for Capacity Additions, dispositif d'aide financière du Groupe au démarrage de nouveaux flux de fret ferroviaire transmanche ou de trains à grande vitesse voyageurs ouvert à toutes les entreprises ferroviaires ;
Europorte	désigne l'ensemble des activités d'opérateur fret ferroviaire et connexes, exercées par Europorte SAS et ses filiales ;
Europorte SAS	désigne la société Europorte, société holding de l'ensemble des sociétés Europorte ;
Eurostar	désigne le nom commercial adopté par Eurostar International Ltd pour l'exploitation de services de trains directs de passagers à grande vitesse entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni ;
FM	désigne France Manche SA, société Concessionnaire de droit français ;
Free Cash Flow	désigne le flux de trésorerie net lié aux activités opérationnelles diminué du flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement (retraité) et du flux de trésorerie net relatif au service de la dette et augmenté des intérêts reçus (sur trésorerie, équivalents de trésorerie et autres actifs financiers). Le calcul est présenté en section 2.1.3 du présent Document de Référence ;
GBRf	désigne GB Railfreight Limited, une société de droit anglais détenue à 100 % par Europorte SAS jusqu'en novembre 2016 et depuis, cédée à EQT Infrastructure II ;
Getlink SE	désigne la société Getlink SE, (<i>Societas Europaea</i>) ;
GPR Getlink Index	désigne l'indice sectoriel établi en 2018, à la demande de Getlink SE pour apprécier la performance relative de l'action Getlink SE, par un cabinet indépendant, spécialiste de la création d'indices, à partir d'un panel de valeurs représentatives des activités de Getlink, selon une méthodologie conforme aux standards de la directive européenne UCITS (Undertakings for Collective Investments in Transferable Securities). Le panel de référence de cet indice est composé des opérateurs suivants : Flughafen Zurich AG, Fraport AG Frankfurt Airport Services Worldwide, DFDS A/S, Abertis Infraestructuras SA, Aena SME SA, Ferrovial SA, Aéroports de Paris, Eiffage SA, Électricité de France SA, Engie SA, Vinci SA, Firstgroup PLC, National Grid PLC, Stagecoach Group PLC, Atlantia SpA ;
Groupe	désigne le groupe de sociétés constitué de Getlink SE et de ses filiales ;
GSM-R	désigne Global System for Mobile communication – Railways, un standard de communication sans fil basé sur la technologie GSM et développé spécifiquement pour les applications et les communications ferroviaires ;
GW	désigne le gigawatt, unité de mesure de puissance de 10 ⁹ watts ;
High Speed 1 / HS1	désigne la ligne à grande vitesse et ses infrastructures, entre Londres et l'extrémité britannique du Tunnel ;
Intermodal / Intermodaux	désigne les conteneurs ou caisses mobiles transportés par train d'un terminal à un autre, puis transférés sur un autre mode de transport (bateau, route, etc.), également dénommé « transport combiné » ;
Intervalle	désigne les parties de chaque tunnel ferroviaire comprises entre le portail d'entrée et une Traversée-Jonction, ou entre les deux Traversées-Jonctions ;
Liaison Fixe	désigne la liaison fixe transmanche ;
Lift-On / Lift-Off	désigne la méthode de chargement vertical à l'aide de grues (conteneurs et caisses mobiles), autrement dénommée « levage » ;
MOOC	désigne le Massive Online Open Course, première formation en ligne gratuite ouverte à tous dispensé par la CFFCO « Sur les rails de l'emploi », ouvert le 11 janvier 2016 ;
Navettes	désigne les Navettes Camions et les Navettes Passagers ;
Navettes Camions	désigne les Navettes utilisées par le Groupe pour le Service Navettes Camions ;
Navettes Passagers	désigne les Navettes utilisées par le Groupe pour le Service Navettes Passagers ;
Obligations Senior Garanties	désigne les Obligations Senior Garanties émises par Getlink SE le 3 octobre 2018 pour un montant nominal de 550 millions d'euros qui portent un taux d'intérêt de 3,625 %. Les Obligations sont inscrites à la cote officielle de l'Irish Stock Exchange (Euronext Dublin) et sont admises aux négociations sur le Global Exchange Market. Les Obligations sont conformes aux « principes des obligations vertes » publiés par l'International Capital Markets Association en juin 2018 et sont donc considérées comme des obligations « vertes » ;
ORA	désigne les obligations remboursables en actions ordinaires Getlink SE émises par EGP en 2007 et dont le remboursement anticipé s'est achevé le 17 novembre 2009 ;
ORR	désigne l'Office of Rail and Road, le régulateur économique du réseau ferroviaire national de Grande-Bretagne et également en charge de la sûreté ferroviaire en Grande-Bretagne et du suivi stratégique du transport routier en Angleterre. C'était auparavant, l'Office of Rail Regulation ;
Plan Salamandre	désigne l'ensemble des procédures opérationnelles visant à prévenir et / ou endiguer les risques incendies en Tunnel ;
Réseau Ferroviaire	désigne le réseau ferroviaire situé dans le périmètre de la Concession ;
Réseaux	désigne, ensemble, la SNCF et BRB ;

DÉFINITIONS

Roll-On / Roll-Off	désigne la méthode de chargement horizontal sur roues (camions et remorques), autrement dénommée « roulage » ;
RSE ou Responsabilité sociétale des entreprises	désigne la pratique d'intégration volontaire par les entreprises des préoccupations sociales, environnementales et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes ;
SAFE	désigne les stations d'attaque contre le feu, zones aménagées du Tunnel destinées à faciliter la maîtrise d'incendie ;
SCOP	désigne une société coopérative et participative, c'est-à-dire une société dont les salariés sont les associés majoritaires ;
Service Navettes	désigne le Service de Navettes Passagers et le Service de Navettes Camions ;
Service Navettes Camions	désigne le service de fret routier du Groupe qui permet de transporter entre la France et le Royaume-Uni des camions placés sur des Navettes ;
Service Navettes Passagers	désigne le service passagers du Groupe qui permet de transporter entre la France et le Royaume-Uni des automobiles, caravanes, camping-cars, autocars, motos, remorques et, depuis 2016, de véhicules utilitaires commerciaux (et leurs passagers), à bord de Navettes ;
SGS	désigne le « Système de Gestion de la Sécurité » ;
SNCB	désigne la Société Nationale des Chemins de Fer Belges ;
SNCF	désigne la Société Nationale des Chemins de Fer Français ;
SNCF Réseau (anciennement RFF)	désigne l'ancien EPIC propriétaire et le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire en France Réseau Ferré de France, devenu, par l'article 12 de la loi du 4 août 2014, SNCF Réseau. La réforme a créé un groupe public ferroviaire, constitué d'un établissement public de tête « mère » (SNCF) – qui assure le contrôle et le pilotage stratégiques, la cohérence économique, l'intégration industrielle et l'unité sociale du groupe – et de deux établissements publics « filles » : le gestionnaire d'infrastructure (SNCF Réseau) et l'exploitant ferroviaire (SNCF Mobilités) ;
Système	désigne l'ensemble formé par le Tunnel ainsi que les terminaux, les équipements fixes et les installations annexes ;
TNU	désigne le groupe de sociétés constitué de TNU SA et de TNU PLC, absorbées par Getlink SE en 2009 et 2010 ;
TNU PLC	désigne la société TNU PLC, anciennement Eurotunnel P.L.C. absorbée par Getlink SE le 31 octobre 2010 et corrélativement dissoute ;
TNU SA	désigne la société TNU SA, anciennement Eurotunnel SA, absorbée par Getlink SE le 6 mai 2009 et corrélativement dissoute ;
Trains à Grande Vitesse Voyageurs	désigne les trains à grande vitesse de voyageurs Eurostar et futurs autres entrants ;
Trains de Fret	Désigne les services de trains de marchandises entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni exploités par des entreprises ferroviaires, telles que la SNCF, DB Cargo, GB Railfreight, Rail Operations Group, RailAdventure et Europorte et potentiellement tout opérateur de trains de marchandises en libre accès ;
Traité de Cantorbéry	désigne le Traité signé entre la France et le Royaume-Uni le 12 février 1986 et ratifié le 29 juillet 1987, autorisant la construction et l'exploitation par des concessionnaires privés de la Liaison Fixe ;
Traversée-Jonction	désigne l'une des deux communications ferroviaires permettant le passage des trains et Navettes d'un tunnel ferroviaire à l'autre, notamment durant les opérations de maintenance ou de rénovation. Les deux Traversées-Jonctions divisent les tunnels ferroviaires en trois sections chacun ;
Tunnel	désigne les deux tunnels ferroviaires parallèles et le tunnel de service sous la Manche.



TABLE DE CONCORDANCE

Figurent dans le présent tableau de concordance, en regard de chacune des rubriques prévues par l'annexe I du Règlement (CE) numéro 809/2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004, les numéros des chapitres, sections ou paragraphes correspondants dans le présent Document de Référence.

N°	Libelle des rubriques figurant dans le Règlement	chapitre(s) / section(s)
1	Personnes responsables	section 8.5
1.1	Personnes responsables des informations contenues dans le Document de Référence	section 8.5.1
1.2	Déclaration des personnes responsables du Document de Référence	section 8.5.2
2	Contrôleurs légaux des comptes	section 8.4
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	section 8.4
2.2	Contrôleurs légaux ayant démissionné ou ayant été écartés durant la période couverte	sans objet
3	Informations financières sélectionnées	section 1.1.4
3.1	Informations financières historiques sélectionnées	section 1.1.4
3.2	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires et données comparatives couvrant les mêmes périodes de l'exercice précédent	section 1.1.4
4	Facteurs de risques	chapitre 3
5	Informations concernant l'émetteur	sections 1.1 et 1.6.2
5.1	Histoire et évolution de l'émetteur	section 1.1.1
5.1.1	<i>Raison sociale et nom commercial</i>	section 1.1.3
5.1.2	<i>Lieu et numéro d'enregistrement</i>	section 1.1.3
5.1.3	<i>Date de constitution et durée de vie</i>	section 1.1.3
5.1.4	<i>Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone</i>	section 1.1.3
5.1.5	<i>Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur</i>	section 2.2.1 (note A)
5.2	Investissements	section 1.6.2
5.2.1	<i>Principaux investissements réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques</i>	section 1.6.2 a)
5.2.2	<i>Principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours</i>	section 1.6.2
5.2.3	<i>Renseignements concernant les principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et faisant l'objet d'engagements fermes</i>	section 1.6.2 b)
6	Aperçu des activités	chapitre 1
6.1	Principales activités	sections 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5
6.1.1	<i>Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités</i>	sections 1.2 à 1.6
6.1.2	<i>Nouveau produit ou service important lancé sur le marché</i>	sections 1.2 à 1.6
6.2	Principaux marchés	sections 1.2 à 1.6
6.3	Événements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2	sections 2.2.1 (note A) et 3.1.1
6.4	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	section 1.6.3
6.5	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	section 1.2.1
7	Organigramme	section 1.1.3
7.1	Description du Groupe et place occupée par l'émetteur	section 1.1.3
7.2	Liste des filiales importantes de l'émetteur	sections 1.1.3 et 8.3
8	Propriétés immobilières, usines et équipements	section 1.6
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée, y compris les propriétés immobilières louées	section 1.6.1
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur de ses immobilisations corporelles	section 6.8

TABLE DE CONCORDANCE

N°	Libelle des rubriques figurant dans le Règlement	chapitre(s) / section(s)
9	Examen de la situation financière et du résultat	section 2.1
9.1	Situation financière de l'émetteur, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	sections 1.1.4 et 2.1 ³⁴
9.2	Résultat d'exploitation	section 2.1.1
9.2.1	<i>Facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, influant sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur</i>	section 2.1 et 2.2.1 (note A)
9.2.2	<i>Évolution et explication de l'évolution du chiffre d'affaires</i>	section 2.1.1
9.2.3	<i>Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur</i>	section 3.1.1
10	Trésorerie et capitaux	chapitre 2
10.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	section 2.1.2
10.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	section 2.1.3
10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	sections 8.1.4, 8.1.5 et 2.2.1 (note G)
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux	sections 8.1.4, 8.1.5 et 2.2.1 (note G)
10.5	Informations concernant les sources de financement attendues	section 1.6.2.b)
11	Recherche et développement, brevets et licences	section 1.6.3
	Description des politiques de recherche et développement appliquées par l'émetteur et coût des activités de recherche et développement sponsorisées par l'émetteur	
12	Information sur les tendances	section 2.3
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	
12.2	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	
13	Prévisions ou estimations du bénéfice	sans objet
13.1	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	sans objet
13.2	Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants, stipulant que, de l'avis de ces comptables ou contrôleurs légaux indépendants, la prévision ou l'estimation du bénéfice a été adéquatement établie sur la base indiquée et que la base comptable utilisée aux fins de cette prévision ou estimation est conforme aux méthodes comptables appliquées par l'émetteur	sans objet
14	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	chapitre 4
14.1	Informations sur les activités, l'absence de condamnation et les mandats sociaux : - des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale ; et - tout directeur général dont le nom peut être mentionné pour prouver que l'émetteur dispose de l'expertise et de l'expérience appropriée pour diriger ses propres affaires.	sections 4.2.1 et 4.2.4
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale.	section 4.2.2
	Arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale ; détail de toute restriction acceptée par les personnes visées au point 14.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur	néant
15	Rémunération et avantages des personnes visées au point 14.1	chapitre 5
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	section 5.1.2
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	section 5.1.4

³⁴ En application de l'article 28-1 du Règlement (CE) 809-2004 de la Commission Européenne, l'examen de la situation financière et du résultat pour l'exercice 2017 a été incorporé par référence dans le présent Document de Référence. Il figure en chapitre 2 du Document de Référence 2017.



N°	Libelle des rubriques figurant dans le Règlement	chapitre(s) / section(s)
16	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	chapitre 4
16.1	Date d'expiration du mandat actuel des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	section 4.2.1
16.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration	section 4.1.2
16.3	Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	section 4.2.5
16.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	section 4.4
17	Salariés	section 6.3
17.1	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition des salariés	section 6.9.1
17.2	Participations et stock options : Pour chacune des personnes visées au point 14.1, informations concernant la participation qu'elle détient dans le capital social de l'émetteur et toute option existant sur ses actions	section 4.2.3 sections 5.3 et 7.1.4
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	section 6.3.2
18	Principaux actionnaires	section 7.4
18.1	Nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable	section 7.4.1
18.2	Existence de différences de droits de vote	sections 8.2.2 et 8.2.4
18.3	Détention ou contrôle de l'émetteur et mesures prises pour éviter un exercice abusif de ce contrôle	section 3.1.4 e)
18.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	sans objet
19	Opérations avec des apparentés	section 8.3
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	chapitre 2
20.1	Informations financières historiques	section 2.2
20.2	Informations financières <i>pro forma</i>	néant
20.3	États financiers annuels (comptes sociaux et comptes consolidés)	section 2.2
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	section 2.5
20.4.1	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	section 8.5.2
20.4.2	Autres informations contenues dans le document d'enregistrement vérifiées par les contrôleurs légaux	sections 4.3 et 6.10
20.4.3	Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été vérifiées	sans objet
20.5	Date des dernières informations financières vérifiées	section 2.2
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	néant
20.7	Politique de distribution des dividendes	section 7.2
20.7.1	Dividende par action	section 7.2
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	section 3.2
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice	section 2.1
21	Informations complémentaires	chapitres 7 et 8
21.1	Capital social	section 7.1
21.1.1	Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises, valeur nominale par action et rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice	section 7.1.1
21.1.2	Actions non représentatives du capital	section 7.1.3
21.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales	section 7.3.2
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	section 7.1.3
21.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	section 7.1.4
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	section 7.1.4
21.1.7	Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	section 7.1.5
21.2	Acte constitutif et statuts	section 8.2
21.2.1	Objet social	section 8.2.1
21.2.2	Dispositions contenues dans les statuts ou un règlement concernant les membres de ses organes d'administration	section 4.2.5

○ TABLE DE CONCORDANCE

N°	Libelle des rubriques figurant dans le Règlement	chapitre(s) / section(s)
21.2.3	<i>Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes</i>	section 8.2.2
21.2.4	<i>Nombre d'actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires</i>	section 8.2.4
21.2.5	<i>Convocation et admission aux assemblées générales annuelles et aux assemblées générales extraordinaires</i>	sections 4.5 et 8.2.4
21.2.6	<i>Disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle</i>	néant
21.2.7	<i>Disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée</i>	néant
21.2.8	<i>Conditions imposées par les statuts, une charte ou un règlement de l'émetteur régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont, plus strictes que la loi ne le prévoit</i>	néant
22	Contrats importants	section 8.1
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	section 8.6
24	Documents accessibles au public	section 8.7
25	Informations sur les participations	section 8.3
	<i>Informations concernant les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats</i>	section 8.3

TABLE DE RÉCONCILIATION

Le présent Document de Référence comprend tous les éléments du rapport de gestion de Getlink SE tels que requis par les articles L. 225-100 et suivants, dont l'article L 225-102-I relatif à la déclaration de performance extra-financière, l'article, L. 232-1, II et R. 225-102 du Code de commerce. Il est joint à ce rapport le rapport sur le gouvernement d'entreprise dont le contenu est prévu par les articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce. Le présent Document de Référence comprend également l'ensemble des informations du rapport financier annuel visé aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Afin de faciliter la lecture du rapport de gestion et du rapport financier annuel susmentionnés, la table de réconciliation suivante permet d'identifier les rubriques les constituant. La table de réconciliation indique également les autres rapports du conseil d'administration ainsi que ceux des commissaires aux comptes.

N°	Information	Référence
I	RAPPORT DE GESTION	
1	Situation et activité de Getlink SE au cours de l'exercice écoulé et, le cas échéant, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	chapitre 1 sections 2.1 et 2.2 note A des comptes figurant en sections 2.2.1 et 2.2.2
2	Modifications apportées au mode de présentation des comptes ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes	note B des comptes figurant en sections 2.2.1 et 2.2.2
3	Résultats de l'activité de Getlink SE, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	sections 2.1, 2.2.1 et 2.2.2
4	Indicateurs clés de performance de nature financière	sections 2.1.1 a), 2.1.3 et 2.1.4
5	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	section 2.1
6	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	section 2.1 et chapitre 1
7	Description des principaux risques et incertitudes auxquels Getlink SE est confronté (y inclus l'exposition de Getlink SE aux risques financiers)	chapitre 3
8	Délais de paiement clients et fournisseurs	section 2.4
9	Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et, le cas échéant, pour les comptes consolidés	section 3.4
10	Les risques financiers liés aux effets du changement climatique et les mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	section 6.5
11	Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de Getlink SE en matière de gestion des risques financiers	sections 3.1.3 et 3.4.2
12	Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice	section 2.3
13	Évolution prévisible de Getlink SE et perspectives d'avenir	section 2.3
14	Activités en matière de recherche et développement	section 1.6.3
15	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de Getlink SE	section 4.2.3
16	Indicateurs clés en matière environnementale et sociale	chapitre 6
17	Déclaration de performance extra-financière - Modèle d'affaires - Description des principaux risques liés à l'activité de la société ou de l'ensemble de sociétés y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services - Description des politiques appliquées par la société ou l'ensemble de sociétés incluant, le cas échéant, les procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques - Résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance - Rapport de l'organisme tiers indépendant	section 6.2 section 1.1.2 section 6.1 sections 6.3 à 6.6 sections 6.3 à 6.6 section 6.10
18	État de la participation des salariés au capital social	section 7.1.4
19	Société exploitant des installations classées : Information sur la politique de prévention du risque d'accident technologique et moyens prévus pour assurer la gestion de l'indemnisation de victimes	sans objet

TABLE DE RÉCONCILIATION

N°	Information	Référence
20	Prises de participation dans des sociétés ayant leur siège en France et représentant plus du $\frac{1}{20}$, du $\frac{1}{10}$, du $\frac{1}{5}$, du $\frac{1}{3}$, de la $\frac{1}{2}$ ou des $\frac{2}{3}$ du capital ou des droits de vote de ces sociétés	section 8.3
21	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	sans objet
22	Personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux-tiers ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote de Getlink SE aux assemblées générales	section 7.4
23	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	sans objet
24	Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions	sans objet
25	Informations sur les programmes de rachat d'actions ³⁵	section 7.3
26	Tableau des résultats de Getlink SE au cours des cinq derniers exercices	section 2.4
27	Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	section 7.2
28	Informations sur les succursales	section 8.3
II RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE		
1	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	section 4.2.1
2	Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales	section 4.3
3	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	sections 4.5 et 7.1.4
4	À l'occasion du premier rapport ou en cas de modification, le choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1	section 4.1.1
5	Composition, ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	section 4.2.5
6	Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration	section 4.2.5
7	Éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général	section 4.1.1
8	Lorsqu'une société se réfère volontairement à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été, ainsi que le lieu où ce code peut être consulté	section 4.4
9	Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou les dispositions des statuts qui prévoient ces modalités	sections 4.5 et 8.2.4
10	Pour chacun des mandataires sociaux : - Rémunération totale et les avantages de toute nature, versés par la société durant l'exercice, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou des sociétés mentionnées aux articles L. 228-13 et L. 228-93 - Description en les distinguant des éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances à la suite desquelles ils ont été attribués - Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers	sections 5.1 et 5.2 sections 5.1.1 et 5.1.2 section 4.2.8
11	Exposé et, le cas échéant, explication des éléments suivants lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange : - Structure du capital de la société - Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 ; - Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12	section 7.4 sections 8.2.2 et 8.2.4 section 7.4

³⁵ Ces informations comprennent les cours moyens des achats et des ventes, le montant des frais de négociation, le nombre des actions inscrites au nom de Getlink SE à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat ainsi que leur valeur nominale, les motifs des acquisitions effectuées et la fraction du capital qu'elles représentent.



N°	Information	Référence
	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci	sans objet
	Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	sans objet
	Accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	sans objet
	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société	sections 4.2.5, 4.5 et 8.2.4
	Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions	sections 4.2.5.a) et 7.3
	Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts	section 8.1.5 c)
	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	néant
12	Présentation des projets de résolution relatifs aux principes et aux critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux président, directeurs généraux ou directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat	section 5.1.1
13	Pour chacun des mandataires sociaux de la SA qui détiennent au moins un mandat dans une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, les informations prévues à l'article L. 225-37-3 du code de commerce (cf. ci-avant) sur les rémunérations et les avantages de toute nature sont communiquées	section 4.2.8
III RAPPORT FINANCIER ANNUEL		
1	Comptes sociaux	section 2.2.2
2	Comptes consolidés	section 2.2.1
3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	section 2.2.2
4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	section 2.2.1
5	Rapport de gestion comprenant au minimum les informations mentionnées aux articles L. 225-100 et L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce	Il convient de se référer au rapport de gestion visé au I ci-dessus
	Déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport de gestion	section 8.5
6	Honoraires des commissaires aux comptes	section 2.2.1 (note J)
7	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Il convient de se référer au rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au II ci-dessus
IV AUTRES RAPPORTS		
1	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	section 4.3
2	Rapport des commissaires aux comptes, désignés organismes tiers indépendants, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	section 6.10